BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1964/65
C6A4
v.2

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

J
103
H72
1964/65
C6
A4
V.2

12 - 17

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

Comptes publics Volumes I, II et III (1963)

Rapports de l'auditeur général concernant la Société Radio-Canada

---

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 1964

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; et *de la Société Radio-Canada:* MM. J.-A. Ouimet, président, et V. F. Davies, contrôleur.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21109—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Basford	Grafftey	*Prittie
Berger	Grégoire	Regan
Cameron (*High-Park*)	Gray	Ricard
Cardiff	Hales	Rinfret
Chaplin	Harkness	Rock
Choquette	Lessard (*Saint-Henri*)	Rondeau
Côté (*Chicoutimi*)	Loiselle	Ryan
Crouse	Mandziuk	Scott
Drouin	McLean (*Charlotte*)	Smith
Dubé	McMillan	Southam
Fane	McNulty	Stefanson
Fisher	Muir (*Lisgar*)	Stewart
Forbes	Nowlan	Tucker
Francis	O'Keefe	Valade
Frenette	Pigeon	Wahn
Gendron	Pilon	Whelan—50

Le secrétaire du comité,
M. Slack.

---

*Remplacé par M. Winch le lundi 6 juillet

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
LUNDI 6 juillet 1964

Il est ordonné:—Que le nom de M. Prittie soit substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 7 juillet 1964
(16)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cardiff, Fisher, Forbes, Francis, Gray, Grégoire, Hales, Harkness, Lessard (*Saint-Henri*), Loiselle, McMillan, O'Keefe, Pigeon, Prittie, Rondeau, Ryan, Southam, Stewart, Tardif—(21).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; de la Société Radio-Canada: MM. J.-A. Ouimet, président; V. F. Davies, contrôleur; R. C. Fraser, vice-président aux Affaires de la Société, et A. Watkiss, directeur adjoint de la comptabilité, et MM. Stokes et Laroche, du bureau de l'auditeur général.

Le Comité reprend l'étude du rapport détaillé de l'auditeur général pour 1963 sur les affaires de la Société Radio-Canada.

M. Ouimet dépose un document préparé en réponse à une question de M. Grégoire et intitulé «Analyse de la liste de paye», puis répond aux questions qu'on lui pose à ce sujet et sur d'autres sujets connexes. Le Comité décide d'annexer ce document au compte rendu de la séance sous forme d'appendice (*voir appendice 1*).

Le Comité continue d'interroger MM. Henderson, Ouimet et Davies, principalement sur des questions relatives au budget et, à 11 h. 25 du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(17)

La séance est reprise à 3 h. 40 de l'après-midi sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Drouin, Dubé, Fisher, Forbes, Francis, Hales, Harkness, Loiselle, McMillan, O'Keefe, Prittie, Rinfret, Rondeau, Ryan, Southam, Stewart—(20).

Aussi présents: les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité continue d'interroger MM. Ouimet, Henderson et Davies.

M. Ouimet dépose deux documents demandés par des membres, l'un intitulé «Frais d'exploitation des services de radio et de télévision en anglais et en français» et l'autre, «Coût approximatif des émissions d'une semaine typique au programme de l'automne». Le Comité décide d'annexer ces documents au compte rendu de la séance sous forme d'appendice (*voir appendice 2*).

M. Ouimet fait un bref exposé pour répondre à ceux qui demandent que la Société fournisse plus de renseignements dans son rapport annuel.

M. Henderson explique alors les parties de son rapport détaillé qui portent sur le bilan et des sujets connexes, puis répond aux questions qu'on lui pose là-dessus.

Le Comité interroge aussi MM. Ouimet et Davies, qui fournissent des renseignements supplémentaires et, à 5 h. 20 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(18)

La séance est reprise à 8 h. 10 du soir, sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cardiff, Fane, Fisher, Forbes, Francis, Gendron, Grégoire, Hales, Harkness, Loiselle, McMillan, Pigeon, Pilon, Prittie, Rinfret, Rondeau, Ryan, Southam, Tardif—(20).

Aussi présents: les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

Le Comité continue d'interroger MM. Henderson, Ouimet et Davies sur le rapport détaillé de l'auditeur général pour 1963.

M. Henderson explique le passage relatif aux éléments de l'actif. M. Ouimet fait ensuite un exposé touchant les projets de consolidation à Montréal et à Toronto et, avec l'aide de MM. Henderson et Davies, répond aux questions posées à ce sujet.

M. Henderson explique le passage intitulé «Relevé spécial» et M. Ouimet commente les observations de l'auditeur général. M. Ouimet mentionne le groupe chargé d'étudier l'organisation de la Société ainsi que les travaux du comité consultatif de la radiodiffusion.

Le Comité pose d'autres questions à MM. Henderson, Ouimet et Davies.

Le Comité ayant fini d'interroger les témoins, le président remercie M. Ouimet et ses collègues de leur aide et, à son tour, M. Ouimet remercie le Comité.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le jeudi 9 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 7 juillet 1964.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Votre machine est-elle branchée et prête à cueillir les voix? Je pose cette question parce que nous avons du nouveau aujourd'hui. Nous utilisons le dispositif qu'on a décidé de mettre à la disposition des comités avec l'espoir qu'il accélérera nos délibérations et aussi qu'il aidera ceux des membres qui désirent poser des questions en français.

Comme d'habitude, nous avons ici des sténographes qui recueillent les questions et les réponses en anglais. Cependant, grâce à cette machine, tout ce qui se dira, non seulement en anglais, mais aussi en français, sera enregistré. De cette façon, le sténographe de nos délibérations comprendra ce qui s'est dit en français. C'est la première fois que notre comité fait usage de ce système et j'espère que tous les membres en seront très satisfaits. A mon avis, cet appareil peut jouer et va jouer un rôle très important et je ne doute pas que cette méthode se révélera excellente.

Monsieur Grégoire, avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. GRÉGOIRE: Non.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut d'abord procéder au dépôt d'un document.

A la dernière séance, la Société avait promis de fournir certains renseignements en réponse à des questions posées par les membres. M. Ouimet m'a remis ces renseignements et il va expliquer au Comité quels sont les données disponibles.

M. J. ALPHONSE OUIMET (*président de la Société Radio-Canada*): J'ai de prête, monsieur le président, la réponse à une question posée par M. Grégoire, qui a demandé une décomposition de la liste de paye en ce qui concerne la radio et la télévision pour la programmation, les services techniques, la mise en scène, etc.

M. FISHER: Monsieur le président, y a-t-il des copies supplémentaires de ce document? Je pose cette question parce que je voudrais en avoir une. La plupart des questions que je poserai aujourd'hui porteront sur ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons quatre exemplaires seulement. Ils vont être déposés et consignés comme pièces de documentation.

M. GRÉGOIRE: Pourrions-nous en avoir un exemplaire?

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que ce document soit reproduit au compte rendu comme appendice?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons déposer ce document et il fera partie du compte rendu de la séance. Si des membres désirent le consulter pour poser des questions, ils peuvent demander à un messager de venir en chercher une copie à la table. Comme je l'ai dit, il y en a quatre copies seulement.

Est-ce à ce sujet que vous voulez prendre la parole, monsieur Grégoire?

M. GRÉGOIRE: Non, monsieur le président. Je voulais demander une copie de ce document.

M. PRITTIE: Monsieur le président, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet pour obtenir les frais d'exploitation des réseaux de radio et le montant des recettes de publicité sur ces réseaux. Ces renseignements se trouvent-ils dans le document déposé ce matin?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas. Vous devriez peut-être adresser cette demande à M. Ouimet.

Monsieur Ouimet, M. Prittie dit qu'il a inscrit une question au *Feuilleton* et il veut savoir si les renseignements qu'il a demandés se trouvent dans le document que vous avez déposé.

Sinon, monsieur Prittie, vous pourriez formuler votre demande plus tard.

M. OUIMET: Il sera certainement répondu en grande partie à M. Prittie dans les renseignements que nous sommes à préparer pour répondre à une question de M. Fisher. Nous serons prêts à les produire plus tard aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Si ces renseignements ne sont pas suffisants, vous pourrez les faire compléter en posant des questions supplémentaires.

Avez-vous d'autres documents à déposer, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: Non. Pour le moment, c'est tout ce que j'ai.

M. GRÉGOIRE: Pouvons-nous poser quelques questions à ce sujet?

(*Texte*)

Pour détailler, pour avoir quelques explications sur ces détails qu'on vient de nous donner, pouvons-nous poser des questions à ce moment-ci là-dessus?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire, nous sommes à la page 9 et j'avais espéré que nous aborderions l'article suivant, qui est le bilan. Mais vous pouvez certainement poser des questions sur le document qui vient d'être déposé, car il a été produit en réponse à des questions régulièrement posées au cours de nos délibérations.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: D'ailleurs, monsieur le président, je crois que nous n'avions pas nécessairement terminé l'étude jusqu'à la page 9 avant jeudi dernier; lorsque nous avons laissé, nous en étions encore à ce domaine avant la page 9 du rapport.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous n'avions pas formellement terminé. J'espérais que nous ayons épuisé ce sujet, mais vous êtes encore à même de poser des questions à ce moment-ci.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, quand vous parlez de réalisation des programmes, cela comprend quelles catégories des employés?

M. OUIMET: La réalisation des programmes de télévision comprend les réalisateurs, les script-assistantes, les coordonnateurs, les réalisateurs techniques, les régisseurs, tous les gens qui sont sur le plancher.

M. GRÉGOIRE: La réalisation technique?

M. OUIMET: La réalisation technique comprend aussi les gens qui sont sur le plancher, les caméramen, les techniciens du son, les éclairagistes et tous les autres; il y en a plusieurs autres catégories.

M. GRÉGOIRE: Les services soniques et sténographiques?

M. OUIMET: Les services soniques et sténographiques sont les dessinateurs, les décorateurs, les peintres, les menuisiers, les gens qui s'occupent du maquillage, des costumes et des arts graphiques.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, quand j'avais posé cette question-là, ce n'était pas tout à fait le genre de détails que j'attendais. J'aurais aimé savoir quel est le nombre d'employés et quel est le montant de salaires payés dans le domaine purement de la réalisation d'un programme et deuxièmement, dans le domaine administratif. Or, ici ce n'est pas du tout divisé de façon que nous ayons cette information-là.

M. OUIMET: Si vous voulez savoir le montant des salaires payés pour la réalisation et en comparaison avec les salaires payés, disons pour la gestion, les services généraux, vous avez les chiffres à la fin ici. Vous avez la télévision, la réalisation des programmes, vous l'avez en radio et en télévision. Ensuite vous avez les services intégrés qui sont communs aux deux et que nous ne pouvons pas séparer. Tout de suite après, nous avons la surveillance, les ventes, la gestion, les services techniques: c'est pour la construction. Les employés auxiliaires ne forment pas un chiffre très important. Alors il y a moyen de faire ce calcul-là, si vous voulez le faire.

M. GRÉGOIRE: Connaissez-vous le nombre d'employés dans le personnel purement administratif à Radio-Canada?

M. OUIMET: C'est extrêmement difficile de vous donner un chiffre exact et c'est une question de définition. Qu'est-ce qui constitue exactement le personnel administratif, lorsque vous avez de l'administration des programmes, de l'administration du côté technique et de l'administration générale. Alors il faudrait être beaucoup plus spécifique. Nous avons des chiffres sur toutes les catégories du personnel.

M. GRÉGOIRE: En tout et partout, pourriez-vous nous dire combien il y a d'employés à Radio-Canada, radio et télévision, réseaux anglais et français?

M. OUIMET: Dans le moment, environ 8,000.

M. GRÉGOIRE: 8,000 employés en tout.

M. OUIMET: Peut-être un peu plus, mais avec l'inauguration des postes de Saint-Jean (Terre-Neuve) et de Québec et les autres postes, ce sera bientôt 8,000.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, j'aurais demandé, si c'était possible également de savoir, sur la période d'une semaine régulière dans l'année, le montant que Radio-Canada pouvait dépenser dans les cinq grands domaines des classifications que vous pouvez avoir vous-même?

M. OUIMET: Oui, j'espère que nous aurons ces renseignements pour vous cet après-midi.

M. GRÉGOIRE: Sur cela c'est...

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire, avez-vous terminé vos questions? M. Pigeon est le suivant.

(*Texte*)

M. PIGEON: Non, non, je ne veux pas, monsieur le président, m'en tenir uniquement au tableau, à l'analyse des salaires. Je voudrais poser des questions générales, mais je ne voudrais pas, de toute façon, voler le tour de M. Fisher.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, je voudrais mentionner que je cesse de poser des questions là-dessus, mais que pour ce qui est des renseignements que je voulais avoir, c'est loin d'être satisfaisant. On ne sait pas et je pense bien que j'avais indiqué l'autre soir que ce que nous voulions savoir, c'était la proportion dépensée—dans le domaine des artistes nous l'avons—dans le domaine purement réalisation technique des programmes et troisièmement dans le domaine administratif. Je pense bien que nous sommes loin d'avoir ces détails-là à l'heure actuelle.

M. OUIMET: Nous pouvons vous dire très rapidement que le total est de 44 millions de dollars. C'est le total pour le budget des salaires. Vous avez dans la surveillance, les ventes, la gestion, les services techniques, les employés auxiliaires—ce sont les cinq dernières catégories—soit $5,380,000, $1,169,000, $3,001,000, $1,837,000 et $1,033,000. Alors, très rapidement, cela fait 9, 10, 11 millions de dollars. Vous avez à peu près 11 millions de dollars sur les 24 millions.

M. GRÉGOIRE: Alors, une question là-dessus, monsieur Ouimet. Est-ce que dans la réalisation des programmes, cela comprend aussi les secrétaires des réalisateurs?

M. OUIMET: Oui, dans la réalisation des programmes, ça comprend les script-assistantes, ce ne sont pas des...

M. GRÉGOIRE: Les secrétaires des réalisateurs également?

M. OUIMET: Les secrétaires des réalisateurs, je ne crois pas que nous en avons beaucoup. Je crois que ce sont des script-assistantes.

M. GRÉGOIRE: Du moins dans l'administration, ce sont...

M. OUIMET: Non, non, ce n'est pas dans l'administration. Ce sont des employés qui voient à la réalisation des programmes dans le studio et jouent un rôle très actif dans la réalisation des programmes.

M. GRÉGOIRE: Est-ce qu'ils ont des secrétaires ces réalisateurs-là?

M. OUIMET: Ils ont certainement du travail de bureau à faire et pour cela, je ne peux pas vous donner une réponse exacte, parce que je ne l'ai pas moi-même, mais ce que je vous donne ce sont les frais que nous chargeons à la réalisation des programmes. Mais, dans le tout, c'est tout pour réaliser des programmes. Si une secrétaire est obligée d'écrire un texte à la machine, évidemment c'est pour l'usage des artistes et c'est pour les programmes.

M. GRÉGOIRE: Mais ça, c'est compris dans le domaine de la réalisation?

M. OUIMET: Je crois que c'est compris dans le domaine de la réalisation, mais je n'ai pas préparé...

M. GRÉGOIRE: Même le travail de bureau?

M. OUIMET: Non, pas tout le travail de bureau parce que nous avons plus loin les services auxiliaires à la réalisation des programmes, les services communs, comme la discothèque par exemple, et plusieurs autres services, la bibiliothèque, mais qui servent encore à la réalisation des programmes.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, je croyais que vous aviez consenti à céder votre tour à M. Fisher?

M. FISHER: J'ai une question à poser à M. Henderson.

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous une observation? Notre temps est limité. Nous nous efforçons d'éviter les questions supplémentaires en laissant les membres poser leurs questions tour à tour, de façon que chacun puisse commencer, développer et pousser jusqu'au bout une série raisonnable de questions. Si nous nous en tenons à un domaine à la fois, le tour de chacun reviendra et tous auront l'occasion de poser des questions. Étant donné que j'avais déjà le nom de M. Pigeon, je l'invite à poser immédiatement ses questions. Ce sera ensuite le tour de M. Fisher.

M. PIGEON: Monsieur le président, je sais que vous êtes limité dans vos activités, par rapport au budget que le parlement met à votre disposition. Je voudrais vous demander ceci. Comment en coûterait-il à la société Radio-Canada pour étendre son réseau français dans tout le Canada, c'est-à-dire là où il y a des minorités françaises assez importantes?

M. OUIMET: Vous voulez dire l'extension du réseau français par exemple à Edmonton et à Vancouver, parce que dans l'Ouest, nous avons déjà un poste à Winnipeg et à Saint-Boniface et il y a aussi des minorités importantes en Saskatchewan. Maintenant, je ne crois pas qu'il soit possible au point de vue économique d'étendre le réseau micro-ondes pour donner des émissions en français à travers le pays. Même à Winnipeg, nous ne sommes pas reliés par micro-ondes. Les programmes sont transmis par enregistrements sur bandes magnétiques. Alors, en faisant la même chose pour les postes qu'on pourrait construire à Edmonton ou à Vancouver, cela coûterait quelques centaines de mille dollars, par année, d'exploitation mais cela coûterait quelques millions de construction, d'immobilisations.

M. PIGEON: A présent, monsieur Ouimet, pour desservir également la minorité anglaise, si elle n'est pas desservie dans certaines parties de la province de Québec, et la minorité française dans les autres parties du Canada, est-ce qu'il est possible, par exemple dans une journée ou deux, d'indiquer les endroits, sur une carte géographique, les endroits où il serait possible d'établir des postes de radio française, de télévision française, tant anglaise que française, également, le coût approximatif?

M. OUIMET: Vous savez, il n'y a pas de limites quant à l'extension du réseau soit en anglais, soit en français. Il reste encore beaucoup d'endroits qui n'ont pas de service dans une langue ou dans l'autre, et nous avons plusieurs projets à l'étude. Nous avons au moins une centaine de projets à l'étude, mais ce sont des projets au sujet desquels nous n'avons pas pris une décision et j'hésiterais à vous fournir des chiffres à ce sujet-là. Chaque année, nous consacrons une partie de notre budget à l'extension du service, nous essayons de le faire équitablement pour les deux langues. Si on voulait faire tout d'un coup, il faudrait m'indiquer d'abord jusqu'où on s'arrête. Par exemple, il y a des endroits qui veulent la télévision, qui veulent la radio et n'ont que deux cents ou trois cents de population; alors, le coût dans ce cas-là est très élevé par tête. On ne peut pas aller jusque-là. Alors, dans le moment, nous consacrons environ deux dollars, trois dollars par tête, des fois plus. Nous sommes allés jusqu'à quatre, cinq ou six dollars par tête.

M. PIGEON: Dans un autre domaine, je voulais vous demander ceci monsieur Ouimet. Est-ce qu'il est possible d'avoir un tableau, par provinces, pour savoir comment coûte la location globale de bureaux par la société Radio-Canada. Vous prenez ici, à Ottawa, vous n'avez pas l'édifice, l'immeuble, la grandeur voulue, avec les bureaux voulus, pour pouvoir concentrer tous les bureaux dans un même édifice. A Montréal et dans les grandes villes du Canada, est-ce qu'il serait possible par exemple—

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Pourrais-je vous interrompre ici? Il y a un chapitre spécialement consacré au programme de construction, c'est-à-dire aux nouveaux bâtiments, et je pense que, pour procéder avec ordre, nous devrions attendre d'avoir atteint ce chapitre. Nous étudierons ce passage et vous aurez alors l'occasion de poser vos questions.

(*Texte*)

M. PIGEON: Monsieur Ouimet, je termine par cette question, quels sont vos projets cette année pour étendre le réseau français au Canada?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, je regrette de vous interrompre de nouveau.

Le Comité des comptes publics est chargé d'étudier les rapports de Radio-Canada pour les années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963.

Nous avons eu des discussions générales touchant les opinions des fonctionnaires de la Société et des membres du Comité, mais si nous entrons dans ces questions, nous nous trouverons à discuter des questions financières relatives à l'année courante, dont le Comité des comptes publics aura pour tâche de s'occuper l'an prochain. Le Comité s'en occupera l'an prochain. J'ai l'impression que nous allons nous écarter de notre ordre de renvoi si nous continuons dans cette veine.

(*Texte*)

M. PIGEON: Alors, pour le moment, monsieur le président, je remercie M. Ouimet de sa collaboration.

(*Traduction*)

M. FISHER: Je voulais poser des questions à M. Henderson sur le sujet que nous étions à étudier l'autre jour, car il y a certaines choses dont je ne suis pas satisfait. J'estime que les membres du Parlement, qui ont donné son mandat à la Société, ne sont pas en mesure de trouver des renseignements suffisants dans les rapports que la Société présente au Parlement. Ces rapports ne nous présentent pas un tableau vraiment clair de ce qui se passe ou se prépare en ce qui concerne les dépenses.

Monsieur Henderson, je voulais vous poser un certain nombre de questions pour savoir si, d'après votre bureau, ces renseignements sont disponibles ou peuvent être assez facilement extraits des livres de la Société à mesure que vous les examinez.

Ma première question porte sur la page 4 du dernier rapport détaillé, là où vous donnez une décomposition du budget, celui, je présume, qui est présenté au Conseil du Trésor.

Est-ce que la façon de procéder du Conseil du Trésor est assez flexible pour permettre à Radio-Canada de présenter une analyse de son budget comportant beaucoup plus de décompositions qu'il n'y en a ici?

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Les chiffres du budget que vous voyez à la page 4 sont ceux que la Société présente au Conseil du Trésor pour justifier le montant net qu'elle demande et dont elle aura besoin au cours de la prochaine année financière.

Or, la décomposition que vous voyez à la page 4 est généralement considérée comme indiquant d'une façon générale les domaines d'activité de la Société, les genres de dépenses qu'elle a à faire, et vous verrez que les traitements et les salaires en forment la plus grande partie.

Naturellement, la Société a tout le détail de ces chiffres et elle est en mesure d'expliquer et, de fait, elle explique au Conseil du Trésor les augmentations qui surviennent par rapport à l'année précédente et elle produit tous les autres faits qu'elle peut vouloir invoquer pour justifier ses demandes. En général, le Conseil du Trésor pose beaucoup de questions aux représentants de la Société, c'est-à-dire à son président et à ses hauts fonctionnaires, qu'il rencontre ordinairement au moment où il approuve définitivement le montant accordé.

Est-ce que j'ai répondu à votre question, monsieur Fisher?

M. FISHER: Mais qui décide de la forme? Est-ce le Conseil du Trésor? Le Conseil du Trésor applique-t-il certaines règles, ou bien cela est-il devenu une tradition?

M. HENDERSON: Le mode de présentation que vous voyez à la page 4 est celui que le Conseil du Trésor a adopté de concert avec Radio-Canada il y a trois ou quatre ans, je pense. Est-ce exact, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: C'est exact.

M. HENDERSON: Je crois qu'on est tombé d'accord sur un mode de présentation destiné à mettre en lumière les principales catégories de dépenses.

M. FISHER: Mais il y a une chose que ce tableau ne fait pas et c'est de fournir des éclaircissements. Je présume que la principale tâche de Radio-Canada est de réaliser des émissions; ceci est fort laconique au sujet des dépenses dans ce domaine.

M. HENDERSON: Vous avez raison. En réalité, on donne ici la destination des dépenses. C'est peut-être M. Ouimet qui devrait répondre à cette question. Il est évident en effet que le président, en présentant un budget semblable au Conseil du Trésor, doit lui donner un aperçu rapide, mais plus complet des dépenses prévues.

M. FISHER: Je vous cite un exemple. Nous sommes maintenant ici depuis deux jours et nous avons posé un assez bon nombre de questions sur les dépenses des réseaux français et anglais, ce qui est fondamental. Apparemment, il n'y a rien, dans cet exposé budgétaire qui permette de comparer les dépenses des réseaux anglais à celles des réseaux français.

M. HENDERSON: Je doute que cela soit nécessaire à ce stade. Il est évident que la Société sait combien elle dépensera pour ses réseaux et ses postes. Elle possède un certain nombre de postes. Elle tient ses comptes de façon à savoir quels sont ses profits et ses pertes—j'hésite à employer ses mots—et je devrais peut-être dire quelles sont ses dépenses dans ces différents secteurs. Le propre service de comptabilité de la Société dresse de bons états de compte suivant les normes adoptées par les grandes sociétés de radiodiffusion, du moins sur notre continent. Mais je considère que c'est au président qu'il appartient de dire dans quelle mesure la Société est disposée à révéler les dépenses des différents postes ou des différents réseaux. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre à cette question.

M. FISHER: Mais il y a une question principale, une question fondamentale qui se discute dans le pays. Radio-Canada prend l'initiative d'appliquer son mandat et d'étendre ses services dans les deux langues. Il me semble qu'on pose la plus pertinente de toutes les questions en demandant quelle proportion du budget est consacrée au réseau français et quelle proportion du budget est consacrée au réseau anglais.

M. HENDERSON: J'estime que c'est au président et non pas à moi que vous devez demander quelle proportion du budget est consacrée au réseau français et quelle proportion est consacrée au réseau anglais, ou quelle est la proportion donnée à Terre-Neuve ou à la Colombie-Britannique.

M. FISHER: Voici quelle est la question que je vous pose, monsieur Henderson. D'après votre connaissance des livres et du système de comptabilité de la Société, est-ce que cette information est disponible? Pourrait-on nous fournir ces chiffres?

M. HENDERSON: Oui. A ma connaissance, ils sont disponibles.

M. FISHER: Et maintenant, il y a une autre information dont je voudrais savoir si elle est disponible. En examinant l'activité de Radio-Canada, nous constatons qu'elle réalise des émissions en français et des émissions en anglais, puis qu'elle achète et importe des émissions étrangères, surtout américaines. Je n'hésite pas à exprimer mon inquiétude. Je pense que le secteur canadien-français de Radio-Canada fait un bien meilleur travail que sa contrepartie d'expression anglaise quand il s'agit de créer des émissions canadiennes. C'est une des choses que je voudrais éclaircir. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas mentionner dans les comptes le montant que Radio-Canada dépense pour importer des émissions américaines. Cette information est-elle disponible?

M. HENDERSON: Les renseignements de ce genre se trouvent bien sûr dans les livres de la Société, mais nous sommes en train d'examiner ici les comptes

de fin d'année d'une société qui fonctionne dans le pays d'un littoral à l'autre. C'est une société qui appartient à l'État canadien. Son bilan et ses résultats d'exploitation sont établis pour l'ensemble de la société. Les décompositions du genre de celles que vous mentionnez n'auraient pas leur place dans des états semblables, pas plus que dans les états correspondants produits par l'*Eldorado Mining and Refining Company* ou la Société canadienne des télécommunications transmarines. Ces renseignements se trouvent dans les livres de la Société, mais, à mon avis, c'est au président qu'il appartient de décider dans quelle mesure il convient de les révéler.

M. FISHER: Je ne vous demande pas ces renseignements. Je veux seulement savoir s'ils sont disponibles. Par exemple, il y a un chiffre ici concernant les films et je suis sûr que ce chiffre comprend une foule d'émissions américaines. Est-ce que le budget présenté au Conseil du Trésor ne pourrait pas comprendre une estimation du montant qui servira à acheter des émissions américaines pour les réseaux français et anglais?

M. HENDERSON: Oui, il y a quelque part une décomposition de ce chiffre donnant plus de détails que vous n'en avez besoin maintenant. Ce chiffre est une estimation des besoins de la Société, estimation faite 18 mois d'avance.

M. FISHER: A votre connaissance, serait-il possible d'obtenir des chiffres indiquant quel montant se dépense en réalisations canadiennes sur le réseau anglais et quel montant se dépense en réalisations canadiennes sur le réseau français?

M. HENDERSON: Les chiffres pour l'ensemble du Canada sont donnés sur la pièce 2, les résultats d'exploitation; vous y trouverez les frais de réalisation et de diffusion et le coût des émissions. Le coût des émissions à commandite est de $17,500,000 et le coût des émissions sans commandite, que nous avons discuté l'autre jour et qui comprend les émissions offertes mais non vendues, est de $52,500,000.

M. FISHER: Mais cela ne vous donne pas une idée réelle des émissions que réalisent au Canada les réseaux anglais et français et de celles qui s'importent ou s'obtiennent ailleurs.

M. HENDERSON: C'est juste. Ce sont là les totaux qui paraissent sur l'état préparé par la Société sur les résultats de l'année. Il n'y a aucune décomposition. Si je vous ai bien compris, vous désirez ces renseignements supplémentaires. Dans ce cas, je vous conseille de vous adresser au président.

M. FISHER: Je veux savoir avant tout si, à votre connaissance, ces renseignements peuvent être tirés des livres de la Société.

M. HENDERSON: J'incline à le croire, car la Société, si on me permet de le dire, tient bien ses comptes.

M. FISHER: On nous a donné une belle décomposition ce matin en ce qui concerne la liste de paye. Elle révèle qu'environ 25 millions de dollars se versent en traitements du côté administration en général et 19 millions de dollars, du côté réalisation. Voilà pour la liste de paye. Voici la question que je me pose. Serait-il possible de pousser cette décomposition plus loin, en gardant les mêmes postes, et mentionner, par exemple, des chiffres qui comprendraient les cachets d'amateurs?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que les cachets d'amateurs soient compris dans ce chiffre-ci. Le sont-ils?

M. FISHER: Non. Je suis sûr qu'ils ne le sont pas.

M. OUIMET: Non. Ils sont compris dans un budget différent. Vous avez là les traitements et les salaires.

M. FISHER: Voici quel est le vœu que j'essaie d'exprimer en considérant cette décomposition. Je pense qu'il devrait être possible de placer d'autres chif-

fres sous ces postes et de nous donner une idée du total et des changements qui se produisent d'une année à l'autre dans les dépenses de la Société dans la catégorie des réalisations et dans la catégorie administrative et ainsi de suite.

M. HENDERSON: Oui, je le pense.

M. FISHER: Depuis environ deux ans, quand le National Canadien et Air-Canada se présentent devant nous, ils se donnent beaucoup de mal pour diviser leurs frais en catégories diverses afin que nous puissions établir la nature de leurs dépenses. Par exemple, on nous donne le prix de revient d'une envoyée de Toronto à la tête des Grands Lacs.

M. HENDERSON: Oui.

M. FISHER: On nous révèle même les traitements du président et du vice-président. On nous révèle tout. Je présume que Radio-Canada est exactement dans le même cas et devrait fournir des données semblables au sujet de ses frais. Ai-je raison de le supposer?

M. HENDERSON: Oui. Elle est dans une situation semblable, sauf que le problème est un peu plus complexe dans le cas de la radiodiffusion que dans le cas des deux services de transport que vous avez mentionnés.

Si vous vous reportez à la pièce 2, vous verrez que les frais de réalisation et de diffusion des émissions ont atteint le total de $92,387,000 au cours de l'année close le 31 mars 1963, à quoi il faut ajouter $8,400,000 en frais de supervision et de services fonctionnels, ce qui porte le total à 101 millions de dollars. Le reste des frais généraux, y compris le traitement du président, est compris dans le dernier chiffre, $7,200,000, et on arrive ainsi pour l'année à un grand total de $108,300,000. Et vous demandez s'il serait possible de prendre ce montant de 15 millions de dollars et de le répartir directement entre les différentes catégories de frais de réalisation et de diffusion. Ce serait sûrement possible, mais il faudrait apporter des raffinements élaborés dans la technique du calcul des prix de revient et, dans le cas de Radio-Canada, je suis d'avis que ce serait moins instructif que le tableau que nous avons actuellement sous les yeux, car les frais de vente et les frais administratifs généraux indiquent généralement quelles sont les dépenses du siège social, qui seraient noyées autrement.

Les chiffres mentionnés actuellement au sommet de cet état financier sont en réalité les frais directs auxquels s'ajoutent ce qu'on appellerait normalement les frais de main-d'œuvre directe plutôt que les frais de main-d'œuvre indirecte et les frais généraux. Il en a coûté un total de $108,300,000 pour faire fonctionner la Société au cours de l'année à l'étude et je prétends que cela est plus instructif que si l'on fractionnait ce montant en cinq ou six chiffres et si l'on s'en tenait là. Suivez-vous mon raisonnement à ce sujet?

M. FISHER: Oui.

M. HENDERSON: Je ne vois pas très bien ce qu'il y aurait à gagner en recueillant toutes les menues dépenses jusqu'au traitement du président et en les répartissant de nouveau au prorata entre les différents postes. Cela aurait pour effet de compliquer beaucoup la tâche de contrôler les dépenses.

M. FISHER: Il s'agit ici des craintes que certains d'entre nous entretiennent sur la façon dont Radio-Canada dépense son argent. Je vais commencer par vous citer une bonne raison, je pense, pour qu'un parlementaire se sente soupçonneux à l'égard de la Société. Il semble qu'elle dépense probablement trop pour l'administration et pas assez pour ses émissions. Le genre d'information que j'aimerais obtenir éventuellement serait celle qui montrerait, en isolant une importante série d'émissions comme la Ligne nationale de hockey, *Bonanza* ou *Ed Sullivan,* non seulement ce qu'elle produit en recettes mais ausi combien elle coûte aux différents services. Il me semble que nous pourrions alors poser des questions et que nous aurions une idée plus juste de l'importance de ces émissions pour Radio-Canada, et des dépenses qu'elles permettent de recou-

vrer. Il serait bon de le savoir. Mais il est tellement facile, voyez-vous, d'être dérouté par les considérations que M. Ouimet nous a servies l'autre jour au sujet de la musique de chambre. Comment peut-on vraiment mesurer la qualité commerciale ou les normes commerciales que Radio-Canada applique si nous n'avons pas plus de renseignements touchant les prix de revient de toute sa gamme d'émissions?

M. HENDERSON: Les bénéfices que la Société peut réaliser avec certaines émissions comme les joutes de hockey sont annulés, naturellement, par les pertes subies avec d'autres émissions. Comme je le disais l'autre jour, les émissions commanditées, et les joutes de hockey sont commanditées, coûtent $28,800,000 et les recettes de publicité sont de $30,800,000. La différence qui reste n'est que de $2,000,000 et elle est plus qu'annulée par le total de $15,000,000 en frais généraux qu'il y a dans les deux catégories de dépenses non pondérées que j'ai mentionnées. La seule façon d'arriver à ce que vous désirez consisterait à faire une répartition proportionnelle des frais entre toutes les émissions, au complet. J'ignore dans quelle mesure M. Ouimet, étant donné qu'il a affaire à un marché compétitif, serait disposé à révéler ces renseignements. Il faudra que vous le lui demandiez.

M. FISHER: Mais il n'a pas affaire à un marché compétitif, sauf dans une très faible proportion. Il se plaît à répéter que Radio-Canada est unique et ne ressemble vraiment à aucune autre organisation.

La semaine dernière, quand nous avons essayé d'aborder l'aspect commercial, il a soutenu que Radio-Canada faisait toujours passer son mandat avant sa politique commerciale.

M. HENDERSON: J'emploi les mots «marché compétitif», car, en fait, il lui faut combattre des compétiteurs pour certains de ces événements nationaux. Il lui faut vivre et travailler parmi des entreprises privées à l'œuvre dans le même domaine et je pense qu'il faut lui reconnaître la prérogative de décider dans quelle mesure il convient de révéler les chiffres qu'il possède.

M. FISHER: Mais voici la réflexion que je vous livre. Nous avons au Canada un service national de radiodiffusion, le *C.T.V.*, dont font partie les postes privés. Or, ce réseau est dans le domaine commercial et Radio-Canada y est aussi. Mais Radio-Canada prétend avoir des responsabilités spéciales qui sont généralement considérées comme plus étendues que celles des postes du *C.T.V.* Pourtant, si nous examinons les programmes du dimanche soir, par exemple, au *C.T.V.* et à Radio-Canada, il est difficile d'établir une distinction. En général, les émissions sont du même genre et, là, la Société se trouve en pleine concurrence. Mais quand nous voulons examiner la Société et savoir comment elle s'en tire, vite elle brandit son mandat et déclare qu'elle a des responsabilités plus grandes.

Le raisonnement que je me fais et que je vous présente, c'est que si Radio-Canada est enfoncée aussi loin qu'elle l'est dans la télévision commerciale et si elle domine comme elle les domine les principales heures d'attraction, nous avons besoin de mieux savoir et nous devrions avoir le droit de mieux savoir quels sont ses frais dans ce domaine afin de pouvoir juger sa performance.

M. HENDERSON: Comme je le disais tantôt je ne crois pas qu'une telle ventilation des frais aurait sa place dans les états financiers annuels de la Société. Il faut que ces chiffres donnent la somme globale des opérations de l'ensemble de la Société et je pense que vous n'en disconviendrez pas. Cependant, cette ventilation que vous désirez est une chose que le président et la direction pourraient juger à propos, peut-être à la suite d'une discussion comme celle-ci, de faire entrer sous une forme ou sous une autre dans le propre rapport annuel de la Société. Autrement dit, ils pourraient publier certains tableaux et quelques graphiques qui répondraient peut-être à certaines de ces questions. Mais c'est là

une question qu'il leur appartient de peser et d'étudier et je ne puis dire dans quelle mesure ils seraient disposés à le faire. Mais c'est là ce qu'on trouve d'habitude dans les entreprises de ce genre.

M. FISHER: Mais je voulais porter avec force le fait suivant à l'attention de mes collègues du Comité: si vous examinez un rapport du National-Canadien vous y trouverez les ventilations fournissant des chiffres que nous ne pouvons pas obtenir dans le cas de Radio-Canada et vous y trouverez aussi un meilleur exposé des frais d'exploitation. Je constate que Radio-Canada commence elle aussi à faire des dépenses de cette ampleur et je prétends qu'à titre d'émanation du Parlement elle est responsable envers le Parlement. Je pense qu'il nous faudrait plus de renseignements de ce genre que nous n'en obtenons actuellement.

M. HENDERSON: Alors, si telle est l'opinion du Comité, je pense que c'est une question qu'il conviendrait parfaitement de poser au président. Vous pourriez lui demander s'il serait possible de faire entrer dans le rapport annuel de la Société des graphiques, des tableaux et plus de renseignements qu'il n'y en a actuellement, car ce serait la bonne place pour les informations de ce genre, tout comme vous les trouvez dans le rapport du National-Canadien et dans les rapports des sociétés à capitaux privés.

M. FISHER: Je n'ai plus de questions à poser. Merci.

(*Texte*)

M. RONDEAU: Monsieur Ouimet, tantôt, alors que nous étions sur ce sujet, on a rappelé M. Pigeon à l'ordre. Peut-être vaudrait-il mieux attendre pour poser des questions du même ordre que celles de M. Pigeon. Alors, je désire attendre qu'on soit revenu sur le sujet pour revenir sur ces questions.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Quelle était votre question?

M. RONDEAU: Elle portait sur les services de télévision et l'information. On m'a dit que nous reviendrions aujourd'hui sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau, nous reviendrons sur ce sujet plus tard. Nous l'examinerons au complet si nous en avons le temps. Nous aurons encore M. Ouimet seulement cet après-midi et ce soir. Nous allons l'étudier au complet avec le reste du rapport détaillé de 1963.

Le sujet qui intéresse M. Pigeon, c'est-à-dire le programme de construction, reviendra plus tard pendant l'étude de ce rapport.

L'autre aspect mentionné par M. Pigeon concerne la ligne de conduite actuelle de Radio-Canada à l'égard des extensions dans d'autres régions, en français ou en anglais, mais cela est en dehors de notre ordre de renvoi. Nous sommes limités aux rapports de 1962 et 1963. C'est pourquoi les questions posées à ce sujet n'ont pas été admises.

Voulez-vous prendre la parole, monsieur Hales?

M. HALES: Monsieur le président, ce que vous venez de dire signifie que ma question sera peut-être déclarée irrégulière aussi. Cependant, il se peut qu'on y ait répondu jeudi dernier, alors que j'ai dû m'absenter.

Je voulais savoir combien il en aura coûté de transformer le poste CJBC à Toronto en un poste français et quelles recettes de publicité on compte en obtenir. Je voudrais aussi savoir si on prévoit que ce poste aura un bénéfice ou un déficit.

Le PRÉSIDENT: Je crains, monsieur Hales, que cette information ne puisse être produite avant que le Comité n'examine le rapport de 1964.

M. OUIMET: Cela fera partie du rapport de 1963-1964.

Le PRÉSIDENT: Le Comité des comptes publics s'occupera de cela quand il examinera le rapport de 1963-1964. Je crains que nous ne nous trouvions

à nous écarter de notre ordre de renvoi en continuant de discuter cette question à l'heure actuelle.

M. HALES: Avant que nous n'abandonnions cette question, pourriez-vous me dire comment le Parlement s'y prend pour examiner ces dépenses ainsi que les états de profits et pertes? Est-ce un comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires ou quelqu'un d'autre qui vérifie cela à l'avance?

Le PRÉSIDENT: Je ne parle pas d'autorité et ma réponse sera sujette à caution. Je pense que le budget de Radio-Canada, quand il sera présenté à la Chambre, comprendra toutes les dépenses prévues, les dépenses d'exploitation et d'immobilisation, et je pense que ce sera le bon moment de poser des questions au ministre. M. Ouimet ne sera peut-être pas là à ce moment, mais le ministre y sera.

M. FISHER: Monsieur le président, il est peut-être utile de mentionner que le National-Canadien et Air-Canada nous fournissent un tableau des immobilisations prévues pour les prochaines années.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez d'un comité dont les instructions sont un peu différentes de celles du Comité des comptes publics.

Monsieur Fisher, certaines de vos questions dépassaient les bornes, mais je vous ai laissé continuer. Mais, voyez-vous, c'est le Comité des comptes publics qui siège ici et il s'occupe des états financiers de l'année précédente et des dépenses faites au cours de cette année-là. Peut-être serait-il utile d'examiner les programmes tracés pour l'avenir, mais en le faisant nous serions nettement hors de notre sujet.

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'ai entendu les observations de M. Pigeon et j'allais poser des questions parallèles à l'égard des réseaux de langue anglaise. Mais si vous les déclarez irrégulières, je ne continuerai pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne les ai pas déclarées irrégulières. Il n'y a aucune raison pour qu'un député n'ait pas le droit de poser des questions, mais il ne faut pas oublier que nous sommes à examiner le rapport de 1962-1963. Toute question relative à l'année courante serait irrégulière.

M. FRANCIS: Je voudrais me joindre à ceux qui ont demandé que le rapport annuel de Radio-Canada fournisse plus de renseignements, qu'il donne des décompositions régionales, une ventilation des frais des réseaux de chaque langue et le détail des recettes et des frais des différents postes. Je ne puis m'empêcher de croire que Radio-Canada a un important rôle à jouer dans le développement culturel d'un pays bilingue comme le nôtre. Je me rends compte qu'il ne faut jamais accepter un total de dépenses sans examen. C'est pourquoi l'absence complète de renseignements à cet égard dans le rapport annuel de Radio-Canada m'inquiète beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Les renseignements que vous avez demandés seront fournis cet après-midi. Quand le Comité préparera son rapport, c'est une question que nous serons parfaitement libres de traiter. Nous pourrons alors nous occuper de la forme des budgets et faire toutes les recommandations que nous sommes autorisés à faire.

Une partie des renseignements que vous demandez, monsieur Francis, sera produite cet après-midi.

M. FISHER: Me permettez-vous d'avancer une idée? Il y a un comité spécial, composé de MM. Fowler, Steele et Lalonde, qui va examiner beaucoup des choses que nous essayons d'éclaircir ici. Je pense que ces messieurs sont en vacances actuellement, mais ils se mettront au travail dans quelques semaines. Il serait peut-être utile que le sous-comité directeur du Comité des comptes publics, après avoir passé en revue la matière que nous avons ici, rencontre privément ces messieurs et leur fasse part de certaines questions et de certains des problèmes qu'on a soulevés ici.

Le PRÉSIDENT: C'est une idée à retenir, monsieur Fisher, et le sous-comité sera libre de faire cette recommandation entre autres, plus tard, s'il le juge à propos.

M. HARKNESS: Je voudrais d'abord poser une question en rapport avec une chose que vous avez mentionnée tantôt. Je crois que c'est important, étant donné que nous examinons le rapport des dépenses de 1963. M. Ouimet se prépare sans doute à rendre publics les chiffres de 1964. Est-ce qu'il pourrait nous dire dès maintenant quelle augmentation des dépenses ils vont révéler? Nous avons des chiffres à la page 3 qui montrent de quelle façon les dépenses ont augmenté de 1960-1961 à 1962-1963.

M. OUIMET: Vous me mettez dans l'embarras, car c'est une question qu'il appartient au Parlement de décider. Avant que notre rapport annuel n'ait été déposé, il est difficile pour moi de révéler ce qu'il contient. Il sera déposé au Parlement en temps voulu.

M. HARKNESS: Je croyais que vous étiez sur le point de le présenter et que vous pourriez probablement nous donner une idée de l'augmentation. Je ne demande pas de détails du budget.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, je pense que M. Ouimet le ferait s'il croyait pouvoir faciliter ainsi nos délibérations, mais je pense que nous sortons de notre domaine en lui demandant de révéler des renseignements que renferment un état financier et un rapport qui n'ont pas encore été déposés à la Chambre et dont le Comité, en fait, ne sera saisi que l'an prochain. S'il veut fournir ces renseignements, je ne l'en empêcherai pas, mais s'il dit qu'il ne peut pas le faire, je suis sûr que nous en conviendrons.

M. HARKNESS: Est-ce que vous pourriez nous dire si le budget de l'an prochain révélera une augmentation considérable?

M. OUIMET: Parlez-vous du budget de l'an prochain ou des résultats de l'année qui vient de se terminer? Nous étudions actuellement 1961-1962 et 1962-1963. La Société va présenter un rapport au Parlement pour 1963-1964. Nous sommes dans l'année 1964-1965 et nous sommes à travailler sur les prévisions à longue échéance.

M. HARKNESS: Je parle de l'année terminée le 31 mars 1964.

M. OUIMET: Pour l'année qui suivra celle-ci, il y aura une augmentation de 5 à 6 millions de dollars. Je vous le dis sans avoir consulté les chiffres exacts.

M. HARKNESS: Cette augmentation proviendra à peu près entièrement des frais d'exploitation, non des dépenses d'immobilisation? Est-ce exact?

M. OUIMET: Je parle du budget d'exploitation.

M. HARKNESS: D'après vous, est-ce qu'il serait possible de réduire l'augmentation constante des frais d'exploitation que nous constatons à la page 3 et qui se continue à un rythme encore plus rapide qu'en 1962-1963? En 1962-1963, l'augmentation a été très modeste. La différence est d'environ un demi-million de dollars.

M. OUIMET: Oui monsieur. Il y a moyen de les comprimer. Il suffirait de cesser d'étendre et de développer les services, de cesser de suivre les progrès de la télévision, qui continue d'avancer en général, non pas seulement au Canada. Il faudrait aussi mettre fin à la spirale des salaires, qui n'est pas plus grave à Radio-Canada que dans d'autres organismes ou dans le secteur privé. Tous ces facteurs contribuent à augmenter nos frais. Au meilleur de notre connaissance, nos frais n'augmentent pas pour des services égaux, des dollars constants ou un niveau constant de salaires. Il n'y a pas d'augmentation de coût. Au contraire, nos coûts ont diminué à cet égard. Nous sommes parvenus à réduire certains de nos frais de production, mais il nous faut faire face aux

circonstances telles qu'elles se présentent et cela comporte, seulement pour les salaires, une augmentation moyenne d'environ 3 p. 100 par année au Canada. Les salaires et les cachets forment une très forte proportion du total des dépenses, non seulement de Radio-Canada, mais, de toutes les entreprises de radiodiffusion.

M. HARKNESS: Je me demandais s'il n'y aurait pas place en particulier pour une réduction des dépenses dans le domaine des frais administratifs. Je mentionne cela en particulier parce que, dans son rapport, la commission Glassco traite longuement de l'organisation du siège social, qu'elle critique assez sévèrement comme vous le savez. Elle fait observer que plus de 10 p. 100 des employés de la Société appartiennent au groupe du siège social. En même temps, elle dit que:

> Le trait qui frappe le plus dans l'organisation du siège social, c'est que moins de 20 personnes s'occupent directement d'émissions tandis que plus de 800 sont affectées à des fonctions accessoires. Il est donc difficile de ne pas conclure que le siège social s'attache trop aux questions d'ordre secondaire.

Plus loin, la commission dit qu'à la suite d'une recommandation faite par le comité de 1959 on a peut-être poussé la décentralisation trop loin et que la société a entrepris de constituer une organisation centrale au siège social, mais sans procéder à une véritable réorganisation. Ce qui s'est passé, c'est qu'on a superposé toute une nouvelle couche administrative sur l'organisation existante, mais la gestion effective de la radiodiffusion est demeurée là où elle a toujours été, à Montréal et à Toronto.

Est-ce que, depuis la publication de ce rapport, vous avez examiné de nouveau le nombre de personnes qu'il y a à votre siège social ici et les tâches qu'elles accomplissent? Avez-vous tenté de réduire le nombre de ces personnes, car il est évident que le comité d'enquête sur l'organisation du gouvernement a trouvé leur nombre excessif et a constaté que leur travail ne contribuait pas efficacement à améliorer vos émissions.

M. OUIMET: Monsieur Harkness, vous vous rendez compte que votre question renferme un assez bon nombre d'affirmations. Allons-nous discuter d'organisation en général à ce moment-ci? Dans ce cas, je voudrais vous dire ce que nous faisons actuellement en ce qui concerne l'organisation et à vous parler de l'étude que nous poursuivons actuellement. Cependant, si vous allez prendre le rapport Glassco et le citer phrase par phrase, il va me falloir relever chaque phrase. Par exemple, vous avez parlé de l'effectif de 800 au siège social. Ce nombre comprend 275 ingénieurs, dessinateurs et architectes qui sont occupés à préparer les plans de consolidation et de construction. Naturellement, ils n'ont rien à voir à la surveillance, ni à l'administration de la Société. Le personnel administratif du siège social n'est donc pas de 10 6 p. 100 soit exagéré pour une entreprise. Afin d'établir si cette proportion est département de surveillance, mais un département de construction, l'effectif du siège social est d'environ 6 p. 100 de tout le personnel. Je ne crois pas que 6 p. 100 soit exagéré pour une entreprise. Afin d'établir si cette proportion est exagérée pour une entreprise de radiodiffusion, il faudrait faire une analyse très attentive du genre de supervision qu'il nous faut faire.

Il y a dans le rapport un bon nombre d'affirmations qui méritent d'être très attentivement examinées une par une. J'en ai choisi une au hasard pour vous montrer que n'importe qui peut crier au scandale en disant que 10 p. 100 de tout le personnel de la Société fait partie de l'administration, mais dans ce 10 p. 100 il y a 4 p. 100 d'hommes qui, en réalité, font des études et du travail de construction. Il faut donc les enlever du 10 p. 100 à mon avis. Est-ce qu'une proportion de 6 p. 100 est mauvaise? Je crois que personne ne pourrait le prétendre. Je pense qu'une proportion de 6 p. 100 est fort bonne.

Puis il est dit que 20 personnes seulement au siège social s'occupent des programmes d'émissions. Ce sont des spécialistes qui s'occupent exclusivement de ces questions. Mais que fait-on du temps de tous les dirigeants qui consacrent au moins la moitié de leur temps aux questions relatives aux émissions?

M. HARKNESS: Au fond, monsieur Ouimet, je pense qu'il ne s'agit pas de savoir si la proportion de ces gens est de 6, 8 ou 10 p. 100, mais de savoir s'ils sont utilement employés. La commission qui a fait l'enquête est d'avis qu'ils ne sont pas utilement employés. Ce qui appelle surtout une explication ou un changement dans la passage que j'ai cité, c'est qu'on aurait superposé toute une nouvelle couche administrative sur l'organisation existante. La commission laisse entendre que ces gens ne font pas un travail utile.

M. OUIMET: Je vais répondre à cela avec beaucoup de plaisir. Je voudrais répondre au moins à cela, si vous me le permettez, monsieur le président. Toute cette nouvelle couche administrative se compose de trois personnes.

M. FISHER: Trois de plus?

M. OUIMET: Trois directeurs généraux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai interrompu M. Fisher hier sur un point. A la page 21, du rapport détaillé, dans le chapitre intitulé «Relevé spécial», l'auditeur général mentionne cette question avec certaines réserves. Si le Comité désire en ce moment entreprendre une discussion là-dessus, fort bien, mais il y a d'autres questions avant. C'est un des points que M. Harkness a mentionnés en faisant la proposition que le Comité a acceptée. Je suis sûr qu'il veut l'approfondir. Cependant, j'espère que nous parviendrons à avancer plus vite à partir de la page 9 de façon à arriver à ces deux ou trois questions qui, d'après les questions posées, intéressent fort le Comité. Tous les membres seront alors en mesure de participer à la discussion d'une façon conforme à l'ordre de nos délibérations. Je crois que M. Ouimet lui-même est désireux de traiter les points soulevés par M. Harkness, mais je crois qu'il pourra mieux le faire quand nous en serons à la page 21.

M. HARKNESS: J'ai amené cela dès maintenant parce que nous parlions de la répartition des employés entre les diverses formes d'activité à la radio et à la télévision qui sont communes aux deux dans l'administration par opposition aux émissions. J'ai cru que le moment était bien choisi pour le faire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. Jusqu'ici, nous avons parcouru toute la gamme du rapport, mais il y a un chapitre spécial à ce sujet. Quand nous y serons pervenus, ce sera le temps d'en parler. Si le Comité préfère entreprendre dès maintenant une discussion là-dessus, il est parfaitement libre de le faire, mais il faudrait que nous nous en tenions à cette seule question sans entrer dans d'autres questions.

M. FORBES: J'ai une brève question à poser.

M. HARKNESS: Peu m'importe que nous discutions cela maintenant ou plus tard. J'y reviendrai plus tard avec plaisir, mais M. Ouimet a mentionné un fait qu'il faudrait éclaircir tout de suite pour le compte rendu. Il a mentionné que 280 des 800 personnes au siège social appartenaient au service technique. C'est encore une des choses dont s'est plainte la commission Glassco. Elle a fait observer qu'aux États-Unis le *Columbia Broadcasting System*, sur un total d'environ 12,000 employés, avait un service technique de 116 seulement et projetait de réduire ce nombre. Cela remonte à deux ans en arrière, à l'époque de l'enquête. La commission dit en particulier qu'il est extrêmement douteux que la Société devrait avoir un personnel de plus de 70 personnes dans sa division architecturale. Je crois que c'est bien ce qu'elle dit. Il est extrêmement douteux qu'elle devrait avoir un personnel de 70 dans la division

architecturale. Par rapport à ce réseau américain, qui est plus grand, le service technique de la Société semble disproportionné. Vous avez une surabondance de techniciens.

M. OUIMET: Quand vous faites des comparaisons entre différentes organisations, il faut vous assurer d'abord que ce sont des organisations comparables. Radio-Canada est une entreprise de radiodiffusion, mais le *C.B.S.* est limité par une loi à la possession de seulement cinq postes de radio et de cinq postes de télévision. Nous possédons en tout 40 ou 50 postes auxquels il faut ajouter au moins une centaine de postes plus petits. De plus, le *C.B.S.* (télévision) a un petit personnel technique, mais la société-mère, *C.B.S. Incorporated,* elle, possède les laboratoires de recherche du *C.B.S.* et c'est elle qui fait le travail de recherche et le travail technique pour le réseau de télévision. Par conséquent, sans savoir exactement ce qu'ils font et ce que nous faisons, vous ne pouvez pas bien comparer les deux.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur la page 9?

M. PRITTIE: Je ne sais plus où poser mes questions. Devons-nous nous en tenir au rapport de l'auditeur général ou bien pouvons-nous poser des questions sur le rapport de Radio-Canada ce matin?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez utiliser le rapport de Radio-Canada comme point de départ pourvu que vos questions ne sortent pas de notre ordre de renvoi.

M. PRITTIE: J'ai deux ou trois questions à poser au sujet des frais. Je voudrais savoir quel est le coût moyen de l'installation d'un poste amplificateur de faible puissance et quel est le coût moyen de son fonctionnement par année.

M. OUIMET: En ce qui concerne la radio, le coût moyen d'installation est d'environ $5,000.

M. PRITTIE: Combien vous en coûte-t-il par année pour le faire fonctionner?

M. OUIMET: Cela dépend entièrement de la distance qui sépare le poste amplificateur du réseau radiophonique existant. Si la distance est faible, les frais de fonctionnement seront bas, soit $1,000 ou $2,000. Cependant, si la distance est grande, il y a des frais de raccordement à tant du mille à payer et cela peut s'élever à plusieurs milliers de dollars par année. Cela s'applique à la radio. La télévision est entièrement différente.

(*Texte*)

M. PIGEON: Si je comprends bien, chaque année vous demandez une augmentation, je crois que vous avez dit $5,000,000, pour une année, vous demandez cela au Parlement pour exploiter cette compagnie de la Couronne. Sur quels critières, sur quelle base vous permettez-vous, par exemple, de demander $5,000,000 vous pourriez demander également $25,000,000 par année, puisque comme M. Ouimet le dit, seulement ce qui concerne l'expansion des réseaux, du français, par exemple, ça pourrait peut-être coûter, je ne sais pas combien, mais c'est là-dessus que je veux savoir de M. Ouimet, en général, quels sont les critères généraux sur lesquels il se base pour demander une augmentation de budget chaque année puisque cette augmentation, s'il n'en tenait qu'à M. Ouimet, pourrait être de 30 ou 40 millions.

M. OUIMET: Monsieur Pigeon, les critères sont les suivants. D'abord nous devons continuer le service déjà établi. Malheureusement pour continuer le service déjà établi, il faut en général 3 ou 4 p. 100 de plus que l'année précédente, simplement parce que les coûts montent, l'argent ne vaut pas exactement ce qu'il valait l'année précédente. De plus nous devons nous tenir à la page au point de vue des développements techniques. Par exemple il y a 10 ans il n'y avait pas d'enregistrements sur rubans magnétiques, maintenant

c'est un élément essentiel de notre exploitation. Alors il faut que nos programmes, au point de vue technique, soient aussi bons que ceux qui nous viennent des États-Unis, et ça c'est simplement pour maintenir le niveau actuel. Il y a des salaires qui augmentent, mais j'ai inclus cette augmentation dans le chiffre total des dites années, de 3 ou 4 p. 100 et en plus de ça, bien, il faut avoir l'argent nécessaire pour l'exploitation des nouveaux postes qu'on nous demande d'établir. Alors à tous les ans on établit des nouveaux postes un peu partout, des postes de langue anglaise, des postes de langue française, des postes dans le Grand Nord et les services augmentent graduellement à la demande du public. Au cours des années, depuis douze ans que la télévision est commencée, évidemment nous avons augmenté beaucoup le nombre d'heures d'exploitation. Au début nous avons commencé avec deux heures d'exploitation. L'année suivante c'était 3 heures. Ensuite c'est monté assez rapidement et actuellement on commence vers 10 heures du matin. Les postes américains qui peuvent être captés par 60 p. 100 de la population canadienne directement, commencent très de bonne heure le matin. Alors nous avons une concurrence difficile à ce point de vue-là. Nous commençons à 10 heures. Ce serait mieux si on pouvait commencer plus tôt. On pourrait garder les auditeurs toute la journée. Mais tout de même, comme ça coûte très cher, bien nous y allons très tranquillement, très graduellement. Alors nos augmentations sont dues à deux facteurs: le coût qui augmente graduellement d'année en année pour maintenir le service actuel et en plus les améliorations de service qui peuvent être des extensions du service de réseau. On devrait aussi réellement—et on ne peut pas le faire parce qu'on est limité même avec ces augmentations de $5,000,000 et $6,000,000 par année—on se trouve limité et on ne peut pas augmenter la qualité de nos programmes, le pourcentage de programmes qui devraient être canadiens, on ne peut pas les augmenter comme on veut le faire. D'abord c'est un minimum. C'est-à-dire, on demande un peu plus que l'argent qui nous est donné et, en général on nous coupe au Conseil du Trésor, de quelques millions.

M. PIGEON: Autrement dit le Conseil du Trésor est le cataliseur.

M. OUIMET: Le Conseil du Trésor décide évidemment quelles prévisions budgétaires sont inscrites dans les livres qui sont présentés au Parlement. Alors tout l'argent qu'on dépense d'année en année est approuvé d'abord par le Conseil du Trésor et ensuite par le Parlement. Alors si on critique l'augmentation des coûts de Radio-Canada, il ne faut pas oublier que l'on critique les décisions prises par le Parlement. En tout cas on n'a jamais dépensé plus que l'argent qui avait été voté pour le crédit.

M. PIGEON: Monsieur Ouimet, le peuple canadien voudrait avant longtemps avoir la télévision en couleur comme ça existe dans beaucoup de pays du monde tels que les États-Unis. Alors, je me demande pour quelle raison au budget futur ou au budget que vous présentez, vous ne prévoyez pas de transformer le réseau en ce sens pour que certains programmes soient en couleur? Est-ce que vous pouvez me dire si c'est une question de coût, si c'est ce que le Conseil du Trésor refuse?

M. OUIMET: Monsieur Pigeon, dans le cas de la couleur, c'est que Radio-Canada a tout simplement considéré que jusqu'ici le temps n'était pas encore arrivé pour lancer la couleur au Canada. Mais je puis vous dire que le temps se rapproche très rapidement et qu'il faudra le faire avant longtemps.

M. PIGEON: Si l'argent est disponible, est-ce que vous prévoyez, croyez que d'ici deux ans nous serons aussi avancés et serons sur le même pied que les États-Unis?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu une très intéressante discussion philosophique, mais nous nous écartons un peu de notre sujet.

M. PIGEON: Mais cela concerne le budget.

Le PRÉSIDENT: C'est le budget qu'il y aura dans deux ans.

(*Texte*)

M. PIGEON: Gouverner c'est prévoir.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez demander à M. Ouimet pourquoi nous n'avons pas eu la télévision en couleur en 1963, votre question sera régulière. Mais si vous lui demandez si nous aurons la télévision en couleur en 1964-1965, vous sortez du sujet.

(*Texte*)

M. PIGEON: Mais pourquoi justement? L'an passé vous n'avez pas prévu ça puisque, en comparaison de beaucoup de pays, nous sommes sûrement autant avancés qu'eux. Je ne sais pas peut-être, ont-ils un budget supérieur au nôtre.

M. OUIMET: C'est parce que la couleur coûte très cher évidemment, et que nous voulions être absolument satisfaits que les expériences américaines seraient couronnées de succès avant de nous lancer nous-mêmes dans la couleur. Alors, l'an dernier, en 1963, nous jugions que le temps n'était pas propice pour la couleur au Canada, à cause du coût considérable de la couleur. Si ça n'avait pas coûté beaucoup d'argent, évidemment, nous aurions pu nous lancer dans la couleur. Mais comme ça coûte très cher, le temps n'était pas arrivé encore.

M. PIGEON: Seulement une dernière question. Avez-vous une idée combien ça coûterait, pour les deux réseaux français et anglais?

M. OUIMET: De façon générale, pour l'exploitation de la couleur—et là je ne parle pas du coût des immobilisations—je dirais à peu près 15 p. 100 de plus que le blanc et noir.

M. PIGEON: Merci, monsieur Ouimet.

(*Traduction*)

M. FORBES: Il y a environ deux ans, je pense, que vous avez reçu du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'ordre de voir à ce que vos émissions fussent d'origine canadienne dans la proportion d'au moins 50 p. 100. Est-ce que cette obligation vous a causé plus de dépenses que si vous pouviez louer ou acheter des films?

M. OUIMET: Non, monsieur, car notre propre ligne de conduite comporte une proportion plus forte que celle imposée par le Bureau à tous les postes de radiodiffusion au Canada. La proportion stipulée par le Bureau est de 55 p. 100 et nous donnons sur nos réseaux environ 65 p. 100 d'émissions d'origine canadienne. Nous croyons qu'un service national ne ferait pas son devoir en donnant moins et nous voudrions augmenter la proportion si c'était possible. Le problème, c'est que les réalisations canadiennes coûtent cher, tandis que nous faisons de l'argent en passant des émissions américaines. Il y a là une différence de prix. Nous aimerions faire plus, mais pour augmenter la proportion de créations canadiennes dans nos programmes, il faudrait augmenter les dépenses.

M. FORBES: Cette directive vous a-t-elle fait augmenter votre personnel?

M. OUIMET: Non, car je pense que nous avions déjà 65 p. 100 avant même que le Bureau n'ait été créé. La directive du Bureau n'a donc pas causé une augmentation de personnel.

M. FORBES: Vous avez dit que vous réalisiez plus de bénéfices avec les films américains. Je présume donc qu'il en coûte plus pour tourner vos propres films.

M. OUIMET: Oui. Quand nous achetons des films américains ou des séries d'émissions américaines syndiquées, nous ne payons qu'une petite proportion

du coût de la réalistaion de ces films. Les distributeurs américains ont déjà récupéré les frais de production de ces films et nous pouvons les obtenir ici à un prix très faible comparé à ce que coûte une réalisation. Quant à nos frais de réalisation au Canada, nous sommes parvenus à les garder bien en bas des prix de revient des Américains; peut-être la moitié ou le tiers. Mais quand nous payons, par exemple, $3,000 pour louer une émission américaine syndiquée dont la réalisation a coûté $60,000, nous ne pourrions manifestement pas la réaliser nous-mêmes à ce prix.

M. FORBES: Employez-vous surtout des artistes et des techniciens canadiens quand vous réalisez vos propres émissions?

M. OUIMET: Oui, tout le personnel est canadien. Quant aux artistes, je dirais que 95 p. 100 du total de nos dépenses vont à des artistes canadiens et peut-être 5 p. 100 à des artistes internationaux.

Le PRÉSIDENT: M. Fisher est le suivant. M. Rondeau et M. Cardiff viennent ensuite. J'espère que nous pourrons continuer de siéger après 11 heures ce matin afin d'en finir avec la page 9 et d'être de nouveau sur les rails cet après-midi.

M. FISHER: Si vous regardez à la page 4 du rapport détaillé de l'auditeur général pour l'année 1963, à quel poste trouve-t-on les dépenses faites pour rémunérer les réalisateurs canadiens chargés sous contrat ou autrement de vous fournir des émissions?

M. OUIMET: Parlez-vous des réalisateurs sous contrat?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Ou des films tournés sous contrat?

M. FISHER: Des réalisateurs sous contrat.

M. OUIMET: Vous voulez savoir à quel poste sont compris les réalisateurs sous contrat?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Au poste des traitements et salaires.

M. FISHER: Pourriez-vous nous donner une idée approximative du nombre d'émissions préparées à forfait au dehors, les émissions qui ne sont pas des réalisations propres de Radio-Canada, qui ne sont pas réalisées avec les ressources de Radio-Canada. Je songe aux entreprises du genre de *Screen Gems*, qui réalise les émissions Berton.

M. OUIMET: Nous parlons de choses différentes. Je parlais tantôt du nombre de réalisateurs que nous avons sous contrat pour une série d'émissions ou sur une base occasionnelle. Mais vous parlez du nombre de films ou d'émissions provenant du dehors.

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Et votre question?

M. FISHER: Quelle est la proportion en général? Il n'est peut-être pas honnête de poser cette question. Je veux savoir s'il vous serait possible dans votre budget de donner une décomposition montrant quelle somme va en réalité à l'Office national du film, à un réalisateur du dehors ou à une entreprise quelconque.

M. OUIMET: Oui, nous pourrions sans doute le faire. Mais là encore il s'agit d'un domaine compétitif. Je crois que l'Office national du film publie cela dans son propre rapport annuel, à moins que je me trompe. Je crois qu'il le fait. Mais si nous allions jusqu'au point de publier les montants qui vont à divers secteurs de l'industrie, je me demande si ce renseignement vous serait suffisamment utile pour justifier les autres difficultés.

M. FISHER: Alors, examinons quelque chose qui pourrait être très utile. Vous divisez vos émissions en différentes catégories, affaires publiques, nouvelles, documentaires et le reste.

M. OUIMET: Oui.

M. FISHER: Pour quelle raison n'auriez-vous pas un budget pour couvrir cela? Je songe à un budget qui révélerait combien vous projetez de dépenser pour les affaires publiques, pour les documentaires, et ainsi de suite.

M. OUIMET: Naturellement, nous avons ces données dès l'instant où nous arrêtons notre programme et nous établissons notre budget en conséquence. Nous avons toute cette information.

M. FISHER: Mais nous ne l'avons pas.

M. OUIMET: Je le sais. Par exemple, la présentation de cette information pose des problèmes.

M. FISHER: Quels sont-ils?

M. OUIMET: Ce que je veux dire, c'est que le B.G.R. a un certain nombre de catégories dont il se sert en rapport avec les programmes des postes privés et il nous faut aussi lui fournir la même information. Il est très difficile de diviser les émissions en catégories exactes. Par exemple, une émission de musique religieuse est-elle une émission religieuse ou une émission musicale? Si vous avez de la musique dans un ballet, est-ce de la danse ou de la musique? On aboutit nécessairement à faire une division arbitraire. De toute façon, je ne vois pas moi-même qu'il serait bien difficile de fournir cette information, mais elle ne serait peut-être pas aussi utile que vous le pensez.

M. FISHER: Jetons un coup d'œil sur les principales catégories. Vous avez d'abord, mettons, les émissions américaines à commandite commerciale. J'ignore dans quelle catégorie vous les rangez, mais c'est une de vos principales catégories d'émissions.

M. OUIMET: Pardon. A nos yeux, ces émissions n'appartiennent pas à des catégories américaines; ce sont des pièces de théâtre, des spectacles ou des émissions musicales. Puis il y a l'autre catégorie: nous avons les émissions américaines, les britanniques et, en ce qui nous concerne, nous avons aussi les françaises, les européennes et aussi les canadiennes.

M. FISHER: C'est à ce sujet que je voudrais obtenir des précisions de vous. Il y aurait divers moyens pour vous de classer vos comptes dans votre budget de façon à présenter un meilleur tableau de ce que vous faites et de la façon dont vous dépensez l'argent. Or, vous devriez sûrement pouvoir nous dire quel montant vous avez l'intention de dépenser l'an prochain en pièces de théâtre et décomposer ce montant en pièces d'origine canadienne et en pièces d'origine étrangère. Vous pourriez sûrement nous dire combien vous allez dépenser pour les nouvelles au cours de la prochaine année. Vous devriez pouvoir nous donner des prévisions approximatives.

M. OUIMET: Pour l'année prochaine? Vous parlez maintenant du budget?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Vous savez que je suis entre les mains du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question de M. Fisher est de portée générale. Je ne crois pas qu'il parle du budget de 1964. Est-ce que je me trompe?

M. FISHER: Je dis que les renseignements que vous fournissez au Parlement et les postes de dépenses que vous présentez au Conseil du Trésor devraient donner une idée de ce que vous dépensez. Je ne soulève pas cette question pour allumer une controverse, mais il se pose un nombre croissant de questions de ce genre. Par exemple, on voudrait savoir combien vous dépensez pour les services d'artistes canadiens et quelle est la proportion.

M. OUIMET: Nous pouvons répondre à cela directement et très facilement. Il est beaucoup moins difficile de répondre à une question semblable et de calculer des dépenses que nous avons faites que de dire un an d'avance combien nous dépenserons pour chaque catégorie. Pour faire cela, il nous faudrait établir nos programmes très longtemps à l'avance.

M. FISHER: Mais vous parlez de l'équilibre des programmes et vous dites que la Société veut offrir des programmes équilibrés. Vous avez sûrement une formule quelconque. Vous savez quelle marche vous suivrez et ce que vous allez faire. Je prétends que, si vous avez l'intention d'offrir des programmes équilibrés—et vous dites que c'est ce que Radio-Canada offre—vous devriez savoir de quoi ils se composeront et combien coûteront en général les parties constituantes. Vous devriez pouvoir nous fournir des prévisions quelconques à cet égard.

M. OUIMET: Naturellement, nous le savons, mais la question est de savoir dans quelle mesure il est raisonnable de s'attendre de trouver ces renseignements dans le budget ou le rapport annuel. Nous présentons un budget au Parlement chaque année. Il ne m'avait jamais été dit avant aujourd'hui que ce que nous présentions n'était pas satisfaisant, ou que notre rapport annuel n'était pas satisfaisant.

M. FISHER: Je veux vous contredire sur ce point. J'ai participé aux travaux de tous les comités de la radiodiffusion et vous êtes sûrement au courant, monsieur Ouimet, de la façon dont les membres de ces comités ont travaillé d'arrache-pied pour obtenir des renseignements. Vous vous souvenez d'un comité en particulier, qui a eu plus de 1,000 pages de témoignages, et la plupart des fascicules avaient des appendices que vous fournissiez de temps en temps. Je prétends que c'est là un exemple du fait que votre rapport annuel et vos états financiers sont insuffisants.

Je voudrais vous faire observer que, pendant nombre d'années, chaque fois que le comité de la radiodiffusion a siégé, si vous voulez un échantillon quantitatif...

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Fisher. Je crois que nous outrepassons notre ordre de renvoi. Vous êtes à présenter un argument valide afin de prouver que M. Ouimet devrait, à votre avis, fournir plus de renseignements.

M. FISHER: Plus de renseignements financiers.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je pense que nous n'avons pas à nous occuper de savoir s'il était au courant ou s'il ne l'était pas. Je crois que nous savons ce qu'il faut en penser.

M. FISHER: Mais je ne voulais pas le laisser affirmer une telle chose au compte rendu sans qu'il soit contredit.

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez fait.

M. FISHER: Est-ce que vous pourriez fournir dans votre rapport annuel ou dans le détail de votre budget que nous trouvons dans le rapport détaillé de l'auditeur général des renseignements qui nous diraient combien vous avez dépensé, combien vous dépensez ou combien vous avez l'intention de dépenser pour obtenir des émissions provenant de l'étranger pour chacun de vos réseaux?

M. OUIMET: Oui. Cela peut certainement se faire.

M. FISHER: Or, il est terrible d'aborder les questions de simple justice. Mais, si les chiffres démontrent que le réseau français dépense une plus forte proportion d'argent en émissions d'origine canadienne que ne le fait le réseau anglais, je crois que ce renseignement serait très utile et très intéressant pour le Parlement. Je veux simplement vous faire savoir que c'est pour cette sorte de raison que je pose la question.

M. OUIMET: Je puis vous répondre immédiatement. Il n'en est pas ainsi. C'est l'inverse qui est vrai.

Je vous ai dit hier—et vous aurez les chiffres cet après-midi parce que vous avez demandé cette information jeudi—que nous dépensions un tiers pour le réseau français et deux tiers pour l'anglais.

M. FISHER: Mais vous parlez du total et je parle du montant interne.

M. OUIMET: Cela s'applique aussi au montant interne. La plupart des émissions américaines que nous obtenons sont destinées aux réseaux anglais. Il y a très peu d'émissions américaines de disponibles pour le réseau français et celles qui le sont, sont entièrement payées par les commanditaires, dans le cas des films syndiqués. Quant aux films à grand spectacle, la situation est la même à l'égard des deux réseaux.

M. FISHER: Je tiens à dire que vous m'avez répondu comme à l'accoutumée et que, par conséquent, vous n'avez pas dit ce que je voulais savoir. Je suis sûr que vous pouvez fournir par ci par là des bribes d'information; vous l'avez fait aux comités de la radiodiffusion. Mais je maintiens que ce genre de ventilation devrait toujours être dans votre rapport annuel et dans vos prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau, vous avez la parole. Ensuite, ce sera M. Cardiff.

Vos commentaires ont été notés, monsieur Fisher.

(*Texte*)

M. RONDEAU: Monsieur Ouimet, je suis un peu de l'avis qu'il nous manque des informations ici quand on regarde les chiffres qu'on a dans votre budget des dépenses. Est-ce que vous n'auriez parfois, par hasard, d'autres indications que vous pourriez mettre à notre disposition, à savoir les dépenses de votre société, la société Radio-Canada, par province? Serait-il possible de les avoir de cette façon-là: Le coût par tête, des opérations de la société, par province? Tantôt vous avez parlez d'un coût d'ensemble canadien, par tête je crois. C'est ce que vous vouliez dire quand vous disiez que cela pouvait coûter jusqu'à $3 par tête et quelquefois jusqu'à $6? Alors, est-ce que vous avez des chiffres disponibles pour nous donner les coûts par tête, par province?

M. OUIMET: Il est certainement possible de diviser les coûts de toutes sortes de façon, mais regardons de plus près cette question-là. Prenons, par exemple, le cas du réseau français. On pourrait prendre le cas du réseau anglais aussi, mais prenons le cas du réseau français. Vous avez environ 95 p. 100 des programmes qui proviennent de Montréal. Mais tout de même ces programmes-là sont reçus par les gens du Nouveau-Brunswick et par les gens de l'Ontario. Alors, est-ce qu'il faudrait diviser le coût par tête en se servant tout simplement du coût des programmes divisé par la population de la province de Québec ou bien faudrait-il diviser par le nombre de Canadiens français à travers le pays qui reçoivent ces programmes? A Toronto et Montréal évidemment, qui sont les deux plus grandes villes du pays, il y a beaucoup plus d'artistes, où ils peuvent avoir d'autre emploi que celui qu'ils peuvent trouver à Radio-Canada. Mais, évidemment, ces deux grandes villes produisent plus que les autres villes du Canada.

Mais je crois que c'est juste et je ne vois pas ce que donnerait ce chiffre de coût par tête parce que ce n'est pas le coût des programmes pour les Ontariens ou pour les Québecois. Ce sont des programmes pour tout le pays, pas plus si on a des programmes en provenance de Vancouver, on peut diviser le coût des programmes de Vancouver par la population de Vancouver puis arriver à un chiffre qui veut dire quelque chose. Je pense que cela ne donnerait pas grand chose.

M. RONDEAU: Je pense que vous avez été plus loin que ma pensée dans ma question. Ce sont les statistiques concernant, par exemple, le nombre d'employés de Radio-Canada par province. Je ne vois rien dans le rapport ici qui nous donne le nombre d'employés qui gagnent à Radio-Canada, disons $15,000 et plus, $10,000 et plus, et $5,000 et plus. Vous avez, par exemple, dans le même item ici traitements et salaires. C'est tout ensemble et on ne sait pas quels sont les traitements et quels sont les salaires. On sait que vous avez des employés qui sont probablement des salariés et d'autres employés qui sont à traitements.

Alors on ne sait pas le montant en salaires et le montant en traitements. Ce sont de telles statistiques qu'il me semble...

M. OUIMET: Monsieur Rondeau, c'est ce genre de renseignements qu'on nous a demandés à l'occasion de comités parlementaires, mais je ne crois pas franchement qu'on puisse s'attendre à ce qu'on présente un rapport annuel qui est un rapport préparé comme des rapports de toutes les autres compagnies ou des autres sociétés, des chiffres qui vont dans les détails que vous suggérez mais qui sont des chiffres et des renseignements que nous avons donnés à chaque fois qu'ils ont été demandés par des comités parlementaires dans le passé. On nous a demandé exactement ce genre de renseignements et on l'a donné. Mais pour donner tout cela dans un rapport public, il faudrait tout un volume, parce que là vous pensez à quelques chiffres, mais il y a plusieurs autres façons de diviser ces chiffres et, je crois que nous suivons la tradition établie par les sociétés de la couronne et les compagnies. Nous ne sommes pas un département ni un ministère nous ne sommes pas du gouvernement. Il faudrait faire cette distinction.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: C'est votre tour, monsieur Cardiff.

M. CARDIFF: Je n'ai qu'une question à poser.

Monsieur Ouimet, vous nous avez dit que vous achetiez des films américains et que vous en tiriez profit. Est-ce une rue à sens unique ou bien avez-vous l'occasion de vendre des films canadiens aux Américains?

M. OUIMET: Je voudrais pouvoir vous dire que nous leur en vendons autant que nous leur en achetons. Comme dans d'autres domaines, nous avons un petit problème ici. Mais nous exportons certaines émissions. Nous n'en exportons pas beaucoup aux États-Unis, mais nous en exportons. Nous en exportons en Grande-Bretagne et en Australie.

M. CARDIFF: Pourriez-vous nous citer un pourcentage qui indiquerait la différence?

M. OUIMET: Oh, ce n'est que dans une direction.

M. CARDIFF: C'est à peu près tout dans un seul sens?

M. OUIMET: C'est à peu près tout dans un seul sens pour une bonne raison. Les émissions américaines que nous importons sont réalisées à Hollywood. Elles sont conçues pour le marché international, tandis que nous cherchons à donner un caractère canadien aux émissions que nous réalisons ici. Nous n'essayons pas de leur donner une saveur internationale parce que, si nous le faisions, nous irions à l'encontre de notre raison d'être. En effet, tout le problème de la radiodiffusion au Canada est de parvenir à garder quelque chose de canadien devant les yeux du public canadien et à sauvegarder l'entité canadienne devant le formidable flot d'émissions qui nous viennent d'outre-frontière, soit directement—j'ai déjà mentionné que les postes américains atteignent directement 60 p. 100 de la population canadienne—soit importées par Radio-Canada et les postes privés. Il nous faut monter d'une manière soutenue des émissions qui aient un caractère canadien et qui soient suffisamment bonnes comparées à ce que font nos riches voisins pour que nous conservions une proportion suffisante de l'auditoire afin qu'il vaille la peine de faire ce travail. Et pour monter d'une manière soutenue des émissions semblables, il y a un minimum à dépenser.

M. PRITTIE: Si M. Cardiff me le permet, je voudrais poser ici une question complémentaire. Est-ce que les émissions que vous vendez à la Grande-Bretagne et à l'Australie sont comprises dans les recettes diverses et, sinon, où ce chiffre apparaît-il?

M. OUIMET: Oui.

Le PRÉSIDENT: De quel tableau parlez-vous?

M. PRITTIE: Je vois cela à la page 21 du rapport de la Société: recettes diverses, $302,000. Si les émissions que vous vendez sont comprises dans ce montant, ce n'est pas un très gros montant.

M. OUIMET: Nous permettez-vous de vérifier ce point? Il semble que nous ne sommes pas d'accord à ce sujet.

M. PRITTIE: Je voudrais savoir quel est le produit de vos ventes d'émissions aux pays du Commonwealth.

M. OUIMET: Nous allons nous en assurer et vous obtiendrez ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement sera fourni cet apres-midi ou ce soir.

M. CARDIFF: Je n'ai plus de questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Fisher.

M. FISHER: Est-ce que je pourrais faire entrer une autre réfutation au compte rendu? M. Ouimet a dit que les possibilités internationales se trouvaient écartées par le souci d'établir des normes canadiennes ou une qualité canadienne. Je tiens à dire qu'à mon avis il n'en est pas ainsi et je pense que dans bien des domaines, particulièrement dans celui du théâtre et des spectacles de variétés, si nous ne parvenons pas à atteindre aux normes internationales ou si nous n'essayons pas d'y atteindre, nous nous rangeons nous-mêmes dans la catégorie des nullités.

M. OUIMET: Je voudrais répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que nous nous écartons de nouveau des comptes publics.

M. OUIMET: Nous ne parlons pas de la même chose. Si vous parlez de normes professionnelles, il nous faut naturellement atteindre à ces normes et nous réussissons très bien à cet égard. Mais, d'autre part, vous ne pouvez pas avoir des émissions typiquement canadiennes qui aient de l'attrait sur tous les marchés du monde à moins qu'elles ne soient des récits de voyage. Autrement dit, une réalisation de Hollywood a une saveur internationale qui la caractérise. Nous ne voulons pas imiter Hollywood parce que nous dépenserions beaucoup d'argent pour faire ce que Hollywood fait déjà très bien.

Le PRÉSIDENT: Je suis vraiment convaincu que les questions et les réponses qui viennent d'entrer au compte rendu sont très à l'écart du sujet qui nous occupe actuellement. Naturellement, il y a là un problème. Nous ne devrions pas parler du tout de cet aspect de la question.

A vous, monsieur McMillan.

M. MCMILLAN: Monsieur le président, la page 4 m'intéresse et je suis d'accord avec M. Fisher quand il dit qu'il n'y a pas assez de détails. Par exemple, je vois que les traitements et salaires forment un total de $44,000,000. Or, dans le cas des différents ministères, on nous donne le nombre d'employés dans les crédits et, dans les comptes publics, on nous donne les traitements dans les différentes catégories. Mais ici, on nous présente une dépense de $44,000,000 sans aucun détail et je pense que cela passe vraiment les bornes. De plus, je pense que le montant de $17,000,000 au sommet de la page devrait être réparti entre artistes, conférenciers, etc.

Serait-il possible de nous donner une décomposition de ces montants de 44 et de 17 millions de dollars et de cet autre montant de $13,000,000 en frais généraux?

M. OUIMET: Je crois avoir déjà dit qu'il était possible de fournir cette information et nous l'avons régulièrement donnée aux comités parlementaires de la radiodiffusion. Nous vous avons déjà donné une partie de ces renseignements. Les renseignements que vous avez demandés vous seront donnés cet après-midi. D'autre part, vos paroles semblent indiquer que vous placez Radio-Canada, société de la Couronne, à peu près sur le même pied qu'un ministère

et il y a une distinction qui a été bien clairement établie lors de la création de Radio-Canada. Elle a une organisation administrative différente, avec 11 administrateurs; elle a un conseil d'administration, dont neuf sont hors de la Société et servent à temps partiel. Ce sont les fondés de pouvoir du Parlement. Tel est le système qu'on a établi. De plus, nous sommes sous la surveillance du Conseil du Trésor. Les fonctionnaires examinent nos budgets; ils posent beaucoup de questions avant que nous nous présentions devant le Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor, qui est composé de ministres de la Couronne, se prononce sur le budget. Tout cela pourrait être différent, mais c'est au Parlement d'en décider. En ce moment, nous sommes établis comme société de la Couronne et nous rendons compte à titre de société du la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-il entendu que nous avons maintenant disposé de tout ce qui précède la page 9 et que nous aborderons cet après-midi le bilan, à la page 9, et que nous en finirons cet après-midi et ce soir?

La séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi, alors que nous aborderons l'étude du bilan à la page 9.

M. FISHER: Est-ce que nous nous réunirons dans cette salle-ci?

Le PRÉSIDENT: Oui. Toutes les réunions se tiennent ici aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 7 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant de commencer, il y a deux réponses à des questions posées par des membres que M. Ouimet va déposer: il y a d'abord les frais d'exploitation des services anglais et français de radio et de télévision et, ensuite, le coût aproximatif des émissions d'une semaine typique au programme d'automne. Ces réponses sont en anglais et en français. Quelqu'un voudrait-il proposer qu'elles soient déposées et annexées au compte rendu de la journée sous forme d'appendice?

M. PRITTIE: Je le propose.

M. RONDEAU: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait les distribuer aux membres. Il y en a suffisamment de copies pour tous ceux qui sont présents.

Pendant qu'on fait la distribution et avant que nous n'abordions le prochain article à la page 9, M. Ouimet voudrait faire un exposé touchant certaines questions qui ont été soulevées. Nous passerons ensuite au bilan, à la page 9.

M. OUIMET: Monsieur le président, je serai très bref. Ce matin, j'ai répondu à un certain nombre de questions particulières au sujet des dépenses et des principes généraux qui régissent ces dépenses. Cependant, j'ai constaté qu'en général les membres du Comité désiraient que la Société fournisse dans son rapport annuel plus de renseignements qu'elle n'en fournissait dans le passé. Je conçois sans peine que, sans ces renseignements complémentaires, vous trouviez difficile de vous faire une opinion touchant la nature, l'ampleur et la bonne conduite des opérations de Radio-Canada. Je crois qu'il est possible de faire beaucoup pour améliorer cette situation et je voudrais soulever cette question à la prochaine séance de notre conseil afin que notre prochain rapport annuel vous renseigne d'une façon plus directe et plus explicite et soit plus utile pour vous, en conformité des nombreuses améliorations que vous avez proposées ce matin. Je ne voudrais pas m'engager en ce moment à adopter un format particulier, car il est évident que cela doit être étudié avec beaucoup de soin. J'ai simplement la conviction personnelle que nous pouvons vous satisfaire et vous donner plus de renseignements sans trop de peine.

Si vous voulez vous en remettre à moi, monsieur le président, je pense que nous pourrons résoudre au moins une bonne partie de votre problème et du nôtre.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Ouimet.

Pouvons-nous passer au bilan, à la page 9? Monsieur Henderson, avez-vous des explications à donner à ce sujet?

M. HENDERSON: Si les honorables députés veulent bien ouvrir leur exemplaire du rapport annuel à la page du bilan au 31 mars 1963, dans l'appendice, ils pourront suivre ce qui est dit dans mon rapport à mesure que nous examinerons chacun des éléments de l'actif et du passif.

Le premier poste à la page 9 de mon rapport détaillé est celui de l'encaisse et vous voyez au bilan qu'elle s'élevait à $3,617,000 à la date du bilan. J'explique brièvement de quoi ce montant se compose et je mentionne que nous l'avons certifié.

Nous passons ensuite aux comptes à recevoir, $3,664,000, et nous donnons un bref aperçu de leur nature. Vous verrez qu'il s'agit surtout de comptes à reçevoir des commanditaires, c'est-à-dire des factures non acquittées à cette date. De concert avec les vérificateurs internes de la Société, mes collaborateurs ont procédé à un envoi partiel de circulaires de contrôle touchant les soldes débiteurs à certaines dates. C'est un genre de sondage auquel les vérificateurs ont ordinairement recours. La réserve pour comptes douteux est restée inchangée, soit $10,000, et il y a lieu de noter qu'au cours de l'année on a rayé en mauvaises dettes un total de $3,345, contre $5,523 l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Après chaque commentaire de M. Henderson, les membres du Comité sont admis à poser des questions avant qu'il ne passe au poste suivant.

M. HALES: Oui, monsieur le président. Tout d'abord, je voudrais demander à l'auditeur général s'il ne pense pas qu'il faudrait envoyer leur état de compte à tous les débiteurs tout comme font les entreprises commerciales, leur disant quel est le montant dû et leur expliquant qu'ils n'ont pas à répondre si le montant est exact. Pourquoi n'appliquons-nous pas cette méthode?

M. HENDERSON: Il est ordinairement laissé à la discrétion du vérificateur d'envoyer des circulaires positives du genre dont vous parlez ou des circulaires négatives. Cette fois-ci, nous avons envoyé une circulaire du type positif à ce groupe plutôt que d'en envoyer à tous en leur laissant le soin de nous le dire s'ils n'étaient pas d'accord, car l'expérience nous a montré que beaucoup de ceux qui reçoivent une circulaire semblable n'y portent aucune attention à moins que ce ne soit une circulaire du type positif.

M. HALES: Quand vous étiez au service d'une entreprise privée, est-ce que vous n'aviez pas l'habitude d'envoyer la circulaire à tout le monde?

M. HENDERSON: Nous avions recours aux deux méthodes. Tout dépendait de l'opinion que nous avions du système de contrôle interne, de l'efficacité des méthodes, de la promptitude avec laquelle les factures étaient habituellement acquittées et du degré de solvabilité des intéressés. Dans le cas de Radio-Canada, il s'agit principalement de grandes agences nationales de publicité. C'est une question de jugement pour le vérificateur. Je vous accorde qu'il n'y a rien de mieux qu'un relevé complet, à 100 p. 100, mais nous nous servons le plus possible de notre jugement.

M. HALES: Il s'agit de deniers publics et je crois qu'il faudrait envoyer la circulaire à tous au lieu d'envoyer une circulaire du type positif, comme vous dites.

M. HENDERSON: Je suis heureux de connaître votre opinion, car nous nous heurtons à ce genre de problème dans un certain nombre de sociétés de la Couronne.

M. Stokes vient de me rappeler que, dans bien des cas naturellement, nous sommes en mesure de constater, en repassant les rentrées de fonds survenues au cours des mois suivants, de constater que tel ou tel compte à reçevoir a été acquitté. Cela dispose invariablement d'un certain nombre de comptes à reçevoir.

M. HALES: J'ai une autre question à poser. Les comptes à recevoir s'élèvent à un peu plus de $3,500,000 sur des recettes de $33,750,000. Est-ce une proportion normale?

M. HENDERSON: Je le crois, compte tenu du roulement.

M. SOUTHAM: J'ai une autre question à poser sur les comptes à recevoir. A la page 10, au poste «divers», pour l'année 1962, vous avez un montant de $148,070 et, pour 1963, ce montant est de $285,903, soit presque le double. Pourriez-vous nous donner quelques exemples de ce qui a produit cette augmentation?

M. HENDERSON: J'invite M. Davies à dire s'il a le détail de ce montant.

M. V. F. DAVIES (*contrôleur de Radio-Canada*): Non, à mon grand regret, je ne l'ai pas sous la main. Nous vous fournirons ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent, cette réponse sera annexée au compte rendu comme appendice quand elle sera produite.

M. HALES: J'ai une question à poser sur les radiations de comptes. Je voudrais savoir quels sont les trois principaux comptes qui ont été rayés et leurs montants.

M. DAVIES: Les trois principaux comptes sont ceux de *Dartmouth Food Plan Limited,* $1,200; la *Civic Square Theatre Foundation,* $594 et le restaurant *Wild Duck,* $650.

M. HALES: En ce qui concerne celui de $1,200, votre service de crédit savait sans doute que ce compte était en souffrance et pourtant il a continué d'accepter la publicité de ce client. Quelle ligne de conduite suivez-vous à ce sujet?

M. DAVIES: Quand un nouveau compte est ouvert et que la commande est inscrite, s'il ne s'agit pas d'un client bien connu et si son crédit n'est pas déjà établi, nous déférons son cas au département des comptes de la région en question en lui demandant un rapport sur la solvabilité de ce client en perspective. Le département des comptes discute son degré de solvabilité avec le service de la vente. Si la solvabilité du client n'est pas établie, on s'entend avec lui sur la façon dont il paiera, d'avance ou autrement. Normalement, il est possible de connaître le degré de solvabilité et la commande n'est pas acceptée avant qu'on soit fixé là-dessus. Il y a des cas par çi par là où la publicité commerciale est payée d'avance jusqu'à ce que le crédit du client soit établi. Dans ce cas-ci, je pense que ces gens ont essuyé des revers inattendus, que leurs paiements étaient arriérés et qu'ils ont été incapables d'honorer le solde de leur compte.

M. HARKNESS: Vous voulez dire qu'ils ont finalement fait faillite et que vous n'avez pas pu vous faire payer?

M. DAVIES: C'est ce qui a dû se produire. J'ignore si c'est vraiment ce qui est arrivé dans ce cas-là, mais il en était ainsi dans le cas des autres comptes semblables que nous avions rencontrés jusque-là. Il y en a qui nous reviennent des années plus tard et qui remboursent ces dettes par petits versements.

M. HALES: Il y avait un préposé au crédit dans cette région ou au bureau central qui était responsable de cela?

M. DAVIES: Cette responsabilité pèse sur le comptable en chef de la région. Il y a un chef du crédit dans mon bureau qui coordonne l'activité générale de

façon que le comptable en chef puisse s'adresser au chef du crédit s'il y a des clients dont la solvabilité lui est inconnue. De plus, si la solvabilité d'un annonceur inspire des doutes dans une région où il éprouve des difficultés, le chef du crédit est mis au courant par les rapports qu'il reçoit et, à son tour, il transmet le renseignement aux autres bureaux de comptabilité afin qu'il n'y ait pas de discordance entre une région et une autre.

M. HALES: Offrez-vous un stimulant à votre chef de crédit sous forme d'un pourcentage des comptes en souffrance qu'il perçoit ou, inversement, a-t-il une amende à payer pour l'argent perdu?

M. DAVIES: Nous n'avons rien de semblable à cause du très petit montant des pertes que nous subissons. Il serait très difficile à notre avis d'établir un stimulant semblable parce que le chef du crédit n'est pas directement relié aux erreurs de ce genre.

M. HARKNESS: Combien de temps gardez-vous ces comptes dans vos livres avant de les rayer?

M. DAVIES: Nous faisons chaque année une revue détaillée des soldes et comptes à recevoir. Quand un client est très lent à payer, on garde son compte ouvert pendant 12 mois. Nous discutons son cas avec le vendeur, qui en discute avec le client lui-même. S'il semble être en fort mauvaise posture, nous rayons le compte. S'il est en assez bonne posture et semble devoir payer au cours de l'année suivante, nous déciderons de laisser son compte ouvert. Normalement, nous procédons avec prudence et nous essayons d'obtenir le paiement au cours de l'année.

M. HARKNESS: Quelle proportion de ces comptes à recevoir étaient en souffrance depuis six mois ou plus?

M. DAVIES: Les comptes à recevoir? Il y en avait 96.8 p. 100 à 60 jours et 86 p. 100 à 30 jours. Il y en avait 3 p. 100 seulement au-delà.

M. OUIMET: Je crois qu'on a demandé combien étaient en souffrance depuis plus de six mois. Je crois qu'il y en avait très peu.

M. DAVIES: Oh, depuis plus de six mois? C'est 0.7 p. 100, soit $20,000.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, voulez-vous continuer à la page 11? Nous avons discuté les placements sur obligations quand M. Rock a témoigné.

M. HARKNESS: J'ai une question à poser à ce sujet. Pourquoi a-t-on gardé ce placement d'environ un million et demi sur des obligations du Canada? Pour quelle raison?

M. HENDERSON: Je pense que c'est un reliquat de valeurs mobilières que la Société avait il y a quelques années et à cause de l'avilissement du cours elle les garde jusqu'à l'échéance, qui viendra en 1968. C'est son intention à l'heure actuelle. Normalement, la Société n'a pas l'occasion de se créer un portefeuille de placements.

M. HARKNESS: Le Parlement a voté quelque 70 millions de dollars pour les dépenses de l'année qui nous occupe ici et je me demande pourquoi la Société gardait ainsi $1,500,000 en obligations.

M. HENDERSON: C'est un reliquat qui date de plusieurs années. La Société aurait eu à subir une perte si elle en avait disposé. La Société avait des avances autrefois et disposait ainsi de fonds excédentaires qu'elle a placés sur ces obligations. Le cours ayant baissé sur le marché, son meilleur espoir est de les conserver jusqu'à l'échéance. Je pense que M. Ouimet serait fort heureux de les encaisser maintenant, mais il ne voudrait pas le faire en subissant une perte d'environ $120,000.

M. OUIMET: Si nous pouvons les garder encore deux ou trois ans, nous recouvrerons le plein montant.

M. HARKNESS: Très bien.

M. HENDERSON: Le poste suivant est celui des fournitures techniques et du matériel de production. Je mentionne là la composition des soldes. Ce sont les stocks que la Société garde habituellement en fournitures techniques et en matériel de production, plus les fournitures en cours d'utilisation.

Au dernier alinéa à la page 11, vous verrez qu'au cours de l'année il y a eu certaines radiations, peu importantes, soit environ $3000. Il y avait eu des défalcations plus fortes au cours des années précédentes. Et à la page 12, nous présentons des données correspondantes touchant les deux derniers postes du bilan, soit les émissions complétées et les émissions en cours de réalisation, $3,588,990.

Ce sont des émissions réalisées et enregistrées sur rubans vidéo qu'on garde en attendant de les passer et des émissions qui étaient en cours de réalisation à la date du bilan. Nous mentionnons le coût des émissions complétées et en cours de réalisation, par région. C'est une décomposition qui intéressera probablement M. Fisher si j'en juge par la question qu'il posait tantôt. Et nous faisons observer que le gros des émissions en réserve est toujours à Toronto et à Montréal pour les réseaux anglais et français respectivement, et nous indiquons les dates approximatives où ces émissions seront utilisées.

A la page 13, vous verrez que nous mentionnons les dates approximatives d'utilisation. Nous les examinons afin de voir si les enregistrements ne sont pas périmés et seront vraiment utilisés. De là, reportons-nous à la page 13 et voyons les défalcations effectuées dans ce domaine au cours de l'année, un total de $115,119 contre $206,193 l'année précédente. Il est à noter que ces radiations représentent le coût de 106 émissions complètes ou partielles qui ont été abandonnées pour diverses raisons. La plupart des émissions supprimées avait coûté moins de $1000, mais il y en a deux qui vaient coûté plus cher que cela. Je mentionne de quelles émissions il s'agit et pour quelle raison la Société en a décidé la suppression.

M. FISHER: Étant donné que vous avez mentionné ce matin...

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Hales a fait signe qu'il voulait poser une question.

M. FISHER: C'est que j'ai soulevé cette question ce matin au sujet d'un contrat. Arrive-t-il souvent que des réalisateurs du dehors fassent faillite comme dans ce cas-là?

M. OUIMET: Il est sûrement exceptionnel que l'un d'eux fasse faillite et nous inflige une perte de $44,000. Mais je ne suis pas en mesure de vous dire si d'autres réalisateurs ont quitté la profession.

M. FISHER: Quand vous engagez un réalisateur, comment vous assurez-vous de sa solvabilité?

M. OUIMET: Il y a deux choses dont il faut nous assurer. Il faut nous assurer de sa compétence professionnelle et de ses talents de création en plus d'établir sa solvabilité. Dans ce cas particulier, la compagnie avait réalisé pour nous un certain nombre de séries remarquables d'émissions qui étaient excellentes à tout point de vue. C'était une remarquable entreprise de réalisation. Finalement, à l'improviste, elle a eu des difficultés financières et nous avons subi une perte.

Mais à considérer la qualité et la valeur des émissions que nous avons obtenues de cette compagnie au cours des années passées, je pense que nous nous en sommes bien tirés. C'était un de nos meilleurs réalisateurs du dehors.

M. FISHER: Cela ressemble au cas du film Pearson, il me semble, Radio-Canada ayant fourni une partie des moyens de réalisation. Une partie de la perte était due, n'est-ce pas, aux frais assumés par le réalisateur lui-même, qui était responsable de certaines dépenses?

M. OUIMET: Je crois que la compagnie en question réalisait les films elle-même en entier et nous les livrait.

M. FISHER: Quelles règles appliquez-vous dans le cas des réalisations mixtes, quand votre équipement et vos installations entrent dans le prix de revient d'un film?

M. OUIMET: Nous avons recours à toutes sortes d'arrangements, depuis celui qui consiste à commander entièrement et totalement un film à un producteur du dehors jusqu'à l'arrangement qui consiste à envoyer notre propre réalisateur, parfois avec l'aide de Radio-Canada, se servir des facilités techniques dont dispose un réalisateur du dehors. Il existe une gamme complète de possibilités, et chaque cas dépend des besoins du moment.

M. FISHER: Je vais poser la question que voici à M. Henderson: quand vous entreprenez de faire une analyse dans ce domaine, est-ce que tout est clair et est-ce que vous démêlez sans peine les divers arrangements en ce qui concerne le coût?

M. HENDERSON: Je le crois. Je n'ai rencontré aucun problème à ce sujet. M. Stokes voudrait peut-être donner plus de précision à ce sujet.

M. A. B. STOKES (*chef de vérification, Bureau de l'auditeur général*): Je crois que notre vérification ne pénètre vraiment pas dans ce domaine particulier. Nous nous intéressons aux dépenses qui peuvent avoir été encourues plutôt qu'à la méthode employée par une compagnie pour produire quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler plus haut, monsieur Stokes?

M. FISHER: Cette flexibilité est-elle très importante?

M. OUIMET: Je crois qu'elle est très importante et surtout à Montréal, où nous n'avons pas tous les studios dont nous aurions besoin. Parce que nos moyens sont limités, il nous faut commander un plus grand nombre d'émissions au-dehors que nous ne le faisons à Toronto, toutes proportions gardées.

M. FISHER: Pensez-vous que, le jour où vous posséderez les installations idéales à Montréal et à Toronto, cela va changer?

M. OUIMET: Cela changera peut-être dans une certaine mesure, mais je n'entrevois pas le jour où nous ferons tout nous-mêmes.

M. FISHER: Puisque vous nous avez dit que vous aviez l'intention de mettre plus de renseignements dans votre rapport annuel, je désire faire observer que c'est là un domaine qui, à mon avis, serait très intéressant, c'est-à-dire qu'il serait intéressant qu'il y ait continuité d'une année à l'autre et que le rapport indique combien vous avez dépensé en commandes entièrement ou partiellement passées à l'extérieur.

M. OUIMET: Je crois que cette information pourrait être fournie.

M. HENDERSON: Dans mon rapport à la Chambre, monsieur Fisher, je signale les défalcations d'enregistrements en réserve. Dans le présent cas, l'information que vous voyez ici se trouvait dans mon rapport à la Chambre. Je n'ai pas mentionné les noms des émissions ou des films, mais je les ai signalés car le Comité m'ordonne depuis plusieurs années, comme vous le savez, d'énumérer les dépenses non productives. Et quand il s'en présente dans le cas des sociétés de la Couronne, elles sont mentionnées sous des titres appropriés dans mes rapports sur ces sociétés.

M. FISHER: Ce montant me paraît bien fort, mais je songe à ce qui s'est passé récemment et je présume que cela va devenir très intéressant.

M. DAVIES: Je reviens à la question de M. Harkness au sujet de ce montant. Nous sommes encore à négocier avec le commissaire à la loi sur les faillites en vue de recouvrer une certaine partie de la somme en question, et si nous y parvenons, cela diminuera le montant défalqué.

M. FISHER: Dans le deuxième cas mentionné, celui du parc à gibier de l'Alberta, cette difficulté est étrangère à Al. Oming, qui dirigeait le parc à gibier de l'Alberta, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Oui. Il s'agissait d'un défaut purement technique.

M. HALES: Je regrette d'avoir à retourner un peu en arrière. A la page 11, est-ce que les prix des fournitures techniques et du matériel de production sont les prix coûtants?

M. HENDERSON: Oui monsieur.

M. HALES: En ce qui concerne ces fournitures techniques et ces stocks considérables que vous gardez ici à Ottawa et à Edmonton, est-ce que les postes privés de télévision gardent aussi des stocks semblables, ou bien se fait-il des échanges de fournitures techniques avec eux? Je suppose que M. Ouimet pourrait répondre à cette question.

M. HENDERSON: Est-ce à moi que vous posez vos questions?

M. HALES: Si vous voulez.

M. HENDERSON: Je ne crois pas qu'il y ait d'échanges semblables entre la Société et les radiodiffuseurs privés. Il s'en fait peut-être à l'occasion.

M. OUIMET: Je crois que c'est exact. Il nous arrive de nous entraider quand un poste privé a besoin d'une pièce importante que nous avons et vice versa. Cela s'est produit souvent dans le passé, mais Radio-Canada et les postes privés n'ont jamais essayé de garder un stock commun. En général, les stocks diffèrent beaucoup selon les types d'équipement employés, les modèles, etc. Naturellement, il y a certaines pièces qui nous sont communes.

M. HALES: Pourquoi gardez-vous des stocks semblables à notre époque où les transports sont si rapides? Est-ce que les pièces nécessaires ne pourraient pas vous être expédiées par avion d'un endroit central quand vous en avez besoin?

M. DAVIES: Nous parlons des stocks de pièces de rechange que nous gardons pour notre équipement technique, comme les caméras, et vous demandez si les pièces de rechange pourraient être expédiées par avion d'une région centrale?

M. OUIMET: Certaines de ces pièces coûtent très cher l'unité. Par exemple, une lampe de caméra coûte de $1,700 à $1,800 et, ayant un certain nombre de caméras, il nous faut bien garder des lampes de rechange. Il en est de même des tubes d'émetteur; pour un poste de 50 kilowatt, par exemple, je crois qu'ils ont coûté jusqu'à $3,000 déjà; puis il y a la tête enregistreuse des enregistreuses video, qui coûte environ $1,400 je crois. Il n'en faut donc pas beaucoup pour faire un gros montant.

M. HALES: Je tiens simplement à vous faire observer que les entreprises commerciales tendent à concentrer leurs stocks et leurs fournitures au lieu de les disperser. La plupart des compagnies ont des magasins centraux, tandis que vous faites le contraire. Cela peut faire augmenter vos frais et c'est ce qui coûte cher à Radio-Canada.

M. OUIMET: Je ne crois pas que nous soyons en train de décentraliser nos magasins. Je n'ai pas étudié ce problème récemment et je serais en peine de vous renseigner avec précision. Mais je ne crois pas que nous soyons en train de décentraliser en ce moment.

M. DAVIES: Vous reconnaîtrez sans peine d'ailleurs que c'est là une question difficile à trancher. Tout dépend du degré d'urgence des besoin et des distances quand il s'agit de décider si on aura certains centres principaux d'approvisionnement ou un seul centre. Vers 1957, je pense, il y avait des magasins centraux à Montréal et cette question a été étudiée. Mais la plus grande partie de ces stocks a été fractionnée entre les régions et les divisions; et nous avons en même temps décentralisé le service de l'achat. Auparavant,

c'est un bureau central qui faisait tous les achats, mais on a établi des acheteurs dans ces régions et certains d'entre eux exercent aussi d'autres fonctions, afin qu'il ne soit plus nécessaire de faire appel à un bureau central pour satisfaire les besoins immédiats. Nous avons étudié cette question et jusqu'ici les mesures que nous avons prises semblent avoir fait réaliser de bonnes économies. Cependant, nous ne sommes jamais satisfaits et, à cause de l'importance de ces stocks, nous continuons actuellement d'étudier la question pour voir s'il ne serait pas possible d'apporter certaines améliorations et de classer les articles gardés en stock de façon, par exemple, à décider si certains articles qui partent lentement ne devraient pas être commandés directement au fournisseur et si nous ne devrions pas cesser tout à fait d'en garder en stock.

M. OUIMET: Il y a peut-être un aspect que je devrais souligner. Dans notre genre d'activité, il y a des fournitures qui se prêteraient très bien à la centralisation dont vous avez parlé, mais il y en a d'autres dont nous avons manifestement besoin pour rester sur les ondes. L'avion réacté le plus rapide serait encore trop lent pour nous apporter une pièce de rechange dans certains cas. Il nous faut donc des tubes, des caméras, des têtes enregistreuses et d'autres fournitures semblables sur les lieux, car en cas de défaillance, une, deux ou cinq minutes de perdues sont une, deux ou cinq minutes de trop. Ce n'est pas tout à fait comme dans l'industrie. Cependant, il y a d'autres cas où la méthode que vous proposez serait tout à fait logique.

M. HALES: Fort bien, mais vous avez pour $32,000 de fournitures techniques à Edmonton d'après ce tableau et, dans cinq ans, vous en aurez probablement cinq fois plus.

M. DAVIES: Je ne le crois pas, car nous étudions cela constamment.

M. HALES: Nous verrons bien.

M. HENDERSON: Nous passons aux droits sur les films et les scénarios.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a encore des questions à poser sur les émissions complétées ou en cours de réalisation.

M. FISHER: J'ai une question supplémentaire à poser sur les travaux des ingénieurs. Quand vous avez des plans et des dessins techniques, est-ce que vous leur attribuez une valeur quelconque aux livres?

M. OUIMET: Oui.

M. PRITTIE: J'ai une question à poser au sujet des enregistrements. Est-ce que vous attribuez une valeur dans les livres aux enregistrements d'émissions radiophoniques, comme les pièces de théâtres et les affaires publiques, que vous gardez probablement pendant des années?

M. DAVIES: Non. Nous avons un contrôle direct sur ces stocks, mais ils ne sont pas comptés dans le bilan.

M. OUIMET: Dans bien des cas, nous ne pouvons pas les utiliser de nouveau sans verser un autre cachet à l'artiste, un cachet majoré.

(*Texte*)

M. DROUIN: Est-ce que M. Ouimet pourrait nous dire qui était le réalisateur de l'émission «L'Homme devant la Science», et l'histoire extraordinaire qui a fait faillite?

M. OUIMET: Je crois que c'était la compagnie Niagara. Qui était le réalisateur, je ne le sais pas, mais je pense que c'était la compagnie Niagara Films, si je ne me trompe.

(*Traduction*)

M. HARKNESS: La plupart des émissions en voie de réalisation sont-elle des enregistrements phono-visuels?

M. OUIMET: La plupart sont enregistrées sur rubans vidéo, dont l'utilisation va s'accentuant.

M. HARKNESS: Il y en a sur rubans vidéo et il y en a sur films.

M. OUIMET: Il y en a sur films, mais la proportion des enregistrements phono-visuels va en augmentant. Nous enregistrons maintenant une forte proportion de nos émissions sur rubans vidéo pour un certain nombre de raisons. Le ruban vidéo nous permet de répartir également dans le temps notre travail de production, ou notre charge si vous voulez. Au lieu d'avoir une charge de pointe au milieu de l'hiver, où sont concentrées le plus d'émissions, et un été très creux, nous pouvons réaliser certaines de nos émissions pendant l'été en les enregistrant sur rubans vidéo. De cette façon, nous faisons un usage plus rationnel de nos installations et de notre personnel. Ce mode d'enregistrement offre aussi d'autres avantages. Sans beaucoup de frais additionnels, nous pouvons arrêter et repartir à volonté afin d'effectuer les changements de costumes ou de scènes. Le ruban vidéo offre beaucoup d'avantages.

M. HARKNESS: Sur les $15,000 de 1963 et sur les $206,000 de 1962, combien y a-t-il d'émissions que Radio-Canada avait réalisées elle-même et qu'elle n'a pas utilisées?

M. OUIMET: Nous n'avons pas ce renseignement sous la main. Cependant, sur le total de $115,000 pour l'année terminée en 1963, il y avait $44,000 au-dehors. Cela laisse un montant de $71,000 qui est susceptible de comprendre des réalisations internes et des réalisations externes.

M. HENDERSON: Ce montant de $115,000 comprend surtout des émissions partielles. Il est réparti entre 106 émissions distinctes, mais les plus importantes sont celles que nous avons mentionnées ici.

M. DAVIES: Nous avons une liste complète de ces émissions et nous pourrions la produire.

M. HARKNESS: Je ne désire vraiment que le nombre d'émissions que vous avez réalisées vous-mêmes et que vous n'avez pas utilisées.

M. DAVIES: Nous pourrions les additionner et vous donner ce nombre dans deux minutes.

M. HARKNESS: Pour ces deux années.

M. OUIMET: Cela comprendra les émissions partielles.

M. HARKNESS: Comptez-vous dans ce chiffre, par exemple, les photos que vous auriez fait prendre par une équipe envoyée dans un pays étranger et que vous auriez décidé ensuite de ne pas utiliser?

M. OUIMET: Oui, le cas s'est présenté.

M. HARKNESS: Je me souviens de deux ou trois cas de ce genre dans le passé.

M. OUIMET: Je me souviens d'un cas en particulier.

M. HENDERSON: Dans le rapport de 1962, vous en avez cité un exemple. Il y a eu le film *Cuba Si*, qui avait coûté $46,633 et qui a été abandonné. Cette dépense était comprise dans le chiffre de $206,193 l'an dernier.

M. HARKNESS: Je voudrais avoir une ventilation de ce montant de $206,000 afin de savoir combien il y avait d'émissions semblables, car il me semble qu'il se gaspille ainsi un assez fort montant d'argent. Je ne sais pas au juste comment vous pourriez empêcher cela, mais il me semble qu'en exerçant un peu plus de jugement avant d'entreprendre une de ces émissions on éviterait beaucoup de gaspillage.

M. OUIMET: Monsieur Harkness, notre tâche consiste à fabriquer des émissions. Nous avons des déchets de fabrication tout comme en ont les manufacturiers dans l'industrie. Nos rebuts, d'après les chiffres que nous venons

de voir, sont de 1/3 p. 100. Je ne crois pas que ce soit un gros gaspillage. Naturellement, nous voudrions réduire les pertes. Nous voudrions n'avoir jamais un seul rebut comme l'émission *Cuba Si,* mais ces choses-là arrivent. Si nous prenons assez de précautions pour que jamais une émission ne soit rejetée, je crois que nos émissions perdront beaucoup de leur originalité.

M. PRITTIE: Monsieur le président, M. Harkness me permettrait-il de poser une question à ce sujet?

Avez-vous un moyen de comparer le montant de vos rebuts aux pertes de ce genre que subissent la B.B.C. ou le N.B.C., car je présume que ces réseaux préparent aussi des émissions qu'ils n'utilisent pas? Avez-vous une idée de ce que la comparaison révélerait?

M. OUIMET: Je n'ai aucune idée de la proportion d'émissions que ces réseaux rejettent, mais je sais qu'ils en rejettent.

M. PRITTIE: Ils rejettent des émissions qui leur ont coûté cher, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Dans le cas des émissions filmées par l'industrie de la télévision aux États-Unis, nous savons que la majorité des essais sont rejetés avant de se transformer en séries, mais je n'ai aucun chiffre au sujet de la N.B.C., du C.B.S. ou de la B.B.C.

M. PRITTIE: Je pose cette question parce que nous avons tendance à nous indigner en apprenant qu'il se dépense chaque année des milliers de dollars en émissions qui sont rejetées, et je me demandais si cela était courant dans le métier. Il serait utile de savoir ce qui arrive aux autres réseaux à ce sujet.

M. OUIMET: Je ne puis vous répondre sur ce point, monsieur Prittie, mais je serais supris si nos résultats dans ce domaine n'étaient pas aussi bons que ceux d'aucun de ces réseaux.

M. HARKNESS: Comment ces chiffres se comparent-ils avec ceux des trois années précédentes?

M. HENDERSON: Parlez-vous des défalcations?

M. HARKNESS: Oui, je parle des défalcations.

M. HENDERSON: Les décomptes se sont élevés à $53,109 en 1960-1961; à $206,193 en 1961-1962, c'est-à-dire l'année qui faisait l'objet du rapport précédent examiné par vous; et à $115,119 en 1963.

M. HARKNESS: Je parlait en réalité des $53,000 au cours de la période de deux ans avant ces années-là. Autrement dit, je veux savoir si, en général, ce montant augmente ou diminue, ou s'il y a une constante en jeu.

M. OUIMET: C'est un montant variable, je crois, car il dépend du nombre de cas semblables au cas particulier de l'émission *Cuba Si* dont nous parlions tantôt. Une seule mésaventure comme celle-là peut faire une grande différence dans le coût total des rebuts d'une année, car d'autres rebuts sont plus ou moins routiniers et il y a des parties de toutes les émissions qui ne servent pas.

M. HARKNESS: Le cas de ce film que vous avez mentionné est assimilé à tous les autres rebuts, films ou rubans vidéo, que vous avez, mais qui donc en premier lieu prend la décision d'envoyer une équipe tourner un film semblable? Qui prend cette décision?

M. OUIMET: Nous entrons maintenant dans un autre domaine et cela s'applique à tout film, qu'il soit rejeté ou non. Vous ne parlez pas en particulier du film *Cuba Si* en ce moment?

M. HARKNESS: Non.

M. OUIMET: Votre question s'applique à n'importe quel film. La décision est prise par les directeurs de la programmation des réseaux anglais et français. C'est à ce niveau en général que la responsabilité est déléguée. Toutefois, dans

certaines circonstances on ira consulter à un niveau plus élevé. La décision dépend de la nature du projet. Certains films ont un caractère assez routinier et d'autres ont un caractère différent. En ce qui concerne les films de routine, la responsabilité des décisions est déléguée à un niveau plus bas.

M. HARKNESS: En général, la décision est prise par le directeur de la programmation du réseau anglais et du réseau français?

M. OUIMET: C'est juste. Mais n'oubliez pas que, même si la décision est prise par eux, nous en sommes responsables. Nous ne pouvons pas déléguer l'obligation de rendre compte. Je répète que notre dossier à cet égard est excellent et je serais fort surpris si, en examinant les résultats obtenus par d'autres réalisateurs, nous trouvions une entreprise faisant aussi bien que nous. La proportion des rebuts n'est que de $\frac{1}{3}$ p. 100. Il y aura toujours des rebuts, à moins que nous ne décidions d'avance de ne pas adhérer à nos normes.

M. HALES: Pourtant, un réalisateur privé d'émissions de télévision ne pourrait pas assumer des pertes semblables, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Non et aucun poste privé n'entreprend non plus de réaliser des émissions semblables, car les postes de télévision privés au Canada n'iront pas monter un documentaire de $40,000, ni même un film de $20,000.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de poser vos questions, monsieur Harkness?

M. HARKNESS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le nom suivant sur ma liste est celui de M. Southam et ensuite, celui de M. Rondeau.

M. SOUTHAM: La question que je désire poser découle en partie de la discussion occasionnée par la question de M. Harkness, mais porte en particulier sur les principales émissions qui ont été rejetées et qui avaient coûté moins que $1,000. Vous dites que deux entreprises ont coûté sensiblement plus cher que cela et vous mentionnez ces deux cas extraordinaires. Il y a eu le cas du parc à gibier de l'Alberta et, plus récemment, l'incident très délicat touchant le premier ministre Pearson. A ce sujet, je constate qu'il y a des cas particuliers intéressant d'autres montants. La Société a-t-elle modifié sa ligne de conduite à ce sujet et a-t-elle décidé de resserrer la surveillance qu'elle exerce sur ces émissions afin que les défalcations de $1,000 ne bondissent pas soudain à $40,000?

M. OUIMET: Quand il faut rejeter une réalisation comme *Cuba Si*, il est évident que nous faisons un examen de conscience pour découvrir les causes ou les circonstances qui ont amené une situation semblable. Nous resserrons certainement notre surveillance pour découvrir et interrompre les dépenses de ce genre avant qu'il ne soit trop tard.

D'autre part, nous préparons des émissions autres que celles du genre de *Cuba Si*, sur le plan national, le plan régional et le plan local, en anglais ou en français, pour la radio ou la télévision, à la cadence d'environ 200,000 par année. Un des problèmes qui se posent résulte du fait qu'elles sont toutes préparées individuellement et sont toutes différentes. Ce n'est pas comme fabriquer des automobiles ou des chaussures, et je crois que la production des automobiles est un bon exemple. Une automobile est une machine complexe, mais elle est entièrement conçue déjà, les plans sont faits, vous avez dix modèles et vous produisez un grand nombre d'automobiles de chaque modèle. Dans le cas des émissions de radio et de télévision, chacune est une création distincte et sort du cerveau d'une personne à qui il faut accorder un certain degré d'initiative et de latitude pour qu'elle produise son idée afin qu'on puisse la juger. Parfois, nous nous heurtons à des difficultés, mais nous nous efforçons d'exercer le plus de surveillance possible sans aller trop loin, de façon à ne pas étouffer le génie créateur des réalisateurs. Dans l'ensemble, comme je l'ai

dit, notre dossier est très bon, car les défalcations dont nous parlons en ce moment sont en majeure partie de petits morceaux qui n'ont pas servi et qu'on avait l'intention d'insérer dans des émissions.

M. SOUTHAM: Je pense que vous avez fort bien répondu à ma question, mais elle ne se rattachait pas tant au souci de ne pas étouffer l'imagination créatrice des réalisateurs, qu'à la nécessité de faire bien attention que le travail ne soit trop avancé avant de découvrir qu'une création devra être abandonnée ou rejetée. Vous devriez peut-être exercer une meilleure surveillance de ce côté.

M. OUIMET: Nous le faisons d'habitude, mais nous sommes exposés à des difficultés quand le travail est en retard, quand les réalisateurs sont en retard, quand le temps presse et quand nous ne voyons les résultats qu'à la dernière minute.

Le PRÉSIDENT: C'est votre tour, monsieur Rondeau. Ce sera ensuite le tour de M. Prittie.

M. RONDEAU: Je voudrais ici poser une question à M. Ouimet concernant ce programme «L'homme devant la science», dont le réalisateur a fait faillite, et qui nous dit que vous aviez payé à l'avance le prix de ces films. Est-ce que c'est là votre politique générale de payer toujours à l'avance une bonne partie des films?

M. OUIMET: Non, ce n'est pas notre politique générale mais dans certains cas, nous sommes obligés de le faire pour avoir de bons films. C'est-à-dire que dans certains cas, il y a certains réalisateurs qui nous font de très bons films mais qui ne sont pas en mesure de financer le coût total du film; alors nous les aidons. Le but primordial de la Société est d'obtenir un bon programme et dans certains cas nous sommes obligés de prendre un certain risque afin d'avoir un bon programme. De façon générale, nous nous en tirons assez bien; dans ces cas-là, après plusieurs années de travail avec cette société de production nous nous sommes fait prendre pour $44,000 et nous espérons tout de même que nous pourrons en retirer une partie.

M. RONDEAU: C'est justement sur vos espoirs d'en retirer une partie. Est-ce que ces films-là, que vous avez décidé ne pas montrer au public, vous pouvez les revendre à des sociétés pour en retirer une partie et qui en retour prendraient la responsabilité de les représenter?

M. OUIMET: Dans ce cas-ci, ce n'est pas que nous avons décidé de ne pas les montrer; c'est les films n'étaient pas finis et alors nous ne pouvions pas les montrer parce qu'ils n'étaient pas finis.

M. RONDEAU: Mais, dans d'autres cas, où les films sont finis et vous, pour des raisons de qualité ou autres vous ne voulez pas les montrer, est-ce que...

M. OUIMET: De façon générale, si nous produisons des films qui ne sont pas acceptables, d'après nos normes, nous ne jugeons pas que nous devrions les vendre à d'autres. Il paraît que ça se fait dans le monde des affaires, mais dans le monde de la programmation, je crois que si un programme n'est pas acceptable pour Radio-Canada, nous ne devons pas le montrer.

(*Traduction*)

M. FISHER: Je n'ai pas saisi. Monsieur Ouimet, auriez-vous la bonté de répéter cette dernière phrase en anglais?

(*Texte*)

M. RONDEAU: Mais, monsieur Ouimet, si moi je vous achète un de vos films que vous avez jugé non montrable au public et que je veux vous rembourser des dépenses qui ont été encourues dans ce film-là, en tel cas, on vous relève de votre responsabilité et ça rembourse au moins les dépenses que j'ai faites et cela n'engage plus votre société dans ce cas-là.

M. OUIMET: C'est tout de même encore le film de Radio-Canada. Oui, c'est le film de Radio-Canada.

(*Traduction*)

M. FISHER: Je voudrais savoir ce que vous feriez si un de ces films gagnait un prix mondial.

M. OUIMET: Je crois que cela ne changerait rien.

M. FISHER: Non, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Prittie.

M. PRITTIE: Monsieur le président, je n'ai pas de question à poser sur ce passage, mais avant que nous n'abordions le service international de radiodiffusion, je voudrais poser une question sur la documentation que M. Ouimet a produite cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Prittie, vous pouvez poser maintenant des questions à ce sujet.

M. PRITTIE: Merci. Je parle du tableau donnant les frais d'exploitation de la radio et les recettes de publicité.

M. OUIMET: Oui, je l'ai sous les yeux.

M. PRITTIE: Je constate que vos recettes de publicité à la radio s'élèvent à $2,696,000 et vos frais, à $21,156,000. Le conseil d'administration de la Société a-t-il jamais discuté la possibilité d'écarter toute publicité commerciale des réseaux de radio? Je n'en demande pas autant pour la télévision.

M. OUIMET: Ce projet n'a pas été formellement mis à l'étude, mais il a été mentionné. C'est une possibilité à envisager.

M. PRITTIE: Merci. J'en aurai plus long à dire à ce sujet à une autre occasion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, vous êtes le suivant.

M. HALES: Ma question se rapporte à la page 12, où il est question des émissions complétées ou en cours de réalisation. Est-ce qu'une partie du montant relatif aux émissions complétées ou en cours de réalisation a servi à transformer le poste de radio CJBC à Toronto en un poste entièrement français?

M. OUIMET: Je crois qu'il n'y a rien dans ce montant qui s'applique à CJBC, pas plus en 1961-1962 qu'en 1962-1963.

M. HALES: Je sais que je me suis attiré un rappel à l'ordre ce matin là-dessus et j'essaie de me conformer. Mais je suis en peine de savoir si j'y parviendrai.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez toujours essayer, monsieur Hales.

M. HALES: Je veux savoir quel sera le coût approximatif de la transformation et quelles recettes vous compter obtenir de ce poste. Je crois que le changement se fera le 1er octobre. Où ce montant se trouve-t-il dans les chiffres de 1963?

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce qui est malheureux, monsieur Hales. Vous ne le trouverez pas là.

M. PRITTIE: Oui, je pense qu'il le trouvera. Ce montant est compris dans le total des recettes de publicité de la radio, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que, si ce poste de radio avait fonctionné...

M. HALES: Oui.

Le PRÉSIDENT: (...) en 1963 et, s'il avait été transformé déjà, vous trouveriez ce chiffre?

M. HALES: Oui.

M. PRITTIE: Je comprends. Ses recettes d'exploitation pour 1963 se trouvent dans ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet pourrait peut-être nous dire où trouver ce chiffre.

M. OUIMET: Les recettes de tous nos postes en 1963 sont comprises dans le total des recettes de publicité à la radio et à la télévision pour cette année-là.

M. FISHER: Mais pourriez-vous nous dire quelles ont été les recettes de CJBC l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Pour 1963, oui. C'est une question parfaitement convenable.

M. OUIMET: Oui, bien que nous entrions dans un domaine où notre position compétitive pourrait être en jeu; mais étant donné que nous allons maintenant abandonner CJBC, je crois qu'il n'y a aucune objection.

M. FISHER: Vous trouverez un riche marché canadien-français en Ontario.

M. OUIMET: Non. Il est facile de vous répondre. Les recettes de CJBC que nous allons perdre—et nous allons les perdre parce qu'il y aura très peu de recettes de publicité française—nous les recouvrerons sous forme d'une réduction des frais d'exploitation de ce poste. Il fallait monter des émissions spéciales pour ce poste, qui n'était pas raccordé au réseau, tandis que, devenu français, il sera alimenté par le réseau. Ainsi, les pertes de recettes seront entièrement compensées par une réduction des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Demandez-vous des renseignements sur les recettes de ce poste en 1963?

M. HALES: Je voudrais savoir quelles ont été les recettes et les frais d'exploitation de CJBC en 1963.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements sont-ils disponibles?

M. HALES: Je me rends compte qu'il faudra quelque temps pour les obtenir.

Le PRÉSIDENT: On peut vous les procurer.
Vous avez une question à poser, monsieur McMillan?

M. MCMILLAN: Oui, au sujet de la censure. Y a-t-il un groupe quelconque qui s'occupe de censurer les films ordinaires?

M. OUIMET: Vous parlez des films à grand spectacle, des vieux films?

M. MCMILLAN: Oui. Sont-ils tous vus avant d'être présentés?

M. OUIMET: Ils sont toujours vus auparavant. Dans le cas des films comme dans le cas de toutes les autres émissions, il nous faut user de notre jugement pour décider lesquels sont présentables et lesquels ne le sont pas. Nous évitons autant que possible d'employer le mot «censure». Mais nous faisons certainement un choix.

(*Texte*)

M. RONDEAU: Je ne fais que m'inquiéter du fait que j'ai vu mon ami ici poser des questions sur la censure. Est-ce qu'on peut poser des questions sur l'administration en général immédiatement ou si l'on s'en tient au texte devant nous? L'an dernier, on posait des questions à M. Ouimet sur les à-côtés qui ne sont pas dans le texte.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: La censure en général n'est pas un sujet à l'étude en ce moment. Mais, s'il s'agit des émissions, je ne crois pas que la question soit irrégulière si vous parvenez à la relier, comme M. McMillan l'a fait, à l'année 1962-1963. Les questions de portée générale touchant cette année-là sont tout à fait acceptables. Mais, si vous me permettez de le dire, je crois que la question de la censure en général n'est pas de notre ressort. Je ne crois pas que cela

entre dans la mission du Comité, qui est chargé d'examiner les comptes de Radio-Canada. Mais si vous voulez poser des questions de portée générale touchant cette année-là, vous pouvez le faire.

M. RONDEAU: J'ai quelques autres questions à poser à ce sujet, mais je voudrais les réserver jusqu'à la fin de ce rapport afin de pouvoir en parler à M. Ouimet.

Le PRÉSIDENT: Il y a un paragraphe 21 qui traite des questions d'organisation et des recommandations de la commission royale Glassco. Si la question que vous songez à poser est régulière par ailleurs, je ne vois pas pourquoi vous ne la poseriez pas quand nous serons rendus là. Nous passons aux droits sur fils et scénarios à la page 13.

M. HENDERSON: Nous sommes ici en présence d'un autre élément compris dans les stocks: «droits sur films et scénarios». Il s'agit des droits d'utilisation de certains films et scénarios qui avaient été payés d'avance et qui, par conséquent, se trouvaient «en magasin» à la fin de l'année financière. Comme vous le voyez, les droits sur films payés d'avance ont augmenté de $65,000 dans la région du Québec au cours de l'année, de sorte qu'environ 80 p. 100 du total de 1963 se trouvait investi dans cette région, au regard d'un montant un peu plus petit mais d'une proportion plus forte à la fin de l'année précédente. Je mentionne ensuite que la direction nous a expliqué que cette forte proportion de droits payés d'avance sur des films dans la région du Québec était due à la pénurie de films de langue française au Canada et à la concurrence intense que rencontre la Société quand elle fait l'acquisition des droits sur ces films. Cette situation fait augmenter les prix et, de plus, rend nécessaire d'acquérir les droits sur les films dans cette région bien avant que la Société en ait besoin.

M. FRANCIS: Je voudrais poser des questions sur ce paragraphe.
fournir des explications générales sur tout le chapitre. Ensuite, on peut poser des questions sur n'importe quelle partie du chapitre. Votre nom vient après celui de M. Harkness sur ma liste.

M. HENDERSON: En plus du montant de $1,704,902 mentionné là pour les droits sur films acquittés d'avance, la Société était engagée par contrat à la fin de l'année à acheter pour $5,274,000 de droits sur films. La Société a défalqué, en l'imputant sur le compte d'exploitation de l'année, un total de $137,129 qui s'est trouvé soustrait de la valeur aux livres des droits payés d'avance sur films et scénarios à la fin de l'année. La défalcation correspondante s'était élevée à $165,185 l'année précédente.

A la page 15, on voit que les droits sur films portaient en général sur des épisodes particuliers, régis par des contrats expirés à la fin de l'année et qui n'ont pas été utilisés parce qu'ils ne convenaient pas ou à cause de déficiences techniques ou de préemptions.

Nous mentionnons ensuite qu'on a fait en 1957 l'acquisition d'une série pour l'émission *Howdy Doody* et que cette série a été supprimée avant que tous les épisodes aient été utilisés. Des épisodes coûtant $28,744 étaient compris dans le total de $73,478 qu'on a décompté en droits sur films. D'autre part, on a décompté $63,651 en droits sur scénarios parce que les droits avaient expiré ou que les scénarios ne convenaient pas.

Nous donnons ensuite une liste des principaux montants compris dans le total.

M. HARKNESS: Ces droits sur films et scénarios avaient tous été achetés à des gens du dehors?

M. OUIMET: Il y a des droits sur films et des droits sur scénarios. Ce sont deux catégories distinctes. Ils avaient tous été achetés à des gens du dehors.

M. HARKNESS: Vous n'en aviez produit vous-mêmes aucun? Vous les aviez tous achetés?

M. OUIMET: Oui.

M. HARKNESS: Quel a été le total de vos achats de droits sur films et de droits sur scénarios pour que vous ayez des décomptes de $137,000 plus $28,000 pour une année et de $165,000 plus $63,000 pour l'autre année?

M. OUIMET: Les achats et locations de films pour ces deux années—j'ai les chiffres de 1963 sous les yeux—se sont élevés à $8,800,000. Pour l'année précédente, le chiffre ne diffère pas beaucoup de celui-là. C'est à peu près égal.

M. HARKNESS: Il y a donc eu un total d'environ $200,000 de défalcations sur des achats de quelque 8 millions de dollars.

M. OUIMET: Cela comprend les achats de vieux films à grand spectacle. Il faut que je vous explique pourquoi nous en décomptons un certain nombre. Quand nous achetons des films à grand spectacle, nous les achetons ordinairement en lot. Il nous arrive de n'acheter qu'un film à la fois, mais nous les achetons généralement par lots. Supposons que certains films anciens deviennent disponibles et qu'ils remontent à 1958 ou 1957. Dans ce lot, il y aura d'excellents films et il y en aura aussi qui ne valent pas cher. Pour obtenir les bons films, il faut acheter tout le lot et il nous faut décompter ceux qui ne correspondent pas à nos normes ou qui ne sont pas acceptables; ce sont des films ternes. Voilà un genre de défalcations. Nous en avons un autre genre dans le cas des séries syndiqués. Ces séries filmées viennent en majorité des États-Unis, mais cela s'applique aussi à celles qui viennent de Grande-Bretagne ou de France. Nous pouvons avoir une préemption. Nous achetons, par exemple, assez de films pour 39 épisodes, mais un événement spécial peut survenir le soir où nous allions présenter le 28e épisode. Il peut s'agir d'un événement national ou international très important et une émission spéciale peut avoir été préparée pour cette heure-là. C'est ce que nous appelons préemption; le film qui se trouvait au programme régulier se trouve supplanté. Dans certains cas, nous pouvons reporter ce film à un autre soir, mais dans d'autres cas cela pourrait briser la séquence, ce qui rend le film inutilisable et nous oblige à le décompter. Il y a beaucoup de raisons qui peuvent rendre un film inutilisable.

M. HARKNESS: Et les droits sur scénarios? Vous les achetez en comptant les jouer vous-mêmes?

M. OUIMET: C'est exact. Il nous faut acheter les scénarios d'avance afin d'avoir assez de sujets pour nos pièces de théâtre ou nos autres genres d'émissions, mais le plus souvent pour nos pièces. C'est ce dont il est question ici.

Il y a eu une série qui se déroulait dans un hôpital et une série de fictions scientifiques. Il y a eu aussi une série *General Motors Presents* qui correspondait à notre *Playdate* actuel. C'est une grande série théâtrale et nous achetons beaucoup de ces scénarios. Nous pouvons décider, après nouvelle étude, qu'une meilleure pièce s'offre à nous et nous pourrons ne jamais jouer un scénario que nous avions l'intention d'utiliser, cela simplement parce que quelque chose de mieux s'est présenté. Mais nous ne pouvons pas lésiner parce qu'il faut monter ces pièces toutes les semaines et que nous devons posséder les matériaux nécessaires pour les monter.

M. HARKNESS: Ce sont des scénarios pour la radio?

M. OUIMET: Pour la radio et pour la télévision.

M. HARKNESS: Vous est-il arrivé d'utiliser un scénario pour monter une pièce de théâtre à la télévision, puis de ne pas présenter cette pièce?

M. OUIMET: Non. Dans ce cas, elle apparaîtrait comme décompte de toute une émission qui n'aurait jamais été réalisée.

M. HARKNESS: Et elle serait comprise au poste précédent que nous avons examiné.

M. OUIMET: C'est juste.

M. HARKNESS: Il y a une question que j'allais poser à ce sujet. Si vous mentionnés comprennent les traitements et les salaires des gens qui y ont l'inscrivez au poste des émissions défalquées, est-ce que les deux montants travaillé?

M. OUIMET: Monsieur Harkness, voulez-vous répéter la dernière partie de votre question, s'il vous plaît?

M. HARKNESS: Est-ce que le montant de $115,000 que vous avez décompté l'an dernier pour émissions réalisées ou en cours de réalisation comprenait vos propres frais, comme les traitements et les salaires des gens qui ont travaillé à ces émissions?

M. OUIMET: Oui, tous les frais de production sont compris. Ce montant comprend tous les frais de production de ces émissions.

M. HARKNESS: Et les salaires des réalisateurs?

M. OUIMET: Oui et les cachets des artistes, les scénarios, les maquillages, les costumes, les répétitions, les caméras et les tubes utilisés, le prix de revient au complet.

M. HARKNESS: Merci, je comprend.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Francis.

M. FRANCIS: Le réseau français prend 80 p. 100 du total investi dans des droits sur films payés d'avance. J'ai peine à comprendre l'explication donnée. Est-ce une situation temporaire? Ce sont bien des droits achetés d'avance? Est-ce que cela va se stabiliser à un certain niveau?

M. OUIMET: M. Davies pourrait peut-être vous éclairer.

M. DAVIES: Le 80 p. 100 s'applique ici à ceux qui ont été payés d'avance. Nous avons deux catégories. Dans le cas du réseau français, à cause de la pénurie, il y a plus de films payés d'avance que dans l'autre cas. Je vois qu'il y a un montant de $5,274,000 qui n'a pas encore été payé, mais qui le sera pour des films destinés au réseau du Québec. Cela s'élève à environ 55 p. 100. Par conséquent, pour l'ensemble, la proportion est plus équilibrée.

M. FRANCIS: Pourrait-on me donner une décomposition de ces $5,274,000?

M. DAVIES: Je peux vous la fournir dans un moment.

M. OUIMET: Les conditions de la radiodiffusion diffèrent d'un réseau à l'autre. Pour le réseau français, nous avons l'habitude d'acheter le droit de présenter un film plus qu'une fois, car sur le réseau français un film qui est présenté dans la soirée est ordinairement présenté de nouveau le lendemain matin ou le lendemain après-midi, je crois. Les conditions qui régissent l'exploitation et l'approvisionnement diffèrent de plusieurs façons.

M. FRANCIS: Je m'en rends compte. Je me demande simplement pourquoi un montant aussi considérable se trouve engagé en films payés d'avance et j'essaie de démêler la décomposition des $5,274,000. Les proportions sont apparemment différentes.

M. DAVIES: Oui. Sur ce total, il y a $2,400,000 pour le réseau français, à Montréal, tandis qu'il y a $2,000,000 pour Toronto. Le reste est réparti en petits montants entre Halifax, Ottawa, Winnipeg et Vancouver. A retenir qu'il est fait un plus grand usage à Montréal des séries de films.

M. OUIMET: On fait un plus grand usage des films à Montréal qu'à Toronto, car, en français, il n'y a rien de semblable aux séries syndiquées de films qu'on peut obtenir des États-Unis.

M. FRANCIS: J'ai peine à faire accorder tout cela dans mon esprit. Je ne devrais peut-être même pas essayer. Je comprends que, dans le cas du réseau français, il vous faut produire beaucoup plus parce qu'il vous faut importer et que vos sources d'approvisionnement sont très restreintes. Dans le cas du réseau anglais, je sais que vous vous approvisionnez plus facilement aux États-Unis. Est-ce pour cette raison que vous avez un si gros montant d'engagé d'avance pour le réseau français?

M. DAVIES: C'est en partie pour cette raison, mais je pense aussi que c'est à cause des sources d'approvisionnement. Quand vous avez cinq ou six sociétés qui sont prêtes à vous approvisionner par l'entremise de 20 distributeurs, vous êtes en bien meilleure posture que si vous n'en avez que deux. Dans ce dernier cas, il faut se contenter de négocier les meilleurs contrats possibles.

M. FRANCIS: Apparemment, vous achetez beaucoup plus de films pour le réseau anglais et, pourtant, vous faites plus d'achats d'avance pour le réseau français. C'est pourquoi, je ne parvenais pas à comprendre.

M. DAVIES: En additionnant les chiffres, vous verrez que le total de Montréal, y compris ce qui peut être payé d'avance, est de $3,000,000, tandis que le total de Toronto, y compris ce qui est payé d'avance, est de $2,000,000.

M. FRANCIS: Et la raison en est qu'il vous faut acheter plus longtemps d'avance?

M. DAVIES: Non. Pour obtenir les droits de tel fournisseur, par exemple, il faudra les payer d'avance. Mais tel autre fournisseur acceptera d'être payé lors de la présentation ou après la présentation. C'est simplement une question de concurrence.

M. FRANCIS: Concurrence avec qui?

M. OUIMET: Dans le cas du réseau anglais, il y a évidemment plus de fournisseurs et plus de sources qu'il n'y en a pour les films français.

M. FISHER: Vous avez aussi une certaine concurrence de la part du réseau privé.

M. OUIMET: Oui. Je dis oui, et pourtant je devrais dire non. Je crois qu'il y a à Montréal de la concurrence qui ne provient pas d'un réseau, mais d'un poste privé très puissant.

M. DAVIES: Permettez-moi de faire observer que les droits payés d'avance représentent un capital immobilisé et qu'ils n'indiquent pas ce que seront les dépenses éventuelles.

M. FRANCIS: L'auditeur général a dit que cette situation tendait à faire monter les prix. C'est ce qu'il dit textuellement dans son rapport. Mais est-ce que je pourrais demander à l'auditeur général ce que cela signifie?

M. DAVIES: Il a dit qu'il y avait un nombre limité de films français disponibles au Canada, que la Société se heurtait par conséquent à une certaine concurrence en faisant l'acquisition des droits sur ces films et que cela tendait à faire augmenter les prix.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous posez votre question à M. Henderson?

M. FRANCIS: Oui. Est-ce que M. Henderson voudrait donner plus de précisions ou d'explications au sujet de la différence de prix par film? Est-ce parce que le prix du mètre est plus fort, parce qu'il y a un monopole ou parce qu'il y a pénurie? Qu'est-ce que cela veut dire?

M. HENDERSON: Je crois que, sur le marché du film de langue française au Canada, la situation tend vers un monopole, si bien que la Société se heurte à beaucoup de concurrence quand elle veut mettre la main sur les films qu'elle veut. Par conséquent, afin de conserver sa position dans le Québec et protéger le réseau français, il lui a fallu débourser d'avance un montant considérable

pour acheter ce dont elle a besoin. Je ne sais pas dans quelle mesure, en ce faisant, la Société s'est trouvée à payer plus que des prix raisonnables pour ses films. Je ne saurais le dire. M. Ouimet pourrait peut-être en dire plus. Mais je crois que, si elle a créé cette très importante provision de films pour la région du Québec, c'est parce que l'approvisionnement est difficile. Cette situation tend naturellement à faire monter les prix et place la Société dans l'obligation de retenir un grand nombre de ces films longtemps d'avance. Est-ce que c'est exact?

M. OUIMET: Je voudrais ajouter une observation à vos commentaires, monsieur Henderson. Je crois que cela tend à faire monter les prix. Mais la situation s'est améliorée depuis deux, trois, quatre ou cinq ans. Quant au monopole, on y remédie graduellement. Cependant, la concurrence demeure très vive. Il faut mentionner qu'en général les films en français qu'on peut obtenir de France et d'Italie, traduits en français, sont généralement de bien plus récente date que ceux offerts par les fournisseurs américains, et cela tend aussi à faire monter les prix. Si nous pouvions obtenir des États-Unis des films aussi récents, nous les présenterions aussi, mais nous ne pouvons pas en obtenir. Ce sont là des facteurs de plus à retenir quand on examine l'ensemble du tableau.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, ma question se rapporte à celle que M. Francis a posée au sujet des droits sur films. A la page 14, il dit en particulier ceci:

> La direction nous a expliqué que cette forte proportion de droits payés d'avance sur des films dans la région du Québec était due à ce qu'il n'y a qu'un nombre limité de films en français disponibles au Canada et à la concurrence intense qui en résulte...

J'ai peine à comprendre d'où vient cette concurrence intense, car, si j'ai bien compris, le seul marché pour ces films est le marché du Québec. D'où vient la concurrence?

M. OUIMET: Cette concurrence intense résulte du fait que les films français disponibles sont plus rares que les films bien connus de Hollywood. En second lieu, l'autre poste qui utilise les mêmes films à Montréal nous fait une concurrence intense auprès des sources d'approvisionnement, dont le nombre est limité.

M. PRITTIE: Est-ce que M. Malraux ne pourrait pas vous obtenir ces films gratuitement?

M. OUIMET: Je doute que nous puissions obtenir quelque chose gratuitement.

M. SOUTHAM: Il est très intéressant de trouver une concurrence semblable sur un marché aussi restreint.

M. OUIMET: Je ne crois pas que ce soit un marché restreint. Le réseau français utilise plus de films que le réseau anglais. Il y a deux postes à Montreal qui utilise des films, le poste de Radio-Canada et le poste privé. La situation est la même à Toronto. Par conséquent, la concurrence est sensiblement la même en ce qui concerne les usagers. Mais l'approvisionnement est plus limité et, par conséquent, l'ensemble du problème est plus aigu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voulez-vous continuer et disposer des installations du service international de radiodiffusion avant de suspendre la séance cet après-midi?

(*Assentiment.*)

M. FISHER: Y a-t-il un endroit, dans le rapport annuel ou ailleurs, où vous mentionnez si vous dépensez de l'argent à la télévision pour l'éducation?

M. OUIMET: Comme vous le savez, nous dépensons beaucoup en émissions scolaires. Nous avons beaucoup d'émissions du type éducatif. Tout dépend de ce que vous entendez par télévision éducative.

M. FISHER: Parlons des émissions scolaires ou universitaires. Il n'y a rien dans votre raport annuel.

M. OUIMET: Elles ne sont pas données séparément.

M. FISHER: Avez-vous des émissions de ce genre?

M. OUIMET: Oui. Comme vous le savez, depuis nombre d'années, nous avons des émissions scolaires à la radio et nous avons maintenant beaucoup d'émissions scolaires télévisées. Nous télévisons aussi des cours universitaires.

M. FISHER: Pourquoi ne vous êtes-vous pas donné la peine de montrer dans vos rapports ce que ces émissions coûtent?

M. OUIMET: Vous trouverez cela dans une partie des renseignements que nous avons fournis aujourd'hui: émissions pour enfants et émissions éducatives. Cependant, il y a d'autres émissions dans d'autres séries qui peuvent aussi être considérées comme éducatives.

M. FISHER: Je voudrais faire observer à l'auditeur général qu'il est impossible d'apprendre, en lisant le rapport annuel, combien il se dépense d'argent pour la télévision scolaire ou universitaire.

M. HENDERSON: C'est vrai qu'il n'y a rien dans les états financiers. M. Ouimet a dit qu'il allait songer à faire entrer dans le rapport des graphiques, des tableaux et des chiffres donnant plus de renseignements, comme on en demandait ce matin. Je crois que c'est exactement là la sorte de données qu'on pourrait s'attendre à ce qu'il fournisse et qu'il voudra lui-même fournir.

M. FISHER: Je voulais simplement être sûr d'avoir été bien compris.

M. HENDERSON: Je crois vous avoir expliqué ce matin très clairement pourquoi cela ne paraît pas dans les comptes statutaires.

M. PRITTIE: Est-ce que vous êtes payés par le ministère de l'Education pour couvrir les frais de vos émissions scolaires?

M. OUIMET: Non. Nous répartissons les frais suivant une formule. Nous payons notre part et il paie la sienne. Nous payons les frais indirects de production et il paie les frais directs.

M. PRITTIE: Alors, le ministère de l'Education participe?

M. OUIMET: Oui, il participe.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voulez-vous passer aux installations du service international de radiodiffusion?

M. HENDERSON: A la page 15, il est question du service international de radiodiffusion dont la Société assure le fonctionnement pour le gouvernement du Canada. Les installations elles-mêmes appartiennent au gouvernement même et non à la Société. Je crois que c'est en conformité d'un arrêté ministériel de 1943. Les états financiers de la Société Radio-Canada sont toujours accompagnés d'un état donnant le coût du service international. Nous ne faisons pas entrer cela dans les comptes statutaires de la Société, mais vous trouverez le détail à la page 26 du rapport de 1963.

Les dépenses du service en 1963, sans compter les recettes, ont été de $1,736,000, soit $31,000 de plus que l'année précédente. Le total est divisé en catégories de dépenses.

M. FISHER: A deux reprises depuis cinq ans, on a fait pression sur moi dans la coulisse en rapport avec des réductions ou compressions dont le service international était menacé. On m'a abordé à titre de simple député. Il s'est fait des campagnes pour que ce service ne soit pas retranché. Je voudrais savoir, monsieur Ouimet, quels sont les divers changements qui avaient fait naître le danger ou l'intention de réduire ou d'éliminer ce service.

M. OUIMET: Il y a quelques années, je crois que le Conseil du Trésor, qui était en train d'examiner nos prévisions budgétaires, nous avait invités à examiner la possibilité de réduire le total des dépenses du service international. Il y eut des entretiens à ce sujet entre les Affaires extérieures et Radio-Canada et nous avons fait une recommandation qui, je pense, a été acceptée. Il y eut une réduction d'environ 20 p. 100. Puis, cette année ou l'an dernier, il a été question de réduire la portée du service international, mais cela n'a pas eu de suites concrètes.

M. FISHER: Je voudrais savoir qui est le mieux en mesure de juger quel montant il faut allouer au service international dans le budget. Est-ce vous ou le ministère des Affaires extérieures?

M. OUIMET: Je crois que nous agissons ensemble, car c'est un cas où il est nécesaire de connaître la situation internationale et les besoins particuliers de faire rayonner le Canada dans certains pays du monde. D'autre part, il faut connaître la radiodiffusion, savoir ce qu'il est possible de faire, quelles installations sont requises et quels seront les effets d'une augmentation ou d'une diminution.

M. FISHER: Je voulais dire que, si vous voulez vraiment en venir aux prises avec les complexités du problème dans ce domaine, il vous faut recourir aux lumières ou à la collaboration des gens du ministère des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison. En réalité, cette question relèverait d'un comité de la radiodiffusion. Dans le peu de temps que nous avons, comme vous dites, il est très difficile d'en arriver à une décision sur le total à dépenser ou à ne pas dépenser. Je crois que nous devons nous en tenir à ces chiffres et poser des questions qui s'y rapportent. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin. Nous ne pouvons certainement pas faire venir les Affaires extérieures pendant que les gens de Radio-Canada sont ici.

M. HARKNESS: Je ne comprends pas que, dans votre bilan général et dans ce rapport de M. Henderson, le montant de $6,279,000 soit mentionné comme coût, tandis que, dans votre exposé à la page 26, vous dites que les dépenses ont été de $1,736,000.

M. OUIMET: Dans un cas, il s'agit de l'actif et dans l'autre, des frais annuels d'exploitation. A la page 26, vous trouvez les frais annuels d'exploitation.

M. HENDERSON: C'est le montant que le gouvernement du Canada a immobilisé dans ces installations, l'émetteur de Saskville et le reste, et aussi, je pense, l'immeuble de Radio-Canada à Montréal.

M. OUIMET: C'est exact.

M. HENDERSON: Afin de mettre cela en évidence, on l'inscrit sur les deux côtés du bilan. Les frais d'exploitation font l'objet d'un crédit distinct, qui a son propre numéro, dans le budget des dépenses. Par conséquent, ils sont examinés en même temps que les crédits.

M. HARKNESS: Est-ce que le montant de $1,736,000 est compris dans les 6 millions de dollars ou bien est-ce que les 6 mililons de dollars représentent l'actif?

M. HENDERSON: Ces 6 millions de dollars représentent l'avoir net du gouvernement du Canada dans les installations du service, soit leur prix coûtant, et on a toujours compté dans ces installations le coût de l'immeuble de Radio-Canada rue Dorchester à Montréal. Cela peut sembler extraordinaire, vu qu'il est occupé par la Société Radio-Canada, mais le prix de cet immeuble fait partie du ce montant depuis nombre d'années. Il y aurait peut-être de bonnes raisons à invoquer pour l'en extraire...

M. HARKNESS: Je le crois.

M. HENDERSON: (...) et le mettre dans l'actif de la Société, mais je crois que personne ne l'a proposé jusqu'ici, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Non, pas récemment, mais il en a déjà été question. C'est une des choses qui se feront, je pense, quand nous en viendrons aux prises avec les problèmes du financement à long terme de la Société. Je devrais mentionner que nous payons loyer à notre service international pour l'espace que nous utilisons.

M. HARKNESS: C'est la provenance du revenu de $400,000?

M. OUIMET: Presque tout.

M. HARKNESS: C'est une autre question que j'allais poser. J'allais demander d'où provient ce revenu.

M. HALES: Avez-vous des chiffres au sujet de CJBC ou bien nous seront-ils données à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Les frais d'exploitation de CJBC pour 1963?

M. OUIMET: Nous allons essayer de les produire ce soir.

Le PRÉSIDENT: En tenant compte des termes de la motion de M. Harkness et du fait que beaucoup de membres ont fait voir qu'ils s'intéressent au dernier article que nous avons au programme, je propose que nous abordions le relevé spécial dès 8 heures ce soir. Il ne faut pas oublier que ce sera la dernière séance à laquelle assisteront les représentants de Radio-Canada. Je crois que nous pourrons discuter cette question ce soir. Nous commencerons donc ce soir par le relevé spécial, qui se trouve à la page 21.

M. HARKNESS: Quand discuterons-nous l'actif?

Le PRÉSIDENT: Ensuite. Je propose que nous commencions par le relevé spécial. Cela fait partie de la motion. Je propose que nous commencions par cela et, quand nous en aurons disposé, nous aurons le reste de la soirée pour discuter l'actif.

M. HARKNESS: Je propose que nous fassions l'inverse. Je propose que nous commencions par l'actif, car je doute que nous ayons disposé de l'autre sujet assez tôt pour discuter l'actif ce soir.

Le PRÉSIDENT: Les membres pourraient peut-être y songer d'ici là.

M. HARKNESS: Je crois que nous pourrions disposer assez vite des immobilisations.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité et à vous, monsieur Harkness, l'auteur de la motion, qu'il appartient de décider de la façon de procéder. En attendant, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Comme vous le savez, c'est la dernière fois que nous bénéficierons de la présence des représentants de Radio-Canada et il nous reste beaucoup de terrain à couvrir. Avant la suspension de la séance, j'ai proposé que nous abordions immédiatement le relevé spécial, mais pour respecter les termes de la motion présentée par M. Harkness, motion dans laquelle il proposait, à bon droit je pense, l'ordre à suivre, nous pourrions commencer par l'actif, à la page 16, et passer ensuite à la page 21, c'est-à-dire au relevé spécial, qui concerne la partie de la motion relative aux recommandations de la commission Glassco. Ensuite, s'il reste du temps quand nous aurons disposé de ces deux sujets, nous nous occuperons des trois derniers sujet. Les sujets que j'ai mentionnés sont ceux, je pense, qui intéressent les membres du Comité et sur lesquels ils ont manifesté le désir de poser des questions.

Cela étant, je propose que nous prenions maintenant la page 16, où il est question des éléments de l'actif, et de passer ensuite à la page 21, où il est question du relevé spécial.

J'invite M. Henderson à fournir des explications générales au sujet de l'actif, après quoi je demanderai à M. Ouimet de faire un exposé préliminaire, puis vous serez libres de poser des questions à ces deux messieurs et de discuter avec eux.

M. RYAN: Auparavant, je voudrais me faire expliquer une chose qui me semble sortir un peu de l'ordinaire au sujet des installations du service international de radio-diffusion.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RYAN: Au moment où nous quittions ce sujet, j'ai constaté qu'à la fin de l'année financière, le 31 mars 1963, à la page 52 des Comptes publics de 1963, le montant des dépenses est donné comme étant $1,770,791, tandis que dans le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1962-1963, à la page 26, le montant net des dépenses est donné comme étant $1,736,108 pour l'année financière terminée le 31 mars 1963. La différence n'est pas grande, mais il y a une discordance.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Davies.

M. DAVIES: Cette différence, monsieur, est due à ce que les comptes publics sont des comptes de caisse tandis que les comptes du service international, tels qu'entrés dans nos états financiers, sont établis de la même façon que ceux de la Société, qui sont des comptes d'exercice. Par conséquent, la différence s'explique par le montant net du débordement d'une année sur l'autre.

M. RYAN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, voulez-vous donner des explications au sujet des éléments de l'actif, à la page 16?

M. HENDERSON: De nouveau, monsieur le président, si les membres du Comité veulent bien se reporter au bilan de la Société au 31 mars 1963, ils verront que les éléments d'actif donnés là s'élèvent à $33,797,724, et dans le rapport que j'ai présenté, je donne des précisions au sujet de la composition de ce montant. Vous voyez que le premier poste concerne le budget du compte capital de la Société, budget pour l'année terminée le 31 mars 1963, qui a été approuvé par un arrêté ministériel le 21 décembre 1962. La loi sur la radio-diffusion oblige la Société à déposer annuellement un budget de dépenses d'immobilisations et un budget de dépenses d'exploitation exposant le total des dépenses prévues pour l'année financière suivante. Vous voyez que la Société n'a pas épuisé tout son budget d'immobilisations au cours de l'année terminée le 31 mars 1963 et qu'il reste à dépenser un solde de $209,582, solde qui a été éventuellement remboursé au receveur général, les immobilisations faites au cours de l'année ayant atteint le total de $6,390,418.

Au sommet de la page 17, vous verrez de quelle façon cet argent a été dépensé en équipements divers.

Je mentionne ensuite que presque toute l'augmentation se trouve dans les travaux de construction en cours, ce qui est le plus gros montant dans ce tableau. Il s'agit des dépenses faites au cours de l'année pour consolider les installations à Toronto, à Montréal et à Ottawa, un travail qui dure depuis quatre ans. Au 31 mars 1963, ces travaux avaient coûté un total de $3,802,000.

Si vous vous reportez au bilan, vous y verrez la «note 1», qui fait partie des notes relatives aux états financiers. Immédiatement à la suite des états financiers se trouvent les notes relatives aux états financiers et la «note 1» dit que l'actif de $61,850,364, c'est-à-dire le montant brut paraissant au bilan, comprend cette somme de $3,802,000 qu'on a dépensée depuis quatre ans pour concentrer les installations, en conformité d'un plan, à Toronto, à Montréal et

à Ottawa. D'après les estimations actuelles, la concentration des installations dans ces trois villes coûtera $83,058,000, dont, sous réserve des crédits votés à cette fin par le Parlement, environ $1,597,000 devaient être dépensés au cours de l'année terminée le 31 mars 1964, c'est-à-dire l'année qui vient de se terminer—et le reste, soit $77,592,000, au cours des quatre années qui finiront le 31 mars 1968. Cela veut dire que la Société prévoit que ces nouvelles installations seront terminées en 1968.

Cette note fait partie intégrante du bilan de la Société depuis plusieurs années, plus précisément depuis le bilan fermé le 31 mars 1961. A cette date, comme vous verrez que je le mentionne à la page 17, on prévoyait que la concentration coûterait environ $73,600,000. Il va de soi qu'avec le passage du temps il a fallu revoir ces chiffres et modifier le total des dépenses prévues.

Les dépenses faites jusqu'en 1961 avaient été approuvées par le conseil d'administration, comme il est dit ici, le 30 octobre 1959 et soumises au ministre du Revenu national et au ministre des Finances le 6 novembre 1959, en conformité des dispositions de l'article 35 (2) de la loi sur la radiodiffusion.

Ensuite je réfère à la note que je viens de vous exposer et qui montre qu'au 31 mars 1963 la Société estimait que le coût global dépasserait les 83 millions de dollars et prévoyait que la concentration serait terminée à la fin de l'année financière 1967-1968.

Le paragraphe suivant, à la page 18, réitère le vœu exprimé dans mon rapport de 1962 qu'il soit établi et maintenu un meilleur contrôle fiscal et comptable sur les éléments de l'actif. C'est une chose dont la Société a besoin depuis trop longtemps. M. Davies et ses collègues de la Comptabilité s'occupent toujours de ce travail et nous leur fournissons toute l'aide que nous pouvons. C'est une tâche d'ampleur et, comme vous le savez, c'est une tâche importante. Elle va devenir encore plus importante à mesure que la Société dépensera tout cet argent en immobilisations pour concentrer ses moyens dans ces deux grandes villes.

Le PRÉSIDENT: Je propose que M. Ouimet fasse un exposé de tout le programme de concentration, après quoi M. Ouimet et M. Henderson répondront aux questions qu'on voudra leur poser.

M. HALES: Monsieur le président, quand aurons-nous l'occasion de poser des questions sur les éléments de l'actif, à la page 16?

Le PRÉSIDENT: C'est le sujet que nous traitons en ce moment.

M. Henderson a fourni des explications générales. M. Ouimet va maintenant commenter tout le paragraphe, puis les membres du Comité pourront lui poser toutes les questions qu'ils voudront.

Voulez-vous prendre la parole, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: Monsieur le président, je crois qu'il serait utile d'expliquer nos projets de concentration.

Ces projets ont été conçus et élaborés à l'époque de la commission Fowler en 1955 et les estimations faites alors étaient de 36 millions de dollars pour Montréal et de 35 millions de dollars pour Toronto, soit un total d'environ $71,300,000. Il y a neuf ans de cela et il n'y a encore rien de fait, sauf sur papier. La valeur de l'argent a varié depuis; les frais de construction ont changé et les exigences aussi ont changé. Il nous faut penser à ce que les besoins seront dans cinq, six ou sept ans.

Dans le cas de Toronto, nous avons pu procéder plus vite que dans le cas de Montréal. Dans ces deux villes, nous nous sommes immédiatement mis à la recherche d'emplacements convenables. Nous avons essayé de trouver des endroits au centre de chaque ville, mais nous n'avons rien pu trouver à un prix raisonnable. Cependant, nous avons repéré à Toronto une propriété de 33 acres que nous avons achetée en mars 1960. Nous avons donc cette propriété

à Don Mills, dans Toronto. Je dois mentionner qu'à cette époque nous avons eu des pourparlers avec la ville de Toronto et cette ville ne nous a proposé alors aucun emplacement plus rapproché du centre de Toronto.

Dans le cas de Montréal, il a fallu plus de temps. Les négociations avec la ville ont duré plusieurs années. Ce fut seulement au début de l'année dernière que nous avons conclu un accord avec la ville de Montréal pour l'achat de 25 acres au centre de la ville. Nous avions reçu une proposition précise de la ville et l'accord a été approuvé par le conseil, je crois, en janvier 1963. Cet accord prévoit que Radio-Canada versera quelque 2 millions de dollars en prenant possession du terrain, puis $180,000 par année pendant 12 ans, mais au cours de cette période il n'y aura pas de subventions tenant lieu d'impôts. Cela vous donne une idée du coût de cette propriété.

De plus, l'accord conclu avec Montréal prévoit que la ville nous livrera le terrain complètement rasé le 1er octobre 1964. Le terrain a été exproprié et les bâtisses ont été démolies. Je ne vois pas pour quelle raison la ville ne pourrait pas nous livrer le terrain tel que convenu.

Le même accord prévoit que Radio-Canada commencera la construction le 1er octobre 1965, c'est-à-dire un an après la livraison du terrain et qu'elle aura pour $10,000,000 de bâtisses construites sur cette propriété le 1er octobre 1968. Telle est la situation à Montréal.

Pour revenir à la ville de Toronto, depuis que nous avons acheté notre emplacement à Toronto en 1960, la ville a communiqué avec nous et nous propose maintenant de nous installer dans la ville même de Toronto. Nous sommes actuellement à examiner cette proposition et aucune décision n'a été prise encore. La ville de Toronto n'a pas été mise au courant de ce que nous allions faire, car nous ne le savons pas encore. Dans le cas de Toronto, les plans des ingénieurs sont terminés ou presque terminés pour l'emplacement de Don Mills. Dans le cas de Montréal, les études se poursuivent pour la concentration à effectuer sur la propriété que nous nous attendons de posséder le 1er octobre afin que nous soyons prêts à faire un appel de soumissions à temps pour commencer la construction le 1er octobre 1965, comme le stipule notre accord avec la ville.

Ces projets, dont on estimait il y a neuf ans que la réalisation coûterait $71,300,000, soit environ 35 et 36 millions de dollars pour Toronto et Montréal respectivement, coûteront à réaliser quelque 45 millions de dollars dans le cas de Toronto et une soixantaine de millions de dollars dans le cas de Montréal. Dans le cas de Toronto, la différence s'explique surtout par le changement dans la valeur du dollar et par l'augmentation des frais de construction ainsi que par quelques changements peu importants dans les exigences. Dans le cas de Montréal, il y a un changement radical dans les exigences, car à l'époque où nous avons présenté notre estimation à la commission Fowler en 1955, on se trouvait aux débuts de la télévision et nous conduisions Toronto et Montréal à peu près de pair, avec sensiblement la même charge, mais même à cette époque la production était légèrement plus forte à Montréal. Mais maintenant que Vancouver, Winnipeg, Halifax, Ottawa, Edmonton et d'autres villes sont capables de réaliser des émissions en langue anglaise pour le réseau anglais, Toronto a une charge moins lourde que Montréal à porter, car Montréal est seule à produire, Québec devant commencer de produire dans trois ou quatre mois, soit le 1er octobre.

M. GRÉGOIRE: Pourquoi pas Jonquière?

M. OUIMET: Nous ne projetons pas actuellement d'établir un poste à Jonquière.

M. PRITTIE: Où est Jonquière?

M. FISHER: Oui, où est Jonquière?

M. GRÉGOIRE: Sur le Saguenay.

M. PRITTIE: Est-ce au Canada?

M. FISHER: Je crois qu'il y a là une ligue de hockey intermédiaire.

M. OUIMET: L'apport que Jonquière pourrait fournir, si talentueuse que soit cette ville, ne se comparerait pas aux apports que Vancouver et Winnipeg peuvent fournir au réseau anglais. Pour cette raison, nos exigences ont augmenté à Montréal, de même que les frais de construction, et la valeur de l'argent a changé. Il y a deux projets, un d'environ 45 milions de dollars et l'autre de 60 millions de dollars pour la télévision en noir et blanc.

M. HARKNESS: Monsieur Ouimet, je vois que tout ce montant de 83 millions de dollars mentionné dans le rapport est destiné à la concentration des moyens à Montréal et à Toronto. Est-ce exact ou bien y a-t-on fait entrer d'autres dépenses?

M. OUIMET: Il y avait peut-être là une somme de prévue pour le siège social à Ottawa.

M. HARKNESS: A-t-il été terminé?

M. OUIMET: Oui.

M. HARKNESS: En autant que vous puissiez prévoir, vos exigences en matière d'immobilisations concernent uniquement Montréal et Toronto?

M. OUIMET: Je n'ai parlé que de Toronto et de Montréal, mais le rapport de la commission Fowler mentionnait d'autres villes et nos projets d'avenir comportent aussi une consolidation à Vancouver. Nous avons aussi des choses à faire à Halifax, à Winnipeg et à Ottawa, mais le coût total sera beaucoup plus petit.

M. HARKNESS: Aucun de ces autres projets n'est compris dans le montant de $83,000,000, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Non monsieur.

M. HARKNESS: D'après ce que vous venez de dire, les 83 millions sont devenus 105 millions de dollars?

M. OUIMET: Oui, et je devrais mentionner que nous ne changerons pas notre estimation avant d'avoir ranimé et réestimé le projet, car nous n'avons pas de meilleur chiffre à produire qu'auparavant. Nous venons seulement de ressusciter le projet de Montréal après avoir obtenu l'assentiment de la ville de Montréal.

M. HARKNESS: Ce sera plus que 105 millions de dollars avec l'augmentation des frais de construction et le reste?

M. OUIMET: Si les frais de construction augmentent, ce qui peut arriver, le coût sera plus élevé. Cependant, nous parlons de la valeur du dollar de 1964 et je ne vois pas pourquoi il y aurait augmentation.

M. GRÉGOIRE: Il y a aussi les taxes et les matériaux de construction.

M. HARKNESS: Pourquoi est-il nécessaire de dépenser ces très fortes sommes pour concentrer ces installations?

M. OUIMET: Je l'ai mentionné. En premier lieu, dans la ville de Toronto, nos bureaux et nos studios sont dispersés, je pense, à huit ou dix endroits différents. Si j'hésite, c'est que nous avons maintenant effectué certains rassemblements. Nous avions 12 bureaux différents l'an dernier et il fut un temps où il y en avait 18. Cependant, nous avons consolidé et nous avons réussi à en réunir quelques-uns. Dans la ville de Montréal, nous sommes dispersés à 22 endroits différents. Il n'est pas impossible, car nous le faisons, mais peu pratique de travailler avec une telle dispersion, non seulement en ce qui concerne la dépense à faire pour avoir divers spécialistes dans divers services. Nous avons les réalisateurs dans une bâtisse, les annonceurs dans une autre, la comptabilité dans une autre, les maquilleurs dans une autre encore, les metteurs en scène dans

une autre aussi et les studios eux-mêmes sont à un autre endroit. C'est coûteux, mais ce qui pis est, nous sommes dans l'impossibilité de fonctionner vraiment comme un tout et de tirer le meilleur parti de nos ressources. C'est pourquoi, il nous faut nous rassembler. Je dois ajouter que nous approchons du point où il faudra remplacer une grande partie de notre équipement. Plus de la moitié des dépenses à faire est en équipement. Si nous remplaçons l'équipement pendant que nous sommes dispersés, il faudra le remplacer de nouveau plus tard après avoir effectué la concentration. Il est très important de faire coïncider le remplacement de l'équipement avec la concentration.

M. HARKNESS: Sur les 60 et les 45 millions de dollars à dépenser pour Montréal et Toronto respectivement, combien y a-t-il en frais de construction? Vous venez de dire qu'une forte proportion s'appliquait à l'équipement.

M. OUIMET: Les frais de construction comptent pour environ 40 p. 100.

M. HARKNESS: Dans les deux cas?

M. OUIMET: Dans les deux cas.

M. HARKNESS: Et le reste sera de l'équipement?

M. OUIMET: Oui.

M. HARKNESS: Qu'arrivera-t-il alors à votre équipement actuel? Le mettrez-vous simplement au rebut?

M. OUIMET: Non, mais il ne faut pas oublier que nous faisons durer notre équipement autant que possible avant que la concentration soit effectuée, de sorte qu'une bonne partie sera prête à être décomposée. Nous attribuons une durée de 10 ans à notre équipement de télévision. Une bonne partie a été achetée en 1952 et les frais d'entretien commencent à monter beaucoup. Nous avons peine à garder certains appareils sur les ondes, mais je ne parle pas en ce moment de l'émetteur.

M. HARKNESS: Combien coûtent les loyers à ces deux endroits à l'heure actuelle?

M. OUIMET: C'est plus d'un million de dollars à Montréal. Je ne pourrais le dire de mémoire pour Toronto, mais nous pouvons vous fournir ce renseignement.

M. HARKNESS: Avez-vous une estimation de ce que coûteront le chauffage, l'éclairage et l'entretien général une fois que vous serez dans ces nouveaux locaux?

M. OUIMET: Oui. La chaleur n'est pas un très grand problème, mais l'éclairage en est un, car nous utilisons tant de lumière qu'elle chauffe les studios. Il nous faut tant de lumière pour fonctionner qu'il faut songer à refroidir plutôt qu'à chauffer les studios. Cependant, la lumière coûte cher et le compte d'éclairage sera le même qu'avant le déménagement.

M. HARKNESS: Il y a aussi la question des impôts ou des subventions tenant lieu d'impôts.

M. OUIMET: Oui, mais à Montréal je crois que nous avons une entente très raisonnable du point de vue de la ville et du point de vue de la société, car nous aurons 12 ans pour payer le terrain et, au cours de cette période, nous serons exonérés des subventions tenant lieu d'impôts. J'ignore quelle entente nous pourrons éventuellement obtenir dans la ville de Toronto ou à Don Mills.

M. FISHER: Vous dites encore «ou»?

M. OUIMET: Oui, je dis encore «ou».

M. HARKNESS: Ce sont là de très fortes sommes et, connaissant un peu l'immeuble, je me demande si vous ne feriez pas mieux de continuer de louer que de dépenser tout cet argent pour construire des immeubles coûteux qui

vous imposeront des frais d'entretien et de service. De fait, comme vous le savez probablement, un très grand nombre de sociétés commerciales ne possèdent plus maintenant leurs propres locaux; elles trouvent qu'il en coûte moins cher de les louer que de les posséder et d'y immobiliser tant d'argent.

M. OUIMET: N'entre-t-il pas là des considérations fiscales qui ne s'appliquent pas à nous? Nous ne faisons pas cela pour économiser beaucoup d'argent; nous le faisons parce que nous ne pouvons fonctionner d'une manière efficace quand nos forces de production sont dispersées à 22 endroits différents. C'est une méthode d'exploitation très difficile et il faut finir par la corriger. Je pense que c'est le bon temps de le faire parce qu'il faudra remplacer notre équipement de toute façon et qu'autrement nous doublerions graduellement nos dépenses.

M. HARKNESS: Ce que je redoute, c'est que vous ne finissiez ainsi par augmenter considérablement les dépenses. C'est pourquoi je pose toutes ces questions.

M. OUIMET: Il faut que je vous présente un tableau complet. Me voici contraint de parler de la télévision en couleur. La couleur va devenir une nécessité dans le temps qu'il faudra pour construire ces immeubles. Dispersés comme ils le sont actuellement, nos studios ne pourraient pas être adaptés à la couleur et je pense que tous ces facteurs concourent à indiquer que le moment est bien choisi pour le faire.

M. HARKNESS: En ce qui concerne l'argent requis pour ces deux grands complexes, je sais que le rapport dit que le Parlement devra accorder les crédits nécessaires, mais je constate que, dans les crédits de cette année, il est prévu un prêt de $14,000,000 à la Société pour des immobilisations.

M. OUIMET: C'est pour les projets de concentration et d'autres projets.

M. HARKNESS: Compris dans les $105,000,000?

M. OUIMET: C'est pour tous nos projets. Le gouvernement a décidé qu'avant d'obtenir l'approbation du Parlement, car il faut que cela soit voté, il financerait nos besoins au moyen de prêts au lieu de nous accorder des subventions comme auparavant.

M. HARKNESS: Comment comptez-vous rembourser ces prêts?

M. OUIMET: Nous comptons rembourser ces prêts à même notre revenu, qui proviendra en grande partie des fonds publics, le reste devant venir de nos recettes commerciales.

M. HARKNESS: Comment allez-vous payer l'intérêt sur ce prêt?

M. OUIMET: De la même façon.

M. HARKNESS: Autrement dit, vous allez obtenir un prêt du gouvernement fédéral pour réaliser ces projets, puis vous obtiendrez une subvention du gouvernement fédéral pour acquitter l'intérêt, puis vous obtiendrez subséquemment une autre subvention pour rembourser le capital.

M. OUIMET: On nous a représenté que, de cette façon, nos livres offriraient un tableau plus exact du coût. Étant donné que nous sommes entre les mains des autorités qui fournissent les fonds, je pense que ce n'est vraiment pas une question que la Société est admise à discuter, défendre ou justifier. Je crois que c'est au gouvernement de le faire.

M. HARKNESS: Je devrais peut-être m'adresser à M. Henderson qui, à titre d'auditeur général, vérifie tous ces comptes et lui demander ce qu'il pense de ce genre de financement. J'avoue franchement que cela me semble ridicule. Vous accordez un prêt à une société, puis vous lui versez une subvention pour qu'elle paie l'intérêt sur ce prêt, puis un peu plus tard, vous lui versez une autre subvention pour rembourser le capital. Est-ce que cela tient debout?

M. RONDEAU: C'est le gouvernement qui le fait.

M. HARKNESS: Nous constituons ici le Comité des comptes publics et, que ce soit ou non le gouvernement qui prête, notre devoir est d'enquêter pour voir si l'argent des contribuables est dépensé d'une manière convenable ou non.

M. HENDERSON: L'opération dont vous parlez en ce moment se trouve inscrite, je pense, dans les crédits que le Parlement n'a pas encore votés. Comme vous, quand je l'ai vue dans les crédits, j'ai pensé que c'était une méthode de financement plutôt remarquable.

M. HARKNESS: Vous vous exprimez poliment.

M. HENDERSON: Je ne voudrais pas exprimer la moindre opinion avant que cela n'arrive sur mon pupitre pendant que j'examinerai les comptes de l'année, car c'est de cette façon que je travaille, comme vous le savez. Cependant, j'ai dit un mot de cette opération au secrétaire du Conseil du Trésor et au sous-ministre des Finances, qui ont eu la bonté de promettre qu'ils me fourniraient des précisions sur les motifs de cette proposition. En toute justice pour eux, je préfère m'abstenir de tout commentaire avant d'avoir appris sur quels motifs repose la proposition.

M. FORBES: Qui a conçu ce mode de financement? Est-ce le ministère des Finances?

M. HENDERSON: Son origine se trouve probablement au Conseil du Trésor et au ministère des Finances, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Je crois que vous avez raison. Je dois dire qu'il nous est arrivé déjà au cours de notre histoire d'être financés par des prêts semblables.

M. FORBES: Autrement dit, le Conseil du Trésor a proposé cette méthode de financement.

M. OUIMET: Au cours des dernières années, plusieurs méthodes de financement ont été proposées. Il y a deux ou trois ans, on parlait beaucoup de la formule locative qui consiste à faire construire un immeuble par des entrepreneurs du dehors et à leur payer loyer. Puis, plus récemment, l'idée d'un prêt a été avancée et nous ne sommes pas opposés à cette méthode de financement. J'y vois un avantage et c'est de faire apparaître comme dépense le loyer de l'argent qui nous est fourni, car l'intérêt entrera dans les frais d'exploitation.

M. HENDERSON: Si vous empruntez de l'argent, vous devez vous attendre à payer le loyer de cet argent. A titre de vérificateur, je suis naturellement curieux de savoir où le revenu dérivé d'un prêt semblable va figurer dans les livres.

M. FORBES: Y a-t-il d'autres sociétés de la Couronne financées de cette façon?

M. OUIMET: Je n'ai vraiment pas cherché à savoir s'il y en a d'autres. M. Henderson le sait peut-être.

M. HENDERSON: Si vous me permettez de répondre à cette question, il y en a d'autres en effet et nous aurons l'occasion au sein du Comité de discuter cela de nouveau le moment venu. Je mentionne la Commission de la capitale nationale dans mon rapport de 1963, que vous avez sous les yeux, et vous y trouverez mes commentaires touchant une méthode de financement à peu près semblable. Si on procède de la même manière dans le cas de la Société Radio-Canada, il est raisonnable de présumer que j'aurai des commentaires semblables à faire. Mais je répète que j'ignore pour quelles raisons on a eu recours ici à cette méthode et, avant de connaître ces raisons, je préfère m'abstenir d'exprimer toute autre opinion à ce sujet.

M. HARKNESS: Monsieur le président, une minute seulement. Je voudrais faire une seule autre observation. Cette méthode de financement me semble très bizarre, car à mes yeux du moins, cela va tendre à fausser les comptes publics et les dépenses en général, ou à nous présenter en général un tableau inexact. Je pense que c'est une chose que nous devrions peut-être nous faire

expliquer par le sous-ministre ou le ministre des Finances, non seulement dans le cas de Radio-Canada, mais aussi dans le cas de la Commission de la capitale nationale, qui a fait l'objet d'une méthode de financement semblable, méthode que l'auditeur général a critiquée dans ses deux dernier rapports.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce va paraître devant nous le 21 juillet. Parmi les sujets que nous avons en réserve pour lui et que nous espérons lui faire traiter, il y a le mode de financement de la Commission de la capitale nationale. C'est la même méthode et je présume qu'il sera prêt à passer de là à Radio-Canada.

M. FISHER: Et le Canadien National?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas le Canadien National au programme.

M. HENDERSON: Quand le Comité des comptes publics a présenté son quatrième rapport en 1963, après que M. Bryce eut témoigné devant le Comité au sujet de la Commission de la capitale nationale, le Comité a fait sienne l'opinion que j'avais exprimée et a formulé l'espoir qu'on modifierait le mode de financement de la C.C.N. Je le mentionne, car c'est bien la conclusion à laquelle vous êtes arrivé en décembre dernier quand vous avez présenté votre quatrième rapport.

Le PRÉSIDENT: J'ai le nom de M. Hales et celui de M. Rondeau vient ensuite.

M. HALES: Ma question se rapporte à la note au bas de la page 16. M. Henderson pourra peut-être l'élaborer. Il est dit là qu'on a enregistré une perte comptable de $48,983 par suite de la disposition de biens qui avaient coûté $194,385 et qu'on a vendus pour $25,011. Peut-être pourrait-on nous expliquer cela?

M. HENDERSON: Bien sûr. La Société amortit ses biens aux taux réguliers comme toute autre entreprise. Ces biens avaient coûté à l'origine $194,385, mais l'amortissement s'élevait à $120,391 et, quand ils ont cessé d'être utilisables, la Société en a disposé. Par conséquent, ils figuraient encore dans les livres pour une valeur de $73,994 et, comme vous voyez, la vente a permis de réaliser un peu plus que le tiers de ce montant. J'ignore quelles étaient au juste les évaluations, mais c'est là une comptabilité orthodoxe. Si on a pu réaliser 33⅓ p. 100 de la valeur aux livres, ce n'est peut-être pas si mal.

M. HALES: Je ne le conteste pas. Je voudrais savoir de quels biens il s'agissait et combien d'années d'amortissement il y avait.

M. HENDERSON: J'ignore si M. Davies possède ce renseignement.

M. DAVIES: Je n'ai pas le détail, mais il y avait pour $194,000 d'équipement technique dont le coût en fin de compte s'élevait à $163,000. L'amortissement s'élevait à $95,000, ce qui laissait une valeur aux livres de $68,000. Il y avait des fournitures de bureau et autres ayant coûté $16,000, avec amortissement de $12,000, et pour $15,000 d'automobiles et de camions avec amortissement de $13,000.

M. HALES: Combien d'années d'amortissement?

M. DAVIES: Les périodes d'amortissement sont assez longues. Pour le matériel technique, par exemple, l'amortissement se fait en dix ans. Nous suivons tout cela de très près. Chaque fois qu'il est décidé de réformer ou d'échanger un article d'équipement, un rapport complet est dressé, en plusieurs exemplaires. Ce rapport doit être approuvé par tous les intéressés jusqu'au sommet de la Société.

(*Texte*)

M. RONDEAU: Monsieur Ouimet ce matin j'ai formulé le vœu d'avoir la liste donnée et le nombre d'employés qui gagnent ces salaires-là. Vous m'avez répondu que cet après-midi il serait possible de donner ces renseignements-là.

Or, je comprends qu'il serait trop long de les énumérer ici mais si vous aviez les renseignements, on pourrait peut-être les consigner aux témoignages.

M. OUIMET: Monsieur Rondeau, je n'ai pas une belle liste et de plus je ne crois pas avoir répondu de cette façon. Je crois que j'ai dit d'une façon générale au début de l'après-midi que je réalisais qu'il existait un désir de la part des membres du comité d'avoir plus de renseignements et que nous essayerions d'en donner plus lors de notre prochain rapport annuel.

M. RONDEAU: Je comprends que vous avez répondu qu'on peut poser des question et que vous êtes prêt à nous donner des renseignements. En fin de compte ce sont toutes ces questions-là qui font perdre le temps du comité et si les renseignements étaient par écrit, ça nous éviterait vraiment plusieurs questions. Nous aurions l'information tout de même et ce serait plus intéressant pour nous de connaître le nombre de vos employés et l'échelle des gains de ces employés et aussi les cachets que ces mêmes personnes peuvent recevoir. Aussi, sous ce rapport-là on peut vous demander qu'elles sont les agences de publicité qui font affaires avec Radio-Canada et quel est le chiffre d'affaires de chacune de ces agences; ces statistiques pourront nous intéresser du moins en ce qui nous concerne. Or dans ce comité, je comprends que c'est très long pour vous de nous donner tout ça, et c'est pourquoi la prochaine fois peut-être vous demanderait-on de l'inscrire...

M. OUIMET: Je ne peux pas vous en promettre trop monsieur Rondeau. Quand vous demandez des chiffres d'affaires avec les différentes agences, nous entrons dans des problèmes de concurrence entre agences, il faut réaliser que, même si nous ne faisons que 30 millions de dollars d'affaires par année commerciale, il nous faut tout de même respecter les exigences et les méthodes commerciales.

M. RONDEAU: Vous opposez-vous à donner les échelles de salaires?

M. OUIMET: Les échelles de salaires nous les avons données, je n'ai pas d'objection.

M. RONDEAU: Ça se fait dans le budget du Gouvernement fédéral, tant d'employés entre tel et tel salaires, tant d'employés au-dessous de $6,000 tant d'employés de $6,000 à $8,000, tant d'employés au-dessous de $20,000, tant d'employés à 35,000 dollars.

M. OUIMET: Voulez-vous me permettre de penser à tout ça avant de vous répondre immédiatement. Nous en avons parlé tout cet après-midi. Je suis bien conscient du problème. Il s'agit de donner plus de renseignements aux députés. Ici je veux faire attention de ne pas créer d'autres problèmes, dans d'autres domaines.

M. RONDEAU: On ne demande pas les noms.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Ouimet a clairement dit cet après-midi qu'il y avait certains particuliers dont il ne se sentait pas en mesure de révéler les traitements. C'est une question que nous n'avons pas encore tranchée, mais d'ici la fin de la séance, je propose que M. Rondeau ait la bonté de dresser la liste des renseignements qu'il voudrait obtenir. Ensuite, nous en discuterons avec M. Ouimet pour apprendre de lui quels sont ceux qu'il se sent libre de révéler.

Je crois qu'à titre de membres du Comité nous ne sommes pas en meilleure posture qu'à titre de députés à la Chambre quand nous demandons des détails particuliers par écrit ou oralement.

Si vous faites la liste des renseignements que vous désirez et si vous en discutez avec M. Ouimet et moi-même, nous verrons jusqu'où il se sent libre d'aller. Ensuite, si vous n'êtes pas satisfait, il appartiendra au Comité de décider.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, quant au problème que j'ai soulevé, il ne s'agit pas je crois de particuliers. Il ne s'agit pas d'obtenir des renseignements qui pourraient être confidentiels, il s'agit simplement—on nous a dit qu'il y avait huit mille employés à Radio-Canada et que cela donnait une liste de paie de quarante-quatre millions—alors le seul renseignement que M. Rondeau demandait à ce moment-là est un renseignement fourni dans tous les autres ministères du gouvernement fédéral, à savoir combien d'employés—le nombre seulement sans spécifier les noms et les adresses et les numéros de téléphone—entre telle et telle échelle de salaires. C'est un renseignement que le président de Radio-Canada peut nous dévoiler, sans divulguer aucun secret, sans avoir à faire face à aucune compétition, aucun compétiteur, car il ne dévoile pas si le réalisateur gagne tel ou tel montant, ou si les techniciens gagnent tel ou tel montant. On ne voudrait même pas savoir les fonctions des salaires, ou simplement combien gagnent de tant à tant, et combien gagnent tel montant.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire, je crois que je comprends. Tout ce que je propose, c'est que nous fassions comme nous ferions à la Chambre si une proposition était faite. D'ici la fin de la séance, si M. Rondeau veut bien mettre par écrit, sous forme de motion, les renseignements qu'il désire obtenir, nous demanderons à M. Ouimet avant son départ s'il croit être en mesure de fournir ces renseignements, ou quels sont ceux qu'il croit pouvoir fournir. S'il a une objection légitime, il sera à même de la formuler, puis le Comité décidera tout comme cela se passerait à la Chambre si la question était soulevée à la Chambre.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Il serait peut-être bon de demander auparavant à M. Ouimet s'il est prêt à fournir ces informations-là. A ce moment-là, les objections ne tiendront plus.

M. OUIMET: Je crois que nous avons donné ces renseignements-là au comité de 1961.

M. GRÉGOIRE: Alors, vous n'auriez pas d'objection à les fournir de nouveau cette année?

M. OUIMET: Je voulais y penser un peu, mais vous ne me donnez pas beaucoup de temps.

M. GRÉGOIRE: Alors, si vous les avez déjà fournis, qu'est-ce qui vous empêche de les fournir de nouveau?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire, nous nous écartons de la route. J'ai fait une proposition.

M. GRÉGOIRE: Mais il est prêt à répondre.

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé que nous continuions nos délibérations. Nous sommes à discuter les éléments de l'actif. Voulez-vous poser cette question sous forme de motion, monsieur Rondeau?

M. GRÉGOIRE: Il n'est pas nécessaire de présenter une motion. Il est disposé à répondre.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est nécessaire de présenter une motion et vous pouvez exposer les points sur lesquels vous désirez être renseigné.

(*Texte*)

M. RONDEAU: C'est parce que les questions que j'aimerais à poser à M. Ouimet ne seront pas dans l'ordre.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des éléments de l'actif?

M. RONDEAU: Non. J'y reviendrai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cardiff.

M. CARDIFF: M. Ouimet a dit qu'il avait fait l'acquisition de 35 acres dans la ville de Toronto, ou en bordure de la ville de Toronto, et aussi de 25 acres dans la ville de Montréal. J'imagine que ce sont des terrains très cher. Pourquoi avez-vous besoin de superficies semblables? Étant cultivateur, je sais exactement ce que sont 25 acres et je sais exactement ce que sont 35 acres. Pourquoi vous faut-il autant d'espace?

M. OUIMET: C'est à cause de l'ampleur des bâtisses et des ateliers qu'il nous faut construire, et les magasins exigent aussi beaucoup d'espace. Dans les plans que nous avons pour Toronto, nous utilisons environ 14 acres, cela sans compter le stationnement et le terrain environnant. Il y a 14 acres de toitures. Si nous avons besoin de tant d'espace, c'est que nous construisons horizontalement. Il y a beaucoup d'avantages à construire horizontalement plutôt que verticalement quand il s'agit des studios. La construction horizontale offre des avantages pour réaliser l'isolement phonique voulu entre studios. Les bureaux peuvent naturellement se construire en hauteur, de sorte que nous combinerons des immeubles d'assez grande hauteur pour les bureaux avec des immeubles très étalés dont la hauteur variera d'un à cinq étages selon la grandeur des studios. Nous ne pouvons pas superposer les studios de télévision à cause du coût.

M. CARDIFF: Quelle étendue de terrain avez-vous à Ottawa?

M. OUIMET: A Ottawa, nous avons à peu près dix acres.

M. FORBES: Est-ce suffisant pour le projet d'Ottawa?

M. OUIMET: Oui, pour le siège social. C'est un terrain qui a été mis à notre disposition à l'époque et l'étendue qui reste autour des immeubles est traitée comme parc, de sorte que les deux endroits ne se comparent pas parce que l'aire occupée par la bâtisse elle-même est fort petite. J'ignore quelle est la superficie exacte qu'elle occupe, mais c'est peut-être un acre ou deux.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Cardiff?

M. CARDIFF: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Francis.

M. FRANCIS: Il a été répondu aux questions que j'avais à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fisher.

M. FISHER: En 1961, monsieur Ouimet, vous avez dit ceci, et je cite un passage que vous allez trouver pertinent, je pense:

> Cependant, il y a d'autres raisons importantes pour que l'exécution de ces projets . . .

Ce sont vos propres paroles et vous parliez des projets de Toronto et de Montréal:

> (. . .) ne soit pas retardée. A Toronto, notre projet se trouve relativement avancé quant aux études et à la préparation des plants, et le terrain nécessaire a été acheté. A Montréal, la situation n'est pas la même. Nous négocions encore là pour obtenir un endroit convenable. Des ingénieurs-conseils ont été retenus pour ces projets il y a plusieurs mois. De plus, nos propres ingénieurs et architectes ont reçu des renforts pour entreprendre les études extrêmement complexes et longues que nécessitent des projets de ce genre. A mon avis, une interruption un peu longue de ce travail à l'heure actuelle entraînerait une perte d'argent

considérable. J'ignore combien, car cela dépendrait de la durée de l'interruption, mais si elle était un peu trop longue, la perte pourrait être de plusieurs centaines de milliers de dollars. Il serait peut-être plus exact de dire quelques centaines de milliers de dollars. Je songe à un chiffre de l'ordre de $300,000.

Avez-vous vraiment subi cette perte?

M. OUIMET: Je le crois, dans le cas de Toronto. Je crois qu'il nous faudra reviser nos plans en profondeur. La revision de plans détaillés, prêts pour le cahier des charges, est très onéreuse.

M. FISHER: Quand on a décidé que vous ne mettriez pas ces projets à exécution il y a plusieurs années, avez-vous réduit vos effectifs d'ingénieurs et d'architectes?

M. OUIMET: Oui, nous l'avons fait, ou plutôt nous avons fait autre chose à la place, car nous n'avons évidemment pas affecté ces gens à ces projets. Je n'ai pas les chiffres exacts d'il y a six ou sept ans quant aux ingénieurs, mais je me souviens que nous avons fait beaucoup de mutations de nouvelles affectations au cours de cette période. Je sais qu'il nous a fallu procéder à une nouvelle mise en train quand le projet de Montréal a été lancé.

M. FISHER: D'après ce que vous avez dit, monsieur Ouimet, il semble que la situation se trouve renversée dans ces deux villes quant au degré d'avancement des projets. Vous nous avez dit qu'en 1951 Toronto était bien en avant et, maintenant, c'est le projet de Montréal qui est bien en avant, car sa réalisation est proche.

M. OUIMET: Oui, en ce sens que nous sommes liés envers la ville par un accord stipulant que nous devons commencer les travaux le 1er octobre 1965, tandis qu'à Toronto nous n'avons aucune entente qui nous oblige à commencer à une date précise.

M. FISHER: Est-ce que certaines des dépenses que vous avez faites ou plutôt que vous n'avez pas faites dans le passé peuvent expliquer la différence de la situation entre Toronto et Montréal?

M. OUIMET: Pourriez-vous rendre votre question un peu plus claire? Je n'en ai pas saisi le sens.

M. FISHER: Il y a trois ans, je présume que le projet de Toronto était beaucoup plus près de se réaliser que celui de Montréal, mais ces projets furent mis en veilleuse par suite d'une décision du gouvernement. Ces projets furent suspendus, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Oui, car l'argent nécessaire ne fut pas accordé.

M. FISHER: Maintenant, je crois que vous allez les mettre à exécution et je présume que le gouvernement a pris des engagements à ce sujet, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Le gouvernement précédent nous a engagés à procéder.

M. FISHER: Fort bien. Est-ce que votre programme de dépenses des deux dernières années avait un rapport quelconque avec le renversement qui a rendu le projet de Montréal plus proche de sa réalisation? Il doit y avoir là plus que la conclusion d'un marché pour l'achat d'un terrain à Montréal.

M. OUIMET: Oh oui. Nous avons poursuivi les études techniques relatives au projet de Montréal et nous sommes au beau milieu de ces études. On nous a fourni de l'argent dans les crédits de 1963-1964 et aussi dans ceux de 1964-1965 pour couvrir le coût des études relatives à ces projets. On ne nous a pas fourni tout l'argent nécessaire pour ces projets, mais assez pour que nous puissions faire faire les études jusqu'au stade de l'appel de soumissions.

M. FISHER: Si ma mémoire est bonne, vous avez dit en 1961 que les études et la conception du projet de Toronto étaient déjà très avancées.

M. OUIMET: Oui et elles ont été terminées peu après, puis les plans ont été mis de côté. Maintenant, un certain nombre d'années se sont écoulées depuis et, en regardant de nouveau l'avenir, nous calculons qu'il nous faudra reviser ces plans dans une certaine mesure.

M. FISHER: En ce qui concerne les dépenses à faire à Montréal, est-ce que le conseil d'administration de la Société Radio-Canada a tenu compte des difficultés et des problèmes de la situation politique actuelle?

M. OUIMET: Non. Nous nous occupons des besoins de l'entreprise nationale de radiodiffusion et je ne crois pas que ces considérations pèsent sur la pensée du conseil.

M. FISHER: Je passe à un autre aspect du programme d'immobilisation. Il s'agit des extensions de service. Dans vos budgets d'immobilisations au cours des trois dernières années, avez-vous jamais proposé au Conseil du Trésor qu'il vous accorde un montant global pour vous permettre de rattraper vos principaux retards dans l'extension du service de télévision?

M. OUIMET: Je ne crois pas que nous ayons jamais présenté formellement au Conseil du Trésor une proposition de ce genre, mais je me souviens d'avoir mentionné cette possibilité à plusieurs reprises aux fonctionnaires du Conseil du Trésor et à notre ministre. Mais chaque fois, quand le moment venait d'établir les prévisions, les cordons de la bourse se serraient et il fallait rogner un peu partout, de sorte que nous n'avons jamais présenté un programme d'extensions accélérées.

M. FISHER: Monsieur Henderson, quand vous examinez les dépenses faites pour l'extension des services, parvenez-vous à percer la formule proportionnelle dont Radio-Canada prétend se servir pour établir le coût des diverses extensions? Est-ce que cela fait partie des données que vous examinez?

M. HENDERSON: Nous pouvons avoir vu les calculs, monsieur Fisher, mais nous nous occupons de surveiller la marche des dépenses plutôt que les raisons intrinsèques des dépenses, si je puis m'exprimer ainsi.

M. FISHER: Par exemple, supposons qu'au cours des années actuellement à l'étude ici Radio-Canada a étendu son service de télévision à la région de Kenora-Dryden—et je crois qu'il y a eu certaines affectations l'an dernier dont vous avez dû avoir eu au moins connaissance et qui avaient pour objet de développer le service de télévision—ou peut-être à la région de Fort Francis. Est-ce que vous auriez vu des notes particulières dans les comptes touchant le rapport entre ces dépenses et la formule dont Radio-Canada parle?

M. HENDERSON: La formule à laquelle nous adhérons est le budget, c'est-à-dire les affectations découlant directement du budget d'immobilisations approuvé par le Conseil du Trésor.

M. FISHER: Je voudrais savoir si cette formule proportionnelle et son application aux projets sont hors de votre domaine? Le sont-elles?

M. HENDERSON: Elles le sont, monsieur.

M. FISHER: J'en arrive à dire, monsieur le président, que c'est un autre point sur lequel j'aimerais que le rapport annuel fasse la lumière parmi les choses à signaler au Parlement. En somme, je ne connais aucun autre moyen qui puisse nous permettre de vérifier les rapports entre ces chiffres pour voir s'il y a accélération ou ralentissement. Pourtant, Radio-Canada fonde son programme d'extension du service sur cette formule.

M. OUIMET: Monsieur Fisher, nous allons aviser aux moyens de fournir plus de renseignements à cet égard. J'avoue que je crains de rendre publics nos projets à longue échéance dans ce domaine, car toutes sortes d'événements pourront survenir une fois que nous aurons parlé de la possibilité d'établir une station quelque part dans trois ans. La population peut changer et une

autre ville peut obtenir la priorité. Je crois qu'il nous faut être très prudent dans ce domaine, mais je pense que nous pouvons quand même essayer de fournir plus de renseignements que nous ne l'avons fait dans le passé. L'information était assez limitée, sauf que les comités parlementaires s'en sont occupés et que nous leur avons fourni une abondance de renseignements.

M. FISHER: Je tiens à faire observer que c'est là, au sens politique, une partie très importante de votre programme de dépenses et que, pourtant, ce n'est pas une chose que l'auditeur général scrute et analyse vraiment.

M. OUIMET: Oui. Je me demande seulement quels seront les effets, car j'ignore ce que l'auditeur général en pense. J'ignore s'il tient à être mêlé à la question de l'ordre de priorité des extensions de service dans le pays.

M. FISHER: Je ne propose pas que l'auditeur général y soit mêlé, mais si les parlementaires ont des doutes raisonnables à l'égard de telle ou telle extension de service, il devrait sûrement exister un organisme ou un forum quelconque pour leur permettre d'élucider la question et d'obtenir des précisions.

M. HENDERSON: Monsieur Fisher, je crois, comme M. Ouimet lui-même l'a dit, qu'il serait possible pour la Société d'insérer des tableaux ou des graphiques quelconques montrant comment le dollar consacré aux immobilisations a été dépensé. Peut-être que dans son rapport aux administrateurs il pourrait aussi donner une idée de l'orientation que cela va prendre à l'avenir. Je crois que c'est le genre d'améliorations qu'il envisage. Jusqu'ici, le rapport annuel de la Société ne contenait rien de ce genre. A mon avis, ce serait une amélioration d'y faire entrer des données semblables et je pense que c'est ce que M. Ouimet a dit qu'il pourrait faire.

M. FISHER: En ce qui concerne l'idée d'un montant global les extensions de service, votre comptabilité est-elle en mesure de faire les calculs nécessaires touchant les projets d'extension du service pour faire entrer un tel chiffre dans votre budget, ou bien d'arriver à un chiffre, fondé sur les conditions de 1964, que vous pourriez mettre dans votre budget?

M. OUIMET: En gros, oui, car jusqu'à ce que les études relatives à chacun de ces projets aient été faites, nous n'avons qu'une estimation approximative. Cependant, au total, ces estimations seraient encore assez précises.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de poser vos questions, monsieur Fisher?

M. FISHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes le suivant sur ma liste, monsieur Pigeon.

(*Texte*)

M. PIGEON: Monsieur le président, je demanderais le consentement unanime du comité pour revenir à la page 12 du rapport français, puisque cet après-midi j'étais retenu à la Chambre, où j'adressais la parole. Je voudrais bien vous demander ceci monsieur Ouimet, concernant voitures et camions, fournitures de bureaux, papeterie, etc..., est-ce que vous demandez des soumissions publiques qui apparaissent dans les principaux journaux?

M. OUIMET: De façon générale, nous ne demandons pas de soumissions publiques de la même façon que le gouvernement fédéral le fait, mais nous demandons tout de même des soumissions.

M. PIGEON: Oui.

M. OUIMET: Nous demandons peut-être à un groupe de quatre, cinq, six ou huit, de façon générale aux gens qui semblent intéressés à soumissionner et qui, d'après nous, peuvent nous donner la qualité dont nous avons besoin. Alors, c'est la même chose pour les entrepreneurs de la construction et nous ne publions pas d'annonce dans les journaux, faisant appel au public. Il y a des gens qui sont intéressés, et nous demandent de soumissionner; à moins que nous les éliminions simplement parce que nous croyons qu'ils ne peuvent

pas nous donner la qualité voulue, nous leur demandons de soumissionner et d'habitude nous en avons cinq, six, sept, huit et des fois ça peut être dix ou douze.

M. PIGEON: Autrement dit, monsieur...

M. OUIMET: Lorsque, de façon très générale, il se peut dans certain cas, par exemple, dans la petite construction, disons qu'il en coûterait quelque chose comme cinq mille ou dix mille dollars, nous allons demander des prix seulement à deux ou trois plutôt que d'en demander à une demi-douzaine ou à une douzaine.

M. PIGEON: Je vous pose cette question-ci, monsieur Ouimet. Par exemple, concernant l'achat d'automobiles et de camions, du fait que vous ne demandez pas de soumissions publiques dans les journaux, alors, la société Radio-Canada peut, comme les villes de Montréal ou Toronto, par exemple, demander à trois ou quatre fournisseurs seulement, de soumissionner à leur choix, c'est ça que vous entendez?

M. OUIMET: Nous demandons à trois ou quatre de nous donner des prix, de façon générale, de marques de voitures différentes.

M. PIGEON: Mais, de quelle façon procédez-vous pour choisir ces trois ou quatre personnes, en fin de compte, dans une ville comme Montréal, Toronto, Vancouver ou Halifax? Il peut y avoir, par exemple, cinquante ou cent distributeurs de voitures de différentes marques ou de camions, alors c'est assez compliqué pour les autorités, la société Radio-Canada d'ouvrir l'annuaire de téléphone et les yeux pratiquement fermés de...

M. OUIMET: Écoutez, nous n'achetons pas des douzaines de voitures à la fois, nous achetons peut-être une voiture à Montréal, une à Toronto, et peut-être un an plus tard une autre voiture ou deux autres voitures.

Je crois que nous devons choisir la méthode qui va être en proportion avec le problème, si nous achetions des cinquantaines de voitures, là je crois qu'il faudrait faire cela d'une autre façon. Mais nous n'avons pas eu de difficultés. Nous essayons d'obtenir les meilleurs prix et c'est assez facile, vous savez, de savoir quels sont les prix pour les voitures.

M. PIGEON: Je voudrais demander ceci à M. Henderson, l'auditeur général du Canada. Si, concernant une compagnie de la Couronne, toujours dans l'intérêt public—et je ne veux blâmer en rien M. Ouimet que je considère comme un homme honnête et consciencieux, qui fait son devoir, parce qu'il a une responsabilité très grande et je sais qu'il dépense son temps en entier dans l'intérêt public—mais, toujours dans l'intérêt public, monsieur Henderson, est-ce que vous trouvez qu'il serait préférable pour les compagnies de la Couronne, y compris Radio-Canada, que les soumissions publiques soient demandées—je ne parle pas pour un achat précipité, par exemple, une société a besoin d'une chaise ou d'un meuble—mais pour les achats assez massifs, que des soumissions soient publiées dans les principaux journaux canadiens? Selon votre expérience, monsieur Henderson, comme cela se fait pour les ministères?

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Monsieur Pigeon, il est difficile de généraliser ainsi.

Les sociétés de la Couronne sont pourvues de la même liberté d'action que les grandes sociétés à capitaux privés dans notre pays et vous constaterez qu'elles appliquent la méthode que M. Ouimet vient d'exposer. Cette façon de procéder a toujours existé dans la plupart de nos sociétés d'État. L'acheteur obtient des offres compétitives. Il est parfaitement vrai que ce n'est pas une méthode aussi impartiale que la publication d'un appel d'offres. Mais vous constaterez, je pense, que pour un achat important ou pour de grandes quantités quand une forte somme d'argent est en jeu, la Société fait sans doute un appel public d'offres à cause de la responsabilité que comporte un gros achat.

Mais on ne procède pas ainsi pour les achats ordinaires et la Société s'en remet à son service d'achat. Cela présuppose que la direction est responsable et qu'elle est capable de surveiller et contrôler cette façon de procéder. Il a été prouvé qu'il en est ainsi dans la plupart des grandes sociétés du pays et il a été prouvé qu'il en est ainsi également dans nos principales sociétés d'État. Je pense que vous trouverez qu'il en est ainsi dans le cas du National-Canadien et dans le cas d'Air-Canada. Cependant, quand ces sociétés achètent des appareils très coûteux ou achètent de grandes quantités, vous les verrez publier des appels d'offres.

M. PIGEON: En est-il de même en Angleterre?

M. HENDERSON: Oui. Quant aux ministères, comme on l'a dit, ils ont recours aux appels d'offres depuis des années. C'est ainsi que le ministère des Travaux publics ou celui des Transports achète à la douzaine ou à la grosse. Il y a le cas des ampoules incandescentes, que le ministère des Travaux publics achète pour tout le gouvernement et qui, comme je le mentionne dans mon rapport, ont fait l'objet d'offres identiques. L'expérience que je possède de nos sociétés d'État me permet de dire que la question que vous soulevez est traitée avec compétence et qu'il n'y a aucune crainte à entretenir de ce côté.

(*Texte*)

M. PIGEON: Monsieur Ouimet, pour le choix des architectes et ingénieurs, il est bien entendu que ça doit être nécessairement assez difficile de choisir un ou des architectes ou ingénieurs pour un projet de la Société, puisque, en général, ceux qui sont diplômés en génie sont compétents. Alors, est-ce que vous vous adressez à la Corporation des ingénieurs?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, nous avons eu le consentement unanime pour revenir à ce paragraphe. Je pense que vous aurez l'occasion de poser cette question quand nous discuterons le dernier sujet au programme, le relevé spécial, qui porte en particulier sur l'organisation et le personnel.

Je vois que M. Ryan est le dernier à avoir une question à poser sur ce sujet-ci. Nous passerons ensuite au relevé spécial.

M. RYAN: Monsieur le président, on me permettra de retourner aux éléments de l'actif à la page 17. Il est mentionné là qu'on a dépensé $3,802,000 pour les projets de concentration à Toronto, à Montréal et à Ottawa. Les dépenses faites à Toronto pourraient-elles être données séparément?

M. HENDERSON: Il me faut demander à M. Davies s'il sait quelle partie de cette somme de $3,802,000 s'applique à Toronto.

M. DAVIES: Je le regrette, mais je n'ai pas le détail de cette somme.

M. RYAN: Nous pourrons peut-être l'obtenir plus tard?

M. DAVIES: Oui, je fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. RYAN: Pourrait-on nous dire aussi combien on a payé pour les 35 acres à Don Mills?

M. OUIMET: Je puis vous le dire immédiatement. C'est $635,000.

M. RYAN: Vous dites $635,000?

M. OUIMET: Oui.

M. RYAN: Monsieur Ouimet, quand pensez-vous que Radio-Canada va commencer à construire sur l'un des deux emplacements possibles dans la région métropolitaine de Toronto? Quelle est la date limite?

M. OUIMET: La plus proche possible.

M. RYAN: Pourriez-vous dire combien de mois ou d'années?

M. OUIMET: Dans les deux cas maintenant, il y a d'autres études techniques à faire. Nous ne pouvions pas commencer de construire à Montréal avant

la date stipulée dans le contrat, soit le 1er octobre 1965. Et, dans le cas de Toronto, avant de faire un appel de soumissions, il nous faudrait revoir les plans qui furent mis en veilleuse il y a trois ans.

M. RYAN: C'est-à-dire si vous construisez à Don Mills?

M. OUIMET: Oui. Mais s'il nous faut préparer de nouveaux plans pour le centre de la ville, il nous faudra au moins un an, peut-être un peu plus.

M. CARDIFF: Pourriez-vous nous dire combien ont coûté les 25 acres achetées à Montréal?

M. OUIMET: Deux millions de dollars plus 12 paiements annuels de $180,000 chacun, mais sans impôts. Il faut donc déduire ce que seraient les impôts.

M. RYAN: Je suppose qu'on a fait des sondages dans le sol à l'emplacement de Don Mills avant d'acheter?

M. OUIMET: Oui.

M. RYAN: Et vous avez la certitude de pouvoir ériger une antenne à cet endroit?

M. OUIMET: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous passons maintenant au relevé spécial. Il nous reste encore un peu de temps.

Monsieur Henderson, auriez-vous la bonté de faire un exposé général, après quoi j'inviterai M. Ouimet à faire quelques observations et les membres pourront ensuite poser des questions. Nous sommes à la page 21 du rapport de 1963.

M. HENDERSON: Comme il est dit ici à la page 21 de mon rapport au conseil d'administration pour l'année close le 31 mars 1960—et en passant ce rapport est semblable à celui qui a été reproduit dans les Témoignages du comité de la radiodiffusion le 1er juin 1961—j'ai attiré l'attention sur diverses faiblesses du mécanisme de contrôle interne et j'ai recommandé des moyens de corriger ces faiblesses. En même temps, nous avons dit au conseil d'administration qu'il serait utile, étant donné les proportions actuelles, la complexité et le budget de la Société, de faire étudier la structure de son organisation par une société indépendante de conseillers en gestion, qui travaillerait de concert avec le bureau de la vérification.

On se souvient que ce rapport a été déposé au cours des années du comité spécial de la radiodiffusion qui a siégé en 1961 et a été discuté par ce comité. Dans son rapport à la Chambre des communes le 28 juin 1961, le comité a recommandé que le conseil d'administration de la Société, après avoir étudié le rapport de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, songe à charger des conseillers en gestion d'une enquête plus approfondie sur le fonctionnement de la Société.

Dans son 19e rapport, compris dans le volume 4, publié le 17 avril 1963, la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a dûment exposé les résultats de son enquête sur la Société Radio-Canada.

Les commissaires ont dit que, tout en n'ayant pas entrepris de faire l'enquête et l'évaluation détaillées qu'envisageait peut-être le comité spécial de la radiodiffusion, leur rapport proposait des principes généraux et des critères qui, sous réserve de l'approbation du gouvernement, devraient permettre à la Société d'adapter son organisation interne et ses opérations aux exigences d'une bonne gestion, avec l'aide des conseils qu'elle pourrait obtenir au besoin du gouvernement ou d'ailleurs. C'est à ce rapport qu'on a fait allusion aujourd'hui et jeudi dernier au Comité.

Plusieurs des commentaires, en particulier ceux qui se rapportent à la gestion financière, mentionnent ou traitent des questions qui ont fait l'objet

de critiques dans notre rapport de 1960. Cependant, comme nous l'avons expliqué dans nos rapports subséquents au conseil, nous avons constaté qu'on avait remédié depuis à un certain nombre de ces déficiences, particulièrement en ce qui concerne le poste du principal responsable des finances, la formation d'une section de vérification interne efficace et un contrôle plus efficace des magasins.

Bien que la direction eut donné suite à nos recommandations et à nos conseils, nous avons jugé qu'il serait utile de passer en revue les commentaires faits par la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement dans son 19e rapport, où elle critiquait les opérations de la Société, surtout dans le domaine du contrôle financier interne. Nous avons donc abordé cette question avec le président du conseil, le président et le principal responsable des finances lors d'une réunion le 19 juin 1963, c'est-à-dire il y a environ un an—et ils nous ont donné l'assurance qu'ils discuteraient ces différents points avec le conseil d'administration et que des mesures correctives appropriées suivraient. Le président s'est aussi engagé à nous fournir une copie de tout rapport qu'il pourrait présenter au directeur du bureau de l'organisation du gouvernement au sujet des constatations faites par les commissaires dans leur 19e rapport.

Je dois ajouter que M. Ouimet m'a fidèlement fourni des copies de ce rapport, ou les extraits de ce rapport qui portaient sur les questions financières auxquelles je m'intéressais. Il me les a fournis il y a environ quatre à six semaines. Mes collègues et moi nous avions discuté cette question avec M. Ouimet, M. Dunsmore, le président du conseil, et M. Davies il y a environ un an afin de tirer au clair les fonctions exercées par le contrôleur à titre de principal responsable des finances de la Société. Vous admettrez sans peine qu'étant le vérificateur de la Société, il me faut être constamment assuré que le mécanisme de contrôle financier interne, dont est directement responsable le principal préposé des finances, fonctionne d'une manière satisfaisante et que ce fonctionnaire est constamment en mesure d'exercer une surveillance efficace et directe sur la comptabilité des recettes et des dépenses dans tous les secteurs de la Société. Nous sommes donc directement intéressés à la façon dont est organisée et fonctionne la comptabilité d'une entreprise si nous devons lui faire confiance en ne procédant à la vérification par des sondages seulement. C'est une question que nous avons aussi discutée en étudiant les commentaires antérieurs que renfermait mon rapport à la Chambre.

Je vous ai déjà dit que M. Ouimet avait consenti en 1961 à faire relever le contrôleur directement de lui au lieu de le faire relever du vice-président aux affaires de la Société, et à donner ainsi au contrôleur le rang dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche. Je dois dire que c'est un point que soulignait la commission royale Fowler dans son rapport de 1957. Comme je l'avais recommandé, M. Ouimet a aussi décidé de faire établir par le contrôleur un service efficace de vérification interne sous la surveillance directe du contrôleur. Ce service a été conçu et établi par mes collègues avec le concours d'une société indépendante de comptables agréés dont les services avaient été retenus dans ce but. Là encore, c'est une fonction qui nous intéresse directement parce qu'il nous faut avoir confiance dans l'efficacité des programmes de travail et des rapports des vérificateurs internes, qui font toujours partie de nos études au cours de notre vérification externe. De plus, la fonction budgétaire, c'est-à-dire la préparation du budget de la Société, est aussi passée du vice-président aux affaires de la Société au contrôleur et un groupe chargé des méthodes et fonctionnant au niveau de la direction a de même été placé sous ses ordres.

Le principal point qui restait et qui nous inquiétait, mes collègues et moi, c'était le degré d'autorité donné au contrôleur sur les comptables en chef de la Société dans les centres régionaux, ce qui fut le principal sujet de mon

entretien avec M. Ouimet et M. Dunsmore il y a un an. Maintenant que la comptabilité de la Société est décentralisée, toutes les recettes sont perçues sous la surveillance des comptables en chef régionaux, qui acquittent aussi toutes les factures. J'attachais donc une extrême importance à ce qu'il fût clairement établi de quelle autorité ces comptables régionaux relevaient au siège social à Ottawa, car ces hommes portent une grande responsabilité, surtout dans les grands centres d'activité que sont Montréal et Toronto, où la Société fait le gros de ses dépenses.

Je voulais qu'il fût clairement établi que ces comptables en chef régionaux sont responsables de leur travail au contrôleur, au siège social à Ottawa, afin que la chaîne des responsabilités à cet égard jusqu'au sommet fût bien nette. J'ai soulevé cette question avec M. Ouimet et M. Dunsmore parce que mes collaborateurs avaient observé que les comptables en chef régionaux tendaient à considérer chacun leur supérieur régional sur le plan de l'exploitation comme l'homme à qui ils étaient responsables plutôt qu'au contrôleur au siège social, bien que celui-ci donnât les directives qu'ils devaient suivre dans leur travail. M. Ouimet et M. Dunsmore m'ont dit, lors de notre rencontre l'an dernier, que c'était là une question d'organisation qu'ils étaient en train d'éclaircir. Je dois dire que le président a fait cas de l'importance que j'attachais à l'existence d'une chaîne directe de responsabilité jusqu'au contrôleur au siège social et j'ai reçu de lui l'assurance que cette situation serait bientôt éclaircie. Je crois comprendre que la question est encore en suspens, toutefois, et je voudrais demander au président s'il voudrait dire où en est cette question à l'heure actuelle et de quelle façon il entend la régler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'invite M. Ouimet à faire un exposé en réponse à la question posée par M. Henderson sur cet aspect général. Vous serez ensuite au courant des vues de la Société et de celles de M. Henderson, et vous pourrez poser des questions à ce sujet.

M. OUIMET: Monsieur le président, l'auditeur général a dit dans son exposé, je crois, que la Société avait en général donné suite d'une manière satisfaisante à ses recommandations, sauf la toute dernière qu'il a mentionnée.

En ce qui concerne les observations de la commission Glassco, je dois dire au Comité que nous avons établi au sein de la Société l'automne dernier un groupe d'étude chargé d'examiner l'organisation de la Société. J'emploie le mot «organisation» au sens très large de structure, c'est-à-dire les hommes et la corrélation entre la structure et les hommes. Comme je vous l'ai dit, cette étude a été commencée à la fin de l'automne dernier et on calculait qu'elle durerait au moins un an.

Les mesures particulières qui suivront exigeront peut-être d'autres études, qui prendront peut-être un peu de temps, mais nous prévoyons que la majeure partie de l'étude proprement dite sera terminée au cours de l'année 1964. Nous attendons beaucoup de cette étude et des hommes qui en sont responsables parce que nous avons choisi avec beaucoup de soin les hommes à qui nous avons confié cette responsabilité. Ce groupe d'étude se compose de sept hommes, dont six ont été choisis dans nos principaux centres de production pour représenter les régions et le siège social. On les a choisis parce qu'ils connaissaient particulièrement bien le fonctionnement de nos quatre réseaux, les réseaux anglais de radio et de télévision et les réseaux français de radio et de télévision, ainsi que les opérations régionales et l'administration au siège social.

Collectivement, ils appliquent à cette étude une expérience directe de la programmation, de la technique, de la comptabilité, du personnel, de l'organisation, de la gestion et de l'orientation. Pour qu'il y ait un point de vue de l'extérieur, on a ajouté au groupe un conseiller en gestion d'entreprise qui possède plusieurs années d'expérience dans ce domaine.

Comme vous le savez, le comité consultatif sur la radiodiffusion qui a été constitué sous la présidence de M. Fowler a notamment reçu pour mission d'évaluer les études entreprises par la Société sur sa propre organisation et d'en faire rapport. C'est une autre raison qui nous pousse à essayer de compléter notre travail avant la fin de l'année comme nous en avions l'intention de toute façon. Pour l'instant, il est encore trop tôt pour que je vous fasse part des mesures que nous pouvons songer à prendre.

Nous sommes encore au stade de la discussion, mais nous attendons beaucoup de l'étude en cours, et le travail semble être entre bonnes mains. Je dois vous dire que nous avons déjà découvert un certain nombre de domaines où nous pourrions apporter des améliorations positives.

Pour en arriver à la question particulière soulevée par l'auditeur général, quant à la place des comptables en chef des deux grandes divisions, Toronto et Montréal, dans l'organisation, cela fait partie du travail actuellement en cours. Nous pouvons le rassurer, cependant, car il est très probable, à moins que quelqu'un n'oppose de bons arguments contraires, que la filière actuellement indirecte dont il parle deviendra directe et qu'il n'y aura aucun intermédiaire entre le comptable en chef et le contrôleur. Je dois préciser que je parle en ce moment de la filière de responsabilité fonctionnelle.

Il est évident que la première tâche et la première responsabilité de ces comptables en chef est de fournir à ceux qui dirigent leur région tous les documents dont ils ont besoin pour arriver aux bonnes décisions. D'une part, par conséquent, ils relèvent du contrôleur du point de vue fonctionnel, c'est-à-dire en ce qui concerne les études, les directives et les normes établies par le contrôleur et auxquels les comptables en chef doivent se conformer. D'autre part, leur travail quotidien consiste à servir ceux qui dirigent ces divisions.

Je crois qu'il n'y a aucun conflit entre ce que je dis là et ce que l'auditeur général disait tantôt. Le problème est en bonne voie de solution, je pense, et nous avançons en plein dans la voie qu'il a mentionnée.

M. HALES: L'auditeur général a mentionné en particulier le besoin d'un contrôle plus efficace des magasins. A la page 18, il dit qu'on a fait l'inventaire des biens en 1962, mais qu'à la fin de 1963 on n'avait pas encore fini d'évaluer les biens ni de comparer les résultats du dénombrement direct aux chiffres mentionnés dans les livres. J'en conclus donc qu'on a fait un inventaire direct des éléments de l'actif, mais qu'on n'avait pas terminé l'évaluation un an plus tard. Je me demande comment expliquer cela.

M. HENDERSON: Je prie M. Davies de répondre à cette question, car il connaît mieux les détails que moi à l'heure actuelle.

M. DAVIES: Cela s'explique par l'ampleur de la tâche que nous avions devant nous et que nous avons entreprise sans aucun renfort. Nous avons quelque 110,000 articles à inventorier, et ils sont dispersés entre environ 95 endroits différents, sans compter les diverses bâtisses à ces endroits. Il y a d'autres endroits, comme les endroits où sont les transmetteurs—je crois qu'il y en a plus d'une centaine qui nous donnent 7,500 articles de plus à relever. Une fois l'inventaire fait, notre principale tâche est de voir à ce que le mouvement des biens dans chaque région soit contrôlé.

Quand nous avons fait le premier inventaire, nous nous sommes trouvés en présence d'une situation qui nous a donné du mal. Nous avions presque fini l'inventaire quand nous avons constaté que la description et l'énumération des articles n'avaient pas été faites de façon à nous permettre de contrôler le mouvement ou les déplacements d'articles aux différents endroits. Il nous a donc fallu recommencer dans certains cas. C'était la base à établir en premier lieu.

A notre avis, la première chose à faire est de parvenir à contrôler directement les biens et à les relier à la liste de l'inventaire. L'évaluation, ou si vous préférez, la réconciliation des listes ou des inventaires avec les livres de la

Société n'a qu'une importance secondaire. Par secondaire, je ne veux pas dire qu'elle est sans importance, mais je parle du résultat qu'il faut obtenir en premier lieu.

M. HALES: Je conclus de votre explication que l'inventaire n'avait pas été bien fait la première fois ou que vous n'aviez pas employé la bonne terminologie.

M. DAVIES: C'est un travail très difficile, monsieur. Par exemple, vous savez comment telle ou telle pièce d'équipement est notée. Mais en comparant la description que porte la carte du fichier et le nom que les techniciens donnent à cette pièce, il peut devenir nécessaire de faire concorder. Il n'y avait aucun moyen pour nous de découvrir ces discordances avant d'en avoir vraiment rencontré et nous avons travaillé de concert avec les ingénieurs, qui ont fait ce travail une partie du temps.

M. HALES: N'aviez-vous jamais fait d'inventaire auparavant?

M. DAVIES: Il s'en était fait un environ dix ans auparavant.

M. HALES: Autrement dit, vous avez fonctionné pendant dix ans sans contrôle des biens?

M. DAVIES: Il s'exerçait un contrôle par les livres, mais à l'époque où on avait fait un inventaire direct, les biens étaient beaucoup moins considérables. Depuis, il est survenu une augmentation considérable du nombre des éléments de l'actif.

M. HALES: Il me faut dire que l'observation qu'a faite l'auditeur général en disant qu'il faudrait un contrôle plus efficace des magasins était bien inspirée.

M. OUIMET: Je crois que nous sommes d'accord avec lui.

M. HALES: Mais vous ne faites pas beaucoup de progrès pour y remédier, car vous êtes un an en retard.

M. DAVIES: Je pense que nous avons fait beaucoup de progrès.

M. HALES: Je crois que la Société devrait nous expliquer de quelle façon elle a l'intention de procéder pour surveiller ses possessions, et nous dire si elle a l'intention d'établir une sorte d'inventaire courant.

M. DAVIES: Pour les biens matériels, la méthode de l'inventaire courant est ordinairement réservée aux stocks en magasin. Les biens matériels dont nous parlons sont les meubles et les fournitures de bureau, l'équipement des studios, les appareils d'éclairage et autres articles de ce genre. Une fois la base établie, nous avons l'intention de nous attaquer chaque année à une certaine catégorie de ces biens matériels dans toute la Société afin de l'assujettir à une surveillance continuelle, reliée aux livres.

M. HALES: Si le Comité demandait à la Société de produire un inventaire, pourriez-vous en produire un?

M. DAVIES: Oui monsieur, nous le pourrions à l'aide des livres que nous avons maintenant et à l'aide des éléments de l'actif.

M. HALES: Et il serait possible de recouper cela avec le dénombrement direct?

M. DAVIES: Dans la mesure où le dénombrement a été fait, oui. La réconciliation n'est pas complète aux différents endroits. Cela va prendre quelque temps.

M. RYAN: Me serait-il permis de demander si la Société fait assurer ces articles?

M. DAVIES: Nous sommes entièrement assurés. Quant au danger d'incendie, nous avons la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

M. RYAN: Vous n'êtes pas tenus de fournir à la compagnie d'assurance au moins tous les trois ans ou une fois par année la liste des biens assurés?

M. DAVIES: Ce n'est pas exigé par la loi fédérale sur l'assurance contre les incendies, qui nous régit.

M. HALES: Je veux aller un peu plus loin et prendre un exemple concret. Supposons que, dans votre studio de Toronto, vos livres indiquent que vous avez dix appareils quelconques. Nommez m'en un.

M. OUIMET: Mettons dix caméras.

M. HALES: Très bien, dix caméras ou dix tubes d'un certain type. Vous pouvez vous rendre sur place à Toronto et vérifier directement que vous avez bel et bien dix de ces tubes de caméra qui correspondent à ce que mentionnent vos livres.

M. DAVIES: Il s'agirait là des stocks en magasin. Dans les magasins, vous pouvez vous rendre à une case et vous y trouverez une carte indiquant combien d'articles s'y trouvent et il y a aussi un livre disant qu'il y en a dix. Il y a donc là un double contrôle.

M. HALES: Mais vous ne pouvez pas le faire pour les meubles et les autres effets semblables?

M. DAVIES: Je n'oserais pas affirmer que nous pourrions le faire, car je sais qu'il y a des domaines où nous ne l'avons pas encore fait. Mais, dans les domaines où nous l'avons fait intégralement, la différence entre ce que nous possédons d'après les livres et ce que nous avons trouvé est insignifiante, surtout dans un domaine entièrement ratissé. En général, il est donc possible de dire que nous ne sommes pas en mauvaise posture jusqu'ici. Il y a certains domaines importants dont nous ne savons rien encore.

M. HALES: Dans certains domaines, vos livres ne concordent pas avec le dénombrement direct?

M. DAVIES: Non. Par exemple, dans le cas des pupitres, nous les avons comptés pour voir si nous en avions autant que les livres en ont d'inscrits et la différence était très légère. Autrement dit, nous sommes arrivés à des résultats de ce genre dans les régions où nous avons vérifié à fond, comme à Terre-Neuve par exemple.

M. TARDIF: J'ai une question supplémentaire à poser. Avez-vous un inventaire courant des pièces et autres articles semblables?

M. DAVIES: Oui monsieur. Nos listes sont constamment gardées à jour. Nous savons à tout moment combien nous avons de tubes, de condensateurs et d'autres articles en magasin.

M. HARKNESS: Dans son rapport, l'auditeur général parle d'une recommandation faite par le comité de la radiodiffusion en 1961 et reprise par la commission Glassco. On a recommandé au conseil d'administration de Radio-Canada de voir s'il n'y aurait pas lieu de confier à des conseillers en gestion d'entreprise la tâche d'étudier plus à fond les opérations de la Société Radio-Canada. Avez-vous fait quelque chose de ce genre pour aider le groupe d'étude dont vous avez parlé à compléter son travail?

M. OUIMET: Oui. J'ai mentionné que le groupe d'étude comprenait un conseiller en gestion d'entreprise qui travaille maintenant avec le groupe depuis sept ou huit mois.

M. HARKNESS: Un seul homme?

M. OUIMET: Un seul homme, oui.

M. HALES: Pourrions-nous savoir son nom?

M. OUIMET: M. Jack Shirley, de *Woods, Gordon and Company*. C'est un associé.

M. HARKNESS: Pensez-vous qu'un seul homme peut suffire à la tâche?

M. OUIMET: Il n'est pas seul. Il y a sept autres hommes.

M. HARKNESS: Mais vous avez dit qu'il n'y avait qu'un seul homme.

M. OUIMET: Je viens d'expliquer que le groupe d'étude était composé de sept hommes, dont six de la Société et un du dehors.

M. HARKNESS: Je parle des conseils reçus du dehors. Vous n'avez qu'un seul conseiller du dehors?

M. OUIMET: Je crois que c'est suffisant. Je crois que nous avons besoin d'hommes qui connaissent la radiodiffusion, plus un apport de connaissances et d'expérience dans ce genre d'études, apport que cet homme du dehors peut fournir.

M. HARKNESS: Cette étude, telle que l'ont recommandée le comité de la radiodiffusion et la commission Glassco ne doit pas viser tant la radiodiffusion elle-même que les méthodes commerciales et l'organisation de la Société. Je doute beaucoup qu'à ce dernier point de vue vous obteniez les conseils et la somme d'étude dont vous auriez peut-être besoin pour arriver aux meilleurs résultats.

M. OUIMET: Nous avons très soigneusement posé les diverses possibilités. Naturellement, nous pouvions prendre une équipe de conseillers venant entièrement du dehors, ou une équipe venant entièrement de la Société. Nous croyons que celle que nous avons choisie est la plus propre à produire les résultats attendus. J'avoue que nous ne pouvons pas porter un jugement avant de connaître les mesures que prendra la Société à la fin de cette étude. Les résultats seront jugés non seulement par nous, mais aussi par le comité consultatif de la radiodiffusion, qui a reçu des instructions précises.

M. HARKNESS: A mon avis, c'est tout comme si vous vous conformiez seulement en apparence à la recommandation faite en 1961 par le comité de la radiodiffusion.

M. OUIMET: Je regrette d'avoir à vous contredire de nouveau, monsieur Harkness, mais je crois que les mots «seulement en apparence» ne s'appliquent pas.

M. HARKNESS: En ce qui concerne le financement de la Société, la commission Glassco dit:

> Le Parlement est invité chaque année à voter les fonds nécessaires pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses de la Société. Le personnel du Conseil du Trésor examine ces budgets, qui subissent ordinairement une réduction arbitraire de trois à quatre millions de dollars. Aucune directive n'est donnée à la Société touchant le contrôle des recettes ou des dépenses.

Quand vous subissez une réduction arbitraire de trois à quatre millions de dollars, comment affrontez-vous la situation?

M. OUIMET: Il nous faut remanier entièrement le budget. Il est évident que si nous avons préparé un budget, c'est qu'il est fondé sur certains projets qui sont censés être exécutés. Je parle autant des projets d'exploitation que des projets d'immobilisations; cela s'applique aussi aux immobilisations. Quand le montant global est modifié, il nous faut modifier les projets en conséquence.

M. HARKNESS: Nous parlons du budget d'exploitation, d'«une réduction de trois à quatre millions de dollars du budget d'exploitation». Cela n'a rien à voir aux immobilisations.

M. OUIMET: Soit, mais la réponse est la même. Il nous faut remanier entièrement les budgets. Il nous faut répartir le retranchement en fonctions des besoins et, généralement, la plupart des secteurs de la Société en souffrent.

M. HARKNESS: Est-ce vraiment ainsi que vous faites? Ne vous abstenez-vous pas tout simplement de donner suite à vos projets d'extension?

M. OUIMET: Non, nous essayons quand même de développer notre programme d'extensions, mais peut-être pas au même rythme que s'il n'y avait pas eu de réduction. Nous essayons quand même de développer notre programme d'extension et, en même temps, il va de soi qu'il nous faut nous acquitter des obligations contractées l'année précédente. Ces projets ont la priorité. Je crois que nous avons toujours étendu notre service chaque année, un peu du moins.

M. HARKNESS: C'est ce qui vous arrive régulièrement chaque année, n'est-ce pas?

M. OUIMET: De quoi parlez-vous? Une réduction de trois à quatre millions de dollars?

M. HARKNESS: Oui.

M. OUIMET: Non. Il y a des années qui sont plus difficiles que d'autres. Il y a deux ans, je pense, on nous a retranché un total de plusieurs millions de dollars, à l'époque de l'austérité.

M. HARKNESS: Surtout dans votre budget d'immobilisations?

M. OUIMET: Le budget d'exploitation a aussi subi une forte réduction.

M. HARKNESS: Puisqu'on mentionne cette réduction de trois à quatre millions de dollars et puisque vous y êtes habitués, m'est-il permis de vous demander si vous ne présentez pas, en réalité, un budget dont vous prévoyez qu'il sera amputé de trois à quatre millions de dollars? Autrement dit, n'ajoutez-vous pas ce montant au total dont vous aurez besoin?

M. OUIMET: M. Davies est fort désireux de répondre à cette question.

M. DAVIES: La réponse probablement la meilleure que je puisse vous faire consiste à dire que le montant que nous inscrivons pour les salaires, qui absorbent environ 40 p. 100 de notre budget, n'outrepasse pas de $100,000 le chiffre réel. C'est là une preuve du degré d'exactitude de nos chiffres. Les discussions que nous avons toujours depuis plusieurs années avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor avant de présenter notre budget ont un caractère de coopération, ce qui me fait croire qu'on a certainement confiance dans la façon dont nos budgets sont préparés.

M. HARKNESS: J'ai posé cette question en me fondant sur mon expérience personnelle et aussi, je pense, sur l'expérience acquise par n'importe quel ministre. Il en était ainsi dans le cas des trois ministères que j'ai dirigés et il en est de même, je pense, dans tous les autres ministères. Les demandes qui arrivent des divers services d'un ministère sont toujours plus fortes que ce qu'il est possible d'accorder. J'ai toujours soupçonné ceux qui préparent un budget d'y ajouter le montant qui en sera retranché. Le ministre est toujours dans l'obligation de réduire les demandes dans la mesure qu'il sait devoir le faire.

M. TARDIF: On a peut-être ici l'exception qui confirme la règle.

M. HARKNESS: Dans ce cas-ci, il n'y a personne qui fasse ce travail.

M. OUIMET: Nous sommes des privilégiés. Tout cela est nouveau pour nous. On nous a mis sous le régime des crédits annuels, il y a cinq ans seulement, et nous n'avons pas encore appris les mauvais tours dont vous nous parlez en ce moment!

M. FISHER: Pourquoi n'envisagez-vous pas cela sous un angle différent? Le fait, qu'à plusieurs reprises, vous n'avez pas dépensé tout votre budget annuel serait une bonne preuve.

M. OUIMET: C'est vrai. Il y a eu des années où nous avons rétrocédé, mettons, $2,000,000 sur notre budget d'exploitation, et une autre année,

$160,000 et encore une autre année, $700,000. Cela prouve que nous n'essayons pas de dépenser jusqu'au dernier cent. D'habitude, quand nous subissons une forte réduction, il nous faut éliminer entièrement du budget certains montants assez considérables. A l'époque de l'austérité, par exemple, il nous a fallu supprimer les émissions FM et le projet de radiodiffusion d'urgence, puis effectuer des réductions considérables dans toute la Société.

M. HARKNESS: Il est dit dans le rapport que la Société ne reçoit aucune directive touchant le contrôle des recettes ou du revenu. Avez-vous des observations à faire à ce sujet, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Cela veut dire, selon moi, que le Parlement ne donne aucune directive. C'est ce que cela veut dire, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: Non, car il est question du Conseil du Trésor. Autrement dit, le rapport assure que personne en dehors de la Société ne contrôle les recettes ou les dépenses.

M. HENDERSON: Le contact entre le Conseil du Trésor et une société d'État comme celle-ci a lieu en somme quand la Société se présente pour faire approuver son budget, tout comme M. Davies et M. Ouimet l'ont raconté. On repasse les chiffres, les dirigeants de la société paraissent devant le Conseil du Trésor puis, une fois que le montant des chiffres a été définitivement réglé et qu'on les a approuvés, je ne crois pas faire erreur en disant que le Conseil du Trésor exerce très peu de surveillance quotidienne, qu'il suit très peu les rapports mensuels pour surveiller la marche des opérations de la Société. Comme vous le savez, la compétence du contrôleur du Trésor ne s'étend pas aux Sociétés de la Couronne et est limitée aux divers ministères. Une fois son budget approuvé, la Société est livrée à elle-même, comme le sont d'ailleurs toutes les autres sociétés d'État sous le régime actuel.

La commission Glassco a voulu dire ici, je pense, que le Conseil du Trésor pourrait être utile à la Société en exprimant des vues sur le contrôle de ses recettes et de ses dépenses. Je vous prie d'observer qu'ailleurs dans le rapport Glassco, particulièrement au chaiptre de la gestion financière dans le volume I, la commission traite justement cette question. C'est vraiment l'une des raisons qui lui ont fait proposer d'établir un nouveau poste, celui de président du Conseil du Trésor, en vue de décharger le Conseil du Trésor d'une grande partie des détails afin qu'il puisse consacrer plus de temps à la tâche même que nous discutons en ce moment. Je crois que c'est là une bonne recommandation, qui fait toucher du doigt l'aide réelle que le personnel du Conseil du Trésor pourrait fournir aux sociétés de la Couronne. Ces fonctionnaires pourraient demander des états financiers tous les mois et examiner ces rapports mensuels pour voir comment se comportent leurs créatures—car en somme, ils jouent un rôle de banquiers.

M. HARKNESS: J'aurais d'autres questions à poser, mais il est 10 heures 10 et je devrais peut-être y renoncer et laisser quelqu'un d'autre interroger le témoin.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: Bien, je ne voudrais pas retarder la séance du comité mais il y a au moins une ou deux questions que j'aurais aimé poser à M. Ouimet et je n'ai pas eu l'occasion. On a parlé de la conservation des dollars de Radio-Canada, de l'utilisation des dollars et du contrôle des dollars de Radio-Canada dépense. Il y a un autre sujet qui ne concerne pas les dollars mais au sujet duquel je voudrais m'enquérir ou obtenir des informations. Il s'agit de la programmation. Je ne voudrais pas que M. Ouimet prenne ceci comme un reproche ou comme une critique à 100 p. 100 de tous les programmes qui sont présentés par Radio-Canada, mais je voudrais lui faire remarquer que, à mon sens, parce que j'en ai vu plusieurs, j'aimerais connaître quel système vous

possédez pour pouvoir contrôler et analyser la moralité des programmes que vous présentez, parce qu'on se rappelle que les émissions qui ont passé, qui ont surpris ou qui ont choqué la population en général, comme on se rappelle la pièce «La Belle de Céans» il y a déjà assez longtemps, et qui a choqué la population...

(*Traduction*)

M. TARDIF: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je crois que cela n'a rien à voir aux dépenses que nous sommes en train d'examiner.

M. RONDEAU: Je le sais, mais je veux simplement obtenir certains renseignements de M. Ouimet pendant qu'il est ici, car c'est l'homme qui peut répondre à ces questions.

Le PRÉSIDENT: On a invoqué le règlement et je pense que nous n'avons pas le droit de demander s'il faut une censure ou quelle forme la censure doit prendre. Si vous ne faites que jeter les bases d'une question relative aux méthodes appliquées par la Société, je crois que vous pouvez le faire. Mais je ne crois pas que le Comité soit admis à examiner la question de la censure ou des méthodes de censure employées.

Quant à l'organisation, je pense que la question n'est pas hors de propos en ce moment et M. Ouimet peut y répondre à ce point de vue seulement.

M. RONDEAU: C'est justement sur ce point que je voulais poser ma question. Je voudrais savoir quelle sorte de contrôle, ou comme vous l'appelez quelle censure, vous employez pour définir si l'émission est selon la cote morale ou bonne ou moins bonne. C'est là-dessus que je voudrais avoir votre opinion monsieur Ouimet.

M. OUIMET: Votre question, monsieur Rondeau, implique d'abord qu'il y a plusieurs programmes qui sont d'un moralité douteuse. D'abord, il faudrait savoir si l'on s'entend sur cette déclaration-là. Mais si l'on parle d'une façon générale, eh bien nous avons une politique et des normes qui s'appliquent à toute programmation ou qui sont appliquées par des gens qui ont la responsabilité directe. Alors, si l'on parle des réseaux français, eh bien, nous avons un directeur général des réseaux français qui est responsable de tout ce qui se passe là et lui-même a des spécialistes dans chaque domaine et il y en a un qui s'occupe d'émissions pour enfants, d'autres d'émissions religieuses, d'émissions de théâtre, d'émissions de variétés, et chacun s'occupe de son affaire sous la surveillance de son patron, comme dans toute autre organisation. Il n'y a rien de spécial dans l'organisation, c'est comme toute autre organisation que vous trouveriez dans une entreprise qui contrôle la qualité de ses programmes ou de ses produits.

M. RONDEAU: J'aurais un autre cas qui est tout récent, seulement je ne voudrais que vous preniez cela comme un reproche général. Il s'agit de savoir de quelle façon la société Radio-Canada procède pour juger si un programme est acceptable, s'il y a une certaine censure ou vérification...

M. OUIMET: Dans tous les cas, évidemment, que ce soit au réseau anglais ou au réseau français, c'est une question de jugement par des hommes; alors, c'est un homme ou des hommes qui jugent si ce programme est acceptable ou non, qui jugent d'après les critères qui leur sont connus, parce qu'ils sont promulgués par la Société d'une façon générale et cela dépend de la philosophie générale de la société. Maintenant, dans certains cas plus compliqués, cela peut relever du directeur général au lieu de relever du directeur des programmes ou des émissions. Il n'en est pas toujours ainsi, mais dans tous les cas, c'est une question de jugement d'hommes. Maintenant vous seriez peut-être intéressés de savoir que nous avons posé une question au public canadien il y a un an et demi et que nous avons demandé un échantillon qui a été choisi scientifiquement à travers tout le pays et qui comprenait des Cana-

diens de langue française aussi bien que des Canadiens de langue anglaise et des gens des Maritimes aussi bien que de l'Ouest. Nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient des programmes, s'il y en avait qui les choquaient, qui les scandalisaient. Alors, nous avons essayé de trouver exactement ce qu'ils pensaient au sujet de cette question de moralité et si je me souviens bien, il n'y avait qu'une très petite minorité, peut-être 6 ou 7 p. 100 qui trouvaient qu'il y avait des émissions qui n'étaient pas suivant leur goût, à ce point de vue là.

M. RONDEAU: Il n'y a pas que la question de morale. Dernièrement une question s'est posée sur les deux émissions que Radio-Canada a faites sur les assassins de Coffin. Avant que la séance...

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Il faut que je vous arrête là, monsieur Rondeau, car nous touchons là un point particulier. Je crois que cette question tombe sous l'interdiction générale que j'ai cru devoir prononcer. Je crois que M. Ouimet, vous-même et les autres peuvent traiter cette question d'une manière générale pour savoir quelle est l'organisation et quels sont les principes régissant l'organisation, mais vous êtes en train de discuter la question de savoir si certaines pièces ou certaines émissions devraient ou ne devraient pas être présentées pour une ou plusieurs raisons fondamentales. Je pense que nous outrepasserions ainsi la compétence du Comité des comptes publics pour entrer dans le domaine propre d'un comité de la radiodiffusion. Comme je vous en ai prévenus au début de nos délibérations, c'est là un domaine que nous ne sommes pas autorisés à explorer. Je crois que la radiodiffusion est un sujet dont un comité des comptes publics ne doit pas s'occuper.

Avez-vous d'autres questions à poser?

(*Texte*)

M. RONDEAU: C'était seulement pour mettre M. Ouimet à son aise. C'était pour illustrer ma pensée, à savoir quelle sorte de système de législation que la radio possédait pour ses programmes. Je comprends qu'il y a toujours des choses qui nous échappent dans la meilleure administration au monde.

M. OUIMET: Évidemment, «La plus belle de Céans» nous a échappé.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fisher, vous avez fait signe que vous aviez d'autres questions à poser?

M. FISHER: Vous avez livré à la discussion toute cette question de l'approbation des émissions d'une manière générale, puis vous avez dit que le Comité des comptes publics ne pouvait pas discuter de points particuliers à ce sujet. Il y a une émission très récente dont la discussion a été interdite et qui, pourtant, possède un aspect financier puisqu'elle a fait l'objet d'une offre d'achat.

Le PRÉSIDENT: Ce sera probablement un sujet de discussion pour le Comité des comptes publics l'an prochain, monsieur Fisher.

M. FISHER: Oui, et j'espère bien être encore de ce monde.

Je voudrais poser une autre question à M. Ouimet. Je crois que des accusations pèsent à Montréal sur certaines personnes, au service de Radio-Canada, qui auraient détourné ou se seraient approprié des fonds ou des biens de la Société. Est-ce exact?

M. OUIMET: Cette année même? C'est exact.

M. FISHER: Ce fait a-t-il été mis à jour par des méthodes comptables?

M. OUIMET: Je crois en effet qu'il l'a été par des méthodes comptables. M. Davies pourrait peut-être vous donner plus de précisions à ce sujet.

M. FISHER: L'auditeur général n'a pas encore été saisi de l'affaire?

M. HENDERSON: Non.

M. DAVIES: C'est une chose que nous avons nous-mêmes décelée, monsieur Fisher.

M. HENDERSON: La Société l'a découverte à temps.

M. OUIMET: Il est question de faux qui auraient été commis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ouimet, il serait peut-être préférable de ne pas trop approfondir cette question, car vous-même et l'auditeur général vous devrez étudier l'affaire et elle pourra faire l'objet d'un paragraphe dans son prochain rapport.

M. FISHER: Cette situation est nouvelle et ne concerne pas le passé?

M. DAVIES: C'est exact.

M. FISHER: Alors, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant 10 heures 20. Au cours des six séances tenues depuis deux jours, nous avons eu tout le loisir d'interroger les représentants de Radio-Canada. Je présume que personne d'autre ne manifeste une grande envie de poser encore des questions.

Monsieur Southam, vous avez une autre question à poser?

M. SOUTHAM: Je voudrais poser une question de portée générale au sujet des finances.

Nous avons discuté le chapitre intitulé «Relevé spécial» aux pages 21 et 23. M. Henderson nous a fourni des explications générales à ce sujet et il a ajouté certaines remarques très pertinentes à mon avis. A la suite de ces remarques, M. Ouimet a lui-même fait un exposé touchant le contrôle financier interne. J'adresse ma question à M. Henderson. Maintenant que vous avez entendu M. Ouimet, avez-vous l'assurance que les résultats que nous espérons en ce qui concerne le contrôle financier interne vont être obtenus?

M. HENDERSON: Je n'aurai cette assurance que le jour où l'administration fera les changements voulus pour que les comptables en chef régionaux relèvent directement de M. Davies. Vous avez mon rapport et j'y expose mes raisons à cet égard. Le gros des recettes et le gros des dépenses de la Société se font dans les deux grandes villes, et je considère que les comptables en chef à ces deux endroits devraient relever directement de M. Davies et suivre ses instructions. Je reconnais qu'il leur faut vivre avec les dirigeants locaux à Toronto et à Montréal, mais ils ne devraient pas être sous leurs ordres. M. Ouimet a dit qu'ils relevaient encore de ces hommes à Toronto et à Montréal ce qui, selon moi, viole les principes de contrôle interne, auxquels j'attache une très grande importance dans mon travail. Nous comptons beaucoup sur ce contrôle et il en sera ainsi aussi longtemps que notre vérification se fera seulement par sondages. Si le contrôle interne était de nature à nous inspirer des doutes, vous me diriez de faire trois fois plus de sondages qu'à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous en surveillons constamment l'efficacité et nous venons d'avoir une preuve de l'efficacité du bureau de M. Davies, car c'est son bureau qui a décelé le détournement dont M. Fisher parlait tantôt.

J'espère beaucoup que M. Ouimet et ses collègues prendront bientôt une décision touchant cette question fondamentale. Il a fourni des explications à l'égard d'un seul seulement des points sur lesquels porte l'étude de ce comité spécial, et je ne fais que demander ce qu'il est normal de trouver dans la plupart des grandes entreprises qui fonctionnent de cette manière au Canada. J'espère que vous m'avez compris.

M. SOUTHAM: Je suis très heureux et je suis sûr que les autres membres du Comité sont très heureux de vous entendre insister de nouveau sur ce point particulier. Je crois que ce serait un grand progrès.

M. HENDERSON: Comme vous le savez, dans mes rapports à la Chambre, j'ai longuement traité du degré de contrôle interne qu'il faut sur les finances, et la

commission Glassco y a consacré beaucoup d'espace. Le Conseil du Trésor est actuellement en train de reviser les dispositifs de contrôle dans tous les ministères. Nous ne pourrons jamais rendre le contrôle trop fort parce que c'est une des meilleures garanties de l'exactitude du travail que nous faisons pour rendre compte de nos revenus et de nos dépenses. C'est une affaire formidable que nous avons là devant nous—je parle du gouvernement et de l'ensemble des sociétés d'État—et nous devrions chercher à renforcer le contrôle par tous les moyens possibles. Comme vous le savez, je n'ai qu'un personnel restreint et je fais tout mon travail par voie de sondages. Il m'est impossible d'examiner toutes les transactions. Or, je veux avoir la certitude que nous pouvons faire reposer un degré raisonnable de confiance sur les dispositifs qui sont en place. Si nous n'avons pas cette certitude, je n'hésite pas à le dire. Voici un cas où certains correctifs s'imposent et je l'ai mentionné de nouveau parce que je ne considère pas la situation actuelle comme satisfaisante.

M. SOUTHAM: La seule autre observation que j'ai à faire pour le moment au sujet de l'exposé de M. Ouimet, c'est qu'au lieu d'attendre un an, si tel est le délai qu'on envisage, nous devrions accélérer cette réforme, dont bénéficieront tous les intéressés et qui vous aidera aussi, monsieur Henderson, à mieux faire votre travail.

M. HENDERSON: Je crois que c'est pour lui une des tâches qui pressent le plus et je suis sûr qu'il fera de son mieux pour me rejoindre sur ce dernier point qui reste. Pour être parfaitement juste, il me faut dire que, de toutes les critiques que je formule depuis plusieurs années, c'est là la seule qui subsiste. Il a eu la bonté d'effacer les autres. Comme je l'ai mentionné dans mes remarques, j'espère que nous achèverons de les effacer au moyen de ce changement que j'ai demandé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Ryan?

M. RYAN: Monsieur le président, jeudi dernier, j'ai demandé quels montants il y avait au budget pour les années financières 1959, 1960 et 1961 pour l'achat et la location de films. Je me demande si ces renseignements ont été versés au dossier.

M. OUIMET: Je crains bien, monsieur Ryan, que cette question nous a échappé. Est-ce que nous pourrions vous fournir ces renseignements par l'entremise du président du Comité?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité consent à ce que ces renseignements soient ajoutés au compte rendu de la journée sous forme d'appendice? La préparation du compte rendu va prendre quelque temps. Cela vous convient-il?

M. RYAN: Cela me convient.

M. FISHER: Monsieur le président, M. Prittie et moi ne sommes membres du Comité que pour la partie relative à Radio-Canada. Le président nous a promis que le rapport annuel fournirait plus d'informations. Cependant, j'estime qu'il serait bon que, dans son propre rapport, le Comité précise un peu de quelle nature devraient être ces informations initiales et quand vous en serez là je vous serais reconnaissant de communiquer avec nous, ou avec d'autres qui n'étaient membres du Comité que pour examiner cette question particulière, afin que nous puissions avancer certaines des idées que nous avons dans les domaines qui nous intéressent.

Le PRÉSIDENT: Je m'engage à le faire et je suis sûr qu'à nous deux, le secrétaire et moi pouvons nous engager à communiquer avec ceux des membres qui n'ont fait partie du Comité que pour cette partie de nos délibérations, afin d'obtenir par écrit vos opinions et les leurs, qui seront présentées à l'ensemble du Comité quand nous rédigerons nos recommandations.

M. OUIMET: Me permettrait-on de dire un mot à ce sujet? Je sais que cela compte beaucoup pour vous. Mais il y a l'autre côté de la médaille.

Nous allons tout faire pour augmenter la somme d'informations utiles que nous vous fournirons dans notre rapport annuel ou sous une autre forme, mais il reste qu'il y a certains renseignements dont la publication serait nuisible pour la Société. C'est pourquoi, j'espère que vous me fournirez l'occasion d'exposer ce qui, à mon avis, répondrait à vos désirs. Vous pourrez vous prononcer là-dessus. Autrement, vous en serez encore à demander tel ou tel renseignement particulier et je devrai revenir vous expliquer que je ne puis le fournir pour telle ou telle raison. Je crois savoir ce que vous voulez et je pense que vous devriez nous permettre d'essayer de satisfaire vos besoins avant que nous ne formuliez une demande précise de ce genre. Je crois qu'en matière d'information, il faut songer à tous les aspects de la Société, non pas seulement à ce qui concerne les comptes publics, mais aussi aux principes directeurs et à tout le reste.

M. FISHER: Je pense que vous vous en faites inutilement, monsieur Ouimet. Nous avons vu les ministères refuser de tenir compte de trop de recommandations faites par d'autres comités pour que vos paroles nous fassent hésiter à faire d'autres recommandations destinées à subir le même sort. Je ne dis pas cela pour être impoli, mais j'estime qu'il est très important pour nous d'exprimer formellement nos idées, non pas avec l'intention de vous mettre plus tard dans l'embarras, mais de façon que nous sachions et que vous sachiez bien vous-même d'une façon plus concrète quels sont les domaines qui nous intéressent. S'il vous arrive de ne pas partager notre avis et si vous refusez d'accéder à nos demandes sous prétexte que votre position compétitive sera compromise, nous le comprendrons, mais nous n'aurons pas à revenir sur tout cela dans un an ou deux.

Le PRÉSIDENT: Quand nous rédigerons nos recommandations, nous pourrons tenir compte des vues dont M. Ouimet vient de nous faire part et de celles dont il nous a fait part au cours de nos délibérations.

Messieurs, avant d'ajourner, j'ai une chose à vous rappeler: nous nous réunirons de nouveau jeudi prochain, alors que M. Richard, le président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et aussi M. Armstrong, le sous-ministre de la Défense nationale, seront présents. M. Henderson présentera le rapport que le Comité lui a demandé de préparer et qui servira d'exposé préliminaire.

Avant votre départ, monsieur Ouimet, je désire vous remercier au nom du Comité, vous, M. Davies et vos autres compagnons de l'assiduité dont vous avez fait preuve. Vous nous avez été d'un grand secours et j'espère que nous pourrons vous être également utiles dans notre rapport.

M. OUIMET: Permettez-moi de vous remercier de votre bonté et de remercier aussi les membres du Comité d'avoir montré qu'ils comprennent nos problèmes.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné à 9 heures 30 jeudi matin.

Appendice 1

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
RÉPARTITION DE LA LISTE DE PAYE
ANNÉE CLOSE LE 31 MARS 1963
(en milliers de dollars)

Radio—réalisation technique et réalisation des émissions	5,628
Télévision—réalisation des émissions	8,593
—réalisation technique	7,454
—conception et mise en scène	5,564
Communs à la radio et à la télévision	
Services de réalisation des émissions	4,370
Services de réalisation technique	933
Supervision et services d'exploitation	5,381
Vente	1,169
Direction et services centraux	3,001
Études et développement	1,837
Employés occasionnels	133
	44,063

6 juillet 1964

Appendice 2

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Frais d'exploitation des services anglais et français de radio et de télévision

Année close le 31 mars

(en milliers de dollars)

	1962			1963		
	Français	Anglais	Total	Français	Anglais	Total
Radio						
Dépenses, amortissement non compris	5,030	16,173	21,203	5,367	15,789	21,156
Montant brut des recettes de publicité	932	1,630	2,562	1,154	1,542	2,696
Télévision						
Dépenses, amortissement non compris	28,012	53,947	81,959	27,405	54,686	82,091
Montant brut des recettes de publicité	8,049	22,299	30,348	6,866	21,285	28,151
Radio et télévision						
Dépenses, amortissement non compris	33,042	70,120	103,162	32,772	70,475	103,247
Montant brut des recettes de publicité	8,981	23,929	32,910	8,020	22,827	30,847

7 juillet 1964

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Coût des émissions d'une semaine typique au programme de l'automne

(en milliers de dollars)

Causeries et affaires publiques	189
Nouvelles	126
Sports	75
Variétés (panels, comédie, musique légère, etc.)	288
Théâtre	117
Musique	91
Événements spéciaux (festivals, *Camera Canada,* etc.)	71
Émissions enfantines ou éducatives	238
Autres	97
Série et films à grands spectacles	221
	1,513

7 juillet 1964

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962 et 1963)
Rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes pour 1962 et 1963

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 1964

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale et M. Louis Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21179—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

et MM.

Basford
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cardiff
Choquette
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Fisher
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Grégoire
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Prittie
Regan
Ricard
Rinfret
Rock
Rondeau
Ryan
Smith
Southam
Stefanson
Stewart
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
*Winch—50.

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

*Remplace M. Scott après la séance du soir le 7 juillet.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 7 juillet 1964.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Winch soit substitué à celui de M. Scott sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Attesté

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL

JEUDI le 9 juillet 1964.
(18)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: Messieurs Baldwin, Cameron (*High-Park*), Crouse, Francis, Hales, Harkness, Mandziuk, Prittie, Regan, Rondeau, Ryan, Smith, Southam, Stefanson, Tardif (15).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense Nationale; *de la Corporation de disposition des biens de la Couronne:* MM. Louis Richard, président et directeur général; I. M. Mackinnon, directeur général adjoint; L. M. Mondor, contrôleur; et MM. Smith, Hayes, Laroche, Millar et Hogan, du bureau de l'auditeur général.

Le président explique jusqu'à quel point l'auditeur général doit dépendre du Contentieux du ministère de la Justice. M. Baldwin avise aussi le Comité que le sous-ministre de la Justice sera entendu à une prochaine réunion.

Conformément à une demande faite par le Comité le 4 juin, l'auditeur général lit un rapport sur la vente par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des biens excédentaires du ministère de la Défense Nationale.

Le président présente ensuite M. Armstrong, qui exprime les vues de son ministère au sujet des biens excédentaires.

M. Richard lui succède et explique la nature des biens excédentaires et les difficultés de leur mise en marché.

MM. Armstrong, Richard et Henderson sont questionnés pour plus ample information.

L'interrogatoire des témoins, au sujet de la vente des biens excédentaires, étant terminé, le président remercie M. Richard et ses collaborateurs.

A midi et cinq, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Les membres présents: MM. Baldwin, Cardiff, Hales, Harkness, Prittie, Ryan (6).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense Nationale; et MM. Millar, Hogan et Laroche du bureau de l'auditeur général.

A 4 h. 10 de l'après-midi, n'ayant pas quorum, les membres se retirent.

Le Secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 9 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre; j'appelle l'assemblée à l'ordre.

Avant d'aborder le sujet à l'étude ce matin, puis-je faire une brève déclaration? De ma propre initiative, j'ai discuté avec M. Henderson d'un problème qui se présente à nous de diverses façons; il s'agit de savoir jusqu'à quel point M. Henderson, à titre d'auditeur général, doit dépendre du Contentieux du ministère de la Justice.

Comme vous le savez, M. Henderson relève du Parlement et non du gouvernement. D'après la constitution et les statuts, le ministre de la Justice et le procureur général sont les conseillers des ministères et non de la Couronne. Les occasions de conflit sont assez rares; cependant, j'ai noté que, de temps à autre, lorsque M. Henderson désirait une opinion légale, il lui fallait recourir au ministre de la Justice. Il pourrait se présenter des occasions où il y aurait conflit d'intérêt.

Ayant ceci à l'esprit, de ma propre initiative, j'en ai discuté avec M. Henderson qui m'a avoué que cela l'avait inquiété quelque peu. M. Henderson en a parlé au sous-ministre de la Justice, M. Driedger, et nous espérons qu'à une réunion prochaine, il pourra venir et en discuter brièvement avec nous. Cela ne nous empêchera pas d'en discuter plus longuement, mais il pourra parler du cas très important, à savoir, à qui M. Henderson devra s'adresser pour obtenir une opinion juridique quand, à titre d'auditeur général, son interprétation d'un statut diffère de celle du ministère. Nous aurons l'occasion de connaître l'avis de M. Driedger; nous vous préviendrons de la date de cette réunion.

Ceci étant dit, j'attire maintenant votre attention sur le fait que ce matin, nous étudierons un sujet soulevé, il y a quelque temps, concernant la Corporation de disposition des biens de la Couronne, en particulier de choses surgissant durant l'année financière close le 31 mars, 1963, et de certains articles déclarés bien excédentaires dont on a disposé.

Tel qu'entendu, M. Henderson a préparé un rapport de son enquête sur ce sujet. Vous devez tous en avoir des exemplaires. M. Richard, le président de la Corporation, est revenu avec ses assistants afin de répondre aux questions, il a lui aussi une communication à vous faire.

Je demanderai à M. Henderson de traiter cette question en se basant sur ce rapport. Après cela, nous entendrons M. Richard, et les questions suivront, à la discrétion des membres.

M. Armstrong, le sous-ministre de la Défense, est ici et sera entendu plus tard. Il sera libre de présenter un rapport et de répondre aux questions ou de faire des observations sur des questions qu'il juge de son ressort.

Monsieur Henderson.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Merci, monsieur le président. J'ai préparé un certain nombre d'exemplaires de mon rapport afin qu'on puisse en distribuer aux membres pour la discussion de ce matin. Ils auront ainsi sous les yeux les tableaux contenus dans le rapport.

Le comité voudra bien m'excuser de ne pas avoir de version française de ce rapport. Le fait est que mes fonctionnaires et moi, ainsi que ceux de la Corporation de M. Richard et du ministère de M. Armstrong, avons été fort occupés

à la préparation de ce document, que nous n'avons terminé que tard hier. Quand nous avons communiqué avec le Bureau de la traduction, on nous a répondu qu'il leur était impossible de le traduire en français à temps pour la réunion de ce matin.

Le mois dernier, dans une déclaration faite au Comité permanent des comptes publics, je soulignais qu'au cours de l'année financière close le 31 Mars, 1963, le ministère de la Défense nationale avait déclaré excédentaires des matériaux neufs ou utilisables ayant coûté environ 39.5 millions de dollars. Les déclarations à ce sujet se chiffraient à environ 2,600, avec en plus, environ 8,500 déclarations distinctes pour du matériel de rebut ou endommagé pour lequel aucun prix n'était indiqué. Après en avoir discuté, et en coopération avec le ministère et la Corporation de disposition des biens de la Couronne, j'ai entrepris la préparation d'un mémoire au sujet de la liquidation des articles décrits dans les déclarations totalisant une somme de 39.5 millions de dollars. La Corporation et le ministère m'ont accordé une entière coopération dans la compilation des informations nécessaires. M. Elgin Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, et M. Louis Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, sont ici aujourd'hui, et ces deux messieurs désirent s'adresser au Comité quand on aura terminé l'étude du rapport que je vais maintenant vous lire.

Dès le début, il devint évident, que pour répondre aux désirs du Comité et en même temps limiter le travail dans des bornes raisonnables, qu'il faudrait aborder le problème en ne s'attachant pas nécessairement à la somme précise de 39.5 millions de dollars, mentionnée dans les témoignages. Il y avait à cela, deux raisons principales.

1. Les item totalisant 39.5 millions de dollars apparaissaient sur des déclarations approuvées par le ministère de la Défense nationale durant cette année-là; mais ils n'étaient pas nécessairement reçus durant la même période par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

2. Consulter plus de 2,000 dossiers, dont plusieurs ne concernaient que des déclarations d'articles de peu de valeur, en extraire l'information pertinente, et la transmettre ensuite au ministère de la Défense nationale pour y ajouter des informations additionnelles tirées de leurs propres dossiers, aurait exigé plusieurs semaines.

J'en suis venu à la conclusion que pour faire ce travail aussi rapidement que possible,

a) on ne devrait considérer que les déclarations concernant le matériel neuf et utilisable reçu par la Corporation durant l'année financière 1962-63. Le résultat immédiat de cette manière de procéder fut de réduire le montant en cause à environ 35.6 millions de dollars, comprenant approximativement 2,300 déclarations;

b) de ne considérer que les déclarations concernant des valeurs de plus de $25,000; parce qu'un examen rapide démontrait qu'un pourcentage très important de ce montant de 35.6 millions de dollars serait ainsi atteint. De cette manière, le travail serait concentré sur 212 déclarations d'un montant total de $28,956,581, ou 81 p. 100 du total.

Je suis sûr que le Comité approuvera cette façon de procéder.

Au sujet des déclarations étudiées, le ministère de la Défense nationale classifie comme il suit le matériel pour lequel les prix coûtants sont indiqués sur les déclarations:

«AN». Équipement ou matériel neuf, n'ayant pas été utilisé, en excellent état, tel qu'un vendeur ordinaire le livrerait à son client.

«A». Équipement ou matériel neuf, n'ayant pas été utilisé, qu'un vendeur devra inspecter, repeindre ou emballer avant de le vendre comme neuf.

«AT». Articles qui, autrement, pourraient être classés «AN» ou «A», mais qu'on a déclarés excédentaires, parce que la période durant laquelle ils étaient utilisables était expirée.

«AU». Articles ou matériaux pouvant encore servir, n'exigeant pas de réparation, ayant déjà été utilisés, qui ont peut-être été réparés et qui peuvent être vendus pour usage ultérieur.

Voici une analyse des déclarations comprises dans cette étude:

	Marine	Armée	A.R.C.	Total
AN	$ 302,129	$ 573,422	$ 2,329,217	$ 3,204,768
A	1,868,362	2,618,782	5,907,915	10,395,059
AT	61,371	——	2,226,787	2,288,158
AU	4,052,671	713,555	8,302,370	13,068,596
	6,284,533	3,905,759	18,766,289	28,956,581

Voici une autre analyse de ce montant de $28,956,581, montrant les item par catégories, pour chaque service:

	Marine	Armée	A.R.C.	Total
Pièces de rechange pour avions	$ 1,679,728		$ 7,654,041	$ 9,333,769
Pièces de rechange, électronique	141,183	$ 82,989	8,541,235	8,765,407
Équipement pour la défense des ports	2,840,570			2,840,570
Pièces de rechange pour véhicules		2,391,630		2,391,630
Appareils pour faciliter la navigation	752,858			752,858
Munitions et explosifs	372,608		149,478	522,086
Pièces de rechange, pour armes	133,445	178,567	39,048	351,060
Boulons, écrous, vis, etc.		162,223		162,223
Pièces de rechange, pour navires	116,867			116,867
Pièces et équipement pour appareils photographiques aériens			77,175	77,175
Divers	247,274	1,090,350	2,305,312	3,642,936
	6,284,533	3,905,759	18,766,289	28,956,581

Voici un autre tableau indiquant pourquoi il a fallu s'en départir:

	Marine	Armée	A.R.C.	Total
Changements dans les exigences de la tactique ..	$ 3,622,016	$ 490,048	$17,111,571	$21,223,635
Pièces de rechange pour équipement ne servant plus	1,913,051	1,933,104	1,533,064	5,379,219
En trop, pour les besoins courants	277,447	495,661	18,748	791,856
Période d'efficacité terminée, (explosifs, accumulateurs)	372,608			372,608
Divers	99,411	986,946	102,906	1,189,263
	6,284,533	3,905,759	18,766,289	28,956,581

Quant aux sommes réalisées par les ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici comment furent vendus les articles décrits dans les déclarations constituant la somme de $28,956,581:

	Marine	Armée	A.R.C.	Total
Par soumissions	$ 107,592	$ 204,466	$ 174,121	$ 486,179
Négociations après soumissions	38,617	67,736	58,292	164,645
Négociations sans soumission	19,602	6,314	38,366	64,282
	165,811	278,516	270,779	715,106

Les trois méthodes de vente employées, que l'on voit sur ce tableau, peuvent s'expliquer comme suit:

La première est celle des soumissions; la majeure partie des ventes sont faites de cette façon. Habituellement, on adresse des lettres circulaires aux clients que l'on sait intéressés à l'achat de ces marchandises. La Corporation conserve à cet effet des listes de clients possibles pour chaque catégorie de matériaux, et c'est à eux qu'on adresse les lettres circulaires.

La seconde manière est la négociation après l'envoir de soumissions. On y a recours afin d'obtenir plus quand les soumissions n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Cela veut dire qu'il faut rencontrer les soumissionnaires afin de tenter d'obtenir de meilleurs prix.

La troisième est la négociation. Ici, les ventes sont faites aux acheteurs privilégiés, tels que les ministères fédéraux ou provinciaux, ou leurs agents, les corporations municipales, etc, qui, par arrangements spéciaux, sont avisés avant les autres, à condition que de telles ventes puissent être effectuées à un prix convenable.

Voici un résumé des ventes de biens excédentaires comprises dans notre étude:

Motif	Coût initial	Montant réalisé	Perte
Changements dans les exigences de la tactique	$21,223,635	$ 423,479	$20,800,156
Pièces de rechange pour équipement ne servant plus	5,379,219	178,621	5,200,598
En trop pour les besoins courants	791,856	64,890	726,966
Période d'efficacité terminée (explosifs, piles électriques etc.) .	372,608		372,608
Divers	1,189,263	48,116	1,141,147
	*28,956,581	715,106	28,241,475

*Comprend aussi: (1) Les déclarations établissant que les explosifs, etc., ont été entièrement détruits ..... $401,788.

(2) Les articles dont la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pu disposer avant 1963-1964 787,200.

Monsieur le président, voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson. Je suis sûr que le Comité vous est reconnaissant de l'analyse complète et détaillée que vous avez faite. On pourra, plus tard, poser des questions sur ce sujet.

Je vais maintenant demander à M. Armstrong s'il a des commentaires à faire sur cette question. Si vous vous en tenez à des considérations générales, cela suffira, monsieur Armstrong.

Je ne crois pas nécessaire de présenter M. Armstrong aux membres de ce Comité. Il a déjà comparu devant ce Comité et d'autres; vous le connaissez bien. A cause des diverses charges qu'il a occupées dans le ministère et surtout maintenant, comme sous-ministre, je crois qu'il est particulièrement qualifié pour traiter cette question étudiée par le Comité.

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre, ministère de la Défense Nationale*): Monsieur le président, messieurs, je n'ajouterai que quelques remarques générales à ce qu'a dit M. Henderson.

D'abord, de par sa nature même, l'organisation de la défense engendre un volume considérable de biens excédentaires. Ceci, parce que la défense exige une quantité considérable de matériaux et d'équipement qui deviennent excédentaires d'une manière ou d'une autre, une fois atteint le but proposé. Les progrès technologiques amènent continuellement des changements qui nous obligent à remplacer l'équipement et le matériel. Il y a aussi, de temps à autre, des changements dans la conception de la tactique et dans les pro-

grammes militaires, qui donnent lieu à des surplus. Il est nécessaire de conserver des stocks militaires qui deviendront éventuellement excédentaires, en tout ou en partie. Quand on acquiert de l'équipement nouveau et compliqué, les experts doivent évaluer les besoins même s'il n'existe que peu ou pas d'expérience directe pouvant les aider dans leurs prévisions. Dans les circonstances, il serait miraculeux de ne pas avoir d'erreur en plus ou en moins. Comme très souvent, il n'est pas économique d'assurer une source constante de production de matériel militaire spécialisé, il est fréquemment nécessaire de se munir pour une longue période, quelquefois pour la durée probable de l'équipement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. Le ministère tente de réduire ce problème de deux manières:

(1) Par une surveillance constante des systèmes de ravitaillement en vue d'éliminer à la source autant de problèmes que possible.

(2) Par une revue continuelle des inventaires, afin de disposer des excédents là où ils se trouvent et ainsi réduire les frais d'emmagasinage et d'administration.

Par exemple, en améliorant la manière de cataloguer et quand la chose est possible, l'achat au fur et à mesure; la pratique des contrats permanents et l'emploi plus poussé des appareils électroniques, permettent de diminuer les stocks dans les dépots militaires et de réduire ainsi la possibilité d'excédents. Un programme énergique de disposition des excédents réduit les frais d'emmagasinage. Ainsi, durant ces dernières années, l'A.R.C. a pu cesser l'emmagasinage de pièces à Fingal, McLeod, Claresholm, Vulcan et MacDonald, et disposer de ces biens.

Il faut comprendre que la valeur des biens excédentaires apparaissant dans le rapport de M. Henderson, est basée sur le coût initial qui n'a à peu près aucune relation avec les prix du marché au moment de la vente. Dans le résumé, on y indique, sous le titre «Changements dans les exigences de la tactique», que le coût initial de ces matériaux était de $21,223,635. En voici le détail:

Marine.—Équipement de la 2e guerre mondiale pour la défense des ports et des côtes	$ 3,591,628
Armée.—Pièces de rechange pour véhicules de la 2e guerre mondiale, appareils de chauffage, machines-outils et des visières	483,048
A.R.C.—Pièces de rechange pour avions Harvard, Mitchell, Sabre, CF-100, Canso et Lancaster	4,459,748
Pièces pour moteurs Orenda	2,076,171
Explosifs, 2e guerre mondiale	499,163
Équipement contre les incendies pour les avions Mitchell, CF-100 et Sabre	3,607,171
Pièces de rechange pour radars terrestres lourds ne servant plus	3,725,394
	$18,442,373

L'item «Pièces de rechange pour équipement ne servant plus», s'élève à $5,379,219 et comprend:

Marine.—Pièces de carlingue et accessoires pour avions Avenger et Banshee	$ 1,526,825
Munitions de la 2e guerre mondiale	230,863
Armée.—Pièces de rechange pour voitures automobiles, en grande partie de types de la 2e guerre mondiale	1,686,557
A.R.C.—Coussinets anti-friction, 2e guerre mondiale	79,660
Appareils générateurs, 2e guerre mondiale	59,500
Pièces électroniques pour radars lourds ou furet à mesure qu'ils ne servent plus	884,940
	$ 4,468,345

A l'item «En trop pour les besoins courants», d'une valeur totale de $791,856; on trouve:

Marine.—Moteurs et carburateurs pour les avions Avenger	$ 47,285
Pièces pour équipement de pointage de canons et de télécommunications ,de la 2e guerre mondiale	140,831
Armée.—Pièces pour voitures automobiles, en grande partie de la 2e guerre mondiale	181,313
De la 2e guerre mondiale, écrous, boulons, vis, etc.	162,223
A.R.C.—Matériel électrique pour avions, à la suite du retrait progressif des fusils «Hornet»	16,106
	$ 547,758

L'item «Divers» s'élevant à $1,189,263 comprenait:

Armée.—Plomberie et chauffage, soldes de stocks de la 2e guerre mondiale à la fermeture du dépot de Montréal	$ 109,522
Équipement électronique et jumelles de la 2e guerre mondiale	558,175
Marine.—Pièces pour fusée «Velvet Glove»	100,000

L'item «Divers» s'élevant à $1,189,263 comprenait:

Armée.—Plomberie et chauffage, soldes de stocks de la 2e guerre mondiale à la fermeture du dépôt de Montréal	$ 109,522
Équipement électronique et jumelles de la 2e guerre mondiale	558,175
Marine.—Pièces pour fusée «Velvet Glove»	100,000

La fusée «Velvet Glove» fut mise au point il y a quelques années, mais ne fut pas acceptée. Ces item représentent $767,697 du montant total de $1,189,-263. Je mentionne ceci, monsieur le président, pour faire comprendre au Comité que ces choses, de par leur nature même, ne peuvent en bien des cas, avoir une grande valeur marchande au moment où l'on doit en disposer.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Armstrong.

M. Richard est accompagné de deux fonctionnaires, M. MacKinnon, directeur général adjoint, et M. Mondor, le contrôleur. Je vais demander à M. Richard de nous les présenter; quand des questions seront posées, quelques-unes s'adresseront à ces messieurs qui connaissent bien ces choses; le reste pourra être traité par M. Richard.

M. LOUIS RICHARD (*Président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Courone*): Monsieur le président, je ne veux qu'ajouter quelques remarques aux commentaires faits par l'auditeur général et par M. Armstrong. J'ai préparé quelques notes; il se peut qu'il y ait répétition de choses déjà dites, mais je lirai quand même le tout au Comité.

En plus des commentaires faits par l'auditeur général au sujet des biens excédentaires transférés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne durant les années 1962-1963, et de ceux de M. Armstrong, je voudrais ajouter que la Corporation croit nécessaire de faire quelques remarques au sujet de la nature des articles inclus dans la catégorie «A», et des difficultés inhérentes à leur mise en marché.

Je voudrais souligner le fait qu'une grande partie des biens excédentaires compris dans cette analyse et représentant une valeur totale approximative de 29½ millions de dollars, consistait en équipement militaire de divers types, conçu et manufacturé suivant les devis de l'armée, et pouvant difficilement convenir à d'autres fins. En conséquence, ils ne peuvent être vendus pour usage courant. Leur valeur ne réside donc que dans les matériaux de base dont ils sont constitués. Ceci est particulièrement vrai pour les avions militaires, les moteurs, les instruments, y compris les appareils contre les incendies, l'équipement de pointage des canons, les simulateurs pour l'entraînement, etc., et leurs pièces de rechange. Il en est de même pour les appareils électroniques qui, en plus d'être conçus pour une fin spécifique, sont ordinairement complètement démodés et ne pourront même pas se vendre comme matériel de rebut à un prix raisonnable parce qu'ils sont faits de matériaux mélangés. Ainsi, la vente d'une grande quantité d'excédents militaires a été faite en se basant sur la valeur intrinsèque des matériaux, et les prix obtenus dans la plupart des cas n'ont aucun rapport raisonnable avec le coût initial.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Richard.

Messieurs, c'est maintenant le moment de faire des commentaires ou de poser des questions. Vous pouvez vous adresser soit à M. Armstrong, soit à M. Richard ou à ses adjoints, soit à M. Henderson.

M. HALES: Est-ce que ces témoignages apparaîtront comme appendices au procès-verbal du jour?

Le PRÉSIDENT: Ayant été lus, ils seront compris dans le procès-verbal.

M. PRITTIE: M. Henderson a-t-il calculé le pourcentage de l'argent réalisé par rapport au coût initial? Serait-il de 2 ou 3 p. 100?

M. HENDERSON: Je ne l'ai pas calculé, mais ça devrait être à peu près cela, monsieur Prittie.

M. PRITTIE: Je crois qu'il faut admettre avec M. Armstrong, que ces choses deviennent démodées quant aux besoins militaires, et il y a plusieurs raisons à cela. Cependant, au sujet des prix obtenus, je note qu'on a mentionné à plusieurs reprises des pièces pour avions Harvard; je crois que cet avion est encore utilisé en bien des endroits au pays; il me semble qu'on devrait obtenir un meilleur prix pour ces pièces que pour le reste de l'équipement dont on dispose. N'ai-je pas raison d'affirmer que les avions Harvard sont largement utilisés en bien des endroits au Canada; on ne peut dire qu'ils sont réellement démodés. Ces pièces pourraient être utilisées pour les avions Harvard. Il me semble que voici quelque chose qui devrait obtenir un meilleur prix.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Prittie, votre question s'adresse-t-elle à M. Armstrong?

M. PRITTIE: Plutôt à M. Richard, puisqu'il représente la corporation qui doit effectuer les ventes. Je parle d'une chose qui n'est pas démodée, en ce qui concerne l'usage général.

M. ARMSTRONG: Puis-je dire un mot. Je ferai une remarque générale. Franchement, j'ignore combien d'avions Harvard sont utilisés au pays. L'A.R.C. utilise encore le Harvard. Il a subi de nombreuses modifications; il est probable qu'une partie des pièces de rechange était pour les avions Harvard fabriqués durant la guerre.

Nous gardons, évidemment, des pièces de rechange pour les avions encore en service; celles-ci constitueront d'autres excédents. Je pense que vous trouveriez un assortiment plutôt curieux quant aux divers types pour lesquels il y aurait demande à un moment particulier; il est aussi possible que vous n'ayez aucune demande pour un en particulier. Au point de vue commerce, j'ignore quelle est la demande au pays. M. Richard voudrait peut-être faire quelques commentaires à ce sujet.

M. RICHARD: Je crois que la dernière remarque de M. Armstrong est très juste. La question est: «Quelle demande y a-t-il ici pour ces pièces?» On utilise encore les Harvard ici, mais en petit nombre. Nous en avons eu quelques-unes de temps à autre. La demande pour ces avions n'est pas ce que vous croyez, et cela s'applique aussi, évidemment, aux stocks de pièces de rechange qui, je crois, sont abondants.

M. HALES: Monsieur le président, tout d'abord, je crois que le Comité aimerait exprimer sa gratitude pour le travail considérable fait par le bureau de l'auditeur général pour cet important sujet qui a été d'abord soulevé par M. Winch, je crois.

Je remarque que les recherches faites par l'auditeur général sur cette question, ne portent que sur 81 p. 100 de toutes les ventes; pour 81 p. 100, la perte est de $28,241,475. Ainsi, cela est important; et je crois que le Comité est préoccupé par cette lourde perte et le sombre tableau qu'on nous a présenté au sujet de ces biens excédentaires.

Je comprends ce qu'a dit M. Armstrong quant aux pertes pour l'équipement militaire. Mais en vue de faciliter à l'avenir le travail du Comité, je crois que nous devrions demander à l'auditeur général quelles mesures il faudrait prendre pour conserver un inventaire continuel de l'équipement dont on a disposé, afin qu'une fois l'année terminée on puisse aisément obtenir cette information.

Comme je l'ai dit, cette étude a dû exiger un effort considérable et, en vue de prévenir pareille chose, je pense que peut-être M. Henderson pourrait suggérer au Comité ce qu'il faut faire pour améliorer cet état de choses.

M. HENDERSON: Monsieur Hales, vous avez soulevé là un point très important auquel je songeais depuis quelque temps.

Je dois dire que nous avons revu tout l'équipement déclaré excédentaire par le ministère de la Défense nationale et remis à la Corporation de dispositions des biens de la Couronne durant les six dernières années parce que, si la valeur de cet équipement s'élevait à 39½ millions pour l'année que nous étudions présentement, 1962-1963, et que nous constations une perte de cette importance, il était normal de s'enquérir des chiffres des années antérieures. En reculant à 1957, j'ai constaté que la valeur moyenne des biens excédentaires transférés par le ministère de la Défense nationale à la Corporation de disposition des biens de la Couronne s'élevait à environ 26½ millions de dollars par année. Ainsi, nous sommes en face d'un problème constant d'une importance considérable.

Le travail nécessaire pour être constamment informé au sujet de ces transactions serait considérable, et je ne voudrais certainement pas être chargé de le faire régulièrement. Je suppose que le meilleur moyen serait d'en faire

un rapport complet à chaque année, soit dans les comptes publics du Canada, soit peut-être sous forme d'un sommaire joint à mon propre rapport à la Chambre, comme je le fais pour les dépenses non productives, tel que l'exige le Comité, ou d'une autre manière. Ceci soulève la question: comment devra-t-on procéder? La seule suggestion que je voudrais faire au Comité pour qu'on en discute, j'aimerais particulièrement avoir l'opinion de M. Armstrong et des autres sous-ministres intéressés à ce sujet, c'est: «Serait-il possible que les ministères qui transfèrent des biens excédentaires préparent un rapport annuel dans lequel on trouverait non seulement le genre de matériel déclaré excédentaire, mais aussi le coût initial, et obtiennent du bureau de M. Richard ou de toutes autres sources par l'entremise desquelles ils disposent de leurs excédents, les montants réalisés à la vente. En d'autres mots, ils seraient tenus de préparer ce rapport indiquant le résultat final de la disposition de ces biens, lesquels en fait, ils ont eux-mêmes achetés avec leurs crédits budgétaires.» Si l'on pouvait obtenir ceci, il serait alors possible de présenter au gouvernement un tableau précis pour chaque année financière. Cela se révélerait peut-être instructif et intéressant à vous et aux contribuables de ce pays, en exposant l'importance des sommes en cause.

Je suis sûr que chacun comprend bien ce qu'a dit M. Armstrong au sujet des motifs justifiant la disposition de ces biens. Je n'ai aucune hésitation à dire que je suis convaincu que la Corporation de disposition des biens de la Couronne a fait de son mieux pour obtenir des prix raisonnables. Mais il me semble qu'il y a ici une question de responsabilité, qui devrait reposer sur les ministères lesquels, en fait, ont eux-mêmes acheté ce matériel en premier lieu; ils devraient au moins s'en occuper et s'enquérir des sommes réalisées. Monsieur le président, si les membres m'approuvent, et si la chose est possible, le Comité pourrait peut-être faire une recommandation en ce sens. M. Armstrong voudra peut-être nous dire ce qu'il en pense.

M. ARMSTRONG: Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, les membres du Comité seront heureux d'apprendre que dans le texte de la demande de crédits budgétaires pour la défense nationale cette année, il est prévu que les sommes provenant de la vente de biens excédentaires pourront être ajoutées à ces crédits. Ainsi, le ministère aura un compte des recettes provenant de ces ventes. Je présume que nous pourrons conserver les informations nécessaires à ce sujet.

Il y a toujours ce problème, le même qu'a rencontré M. Henderson lors de ses recherches, le facteur temps; quand les matériaux déclarés excédentaires sont vendus, il faut rassembler le tout pour obtenir une information complète pour une période donnée.

Mais si le Comité juge nécessaire d'avoir tous ces chiffres, je crois que nous pourrons les avoir à l'avenir. Cependant, cela ne s'applique pas nécessairement aux autres ministères. Cet arrangement particulier ne s'applique pour le moment qu'au ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Hales.

M. HALES: Vous avez mentionné quelque chose au sujet du coût et de la surveillance des achats dans votre ministère. Cela me semble le nœud du problème. Nous achetons des choses dont on ne se sert pas et dont on n'a pas besoin; je crois que voilà le problème.

Pourriez-vous dire au Comité quelles mesures vous avez prises, disons depuis 4 ou 5 ans, en vue de surveiller plus attentivement vos achats; considérant que depuis 1957 vous avez déclaré excédentaires des biens pour une valeur annuelle moyenne de 26½ millions de dollars?

M. ARMSTRONG: Monsieur Hales, j'admets que nous achetons des choses qui éventuellement ne servent pas, ou plus exactement, ne sont pas utilisées. Mais je pense qu'il y a une différence entre acheter des choses qui ne servent

pas et des choses dont on n'a pas besoin. Il y a des circonstances où le ministère de la Défense nationale doit acheter certaines choses afin de se prémunir contre certaines contigences; et s'il ne survient rien, et nous espérons bien qu'il en sera ainsi, alors ces choses ne sont pas utilisées et deviennent excédentaires quand il faut les remplacer.

Quant aux mesures prises pour améliorer nos méthodes d'achat, il est difficile d'en préciser les détails. Cependant, il y a eu un bon nombre d'améliorations au cours des cinq dernières années. Ces améliorations sont en partie basées sur l'expérience des années passées. J'avais mentionné la question de l'achat de pièces de rechange, quand un nouveau type d'avion est mis en service et qu'il faut déterminer à l'avance quelles seront les pièces de rechange et les moteurs nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de ces appareils, avant même d'avoir quelque expérience pratique de ce type d'avion. Après tout, c'est pour nous l'essentiel. Mais, comme je l'ai dit, l'expérience des années passées nous sert maintenant. Je crois qu'il y a une grande amélioration quant à l'importance des stocks que nous avons alors achetés.

Maintenant, ceci étant dit, j'ajouterai qu'il est inévitable qu'en certains cas nous achetions trop ou trop peu; mais acheter trop peu est dans notre cas parfois plus dangereux qu'acheter trop. Si un avion de grande valeur est cloué au sol parce qu'il nous manque une pièce essentielle, c'est une perte importante, vous en conviendrez.

Quant aux véhicules ordinaires, dont nous faisons un grand usage, nous ne gardons plus de pièces; nous les obtenons au fur et à mesure par contrats permanents; nous employons ce moyen pour un grand nombre d'articles quand cela est avantageux et là où une production militaire spécialisée n'est pas nécessaire. Ceci permet de diminuer les stocks et de prévenir des excédents éventuels.

Comme vous le savez, le quartier-général de l'intendance d l'A.R.C. utilise maintenant des appareils à calculer pour ce travail gigantesque. L'Armée canadienne n'en est pas encore là, mais on y a utilisé des machines pour les prévisions. La Marine le fait aussi. Mais quand nous réussirons à réunir les systèmes de ravitaillement nous aurons alors, en chaque cas, un volume suffisant pour justifier l'emploi du meilleur équipement.

Mais, même en faisant cela, il nous faudra quand même des hommes de première classe. Même si des appareils peuvent fournir une information, il y a quand même des décisions à prendre. Nous avons toujours été à court de personnel, jusqu'à un certain point, dans ce secteur. Nous avons entraîné des gens, nous les avons envoyés suivre des cours spéciaux; ce qui a contribué à améliorer considérablement la situation au cours des ans.

Il aurait probablement bien d'autres choses; mais c'est là ce qui me vient à l'esprit, pour le moment.

Par ailleurs, je pourrais dire que nous insistons beaucoup plus que dans le passé pour nous débarrasser des surplus, parce qu'ils coûtent réellement cher en entreposage, en entretien, en préservation et autres. Nos systèmes, nos méthodes et la façon dont nous disposons de nos excédents ont été étudiés assez sérieusement afin de savoir, d'abord, pourquoi un article se trouve à l'inventaire, et ensuite pourquoi il est devenu excédent, etc. Le procédé est bien logique, mais il requiert du temps; particulièrement en regard des nombreux articles compris dans le rapport que j'ai fait. Ces choses remontent à assez loin, bien loin; en plusieurs cas jusqu'à la 2e guerre mondiale. Nous essayons, tant que nous le pouvons, de simplifier la tâche de celui qui doit décider d'un excédent, en prévenir le quartier-général et ainsi de suite.

Évidemment, si un excédent est déclaré par un service, il est d'abord offert aux autres services avant que le ministère le déclare finalement excédent.

Il y a peut-être une autre chose que je devrais mentionner. Chaque service a consacré beaucoup d'efforts durant les dix dernières années, en vue d'améliorer les méthodes de cataloguer; les progrès sont satisfaisants. Durant les prochaines années nous allons tenter d'unifier ces systèmes afin de n'en avoir qu'un seul pour tout le ministère; ce qui sera, je crois, un progrès notable.

M. HALES: Sous quel titre apparaissent les vêtements? Est-ce «divers»?

M. ARMSTRONG: J'ignore si, oui ou non, il s'y trouve des vêtements. C'est possible.

M. HALES: Voudriez-vous nous dire quelle fut la vente la plus considérable de vêtements excédentaires sous le titre «divers» pour l'année en question?

M. H. E. HAYES (*chef divisionnaire, bureau de l'auditeur général*): Je me rappelle qu'il y en a eu de la Marine.

Le PRÉSIDENT: Peut-on savoir le nom du témoin.

M. HAYES: M. Hayes.

M. HENDERSON: Cela peut prendre une minute ou deux.

M. HAYES: Le coût en était de $99,000. Ces vêtements furent acquis durant la 2e guerre mondiale et étaient démodés. C'était des blouses de marins. Le montant réalisé fut de $4,000. C'était le seul item.

M. HALES: Quel en était le nombre?

M. HAYES: La quantité n'est pas indiquée.

M. HALES: Elles coûtaient $99,000 et furent vendues pour $4,000?

M. HAYES: Oui.

M. HALES: M. Armstrong, pourriez-vous nous donner la raison de ce surplus-là en particulier?

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai dit, c'était une chose de la Deuxième guerre mondiale. Pour le moment, je ne saurais dire. Je présume qu'il devait en rester de grandes quantités à la fin de la guerre.

M. HALES: Pourquoi les garder pendant 13 ans?

M. ARMSTRONG: Bien, cela me surprend un peu. Je ne sais pas au juste pourquoi.

M. PRITTIE: Une autre question. Est-ce que le style ou le modèle est maintenant changé?

M. ARMSTRONG: Évidemment, le modèle est changé. Normalement, aujourd'hui, quand un changement est décidé, on fait en sorte d'utiliser autant que possible tous les vêtements anciens avant d'effectuer le changement. Mais dans le cas de ces blouses de la Deuxième guerre mondiale, je n'en suis pas certain. Il me faudrait faire des recherches. Je le regrette, mais je ne puis répondre à votre question avec certitude.

M. HALES: Mais vous avez déclaré que vous tentiez de vous débarrasser des excédents rapidement, parce que l'entreposage coûtait de l'argent. Vous avez gardé ces marchandises pendant 13 ans; voilà qui contredit votre déclaration.

M. ARMSTRONG: En effet. Mais, comme je l'ai dit, nous insistons maintenant, beaucoup plus que nous le faisions il y a quelques années.

Monsieur Hales, je pourrais aussi ajouter qu'en ce qui concerne ces articles, nous sommes toujours en face de décisions plutôt difficiles; en ce sens qu'en cas d'urgence, nous pourrions utiliser à peu près n'importe quoi; et en cas d'entrée en guerre, il est fort probable que nous serions à court de toutes ces choses. Alors, même si ces choses ne conviennent plus aujourd'hui, on hésite à s'en départir. C'est là un exemple.

Si je me souviens bien, il y a peut-être une autre raison à cela; il y a sept ou huit ans, on conservait des stocks de vêtements en cas de mobilisation; et avec les changements survenus dans la conception et la nature de la guerre,

nous ne gardons plus de grandes réserves. C'est peut-être ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. HALES: Encore une question qui exigera peut-être quelques recherches. Au sujet de l'A.R.C., à la page 4, sous le titre «Divers», le montant approximatif est de $2,305,000. Je voudrais connaître les trois principaux item qui sont compris dans ce montant sous ce titre «Divers», et à quel usage ils étaient destinés.

Le PRÉSIDENT: Pendant qu'on fera ces recherches, nous entendrons M. Crouse, suivi de M. Smith et de M. Tardif, d'autres suivront après.

M. CROUSE: Monsieur le président, quelques-unes de mes questions ont déjà été demandées et ont reçu une réponse. Cependant, j'aurais une question à poser à M. Henderson. Serait-il possible de réduire les pertes sur les ventes d'excédents militaires, en annonçant plus largement parmi les contribuables canadiens les quantités et le genre d'équipement disponibles? Je note dans votre rapport, dont je voudrais vous féliciter, que la corporation conserve dans ce but une liste des clients possibles pour chaque classe de matériel et d'équipement à vendre; et ce sont ces gens qui sont avisés. Plus loin vous dites qu'il faut ensuite habituellement approcher les soumissionnaires initiaux pour tenter d'obtenir de meilleurs prix. Si la première offre est inacceptable, est-ce qu'il n'y en aurait pas d'autres au Canada qui seraient intéressés à l'achat de cet équipement, des personnes autres que celles qu'on a apparemment avisées? Revenant vers le début de votre rapport, je remarque que vous mentionnez des pièces de rechange pour équipement électronique, des pièces pour véhicules, des appareils pour faciliter la navigation, etc. Ces choses peuvent être d'un intérêt vital, disons pour les grandes compagnies de navigation qui aimeraient peut-être acheter de cet équipement électronique pour leurs navires, ou ces appareils pour faciliter la navigation; elles ignorent peut-être que cet équipement est disponible, n'étant pas sur la liste de ceux qui ont été avisés. Pourriez-vous expliquer plus en détail les méthodes employées pour la vente de cet équipement?

M. HENDERSON: Monsieur Crouse, la réponse à votre question devrait probablement être donnée par M. Richard, parce que la publicité et la vente du matériel excédentaire relèvent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les méthodes qu'il veut bien employer pour la publicité et la recherche du meilleur prix possible sont, je le répète, de son ressort. C'est pourquoi je vous demande de vous adresser à M. Richard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richard, pouvez-vous répondre à cela?

M. RICHARD: Au cours des ans, nous avons eu des demandes de renseignements d'à peu près tous les commerçants, nous avons ainsi dressé des listes d'acheteurs éventuels, à qui nous adressons des lettres circulaires chaque fois que nous avons quelque chose pouvant les intéresser. Ces listes sont assez importantes; en quelques cas, elles peuvent contenir plusieurs centaines de noms. Je crois que nous avons les noms d'à peu près tous ceux qui pourraient être intéressés à n'importe lesquelles de ces catégories. Toutes les demandes sont bienvenues en tous temps, et nous serions heureux d'ajouter à nos listes les noms de gens des divers commerces qui seraient disposés à acheter de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. CROUSE: Ne croyez-vous pas, monsieur Richard, que vous atteindriez beaucoup plus de Canadiens si les produits disponibles étaient annoncés dans nos grands journaux canadiens afin que tous les Canadiens en soient informés. Ceci permettrait peut-être de recevoir de meilleures offres pour quelques-uns de ces biens excédentaires. Ne croyez-vous pas que ce serait une meilleure manière d'en informer un plus grand nombre de Canadiens?

M. RICHARD: Nous annonçons dans plusieurs grands journaux. La publicité dans le journal coûte très cher et elle ne peut être justifiée que lorsque le retour

anticipé est très important. Les sommes en cause doivent justifier l'argent dépensé en publicité. Nous annonçons les choses importantes, tels que les navires et les avions, et évidemment, les immeubles. Nous annonçons quand les item sont suffisamment importants pour justifier les frais de la publicité.

M. CROUSE: M. Hales a parlé de vêtements d'une valeur de quelque $90,000, qui furent vendus pour $4,000. Pouvez-vous nous dire si on avait avisé que les gens dont les noms apparaissaient sur une liste spéciale, ou bien si cet item fut annoncé au grand public?

M. RICHARD: Je ne pourrais le dire de mémoire. Cependant, je doute que cela ait été annoncé. D'un autre côté, je crois que nos listes sont suffisamment complètes pour comprendre tous les vendeurs intéressés.

M. HALES: J'ai soulevé ce cas, parce que la vente de vêtements d'une valeur de $90,000, pour seulement $4,000, me semblait un bien pauvre résultat.

M. RICHARD: Des vêtements qui ont traîné ici et là pendant 20 ans, ne peuvent pas rapporter grand-chose, et ce devait être en plus des vêtements usagés.

M. HALES: Croyez-vous que vos méthodes actuelles d'annoncer les excédents sont satisfaisantes et qu'elles ne peuvent être améliorées?

M. RICHARD: N'importe quoi peut être amélioré! Cependant, je pense que nous utilisons le moyen convenable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tardif, avez-vous une autre question?

M. TARDIF: Les deux ou trois firmes qui m'ont appelé, doivent être des exceptions qui confirment la règle, après ce que vous venez de dire au sujet de l'avis que vous faites parvenir à ceux qui sont intéressés. Plusieurs firmes m'ont appelé pour me dire qu'elles désiraient soumissionner, mais qu'on leur avait refusé la permission, même si elles avaient fait parvenir à la Corporation une déclaration de la banque certifiant qu'elles étaient en mesure de payer. Quand j'ai appelé à ce sujet, on m'a répondu alors qu'on avait sur les listes suffisamment de noms de gens et qu'ils n'en voulaient pas plus. Cela, ne me semble pas le meilleur moyen d'obtenir le meilleur prix possible.

J'ai une autre question avant que vous répondiez à la première. Je ne partage pas votre opinion que l'annonce du matériel à vendre n'est pas un moyen qui permette d'obtenir un meilleur prix. Je ne sais pas sur quoi vous basez cette décision. Quand vous offrez quelque chose en vente, je me demande si vous établissez d'abord un prix minimum et si vous ne le faites pas, alors comment expliquer que vous négociiez de nouveau avec les soumissionnaires afin d'obtenir un meilleur prix. Ce n'est pas un procédé habituellement admis dans le système de soumission. Dans le commerce, actuellement, ceci est considéré et appelé du colportage. Je crois que le gouvernement du Dominion donne un très mauvais exemple en faisant cela. Je me demande si vous avez une explication.

M. RICHARD: Tout d'abord, avons-nous un prix minimum? Nous n'appelons pas cela un prix minimum; mais nous savons, pour avoir vendu auparavant des marchandises de cette nature à un certain prix, que les résultats d'une certaine offre pourraient être trop bas comparés à l'expérience passée ou à des marchandises d'une nature similaire; alors nous n'acceptons pas l'offre la plus élevée, si elle est insuffisante.

M. TARDIF: Alors, cela signifie que vous avez un prix minimum.

M. RICHARD: Oui.

M. TARDIF: Vous fixez un prix minimum avant de demander des soumissions?

M. RICHARD: Nous n'acceptons pas n'importe quel prix offert.

M. TARDIF: Je ne demande pas si vous acceptez n'importe quel prix; je demande si vous fixez un prix minimum avant la demande de soumissions.

M. RICHARD: Non.

M. TARDIF: Vous ne fixez pas un prix minimum?

M. RICHARD: Non. Nous le décidons quand nous voyons le résultat de l'offre. C'est la même chose. Nous décidons si le prix est satisfaisant à la lumière de notre expérience des offres antérieures. Nous ne pouvons certainement pas accepter le prix offert, s'il est trop bas.

M. TARDIF: Je ne voudrais pas que vous laissiez croire à qui que ce soit que c'est là ce que je veux dire; ce que ma question signifiait, c'était que vous fixiez un prix minimum avant d'offrir les marchandises en vente et non pas que vous déterminiez un prix minimum au cours de la transaction avec quelqu'un qui serait désireux d'acheter un bien excédentaire.

M. RICHARD: Nous avons certainement une bien bonne idée de ce que nous devrions obtenir.

M. TARDIF: Vous avez peut-être une bien bonne idée, mais cela me semble tout à fait irrégulier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith.

M. TARDIF: M. Richard n'a pas fini de répondre à ma question. Il n'a pas répondu à la première question que j'avais demandée. J'aurais dû, peut-être, les séparer.

Quand une personne prouve sa solvabilité pourquoi lui refuse-t-on la permission de soumissionner?

M. RICHARD: La solvabilité n'a rien à voir avec cela. Nous demandons au plus haut soumissionnaire de payer comptant; et, s'il ne peut le faire, nous nous adressons au suivant ou nous demandons de nouvelles soumissions. Alors, la solvabilité n'a rien à y faire.

M. TARDIF: Comment pouvez-vous savoir si l'homme à qui vous avez refusé la permission de soumissionner ne serait pas le plus offrant?

M. RICHARD: Nous ne refusons pas la permission de soumissionner à quiconque est dans le commerce. Je dois dire, tout d'abord, que nous ne vendons pas au détail, ainsi, nous n'offrirons pas des marchandises, disons du matériel de plomberie ou de chauffage à un épicier ou à quelqu'un d'autre de ce genre. Nous ne vendons pas non plus de marchandises au détail; nous n'acceptons pas d'offres des particuliers pour certaines marchandises que nous avons en quantité, parce qu'il en coûterait trop de vendre à la pièce. Cependant, quiconque est dans le commerce, est admis à soumissionner.

M. TARDIF: Je ne voudrais pas affirmer que M. Richard élude la question parce que je ne crois pas que ce soit là son intention; mais supposons que cet individu soit un épicier et qu'il a suffisamment d'argent pour acheter tout le lot et est consentant à offrir un prix plus élevé que celui qui est dans ce genre de commerce, allez-vous refuser l'offre?

M. RICHARD: Nous ne l'inviterons pas à soumissionner pour quelque chose dont il ne fait pas habituellement le commerce.

M. TARDIF: Les gens dont j'ai reçu les plaintes ne se plaignaient pas de n'avoir pas été invités, mais d'avoir été refusés. Je ne dis pas qu'un épicier obtenait du matériel de plomberie.

M. RICHARD: Si vous connaissez des cas de ce genre, j'aimerais en entendre parler.

M. TARDIF: Je n'ai pas ici ce renseignement, mais j'ai personnellement appelé votre service et c'est la réponse qu'on m'a faite.

Vous n'avez pas répondu à ma question, s'il était recommandable ou non de colporter votre marchandise.

M. RICHARD: Je crois que l'auditeur général a dit que cela ne se produisait qu'occasionnellement, ou à peu près. Cependant, cela arrive quand les offres reçues sont réellement trop basses.

M. TARDIF: Je voudrais poser une autre question, par curiosité seulement; ensuite je laisserai la parole aux autres. Comment se peut-il que des écrous, des boulons et des vis puissent devenir démodés?

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être permettre à M. Smith de poser une question, afin de laisser à M. Richard le temps de réfléchir à cette question.

M. TARDIF: Alors qu'il réfléchisse aussi au sujet du matériel de plomberie devenant démodé. Serait-ce le cas d'un nouveau type de toilettes ne reposant plus sur le plancher et rendant l'ancien modèle démodé?

M. ARMSTRONG: Je devrais tenter de répondre à cette question, parce qu'elle semble viser le ministère de la Défense nationale.

Quand vous demandez si des écrous, des boulons et des vis peuvent être démodés, je suppose que je devrais répondre que dans un sens, ils ne deviennent pas nécessairement démodés. Cependant, dans certains cas vous pouvez avoir un certain type d'écrous pour certains types d'équipement qui deviennent démodés quand cet équipement ne sert plus, ils ne peuvent pas convenir pour d'autres usages; alors nous en disposons.

Pour ce qui a trait à la plomberie et au chauffage, cela provient du dépôt de Montréal. A la suite du rapport Currie, en 1951-1952, nous avons rassemblé toutes les fournitures de plomberie et de chauffage dans un seul dépôt d'après les recommandations de ce rapport; après en avoir utilisé, il restait quelques articles de plomberie et de chauffage. Ces articles avaient été achetés durant la Deuxième guerre mondiale et furent tous examinés. Il y avait diverses pièces pour lesquelles nous n'avions aucun usage économique et que nous avons déclarées excédentaires. Que vous les considériez démodées ou non, c'est là une question de définition.

M. SMITH: J'ai une question pour M. Richard. A la page 6 du rapport de M. Henderson, nous lisons ces mots: «Ici, les ventes sont faites aux acheteurs privilégiés, tels que les ministères fédéraux ou provinciaux, ou leurs agents, les corporations municipales, etc».

Si j'appliquais ceci aux immeubles, dont un bon nombre furent déclarés excédentaires à la suite de certains changements effectués par le ministère de la Défense nationale, M. Richard pourrait-il expliquer la méthode employée pour la disposition des immeubles excédentaires et rattacher ceci aux priorités indiquées à la page 6 du rapport de M. Henderson.

M. PRITTIE: Il n'y a pas de biens immobiliers sur cette liste.

M. RICHARD: Non, il n'y en a pas. Quand des biens immobiliers excédentaires nous sont transférés par le ministère de la Défense nationale, il y a généralement une note indiquant que quelqu'un a déjà manifesté le désir d'en faire l'achat. Il peut s'agir d'un gouvernement provincial, d'une municipalité ou d'une autre société jouissant d'une priorité d'après cette classification. Alors, si l'un de ceux-là est mentionné, nous communiquons immédiatement avec lui et nous convenons d'un prix raisonnable, généralement basé sur une évaluation faite par un expert de l'extérieur. En ce sens, nous ne l'offrons pas au public.

M. HARKNESS: Monsieur Richard, voudriez-vous, s'il vous plait, parler un peu plus fort.

M. RICHARD: En ce sens, nous ne l'offrons pas au public. Est-ce que cela répond à votre question?

M. SMITH: Supposons qu'une autorité provinciale, une autorité municipale et d'autres corps publics ou semi-publics sont intéressés à l'achat d'une certaine propriété; avez-vous un système quelconque de priorités dans ces cas-là?

M. RICHARD: Oui. Le plus haut niveau de gouvernement a d'abord la préférence. La préférence sera d'abord accordée aux ministères fédéraux; si aucun d'eux n'est intéressé, alors les gouvernements provinciaux seront les suivants, et s'ils ne sont pas intéressés, ce seront les municipalités, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question, monsieur Southam?

M. SOUTHAM: Oui, monsieur le président. Cependant, plusieurs des questions que je voulais poser l'ont déjà été.

Je voudrais faire miens les commentaires de M. Hales, et féliciter les fonctionnaires qui ont comparu devant nous ce matin, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en préparant ce bon sommaire que nous étudions présentement. Je me rends compte que cela a exigé une somme considérable de travail ardu en un temps aussi court.

Je voudrais appuyer ce que M. Henderson a dit, que nous devrions tenter d'obtenir un sommaire ou quelque chose de suffisamment détaillé, peut-être dans le genre de celui-ci, ou un peu plus explicite, qu'on pourra présenter au Comité. Je crois que cela serait très utile. La raison pour laquelle nous avons ces messieurs ici ce matin, c'est qu'il planait des doutes. Il y a peut-être une attitude malveillante de la part de certains de nos contribuables qui croient qu'on ne fait pas suffisamment de lumière sur ces transactions pour nous permettre, à nous leurs représentants, de vérifier ce qui se passe. Comme membre du Parlement, je n'aime pas entendre ces critiques. Je pense qu'il serait dans l'intérêt de tous que nous ayons un état détaillé de ces transactions. J'ai remarqué les sommes réalisées en regard du coût initial. Nous avons ici un montant de $28,956,581, représentant le coût initial, et le montant réalisé est d'environ $715,106; soit 4 p. 100; en d'autres mots, une perte de 96 p. 100. Cela me semble un peu hors de proportion.

Après la discussion qui a eu lieu, je comprends que beaucoup de ces choses peuvent être démodées ou presque. Cependant, revenant à ces articles de plomberie et de chauffage, à l'item «divers», je crois qu'il faut beaucoup de temps avant que ces choses deviennent inutilisables. En ces cas, je crois que nous devrions tenter d'obtenir plus, 10 p. 100 et même plus, plutôt que de se contenter de 4 p. 100. Si nous avions un rapport de ce genre à chaque année, nous pourrions augmenter graduellement le montant net réalisé. Je répète que j'appuie la suggestion de M. Henderson à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Southam. A M. Harkness, maintenant; il sera suivi de M. Prittie et de M. Francis.

M. HARKNESS: Monsieur Armstrong, environ les deux tiers de ce montant de 28 millions de dollars représentent de l'équipement de l'A.R.C. Je présume que la majeure partie est attribuable aux avions retirés du service.

M. ARMSTRONG: Oui. La grosse part est attribuable aux avions retirés du service.

Aussi, si vous vous en souvenez, il y avait des radars lourds qui furent retirés de la ligne *Pine Tree*, qui représentent environ 4 ou 5 millions de dollars. Mais, il est sûr que la plus grande partie provient des avions et de leurs pièces qui furent retirés du service.

M. HARKNESS: L'auditeur général nous a dit que de 1957 à 1961, la moyenne était de 26½ millions de dollars. Là aussi, serait-il vrai que la plus grosse part venait de l'A.R.C. et était attribuable aux avions retirés du service?

M. ARMSTRONG: Je crois bien que oui. Quoique je sois presque certain que tel était le cas, je ne voudrais pas l'affirmer avant de m'en assurer.

M. HARKNESS: Et, comme on l'a souligné, ces avions de l'A.R.C. qui ont été retirés du service, de même que leurs pièces de rechange, ont une valeur commerciale très minime, parce qu'il faut les vendre presque tous comme matériel de rebut; ce qui expliquerait en grande partie les faibles sommes réalisées en les vendant.

M. ARMSTRONG: Je crois que cela ne fait aucun doute. M. Richard vient de m'apprendre, au sujet des articles de plomberie, que le recouvrement a été de 18.1 p. 100.

M. HARKNESS: Est-ce que ces chiffres pour 1962-63 comprennent les avions CF-100 retirés durant cette période, ainsi que leurs pièces de rechange.

M. ARMSTRONG: Oui, cela comprend les CF-100, les Sabre, les Mitchell, les Lancaster, les Canso de même que quelques Harvard.

M. HARKNESS: Est-ce que les avions CF-100 et leurs pièces de rechange dont on a disposé durant cette période, représentent un pourcentage important de ces 18 millions?

M. ARMSTRONG: Entendons-nous bien; cela ne comprend pas d'avion complet, mais des moteurs, des pièces de rechange, de l'équipement contre l'incendie, etc, et ce qui représente une proportion importante du total.

L'équipement contre l'incendie pour les Mitchell, les CF-100 et les Sabre, qui était inclus dans la liste, s'élevait à $3,607,000, coût initial; les pièces de rechange pour les Mitchell, les Sabre, les CF-100, les Canso et les Lancaster s'élevaient à $4,459,000, coût initial; les moteurs Orenda inclus sur la liste, s'élevaient à 2 millions; ainsi, il est évident que ceci représente la plus grande partie du total.

M. HARKNESS: Avez-vous quelque idée de la part de la somme approximative de 130 millions pour la période de 1957 à 1961, plus ces 28 millions, qui serait attribuable aux achats de la Deuxième guerre mondiale?

M. ARMSTRONG: Je n'en ai aucune idée. Il me faudrait le chercher. Ce serait tout un travail de revoir et d'examiner tout cela en détail.

M. HARKNESS: Je pense que vous en avez une bonne idée. Pourrait-on dire un quart ou la moitié?

M. ARMSTRONG: Je crois que c'est certainement le quart et probablement plus que cela.

Vous vous rappelez qu'une grande partie de l'équipement qui restait à la fin de la Deuxième guerre mondiale fut transférée comme aide mutuelle.

M. HARKNESS: Oui.

M. ARMSTRONG: De plus, divers lots de pièces de rechange et autres choses servirent à cette fin.

L'excédent suivant comprenait divers articles qui ne convenaient pas pour l'aide mutuelle aux membres de l'OTAN, ou dont ils n'avaient pas besoin. Ils furent déclarés excédentaires et constituent, sans nul doute, une très forte proportion de ceci.

M. HARKNESS: Ce que je veux faire comprendre, c'est que si ce montant est aussi élevé, c'est dû aux achats de la Deuxième guerre mondiale et aux progrès technologiques subséquents qui firent que l'équipement qu'on utilisait alors est maintenant inutilisable; en conséquence, vous avez peut-être un montant plus considérable que ce qu'on serait en droit d'attendre, justement à cause de ces facteurs.

M. ARMSTRONG: Oui, je pense que c'est vrai. Je crois ces chiffres probablement plus élevés que ceux des années prochaines. Mais il se peut aussi que les rapports des prochaines années prouvent le contraire. Nous avons toujours des progrès technologiques et des modifications qui occasionnent des excédents. Cependant, je m'attends à ce qu'ils tendent à diminuer avec le temps, si l'on excepte un autre facteur que je devrais mentionner. Nous parlons des coûts initiaux de la Deuxième guerre mondiale, mais les avions d'aujourd'hui coûtent tellement plus cher que la valeur en dollars ne baissera peut-être pas. Mais je l'ignore.

M. HARKNESS: J'ai une autre question. Est-ce que le volume des biens d'une valeur de 39½ millions de dollars, dont on a disposé en 1962-63, comparé à la moyenne pour la période 1957 à 1961, n'est pas dû en grande partie aux recommandations de la commission Glassco, qui a dit qu'une bonne partie du matériel que l'on conservait coûtait beaucoup trop cher en entreposage et autres, qu'il était difficile de justifier ces frais et que le ministère devrait s'en départir.

M. ARMSTRONG: C'est vrai. Je crois que vous êtes vous-même au courant qu'après les recommandations de la commission Glassco, nous avons insisté pour que l'on dispose des excédents, par mesure d'économie. Le ministère a effectué quelques changements et a lancé une campagne afin de disposer de tout le matériel excédentaire possible. Ceci expliquera probablement pourquoi les chiffres de cette année-là sont plus élevés, et augmenteront encore pendant un an ou deux, parce que nous disposons de tout ce que nous jugeons excédentaire par mesure d'économie.

M. HARKNESS: A cause du coût d'entreposage?

M. ARMSTRONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Prittie est le suivant, M. Francis suivra, après quoi je demanderai la réponse aux questions de M. Hales.

M. PRITTIE: J'ai une question pour M. Richard et deux pour M. Armstrong.

Au sujet de la vente des moteurs et des pièces d'avions, je pense tout particulièrement aux Harvard et même aux Canso, qui sont des appareils encore utilisés, n'avez-vous que des acheteurs canadiens sur votre liste? La raison pour laquelle je demande cela, c'est qu'il y a d'autres parties du monde où ces appareils sont utilisés et pendant une période plus longue qu'au Canada.

M. RICHARD: Oh, oui. Il y a un nombre considérable d'acheteurs américains sur nos listes; des centaines.

M. PRITTIE: Et ce sont des gens qui pourraient vendre ces choses ailleurs, en Amérique latine par exemple, et en d'autres parties du monde?

M. RICHARD: Oh oui. Nous ne faisons aucune sollicitation aux États-Unis, mais nous acceptons les demandes de renseignements des firmes américaines et leur permettons de faire des offres.

M. PRITTIE: Vous ne faites aucune publicité dans les publications de l'industrie de l'aviation, par exemple?

M. RICHARD: Oui, au Canada, quelquefois; mais non aux États-Unis. Il ne serait pas convenable que le gouvernement canadien offre des excédents en vente aux États-Unis. Je crois qu'il existe aux États-Unis certaines lois plutôt sévères au sujet des excédents, non seulement des autres contrées, mais aussi de leur propre pays.

M. PRITTIE: Recevez-vous des demandes de renseignements de gens des États-Unis qui vendent des moteurs d'avions?

M. RICHARD: Oui, nous leur en vendons aussi.

M. PRITTIE: Monsieur Armstrong, on dit que les chiffres de l'année que nous étudions sont assez élevés. Pourriez-vous dire si on a disposé d'à peu près tout le matériel de la Deuxième guerre mondiale?

M. ARMSTRONG: Il n'y a pas de doute qu'on a disposé de presque tout, mais je suis sûr qu'il en reste encore dont on disposera éventuellement. Cependant, on a certainement disposé de la plus grosse part.

M. PRITTIE: On a parlé du futur et des excédents possibles à l'avenir. Y aurait-il actuellement dans l'A.R.C., une pièce importante qui sera dans cette catégorie d'ici un an ou deux; un type particulier d'avions, ou de l'équipement électronique en grande quantité, qui ne seront plus utilisés par le service ou par les grandes compagnies de transport aérien?

M. ARMSTRONG: Les avions Harvard seront remplacés par les Tudor. Les Harvard servent actuellement à l'entraînement de base; et quand les Tudor seront mis en service, ces Harvard seront excédentaires. Il y en aura peut-être d'autres. Par exemple, quelques T-33 deviendront certainement excédentaires. Nous aurons probablement d'autres CF-100 et d'autres Sabre en excédent à l'avenir; mais je ne pourrais dire quand exactement. Il est sûr qu'ils deviendront excédentaires au cours des prochaines années.

M. PRITTIE: Pouvez-vous vendre des avions entiers? Pouvez-vous vendre des T-33 et des CF-100 entiers? Qui veut acheter ce type d'avions?

M. ARMSTRONG: Comme vous le savez probablement, nous avons donné quelques T-33 en aide mutuelle, il est possible que quelques pays aimeraient acheter des T-33. Je ne pourrais dire lesquels; mais il est raisonnable de croire que nous trouverons des acheteurs.

M. PRITTIE: L'Armée canadienne a-t-elle de l'équipement d'une valeur comparable à ceci, qu'on devra déclarer excédentaire d'ici une couple d'années?

M. ARMSTRONG: Je ne vois pas qu'est-ce que nous pourrions déclarer excédentaire en grande quantité. Sans doute, l'équipement remplacé sera déclaré excédentaire.

Le PRÉSIDENT: M. Francis et après, M. Hales.

Messieurs, puis-je suggérer que l'on tente de compléter l'examen de M. Richard ce matin, afin que nous puissions reprendre cet après-midi l'étude des questions concernant le ministère de la Défense nationale.

M. FRANCIS: J'ai une question que je voudrais poser à l'auditeur général. Dans le résumé final des ventes de biens excédentaires, il y a un item qui m'intrigue; se sont les explosifs et les piles électriques dont la période d'efficacité était expirée; le coût initial était de $372,000, et cependant, rien ne fut réalisé. Je trouve étrange que l'on n'ait pu obtenir quelque chose pour les piles électriques.

M. HENDERSON: Je pense que la question s'adresse plutôt à M. Armstrong ou à M. Richard. C'est la classification donnée pour le motif justifiant la disposition; je suppose que l'on ne croyait pas pouvoir en retirer quelque chose.

M. FRANCIS: J'adresse la question à qui pourra répondre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong?

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les explosifs, comme vous le voyez, la période d'efficacité était expirée. Quant aux piles électriques, j'ignore la raison. Je suppose que la période d'efficacité de la pile étant terminée, elle n'a plus aucune valeur et qu'elle devra être reconstruite pour redevenir utile.

M. HARKNESS: Ce sont des piles sèches, en grande partie.

M. HENDERSON: Oui, quelques-unes sont des piles sèches.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous capable de nous donner une explication, monsieur Richard?

M. RICHARD: Pas sans consulter la liste et voir de quoi est constituée cette somme de $372,000.

M. HAYES: Ce montant est une classification générale. Il n'y a aucune somme pour les piles ou autres choses de ce genre. Nous partons avec une classification générale.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous répondu maintenant aux questions de M. Hales?

M. HENDERSON: Je demanderais à M. Smith de nous donner ces réponses.

M. SMITH: La demande concernait le tableau au haut de la page 4 du rapport, plus spécifiquement l'item «divers» au sujet de l'A.R.C. Les déclarations au sujet des six montants les plus importants étaient comme suit: la première comprenait des calculateurs pour le pointage des canons, des outils spéciaux, des appareils pour la vérification des systèmes d'armements, des

appareils contre l'incendie et de l'équipement pour les cibles mouvantes. Le coût initial en était de $341,548 et le montant réalisé fut de $757. La deuxième comprenait des génératrices, de l'équipement pour le transport au sol et autres, et des pièces de rechange pour avions. Le coût initial indiqué sur la déclaration était de $296,653 et le montant réalisé à la vente fut de $19,081. La troisième consistait en appareils servant à l'entraînement des aviateurs. Ce coût initial était de $280,763, et le montant réalisé fut de $974. La quatrième comprenait des pièces de rechange pour les fusées *Velvet Glove,* des outils pour les fusées téléguidées et de l'équipement de contrôle. Le coût initial était de $156,500 et le montant réalisé de $11,960. La cinquième comprenait des pièces électroniques, de l'équipement pour l'essai des fusées téléguidées, des mitrailleuses Browning et des choses diverses. Le coût initial était de $141,582 et le montant réalisé de $414. Il faut noter ici que quelques mitrailleuses Browning ont été détruites. Le temps ne nous a pas permis d'obtenir le coût des mitrailleuses détruites. La sixième comprenait de l'équipement électronique pour le travail au sol, dont le coût était de $132,471 et le montant réalisé de $252.

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'admets volontiers qu'on ne peut offrir des mitrailleuses Browning au plus offrant.

M. HALES: Je crois, monsieur le président, que cela explique la perte considérable subie à la vente de cet équipement; et ceci nous ramène au problème du début, soulevé par M. Armstrong, que tout cela est dû tout simplement aux importants changements technologiques.

M. Armstrong a dit qu'au cours des prochaines années, la perte subie à la vente des biens excédentaires devrait diminuer. Si le Canada devait négocier et abandonner l'emploi des armes nucléaires, dans quelle position nous trouverions-nous pour revendre cet équipement excédentaire? Je vous concède que les armes nucléaires n'appartiennent pas au Canada, mais nous devons fournir les appareils porteurs.

Le PRÉSIDENT: Cela fait partie d'une discussion générale, je vais laisser M. Armstrong répondre, mais je crois que cela peut nous mener loin.

M. ARMSTRONG: C'est hypothétique.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong peut essayer de répondre d'une façon générale.

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les armements nucléaires, il est certain que les avions eux-mêmes peuvent porter des armes conventionnelles. La question est de savoir s'il faudrait les déclarer excédentaires si nous n'avions pas d'armes atomiques; je ne le crois pas. L'avion Voodoo utilise une fusée dont l'ogive est une arme nucléaire. Ces fusées sont inutilisables à moins d'avoir l'ogive atomique. Sur les avions de frappe, il y a évidemment des bombes nucléaires. Il y a aussi des abris spéciaux pour ces nouvelles armes, hangars, etc.; mais ceux-ci ne sont pas de nature à occasionner d'importants excédents. Se qui coûte le plus cher, c'est la bombe atomique elle-même, et nous n'en possédons pas.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Richard semble plutôt alarmé à la pensée d'avoir à disposer de bombes atomiques d'ici deux ou trois ans. Je crois qu'il est préférable de changer de sujet.

M. REGAN: Monsieur Richard, quelle est la politique à l'égard de la disposition des biens dans une région donnée? Ainsi que je le comprends, vous avez des bureaux par tout le pays. J'ai entendu des plaintes de commerçants de la région d'Halifax, vendeurs de rebuts et autres, à l'effet que des soummissions pour des biens de cette région étaient accordées à Hercules et à d'autres firmes de ce genre de la région de Toronto; alors qu'eux ne peuvent jamais obtenir de soumissions pour quoi que ce soit pour des marchandises se trouvant hors de la région des Maritimes. Est-ce exact?

M. RICHARD: Pas tout à fait. Nous ne refusons aucun acheteur où que ce soit. Nos agents de l'extérieur ont leurs propres listes, mais ils peuvent y ajouter des noms. Le bureau d'Halifax peut ajouter des noms de commerçants de Vancouver ou de Calgary qui désirent acheter dans les Maritimes; et les commerçants d'Halifax peuvent acheter à Calgary, ou à Vancouver ou n'importe où au pays. La seule chose à faire est de communiquer avec nous et nous dire qu'ils désirent le faire.

M. REGAN: En ce cas, ils devraient communiquer avec le bureau de l'autre région; n'est-ce pas?

M. RICHARD: Ce serait la meilleure manière, oui.

M. REGAN: Je voudrais considérer un autre aspect de cette question. Je crois qu'il y a grand avantage pour votre organisation de ne pas offrir votre équipement aux gens qui ne sont pas dans ce genre de commerce, malgré ce qui a été dit plus tôt. Par exemple, si je comprends bien, vous voudriez disposer de matériaux de construction; si vous les vendez à d'autres qu'à ceux qui sont dans ce genre de commerce, disons à un épicier qui en inonderait le marché, cela bouleverserait le marché général en deux ou trois provinces pendant quelque temps. Alors, il est de l'intérêt général de ne pas bouleverser les voies traditionnelles du commerce en vendant à d'autres qu'aux vendeurs de rebuts ou à ceux qui sont dans le commerce régulier. Est-ce là votre opinion?

M. RICHARD: La politique que nous avons suivie depuis les premiers jours de la Corporation des biens de guerre, fut de ne pas bouleverser les marchés des divers commerces canadiens.

M. REGAN: Bien, maintenant je constate une habitude malheureuse dans la région des Maritimes: *a*) accepter une soumission venant de n'importe qui, même s'il n'est pas un vendeur de rebuts reconnu; *b*) demander des soumissions pour des petits lots, qui exigent sûrement plus en écritures que la valeur réalisable. Un exemple: au bureau d'Halifax vous avez eu des soumissions pour des choses telles que deux chaises, un bout de boyau, une douzaine d'écrous et une petite chaufferette pour camion. C'est, je crois, une tendance assez récente; mais, à mon avis, elle est peu recommandable. Les vendeurs de rebuts aiment peu se rendre à Gagetown, pour examiner, disons, un seul petit article, alors que s'il y en avait une bonne quantité à voir en même temps, il leur en coûterait moins. Il y va de votre intérêt d'avoir des vendeurs de rebuts compétents, en mesure d'acquérir toutes sortes d'articles, en vous en offrant un prix relativement bon; et, revenant à ce que j'ai dit, je pense que c'est là une très mauvaise tendance. Est-ce une politique nationale de séparer ainsi les matériaux en petites quantités comme dans le cas que je viens de citer, ou cela n'arrive-t-il qu'occasionnellement?

M. RICHARD: Nous essayons de grouper ensemble plusieurs déclarations et tentons d'offrir aux acheteurs des lots raisonnables. Mais, évidemment, nous prenons les excédents comme ils arrivent, et nous essayons d'en débarrasser les dépôts militaires aussi rapidement que nous le pouvons. C'est là un cas où il faut décider de la solution la plus avantageuse.

M. TARDIF: Sûrement, vous ne pouvez appeler cela vendre en gros seulement, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Nous vendons aux grossistes. Nous vendons ce que l'on nous donne.

M. REGAN: Sur le même sujet, quand vous affirmez que vous vendez aux grossistes, je pourrais affirmer que vous avez récemment vendu une chargeuse de camions de Gagetown à une compagnie faisant le commerce du bois; et maintenant, cette société l'offre en vente. Est-ce que cela cadre bien avec votre politique de vente en gros?

M. RICHARD: Il me faudrait en savoir plus au sujet de ce cas particulier.

M. REGAN: Nous pourrions peut-être en discuter plus tard.

Monsieur Richard, je crois qu'il y a eu dans la région d'Halifax, une tendance à offrir des lots qui sont trop petits pour être traités d'une façon économique, soit du point de vue de l'acheteur, soit du point de vue du travail de bureau nécessaire; je vous serais reconnaissant d'y voir.

M. RICHARD: Vous avez raison. C'est là une chose que nous surveillons constamment. Quelquefois, il nous en échappe. Mais nous essayons de grouper ces choses le plus possible. Mais, comme je l'ai dit, nous ne pouvons tout contrôler.

M. REGAN: Mes autres questions seront pour M. Armstrong.

Le PRÉSIDENT: D'abord M. Cameron, ensuite M. Mandziuk; après, j'espère que nous pourrons suspendre la séance pour le déjeuner.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous avez dit que vous n'étiez pas dans le commerce de détail.

M. RICHARD: C'est exact.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors vous n'employez pas de vendeurs?

M. RICHARD: Qu'entendez-vous par cela?

M. CAMERON (*High-Park*): Je pense à quelques articles, non seulement à ceux appartenant aux catégories dont nous discutons, mais à d'autres auxquels vous pourriez penser et dont monsieur Untel pourrait être un acheteur éventuel. En de tels cas, n'avez-vous pas des vendeurs qui iront les voir et leur dire que vous avez un lot de meubles usagés, par exemple, et leur demander de venir voir cela, si cet achat les intéresse.

M. RICHARD: Oui, nous le faisons.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors, vous avez des vendeurs?

M. RICHARD: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous ne nous avez jamais expliqué complètement votre politique. Vous devez vendre beaucoup d'autres choses qui ne sont pas de l'équipement militaire?

M. RICHARD: Certes.

M. CAMERON (*High-Park*): Votre politique à l'égard de ces choses est-elle la même que pour l'équipement militaire?

M. RICHARD: Oui, elle est la même.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous avez employé le mot «rebut» assez souvent.

M. RICHARD: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): Cela ne signifie-t-il pas que si c'est vendu comme rebut, on en retirera le métal pour l'envoyer à une fonderie ou à une autre usine de ce genre pour en obtenir un métal quelconque?

M. RICHARD: Ce que nous voulons dire par cela, c'est que ce qui a le plus de valeur est le métal ou les matériaux de base contenus dans ces articles et que nous désignons comme étant la valeur ou le prix de la ferraille. Dans la plupart des cas, c'est expédié aux fonderies, et éventuellement, aux usines.

M. CAMERON (*High-Park*): Avez-vous une politique quelconque de restriction, quant à la destination?

M. RICHARD: Non.

M. CAMERON (*High-Park*): Ainsi, par exemple, quelqu'un pourrait acheter de l'équipement électronique et l'utiliser dans n'importe quel but commercial; ou, en fait, de n'importe quelle manière?

M. RICHARD: C'est là la difficulté; il n'a aucun usage commercial.

M. CAMERON (*High-Park*): Je vous demande pardon.

M. RICHARD: Cela n'a aucun usage commercial dans la plupart des cas.

M. CAMERON (*High-Park*): Peut-être pas, mais je désire connaître votre politique.

M. RICHARD: Quand il en a, nous sommes capables d'en obtenir un prix.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors vous n'exigez pas qu'on l'utilise comme ferraille. Ils peuvent en faire ce qu'ils veulent?

M. RICHARD: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, ces articles de plomberie ont été vendus pour de la ferraille?

M. RICHARD: Non.

M. CAMERON (*High-Park*): Ils ont été vendus pour être utilisés de nouveau?

M. RICHARD: Mais nous pourrions n'avoir que le prix de la ferraille pour cela.

M. CAMERON (*High-Park*): Si c'est utilisable et peut servir encore—je pense toujours aux articles de plomberie—pourquoi deviez-vous les vendre au prix de la ferraille?

M. RICHARD: Parce que nous ne pouvons en obtenir plus.

M. CAMERON (*High-Park*): Voilà mon point. Quels efforts faites-vous pour en obtenir un meilleur prix?

M. RICHARD: Nous obtenons un prix raisonnable pour le matériel de plomberie et de chauffage.

M. CAMERON (*High-Park*): Vos méthodes de vente pour le matériel de plomberie et de chauffage sont-elles les mêmes que pour les autres genres d'équipements?

M. RICHARD: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

M. CAMERON (*High-Park*): Faites-vous un effort plus grand? Vous dites-vous, voilà quelque chose qu'il ne faudrait pas tout simplement jeter à la ferraille. Si un vendeur d'objets de rebut se présente, lui demandez-vous d'examiner cette bonne marchandise; et s'il doit l'emporter et la vendre, lui en demandez-vous un meilleur prix?

M. RICHARD: Nous le faisons avant.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous n'essayez pas de trouver un meilleur marché pour cela?

M. RICHARD: Sûrement. Nous avons sur nos listes les noms de tous les commerçants du pays; nous savons quand ils seront suffisamment intéressés par un certain article pour nous en offrir un bon prix; par contre, nous savons quand nous ne pourrons en obtenir que le prix de la récupération.

M. CAMERON (*High-Park*): Quelle est votre politique au sujet de l'équipement qui aurait une valeur militaire et qui pourrait être utilisé par quelque autres pays à des fins militaires?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. RICHARD: Non, nous n'offrons rien aux gouvernements étrangers. Il leur est permis de faire des offres.

M. CAMERON (*High-Park*): Je ne veux pas parler de cela spécifiquement; mais du vendeur de matériaux de rebut, ou de n'importe quel acheteur qui se présente, vous n'avez plus aucun contrôle, une fois l'article vendu?

M. RICHARD: Non.

M. CAMERON (*High-Park*): Ainsi, il pourrait le revendre à n'importe quel pays, pourvu qu'aucune loi canadienne ne s'y oppose?

M. RICHARD: C'est juste.

M. CAMERON (*High-Park*): Mais vous n'exerceriez plus aucun contrôle; cela serait hors de votre contrôle?

M. RICHARD: C'est vrai.

M. TARDIF: J'ai une question supplémentaire. Vous avez dit, au sujet des articles qui n'étaient pas réellement démodés, que vous obteniez un prix raisonnable. Je remarque que vous n'avez réalisé pour le matériel de plomberie que 18% du coût initial. Appelez-vous cela un prix raisonnable?

M. RICHARD: Oui.

M. TARDIF: Qu'est-ce que vous appelez un prix déraisonnable?

M. RICHARD: Le prix de la récupération.

M. TARDIF: Lequel est inférieur à 18%?

M. RICHARD: Ce pourcentage est un bon prix pour du matériel de plomberie et de chauffage qui a traîné ici et là pendant 15 ans ou plus. Il peut être rouillé, vous savez.

M. CAMERON (*High-Park*): Si l'on considère le montant total de $28,956,581 et le montant de $715,000 réalisé durant l'année en question, le pourcentage est entre 2 et 3 p. 100, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): C'est peut-être compréhensible, mais c'est certainement une différence énorme.

M. RICHARD: Il faut se rappeler qu'une grande partie doit être vendue pour la valeur des pièces seulement; en d'autres mots, pour la valeur du matériel de base. Un avion qui coûte de $250,000 à $500,000 est constitué d'au plus 10 à 20 tonnes de métal, et cela ne rapportera jamais plus que $500.

M. CAMERON (*High-Park*): Pourriez-vous dire au Comité combien il en a coûté durant l'année à votre agence pour réaliser ces $715,000?

M. RICHARD: Voulez-vous dire combien il en a coûté pour la vente?

M. CAMERON (*High-Park*): Oui.

M. RICHARD: Je pourrais peut-être vous citer d'autres chiffres qui indiquent que l'an dernier nous avons écoulé des matériaux pour un montant de $11,200,000, qui nous ont couté $625,000 en dépenses administratives.

M. CAMERON (*High-Park*): Et la même proportion pourrait s'appliquer à ce rapport.

M. RICHARD: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Crouse.

M. CROUSE: J'ai une question supplémentaire. Il y a un moment, en réponse à une question, M. Richard a dit qu'il savait à quel moment communiquer avec les différents commerçants au sujet de la vente du matériel de plomberie. Pourriez-vous nous dire comment vous pouvez savoir quand ces gens seront intéressés à acheter ce matériel? Comment pouvez-vous savoir que le moment est favorable? Vous avez dit que vous saviez quand communiquer avec eux.

M. RICHARD: Ce que j'ai dit, c'est que nous avions des listes d'acheteurs qui sont intéressés à acheter les différents articles que nous avons à offrir et nous les invitons à soumissionner. Nous connaissons ce qui les intéresse le plus, quelle genre de marchandise peut les intéresser; nous avons une bonne idée de ce qu'ils vont nous offrir pour telle ou telle chose.

M. MANDZIUK: Monsieur Richard, combien avez-vous de bureaux régionaux au Canada?

M. RICHARD: Nous avons un bureau à Halifax; nous en avons un ici à Ottawa, pour les régions de Montréal et Ottawa, et nous en avons à Toronto, Calgary et Vancouver.

M. MANDZIUK: Ces bureaux régionaux sont-ils indépendants de votre bureau ici?

M. RICHARD: Indépendants?

M. MANDZIUK: Oui.

M. RICHARD: Oh, non. Toutes les déclarations d'excédents sont envoyées à Ottawa; nous les distribuons à nos bureaux de l'extérieur qui demandent des soumissions qu'on nous soumet ensuite.

M. MANDZIUK: Alors votre bureau décide en dernier lieu si l'on doit accepter une offre ou non?

M. RICHARD: Précisément.

M. MANDZIUK: Combien de personnes sont employées par la Corporation? J'imagine que vous ne pouvez pas avoir ces chiffres immédiatement, mais pourriez-vous nous donner un nombre approximatif?

M. RICHARD: Une centaine.

M. MANDZIUK: En avez-vous trop ou pas assez?

M. RICHARD: Nous n'en avons certainement pas trop.

M. MANDZIUK: Quelle est exactement la routine habituelle; ou encore, quelles sont les écritures nécessaires faites par le bureau régional, que le lot soit petit ou considérable? Par exemple, y a-t-il diverses phases qui exigent beaucoup de travail et de frais qui ne sauraient vous justifier d'annoncer ces petits lots dont on a parlé? Quelles sont les différentes mesures prises jusqu'à la vente d'un objet?

M. RICHARD: Bien, tout est inscrit sur des formules comme celles-ci, que nous adressons aux acheteurs possibles, en leur demandant de soumissionner. Le même procédé s'applique aux lots de toute importance. Nous demandons des offres. Nous essayons de disposer des déclarations d'excédents à mesure qu'elles arrivent.

M. MANDZIUK: Envoyez-vous ces formules par tout le pays?

M. RICHARD: Non. Elles sont envoyées aux gens de la région et à d'autres de la localité. Comme je l'ai expliqué il y a un moment, n'importe qui à Halifax qui désire soumisionner pour un excédent qui se trouve à Calgary recevra de Calgary une invitation à soumissionner.

M. MANDZIUK: En d'autres mots, tous ceux qui sont sur la liste sont avisés de l'excédent que vous désirez vendre?

M. RICHARD: Oui.

M. MANDZIUK: J'avais d'autres questions, mais on y a déjà répondu.

Le PRÉSIDENT: J'ai une autre question. Je lisais la loi que l'on trouve au chapitre 260 des statuts revisés; l'article 5 confie d'abord la responsabilité au ministre; c'est-à-dire que le ministre peut faire toutes les choses que vous faites présentement. Ensuite je vois, à l'article 8, qu'à l'encontre de la plupart des sociétés de la Couronne qui ont une autorité spécifique, le ministre peut autoriser la corporation à exercer ou assumer chacun ou tous les pouvoirs et les devoirs du ministre tel que spécifiquement stipulé à l'article 5, et alors, suivant les instructions spécifiques ou générales du ministre, la Corporation peut faire ceci ou cela. En ce cas particulier, agissez-vous comme société de la Couronne, ou le ministre a-t-il confié à la Corporation de disposition des biens de la Couronne tous les pouvoirs accordés au ministre par l'article 5? En d'autres mots, agissez-vous comme son représentant avec entière responsabilité ou le ministre est-il libre d'exercer un contrôle de temps à autre?

M. RICHARD: Je dirais que le ministre est tout à fait libre d'exercer tous les pouvoirs qu'il détient. D'un autre côté, il a aussi délégué ces pouvoirs, tel que prévu à l'article 8 de la Loi, et nous détenons une délégation écrite des pouvoirs du ministre.

Le PRÉSIDENT: Merci.

Messieurs, vous avez été très bons de rester ici tout ce temps. J'espère que M. Richard et ses collègues n'auront pas à revenir. Nous continuerons, cependant, cet après-midi. Nous avons inséré dans les avis quelques paragraphes du rapport de l'auditeur général pour l'année 1962-1963 qui concernent le ministère de la Défense nationale. Nous n'avons pas souvent l'occasion d'avoir M. Armstrong avec nous, parce qu'il est pris par le comité de la Défense. Il pourra venir cet après-midi et ce soir. J'espère que nous pourrons revenir aux heures indiquées afin de terminer les questions qui sont du ressort de M. Armstrong.

Je désire remercier M. Richard et ses collègues de nous avoir fourni les informations requises par le Comité.

Nous nous réunirons vers 3 h. 30 cet après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

Comptes publics, Volumes I, II et III
(1962-1963)
RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES, 1962 et 1963

SÉANCE DU MARDI 14 JUILLET 1964

TÉMOINS:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. E. A. Driedger, sous-ministre de la Justice; M. A. M. Henderson, auditeur général; et M. B. A. Millar, du Bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21181—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Berger
Cameron (*High Park*)
Cardiff
Choquette
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Fisher
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Grégoire
Gray
Hales
Harkness
[1]Leblanc
[2]Legault
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Prittie
Regan
Ricard
Rinfret
Rock
Rondeau
Ryan
Smith
Southam
Stefanson
Stenson
Stewart
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

Le secrétaire du Comité:
M. Slack.

---

[1]Remplacé M. McNulty le lundi 13 juillet.

[2]Remplacé M. Basford le lundi 13 juillet.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
LUNDI 13 juillet 1964.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Legault et Leblanc soient substitués à ceux de MM. Basford et McNulty respectivement sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 14 juillet 1964
(19)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en ce jour à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Fane, Fisher, Francis, Frenette, Gendron, Grafftey, Hales, Lessard (*Saint-Henri*), Loiselle, Mandziuk, O'Keefe, Nowlan, Pilon, Prittie, Rinfret, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Wahn, Winch (26).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. E. A. Driedger, sous-ministre de la Justice; et MM. Millar, Laroche et Hogan, du Bureau de l'auditeur général.

Le rapport du sous-comité du programme et de la procédure est présenté par le président; entre autres choses, ce rapport recommande qu'un sous-comité soit formé afin de faire une enquête plus approfondie sur les achats du ministère de la Défense nationale qui sont remis comme excédents à la Corporation de disposition des biens de la Couronne (*voir Témoignages*).

Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. Cardiff,

Il est décidé—Que soit adopté le rapport du sous-comité du programme et de la procédure, soumis aujourd'hui.

Le président annonce que, plus tard dans la matinée, le sous-ministre de la Justice témoignera devant le Comité.

M. Baldwin annonce que la comparution de M. Sim, sous-ministre du Revenu national, qui devait avoir lieu le 30 juillet, n'aura pas lieu.

Le président dépose un document mis à jour, préparé par le personnel du Conseil du Trésor, daté de juin 1964, intitulé «Prévisions budgétaires pour allocations, subventions et paiements spéciaux», et dont un exemplaire est donné à chaque membre.

Le Comité poursuit l'étude des sujets exposés de nouveau dans le rapport de 1962 de l'auditeur général, ainsi que du rapport de 1963.

Après avoir présenté M. Armstrong, le président donne la parole à M. Henderson.

Au paragraphe 64 de son rapport de 1963, M. Henderson passe en revue les paiements pour résiliation de baux. M. Armstrong parle de la suite que son ministère a donnée aux recommandations antérieures du Comité, donne des renseignements supplémentaires et est interrogé là-dessus.

Le paragraphe 78 du rapport de 1962, *Rénovation d'une station de transmission éloignée*, à Halifax, après délibération, est renvoyé au sous-comité directeur pour une plus ample étude.

M. Armstrong se retire temporairement et la parole est donnée à M. Driedger.

Le président présente M. Driedger et le prie de donner son avis au sujet du statut de l'auditeur général en ce qui concerne les opinions juridiques.

M. Driedger fait une déclaration au sujet du statut de l'auditeur général lorsqu'il demande des opinions juridiques, explique le rôle du ministère de la Justice à cet égard et est questionné à ce sujet, de même que M. Henderson.

L'interrogatoire de M. Driedger étant terminé, le président le remercie et lui permet de se retirer.

M. Armstrong est rappelé et lui et l'auditeur général font des commentaires sur le paragraphe 79 du rapport de 1962 et sont interrogés à ce sujet.

L'interrogatoire de MM. Armstrong et Henderson est interrompu à 11 h. 55 et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(20)

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. Paul Tardif (*vice-président*).

Présents: MM. Berger, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Choquette, Crouse, Fane, Francis, Frenette, Gendron, Hales, Leblanc, Legault, O'Keefe, Pilon, Regan, Rinfret, Ryan, Southam, Tardif Tucker, Wahn, Winch (22).

Aussi présents: Les mêmes que le matin, sauf M. Driedger.

Le Comité poursuit l'étude des rapports de 1962 et 1963 de l'auditeur général.

M. Armstrong donne deux réponses demandées à la séance du matin au sujet du paragraphe 78 du rapport de 1962.

Le vice-président souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres du Comité, MM. Legault et Leblanc.

MM. Henderson et Armstrong font des commentaires sur le paragraphe 81, *Aide financière à la ville d'Oromocto,* et sont interrogés à ce sujet.

Sur les paragraphes 82 du rapport de 1962 et 66 du rapport de 1963, *Usage non autorisé de véhicules de la Couronne,* MM. Henderson et Armstrong font des commentaires et sont interrogés.

Sur le paragraphe 115 du rapport de 1962, *Paiements non productifs,* MM. Henderson et Armstrong font des commentaires et sont interrogés.

L'interrogatoire est interrompu à 5 h. 55 de l'après-midi et le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(21)

Le Comité reprend la séance à 8 h. 20 du soir, sous la présidence de M. Paul Tardif (*vice-président*).

Présents: MM. Berger, Cardiff, Choquette, Crouse, Fane, Francis, Frenette, Gendron, Hales, Legault, Rondeau, Ryan, Southam, Tardif, Wahn, Winch (16).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

MM. Henderson et Armstrong, aidés de M. Millar, font des commentaires sur les paragraphes 64, 65, 67, 68, 69 et 70 du rapport de 1963 et sont interrogés à ce sujet.

Au sujet du paragraphe 64, M. Armstrong dépose un exemplaire des règlements concernant le déplacement des maisons mobiles (roulottes). Le Comité décide que ce document soit imprimé en appendice aux procès-verbaux, délibérations et témoignages de ce jour (voir appendice).

M. Henderson commente la liste des paiements non productifs, publiée dans son rapport de 1963; MM. Armstrong et Henderson sont encore interrogés à ce sujet.

L'interrogatoire de M. Armstrong étant terminé, le vice-président remercie les témoins au nom du Comité.

A 10 h. 35 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin, le jeudi 16 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité
M. Slack

NOTA.—*Les témoignages indiqués (Texte) ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation contenue dans le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation qui a été présenté et adopté le 20 mai 1964.*

TÉMOIGNAGES

MARDI 14 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois qu'il y a quorum. M. Anderson sera ici dans une minute environ. En attendant, j'aimerais attirer votre attention sur deux sujets.

Le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni hier. Voici le rapport qui nous est présenté pour être examiné. Tout d'abord, un rapport intérimaire sera présenté au comité principal dès qu'il sera disponible en français et en anglais. Ce rapport traite des sujets qui ont été étudiés jusqu'au 30 juin 1964 inclusivement.

Ensuite, un second rapport intérimaire traitant de la Société Radio-Canada sera présenté au comité principal et devra être étudié avant la fin de juillet. Étant donné que nous avons eu six réunions en deux jours, au cours desquels nous n'avons traité que de la Société Radio-Canada, le sous-comité estime qu'il s'agit là d'un sujet en particulier qu'on devrait vider et que le Comité devrait l'étudier lui-même. Il y aura donc un rapport distinct que nous comptons avoir en main quelque temps avant la fin du mois.

Nous nous attendons qu'un rapport intérimaire supplémentaire traitant de tous les sujets étudiés du 30 juin au 31 juillet soit présenté au comité principal pour examen.

Si nous parvenons à faire cela, nous aurons alors étudié et fait rapport sur tous les sujets que nous aurons examinés jusqu'à la fin du mois. Pendant le temps qu'il nous reste à l'automne, nous serions en mesure d'effectuer une étude complète du rapport de l'auditeur général pour 1962-1963 et, pour la première fois en plusieurs années, nous serions à jour dans notre travail.

Le quatrième sujet a trait à l'étude que nous avons faite relativement à la Corporation de disposition des biens de la Couronne ainsi qu'au mémoire préparé par M. Anderson et étudié par le Comité et, après quoi nous avons eu une discussion avec M. Armstrong ainsi qu'avec M. Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le sous-comité a préparé une résolution qui doit nous être présentée pour étude au sujet de la façon dont nous réglerons à l'avenir ce sujet particulier. La résolution se lit comme il suit:

> Qu'un sous-comité de cinq membres soit constitué pour effectuer une enquête plus approfondie sur les achats effectués par le ministère de la Défense nationale et déclarés comme surplus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ainsi que l'indique le rapport de l'auditeur général déposé au Comité le 9 juillet 1964, et qu'il fasse part au comité principal de ses constatations et de ses recommandations.

Comme vous le savez, la Chambre nous a permis d'établir des sous-comités qui auront le droit de mener des enquêtes, d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents tout comme le comité principal. Nous recommandons la constitution d'un sous-comité qui aura pour mission de mener une enquête approfondie relativement à ce sujet particulier.

Telles sont les recommandations du sous-comité du programme et de la procédure. J'aimerais que nous discutions ces points et, si vous les approuvez, j'aimerais qu'on présente une proposition à cet effet.

M. WINCH: Je désirerais proposer que le comité adopte les recommandations du comité directeur.

M. CARDIFF: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque opposition?

M. RYAN: Quelle est la date du rapport?

Le PRÉSIDENT: Le 9 juillet 1964 est la date qui est indiquée sur le rapport. Je ne suis pas certain que ce soit la date à laquelle le rapport a été déposé au comité.

L'adoption du rapport du sous-comité a été proposée et appuyée. Êtes-vous tous pour?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore une autre chose avant que je demande à M. Armstrong ainsi qu'à M. Anderson d'étudier avec vous le présent sujet. M. Driedger, sous-ministre de la Justice, a très généreusement accepté de venir ici ce matin pour traiter d'un point qui a été soulevé la semaine dernière et qui a trait au statut de l'auditeur général relativement aux consultations faites pour obtenir des opinions juridiques. M. Driedger a dit qu'il lui serait impossible de se rendre pour le début de la réunion. De toute façon, comme j'ai pensé que notre réunion durerait quelque temps, il a dit qu'il serait ici au cours de la matinée pour nous exposer ses vues.

La réunion prévue pour le 30 juillet à laquelle M. Sim, sous-ministre du Revenu national, devait assister, a dû être contremandée. M. Sim a déjà des engagements et devra alors être absent de la ville. Par conséquent, il a dit qu'un de ses adjoints pourrait être ici, mais qu'il s'intéressait vivement aux questions qui seront traitées, et estime qu'il serait nécessaire qu'il soit ici. Il a reconnu l'importance des délibérations de ce comité et aimerait être présent. Nous n'aurons donc pas de réunion le 30 juillet. Probablement qu'alors, sinon avant, nous aurons terminé nos réunions à huis clos en ce qui concerne les sujets qui nous ont été soumis.

Finalement, on me rappelle que nous avons maintenant le sommaire des octrois, subventions et paiements spéciaux qui nous ont été présentés par les représentants du Conseil du Trésor au cours d'une réunion antérieure. Il comprend un sommaire de tous les paiements jusqu'à l'année financière 1964-1965, ainsi que l'a demandé le Comité. Ces documents se sont révélés utiles l'an dernier et, par conséquent, il a été décidé qu'on les dépose encore. Des copies de ce document sont maintenant disponibles et seront distribuées.

Messieurs, aujourd'hui, nous avons encore avec nous M. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale. Les notes qu'on vous a fait parvenir font mention de quelques sujets. M. Armstrong ainsi que M. Anderson traiteront de ces sujets et seront prêts à répondre à vos questions. Je demanderai à M. Anderson d'ouvrir le débat. Voudriez-vous prendre tout d'abord le rapport de 1962, commençant au paragraphe 74 où il y a un certain nombre de rubriques.

M. A. M. ANDERSON (*auditeur général*): Monsieur le président, si je le puis, je voudrais suggérer aux membres du Comité de prendre d'abord le rapport de 1963, au paragraphe 64, qui a trait aux règles et aux pratiques administratives de la Défense nationale.

> 64. *Pratiques et règlements administratifs à la Défense nationale.* Comme par les années passées, il a été parfois observé au cours de l'année considérée que l'application du règlement administratif à l'endroit des Forces armées avait résulté en des dépenses qui étaient inutiles et coûteuses, ou qui n'étaient pas sous d'autres rapports satisfaisantes du point de vue de la vérification. Selon la coutume adoptée dans le passé, nous avons continué à signaler tous ces cas à l'attention du ministère, et les Services intéressés ont pris les mesures appropriées pour faire modifier le règlement ou remédier d'autre façon à la situation, sauf dans les cas

suivants où des dispositions n'ont pas encore été prises ou sont toujours à l'état de projets:

1. Congé de réadaptation à l'intention des anciens membres des forces britanniques et d'autres forces du Commonwealth.—Le règlement permet de faire compter toute période de service dans les forces britanniques ou dans d'autres forces du Commonwealth aux fins d'ouvrir droit au congé de réadaptation au licenciement, pourvu que le service tout entier n'ait pas été interrompu. Ainsi il a été signalé deux cas où des officiers qui avaient été mutés des forces britanniques aux forces canadiennes ont été licenciés avec à peine un peu plus de dix années de service dans ces dernières et, aux termes du règlement, chacun a eu droit au congé de réadaptation (établi sur un service combiné de 37 ans) de 7 mois et demi, soit une valeur approximative de $5,000. Nous avons fait enquête à ce sujet et nous avons appris qu'à l'égard de tous les cas de ce genre, les Services ont proposé que la période de congé de réadaptation, sur laquelle se fonde l'admissibilité, soit réduite à l'avenir à proportion de la période de congé de cessation accordé à l'achèvement du service antérieur.

2. Licenciement sur dédit.—Le règlement de la Défense nationale prescrit les conditions aux termes desquelles des militaires détenant «d'autres grades», peuvent obtenir leur licenciement sur dédit, l'argent ainsi versé étant considéré une compensation partielle à la Couronne pour les frais d'enrôlement et de formation du personnel que celle-ci a payés avant d'accorder ces licenciements dans de courts délais de temps. Il a été constaté à la vérification que l'Aviation et la Marine ont mis ce genre de règlement en application et qu'elles ont, en fait, recouvré plus de $100,000 au cours des trois dernières années. L'Armée a par contre suspendu en 1950 son règlement à ce sujet et permet depuis ce temps à son personnel d'obtenir un licenciement «sur demande» sans paiement d'aucun montant d'argent. Étant donné que les raisons apportées dans la demande de licenciement sont bien souvent les mêmes pour les trois services (par exemple «le retour à l'école» et «l'acceptation d'un emploi civil») on ne peut comprendre pourquoi l'Armée n'adopte pas la méthode employée par les deux autres services. On nous a informés que la façon de procéder de l'Armée fait présentement l'objet d'une étude.

3. Frais de déménagement—Maisons mobiles.—Le règlement s'appliquant au déménagement des meubles et des effets des militaires a été rédigé il y a quelques années, lorsque le chemin de fer ou le camion représentaient les modes ordinaires de transport. Depuis lors, les maisons mobiles sont devenues d'utilisation courante et le déménagement des meubles et des effets dans ces maisons fait l'objet d'un règlement en vertu d'ordonnances supplémentaires émises par les services. Il y est prévu que, lorsqu'un militaire qui possède une maison de ce genre est déplacé d'une unité à une autre, il peut faire déménager sa maison et son contenu par une entreprise commerciale à un coût n'excédant pas ce qu'il en coûterait si le contenu était déménagé au moyen d'un service ordinaire de transport, comme le chemin de fer ou le camion, par exemple, le moins coûteux des deux étant pris en considération. Une vérification partielle des comptes de l'année a révélé un certain nombre de cas où, par la présentation de reçus frauduleux et la dissimulation de coûts inadmissibles, des militaires avaient reçu un paiement con-

sidérable en trop, surtout en raison des méthodes inefficaces employées dans la vérification du poids net du contenu, des tarifs de transport, etc. Bien qu'à la suite de ces constatations de nouvelles directives aient été émises en vue de remédier à la situation, il semblerait approprié que le règlement ainsi modifié renferme des instructions portant particulièrement sur le déménagement des maisons mobiles et de leur contenu.

4. Congé de réadaptation.—Licenciement pour inconduite et incompétence.—Le règlement prévoit au licenciement un congé de réadaptation à l'intention du personnel à raison de trente jours pour chaque cinq années complètes écoulées de service continu et de sept jours pour chaque année terminée de service continu dans un délai de moins de cinq ans. Il se peut, toutefois, que ces avantages ne soient pas accordés si la raison du licenciement est due à l'inconduite et à l'incompétence ou si le départ est volontaire. Il a été constaté à la vérification que les membres retraités des Services, aux termes du règlement régissant la retraite obligatoire pour souci d'économie et d'efficacité, en raison du fait par exemple «qu'ils ne sont pas avantageusement employables dans leur grade actuel» et «qu'ils sont considérés inaptes pour des motifs autres que ceux de l'inconduite, etc.», que le Conseil des pensions militaires estime par la suite aux fins de la mise à la retraite comme étant retraités pour «inconduite» ou «incompétence», ont obtenu des allocations ordinaires de congé de réadaptation. De l'avis du Bureau de l'auditeur, la raison de la retraite que donne le Conseil des pensions militaires et sur laquelle celui-ci se fonde pour établir les prestations de pension devrait aussi servir de guide pour déterminer l'admissibilité ou non au congé de réadaptation.

5. Remboursement aux militaires des sommes versées à la résiliation du bail.—Des commentaires touchant le règlement sur le remboursement aux militaires des sommes versées à la résiliation du bail ont été faits dans le rapport de 1960 (paragraphe 56) où on relevait que le remboursement de ces dépenses portait sur une période maximum de trois mois de loyer. Après avoir longuement étudié la question et avoir pris en considération que la somme de quelque $500,000 était dépensée chaque année par le ministère, et avoir aussi pris note que la Gendarmerie royale du Canada utilise une formule de bail prévoyant uniquement un avis de résiliation de bail de trente jours, le Comité permanent des comptes publics a recommandé dans son cinquième rapport de 1961 (paragraphe 52) que la période maximum soit réduite à l'avenir à l'équivalent du loyer d'un mois.

Après avoir considéré les recommandations du Comité des comptes publics, on a apporté un amendement au règlement durant l'année. Les agents de l'administration se sont vu accorder aux termes dudit amendement des pouvoirs discrétionnaires dans l'étude des cas particuliers, mais la période maximum n'a pas, par contre, été réduite de trois à un mois. On continue la pratique générale d'effectuer des remboursements en raison du maximum permis de trois mois de loyer. Les déboursements des sommes versées à la résiliation durant l'année financière 1962-1963 se sont élevés à $670,000.

6. Examen médical des recrues de la milice dans le cadre du programme national de formation pour la survie.—Au cours de la période de novembre 1961 à mai 1962, l'Armée a entrepris l'exécution d'un

programme spécial pour la formation de la milice. Il s'agissait de faire inscrire environ 90,000 hommes à quatre cours différents d'une durée de six semaines chacun. On exigeait que les recrues subissent des examens médicaux à leur inscription et aussi à la fin de chacun des cours. Afin de terminer rapidement ces examens, dont le nombre était exceptionellement élevé, des médecins civils ont été employés, *a*) à raison de $18 par demi-journée ou *b*) à raison de $5 par examen d'inscription et de $2 par examen à la fin de ces cours, conformément au règlement existant.

Il a été constaté que dans certains cas où l'on employait la seconde méthode de rémunération les médecins avaient reçu des honoraires d'une moyenne de $170 par jour, et des montants aussi élevés que $300 à $400 à certains jours particuliers. Après avoir fait enquête au sujet de ces montants apparemment exorbitants, le ministère a conclu que le règlement qui régit présentement les honoraires médicaux, bien qu'il soit satisfaisant dans des conditions normales, ne l'est pas dans des circonstances semblables à celles qui existent lorsque le programme spécial de formation de la milice est en cause. Il a donc décidé qu'il faudrait prendre au début des dispositions spéciales en matière de finance afin de prévoir l'examen médical d'un grand nombre de militaires dans un court laps de temps.

7. Paiement exorbitant d'allocations versées pour du service à l'étranger.—Le règlement applicable aux forces armées prévoit qu'un officier qui se déplace pour suivre un cours de formation d'une durée de moins de six mois n'a pas le droit de déménager sa famille aux frais du gouvernement et il n'est pas admissible non plus à une allocation à titre d'homme marié pour du service effectué à l'étranger. A la vérification, il a été signalé le cas d'un officier qui avait été envoyé à Norfolk, en Virginie, afin d'y suivre un cours de formation de cinq mois. Parce que, immédiatement après son cours, il était censé être affecté à Washington, D.C., on lui avait permis de déménager sa famille en cette dernière ville au début du cours. Afin de régulariser le paiement des frais de déménagement et d'allocations accordées pour du service à l'étranger, l'effet rétroactif de l'ordre original qui l'affectait à Norfolk avait été modifié de façon à prévoir sa nomination à Washington pendant trois ans et par la suite son affectation, à titre provisoire, à Norfolk, pour la durée du cours de formation. L'officier avait ainsi eu droit aux allocations payées aux hommes mariés affectés au service extérieur, et applicables pour Washington, pendant les cinq mois de la durée de son cours de formation. Ce changement a eu pour effet d'augmenter sur le plan financier les frais de la Couronne d'environ $2,400 par rapport au coût que celle-ci aurait normalement payé si les personnes à charge étaient demeurées au Canada jusqu'à ce que l'officier ait terminé son cours. Le ministère nous a informés que, selon lui, il était dans l'intérêt du Service que l'officier puisse, au temps où il suivait ce cours, se trouver avec sa famille en fins de semaine.

8. Allocation de crédit pour vêtements—Aux termes du règlement, les militaires ont droit à des allocations de $7 par mois pour les vêtements dont ils ont besoin durant leur temps de service. Ces prestations cessent à la date du licenciement. On a demandé au ministère d'expliquer la raison pour laquelle des militaires ont droit à de telles allocations durant des périodes de congé de réadaptation, alors que selon toute probabilité ils ne sont pas de service et qu'il n'est donc pas nécessaire de remplacer leurs vêtements usagés ou perdus.

Bien que les montants des allocations individuelles portées au crédit des militaires durant leur période de congé de réadaptation ne soient pas ordinairement élevés, la somme globale est considérable (environ $60,000 par année) en raison du nombre des militaires retraités chaque année. Il est également constaté qu'au terme du règlement de la Gendarmerie royale du Canada il n'est prévu aucun droit à des allocations pour vêtements après le commencement du congé de réadaptation. On nous informe que le ministère étudie présentement cette question.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ANDERSON: Je vous renvoie au paragraphe 64 du rapport de 1963, à la page 35. Les membres du Comité, de ce fait même, traiteront le poste 5 «paiement pour résiliation du bail», qui se trouve à la page suivante, page 36, et qui faisait l'objet de mes remarques dans le rapport de 1962 dont vous venez de parler.

Dans le rapport de 1962, au paragraphe 74, j'ai commenté séparément les paiements pour résiliation de bail et j'ai remis le sujet à jour, comme je viens de le dire, au paragraphe 64, aux pages 35 et 36.

Les huit cas mentionnés au paragraphe 64 du rapport de 1963 indiquent ceux au sujet desquels, selon moi, il est plus que temps d'agir et au sujet desquels vous seriez justifiés d'interroger M. Armstrong ce matin.

Un de ces cas auxquels vous êtes plus particulièrement habitués est celui dont je viens de parler, c'est-à-dire le poste numéro 5, à la page 36, ayant trait au paiement en vue de mettre fin à un bail. C'est celui dont j'ai parlé plus tôt comme étant au paragraphe 74 du rapport de 1962. Vous vous souviendrez que nous avons étudié cela au comité le 2 juin de cette année. Le témoignage à ce sujet se trouve à la page 50 des délibérations. M. Winch, M. Southam et, je crois, M. Hales désiraient alors savoir pourquoi le ministère de la Défense nationale n'avait pas suivi les recommandations du Comité en décembre dernier, qui avait demandé qu'on fasse quelque chose pour faire disparaître ou améliorer cette pratique. Comme M. Winch l'a alors fait remarquer, le Comité des comptes publics recommande cela depuis 1960.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous dire quelque chose à ce sujet, monsieur Armstrong?

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, le ministère, évidemment, a suivi les recommandations du Comité des comptes publics, pour ce qui est de réduire de trois à un mois les versements qui étaient permis en vue de résilier les baux. En appliquant cette recommandation, nous avons étudié en détail les comptes pour une certaine période et, au cours de cette étude, nous avons découvert que la moyenne des versements pour résiliation de baux au cours de cette période était de $110, ce qui veut dire à peu près, en moyenne, un mois de loyer.

Nous avons poursuivi cette étude l'année suivante, en 1962-1963, alors que la moyenne est passée à $115. Il y avait une différence de $5 entre ces deux périodes.

Nous avons aussi étudié ce problème au sujet de la Gendarmerie royale et ses pratiques. Comme l'auditeur général vous l'a fait remarquer, elle tente d'obtenir une clause de résiliation avec un mois d'avis dans leurs baux. Il y a quelques différences quant à l'ampleur de ce problème auquel le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale ont à faire face.

La Gendarmerie royale a environ 180 officiers et 7,000 hommes. Un tiers de ses officiers logent dans des endroits qui sont la propriété de l'État. Un autre tiers demeurent dans des établissements loués par la Gendarmerie royale, et alors le bail est conclu entre le gouvernement et le propriétaire.

Ces baux, de fait, contiennent une clause qui permet la résiliation moyennant un mois d'avis. L'autre tiers se trouve des logements lui-même.

Parmi les 7,000 hommes, environ 4,000 sont mariés et, pour la plupart, trouvent leur propre logement. Je crois qu'environ 10 p. 100 d'entre eux habitent des établissements de l'État.

La Gendarmerie royale a environ 700 détachements à travers le pays et le nombre des personnes qui composent chacun de ces détachements est relativement petit. Étant donné que le problème n'est pas tellement considérable, la plupart du temps, on procède de façon à faire coïncider le transfert d'un homme avec l'expiration de son bail. La Gendarmerie royale demande que les hommes obtiennent, si possible, une clause de résiliation d'un mois et, lorsque les hommes ne peuvent obtenir pareille clause, ils doivent en faire rapport au quartier général. S'il survient un cas où il semble à la Gendarmerie royale qu'il y aurait lieu de payer plus d'un mois, on s'adresse au Conseil du Trésor afin d'obtenir une autorisation à cette fin.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, le problème, évidemment, à cause de son ampleur et à cause du fait que nous avons plus de mises en faction, qu'il est pour ainsi dire impossible de prévoir quand il faudra déménager très rapidement pour divers genres d'engagements, est beaucoup plus difficile à résoudre ou à maîtriser. Nous avons un peu plus de 81,000 gens mariés dans les forces armées du Canada et nous possédons environ 30,000 logements pour ces gens mariés. Nous avons donc un peu plus de 51,000 personnes qui s'occupent de trouver elles-mêmes leur logement. Nous avons un total d'environ 20,000 déménagements par année, ce qui représente un nombre très imposant.

Le problème revient vraiment, selon nous, au fait que si nous insistons ou tentons d'insister sur la résiliation au bout d'un mois d'avis, nous devons tenir compte évidemment de la possibilité pour le militaire d'obtenir que cette clause soit insérée dans son bail. Dans certains cas, cela serait sûrement possible.

Nos directives, évidemment, consistent à demander à nos militaires de faire de leur mieux afin d'obtenir cette entente, mais s'ils n'y réussissent pas—ce qui arrive en plusieurs cas—nous leur permettons alors de payer plus d'un mois. Nous pouvons leur permettre de payer le plein montant de la partie du bail qui n'est pas expirée. Ils parviennent habituellement à s'entendre à meilleur compte que cela.

En ce qui concerne les conditions de service pour les hommes mariés des forces armées canadiennes, le problème des déménagements est très ardu pour les familles. Un déménagement signifie un bouleversement général parce qu'il faut aller d'un endroit à un autre. Nous remboursons le coût du déménagement et ainsi de suite, mais je crois que nous connaissons tous par notre propre expérience des déménagements, que ce n'est pas le seul embêtement, mais que les militaires doivent habituellement payer d'autres frais en plus de ce que nous remboursons. A cause de tout cela, nous avons cru que nous ne devions pas imposer la limite d'un mois qui représenterait une dépense additionnelle pour un bon nombre de militaires dans les circonstances actuelles. Je le répète, en moyenne, les paiements effectués reviennent à peu près à un mois de loyer ou $115 habituellement. C'est pour toutes ces raisons que nous avons agi ainsi. Nous avons apporté quelques changements aux règlements; nous avons donné des directives administratives afin d'indiquer aux officiers commandants des normes pour qu'ils puissent aider leurs subalternes à obtenir des ententes convenables. Nous avons ajouté aux règlements quelque chose que nous n'avions pas auparavant, c'est-à-dire une autorité exécutive, qui, dans certaines circonstances, peut décréter que les trois mois ne doivent pas être payés même si le militaire s'est engagé. Un des cas mentionnés par l'audi-

teur général et où nous n'accepterons probablement pas de rembourser, est celui où un militaire sous-loue son logement à un autre militaire venant à l'endroit que le premier quitte et où le présent locateur réclame trois mois de loyer de la Couronne tout en les recevant de son locataire. Nous estimons qu'une telle pratique n'est pas correcte et nous avons ajouté dans les règlements une interdiction à ce sujet. A cause de tous les déménagements et du nombre de fois où cela se produit, je comprends qu'il y aura des cas particuliers où cette solution ne semblera pas très intéressante. Il arrive, par exemple, qu'un militaire, tout juste après avoir signé un bail, apprend quelques jours plus tard qu'on l'envoie ailleurs. Cela se produit parfois, et apparemment cela peut sembler bizarre, mais je crains que certains de ces cas ne soient inévitables jusqu'à un certain point.

M. TARDIF: Monsieur le président, j'ignore si c'est conforme au Règlement mais j'aimerais faire deux observations si possible. Je ne sais si les autres membres du Comité seront d'accord avec moi. Tout d'abord, je crois que le témoin devrait parler un peu plus fort. Je ne dis pas cela pour ce témoin en particulier, je veux dire que tous les témoins devraient parler fort. Autrement, il est très difficile de les suivre.

J'aimerais dire une autre chose qui nous ferait gagner du temps et permettrait probablement au Comité de terminer en 1963 le rapport de l'année 1963, c'est-à-dire que les témoins devraient répondre aux questions de façon concise. Le présent témoin nous a indiqué toutes les règles qui s'appliquent à toutes les exceptions qui confirment la règle. La réponse à la dernière question aurait dû être que le ministère de la Défense nationale n'approuve pas la recommandation de l'auditeur général, soit que l'avis de résiliation d'un bail devrait être limité à un mois. Cela aurait pu se dire en moins de temps que le témoin n'en a pris. Je crains un peu que, si nous continuons de cette façon, nous en serons encore au rapport de 1963 à la fin de 1964; ce n'est sûrement pas ce que nous voulons, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Tardif.

M. HALES: Étant donné que M. Armstrong a déclaré que la moyenne est d'environ un mois, pourquoi le ministère de la Défense nationale n'a-t-il pas suivi la recommandation énoncée par le Comité l'an dernier? Nous avons recommandé un avis d'un mois pour la résiliation des baux. Vous avez effectué une étude et découvert que la moyenne est d'environ un mois, alors pourquoi n'avez-vous donc pas adopté cela comme règle?

M. ARMSTRONG: Le fait que la moyenne est d'un mois ne tient pas compte évidemment qu'un bon nombre doivent réclamer plus d'un mois. Ces derniers pourront être remboursés si nous avons une clause de trois mois. Si nous n'avions pas cette clause, ces hommes devraient payer cela de leur propre argent.

M. HALES: Pourquoi ne pas faire le contraire et faire résoudre les cas exceptionnels par les autorités?

M. ARMSTRONG: Je ne comprends pas trop bien ce que vous voulez dire par le contraire.

M. HALES: Adoptez comme règle un délai d'un mois, alors tous les cas qui excéderont ce délai devront être jugés par un comité ou une autorité quelconque.

M. ARMSTRONG: Cela est possible évidemment. Quoi qu'il en soit, au point de vue administratif, ce serait difficile à résoudre si chacun de ces cas devait être soumis à la décision d'un quartier général central.

M. HALES: Ne croyez-vous pas qu'aussi longtemps que vous garderez cette disposition dans les règlements, il sera toujours facile d'en tirer parti. L'inverse pourrait être mieux.

M. ARMSTRONG: Je crois que vous avez raison jusqu'à un certain point. Qu'un militaire doive payer plus pour la résiliation d'un bail, cela dépend de son bail. S'il doit être protégé, nous devons nous demander s'il est en mesure d'obtenir cette clause dans son bail. Il ne s'agit pas d'une clause régulière, comme vous savez, et il s'agit de trouver un propriétaire prêt à accepter une clause de résiliation moyennant un mois d'avis. Nous trouvons maintenant des endroits où nos militaires ont cette clause, parce que la situation du logement s'améliore.

M. HALES: J'ai une autre question à poser. Dans le rapport de 1962, à la page 29, sous le même titre, «remboursement aux militaires pour les versements effectués en vue de résilier un bail», il y a un paragraphe qui attire notre attention sur un cas particulier. On y dit que le ministère a été interrogé au sujet de l'à-propos du paiement et que le sujet est encore à l'étude. J'aimerais savoir comment on a résolu ce problème et quel en a été le résultat final.

M. ARMSTRONG: C'est précisément celui dont j'ai parlé. Dans ce cas, on a remboursé $325 au militaire.

M. WINCH: Monsieur le président, M. Hales a très gentiment posé ma première question; je n'aurai pas à la répéter.

Ma seconde question est la suivante. J'aimerais savoir si je comprends bien. Disons que dans 99 cas sur 100, si vous retirez un homme d'une base pour le placer dans une autre, vous remplacerez ce dernier homme à la première base et le dernier se cherchera un logement. Par conséquent, selon toutes les probabilités, il y a une place qui vient tout juste d'être vacante. En de telles circonstances, si je comprends bien, pourquoi un propriétaire devrait-il se faire payer deux mois de loyer deux fois; c'est pourtant ce qui se produit actuellement?

M. ARMSTRONG: Comme vous demandez si vous comprenez bien, il est possible que vous ayez raison en plusieurs cas lorsque le propriétaire loue ce même logement à un autre militaire. Il est indéniable que cela arrive. Pourquoi le propriétaire devrait-il se faire payer deux mois de loyer, cela dépend des circonstances. Il peut arriver qu'il se fasse payer deux mois de loyer, et il peut arriver aussi qu'il s'en fasse payer davantage. Ce que nous désirons, c'est protéger le militaire dans les cas où il doit payer jusqu'à trois mois de loyer. Ce n'est pas avec plaisir que nous payons ces trois mois. Nous tâchons de payer le moins que nous pouvons, mais nous ne croyons pas que nous devrions édicter un règlement qui imposerait aux militaires un tel paiement qu'il ne peut vraiment pas éviter dans certains cas.

M. RYAN: Monsieur le président, M. Hales a posé une question que je voulais demander. Je demeure fortement convaincu qu'il devrait y avoir un mois d'avis. Lorsque le propriétaire exige un plus long délai, on devrait alors exiger que le bail soit présenté à un officier commandant ou un officier nommé à cette fin pour en obtenir l'approbation. Dans tous les autres cas, on ne devrait pas payer plus d'un mois de loyer pour mettre fin au bail.

Le PRÉSIDENT: C'est l'énoncé de votre opinion à ce sujet, n'est-ce pas?

M. RYAN: En effet.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, comme on l'a fait remarquer, M. Hales a touché le cœur de ce problème en suggérant qu'on réduise de trois à un mois l'avis de résiliation des baux. Cela reporterait le fardeau du bail sur les épaules de chaque militaire. En procédant ainsi, on inciterait les militaires à faire plus attention pour trouver un logement. D'après mon expérience dans la ville d'Ottawa au cours des cinq dernières années, j'ai remarqué une certaine tendance des propriétaires à accepter les baux à court terme. Je crois que la situation du logement devient plus abordable, comme on l'a fait remarquer ici. La Gendarmerie royale a adopté ce principe. Le ministère de la Défense

nationale pourrait certainement en faire autant. Je suis porté à accepter la suggestion de l'auditeur général: on pourrait être plus sévère.

M. CAMERON (*High-Park*): J'allais demander à M. Armstrong si les membres du personnel des forces armées négocient eux-mêmes leurs baux.

M. ARMSTRONG: Oui, ils négocient eux-mêmes leurs baux.

M. CAMERON (*High-Park*): Sans l'aide ni l'avis du ministère?

M. ARMSTRONG: Bien entendu, ils peuvent demander conseil à leur officier commandant à ce sujet, mais nous ne cherchons pas à fournir de service de négociation pour les baux.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous ne vous êtes donc jamais donné la peine de préparer une clause stéréotypée et de proposer aux militaires que, lorsqu'ils négocient un bail, ils devraient demander au propriétaire éventuel s'il l'accepte parce que, de fait, les militaires à cause de leurs fonctions sont exposés à déménager et, par conséquent, un bail devrait être résiliable moyennant un avis d'un mois.

M. ARMSTRONG: Nous avons publié des directives,—il ne s'agissait pas précisément d'une clause rigoureusement stéréotypée,—énonçant ce que le militaire devrait s'efforcer d'obtenir pour la résiliation de son bail. Elles demandent aux militaires de chercher à obtenir des baux résiliables moyennant un avis d'un mois, si possible, ou l'avis le plus court possible.

M. CAMERON (*High-Park*): Estimez-vous qu'il vaudrait la peine d'étudier cette possibilité?

M. ARMSTRONG: Oui; c'est ce que nous avons fait jusqu'à un certain point. Nous pourrions peut-être étudier cela plus attentivement et rédiger une clause.

M. CAMERON (*High-Park*): Le sous-ministre de la Justice pourrait-il rédiger pour le ministère de la Défense nationale une clause à cette fin?

M. ARMSTRONG: Oh, oui; le problème n'est pas d'obtenir la rédaction d'une clause convenable, mais bien de faire accepter cette clause par les propriétaires.

M. CAMERON (*High-Park*): Ne pensez-vous pas que si vous disiez à vos militaires que dans la plupart des cas, ils n'obtiendront pas plus d'un mois pour la résiliation d'un bail, ils seraient plus résolus à dire au propriétaire: «Vous devez vous en tirer avec ce que vous pouvez»?

M. ARMSTRONG: Cela serait peut-être de nature à les stimuler quelque peu. J'ignore si j'ai dit que ces hommes pour la plupart sont des sous-officiers et ainsi de suite; la majorité d'entre eux ne sont pas des officiers. Ils ont un revenu plutôt moyen. Plusieurs ont de la difficulté à se trouver un logement. Ces hommes ainsi que leur famille ont à faire face à un problème très ardu, si on tient compte de leurs conditions générales de travail. Nous avons examiné la possibilité de leur imposer un certain bail, mais actuellement nous hésitons toujours. Nous avons examiné la possibilité d'imposer un mois d'avis. Le motif réel de notre hésitation est qu'une telle mesure aurait pour effet ou tendrait à limiter le choix des hommes à la recherche d'un logement convenable et économique, parce qu'ils seraient restreints aux propriétaires prêts à accepter pareille clause.

M. CAMERON (*High-Park*): Serait-il juste alors de dire que le ministère évite ce problème parce qu'il lui semble trop difficile d'y trouver une autre solution?

M. ARMSTRONG: Il serait quelque peu difficile au point de vue de l'administration et peut-être pas tellement efficace d'édicter un règlement par lequel nous exigerions un avis d'un mois, tout en n'appliquant pas ce règlement si nous devions accepter toutes les exceptions.

M. CAMERON (*High-Park*): M. Winch a présenté une suggestion pour le déplacement des militaires, un homme quittant une base pour une autre et un autre homme venant remplacer ce premier au poste laissé vacant. Disons, par exemple, que John Jones quitte la base B et que Jack Smith vient à la base B. Alors, vous pourriez installer Jack Smith dans le logement de John Jones. L'administration se chargerait de cela.

M. ARMSTRONG: Ce n'est tout simplement pas faisable. La seule façon dont on pourrait arriver réellement à cela serait de louer des logements. Si le ministère louait suffisamment de logements, alors nous pourrions procéder ainsi.

M. CAMERON (*High-Park*): Serait-ce une économie pour le gouvernement si vous procédiez ainsi?

M. ARMSTRONG: Non, je crois que cela reviendrait plus cher.

M. NOWLAN: J'allais demander à M. Armstrong si ce problème ne serait pas régional. A Halifax, par exemple, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un seul propriétaire prêt à signer un bail résiliable moyennant un avis de trente jours.

M. ARMSTRONG: Halifax est une région où ce problème est très ardu, comme vous le savez vous-même, monsieur Nowlan. Je dirais que c'est un endroit où il serait particulièrement difficile d'obtenir un bail résiliable moyennant un mois d'avis.

M. NOWLAN: Je dirais que ce serait impossible, à moins que le propriétaire ne puisse exiger un loyer plus élevé.

M. WAHN: Je suis certain que les membres du Comité ne désirent pas imposer de tribulations aux militaires eux-mêmes. Les questions posées à M. Armstrong ce matin avaient pour but de savoir s'il ne serait pas possible que les unités locales du ministère aident davantage les militaires à obtenir des baux raisonnables, spécialement où des logements sont disponibles, et éviter ainsi des dépenses inutiles au ministère. A mon avis, aucun d'entre nous ne désire que tout le fardeau soit supporté par les militaires eux-mêmes, mais chaque unité a un adjudant; chaque unité a des officiers d'administration, et l'unité elle-même devrait aider ses militaires à résoudre ce problème.

M. ARMSTRONG: Chaque unité fait cela, bien entendu. Si vous allez dans la salle de service, vous y verrez que l'adjudant y a affiché une liste des logements disponibles. Elle fait de son mieux pour aider les gens. Nous n'avons pas un service de louage par lequel nous-mêmes du ministère irions choisir et trouver des logements, mais chaque unité locale déploie de grands efforts afin d'aider ces gens à trouver un logement.

M. WAHN: Comment arrivez-vous à cette moyenne de $115? Est-ce la moyenne payée à un propriétaire, la moyenne pour chaque déménagement ou le coût de chaque déménagement?

M. ARMSTRONG: Cela provient de recherches effectuées au cours d'une période de six mois. La première moyenne a été calculée au cours de la période allant du 1er avril 1961 au 30 septembre de la même année, en tenant compte de toutes les résiliations de baux.

M. WAHN: Comme c'est une moyenne des résiliations de baux, vous n'avez tenu compte d'aucun cas où les militaires déménagent de vos propres logements. Ce n'est donc pas une moyenne générale?

M. ARMSTRONG: Non, nous n'avons tenu compte que des résiliations de baux.

Y a-t-il eu d'autres offres soumises pour ce contrat en particulier? Dans ce cas, quels en étaient les montants et les soumissionnaires avaient-ils un accès quelconque aux estimations des sociétés privées d'ingénieurs ou bien ont-ils suivi l'avis du ministère à ce sujet?

Je pose cette question parce que, comme d'autres membres du Comité, je reconnais qu'il y a là une erreur flagrante, dont le résultat a été de porter le coût original de $229,000 à plus d'un demi-million de dollars, soit à $516,556, et je ne peux pas admettre qu'il est probable que cela puisse se répéter; je pense que cela devrait servir à empêcher que cela se répète. Nous devrions prendre plus de précautions pour éviter que la chose se répète.

M. HENDERSON: Voulez-vous que je mentionne les offres que nous avons reçues?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Cela concorde avec l'avis du Conseil du Trésor au moment où le contrat original était en question. Je ne sais pas si vous voulez, monsieur le président, que je mentionne des noms.

M. CAMERON (*High-Park*): Évidemment.

Le PRÉSIDENT: Ils seront disponibles en réponse à une question.

M. HENDERSON: Il y a un tableau. Je m'en vais vous donner le nom, le prix ferme, les imprévus, les taux fixes et enfin le total.

M. FRANCIS: N'avait-on pas demandé les offres sur la base d'un prix unitaire?

M. HENDERSON: Les offres que j'ai ici sont sur la base d'un prix ferme.

Des offres ont été demandées à toutes les maisons qu'on a estimées en mesure de fournir les services requis, et sept maisons ont soumis des offres.

M. FRANCIS: Je présume, sur la base de quantités estimatives.

M. HENDERSON: Ceci est pour l'installation et la rénovation à l'emplacement du transmetteur. C'est pour tout le travail.

M. TARDIF: Conformément aux devis primitifs soumis?

M. FRANCIS: Les devis contenaient des estimations de quantités; ils devraient les contenir.

M. HENDERSON: Les maisons qui ont soumis des offres sont les suivantes: *E.P. Electric Products Company Limited,* de Montréal, $129,992; *Common Construction Company,* de Montréal, dont le chiffre revisé était de $249,079; *Canadian General Electric Company,* de Toronto, $365,944; *Canadian Aviation and Electronics Limited,* de Winnipeg, $378,000; *National Telecommunications Supply Limited,* $502,739; *EMI Cossor Electronics Limited,* $559,604.

M. WINCH: Deux maisons sont presque sur la piste.

M. GRAFFTEY: Toutes ces maisons ont-elles été mises au courant des résultats des sondages dont nous parlions?

M. HENDERSON: Je crois que oui.

M. GRAFFTEY: Cela serait dans les devis?

M. HENDERSON: La *E.P. Electric Products Limited,* dont le prix global était le plus bas, a trouvé après une enquête que son offre était insuffisante et elle l'a retirée. La *Common Construction Company,* à laquelle on a finalement adjugé le contrat, a soumis l'offre la moins élevée après la précédente et elle a calculé son prix en supposant que les travaux seraient terminés avant la gelée. La construction devait commencer durant les mois d'hiver et cet entrepreneur a revisé son prix en le portant au chiffre que je vous ai mentionné. L'augmentation de prix pour ce genre de travaux de construction en hiver est normale pour beaucoup de sociétés dans ce domaine et a été confirmée comme étant pratiquée depuis plusieurs années par l'Hydro de Montréal. Le prix revisé était encore le moins élevé et on en a recommandé l'acceptation.

M. TARDIF: Il ya évidemment un dépôt à effectuer avec la soumission des offres pour ces contrats. Le dépôt relatif à l'offre la moins élevée a-t-il été confisqué ou retourné?

M. HENDERSON: Je n'ai pas ce renseignement, mais le dépôt a probablement été retourné.

M. TARDIF: Je crois que c'est ce qui est arrivé dans ce cas mais il est possible, lorsqu'il y a une grande différence entre l'offre la moins élevée et celle qui la suit, que les entrepreneurs se mettent d'accord. Si le dépôt effectué avec l'offre n'est pas retourné, l'accord est plus difficile à conclure.

Le PRÉSIDENT: Probablement ce renseignement peut être obtenu et peut aussi vous être transmis.

M. Winch a déclaré avoir une question.

M. WINCH: Oui, j'ai une courte question à poser.

Dans un cas comme celui-ci où le ministère doit payer plus du double du prix fixé dans le contrat, fait-on une concession quelconque à la société en tant que profit en raison du fait qu'elle doit doubler le travail?

M. ARMSTRONG: Monsieur Winch, c'est une question que doit décider la *Defence Construction Limited*. Comme vous le savez, nous n'avons rien à faire avec les arrangements contractuels du ministère de la Défense nationale. M. Henderson est peut-être capable de trouver ce renseignement dans les documents qu'il a.

M. HENDERSON: Ça prendrait quelques instants pour trouver ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, monsieur Cameron, entre-temps, poser votre question?

M. CAMERON (*High Park*): Je voudrais demander à M. Armstrong s'il a pu trouver qui était responsable de cette situation. En d'autres termes, qui a fait ces sondages? Peut-être est-ce la faute de l'ingénieur qui a préparé la carte de l'emplacement. Mais vous ne pouvez certainement pas blâmer l'entrepreneur, car il a établi son contrat sur les renseignements qui lui ont été fournis.

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas, comme vous le dites, que vous puissiez blâmer l'entrepreneur. En ce qui concerne la levée des plans, comme je l'ai déjà dit, elle a été faite d'après un dessin qui avait déjà été utilisé et jugé satisfaisant.

M. CAMERON (*High Park*): Cela impliquerait un risque calculé, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Dans un sens, je crois que oui, car vous faites un relevé de l'emplacement d'après ce plan. Cependant, il peut arriver en fait que le plan n'ait pas été satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, monsieur Cameron, vous rapprocher du microphone car nous avons de la difficulté à vous entendre?

M. CAMERON (*High Park*): Ce que je déduis du témoignage jusqu'ici est que les ingénieurs ont fait une étude et ont fondé leurs conclusions sur l'hypothèse d'après laquelle la formation rocheuse était plus ou moins uniforme, et qu'ils ne trouveraient pas de ces poches où apparemment les antennes devaient être ancrées sur le roc et, par conséquent, leur rapport était erroné et le renseignement qui a été transmis à l'entrepreneur était faux. Ne pensez-vous pas que plutôt que d'admettre que c'était le meilleur moyen de le faire, à cause d'un certain nombre de situations pareilles qui se sont produites et qui ont créé des problèmes, les personnes responsables devraient déclarer que certaines régions sont celles où la force principale de la construction se trouve, et faire leurs essais à ces endroits? Je pense que les directives données aux ingénieurs ont été insuffisantes ou que leur travail n'a pas été bien exécuté.

M. ARMSTRONG: Je pense que dans ce cas les ingénieurs doivent juger eux-mêmes. Naturellement, d'après l'étude et les sondages que vous avez faits, vous parvenez à une conclusion quant à la nature du sol que vous rencontrerez en procédant au travail. Plus le nombre de sondages est grand,

plus vous serez sûr évidemment quant à l'exactitude de votre jugement. Dans ce cas, cela ne s'est certainement pas révélé suffisant.

M. CAMERON (*High-Park*): Partant de ce principe, le ministère devait subir la perte.

M. ARMSTRONG: Qu'on le note bien, en disant que le ministère devait subir la perte, même si vous découvrez à l'avance qu'il y a du roc, vous aurez encore à payer à moins de trouver un autre emplacement. Le ministère aurait encore à payer le travail nécessaire.

M. CAMERON (*High-Park*): Les choses auraient pu se passer ainsi, mais nous n'en avons aucune preuve et, si l'entrepreneur avait su exactement ce qui l'attendait, il aurait soumis une offre différente, mais cela n'aurait pas coûté le double de l'estimation ou de l'offre originale.

M. ARMSTRONG: Cela est possible et je suis d'accord avec vous, évidemment; mais, comme l'auditeur général l'a fait remarquer, dans ce cas particulier, il y avait d'autres éléments en cause.

M. CAMERON (*High-Park*): Avez-vous une idée du nombre de sondages qui ont été faits?

M. ARMSTRONG: Je ne connais pas le nombre exact, mais je pourrais obtenir le renseignement.

M. HENDERSON: Le nombre de sondages est 12.

M. TARDIF: Quelle est la superficie de l'emplacement en question?

M. ARMSTRONG: Je ne connais pas la superficie exacte, mais je pense que ce serait probablement environ une acre. Ce n'est qu'une estimation, mais je pourrais vous fournir le chiffre exact.

Le PRÉSIDENT: M. Henderson a maintenant la réponse à la question posée par M. Winch.

M. HENDERSON: J'ai voulu donner une réponse à la question de M. Winch en me reportant à nos documents de travail. Il semble évident que l'entrepreneur procédait dans ce cas avec une marge très étroite de profit et, au fur et à mesure du progrès du travail, il s'est rendu compte qu'il allait se heurter à des difficultés. C'était un contrat à prix ferme mais nos notes indiquent que sa marge de profit était de l'ordre de 5 p. 100. On lui a accordé un pourcentage semblable pour ses frais généraux d'administration, et quelque chose pour ses dépenses générales, de manière à lui permettre, selon nos notes, un profit de 5 p. 100.

M. WINCH: Puis-je poser une autre question? Je dois admettre que je suis plutôt surpris de certains renseignements de M. Armstrong. Je ne suis pas ingénieur civil; mais, depuis l'âge de 17 ans, j'ai toujours travaillé dans la construction et de ma vie je n'ai jamais entendu parler de la généralisation d'une étude technique. Si vous comptez construire un immeuble sur la rue Wellington, la situation peut être complètement différente de celle qui existe ici en ce qui concerne la construction sur la colline. Il y a presque un roc solide sur la colline, alors qu'il peut ne pas y en avoir sur la rue Wellington. Avant de commencer un travail de construction, il y a une étude technique qui indique jusqu'à quelle profondeur il faut creuser. Je n'ai jamais entendu parler d'un relevé technique général; le travail de génie doit se faire sur le terrain même. Je voudrais que vous donniez de plus amples explications au sujet de ce relevé technique général utilisé dans plus d'une région.

M. ARMSTRONG: Je ne dis pas que c'est un relevé technique général. Nous n'avions pas de relevé qui s'appliquait à un certain nombre d'emplacements; j'ai dit qu'une société d'ingénieurs avait fait une étude de l'emplacement et que le relevé fait à cet endroit était semblable à ceux qui, effectués en

d'autres endroits pour installations semblables, s'étaient révélés satisfaisants. Cependant on a fait un relevé de cet emplacement.

M. WINCH: Monsieur Armstrong, vous êtes en train d'établir ma thèse. Vous deviez avoir un ancrage dans le roc pour ce genre d'installation. Il est évident que quelqu'un ne s'est pas assuré sur place de la profondeur à laquelle il fallait descendre pour obtenir un ancrage dans le roc.

M. ARMSTRONG: Je crois qu'il est parfaitement clair que le relevé n'a pas été suffisant; c'est bien évident d'après les renseignements que nous avons. Toutefois, ce que je dis, c'est que nos ingénieurs ont déclaré que si un relevé satisfaisant avait été fait à chacun des points d'ancrage, le coût de cette étude et celui de l'excavation du roc qui devait être faite en fin de compte, n'auraient pas abouti, dans l'ensemble, à une réduction du coût.

M. WINCH: J'admettrais cela, mais ce qui m'intéresse ainsi que plusieurs autres membres du Comité, est de savoir quelle est l'utilité d'un relevé technique si vous n'obtenez pas le renseignement nécessaire pour l'installation? C'est aussi clair que cela.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan est le suivant et puis M. Grafftey.

M. RYAN: Monsieur Armstrong, je pense que nous devrions avoir le nombre des nouvelles fondations qui étaient nécessaires en vertu du contrat, c'est-à-dire le nombre nécessaire pour que ces mâts d'antennes et ces ancres d'haubans reposent sur le roc. Pouvez-vous nous dire le nombre?

M. ARMSTRONG: Le plan prévoyait des essais à la tige pour 12 positions également réparties sur toute la superficie.

M. RYAN: Ils n'ont pas eu lieu à l'endroit même où les ancres devaient être fixés.

M. ARMSTRONG: A l'emplacement de la construction.

M. RYAN: Ils ont été également répartis sur la superficie d'environ un acre, mais non aux positions exactes où les ancres d'haubans devaient être placés.

M. ARMSTRONG: Non. Les sondages n'ont pas été faits à chaque position. Ils ont fait 12 forages.

M. RYAN: Ils étaient très généraux.

M. ARMSTRONG: Ils ont obtenu les renseignements de ces 12 forages et les ont appliqués à tout l'emplacement.

M. RYAN: Pouvez-vous nous donner le nombre de nouvelles fondations requises conformément au contrat?

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas sûr d'avoir ce renseignement ici.

M. HALES: Monsieur le président, je ne sais pas si nous voulons poursuivre cette discussion davantage. Si nous le voulons, nous devrions alors avoir une réunion spéciale à laquelle assisteraient tous les fonctionnaires qui pourraient répondre à ces questions. Je pense que notre première décision devrait être de savoir si, oui ou non, nous voulons poursuivre la discussion. Si nous le voulons, nous devrons peut-être avoir ici présent le fonctionnaire du gouvernement qui a préparé le contrat pour faire le relevé, l'ingénieur du ministère de la Production de défense qui a demandé le relevé, et puis nous devrions avoir le renseignement relatif au nombre d'essais qui ont été faits et ainsi de suite. J'estime que c'est une décision que le Comité devrait prendre immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous que la question soit déférée au comité directeur, lequel soumettrait un rapport fondé sur les témoignages et les déclarations faites jusqu'ici? Est-ce régulier?

M. HALES: Oui.

M. ARMSTRONG: J'ai le renseignement. Il y avait 134 ancres et 41 bases de mâts, soit un total de 175.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a été assez aimable d'accepter de se retirer pour un instant. Le sous-ministre de la justice, M. Driedger, est ici et il y a plusieurs questions qui capteront son attention. M. Henderson pourrait se reposer un instant pendant que nous demandons à M. Driedger de venir à la table principale.

M. PILON: Je crois que le témoin a répondu à une partie des questions que j'avais à poser, mais j'aimerais à demander si le ministère n'envisagerait pas de nommer un fonctionnaire préposé au logement dans les grandes villes.

M. ARMSTRONG: Si nous devions nous lancer dans une affaire de ce genre, je crois qu'il nous en coûterait plus cher que le régime actuellement en vigueur où c'est au militaire lui-même de se trouver un logement. Il obtient toute l'aide possible des autorités de la base ou de l'unité dont il fait partie. Ce n'est pas nous du ministère qui allons louer les logements, ce qui se produit de fait lorsque vous avez un fonctionnaire préposé au logement. Remarquez bien que nous prenons certaines dispositions; nous avons passé des contrats en vertu desquels nous avons fait construire des maisons qui sont ensuite louées aux militaires. C'est le cas qui existe ici à Uplands où, comme vous le savez, on a fait construire 300 maisons d'habitation qui sont administrées par le personnel de la base. Nous finançons ces travaux de construction par des prêts hypothécaires. Nous avons d'autres arrangements de ce genre mais, malgré tout, nous avons encore 50,000 personnes qui doivent s'occuper elles-mêmes de se trouver un logement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie.

Nous allons passer à l'article suivant.

M. HENDERSON: Je vous propose maintenant de revenir au rapport de 1962 et d'en finir avec les trois ou quatre articles qu'il reste à étudier. Je regrette que nous ayons à sauter d'un sujet à l'autre.

Il s'agit en premier lieu, à la page 33, de l'article 78, rénovation d'une station de transmission éloignée, à Halifax. On y explique dans quelles circonstances le contrat adjugé pour la rénovation de cette station a été modifié de telle façon que le montant primitif a été plus que doublé.

La question a été soumise au Comité des comptes publics, le 4 juin de cette année, lorsque nous en avons discuté brièvement avec MM. Winch, Tardif et Ryan. Nous l'avons différée jusqu'à la comparution de M. Armstrong.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il une question à poser? Monsieur Hales?

M. WINCH: Puis-je demander pourquoi?

M. TARDIF: La première question qui se posait est celle-ci: si l'on avait fait des sondages avant les travaux de construction, il n'y a apparemment aucune raison pour que l'on ait trouvé tant de roc après que le contrat fut adjugé au point d'en doubler le montant.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez la parole après M. Hales, monsieur Tardif.

M. HALES: Qui était chargé des plans relatifs aux sondages effectués à l'emplacement?

M. ARMSTRONG: Monsieur Hales, l'étude de l'emplacement a été faite par une société d'ingénieurs dont je n'ai pas le nom, si c'est là ce que vous voulez. Il s'agit d'une étude comme celles qui ont été faites à l'occasion d'autres installations semblables et que l'on a jugées satisfaisantes. Il est arrivé que le genre de sondages qui ont été faits n'ont pas révélé à quelle profondeur se trouvait le roc.

M. HALES: Nous comprenons cela, mais nous aimerions savoir qui a exécuté les plans relatifs aux sondages, qui les a établis, dans quelles circonstances on a

assigné la tâche, quelles étaient les modalités du contrat et d'après quelle base de calcul la personne en cause était rémunérée. Si ses plans n'étaient pas exacts, devait-on ou ne devait-on pas la payer?

M. ARMSTRONG: Cette personne devait exécuter le plan relatif à l'étude de l'emplacement. Cependant, pour découvrir les conditions réelles, il nous aurait fallu faire beaucoup plus de sondages. A ce sujet, nos ingénieurs prétendent que, pour faire au cours de l'étude des sondages qui auraient révélé ces conditions, il en aurait coûté beaucoup plus cher. Or, on a fait le même genre d'étude que l'on a jugée satisfaisante dans le cas d'autres installations semblables. Dans le cas présent, l'étude n'a pas été satisfaisante en ce sens qu'elle n'a pas révélé les conditions réelles; et, d'après les renseignements que j'ai obtenus de mes ingénieurs, une autre étude n'aurait pas contribué à réduire le coût total.

M. HALES: Il semblerait qu'il ne sert pas à grand-chose de faire exécuter des plans, si l'on ne fait pas le travail au complet et qu'il faille finir par payer le double du prix. Vou auriez peut-être dû dépenser un peu plus et faire faire une étude satisfaisante pour commencer.

M. ARMSTRONG: Cela dépend; comme je viens de dire, l'étude avait été satisfaite dans le cas d'installations semblables. Si nous avions fait un sondage à chaque mât et à chaque point d'ancrage, nous aurions trouvé exactement quelles étaient les formations rocheuses de l'endroit, mais cela aurait coûté beaucoup plus cher. Voilà la situation.

M. HALES: Cette situation s'est-elle présentée en d'autres occasions et avez-vous songé à aborder le problème autrement de façon que cela n'arrive plus?

M. ARMSTRONG: Non, et je suis sûr que le cas se présentera de nouveau. Une société réputée d'ingénieurs a fait une étude de l'emplacement d'après un plan qui avait donné satisfaction jusque-là. Le plan n'a pas réussi dans le cas présent. A mon avis, nous aurons sans doute d'autres cas où l'étude de l'emplacement ne sera pas satisfaisante. Je ne saurais dire que la chose ne se répétera pas.

M. TARDIF: Pour ma part, je suis un peu surpris de voir qu'une étude approfondie puisse coûter autant que le double du montant prévu au premier contrat. Je me demande si l'enlèvement de la roche et de la terre, dans ce cas particulier, a été effectué à des prix unitaires?

M. ARMSTRONG: Je ne sais si je puis vous donner ce renseignement. Je dirai que le travail aurait certainement dû être effectué à des prix unitaires.

M. TARDIF: Si le travail est exécuté à des prix unitaires, l'entrepreneur n'a plus le problème de prouver que le travail était nécessaire.

M. ARMSTRONG: C'est-à-dire que, si le travail est effectué à des prix unitaires, vous avez à payer selon les travaux d'excavation qui s'imposent.

M. TARDIF: Exactement et je suis sûr que les ingénieurs en cause ne sont plus à l'emploi du ministère.

M. ARMSTRONG: Ce ne sont pas des ingénieurs du ministère qui sont responsables de la chose. Il s'agit d'une société d'ingénieurs désignée par le ministère. D'après nos propres ingénieurs, si l'on avait fait des sondages à chaque mât, selon la méthode ordinairement employée pour des installations semblables, et à chaque point d'ancrage, les frais supplémentaires occasionnés par les travaux d'étude auraient atteint au moins le même montant que les frais supplémentaires de construction compris dans ce chiffre plus élevé et, en dernière analyse, nous ne nous en serions pas tirés à meilleur compte.

M. TARDIF: C'est peut-être le cas, mais on aura de la difficulté à me convaincre.

M. WINCH: Les travaux supplémentaires de génie auront coûté un quart de million de dollars.

M. ARMSTRONG: Ce n'est pas ce que disent les ingénieurs. Étant donné les travaux supplémentaires de génie et peut-être une certaine réduction du montant d'un quart de million de dollars au cas où ils auraient obtenu d'avance les renseignements nécessaires, ils affirment que le coût total aurait été à peu près le même.

M. TARDIF: On n'a pas répondu à la question que je posais, à savoir si le travail a été exécuté à des prix unitaires.

M. HENDERSON: J'ai ici le document autorisant le Conseil du Trésor à modifier le contrat. Le document autorisait le montant additionnel des frais portant le coût total à $497,000 et expose les faits tel que je les ai exposés dans mon rapport. Il a fallu reviser tout le travail et commencer par construire 20 fondations pour ancres d'haubans et déplacer l'antenne. Il y avait un prix fixe pour la construction des mâts d'antenne et des ancres d'haubans. En outre, le document établit des prix unitaires pour les bases des tours et un certain montant pour la construction d'un certain nombre d'ancres d'haubans. L'entrepreneur admet la réclamation qui a été faite à l'égard de la fondation selon le premier plan, et nous arrivons au montant définitif de $497,000.

M. TARDIF: Autrement dit, tout cela a été fait après que le premier contrat a été accordé. On a apporté toutes ces modifications après l'adjudication du premier contrat?

M. ARMSTRONG: En effet.

M. HENDERSON: Le premier contrat était un contrat à prix ferme, soit le montant de $229,330 qui a été donné dans le nota.

M. TARDIF: Monsieur le président, je me demande si, selon M. Armstrong, les travaux de génie à l'égard de cette entreprise ont été bien exécutés, étant donné qu'il a fallu modifier les stipulations du contrat au point d'en doubler le montant. M. Armstrong vient de dire que la chose pourrait bien se répéter. J'aimerais proposer que l'on prenne des mesures de précaution pour faire en sorte que cela ne se répète plus, du moins pas trop souvent.

M. ARMSTRONG: Je puis vous assurer que nous veillerons avec précaution à empêcher que la chose ne se répète. Lorsque vous dites que les travaux de génie n'ont pas été bien exécutés, je pense qu'il faut se rappeler, dans une situation comme celle-ci, que l'erreur n'était pas volontaire et que l'étude qui a été faite, en dernière analyse, n'était vraiment pas appropriée à l'emplacement en question.

M. TARDIF: Je ne suis pas ingénieur professionnel et je sais qu'il n'est pas toujours facile de calculer à quelle profondeur se trouve le roc; mais il n'est pas difficile d'enfoncer une tige de sonde dans le sol et de trouver à quelle profondeur se trouve la roche de fond. Apparemment, dans le cas qui nous occupe, les ingénieurs ne savaient même pas cela.

M. GRAFFTEY: Dans le cas où un sondage à fond aurait indiqué la formation rocheuse en question, aurait-on songé à déplacer l'antenne? La question a déjà été posée, mais j'aimerais savoir plus particulièrement dans quelles circonstances il aurait fallu considérer la chose, en général. Était-il nécessaire de situer l'installation dans un endroit en particulier? Aurait-elle pu être placée ailleurs?

M. ARMSTRONG: Il faut placer une antenne de ce genre à un endroit particulier. Je regrette de ne pouvoir dire précisément s'il fallait qu'elle soit située à l'emplacement en question.

M. RYAN: Monsieur le président, il semble s'agir de la rénovation d'une station de transmission éloignée qui existait déjà et, de ce fait, on serait porté à croire que l'on avait dû faire des sondages du terrain lorsque la station a été construite en premier lieu. Si les plans relatifs aux sondages effectués à

l'emplacement ont montré que la roche de fond se trouvait à une profondeur variant de deux à 14 pieds, on pourrait supposer que cela a été établi d'après les premiers sondages du terrain qui ont été effectués et non pas d'après les nouveaux sondages que l'on a dû faire par la suite pour les installations éloignées. Est-ce bien la situation?

M. ARMSTRONG: Non, il ne s'agit pas d'une telle situation. L'étude a été faite par une société d'ingénieurs.

M. RYAN: Comment les ingénieurs ont-ils pu faire une erreur comme celle-là dans le sondage du terrain?

M. ARMSTRONG: L'étude a été faite selon le même plan qui avait déjà été utilisé pour d'autres installations semblables. L'étude s'était révélée satisfaisante pour ce genre d'opérations.

M. RYAN: Qui a exécuté ces sondages?

M. ARMSTRONG: C'est la société d'ingénieurs dont je n'ai pas le nom exact. M. Henderson l'aurait peut-être.

M. HENDERSON: Non, je ne l'ai pas pour le moment.

M. RYAN: Ne devrait-on pas la tenir responsable de cette erreur?

M. ARMSTRONG: Les ingénieurs n'ont pas fait d'erreur. Ils ont exécuté une étude du terrain selon le plan qu'on leur avait tracé, mais le plan lui-même ne suffisait pas à donner tous les renseignements.

M. WINCH: Quels sont les auteurs du plan original? Vos ingénieurs?

M. ARMSTRONG: Nos ingénieurs l'auraient approuvé.

M. RYAN: Des sondages auraient sûrement dû révéler que la roche de fond se trouvait à une profondeur de 18 ou 25 pieds.

M. ARMSTRONG: Je vous répète les renseignements que j'ai obtenus de mon ingénieur, c'est-à-dire que l'étude qui a été faite s'était révélée satisfaisante pour la grande majorité des installations semblables. Cependant, si l'on avait fait des sondages à chaque mât et à chaque point d'ancrage, ils auraient révélé la formation du sol dans chaque cas, ce qui aurait occasionné des frais additionnels d'étude du terrain plus le coût des travaux que nous aurions eu à faire de toute façon, mais n'aurait pas réduit le prix en réalité. Il nous en aurait coûté à peu près le même montant.

M. RYAN: C'est une piètre façon d'envisager la chose. A mon avis, lorsque nous essayons de rectifier une situation comme celle-ci, il faudrait que nous sachions précisément combien de nouveaux sondages du terrain on a faits avant le départ des entrepreneurs.

M. ARMSTRONG: Je ne possède pas ce renseignement, mais je peux l'obtenir pour vous.

M. WAHN: J'aimerais demander à M. Armstrong si le ministère a mené une enquête approfondie à la suite du rapport présenté par l'auditeur général sur ce cas particulier et plutôt inusité, je veux dire le coût initial doublé. M. Armstrong a mentionné qu'il avait reçu des rapports de ses ingénieurs et je crois comprendre qu'il les a jugés acceptables.

Le Comité tient à savoir si, de fait, quelqu'un a commis une erreur. Naturellement, nous savons tous qu'il se produit toujours des erreurs lorsque nous accomplissons beaucoup de travail. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est de réduire au minimum le nombre d'erreurs. Évidemment, cela n'est pas possible si le ministère accepte n'importe quelle explication lorsque quelqu'un fait quelque chose du genre. Le ministère est-il vraiment assuré que l'on n'a pas commis d'erreur et que c'était une façon raisonnable de procéder? C'est ce que nous cherchons à savoir.

Avez-vous fait une enquête, ou une personne responsable du ministère a-t-elle mené une enquête approfondie pour éclaircir l'affaire? Lorsque ce

dépassement du montant prévu au contrat est survenu, étiez-vous d'avis qu'il s'agissait d'une erreur de la part de la société d'ingénieurs qui avait exécuté les travaux en premier lieu ou avez-vous simplement accepté l'assurance que vous ont donnée vos ingénieurs responsables?

M. ARMSTRONG: Tous les rapports de l'auditeur général font l'objet d'une enquête aussi approfondie que possible. En ce qui me concerne, j'ai un sous-ministre adjoint qui est l'ingénieur chargé des travaux de construction. Lorsque je reçois de l'auditeur général un rapport de cette nature, je charge mon ingénieur de l'examiner à fond avec l'ingénieur des services techniques et d'autres intéressés. Mon ingénieur a examiné le présent rapport et j'ai revu l'affaire avec lui. Compte tenu de toutes les circonstances, nous sommes convaincus, lui et moi, que les mesures qui ont été prises étaient raisonnables. C'est pourquoi je vous dis que nous ne croyons pas pouvoir jamais éviter que des situations de ce genre ne se produisent. De temps à autre, il surviendra des cas où nos études techniques ne seront vraiment pas satisfaisantes en dernière analyse. Je crains que cela ne se produise de nouveau dans une certaine mesure. Nous ferons certainement notre possible pour empêcher cela; mais, à mon avis, ce sont des situations qui se produisent dans les travaux de construction et personne ne saurait constater le contraire.

M. TARDIF: Quel est le nom de la société d'ingénieurs qui a fait le travail en question?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas le nom ici.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong peut probablement obtenir le renseignement et nous le faire parvenir avec les autres renseignements qu'il doit obtenir.

M. TARDIF: Auriez-vous l'obligeance de nous donner aussi le nom des entrepreneurs?

M. HENDERSON: La société d'entrepreneurs était la *Common Construction Company,* de Montréal.

M. SOUTHAM: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je vous demander combien de temps vous comptez siéger? Il y a une réunion du Comité de la défense à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous pourrons entendre M. Driedger et décider ensuite ce que vous désirez faire au sujet de la continuation du témoignage de M. Armstrong.

Maintenant, messieurs, je crois que je devrais vous présenter M. Driedger, sous-ministre de la Justice. M. Driedger a comparu devant d'autres comités et la plupart d'entre nous le connaissent. Il a très aimablement consenti à comparaître ici ce matin au sujet d'une question que votre président a soulevée la semaine dernière, relativement à la position de l'auditeur général, qui est un agent du Parlement. A ce que je comprends, le ministre de la Justice est le conseiller du gouvernement et, de temps à autre, dans le passé, il y a eu des discussions amicales entre le ministère de la Justice et l'auditeur général, y compris des opinions émanant du ministère. Cependant, il est visible que des situations peuvent survenir,—en considérant le point de vue professionnel,—dans lesquelles il peut être très difficile et embarrassant pour l'auditeur général de recevoir un avis juridique de celui qui est conseiller de la Couronne, en vertu de la constitution, surtout lorsqu'il s'agit d'un autre ministère du gouvernement et lorsque des opinions ont déjà été données au ministère intéressé. En conséquence, j'ai soulevé cette question et téléphoné plus tard à M. Driedger, qui a consenti à comparaître ce matin.

Je vais demander à M. Driedger d'être assez bon d'exprimer ses vues sur cette question. C'est peut-être simplement une tempête dans un verre d'eau. Monsieur Henderson, désirez-vous dire quelques mots tout d'abord?

M. HENDERSON: En premier lieu, puis-je dire aux membres du Comité que votre président a été assez bon de me dire et de dire à M. Driedger qu'il désirait s'entretenir de ce problème avec nous. Par conséquent, je lui en suis redevable et je vous serai redevable de vos commentaires. Cependant, je ne voudrais laisser l'impression dans l'esprit d'aucun membre du Comité que les relations entre M. Driedger et moi-même ont été autres qu'amicales depuis que j'occupe le poste d'auditeur général. De fait, j'en suis venu à me fier à ses opinions et à celles de ses fonctionnaires dans une très grande mesure, comme mes prédécesseurs ont fait depuis que le bureau de la vérification a été établi, il y a quelque 80 ans. J'ai cru devoir dire cela, monsieur, parce que bien que M. Driedger et moi-même parlons de ces questions de temps à autre, je crois, comme il vous le dira lui-même, que ses vues sur le sujet viennent de sources qui me sont totalement étrangères.

Le PRÉSIDENT: A vous maintenant, monsieur Driedger, si vous le voulez.

M. E. A. DRIEDGER (*sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice*): Merci, monsieur le président.

Peut-être que je devrais commencer par dire quel est mon statut tel que je le comprends.

En vertu de la loi sur le ministère de la Justice, le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le jurisconsulte du conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.

A titre de procureur général du Canada, il doit renseigner les chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions juridiques qui s'y rattachent. Ces fonctions consultatives sont exercées normalement par l'intermédiaire du sous-ministre de la Justice qui est aussi le sous-procureur général du Canada et c'est ordinairement lui qui donne les opinions juridiques aux ministères du gouvernement. Cependant, il y a des situations où il est plus approprié que le sous-ministre donne son avis à son ministre, lui laissant la charge d'informer ses collègues.

L'auditeur général n'est pas membre de l'exécutif ni chef d'un ministère du gouvernement au sens de la loi sur le ministère de la Justice. A la rigueur, par conséquent, il n'entre pas dans les fonctions ou les services du ministre ou de son sous-ministre de conseiller l'auditeur général directement sur des questions de droit. Cependant, mes prédécesseurs et moi-même avons toujours essayé de nous rendre utiles si possible et il est arrivé que nous avons exprimé des opinions légales à l'auditeur général sur des questions qu'il nous soumettait et, sans aucun doute, il se produira des occasions dans l'avenir où il sera possible d'aider l'auditeur général, à sa demande.

Il m'est impossible d'assumer le rôle de conseiller juridique de l'auditeur général pour les raisons suivantes. En premier lieu, beaucoup de cas, sinon la majorité, au sujet desquels l'auditeur général désirerait des avis comportent des aspects légaux de transactions faites dans un ministère du gouvernement. Il est évident que je ne pourrais pas être le conseiller juridique des deux parties parce que je me verrais entraîné dans un conflit de devoirs. Comme, en vertu de la loi et de ma position, je dois être le conseiller juridique des ministères du gouvernement, je ne puis pas en même temps conseiller aussi l'auditeur général sur des questions au sujet desquelles il y a des discussions entre eux. Deuxièmement, le rapport entre moi et les ministères du gouvernement doit nécessairement inspirer une confiance complète. Ce rapport ne pourrait pas être maintenu si en ce qui concerne une question soulevée par un ministère du gouvernement, ou qui pourrait l'être, je prenais sur moi de conseiller l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Driedger. Votre déclaration a été très utile, très franche et très complète.

Messieurs, avez-vous des questions à poser à M. Driedger ou à M. Henderson en ce qui concerne cette déclaration particulière?

M. WINCH: Oui, monsieur le président. Je désire demander à M. Henderson si, à certaines occasions, il trouve qu'il a besoin d'opinions juridiques afin de résoudre, du moins dans l'esprit des chefs de ministère, un problème qui se présente?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. WINCH: Dans l'affirmative, en dehors de la collaboration générale que vous recevez, dites-nous exactement comment vous avez agi dans cette situation dans le passé?

M. HENDERSON: Dans le passé, j'ai exposé mon problème dans une lettre qui a été suivie d'une discussion avec M. Driedger. C'est ma règle de conduite et ce fut celle de mes prédécesseurs et M. Driedger a été assez bon d'exprimer son opinion réfléchie au sujet des questions que j'ai soulevées. J'ai jugé qu'il était nécessaire de le faire parce que nous rencontrons dans l'exécution de notre travail un certain nombre de situations à l'égard desquelles nous croyons qu'une opinion juridique est importante.

Je crois que vous êtes au courant d'un de ces cas en particulier, que nous discuterons à votre comité de nouveau dans une semaine ou deux; il a trait à la situation relative au Conseil des Arts du Canada. Les fonctionnaires sous mes ordres et moi-même avons révoqué en doute la manière dont le Conseil se proposait de distribuer les profits et l'intérêt de la Caisse des subventions de capital aux universités, qui s'élèvent à un montant important, comme vous vous le rappelez. Après avoir étudié la question de très près, nous avons cru que nous devrions obtenir une opinion juridique au sujet de la validité de ces transactions. En conséquence, j'ai soumis le problème à M. Driedger et il a été assez bon de l'étudier à fond et de me conseiller. Il était important que je le fasse et je crois que vous l'admettrez, en toute justice non seulement pour ma propre position mais pour celle des dirigeants du Conseil des Arts. Vous devez vous rappeler que nous avons discuté cette question lorsque les dirigeants ont comparu devant votre comité en décembre dernier.

Il se présente aussi des questions relatives aux interprétations que les ministères donnent aux divers articles de leurs lois et règlements au sujet desquels nous voulons avoir l'opinion d'un tiers. De fait, je considère qu'il est très important d'obtenir cette opinion afin que je puisse vous présenter les faits dans mes rapports à la Chambre des communes ou à notre comité. Vous avez le droit de me demander si, en ce qui concerne un commentaire que je fais relativement à une situation donnée, j'ai obtenu une opinion juridique. Je ne suis pas avocat et, comme tous les vérificateurs exécutant ce genre de travail, je dois avoir recours à une aide juridique lorsque j'en ai besoin. Je crois qu'il est important que j'aie ce recours parce que je serais certainement présomptueux de vous exposer certains de ces faits sans avoir reçu un tel avis. C'est ma façon de voir et je dois dire que ce fut la façon de voir de mes prédécesseurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Grafftey?

M. GRAFFTEY: Monsieur Henderson, d'après vos remarques, pouvons-nous supposer qu'à l'heure actuelle dans votre bureau il n'y a pas de fonctionnaire possédant une formation juridique formelle? Si c'est le cas, et à la suite des circonstances qui nous ont été décrites aujourd'hui, croyez-vous qu'il soit recommandable que votre bureau retienne les services d'un conseiller à plein temps? Est-ce que le volume de travail est suffisant, à votre avis, pour justifier un conseiller à plein temps assigné en permanence à votre bureau, ou croyez-vous que la solution au problème repose dans la création d'un crédit assez important pour vous permettre de demander à l'extérieur des opinions juridiques à l'égard de ces questions?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que le volume de travail que je pourrais confier à un conseiller juridique justifierait son emploi à plein temps dans mon personnel, monsieur Grafftey. Ce problème exige plutôt quelqu'un à qui des

honoraires ont été versés d'avance ou quelqu'un placé dans la situation où se trouvent M. Driedger et ses associés à qui nous pouvons soumettre des cas spécifiques.

M. GRAFFTEY: En êtes-vous venu à la conclusion, monsieur Henderson, qu'il n'est pas désirable de consulter des avocats du ministère de la Justice ou d'un autre ministère du gouvernement?

M. HENDERSON: Le point que M. Driedger a soulevé a fait l'objet d'un certain nombre de discussions entre nous.

M. GRAFFTEY: C'est vrai.

M. HENDERSON: Je comprends très bien et approuve le point de vue que M. Driedger a présenté. C'est quelque chose que j'ai prévu moi-même il y a un certain nombre d'années et, de fait, j'en ai discuté avec le ministre des Finances du temps, car il me semblait que je pouvais mettre M. Driedger dans une position plutôt embarrassante.

M. GRAFFTEY: La situation soulève le même principe dangereux: un avocat conseillant les deux parties à un différend. Est-ce exact?

M. HENDERSON: J'étais de cet avis, monsieur.

M. GRAFFTEY: Oui.

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'aimerais poser assez brièvement le même genre de question.

M. Driedger a eu bien soin de faire une déclaration précise, mais quelles recommandations spécifiques fait-il pour faire face à cette situation? Comment M. Driedger croit-il que l'auditeur général devrait obtenir une opinion juridique dans les circonstances qui en exigent une?

M. DRIEDGER: Franchement, monsieur Francis, je n'ai pas de recommandation à vous faire. Je ne connais pas la solution de ce problème. Je crois que M. Henderson a dit à un membre du Comité qu'il lui serait peut-être possible de conclure une entente avec un avocat qui n'est pas à l'emploi du gouvernement et qu'il pourrait consulter de temps à autre. Cependant, je me rends compte que cette solution pourrait présenter certains problèmes.

M. GRAFFTEY: L'avocat en question doit-il être nécessairement spécifié? Je crois que chaque société d'avocats dans le pays où chaque avocat fait un peu de travail pour le gouvernement. Je parle des sociétés privées d'avocats. Croyez-vous qu'il serait nécessaire de spécifier que M. Henderson et ses fonctionnaires doivent consulter des gens qui n'accomplissent absolument pas de travail pour le gouvernement? Je crois qu'évidemment un avocat n'accepterait pas un cas dans lequel il devrait conseiller les deux parties.

Le PRÉSIDENT: Nous croyons que c'est le cas.

M. Francis poursuivait ses questions.

M. FRANCIS: J'aimerais poser cette question à M. Driedger. Croyez-vous répréhensible que le ministère de la Justice institue une petite section, qui ne s'occuperait pas des demandes normales d'opinions présentées par les ministères du gouvernement, pour se charger de ce genre de renseignements? Je sais qu'il y a un problème, mais d'une façon ou d'une autre nous devons arriver à une solution. Il me semble que l'auditeur général soulève un point parfaitement légitime quand il dit qu'il a besoin d'un avis juridique dans certaines circonstances, mais que le volume de travail ne justifierait probablement pas la création d'une section du contentieux entièrement sous ses ordres, et cela pour plusieurs raisons, y compris celle qui se rattache à la poursuite de la carrière des fonctionnaires; le ministère de la Justice est normalement l'endroit où les compétences en droit chercheront un emploi au service de l'État. Voyez-vous quelque chose de répréhensible à la recommandation que vous établissiez dans votre ministère une section qui n'aurait pas normalement de fonctions

identifiées avec l'administration des ministères, mais qui serait disponible pour renseigner l'auditeur général et d'autres dans une position semblable à celle où se trouve l'auditeur général lui-même?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous à l'idée les députés aussi, monsieur Francis?

M. FRANCIS: Non, je ne vais pas jusque-là, monsieur le président, mais j'aimerais entendre la réponse de M. Driedger à cette question.

M. DRIEDGER: Deux idées me viennent à l'esprit. La première est que quel que soit le fonctionnaire, il doit être responsable à un ministère. Un fonctionnaire du ministère de la Justice doit nécessairement être responsable au ministre.

M. FRANCIS: Il n'y a rien de répréhensible à cet égard.

M. DRIEDGER: Les fonctions du ministre sont énoncées clairement dans la loi sur le ministère de la Justice. Ses devoirs et ses fonctions sont clairement établis.

M. FRANCIS: Une modification à la loi résoudrait peut-être ce problème.

M. DRIEDGER: Deuxièmement, je doute fort qu'il y aurait assez d'affaires provenant de l'auditeur général pour attirer des avocats ou pour les tenir occupés.

M. WINCH: M. Francis recommanderait peut-être qu'on s'assure le concours éventuel de Dick Bell.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini vos questions, monsieur Francis.

M. FRANCIS: Non. M. Driedger ne croit pas qu'il y ait assez de travail provenant du bureau de l'auditeur général pour justifier la création d'une section comme celle dont je viens de parler. Il croit que la loi sur le ministère de la Justice impose certaines restrictions aux fonctions du ministre de la Justice vis-à-vis le service public. Croyez-vous qu'il soit possible de modifier la loi sur le ministère de la Justice de façon qu'elle puisse permettre la création d'une telle section? Je crois que si M. Driedger réfléchissait à cette recommandation un peu, il trouverait qu'il pourrait y avoir une section du ministère capable de se charger des demandes qui se présentent, de résoudre le problème, car l'auditeur général a un problème, nous en avons un et le gouvernement du Canada aussi. Il faut qu'il soit réglé d'une façon ou d'une autre et j'essaie d'insister pour que M. Driedger nous fasse ses recommandations précises.

M. DRIEDGER: Monsieur Francis, pour le moment je ne puis vous faire de recommandations parce que je n'ai vraiment pas tenté de résoudre le problème.

Le PRÉSIDENT: Ce n'était pas mon intention de vous interrompre, monsieur Francis. J'ai sur ma liste les noms de M. Ryan, puis celui de M. Wahn.

M. RYAN: Monsieur le président, le ministère de M. Driedger ne pourrait-il pas continuer de donner des avis à l'auditeur général, puisque c'est en fait le service du contentieux du gouvernement et qu'il est on ne peut mieux placé pour donner son avis sur de nombreuses questions de moindre importance qui ne comportent pas nécessairement un conflit d'intérêts. Je crois que M. Henderson et ses hauts fonctionnaires devraient consulter le ministère de la Justice à bien des égards. M. Henderson peut, en faisant appel au ministère de la Justice, résoudre, dans l'espace d'une minute ou deux, maints problèmes de moindre importance qui nécessiteraient autrement l'ennui et les frais du recours à un consultant. A mon avis, il ne doit avoir recours à un conseiller indépendant que lorsque le ministère de la Justice s'oppose à la consultation.

M. DRIEDGER: J'aimerais d'abord m'associer à la déclaration de M. Henderson. Je crois pouvoir dire que nos relations ont été des meilleures et que rien ne l'empêche de me consulter sur diverses questions. Nous l'avons toujours fait et j'espère bien pouvoir continuer. Je dois cependant souligner que je ne puis assumer le rôle ou les fonctions d'un conseiller juridique général auprès de l'auditeur général, quoiqu'en bien des cas je pourrai lui être utile.

M. RYAN: Il n'a pas, de toute apparence, à régler tant d'importants problèmes qui impliquent un conflit. Ne pourriez-vous pas, vous ou les hauts fonctionnaires de votre personnel, avertir tout simplement M. Henderson lorsque vous jugez que votre ministère ne doit pas donner son avis dans un cas quelconque, et lui dire de consulter ailleurs? Une telle relation ne pourrait-elle pas se continuer ou s'établir, si elle n'existe pas déjà?

M. DRIEDGER: Voilà précisément ce que nous faisons.

M. FRANCIS: Que devons-nous entendre par «ailleurs»?

M. RYAN: «Ailleurs», que ce soit dans le cas qui nous occupe ou non, est l'endroit où on peut obtenir l'avis d'un conseiller juridique indépendant quand il y a un problème grave à résoudre.

M. WINCH: Je n'ai pas l'intention d'interrompre; mais, pour faire le point, pouvez-vous nous dire combien de fois, au cours des dernières années, il vous a fallu dire à M. Henderson que vous ne pouviez le conseiller en raison d'un conflit?

M. DRIEDGER: Je crois que c'est arrivé une ou deux fois, mais je n'en suis pas certain. Je croirais plutôt que l'auditeur général, constatant qu'il ne pouvait me consulter sans qu'il en résulte pour moi conflit de devoirs, s'est abstenu de le faire.

M. WINCH: Je vois.

M. DRIEDGER: Voilà qui résume mieux la situation.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. WAHN: Monsieur le président, je crois que tous les membres du Comité reconnaissent que la déclaration de M. Driedger est éminemment raisonnable, mais j'aimerais lui poser une question. La situation étant révélée, certains signes laissent prévoir des changements dans le procédé actuel selon lequel M. Driedger et ses hauts fonctionnaires consultent l'auditeur général en toute liberté. A-t-on l'intention d'apporter à l'avenir un changement à cette manière de procéder?

M. DRIEDGER: Peut-être pas, toutefois, en remontant dans le passé on constate que les occasions ne sont pas nombreuses où l'auditeur général actuel ou son prédécesseur ont officiellement consulté notre ministère. Dans la plupart des cas, l'avis leur a été donné, bien qu'en certaines occasions nous le leur avons refusé.

M. WAHN: Alors la pratique continue; est-ce exact?

Ma prochaine question est celle-ci. On a parlé d'un conflit possible de devoirs lorsqu'une opinion est donnée à l'auditeur général. Cependant, aux termes de la loi, la fonction du ministre de la Justice et de son adjoint est de conseiller le ministère, et il ne pourrait y avoir de conflit de devoirs si cela se faisait avec le consentement du ministère en question. Par exemple, il arrive souvent à des sociétés d'avocats d'être consultés au sujet d'un cas quelconque et, pourvu que le client en question y consente, l'avis est mis à la disposition de l'autre particulier. Il n'est pas censé y avoir là conflit de devoirs.

M. DRIEDGER: Évidemment, si un ministère me consultait au sujet d'une question débattue par ce ministère et l'auditeur général, je donnerais mon avis.

M. WAHN: Je vais un peu plus loin. Si le ministère y consentait, ne pourriez-vous pas, en toute liberté, donner votre avis à l'auditeur général?

M. DRIEDGER: Oui, monsieur.

M. WAHN: Dans ces conditions, il n'y aurait pas de conflit de devoirs.

M. DRIEDGER: Le cas échéant, ce serait, selon la méthode coutumière, le ministère lui-même qui demanderait la consultation.

M. WAHN: Oui, mais dans l'un ou l'autre cas le principe du conflit de devoirs, comme je le conçois, n'entrerait pas en ligne de compte; car, dans la pratique du droit, telle que je la comprends, un avocat peut en toute liberté, moyennant le consentement de son client, donner une opinion juridique à un particulier qui peut même avoir un conflit d'intérêts.

Cet aspect de la situation fait surgir une autre question. Parfois, au cours des séances du Comité, j'ai l'impression que les témoins sont plutôt sur la défensive en ce qui a trait aux déclarations de l'auditeur général. Cela peut dépendre de l'idée que l'on s'en fait, qui est celui d'un limier de la Chambre des communes et que, malheureusement, les détectives ne sont pas très populaires. Néanmoins, la raison d'être de l'auditeur général ainsi que celle du présent Comité est d'améliorer, autant que possible, le fonctionnement des ministères et je crains que nous n'obtiendrons pas grand succès si chaque ministère en cause se méfie de l'auditeur général et s'oppose à ses recommandations.

J'ai l'impression très nette, ayant écouté bon nombre des témoins, qu'ils ont tendance à repousser les propositions de l'auditeur général et même celles du Comité. A l'occasion, j'ai presque eu l'impression qu'ils dissimulaient la vérité, et j'espère que mon langage n'est pas trop fort.

Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de conflit d'intérêts entre un ministère du gouvernement et l'auditeur général, quand on songe surtout que les recommandations, tant de l'auditeur général que du Comité, ont pour but le meilleur fonctionnement d'un ministère.

Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait un cas bien exceptionnel pour qu'un ministère refuse son consentement à ce que le sous-procureur général donne avis juridique à l'auditeur général. Si c'est dans l'ordre, j'aimerais entendre les propos de M. Driedger à ce sujet.

M. DRIEDGER: Comme je l'ai dit plus tôt, je crois qu'en de telles circonstances le procédé normal serait que le ministère en question nous consulte ou me consulte, tout simplement. Il faudrait obtenir un mandat du ministère. Il nous faudrait obtenir les documents, dossiers et autres renseignements du ministère et discuter de la situation avec ses hauts fonctionnaires. C'est, à mon sens, la façon de procéder. Si ces fonctionnaires consentaient à ce que je donne une opinion à l'auditeur général relativement au sujet qui le concerne, il me faudrait néanmoins retourner au ministère afin d'obtenir les renseignements et les documents nécessaires et pour m'entretenir avec les hauts fonctionnaires de ce ministère. Par conséquent, à toutes fins pratiques, je conseillerais le ministère du gouvernement à la demande de ses hauts fonctionnaires.

M. WAHN: Dans le cas où l'auditeur général voudrait un avis juridique, pourrait-il le demander au sous-procureur général? Ce dernier pourrait-il alors solliciter le consentement du ministère en cause et, moyennant ce consentement, donner l'avis au ministère en faisant parvenir, mettons, une copie à l'auditeur général?

Si le ministère refusait, il faudrait évidemment que l'auditeur général soit en mesure d'obtenir une consultation pertinente d'un avocat indépendant.

M. DRIEDGER: A vrai dire, pour ce qui est d'une consultation relativement à un ministère, je préfère que l'intiative vienne du ministère plutôt que de moi.

M. RYAN: M. Henderson serait alors dans l'obligation de demander l'avis au ministère.

M. GRAFFTEY: Je crois que nous parvenons à un accord plutôt général. Voici un agent parlementaire qui est l'auditeur général. En ma qualité de député, je désire vous remercier personnellement d'avoir soulevé cette question très importante. L'auditeur général, l'agent parlementaire, doit, à mon avis, consulter un avocat indépendant; il doit obtenir ses conseils d'experts, qui ne sont

ni employés du gouvernement, ni ses conseillers. Je suis étonné d'apprendre que M. Francis croit qu'un employé du ministère de la Justice n'agirait ni en employé du gouvernement ni en qualité de consultant.

M. FRANCIS: Je n'ai jamais dit cela.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être poser vos questions, monsieur Grafftey, et nous aurions le débat ensuite.

M. GRAFFTEY: Tous, nous savons tous ce qui se fait à la Commission d'assurance-chômage où les fonctionnaires conseillent les requérants au sujet de leurs réclamations. Nous avons tous constaté qu'il y avait là conflit d'intérêts. C'est une analogie que j'invoque. Je remercie, néanmoins, M. Henderson de nous avoir révélé le problème. Il désire consulter des conseillers juridiques qui ne sont ni les employés du ministère de la Justice ni d'aucun autre ministère. La situation saute aux yeux. En notre qualité de députés renseignés par notre agent, l'auditeur général, je crois qu'il est de notre devoir de prendre des dispositions immédiates pour corriger la situation.

J'aimerais demander à M. Henderson si nous pourrions régler le problème en votant des fonds assez considérables pour lui permettre de consulter, au sujet des nombreuses questions qui le préoccupent, un conseiller juridique indépendant en dehors du gouvernement. A mon sens, c'est aussi simple que cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fisher.

M. FISHER: N'ayant pas entendu ce qu'a dit M. Driedger, il serait présomptueux de ma part de faire des commentaires. Il me semble que M. Wahn vient de mettre le doigt sur quelque chose d'important. Nous voilà au point de tension ou de tiraillement entre le gouvernement administrateur et le parlement vérificateur. N'est-ce pas que nous avons été témoins d'un grand changement au cours des cinq dernières années relativement à la portée du travail du présent Comité ainsi qu'à l'étendue du travail de l'auditeur général. C'est clair qu'il a pris des forces et le Comité aussi.

M. Wahn a remarqué que les témoins se tiennent sur la défensive. Je l'ai remarqué également et je m'en réjouis. Il me semble que nous touchons ici un des aspects les plus fondamentaux du régime parlementaire: le rapport entre le gouvernement et le parlement. A mon avis, il s'agit d'une des directions que le parlement doit prendre, c'est-à-dire qu'il doit assumer, par l'action de comités comme celui-ci, des pouvoirs plus étendus, afin d'agir en vérificateur véritable des actes de l'exécutif et des principes administratifs du gouvernement.

En ce qui concerne cette question d'intérêt plutôt mineur du conseiller juridique pour la division de l'auditeur général, il me semble que nous nous rapprochons petit à petit du point où seront données au parlement, à la Chambre ou à son miscrocosme, le présent Comité, les attributions qui lui permettront de mieux accomplir son travail. Je crois que nous devons tous nous rendre compte que le Comité ainsi que l'auditeur général, en tant que bras droit de la Chambre, s'avancent sur un terrain où, de par leur nature, ils sont appelés à exercer une tension continuelle, mettant les agences gouvernementales et même les ministres sur la défensive quand les circonstances le demandent. A mon sens, il a là quelque chose de fondamental par rapport au ministérialisme et à la responsabilité ministérielle.

M. HENDERSON: Monsieur Fisher, vous vous êtes très bien exprimé et je suis sensible à votre présentation de cette idée générale, car je fais mon travail de mon mieux et je m'applique à le faire comme vous le désirez. Nous avons tous, mes hauts fonctionnaires et moi-même, abordé notre travail de la façon la plus évoluée possible.

Des discussions comme celle-ci sont précieuses. Pour ce qui est du point de vue juridique, ainsi que du sujet que nous débattons, j'estime que M. Driedger a exposé sa thèse très clairement et je suis d'accord en ce qui concerne la situation où il se trouve.

Au sujet des commentaires de M. Wahn, j'aimerais mentionner ici que présentement, bien que nous consultions M. Driedger relativement à la clarification et à l'interprétation de questions courantes, je me suis en fait abstenu de le consulter directement depuis assez longtemps. J'ai plusieurs cas en souffrance et je ne sais plus tout à fait où les diriger, puisque M. Driedger, pour les raisons qu'il a citées, ne se sent plus en mesure de me donner des opinions officielles. J'ignore où je devrai m'adresser, mais je sais fort bien que où que j'aille pour obtenir des opinions juridiques officielles à l'avenir, je devrai m'adresser à quelqu'un qui soit tout à fait et complètement reconnu par le Parlement. Cela est d'une importance primordiale, si je puis m'exprimer ainsi.

M. FRANCIS: En de telles circonstances, l'auditeur général songerait-il à s'adresser au conseiller parlementaire?

M. HENDERSON: Monsieur le président, je m'en remets au Comité à ce sujet. Tout ce que je désire, c'est de vérifier mes conclusions avec un conseiller juridique compétent.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir enlevé la parole à M. Fisher. Je m'en excuse, monsieur Fisher, si vous avez d'autres questions.

M. FISHER: Je ne désirerais que poser une question très générale à l'auditeur général. Il s'agit peut-être d'une question embarrassante; mais, en ce qui concerne cette attitude de défense dont M. Wahn a parlé, l'avez-vous remarquée au sein des organismes de l'État que vous avez examinés et au sujet desquels vous avez fait rapport?

M. HENDERSON: Je n'appellerais pas cela une attitude de défense.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous demander l'avis d'un conseiller juridique avant de répondre, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Je n'ai pas manqué d'observer beaucoup de vigilance. Une des choses auxquelles j'ai toujours cru qu'il fallait prendre bien garde, principalement de la part des vérificateurs, est cette vieille méthode qui consiste à tenter d'obtenir la coopération des gens. Je crois qu'il est même essentiel d'avoir cette coopération pour le genre de travail que j'effectue, parce qu'on ne peut aller bien loin dans cette tâche si les personnes qui y sont soumises ne travaillent pas en accord avec nous en nous expliquant bien clairement tout ce qui concerne leur travail et en répondant à toutes les questions. Je trouve habituellement cette coopération et ces bonnes dispositions au sein de tous les organismes du service administratif. Mes adjoints ainsi que moi-même apprécions beaucoup cette contribution de leur part. Cela facilite notre tâche. Nous pouvons faire davantage et, quelles que soient les divergences d'opinions que nous puissions avoir, elles sont sincères, les faits étant tous bien exposés. Il est donc tout à fait normal que lorsqu'ils témoignent devant le Comité, ils soient munis d'exposés plus clairs; ils connaissent d'avance les points que nous soulèverons et cela, comme vous l'avez dit si justement, a contribué à des discussions plus profitables devant le comité qui a pu présenter à la Chambre des rapports plus au point. C'est du moins ce que je me plais à croire et je crois que c'est ce que vous pensez.

M. FISHER: Dans sa déclaration, M. Driedger a-t-il parlé de la responsabilité ministérielle à l'égard du Comité et de l'auditeur général?

Le PRÉSIDENT: M. Driedger a traité de façon générale des dispositions de la loi du ministère de la Justice à laquelle son ministre ainsi que lui-même sont soumis pour leur travail. Je le laisserai répondre lui-même.

M. DRIEDGER: Je dirais que le ministère de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et, en sa qualité de procureur général du Canada, il est censé donner des avis juridiques aux divers ministères du gouvernement. C'est habituellement plutôt le sous-ministre de la Justice qui exerce de fait cette fonction; il y a cependant des circonstances où, de toute évidence, il est plus convenable que le sous-ministre soumette ses opinions à son ministre.

M. FISHER: Voyez-vous quelque danger entre la responsabilité du ministre de la Justice et le fait que l'auditeur général puisse demander des avis juridiques où qu'il veuille, sous réserve de ses rapports avec le Comité.

M. DRIEDGER: Non, je ne vois aucun inconvénient à cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Francis, a-t-on répondu à votre question?

M. FRANCIS: Je me demandais si M. Henderson pourrait consulter le conseiller juridique du Parlement?

M. DRIEDGER: Évidemment, il est membre du personnel du Parlement; il est employé de la Chambre des communes et je crois que ses fonctions sont définies par le Règlement. Par conséquent, je crois que ce sujet doit relever du Parlement.

M. CAMERON (*High-Park*): Que pensez-vous de l'opportunité d'une telle consultation?

M. DRIEDGER: Je ne crois pas devoir dire quoi que ce soit.

M. SOUTHAM: M. Ollivier est responsable devant le Parlement tout comme ses légistes. Pourrions-nous proposer que M. Ollivier ou un de ses adjoints soit nommé afin que M. Henderson puisse recourir à leurs services. Nous pourrions proposer au Parlement une telle liaison logique dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Ce serait là un choix entre plusieurs possibilités. D'autres suggestions ont été soumises et le Comité peut en discuter.

M. FISHER: Il y a plusieurs années, nous avons assisté à une controverse impliquant la Société Radio-Canada et le rôle de M. Dunsmore. Je ne songe pas faire au personnel, mais cette controverse avait alors été soulevée par l'auditeur général et des avis juridiques avaient été donnés. Comme je le comprends, la Société Radio-Canada avait obtenu une opinion juridique de conseillers qui n'avaient rien à voir avec le ministère de la Justice, pour des raisons presque similaires. Quelles qu'aient pu être ces opinions juridiques, on ne les a pas énoncées devant le Parlement, du moins pour autant que je sache. Tout comme l'auditeur général, Radio-Canada est une agence qui ne fait pas rapport à un ministre, mais au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre. J'aimerais faire remarquer au Comité que nous avons ici un exemple d'une agence gouvernementale, faisant rapport au Parlement et non à un ministre, donc étrangère au ministère de la Justice. Il est intéressant de constater que l'avis dans le cas cité était opposé à celui apparemment obtenu du ministère de la Justice par le gouvernement.

M. HENDERSON: Cela est arrivé pour le cas du Conseil des Arts du Canada que nous avons étudié plus tôt.

Le PRÉSIDENT: Lorsque la Cour suprême du Canada rend une décision où cinq juges sont pour, alors que quatre sont contre, les simples avocats ont bien raison de différer d'avis entre eux.

Messieurs, nous avons eu un entretien très profitable à ce sujet et je suis certain que nous en sommes tous très satisfaits. Comme M. Fisher l'a dit et comme tous les membres l'ont souligné, ceci est très important au sujet de la question qui est en jeu. Je pense que cela nous sera très utile lorsque sera venu le temps de faire rapport et de formuler des propositions. Nous sommes très heureux que M. Driedger soit venu. Merci beaucoup d'être venu. Je suis persuadé que ce que vous nous avez dit nous aidera grandement à prendre une décision.

M. CAMERON (*High-Park*): Avant d'en terminer avec cela, M. Henderson pourrait nous indiquer la solution qu'il préconise.

M. HENDERSON: Je puis répondre à M. Cameron en très peu de mots, simplement en disant, comme M. Driedger, que cela a fait l'objet d'une discussion entre nous et c'est votre président qui a soulevé la question avant que M. Driedger et moi trouvions une solution.

M. CAMERON (*High-Park*): Peut-être songeriez-vous à une solution?

M. HENDERSON: C'est ce à quoi je pense, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous aurons l'avantage de connaître l'opinion de M. Henderson avant d'écrire un rapport, qui traitera de ce sujet particulier.

Maintenant, messieurs, nous avons gardé M. Armstrong en alerte la semaine dernière alors que des membres travaillaient à d'autres tâches. Nous n'avons pas réussi à obtenir quorum. Nous avons encore huit ou neuf sujets et il semble bien que nous devrons revenir cet après-midi.

Désirez-vous que nous poursuivions quelques moments de plus avec M. Armstrong et que nous revenions ensuite cet après-midi? Que pensez-vous de cela? J'estime que M. Armstrong a le droit de savoir ce que nous pensons, car il s'est rendu ici la semaine dernière et a dû demeurer inactif parce que nous n'avons pu trouver suffisamment de membres pour l'interroger.

M. CAMERON (*High-Park*): Je proposerais que nous poursuivions jusqu'à midi.

Le PRÉSIDENT: En effet, c'est ce que nous ferons et ensuite, nous lèverons la séance pour revenir à 3h. 30 cet après-midi.

Maintenant, monsieur Henderson, je pense que le paragraphe 79 est le prochain sujet que vous avez.

M. HENDERSON: Monsieur le président, nous en sommes toujours au rapport de 1962 et nous étudierons maintenant le paragraphe 79, à la page 31, prestations à une épouse divorcée, versées en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

Le paragraphe énonce les circonstances dans lesquelles un officier de l'aviation est mort de causes naturelles alors qu'il servait aux États-Unis, et, peu de temps avant sa mort, sa femme avait obtenu un divorce en ce pays et s'était remariée. Cependant, ce divorce ne fut pas légalement reconnu au Canada et la femme, en tant que veuve de l'officier décédé, a reçu comptant une indemnité de licencement en espèces de $3,428 et, en plus, une allocation de décès au montant de $5,000.

Au point de vue de la loi, on ne peut s'opposer à ces paiements, mais ils semblent injustes parce qu'ils ont été effectués à une personne qui, au sens propre du terme, n'était plus l'épouse de ce militaire au moment de sa mort.

La loi sur la pension de retraite des forces canadiennes ne permet à l'exécutif de retenir une allocation attribuée à une veuve s'il est prouvé que cette veuve a vécu séparée de son mari un certain nombre d'années avant la mort du militaire. Et, je désirerais proposer que le ministère de la Défense nationale étudie la possibilité de modifier la loi afin d'accroître cette discrétion de l'exécutif et de faire en sorte qu'il puisse régler les cas exceptionnels comme celui dont il est ici question.

Je crois que le ministère a consulté des juristes à ce sujet. M. Armstrong voudrait-il nous en dire quelques mots maintenant.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, nous avons étudié ce cas et, bien franchement, nous n'en sommes pas encore décidé comment le régler. Aux termes de la loi, cette femme, de fait, était légalement la veuve du militaire en question. Pour qu'elle ne puisse profiter de cette allocation, il aurait fallu une disposition permettant à l'exécutif d'exercer un pouvoir discrétionnaire afin de lui faire perdre ce droit dans de telles circonstances. De fait, si le Comité s'intéresse à ce cas particulier, cette femme était désignée comme bé-

néficiaire dans le testament même du militaire, et elle aurait reçu de toute façon la prestation supplémentaire consécutive au décès parce qu'elle est fait partie de la succession et lui aurait été versée. Quoi qu'il en soit, c'est précisément ce qui est arrivé dans ce cas. Il y a toujours de temps à autre des cas où, en raison d'un divorce qui, accordé aux États-Unis ou ailleurs, n'est pas reconnu au Canada, une femme sera la veuve légale et aura droit à une allocation, même si elle est divorcée et peut-être remariée dans certains cas.

Le PRÉSIDENT: Sur ma liste, j'ai M. Southam suivi de M. Ryan.

M. SOUTHAM: A titre d'information, je me demandais combien vous avez de cas habituellement ou une situation semblable au cours d'une même année? Y a-t-il plusieurs cas semblables ou est-ce une exception?

M. ARMSTRONG: Eh bien, je crois que vous devriez certainement dire que c'est un cas exceptionnel. Le juge-avocat général est ici et peut-être pourrait-il vous donner une idée du nombre de cas similaires qui se présentent au cours d'une année.

Le brigadier W. G. LAWSON (*Juge-avocat général des forces armées canadiennes*): Monsieur le président, je ne me souviens d'aucun autre cas semblabe.

M. SOUTHAM: Le paragraphe poursuit en disant que la loi ne permet à l'exécutif de retenir une allocation due à une veuve que s'il est prouvé qu'elle a vécu séparément de son mari un certain nombre d'années avant le décès du militaire. Est-il question ici si oui ou non l'exécutif a fait usage du pouvoir discrétionnaire tel qu'il aurait dû le faire ou bien estimez-vous que ce pouvoir discrétionnaire est trop restreint et qu'il y aurait lieu d'amender la loi? L'auditeur général aimerait-il proposer la solution à laquelle il pense.

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas que nous n'ayons eu un pouvoir discrétionnaire dans ce cas; nous devions faire le versement.

M. SOUTHAM: Il s'agissait d'interpréter la loi telle qu'elle se lit maintenant.

M. ARMSTRONG: En effet.

M. SOUTHAM: A la lumière de la preuve fournie ce matin, il semble anormal qu'une personne divorcée et remariée avec un autre homme puisse profiter de ces avantages. Cependant, vous prétendez que c'est l'interprétation de la loi telle qu'elle se lit maintenant.

Quelle serait l'opinion de M. Henderson quant à l'opportunité d'amender la loi afin d'accroître ce pouvoir discrétionnaire?

M. HENDERSON: Si la loi, telle qu'elle se lit actuellement, permet un tel règlement, peut-être aurait-il lieu de donner à l'exécutif plus de discrétion et lui permettre d'appliquer la loi selon son entendement.

M. SOUTHAM: L'accroissement du pouvoir discrétionnaire ici aurait-il pour effet de créer d'autres problèmes comme, par exemple, exiger la solution d'un trop grand nombre de cas et susciter d'autres sujets de controverse.

M. HENDERSON: Nous pensons ainsi parce que la seule discrétion que la loi permet est «s'il est prouvé qu'elle a vécu séparée de son mari un certain nombre d'années avant sa mort». Dans ce cas particulier, il n'a servi dans les forces armées que durant cinq ans et sa femme a obtenu le divorce très peu de temps avant sa mort; par conséquent, l'administration a estimé ne pas pouvoir faire usage de son pouvoir discrétionnaire.

M. ARMSTRONG: Dans ce cas en particulier, la femme avait obtenu un divorce aux États-Unis le 29 juillet 1960 et le mari, de fait, mourut le 21 août 1960. Il n'y avait aucune preuve que ce militaire ainsi que son épouse avaient été séparés ou avaient vécu séparément, ainsi que le prescrit la loi, durant un certain nombre d'années. De fait, la preuve a démontré qu'ils avaient été séparés seulement un peu moins de deux mois avant le décès et, en de telles circonstances, le pouvoir discrétionnaire reconnu par la loi en ce qui a trait à la séparation pendant un certain nombre d'années ne pouvait s'appliquer.

M. SOUTHAM: Mon but, bien entendu, est de tenter d'aider l'auditeur général afin que le Comité soit satisfait du travail de M. Henderson.

M. HENDERSON: Ne vous semble-t-il pas, monsieur Southam, que l'administration, dans sa sagesse, aurait dû avoir le pouvoir discrétionnaire pour refuser cet arrangement?

M. SOUTHAM: Je le crois, je crois que c'est une situation que nous ne voulons pas voir se répéter trop souvent ni même une fois de plus. Si cela ne semble pas bien au sens de la loi—et ce ne me semble pas bien personnellement—je crois qu'il y aurait lieu de modifier la loi.

M. HENDERSON: C'est là mon point de vue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan, à vous la parole.

M. RYAN: Ma question s'adresse à MM. Armstrong et Henderson. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de modifier la loi plutôt que d'étendre le pouvoir discrétionnaire? Je dis bien ne serait-ce pas préférable de modifier la loi, de façon que la veuve d'un contributeur qui a vécu séparée de lui dans des circonstances qui l'auraient privée de tout droit à une pension alimentaire ne puisse recevoir cette pension dans les circonstances. Le cas à l'étude, à part l'élément supplémentaire qu'il comporte que le testament lui aurait destiné cette pension de toute façon sous forme de succession, est un cas qui devrait la priver de sa pension alimentaire même si elle avait vécu séparée de lui pendant seulement deux mois. Si c'eût été un cas de frais d'entretien, on les lui aurait refusés.

Le PRÉSIDENT: Avant de laisser la question, pourrions-nous demander qu'on nous donne lecture du règlement pertinent. Je ne crois pas qu'il soit bien long.

M. ARMSTRONG: Non.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de nous en donner lecture afin qu'il soit consigné au compte rendu des délibérations, au cas où nous voudrions étudier la possibilité de la modifier? Ainsi, nous connaîtrons d'une façon précise les dispositions du règlement actuel.

M. RYAN: Le cas à l'étude pourrait poser un problème en raison des lois en vigueur dans la province de Québec. Je n'ai pas la compétence de vous entretenir de ce sujet; peut-être devrions-nous obtenir des renseignements relatifs au droit civil existant dans cette province.

M. ARMSTRONG: Voici le règlement dans sa forme actuelle:

> Quand, au décès d'un contributeur, il apparaît au conseil du Trésor que la veuve du contributeur avait, pendant un certain nombre d'années précédant immédiatement son décès, vécu séparée de lui dans des circonstances qui l'auraient privée de tout droit à une ordonnance de pension alimentaire selon la législation de la province où résidait ordinairement le contributeur, et si le conseil du Trésor l'ordonne, en tenant compte des circonstances de l'espèce, y compris le bien-être des enfants en cause, cette personne est, aux fins de la présente loi, réputée décédée avant le contributeur.

Or, afin que le pouvoir discrétionnaire puisse s'exercer dans ce cas, il faudrait supprimer de la Loi les mots «un certain nombre d'années».

Le PRÉSIDENT: Oui, il faudrait que les mots «un certain nombre d'années» soient supprimés.

Messieurs, ne pourrions-nous pas accélérer notre étude?

M. CAMERON (*High-Park*): Vous avez mentionné qu'elle pourrait l'obtenir par voie de testament. Ne pourrait-elle pas l'obtenir en tant que veuve?

M. ARMSTRONG: Je parlais de la prestation supplémentaire, qui constitue la prestation la plus importante. La verse-t-on à la succession si le défunt ne laisse pas de veuve.

M. CAMERON (*High-Park*): Mais, cette prestation est payable à la veuve.

M. ARMSTRONG: Elle est payable à la veuve, mais dans le cas où le défunt ne laisse pas de veuve, elle est payable à la succession. Dans le cas qui nous occupe, la veuve est la bénéficiaire; elle recevrait donc $5,000 de par la succession.

M. CAMERON (*High-Park*): Je parle de l'allocation de cessation en espèces.

M. ARMSTRONG: Elle présente une différence. L'allocation de cessation en espèces est payable à la veuve du défunt. Dans le cas où à son décès le contributeur ne laisse pas de veuve, la succession reçoit un remboursement de contributions.

M. CAMERON (*High-Park*): S'il laisse une veuve, le contributeur ne peut-il pas déshériter sa veuve?

M. ARMSTRONG: Non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est midi moins cinq minutes. Notre séance de ce matin a été très utile et je propose que nous nous ajournions jusqu'à trois heures et demie cet après-midi, à moins que les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour ne durent bien plus longtemps qu'elles ne devraient.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 14 juillet 1964

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Veuillez faire silence, messieurs.

M. Armstrong a maintenant la réponse à certaines questions que vous lui avez posées ce matin. Je l'invite à vous les transmettre.

M. ARMSTRONG: Ce matin, je n'ai pu vous répondre à deux questions relatives à l'alinéa 78 du rapport. L'une se rapportait au nom de la société qui a fait l'étude de l'emplacement. Il s'agit de la société *C. A. Fowler Limited,* d'Halifax. J'ajouterai que l'étude de l'emplacement qui a servi à ce contrat est celle qui a été effectuée en mai 1956 en vue de l'installation initiale.

Voici la seconde: aurions-nous choisi un autre emplacement si nous avions connu le coût définitif de la rénovation. Évidemment, nous aurions pu choisir un autre emplacement, mais nous avions déjà engagé plus d'un quart de million de dollars dans l'aménagement à cet endroit; nous n'aurions rien gagné à déménager l'installation même si dès le début nous avions su que les frais de rénovation atteindraient ce chiffre. Je réponds donc que, de toute façon, nous n'aurions pas déménagé la station, étant donné l'importance de notre première mise de fonds.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Winch.

M. WINCH: Monsieur le président, même si je pense que nous avons suffisamment examiné la question, j'aimerais, par votre entremise, demander à M. Armstrong s'il consentirait à rédiger plus tard un rapport à l'intention de notre comité au sujet des travaux techniques que comporte la construction.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

M. WINCH: Monsieur Armstrong veut bien s'en charger?

M. ARMSTRONG: Je le ferai avec plaisir. Je saurais gré au Comité de me fournir à un moment donné, peut-être par l'entremise de son sous-comité directeur ou par un autre intermédiaire, des renseignements plus précis au sujet du rapport voulu. Au ministère de la Défense nationale, les travaux de génie embrassent un vaste champ.

M. WINCH: Monsieur le président, je m'intéresse particulièrement à la question que j'ai soulevée ce matin, c'est-à-dire une étude technique générale, non pas précisément de chaque étape de la construction.

M. ARMSTRONG: Oui, je crois savoir ce que vous désirez.

M. WINCH: Seriez-vous en mesure de nous préparer un rapport de ce genre?

M. ARMSTRONG: Je serais très heureux de vous présenter un exposé expliquant nos méthodes.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'aimerais prendre quelques minutes pour souhaiter la bienvenue à M. Legault, de Nipissing, et M. Leblanc, député de Montréal-Laurier, qui viennent s'ajouter à notre comité. Je suis certain qu'ils participeront largement à nos travaux.

Des VOIX: Bravo!

M. Henderson désire formuler quelques remarques au sujet des alinéas 81 et 82 du rapport de 1962; je lui demanderais de bien vouloir le faire maintenant.

M. HENDERSON: L'alinéa 81 traite de l'aide financière accordée à la municipalité d'Oromocto. Nous avons discuté le sujet brièvement le 9 juin, alors que je vous ai expliqué les circonstances qui avaient appelé notre attention sur ces prêts et le chiffre des frais d'administration de la municipalité qui, comme vous le remarquez, ont atteint $1,602,000 en 1961, tandis que ses recettes n'étaient que de $81,000, y compris $27,000 provenant des taxes et $9,000 du gouvernement provincial sous forme de subventions. Je vous signalais qu'il semble peu probable que la municipalité puisse fonctionner normalement avant bien longtemps.

Le ministère de la Défense nationale est propriétaire de 1,900 maisons dans la municipalité, soit environ 90 p. 100 de la valeur immobilière de la municipalité.

MM. McMillan et Harkness se sont fait entendre sur ce sujet, vous vous en souvenez; mais nous avons dû suspendre la discussion jusqu'à ce que M. Armstrong puisse se présenter devant le Comité aujourd'hui. Je ne sais pas quelle chance nous avons de recouvrer ces avances, mais la perspective ne semble pas trop rassurante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, avez-vous terminé vos remarques au sujet de cet alinéa?

M. HENDERSON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je me demande si M. Armstrong aurait certaines remarques à formuler au sujet de l'alinéa 81, lesquelles apporteraient quelque éclaircissement sur la question.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, il s'agit d'un sujet plutôt compliqué. Je sais que le Comité ne veut pas que je lui fasse de longs exposés à ce sujet. Je commencerai donc par dire que je suis entièrement d'accord avec l'auditeur général: la municipalité d'Oromocto dépend en grande partie du ministère de la Défense nationale. Bien qu'avec les années les placements des particuliers augmentent graduellement, il appert néanmoins qu'elle demeurera une municipalité tributaire de la Défense nationale pendant de nombreuses années encore. Elle a maintenant entre 12,000 et 13,000 habitants et elle compte beaucoup sur les recettes que peut lui procurer le ministère de la Défense nationale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Francis.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je remarque que les subventions que la province verse à la municipalité sont de l'ordre de $9,000, ce qui me semble bien peu. Pourquoi la province n'établit-elle pas un programme de subventions aux municipalités qui serait plus normal dans les circonstances?

M. ARMSTRONG: La province lui accorde les subventions ordinaires, mais celles-ci dépendent de quelques éléments qui les diminuent considérablement.

Elles semblent ne pas fournir une partie de la subvention que reçoivent ordinairement les municipalités, subvention qui se fonde sur les subventions spéciales que le gouvernement fédéral accorde dans le cas de la région atlantique. Il résulte donc que la municipalité reçoit une subvention quelque peu inférieure à celle qui devrait normalement lui être versée.

Je crois que la situation tient à certains autres éléments (la population, par exemple). Ainsi, pour ne parler que de la population, aucun recensement n'en a été fait récemment bien qu'elle se soit accrue rapidement au cours des quatre ou cinq dernières années, ce qui fait aussi que les subventions à la municipalité sont moindres.

M. FRANCIS: Je me demande si le fait que la Couronne possède un si grand nombre de maisons n'y serait pas pour quelque chose. Cette situation influe peut-être sur l'évaluation des propriétés privées. Je voudrais savoir si le ministère a étudié la possibilité de vendre certaines de ces maisons ou un certain nombre de celles-ci à des particuliers, afin d'accroître le montant de l'évaluation qui ne serait pas une évaluation faite par le gouvernement du Canada.

M. ARMSTRONG: La municipalité compte environ 1,900 maisons qui sont la propriété de la Couronne; la vente relève du marché. Ces maisons logent les militaires qui sont postés à cet endroit pour trois ou quatre ans et qui déménagement après cette période.

M. FRANCIS: Monsieur le président, il doit certainement exister dans cette municipalité un commerce qui fournit les installations et assure les services dont elle a un besoin constant.

M. ARMSTRONG: Il y a aussi des maisons qui appartiennent à des particuliers, mais le ministère a besoin de 1,900 maisons; de fait, il en construit d'autres actuellement pour loger les militaires.

M. WINCH: Puis-je poser une question à M. Armstrong?

La semaine dernière j'ai eu l'avantage de me rendre à Gagetown et, par conséquent, à Oromocto, municipalité située en dehors de Gagetown. Elle est entièrement tributaire du poste de l'Armée qui semble y être installé à demeure et qui fait un beau travail, monsieur Armstrong, un travail magnifique. J'ai découvert la semaine dernière qu'il existait à Oromocto un conseil dont certains des membres sont nommés par le gouvernement provincial et certains autres par le gouvernement fédéral. Comme il s'agit d'une municipalité hors du cadre fédéral proprement dit, pouvez-vous me dire pourquoi n'y impose-t-on pas des taxes qui suffisent à couvrir les dépenses d'administration générale et pourquoi devons-nous dépenser ces montants supplémentaires chaque année?

M. ARMSTRONG: Les limites de la municipalité comprennent, comme vous vous en souvenez, le secteur du camp.

M. WINCH: Les limites n'englobent sûrement pas le camp Gagetown?

M. ARMSTRONG: Oui, le camp de Gagetown se trouve dans les limites de la municipalité d'Oromocto et le lotissement domiciliaire réservé aux militaires et à leurs familles fait partie de la municipalité d'Oromocto, de sorte que le camp de Gagetown se rattache à cette collectivité qui a été constituée en municipalité grâce à l'adoption d'une loi à cette fin par la province du Nouveau-Brunswick et dont les affaires sont gérées par un conseil composé de sept commissaires, dont quatre sont nommés par le gouverneur en conseil et trois par la province. Toute cette région fait partie de cette municipalité et se trouve dans ses limites.

M. WINCH: Monsieur le président, voici le point que je veux faire ressortir. Étant donné qu'à l'égard du camp de Gagetown on verse des sommes d'argent au titre de taxes et que le gouvernement fédéral a payé l'aménagement de la municipalité, y compris les services d'égout, d'éclairage et d'eau,

pourquoi la municipalité d'Oromocto ne peut-elle pas se suffire à elle-même? Je crois savoir qu'il existe un grand nombre de logements privés et excédentaires dans la région.

M. ARMSTRONG: Peut-être pourrais-je expliquer la situation ainsi. Comme vous le savez, la municipalité compte sept écoles, dont les frais sont compris dans ce budget. De fait, les frais d'administration de ces écoles représentent la moitié du budget de la municipalité d'Oromocto.

M. WINCH: Je m'en rends bien compte.

M. ARMSTRONG: Ces frais représentent une bonne partie du budget total. Les enfants des militaires remplissent pour ainsi dire toutes les écoles et constituent presque le chiffre global de la population étudiante. La municipalité d'Oromocto s'occupe de l'entretien de toutes les rues aménagées dans le lotissement domiciliaire. Tous les autres services qu'elle assure représentent une partie du budget total. Si la municipalité d'Oromocto ne payait pas ces frais en tant que frais d'administration de la municipalité, nous devrions, de toute façon, acquitter les frais qui se rattachent à l'administration de la collectivité de militaires. Nous devrions payer les frais d'administration des écoles que fréquentent les enfants des militaires postés à Camp Gagetown.

Ma réponse vous satisfait-elle?

M. WINCH: Vous n'avez répondu qu'en partie à ma question. J'ai visité cette région que j'ai trouvée des plus intéressantes. Comment réfutez-vous la critique que l'auditeur général formule à l'alinéa 81 de son rapport?

M. ARMSTRONG: D'après moi, ce passage du rapport de l'auditeur général indique aux membres du Comité que, même après sept ou huit ans d'existence, la ville relève toujours du ministère de la Défense nationale et que la population civile n'y est pas encore assez nombreuse pour acquitter une faible proportion des frais de l'administration municipale. Ce fait reste indubitable et je ne puis prévoir aucun changement à cet état de choses pendant de nombreuses années. Par conséquent, la ville dépendra dans une large mesure de l'appui financier du gouvernement fédéral surtout de celui du ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Monsieur le président, il me paraît évident que ma question n'a pas été assez précise. A ma connaissance, les maisons de la ville d'Oromocto sont louées ou achetées. Qu'elles appartiennent au ministère de la Défense nationale ou à des particuliers, pourquoi cette ville doit-elle être soutenue au moyen de subvention générales de l'État?

M. ARMSTRONG: Ces maisons appartiennent au ministère de la Défense nationale et elles sont occupées par nos militaires mariés. Les maisons occupées par ces gens représentent le plus grand nombre d'habitations de la région. Ces habitations ne sont pas assujetties à l'impôt.

M. HENDERSON: Monsieur Winch, il n'existe pas de taxe pour ce genre de propriété.

M. WINCH: Voulez-vous dire que les maisons d'Oromocto sont exonorées de taxes?

M. ARMSTRONG: Les maisons qui appartiennent au ministère de la Défense nationale en sont exemptes, mais les maisons appartenant à des particuliers y sont assujetties.

M. HENDERSON: Monsieur Winch, je crois que M. Harkness a déjà signalé ce point dans une déclaration qu'il a faite à la dernière réunion du comité. Il a dit que même le centre commercial, qui représente l'activité la plus importante de l'endroit, appartient à une société de la Couronne, mais que c'est le ministère de la Défense nationale qui en possède le titre de propriété. Voici ce qu'il dit ensuite:

Il n'y a donc rien qui puisse être imposé au sens propre du mot, sauf à l'infime proportion des propriétés privées. La subvention accordée remplace les taxes et équivaut à celle qui est versée à la ville d'Ottawa, par exemple, ou à toute autre municipalité où se trouvent des biens immeubles du ministère de la Défense nationale.

Comme vous le voyez dans la remarque ici, en 1955, le ministère de la Défense nationale a entrepris, avec le consentement du gouvernement, l'aménagement de la ville qui, au moment opportun, a été constituée en corporation municipale en vertu d'une loi de la province du Nouveau-Brunswick.

M. WINCH: Pourriez-vous me dire pourquoi le loyer d'une maison ou de toute autre propriété ne comporte pas un montant qui tiendrait compte des taxes?

M. HENDERSON: Je suppose—et je demanderais à M. Armstrong de me reprendre si nécessaire—que le gouvernement a jugé que, devant l'importance de l'aide accordée, il ne lui était pas nécessaire de prévoir une subvention qui remplacerait les taxes. Est-ce bien cela?

M. WINCH: M. Armstrong voudrait-il me dire pourquoi, si mon interprétation est exacte, les loyers des établissements commerciaux ou des maisons qui appartiennent au ministère n'ont pas été conçus de manière à y inclure l'équivalent des taxes qui, dans ce cas, sont versées par le ministère de la Défense nationale?

M. ARMSTRONG: Nous payons la différence entre les frais d'administration de la ville et le revenu qu'elle tire soit de taxes privées, soit de subventions provenant du gouvernement municipal ou d'autres sources. Effectivement, le ministère de la Défense nationale se charge de la différence. On ne verse pas de subventions municipales ni d'autres subventions remplaçant les taxes dans ce secteur particulier. Au départ, on croyait qu'après 4 ou 5 ans, l'expansion de la ville permettrait la substitution des subventions aux taxes. Toutefois, comme la ville dépend encore du ministère de la Défense nationale dans une proportion d'environ 90 p. 100, les circonstances n'étaient pas réellement favorables à cette substitution. La proportion des taxes du secteur privé est si modeste, toutes proportions gardées, que le ministère de la Défense nationale a continué d'appliquer le régime des subventions directes. Le fait que le gouvernement fédéral désigne quatre des sept commissaires lui assure une représentation ainsi que l'occasion d'influencer le budget principal tout en conservant la haute main sur les dépenses générales.

M. WINCH: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une dernière question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement.

M. WINCH: A la lumière des renseignements qu'il vient de nous donner, je voudrais demander à M. Armstrong pourquoi le ministère de la Défense nationale permettrait que les loyers des établissements commerciaux d'Oromocto ou, par ailleurs, de n'importe quelle autre ville soient inférieurs au montant que représenterait l'inclusion des taxes municipales.

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question; mais, quoi qu'il en soit, ce n'est pas le régime que nous suivons. Nous n'avons pas de barème fixe pour les loyers des maisons ou, en d'autres termes, nous ne faisons que les louer. Les militaires et leur famille occupent nos maisons à titre de logements familiaux et, de ce fait, certaines allocations ne sont pas versées aux personnes qui occupent des logements de cette catégorie.

M. WINCH: Dans le cas des propriétés du ministère de la Défense nationale qui servent d'établissements commerciaux, exigez-vous un loyer selon les normes commerciales?

M. ARMSTRONG: Non, nous ne faisons pas d'opérations commerciales.

M. WINCH: Il s'y trouve cependant des propriétés de cette catégorie.

M. ARMSTRONG: En effet, mais elles ne sont pas exploitées par le ministère de la Défense nationale mais bien par des particuliers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me semble que M. Winch essaie simplement de savoir si les loyers des propriétés louées à des fins commerciales par d'autres que le ministère de la Défense nationale comportent un montant équivalant aux taxes qui seraient normalement imposées? Est-ce bien le renseingement que vous désirez obtenir, monsieur Winch?

M. WINCH: En effet.

M. ARMSTRONG: Telle n'est pas la situation. Toutefois, s'il nous arrivait de louer des propriétés selon les normes commerciales, nous inclurions certainement les taxes au prix des loyers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vois que le suivant sur ma liste est M. Wahn; ensuite, nous avons M. Fane, M. Regan, M. Ryan et M. Cardiff.

M. RYAN: Pour clarifier une de vos réponses à M. Winch, je voudrais savoir s'il est exact que l'auditeur général a déclaré que c'est bien le ministère de la Défense nationale qui possède les biens imeubles exploités à titre de centre commercial?

M. ARMSTRONG: Ces immeubles ne nous appartiennent pas.

M. HENDERSON: D'après M. Harkness, c'est une société de la Couronne qui en est propriétaire, mais je ne sais pas exactement laquelle.

M. ARMSTRONG: Ce n'est pas exactement une société de la Couronne qui en est propriétaire, mais une société connue sous le nom d'*Oromocto Development Corporation.*

M. WINCH: Je crois que la question posée par M. Ryan est extrêmement importante. En effet, s'il s'agit d'une société de la Couronne, elle représente le gouvernement du Canada.

M. ARMSTRONG: En fait, ce n'est pas exactement le gouvernement du Canada, bien que les fonds en aient effectivement été avancés par ce dernier en ce sens que, grâce à des crédits budgétaires, il a mis les fonds qui pouvaient être placés par l'entremise de la Commission à la disposition de l'*Oromocto Development Corporation* pour l'aménagement de la ville. En réalité, cet organisme a érigé le centre commercial et en administre les installations. Je suis persuadé qu'il est disposé à les vendre bien qu'à ma connaissance rien n'ait été vendu. Cet organisme dirige également d'autres entreprises. Je crois qu'il exploite des installations domiciliaires et peut-être aussi d'autres établissements.

M. WAHN: A qui appartient cet organisme?

M. ARMSTRONG: Je crois qu'il a été institué en vertu de la loi provinciale des compagnies et qu'il est effectivement un organisme de la ville d'Ormocto.

M. WAHN: Les chiffres que j'ai devant les yeux m'indiquent que les frais d'exploitation s'élèvent à $1,600,000 par an. Vous serait-il possible de récupérer ce montant grâce aux loyers que vous exigez directement ou indirectement des locataires de ces quelque 1,900 maisons et, sinon, quelle partie de ce montant récupérez-vous grâce aux loyers?

M. ARMSTRONG: Nous n'arriverions pas à récupérer ce montant. Pour arrondir les chiffres, disons que les loyers des maisons seraient, en moyenne, d'environ $90 à $100 par mois. En tenant compte des sommes immobilisées dans ces habitations, de la dépréciation, des frais d'entretien et de tout le reste, nous n'arrivons certainement pas à amortir les frais qu'entraînent ces logements.

M. WAHN: Ces maisons sont donc fortement subventionnées?

M. ARMSTRONG: Certainement; toutefois, il ne faudrait pas espérer que ces maisons permettent d'acquitter tous les frais d'administration de la ville.

M. WAHN: Le ministère a-t-il jamais établi une comparaison des frais individuels qu'entraîne le logement appliqué dans cet endroit particulier et des frais individuels de logement des militaires dans d'autres régions de notre pays? Il me semble qu'on a inauguré ce régime à titre d'expérience, expérience qui s'est révélée intéressante, mais manifestement plus coûteuse qu'on ne l'avait prévu et rien ne semble présager que ces frais considérables diminueront. Le ministère a-t-il tiré quelque profit de cette expérience?

M. ARMSTRONG: Je crois en effet qu'on a établi certaines comparaisons dans ce domaine, mais je ne puis me souvenir quel en a été le résultat. Quoi qu'il en soit, je crois que vous avez parfaitement raison et que le régime appliqué là en ce moment coûte beaucoup plus cher qu'une base militaire ordinaire. Il se peut qu'à l'avenir, si la ville prend assez d'envergure et s'il y existait une agglomération civile au sens propre, les frais d'administration n'en seraient pas plus élevés; il se pourrait même qu'ils soient moindres, mais, à mon avis, ce ne serait que dans une avenir fort lointain.

M. WAHN: A-t-on entrepris de faire une étude suivie de la situation pour voir s'il est possible de mettre fin à ce recours constant aux deniers de l'État?

M. ARMSTRONG: A vrai dire, nous en faisons une étude suivie du fait que nous l'examinons de façon continue. Nous faisons l'analyse du budget chaque année. Nous savons que c'est un régime coûteux et nous nous efforçons d'en réduire les frais. Nous avons réussi à les réduire quelque peu, mais je ne pense pas que nous puissions les réduire de façon importante. Nous nous occupons surtout des frais de scolarité et des fonds nécessaires à certains services municipaux.

M. WAHN: Vous nous avez signalé que les loyers des maisons étaient d'environ $90 par mois. S'agit-il de maisons à six pièces?

M. ARMSTRONG: J'ai dit que je croyais que c'était cela en moyenne. Les maisons diffèrent légèrement entre elles et les loyers ou autres montants que nous en obtenons varient selon le rang du militaire qui les occupe. En général, ces loyers s'échelonnent de quelque $80 à environ $120 par mois.

M. WAHN: S'agit-il d'une maison simple pour ce montant?

M. ARMSTRONG: Presque toutes ces maisons sont simples. Il s'y trouve aussi quelques habitations continues mais, dans l'ensemble, le projet initial prévoyait des maisons simples.

M. WAHN: De six pièces?

M. ARMSTRONG: Oui, la plupart ont trois chambres à coucher. Pas toutes, cependant; certaines en ont deux, d'autres en ont trois et d'autres en ont quatre, mais le plus grand nombre d'entre elles ont trois chambres à coucher.

M. WAHN: Dans ce cas, je vois que la subvention accordée au personnel militaire qui occupe ces maisons est très importante. Le personnel posté dans d'autres stations militaires du pays jouit-il de subventions analogues?

M. ARMSTRONG: Le gouvernement subventionne tous les logements de militaires, c'est-à-dire ceux du simple soldat, du caporal et du sergent. Pour ceux à qui on déduit $80. à $90 par mois, il est incontestable que le logement amorti sur une période raisonnable, par exemple trente ans, nous coûterait plus que nous en retirons. Cette règle s'applique à toutes nos habitations. Quant à ceux qui paient un loyer de $115 ou de $120 par mois, je dirais que cette somme amortirait probablement les frais. Dans le cas du personnel moins bien rétribué, les officiers non brevetés subalternes et les autres, il est évident qu'ils bénéficient d'une subvention.

M. WAHN: Les militaires de même rang qui sont obligés de se trouver eux-même un logement ailleurs reçoivent-ils une subvention analogue?

M. ARMSTRONG: Personnellement, je vois les choses ainsi: le militaire reçoit un certain montant en solde et allocations et, s'il habite en dehors du camp,

il doit se trouver lui-même un logement. Quand il habite dans nos maisons destinées au personnel marié, la somme qu'il reçoit est bien moindre et cette différence est de l'ordre des $80 de loyer que je mentionnais. S'il a son logement en dehors des stations militaires, il ne reçoit aucune subvention. Il paie son logement avec sa solde.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Fane.

M. FANE: A vrai dire, monsieur le président, M. Winch et M. Wahn ont déjà posé plusieurs des questions que je voulais poser moi-même. Monsieur Armstrong, on a déjà précisé que le centre commercial et l'immeuble à appartements appartiennent à une société qui n'est pas une société de la Couronne et que, de ce fait, ils ne sont pas la propriété du gouvernement. Nous avons établi ce point, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: En effet. Ces établissements n'appartiennent ni à une société de la Couronne ni au gouvernement bien que les fonds nécessaires en aient été avancés par le gouvernement.

M. FANE: Je vois. Le loyer exigé pour ces établissements suffit-il à payer les taxes dont ils sont grevés?

M. ARMSTRONG: Oui, et ces établissements sont sujets à des taxes.

M. FANE: Le sont-ils?

M. ARMSTRONG: Certainement.

M. FANE: Dans ce cas, ils ne sont pas tellement subventionnés.

M. ARMSTRONG: Cela dépend du sens que vous donnez au mot «subvention»; quoi qu'il en soit, ils sont assujettis aux taxes.

M. WINCH: J'estime que vous devriez répondre à cette question. A mon sens, ils sont subventionnées, puisque les loyers que vous exigez pour les établissements commerciaux ne sont pas suffisant pour compenser ces frais. N'en est-il pas ainsi?

M. ARMSTRONG: Voici ma réponse. Je pense que les loyers prévus sont suffisants pour permettre l'amortissement de leurs immobilisations et le paiement de leurs taxes. Toutefois, je ne suis pas au courant de toutes les modalités administratives de l'*Oromocto Development Corporation,* mais je pense que ce que je viens de dire est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Regan, vous êtes le suivant.

M. REGAN: Monsieur Armstrong, les quelques questions que j'ai à poser découlent en grande partie de celles qui ont déjà été traitées.

Tout d'abord, si on compare le camp de Gagetown et, par conséquent, Oromocto, aux conditions qui existent ailleurs dans le pays, vous serez sans doute d'accord que nous devons faire face à une différence fondamentale. A Oromocto, nous devons envisager la nécessité, et c'est à mon avis ce qui vient en premier lieu, de tenir compte du confort, du moral et des services de nos propres forces armées. Il a donc fallu créer une ville de toutes pièces. La situation qui se présentait à nous n'était pas celle qu'on trouve dans la plupart des camps. Est-ce exact, tout d'abord?

M. ARMSTRONG: Et bien, je crois que c'est exact dans un sens. Certainement, le nouveau camp à commencé à zéro et nous avons dû ériger les constructions.

M. REGAN: De même qu'une nouvelle ville.

M. ARMSTRONG: Pour ce qui est de construire une nouvelle ville, il est évident qu'en érigeant un camp d'une telle importance, vous devez fournir des services du genre de ceux qu'on trouve normalement dans une ville, à moins que ces installations ne soient déjà disponibles dans une municipalité adjacente.

M. REGAN: Si je comprends bien, la société à qui apartient le centre commercial est la propriété de la ville d'Oromocto; il n'est pas la propriété d'un groupe d'individus qui en tirent éventuellement un profit.

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. REGAN: Il ne s'agit donc pas de mercantilisme. Mais dois-je comprendre que, lorsque la ville a été fondée et le camp établi, la fondation du centre commercial qui s'imposait dans la région ne paraissait pas suffisamment alléchante aux particuliers; comme ceux-ci ne trouvaient pas l'entreprise assez intéressante et il a fallu construire un établissement commercial du genre, c'est-à-dire ériger un édifice pour loger les installations commerciales et les louer à des particuliers, dans l'intérêt des membres des forces armées. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Je crois que c'est exact, en substance. L'entreprise privée n'était pas prête à construire elle-même.

M. REGAN: En commençant par les 1,900 maisons particulières qui appartiennent au gouvernement, l'expérience tentée est réellement très valable. Dans nombre d'autres régions, les intérêts privés ont obtenu la permission de construire des maisons d'appartements ou des maisons à l'intention du personnel des forces armées, attendu qu'ils avaient la garantie d'un bénéfice approximatif. Êtes-vous d'avis qu'en conservant la propriété des maisons à Oromocto, l'expérience a été heureuse?

M. ARMSTRONG: Oui. A mon sens, l'État devrait, sans aucun doute, conserver la propriété des logements en question.

M. WINCH: Je regrette; il y a des maisons d'appartements qui appartiennent à des particuliers à Oromocto.

M. REGAN: Je suis tout à fait au courant; mais les maisons d'appartements qui appartiennent à des particuliers n'ont rien coûté à l'État, si ce n'est par l'entremise de la loi nationale sur l'habitation, comme partout ailleurs.

M. ARMSTRONG: C'est exact; il s'agit de fonds hypothécaires. Comme je l'ai mentionné plus haut, nous avons besoin de 300 autres maisons. C'est là qu'elles seront construites et elles appartiendront à l'État. Nous sommes d'avis que c'est la meilleure façon de construire des maisons à l'intention des forces armées, dans cette localité, c'est la réponse à la question, me semble-t-il.

M. REGAN: En général, à présent et à l'avenir, lorsque nous avons besoin de logements du genre, la ligne de conduite est de les construire; l'État en garde la propriété plutôt que d'accorder une concession garantie à de simples particuliers.

M. ARMSTRONG: Je n'irais pas si loin; à mon avis, tout dépend de l'endroit et des circonstances. Là où l'entreprise privée est prête à construire des maisons pour les louer, nous en tenons certainement compte. Nous en avons un certain nombre, comme vous le savez.

M. REGAN: En effet. Comme on l'a signalé, il existe des terrains qui sont la propriété des simples particuliers dans la municipalité d'Oromocto?

M. ARMSTRONG: En effet.

M. REGAN: Vous pouvez acheter des terrains et construire votre propre bâtiment, si vous le désirez?

M. ARMSTRONG: Vous le pouvez.

M. REGAN: Existe-t-il des restrictions quant au genre d'industries qui peuvent s'établir à Oromocto?

M. ARMSTRONG: Il y en a sans doute, mais je crains de ne pouvoir vous renseigner à ce sujet. Je sais qu'on essaie d'attirer des industries. S'il existe des restrictions, elles seraient très limitées, à mon sens; il va sans dire qu'il doit y avoir des règlements de zonage.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Regan, ne vous éloignez-vous pas de l'alinéa dont il est question?

M. REGAN: Pas du tout. La situation est la suivante: si l'industrie pouvait s'établir là, l'assiette de l'impôt serait beaucoup plus étendue. Une ville ne peut que très difficilement fonctionner si elle ne perçoit d'impôt que sur les maisons d'habitation. Je reviens au point. Un certain genre d'industrie pourrait s'établir là, semble-t-il.

M. ARMSTRONG: Oui, on y trouve l'entreprise privée.

M. REGAN: Le fait qu'il est nécessaire de continuer à subventionner la ville ne vient-il pas de ce qu'Oromocto éprouve de la difficulté à attirer l'entreprise privée pour nombre de raisons; tout d'abord, presque tous les habitants appartiennent aux forces armées, la main-d'œuvre nécessaire à l'entreprise privée n'est donc pas immédiatement disponible comme c'est le cas dans une ville normale. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Il n'y a aucun doute que la situation s'en ressent.

M. REGAN: Il s'ensuit donc que si cet important camp doit subsister, la ville devra sans doute, pour arriver à boucler son budget, recevoir des subventions pendant une période considérable. Est-ce bien cela?

M. ARMSTRONG: Il n'y a, d'après moi, aucun doute là-dessus.

M. REGAN: Que le gouvernement paie actuellement des taxes à l'égard des 1,900 habitations qui appartiennent à l'État ou qu'il verse une subvention du même montant au lieu de la taxe municipale ne corrige pas la situation. En effet, faute des revenus réalisés par l'imposition industrielle, la municipalité serait toujours dans l'impossibilité de boucler son budget. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Naturellement, tout dépend de l'assiette de l'impôt.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous arrêter, monsieur Regan. Je sais que vous n'étiez d'accord avec moi quand je vous ai dit que vous vous éloigniez de l'alinéa qui fait l'objet du débat. Je ne veux pas agir comme un président tout nouveau qui fait maison nette; mais vous faites beaucoup plus de déclarations que vous n'interrogez. Puis-je vous demander respectueusement de vous en tenir aux questions?

M. REGAN: Je le ferai. Merci, monsieur le président. Monsieur Armstrong, je crois avoir dit à peu près tout ce que j'avais à dire, de toute façon, ou tout ce que j'avais à demander.

Une VOIX: Vous ne vous êtes pas trompé la première fois.

M. REGAN: Vous projetez actuellement d'ajouter 300 maisons. Comme la ville doit continuer de grandir, le montant versé en subventions présentement grossira donc jusqu'à un certain point?

M. ARMSTRONG: La ville s'accroîtra jusqu'à un certain point du côté militaire. Nous ajoutons ces habitations et nous avons besoin de quelques maisons de plus à cet endroit. Naturellement, la population scolaire augmente. Sauf erreur, nous devons bâtir une autre école. Toutes ces choses ajoutent aux frais. D'autre part, la partie civile de la ville grossit aussi.

M. REGAN: La ville assume les frais de l'enseignement?

M. ARMSTRONG: En effet.

M. REGAN: Vous ne faites que fournir le local.

M. ARMSTRONG: En fait, la ville le fait. Nous avons construit les premières écoles puis nous les avons remises à la ville.

M. REGAN: Il me semble qu'il s'agit d'une expérience très valable en ce qui concerne la propriété publique et je suis très surpris que M. Winch s'y oppose.

M. WINCH: Mais, monsieur, je ne m'y oppose pas. J'y suis allé la semaine dernière et je n'ai vu nulle part au Canada une ville aussi merveilleusement aménagée qu'Oromocto.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est donc un fait établi que vous n'y êtes pas opposé; nous apprécions ce point.

M. WINCH: Je voulais simplement savoir sous quel rapport le gouvernement fédéral payait des subventions à la ville d'Oromocto.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous voulez attendre un moment, nous aurons M. Ryan et ensuite M. Tardif.

M. WINCH: C'est une très belle ville, je l'ai vue.

M. RYAN: La loi sur les subventions aux municipalités dont il est question dans l'alinéa est-elle une loi provinciale ou fédérale?

M. ARMSTRONG: Une loi fédérale.

M. HENDERSON: Il s'agissait du gouvernement fédéral.

M. RYAN: Lorsqu'on a fondé la municipalité, il semble qu'il s'agissait d'une expérience fédérale-provinciale-municipale. On s'attendait alors, semble-t-il, à recevoir des subventions beaucoup plus élevées que celles qu'on a obtenues. Pourquoi cette déception après les perspectives que le plan original semblait entrevoir?

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas qu'on s'attendait à des subventions plus élevées. On envisageait au début qu'après les trois ou quatre premières années, la ville recevrait un appui fédéral grâce à la loi sur les subventions aux municipalités. Or la chose ne s'est pas produite et les subventions versées sont imputées directement sur le budget du ministère de la Défense nationale.

M. RYAN: N'y a-t-il pas aussi des subventions provinciales?

M. ARMSTRONG: Oui, certainement, il y a des subventions provinciales.

M. RYAN: D'après le deuxième alinéa de l'article 81, il y a eu en tout des subventions provinciales au montant de $9,000. Quelles seraient les subventions fédérales?

M. HENDERSON: Elles sont énumérées au tableau de la page 33.

M. RYAN: En effet. Elles ne sont pas versées en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Non, elles sont payées en vertu du crédit.

M. ARMSTRONG: Je pourrais vous donner quelques chiffres à titre d'exemple. En 1956, la première année, les subventions du ministère ont été de $75,000. Elles ont monté à $1,736,000. La subvention provinciale lors de cette première année a été de $5,430; mais elle s'est élevée à $121,610. Il y a eu quelques autres subventions provinciales à des fins déterminées s'élevant à environ $24,000.

M. RYAN: S'agirait-il de l'éducation? Y aurait-il des subventions à cet égard dans le supplément provincial de $24,000?

M. ARMSTRONG: Non, je doute qu'il s'agisse de l'éducation. L'éducation serait comprise dans le total.

M. RYAN: Le Nouveau-Brunswick a-t-il accordé quelque chose pour l'éducation en particulier?

M. ARMSTRONG: Voyons si je puis vous obtenir ce renseignement.

M. RYAN: Nous pourrons l'obtenir plus tard. Laissez-moi continuer. Vous avez parlé du fait que le camp Gagetown se situe entièrement dans les limites d'Oromocto. Puis-je en déduire qu'au moment de l'érection de la nouvelle municipalité tout le terrain compris dans les limites a été cédé par la municipalité et que des cessions ont été effectuées depuis?

M. ARMSTRONG: On n'a pas cédé tout le terrain sur lequel se trouvaient les édifices du ministère, mais on a accordé le terrain nécessaire aux chemins, égouts et certains autres services.

M. RYAN: La Couronne a-t-elle toujours un droit de propriété, au nom du Canada, sur le terrain où se trouve le camp Gagetown lui-même?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. WINCH: Il n'est pas séparé.

M. ARMSTRONG: Oui, il est situé dans les limites de la municipalité.

M. WINCH: J'aimerais préciser ce point: il n'y a rien sur le terrain du camp Gagetown qui ne soit strictement militaire, tels les logements des officiers, ceux des sous-officiers et quoi que ce soit d'autre.

M. ARMSTRONG: C'est cela, je suis d'accord avec vous.

M. RYAN: Dans ce cas, pourquoi a-t-on soumis le cas de Gagetown à l'attention du Comité puisqu'il n'y existe rien de semblable, mettons, au camp Borden en Ontario?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Henderson pourrait peut-être répondre.

M. HENDERSON: Je demanderais à M. Millar de le faire.

M. B. A. MILLAR (*directeur de la vérification, Bureau de l'auditeur général*): Le réponse vient, à mon avis, du fait qu'il s'agit d'un établissement spécial qui n'avait rien de commun avec ce qui existait déjà, dans la mesure où le ministère de la Défense nationale était en cause.

M. RYAN: Le ministère de la Défense nationale doit-il aussi assumer un lourd fardeau lorsqu'il s'agit des frais d'exploitation du camp Borden?

M. MILLAR: Je ne crois pas pouvoir répondre.

M. ARMSTRONG: Au sujet de quoi?

M. RYAN: Mettons, le ministère de la Défense nationale doit-il assumer certains frais d'exploitation au camp Borden?

M. ARMSTRONG: Certainement, nous payons tous les frais d'exploitation du camp Borden.

M. RYAN: Je demanderais à M. Henderson s'il en est autrement à Gagetown et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. HENDERSON: J'explique ici comment la ville s'est formée, pourquoi ces subventions ont dû être versées à la ville et comment elles ont dépassé les prévisions originales. En regardant le tableau, vous remarquerez que cette ville a reçu une aide de 4½ millions en capital, de même qu'en prêts sur lesquels le ministère des Finances demande de l'intérêt. Les seuls remboursements qui ont été effectués sur ces prêts se sont élevés à $423,000; en d'autres termes, elle n'a remboursé que 10 p. 100 du prêt; le reste est encore en cours, et le solde de 4 millions de dollars est encore considéré comme une avance du gouvernement fédéral à la ville d'Oromocto.

M. RYAN: Envisagez-vous une défalcation?

M. HENDERSON: Je me demande. Nous avons ici un placement et nous avons un actif qui figure au bilan et qui s'élève à 4 millions de dollars. Si vous examinez l'état financier de la ville d'Oromocto, vous constaterez que les dépenses s'élèvent à $1,600,000 alors que les revenus ne sont que de $81,000; c'est pourquoi j'estime que les chances de remboursement ne sont pas brillantes. C'est pour cette raison que j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette situation qui empire. Je ne sais pas quelle est la solution. Je crois que quelques bonnes suggestions ont été faites cet après-midi, et je pense que M. Armstrong nous a donné une idée générale. Mais je ne crois pas que la solution soit toute prête. Quant à savoir si le gouvernement fédéral sera en mesure de recouvrer ses avances en cours de 4 millions de dollars, je ne peux le prévoir; mais j'ai estimé nécessaire de le rapporter aux membres.

M. RYAN: Il devait y avoir d'autres cas dans le passé où le gouvernement a dépensé de fortes sommes pour les camps de l'armée.

M. HENDERSON: Les bases militaires à Borden et au camp de Petawawa sont différentes en ce sens qu'elles dépendent directement du ministère de la Défense nationale.

M. ARMSTRONG: Oui, essentiellement les frais sont supportés par le ministère de la Défense nationale. Mais, de temps en temps, vous avez quelques investissements dans la section de l'armée à Borden; par exemple, les *Maple Leaf Services* pourraient construire un centre commercial; mais, en règle générale, les investissements sont uniquement ceux du ministère de la Défense nationale.

M. RYAN: Et le coût en est reporté d'une année à l'autre comme frais?

M. ARMSTRONG: C'est exact; il apparaît comme frais.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons eu une assez bonne discussion au sujet de ce paragraphe. Nous avons quelques questions de plus de la part de M. Cardiff et M. Southam. Puis-je vous demander qu'elles soient aussi brèves que possible afin de pouvoir achever le témoignage de M. Armstrong aujourd'hui?

M. CARDIFF: J'ai déjà eu des réponses partielles à mes questions, mais je voudrais avoir un petit éclaircissement au sujet des frais de fonctionnement depuis que cette ville a été fondée, à savoir la proportion qui a été payée par la ville et celle qui a été supportée par le ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Voilà une bonne question.

M. ARMSTRONG: Peut-être le meilleur moyen de répondre serait de parcourir rapidement le côté des revenus des états financiers de la ville.

En 1956, le revenu total, contributions, allocations et subventions s'élevait à $80,430; de ce montant, le gouvernement fédéral avait payé $75,000, une somme de $13,000 provenait des impôts et $8,000 d'intérêts. Voulez-vous que je parcoure cela d'une année à l'autre?

M. CARDIFF: Je pense que le Comité serait beaucoup plus renseigné si vous donniez les chiffres d'une année à l'autre.

M. ARMSTRONG: Je les ai tous ici. Je pourrais aussi préparer un état et le soumettre au Comité.

M. CARDIFF: Ce serait une bonne idée.

M. HENDERSON: Puis-je seulement faire une déclaration, peut-être pour conclure cette discussion et pour répondre en particulier au point soulevé par M. Ryan? Si vous vous reportez à la page 80 de mon rapport pour l'année 1962, vous y verrez le paragraphe 142. Il est aussi intitulé «Prêts à la ville d'Oromocto». J'attire votre attention sur le dernier paragraphe qui explique très clairement pourquoi je l'ai soulevé. Il est ainsi rédigé:

> Étant donné les circonstances que nous exposons au paragraphe 81, où nous faisons ressortir que les dépenses d'exploitation pour l'année civile 1961 se sont élevées à $1,602,000, tandis que les recettes ont atteint le total de seulement $81,000, il ne semble guère réaliste de continuer à traiter ces prêts à la ville d'Ormocto comme un poste de l'actif en ce qui concerne l'état de l'actif et du passif.

C'est-à-dire dans notre bilan du gouvernement du Canada.

> Cette opinion a déjà été exprimée au paragraphe 67 du rapport de 1959, lorsque les prêts en cours se chiffraient par $2,943,000.

En d'autres termes, c'est un élément de l'actif dont la valeur est sûrement très douteuse, étant donné les circonstances dans lesquelles la ville se trouve aujourd'hui, et j'espère que cette remarque se fera valoir au ministère des

Finances pour traiter la question différemment quoique je sois d'accord avec lui à vouloir voir une partie de l'argent remboursé.

M. WINCH: Vous ne pensez pas qu'il soit possible du tout de le rembourser? En tant qu'auditeur général et en tant que comptable vous voudriez le voir disparaître? N'est-ce pas votre avis?

M. HENDERSON: Je ne pense pas que ce soit un élément d'actif.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Armstrong une question sur le personnel stationné dans ces 900 logements. Avez-vous dit que vous avez estimé le loyer à raison d'environ $90 par mois?

M. ARMSTRONG: J'ai simplement donné une estimation de la moyenne au pied levé.

M. SOUTHAM: Selon les différents grades des occupants de ces logements, comment le loyer se compare-t-il à celui payé dans d'autres endroits du Canada comme Ottawa ou Winnipeg? Je voudrais poursuivre la discussion que nous avons eue ce matin lorsque vous avez mentionné $115 par mois.

M. ARMSTRONG: Ce que nous avons mentionné ce matin, c'est la résiliation moyenne des loyers. Le loyer des maisons appartenant au ministère et qui sont occupées par des membres des forces armées est uniforme à travers le pays, peu importe leur situation.

M. SOUTHAM: Comment ce loyer se compare-t-il à celui qu'un membre des forces armées aurait eu à payer s'il avait loué un logement privé ailleurs?

M. ARMSTRONG: Il est généralement plus bas.

M. SOUTHAM: J'essaye de trouver une solution partielle à ce problème pour le rendre équitable à travers le pays. Si vous prenez ces 900 logements à raison d'un loyer mensuel de $90 et que vous augmentiez le loyer à $115 qui, à mon avis, me semble plus raisonnable, ils nous rapporteront un revenu additionnel d'environ $570,000. Cela règlerait probablement un tiers de cette somme de $1,602,000. J'estime qu'il y a ici une certaine injustice en ce qui concerne le loyer. Qu'est-ce que vous pensez à ce sujet?

M. ARMSTRONG: C'est un point. Nous avons augmenté, il y a quelques années, le montant que nous payions à celui qui habitait ailleurs, avec la dernière augmentation de traitement. On pourrait concevoir qu'un certain ajustement est de nouveau nécessaire. Je crois que normalement nous le ferions si nous arrivions à la conclusion qu'il faut le faire, au moment d'une augmentation générale des traitements des forces armées.

M. SOUTHAM: Ma question vise à ceci: si le personnel stationné ici au camp de Gagetown recevait un traitement préférentiel par rapport aux autres membres des forces armées qui doivent habiter ailleurs, en louant des habitations de propriétaires privés, le contribuable canadien serait, en quelque sorte, en train de subventionner ce groupe particulier qui a la chance de vivre au camp de Gagetown.

M. ARMSTRONG: C'est une équilibre assez difficile à atteindre entre l'homme qui vit dans le camp et celui qui vit ailleurs. Je crois qu'il serait exact de dire que celui qui vit au camp semble généralement être plus favorisé que celui qui vit ailleurs. D'autre part, il dépend du camp, on lui demande d'aller vivre dans un camp qui peut ne pas être l'endroit le plus agréable pour y vivre et ainsi de suite. Il y a, par conséquent, certains désavantages à cela.

M. WINCH: Quiconque refuse de vivre au camp Gagetown est ridicule.

M. ARMSTRONG: Le camp de Gagetown est très agréable, j'en conviens.

M. CAMERON (*High-Park*): Ce montant de $1,602,000 est-il versé du Fonds du revenu consolidé?

M. HENDERSON: Non, il est payé par la ville d'Oromocto, c'est le montant des frais de fonctionnement.

M. CAMERON (*High-Park*): Je sais, mais nous avons versé en 1961-1962 des subventions $1,049,000 pour le fonctionnement.

M. HENDERSON: C'est la subvention au titre du fonctionnement qui a permis à la ville de payer ces dépenses.

M. CAMERON (*High-Park*): Où est le compte des revenus que le ministère de la Défense nationale encaisse de ces maisons pour que nous puissions voir comment il en dispose?

M. HENDERSON: Cela va au Fonds du revenu consolidé.

M. ARMSTRONG: Peut-être pourrais-je expliquer que le montant que le ministère paie à la ville provient d'une affectation qui paraît chaque année dans le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale. En ce qui concerne les maisons, en fait, nous n'encaissons rien, nous payons aux personnes en question simplement après une certaine déduction. Quand un homme occupe une maison, il reçoit moins d'argent que s'il ne l'occupait pas, de sorte qu'il n'y a pas de revenu dans ce sens.

M. CAMERON (*High-Park*): Ne serait-il pas plus exact de faire figurer ce revenu car, en fait, ce n'est pas une perte et, de la sorte, le Comité comprendrait plus facilement? Le déficit serait ainsi beaucoup plus réduit.

M. ARMSTRONG: Cela ne figurerait pas. Vous examinerez le budget de la ville et elle n'a rien à voir avec la location de ces maisons.

M. CAMERON (*High-Park*): Mais le ministre obtient un avantage compensateur du fait qu'il verse moins d'argent à ses hommes. Si cet avantage figurait contre le montant de $1,602,000, la situation serait différente.

M. ARMSTRONG: Nous pourrions vous soumettre un état pareil bien qu'il ne figure pas ainsi dans les livres.

M. CAMERON (*High-Park*): Je pense que ce serait préférable.

M. REGAN: Monsieur Armstrong, j'ai une petite question à poser qui découle de celle de M. Southam. Je veux vous proposer de prendre en considération qu'aucune augmentation de loyer dans cette région ou une autre ne sera imposée aux personnes de rangs inférieurs jusqu'au moment où vous décidez de leur accorder une augmentation de solde supérieure à celle de l'année dernière. J'estime que vous ne devriez envisager à présent aucune augmentation de loyer des membres des forces armées de rangs inférieurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre question est intéressante, mais elle n'a aucune relation avec le rapport de 1962.

M. Winch a une courte question à poser.

M. WINCH: Oui, ma question est très courte. Elle concerne la ville d'Oromocto qui, je crois n'a qu'une population d'environ un tiers de celle de la capitale du Nouveau-Brunswick. Comment se fait-il que son revenu ne soit que de $81,000?

M. ARMSTRONG: La raison provient naturellement du fait que cette ville appartient en grande partie au ministère de la Défense nationale. En 1963, les impôts sur la propriété privée dans la ville s'élevaient à $36,000. Le revenu provenant des licences et permis a atteint $7,917; divers autres revenus tels que loyer s'élevait à $1,603; amendes $3,345; intérêt sur les investissements et amendes d'ordre fiscal, etc. $13,972. Des subventions diverses s'élevaient à $145,000 approximativement et tout le reste provenait du gouvernement fédéral, soit $1,736,071. La raison est que la ville appartient en majeure partie au ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Qu'est-ce que votre ministère a payé la même année?

M. ARMSTRONG: Nous avons payé $1,736,071.

M. WINCH: Oromocto est une ville privée. Pourquoi n'avez-vous pas recouvré de la section de la ville qui est en dehors de l'établissement militaire

les loyers pour couvrir cette somme d'un million de dollars? C'est le point que je cherche à établir. Pourquoi n'avez-vous pas recouvré dans les loyers, les licences ou autres domaines ce montant d'environ un million de dollars?

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour la simple raison, monsieur Armstrong, que les loyers seraient prohibitifs.

Nous avons obtenu suffisamment de renseignement sur ce paragraphe et je crois que nous sommes tous curieux de savoir qu'est-ce qui est arrivé au sujet du paragraphe 82. Je m'en vais donc demander à M. Henderson de nous dire qu'est-ce qui est arrivé relativement au paragraphe 82.

M. WINCH: Voulez-vous dire que je ne vais pas savoir pourquoi nous avons perdu un million de dollars?

M. CHOQUETTE: C'est contenu dans le rapport.

M. HENDERSON: Monsieur le président, ceci se rapporte à mes remarques sur l'utilisation non autorisée des véhicules de la Couronne, et je vous renvoie au paragraphe 82 qui se trouve à la page 36 du rapport de 1962 et au paragraphe 66 qui se trouve à la page 41 du rapport de 1963. Tous les deux traitent le même sujet.

Mes remarques ici portent sur les dommages qui ont dû être payés à un civil, soit $14,500, parce qu'un véhicule du ministère de la Défense a été utilisé sans autorisation. Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport, le conducteur du véhicule a été réprimandé et devait rembourser $250 à la Couronne, ce montant étant le maximum dont le recouvrement est permis en vertu des règlements dans le cas de véhicules en service commandé utilisés sans permission. La loi sur le ministère de la Défense nationale prévoit un emprisonnement d'au plus deux ans «ou une peine moindre» dans le cas de l'utilisation non autorisée des véhicules du ministère. Toutefois, aucun règlement ne prévoit le recouvrement d'un montant d'un militaire lorsqu'il s'agit d'une perte subie par la Couronne.

Nous avons traité cette question le 9 juin lorsqu'il y avait une discussion au Comité, monsieur le président, mais je ne sais pas jusqu'à quel point les membres voudraient interroger M. Armstrong à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Armstrong voudrait peut-être faire une déclaration à ce sujet.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas l'intention de faire de déclaration à moins que vous ne vouliez connaître l'historique du cas.

Le VICE-PRÉSIDENT: On pourrait peut-être gagner du temps si vous faisiez un petit exposé.

M. ARMSTRONG: La question qui nous intéresse ici est qu'il s'agissait d'un paiement à titre gracieux; en d'autres termes, la Couronne a décidé de rembourser à la victime de l'accident ou de payer les dommages à titre gracieux. C'est une prérogative de la Couronne si elle décide de le faire.

Notre ministère n'a aucun moyen juridique d'imposer ce remboursement au chauffeur en cause. Dans ce cas-ci, le chauffeur a frappé une dame, en Angleterre, et lui a infligé des blessures très sérieuses qui l'ont rendue infirme pour le restant de sa vie. Le montant payé s'élevait à $14,500. L'homme en cause était un caporal de l'aviation avec cinq enfants et ne possédant rien. Il n'existait aucune possibilité de recouvrer quoi que ce soit de lui. Il a été accusé en cour civile et a payé une amende de 19£ 17s. 6d. Il a remboursé $250 à la Couronne.

Il y a deux problèmes. Le premier est le problème juridique relatif à notre impossibilité d'exiger de lui le remboursement du paiement que nous avons fait à titre gracieux. Le second est simplement le fait qu'il n'a pas les moyens de payer de toute façon.

M. WINCH: Puis-je poser une question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Après M. Hales.

M. HALES: A-t-on formulé de nouveaux règlements pour résoudre cette situation? Je suppose qu'à l'avenir il faudra que la loi autorise à percevoir une indemnité du chauffeur?

M. ARMSTRONG: Nous avons étudié la question, mais il n'y a pas de nouveaux règlements. Nos avocats nous disent qu'il n'existe pas de réclamation légale quand il s'agit d'un paiement à titre gracieux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Winch, la parole est à vous.

M. WINCH: Ma question paraîtra peut-être étrange. Au cours des années, j'ai remarqué quelque chose de ce genre dans le rapport de l'auditeur général. Il y a des années que je lis ce rapport et j'ai remarqué que lorsqu'un véhicule était pris sans permission—en d'autres mots, volé—il s'agissait toujours d'un membre des forces armées. Je voudrais demander au sous-ministre si ces militaires sont accusés de vol.

M. ARMSTRONG: Ils peuvent être accusés de vol, et il se peut qu'ils le soient, mais comme vous savez—et l'auditeur général s'est reporté à la loi sur la défense nationale—l'homme peut se voir infliger une peine maximum de deux ans d'emprisonnement; mais, dans la plupart des cas, les circonstances ne sont pas celles d'un vol. Dans ce cas-ci, l'homme conduisait un véhicule, pendant qu'il était de service, au cours d'une fin de semaine. Dans ces circonstances, on lui avait permis de l'amener, pour la nuit, à sa demeure qui était dans le voisinage du lieu où il était en fonction. Un de ses amis lui a téléphoné lui disant que son auto était brisée et lui demandant s'il pouvait lui aider. Il a fait l'erreur de prendre l'auto de la Défense nationale pour aller aider son ami et, en se rendant, il a été mêlé à cet accident. C'est ce qui est arrivé. Je ne crois pas que l'on puisse considérer cela comme un vol; c'est plutôt une erreur de jugement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, avez-vous un commentaire à faire à ce propos?

M. HENDERSON: Monsieur le président, je voudrais demander au Comité s'il est du même avis que nous, au bureau de la vérification, qu'il faut aviser à uniformiser les peines imposées, dans les circonstances semblables, aux personnes qui utilisent un véhicule de la Couronne sans autorisation, c'est-à-dire ne devrions-nous pas avoir uniformité générale des peines?

Si vous regardez mon rapport à la page 39, vous remarquerez qu'au cours de l'année 1962-1963, il y a eu trois cas d'accident impliquant des véhicules de la Couronne conduits par des employés du ministère des Transports—et c'est là un ministère tout à fait différent—alors qu'ils n'étaient pas de service. Ces cas sont passés devant le Conseil du Trésor qui a décidé que les employés en cause devaient rembourser la Couronne dans la mesure indiquée dans les règlements relatifs au cas où un employé, de service au moment de l'accident, est considéré comme ayant été négligent de façon sérieuse. Comme résultat, le Conseil a exigé le remboursement d'un tiers du coût total dans deux cas et d'un cinquième dans le troisième cas. Il s'agit du coût total défrayé par la Couronne.

En rendant sa décision au sujet du troisième cas, le Conseil du Trésor a accepté de statuer de la même façon que dans les deux cas précédents. Il était dans notre intérêt que le Conseil du Trésor s'en occupe particulièrement; on nous a avertis qu'à l'avenir, en pareil cas, le remboursement total serait fait par les employés en cause.

Voilà ce à quoi nous avons fait face en 1962-1963, et je voudrais vous faire remarquer que cela entre dans nos vues, je crois, qu'il faut aviser afin de voir s'il est possible d'uniformiser de quelque façon les peines imposées, dans des circonstances semblables, aux personnes qui utilisent un véhicule de la Couronne sans autorisation.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, me serait-il permis d'ajouter un mot au commentaire que vient de faire l'auditeur général?

Les dommages causés à nos propres véhicules doivent nous être remboursés. Quand un chauffeur prend un véhicule sans permission et qu'il l'endommage, il doit nous rembourser le montant des dommages causés. Nous n'avons pas pu être remboursés dans le cas où la Couronne avait fait un paiement à une tierce personne.

Si je comprends bien, monsieur Henderson, le ministère des Transports, pour ce qui est de ces trois cas, a été remboursé pour les dommages causés à ses véhicules. Nous exigeons aussi remboursement pour de tels dommages.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: Si vous me le permettez, je vais poser ma question en français. C'est quand même inquiétant de dire que n'importe quel individu peut se servir d'un véhicule...

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, monsieur Choquette, de recommencer...

M. CHOQUETTE: Voici, je remarque que $14,500 c'est quand même une somme substantielle pour un individu qui a commis un délit ni plus ni moins aux frais des contribuables. Mais, ce que je ne comprends pas c'est que vous dites qu'aucun règlement ne prévoit le recouvrement d'un montant d'un militaire lorsqu'il s'agit d'une perte subie par la Couronne. Au moment où quelqu'un emploie, sans autorisation, un véhicule appartenant à la Couronne, à ce moment-là il n'est plus en devoir et cet individu-là tombe sous la responsabilité de droit commun. Comment se fait-il que le gouvernement n'est pas capable de recouvrer non seulement la somme des dommages qu'a subis le véhicule impliqué, mais aussi la somme des dommages réclamés par la victime de l'accident? Il y a une responsabilité de droit commun qui s'applique, d'autant plus que l'individu, qui s'est servi sans autorisation d'un véhicule n'est plus en devoir, n'est pas un homme qui agit dans l'accomplissement, dans l'exécution de ses fonctions. Alors, n'y a-t-il pas possibilité pour le gouvernement de recouvrer la somme qu'il a dû payer, soit $14,500 en l'occurrence?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Le problème en cause à ce sujet est que le gouvernement a payé $14,500, comme j'ai dit, à titre gracieux. Quoique à mon avis ce serait un moyen juridique plutôt compliqué, il se peut que les droits d'un requérant contre un individu puissent être transmis à la Couronne afin que la Couronne intente alors une réclamation, si de fait l'on reconnaît que la Couronne peut présenter une réclamation en cour. De toute façon, cela serait difficile, mais dans le cas en question, comme je l'ai signalé, l'homme n'a pas de biens et cela ne donne rien de le poursuivre puisqu'il n'y a pas de chance d'être remboursé même si l'on gagnait le procès.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Je ne sais pas si ce serait dépasser la mesure, mais y aurait-il possibilité, pour le gouvernement, d'envisager la perspective d'une assurance contre ces gestes irresponsables. Probablement que l'assurance coûterait plus cher que l'argent qu'il y a à payer pour les réclamations qui sont faites.

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce serait plus avantageux d'avoir sa propre assurance.

M. ARMSTRONG: Je crois que vous avez répondu à votre propre question.

M. REGAN: M. Henderson nous a demandé notre avis à ce sujet et j'aimerais savoir si M. Armstrong est d'accord sur un point auquel je tiens fortement et dont M. Choquette a fait mention.

L'armée, la marine et l'aviation sont de grandes organisations et, comme pour toute grande entreprise privée, ces situations ne sont pas nettement délimitées, elles comportent aussi de l'indécis. Un individu peut être en possession d'un véricule pour la nuit parce qu'il doit remplir une fonction particulière, comme par exemple, conduire un officier à un endroit tôt dans la soirée. Il y a cependant une légère distinction entre accomplir cette fonction et utiliser la voiture avant et après pour aller au magasin du coin ou prendre le plus long chemin du retour pour faire une course. Puisque la situation présente ne concerne pas le fait, pour les forces armées, de posséder une assurance, nous sommes plutôt engagés dans une situation où les forces armées doivent réclamer eux-mêmes et doivent accepter le fait qu'occasionnellement il y aura des cas de ce genre. Pour ce qui est des compagnies privées, quand un homme est en possession du véhicule de la compagnie pour son propre usage, et qu'il est impliqué dans un accident, cette compagnie possède alors une assurance couvrant les dommages. A mon avis, ce genre de cas n'est rien d'autre qu'une situation normale. Il serait inhumain de traiter les membres des forces armées plus sévèrement qu'ils ne le sont présentement en ces circonstances, considération faite des possibilités d'assurance actuelles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et maintenant, monsieur Regan, quelle est votre question?

M. REGAN: Ce n'est pas une question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Faites-vous une déclaration?

M. REGAN: J'ai fait une déclaration.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: J'aurais une question, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: J'aurais une question finale. Est-ce que vous avez consulté les avocats avant de payer la somme réclamée et est-ce que vos avocats vous ont dit que la responsabilité incombait à la Couronne?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Dans le cas en question, nous avons certainement consulté nos avocats. Cet accident est arrivé au Royaume-Uni et nous avons un accord réciproque concernant le statut des effectifs de l'OTAN, par lequel les investigations sont menées par les avocats du Royaume-Uni. Je ne crois pas qu'il y ait eu question de responsabilité. La dame en question a été frappée au moment où elle traversait un passage pour piétons. Il y avait eu négligence de la part du chauffeur.

M. WINCH: Je pourrais peut-être poser une autre question.

M. REGAN: Je crois que M. Choquette voulait faire un commentaire au sujet de ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois qu'il est mieux d'attendre que l'on ait donné la réponse.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Monsieur le président, ma question supplémentaire se rapporte au cas qui m'est soumis tel que je le lis à l'article 82 du rapport. Il me semble que celui qui emploie un véhicule sans autorisation, mais dans l'accomplissement de ses fonctions—et je ne comprends pas que des aviseurs légaux aient pu vous dire que la responsabilité incombait au gouvernement—c'est l'individu lui-même qui est coupable de ce délit-là de s'être servi, sans autorisation, d'un véhicule qui ne lui appartenait pas. A ce moment-là, il n'est pas dans l'accomplissement de ses devoirs et je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu une consultation plus élaborée avec les aviseurs légaux du ministère de la Défense qui auraient dû vous inciter à ne pas payer cette somme-là.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je suis complètement d'accord avec vous que la Couronne n'était pas responsable parce que le chauffeur s'était servi du véhicule sans autorisation. La Couronne n'était pas responsable au point de vue juridique, mais elle a décidé, en raison des circonstances, qu'il était sage de payer cette somme à la dame en question.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Ah! oui.

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Je désire parler au sujet du point soulevé par M. Regan. D'après vos remarques, je conclus que vous n'êtes pas d'accord qu'il y ait uniformité dans nos manières d'agir avec un employé du ministère de la Défense nationale et avec un employé du ministère des Transports. Je vous ai dit ce que le Conseil du Trésor a conseillé au sujet du ministère des Transports. Croyez-vous que le ministère de la Défense nationale diffère et que la pratique ne devrait pas être uniforme? Est-ce que je vous comprends bien?

M. REGAN: Selon moi, l'uniformité s'impose. Toutefois, je crois que M. Armstrong a fait la distinction entre recouvrer le coût des dommages causés aux biens de l'État et recouvrer le coût des dommages causés à un individu ou à des biens privés.

M. HENDERSON: Dans les deux cas, des automobiles avaient été prises sans autorisation.

M. REGAN: Le premier impliquait des dommages causés à l'automobile même, ce qui est très normal, tandis que le deuxième impliquait des dommages causés à un individu ou à des biens privés.

M. HENDERSON: J'ai posé cette question parce que des cas semblables se présentent fréquemment et qu'à mon avis, l'uniformité s'impose grandement. Vous n'avez ici qu'un exemple des genres de cas qui surviennent.

M. REGAN: Si vous êtes pour avoir de l'uniformité, je propose que la façon d'agir adoptée présentement à l'égard des individus faisant partie des forces armées soit aussi adoptée à l'égard des employés du ministère des Transports. Je ne crois pas que vous devriez être plus sévère envers ces personnes en raison du fait que les situations que l'on nous présente ne peuvent être classées dans la catégorie qui traite d'un homme qui prend une auto, se rend en Écosse, s'enivre et conduit du mauvais côté de la route.

M. HENDERSON: N'est-ce pas là seulement un différent genre d'accident?

M. REGAN: En effet, c'est un tout autre genre d'accident. Il surviendra toujours un certain nombre de manquements au devoir, si la nature humaine doit demeurer ce qu'elle est, et je ne crois pas que nous devrions être plus sévère que l'a été le ministère jusqu'à présent. Comme je l'ai dit, toute la réponse repose sur le fait que nous n'avons pas d'assurance et, comme il serait plus dispendieux d'avoir de l'assurance, nous en retirons plus de profit et de protection que si nous en avions.

M. HENDERSON: J'ai une autre question à poser à M. Regan.

M. REGAN: Voulez-vous que je prête serment?

Le VICE-PRÉSIDENT:: M. Regan semble être très familier avec ce genre de cas.

M. HENDERSON: Ne pensez-vous pas, monsieur Regan, que ce serait un moyen plus efficace de prévenir des accidents de ce genre si les fonctionnaires savaient qu'ils allaient supporter le coût total du dommage qu'ils causent?

M. REGAN: Non. Sauf votre respect, je pense que c'est presque une philosophie de bourreau. Vous confondez la peine criminelle ou l'action disciplinaire

prise par les forces armées avec le droit commun ou le droit civil et je ne pense pas qu'il faille les confondre.

Sans aucun doute il peut y avoir quelque avantage à imposer certaines mesures disciplinaires telles que la dégradation ou le renvoi d'un homme qui manque gravement à son devoir. C'est là une chose, mais vous commettez une erreur fondamentale en confondant la question de réclamation civile avec la répression pénale pour une action criminelle ou pour un manquement au devoir. Ce sont là deux questions tout à fait différentes. Je crois qu'il y aurait lieu que les militaires soient plus strictes à s'assurer que leur personnel n'utilise les véhicules que moyennant une permission, mais cela ne devrait pas se faire en les menaçant d'une action civile. N'êtes-vous pas d'accord que cela devrait être résolu par une action militaire à l'intérieur des rangs?

M. ARMSTRONG: Le point que je fais valoir—et je peux être dans l'erreur—est que j'ai compris au sujet du ministère des Transports que dans les trois cas qui ont été mentionnés, les dommages remboursés étaient des dommages à ses propres véhicules. Nous nous faisons rembourser aussi les dommages causés à nos propres véhicules. C'est le paiement à titre gracieux, celui qui a été fait à la tierce partie, que nous n'avons pas recouvré et que j'ai expliqué.

Si un homme, dans l'exercice de ses fonctions, est négligent et qu'un accident lui arrive, il y a un barème d'évaluation qui n'est pas nécessairement le montant total du dommage mais un barème d'évaluation qui est, je crois, uniforme pour le gouvernement en général.

M. HENDERSON: Oui, mais nous examinons ici un usage non autorisé et c'est un cas d'uniformité qui m'intéresse, comme le Conseil du Trésor, parce que dans les trois cas que j'ai mentionnés—et je me rappelle les lettres—les véhicules étaient endommagés et d'autres véhicules de tierces personnes étaient endommagés et il y avait des factures pour des montants considérables qu'il fallait régler. Vous voyez quel montant on a exigé des trois employés dans ces cas. Mais, apparemment, il n'en serait pas ainsi au ministère de la Défense nationale, et c'est pour cela que j'insiste sur le mot «uniformité».

M. WINCH: Monsieur le président, je ne vais pas poser une question, mais, si je peux dire ainsi, c'est un moment de ma vie où j'aurais aimé être avocat. Après avoir entendu mon ami, je voudrais savoir comment au nom du ciel vous intentez une action civile contre un fonctionnaire public qui conduit illégalement un véhicule de l'État. Je suis sûr que cela constituerait une discussion légale extraordinaire.

M. REGAN: Elle ne pose aucun problème pour moi.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Armstrong a répondu en disant que le paiement a été effectué, non parce que le gouvernement était responsable, mais parce qu'il concerne un gouvernement qui a une installation dans un pays étranger.

M. WINCH: Étant donné ce que je viens de comprendre de la discussion, pourrais-je demander à M. Armstrong s'il est d'avis que dans toute question qui concerne les fonctionnaires publics ou le personel des forces armées ou autres, il devrait y avoir uniformité d'action et de responsabilités et admettrait-il cela au sujet d'un usage illégal des véhicules?

M. ARMSTRONG: Oui, je pense que je serais d'accord qu'il devrait y avoir une uniformité raisonnable.

M. WINCH: Vous êtes d'accord qu'il devrait y avoir une uniformité sur toute la ligne?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Cardiff, vous êtes le suivant.

M. CARDIFF: Je voudrais demander une question à M. Armstrong. Les chauffeurs qui conduisent des véhicules du gouvernement ne sont-ils pas détenteurs des permis nécessaires?

M. ARMSTRONG: Ils sont tous des chauffeurs détenteurs de permis requis. Ils sont tous des chauffeurs compétents.

M. CARDIFF: Ne sont-ils pas tous couverts par l'assurance?

M. ARMSTRONG: Eh bien, cela a eu lieu au Royaume-Uni, bien entendu. Je fais allusion à cet accident en particulier, et je ne pense pas que nos chauffeurs y soient couverts par l'assurance. Par exemple, en Ontario, nous n'assurons pas nos chauffeurs, comme vous le savez, et nos chauffeurs ne sont pas couverts par la caisse de l'Ontario. La propriété fédérale n'est pas couverte par cette assurance.

(Texte)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: Monsieur Armstrong, l'avant-dernier paragraphe de l'article 82, où le Conseil du Trésor a récemment appelé l'attention du ministère et des organismes de l'État sur les directives déjà données en vue de surveiller l'utilisation non autorisée des véhicules de la Couronne. Il a demandé avec instance qu'on se montre plus strict à cause du nombre croissant d'accidents. Alors vous admettez que ce sont des cas fréquents comme il s'agit de sommes très élevées $14,500 dans le cas qui nous occupe présentement. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu plutôt de suspendre quelqu'un des Forces armées lorsqu'il commet un tel acte parce que, en plus d'un délit, c'est-à-dire celui de se servir d'une automobile qui ne lui appartient pas, il commet une négligence qui entraîne une dépense de $14,500. A ce moment-là, non seulement l'individu déroge à ses devoirs, mais il commet une négligence folle qui engage les fonds publics pour une somme très élevée. Ce sera plus recommandable de demander qu'un tel individu soit suspendu plutôt que de payer la réclamation. Ce serait démontrer le souci que portent les forces militaires, que d'aviser l'administration de suspendre un tel individu. Ne croyez-vous pas qu'il mérite d'être suspendu?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Monsieur Choquette, il est évident qu'un homme est jugé en vertu du droit militaire et peut être renvoyé pour son infraction si elle est, en fait, considérée assez grave pour le renvoyer. Dans ce cas particulier, après que l'homme eut été jugé, il a été réprimandé et il a payé $250.

Je vous ai expliqué les circonstances du cas. Alors qu'il est impossible d'entrer dans tous les détails nécessaires pour se former un jugement, il y avait évidemment, je crois, quelques circonstances atténuantes dans ce cas particulier.

(Texte)

M. CHOQUETTE: Est-ce que vous connaissez la victime, l'auteur de l'accident et les circonstances dans lesquelles cet accident-là s'est produit?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Oui. Comme j'ai expliqué, je ne me rappelle pas les noms, mais je pourrais me les procurer.

Tel que je comprends, c'était un caporal qui conduisait et qui était en fonction durant la fin de semaine. Il avait la voiture à son lieu de résidence et il était autorisé à la garder. Un ami est venu le voir à la maison et lui a dit qu'il était en panne sur la route et lui a demandé s'il pouvait le dépanner. Même s'il n'aurait pas dû le faire, parce que c'était faire usage du véhicule à une fin non autorisée, en fait, il est allé aider son ami. En route vers le lieu où la voiture de son ami était en panne, il a renversé une femme qui traversait un passage pour piétons. Elle fut très gravement blessée et avait une lésion permanente qui l'a rendue infirme jusqu'à un certain degré et, comme résultat, il a été décidé de lui payer $14,500 à titre de dommages, même si la Couronne n'était pas responsable puisqu'il conduisait le véhicule sans permission.

(Texte)

M. CHOQUETTE: Maintenant, l'accident est-il survenu par suite d'une fausse manœuvre ou bien n'est-il pas dû à l'ivresse?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Je me rappelle qu'il n'y avait aucune preuve qu'il avait consommé de l'alcool.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous eu votre réponse?

M. RYAN: Monsieur le président, je voudrais demander à l'un des témoins si, dans ces quatre cas, un jugement a été rendu directement contre les chauffeurs des véhicules qui travaillaient pour l'État?

M. HENDERSON: Je ne sais pas, monsieur Ryan, s'il y a eu des jugements dans ces cas, mais ils ont été soumis au Conseil du Trésor et la question consistait à déterminer combien il fallait exiger des employés responsables.

M. RYAN: Je ne peux pas concevoir comment vous pouvez avoir une uniformité quelconque à moins que l'homme ne soit régulièrement reconnu par le tribunal comme responsable de l'accident; autrement, vous pouvez avoir un ministère qui vous dirait: «Notre homme est coupable».

M. HENDERSON: Je pense que nous pouvons dire à coup sûr que l'affaire a été soumise au tribunal et qu'un jugement a été rendu. La question consistait de savoir si la Couronne ou le fonctionnaire responsable devait payer l'argent. C'est ainsi que le Conseil du Trésor s'est arrangé avec les fonctionnaires en tenant compte de toutes les circonstances.

M. RYAN: En d'autres termes vous dites: «Nous paierons pour vous, et vous nous rembourserez intégralement».

M. HENDERSON: On conclut une variété d'arrangements. Pour autant que M. Armstrong a dit au Comité qu'il admettait qu'il y avait lieu d'établir l'uniformité, peut-être pourrions-nous réaliser quelque progrès dans le sens de rendre uniforme le traitement du personnel civil, d'une part, et le personnel de la Défense nationale, d'autre part?

M. RYAN: Que pensez-vous du cas d'un homme jugé responsable pour un montant de $100,000?

M. HENDERSON: Il faut aborder le cas d'une façon pratique. Si l'homme n'a pas d'argent, la Couronne conclura alors le meilleur arrangement qui peut ne pas être très favorable; mais, d'un autre côté, il peut y avoir plusieurs cas où on pourrait obtenir quelques paiements.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Francis.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je pense que nous avons épuisé ce sujet, je n'ai aucune critique à adresser au ministère parce que j'estime que le nombre de cas n'est pas très grand.

M. WINCH: Je voudrais remercier M. Armstrong d'avoir répondu oui à ma question; pensez-vous que l'uniformité serait bonne? C'était exactement le point sur lequel l'auditeur général, a attiré notre attention. M. Armstrong dit qu'il est d'accord.

M. HENDERSON: J'ai été très content de l'apprendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant est 115, les paiements non productifs.

M. HENDERSON: Il y a dans le paragraphe 115, neuf cas de paiements non-productifs qui se sont produits au ministère de la Défense nationale. Dans mon rapport de 1963, où les paiements non productifs sont énumérés dans une annexe, il y en avait six. Je ne sais pas jusqu'à quel point vous voulez examiner en détail les paiements non productifs, mais je présume que vous avez

quelques questions. Je crois qu'un certain nombre est dû à la *Defence Construction (1951) Limited,* et je ne sais pas si M. Armstrong serait suffisamment au courant de ces cas. Nous les avons groupés sous le titre de ministère de la Défense nationale pour cette raison.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous arrêter, monsieur Henderson, mais je me demande si les membres du Comité que l'un ou l'autre des paragraphes intéresse peuvent poser des questions auxquelles vous ou M. Armstrong pourriez répondre.

M. HENDERSON: Certainement. Voulez-vous que je les parcoure rapidement et sommairement et vous pourrez m'interrompre au sujet d'un titre qui vous intéresse?

M. HALES: Monsieur le président, nous pourrions avoir une discussion sur l'ensemble du sujet. En relisant ces titres, j'ai constaté que, dans la plupart des cas, ils semblaient résulter d'une décision assez faible de la part de quelqu'un ou autrement d'un manque de décision. Chaque cas repose sur ces éléments particuliers que je viens de mentionner.

Je pense que nous arrivons maintenant à la question de savoir qui est responsable et ce que nous devons faire pour empêcher que cela se répète d'une année à l'autre.

M. WINCH: En d'autres termes, étant donné que cela se répète d'une année à l'autre, M. Armstrong pourrait-il nous donner une idée générale sur ce qui sera fait autant que possible pour que cela n'arrive pas de nouveau?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si le Comité est d'accord, c'est une excellente idée.

M. WINCH: Nous avons eu l'opinion de M. Henderson. Écoutons maintenant M. Armstrong.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, il est plutôt difficile de donner une opinion générale. Ce sont tous des cas spécifiques. Ainsi que vous l'avez remarqué, je pense que, dans chaque cas, une erreur a été la cause d'une augmentation de l'estimation originale.

Quand cela a lieu au ministère, nous examinons autant que possible les cas très minutieusement et, si nous trouvons que des changements dans nos arrangements ou méthodes seraient susceptibles de prévenir une répétition à l'avenir, nous prenons de pareilles mesures. Mais je serais optimiste si je disais au Comité que des cas pareils ne se présenteront pas à l'avenir, parce que je pense qu'il y en aura.

Dans le volume d'affaires que nous traitons et avec la grande variété de circonstances, il y aura presque certainement des cas où au cours d'une entreprise, des événements surviendront pour la rendre différente de ce que nous avions envisagé au début. Je peux assurer au Comité que nous examinons ces cas très soigneusement. Nous essayons de corriger les erreurs du passé et d'éviter leur répétition à l'avenir.

M. HALES: M. Armstrong pourrait-il nous donner un ou deux exemples de cas dans son ministère, où on a retracé la cause originale, disons, d'un dessin médiocre et où vous avez pu attribuer la responsabilité à une personne. Puis pourriez-vous nous dire comment cette personne a été traitée; a-t-elle été dégradée, démise ou quelle forme de punitions lui a été infligée?

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas que je pourrais à brûle-pourpoint vous donner des cas spécifiques qui contiendraient le genre de renseignement que vous cherchez. Même s'il y a eu quelques cas où certaines erreurs de ce genre se sont produites et ont donné lieu à des mesures particulières comme une rétrogradation, cela n'arrive pas très souvent. Évidemment, si un homme ne donne pas satisfaction et qu'on s'en rende compte, on l'inscrit sur son dossier, et on en tient compte lorsqu'il est question de lui confier un emploi à l'avenir. Les militaires et les membres du personnel de l'armée ne sont pas nécessairement les seuls en cause. Bien entendu, c'est très possible qu'il y en ait.

M. WINCH: Comment expliquez-vous alors le fait que nous ayons de tels rapports chaque année?

M. ARMSTRONG: Voici la seule façon dont je puis expliquer cela: à cause de l'ampleur du volume de nos affaires, du nombre de contrats que nous avons et des circonstances très variées dans lesquelles ils sont entrepris, ils donnent lieu à des situations comme celles que vous avez en ce moment.

M. WINCH: Devrons-nous revenir à des choses comme celles que nous avons étudiées ce matin, alors qu'il a été question de mauvaise conception technique dans votre ministère?

M. ARMSTRONG: Je n'imagine pas que vous vouliez revenir au problème que nous avons étudié ce matin. Personnellement, je n'admets pas qu'il y ait eu mauvaise conception technique. L'étude n'était pas juste et n'indiquait pas exactement ce qui était requis; le contrat a donc coûté plus cher.

M. WINCH: Et ces cas dont il est question ici? Y a-t-il eu aussi mauvaise conception technique?

M. ARMSTRONG: De quel cas voulez-vous parler exactement?

M. WINCH: Prenez celui que vous voudrez.

M. ARMSTRONG: Très bien alors.

M. WINCH: Choisissez celui que vous voudrez.

M. ARMSTRONG: Examinons le premier. Il en est résulté que nous avons effectué un paiement à titre gracieux. Lorsque vous dites qu'il y a eu mauvaise conception technique, c'est plutôt dû au fait que le travail a été complété plus tard que nous l'avions prévu lorsque nous avons conclu le contrat avec la compagnie de gaz. A cause de cela, les chaudières n'étaient pas prêtes et nous ne pouvions pas prendre le gaz.

M. WINCH: Était-ce là une erreur des ingénieurs ou bien qu'était-ce?

M. ARMSTRONG: Il s'est agi vraiement ici d'un retard dans la préparation du dessin dont le contrat avait été donné à l'extérieur. Lorsque vous demandez si c'est là une erreur des ingénieurs, je dirai que j'avais tout lieu de croire que les dessins seraient prêts plus tôt. La compagnie chargée de faire les dessins nous avait dit que nous les aurions dès qu'elle le pourrait; mais peut-être avons-nous eu tort de présumer que nous les aurions plus tôt que nous les avons eus de fait.

M. WINCH: Sautez-vous du premier au troisième et ensuite au cinquième point?

M. FANE: Je veux poser une question relativement au premier point.

M. HALES: On dit au numéro 1, dont M. Armstrong a parlé, à peu près au milieu:

> ...mais on n'avait indiqué aucune date précise à laquelle les plans et devis devaient être fournis par les experts-conseils.

Cela n'est-il pas de nature à nous faire croire que quelqu'un du ministère de la Défense nationale a oublié ou a manqué en ne demandant pas qu'on indique une date précise à laquelle ces plans auraient dû être prêts?

M. ARMSTRONG: Permettez-moi de répondre à cela.

M. HALES: Je veux m'en tenir à cette question.

M. ARMSTRONG: C'est de votre question que je parle. Nous avons requis les services d'ingénieurs-conseils le 25 mars 1956, alors que nous avons demandé à la *Defence Construction Limited* de trouver des ingénieurs-conseil. Un contrat à cette fin a été accordé le 5 juin 1959. Un autre contrat a été ensuite octroyé à une autre compagnie pour la fabrication et l'installation de la chaudière le 28 septembre 1959.

Les devis du contrat exigeaient que le fabricant de la chaudière fournisse les dessins des fondations pour cette chaudière dans les deux semaines après que le contrat serait accordé et qu'il fournisse les dessins de l'atelier et qu'il complète l'intallation aussitôt que possible.

Ces informations étaient nécessaires aux ingénieurs-conseils pour dessiner le rajout de la chaufferie centrale. En fait, les dessins des fondations n'ont été disponibles que le 15 février 1960, et les dessins de l'atelier qu'en mars de la même année.

M. WINCH: On était environ sept mois en retard.

M. ARMSTRONG: En effet, il y a eu un retard considérable.

M. WINCH: Environ sept mois en retard.

M. ARMSTRONG: De cinq à six mois plutôt. Le contrat a été octroyé à la compagnie Poole Construction le 8 septembre 1960, et on a commencé les travaux le 1er octobre. Les fondations pour la chaudière étaient prêtes le 3 janvier 1961, et nous avons finalement pris possession de l'édifice le 4 juillet.

De la façon dont vous m'avez posé la question au sujet du contrat lui-même, quant aux termes du contrat qui requérait la production de dessins à une date donnée, pour réussir ce que nous nous étions proposé, il aurait fallu avoir les dessins vers le mois de décembre 1959. C'est ce qu'on voulait dire en demandant à la compagnie de produire les dessins des fondations et de l'atelier et de les compléter en quatre ou cinq semaines. On avait estimé raisonnable ce délai pour effectuer ce travail particulier.

Si tout cela était arrivé tel que nous l'avions prévu, l'agrandissement aurait dû être terminé à l'automne de 1960, soit à l'époque que nous avions prévue.

Après tout cela, il y eut une revision du contrat se rapportant au sujet. Les conseillers juridiques ont exprimé l'avis qu'il y aurait très peu si non pas de chance de succès à intenter une action pour retard contre les entrepreneurs. Ils basaient cette opinion sur le fait que les devis du contrat conclu avec le fabricant de la chaudière exigeaient qu'il produise les dessins des fondations de la chaudière dans les deux semaines qui suivraient l'octroi du contrat, et qu'il produise les dessins de l'atelier et qu'il termine l'installation aussitôt que possible.

Alors qu'il y avait lieu de douter du retard dans la production des dessins, le contrat lui-même avec le fabricant de la chaudière ne contenait aucune clause pénale, et l'agence contractante, *Defence Construction Limited* n'estimait pas avoir un motif suffisant pour établir qu'il y avait eu délai indu.

Par conséquent, à la lumière de ces deux faits, on a jugé qu'il n'y avait pas lieu de réclamer quoi que ce soit aux entrepreneurs.

Vous dites: Comment cela a-t-il pu arriver? Eh bien, vous avez ici un ensemble de circonstances. C'est peut-être arrivé parce que nos ingénieurs étaient trop optimistes, ou il a sûrement été démontré qu'ils étaient trop optimistes. C'est probablement arrivé ainsi pour une partie, parce que les enrepreneurs n'ont pas effectué le travail assez rapidement, ou peut-être aussi parce que le contrat lui-même n'avait pas été rédigé en des termes suffisamment précis quant au nombre de jours fixés. Par conséquent, vous avez un bon nombre de facteurs qui ont contribué à cela, et qui ont fait que finalement l'appareil de chauffage a été prêt en retard, avec ce résultat que le fournisseur de gaz a perdu un montant d'argent appréciable sans qu'il ait été du tout de sa faute, et le gouvernement lui a finalement versé un montant à titre gracieux à cause de cela.

M. WINCH: Pourrais-je poser une question? Je suis de plus en plus étonné de l'inefficacité du service de génie. Je crois savoir que votre sous-ministre adjoint est chargé du génie et de la construction.

M. ARMSTRONG: Il en est chargé. Évidemment, chaque service a ses ingénieurs.

M. WINCH: Si j'ai bien entendu, vous venez tout juste de dire qu'il y a eu un délai de cinq mois dans un cas. Est-ce que votre sous-ministre adjoint chargé du génie et de la construction a attiré votre attention de quelque façon sur la raison du délai de cinq mois qui a finalement entraîné un paiement supplémentaire?

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas qu'on ait alors attiré mon attention sur cela, mais je n'en ai pas parlé en effectuant la revision des sujets au cours de cette période alors qu'on s'efforçait d'obtenir ces dessins en vertu d'un contrat; qu'on n'a pas tout simplement oublié cela au cours des cinq mois.

M. WINCH: Comment traitez-vous habituellement un entrepreneur qui est cinq mois en retard dans l'exécution de son contrat?

M. ARMSTRONG: En définitive, il faut accorder un contrat.

M. WINCH: En définitive, ce qui m'étonne vous le récompensez pour son retard.

M. ARMSTRONG: C'est évidemment la *Defence Construction Limited* qui s'occupe de l'administration du contrat lui-même. Cet organisme est une section du gouvernement qui doit s'occuper des contrat et de l'examen de toute réclamation découlant du contrat.

M. WINCH: Je n'ai plus d'autres questions. Je ne veux que faire une proposition parce que je pense que nous avons eu une discussion très intéressante ce matin ainsi que cet après-midi. Je crois que le Comité aimerait que les autorités du ministère de la Défense nationale et de celui de la Production de la défense comparaissent ensemble devant lui et, alors, peut-être pourrions-nous avoir un autre point de vue quant aux raisons du retards et du coût supplémentaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avant de demander à M. Cardiff ainsi qu'à M. Regan de poser leurs questions, je me demande si le Comité nous permettrait de siéger ce soir à huit heures. M. Armstrong a dit qu'il pourrait se rendre. Nous aimerions poser des questions au sujet d'un certain nombre de paragraphes. Jeudi prochain, nous nous sommes entendus pour que M. Georges Scott, sous-ministre adjoint suppléant du ministère des Transports vienne ici, comme vous avez tous hâte de l'interroger. Si le Comité accepte, nous siégerons ce soir à huit heures, et M. Armstrong a gentiment accepté de se rendre. C'est entendu.

M. CARDIFF: Ma question n'a pas trait à ce premier paragraphe. Avons-nous terminé cela?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous étudions présentement la rubrique 115. Ce sujet se divise en plusieurs paragraphes.

M. CARDIFF: Ce que j'ai à dire se rapporte aux paragraphes 3 et 4. Dans ces deux cas, c'est le personnel de la Défense nationale qui a causé le retard. Il vous en a coûté $11,371 en ce qui concerne le paragraphe 3 et $66,591 en ce qui concerne le paragraphe 4. Dans ces deux cas, pour autant que je puisse comprendre ce rapport, le personnel qui a embauché les entrepreneurs était en défaut. De qui est-ce la faute? Dans les deux cas, il y a eu des retards mais ils ne sont pas attribuables aux entrepreneurs.

M. ARMSTRONG: Malheureusement, je n'ai pas apporté tous les détails concernant ces sujets particuliers. Je pourrais cependant vous donner une brève répartition. Nous avons une liste courante de couleurs pour les maisons de laquelle on peut tirer un agencement de couleurs. Il semble que, dans ce cas particulier, les intéressés désiraient avoir des couleurs plus éclatantes, et l'entrepreneur a accepté d'utiliser des couleurs différentes à la demande des gens qui se trouvaient sur les lieux sans mentionner qu'il exigerait un coût additionnel.

Par la suite, l'entrepreneur a soumis une réclamation supplémentaire pour cela, et après enquête par la *Defence Construction Limited* ainsi que par notre propre ministère, une réclamation supplémentaire a été payée. Je suis d'accord avec vous pour dire que cela n'aurait pas dû se produire. Nous n'aurions pas dû faire cela.

M. CARDIFF: Le même fait s'est reproduit dans le cas du paragraphe 4. Le contrat était d'un genre tout à fait différent. A l'origine du contrat, les entrepreneurs installaient des systèmes d'égout et d'éclairage, mais cela les écarta de leur travail principal. Ils ont dû utiliser un équipement supplémentaire. Cela vous a coûté $66,591. C'est un autre cas de dépense injustifiée.

M. ARMSTRONG: Je suis d'accord avec vous, cela n'aurait pas dû se produire, et je pense que c'est arrivé parce qu'on n'avait pas un contrôle adéquat sur les lieux mêmes du travail. Il est certainement compréhensible que le Collège militaire royal, où des cours avaient lieu, était ennuyé par le bruit et ainsi de suite, mais de bons rapports entre le surveillant des travaux et les autres personnes intéressés auraient dû permettre d'éviter cela. Le ministère et moi-même n'avons connaissance de rien jusqu'à ce qu'une réclamation soit présentée par la *Defence Construction Limited* disant que tout cela est bien arrivé. Malheureusement, il est un peu tard pour voir à cela. Je pense que ce genre de problèmes doit être réglé sur les lieux. Je pense que cela s'améliorerait peut-être si nous pouvions en venir à avoir une responsabilité conjointe entre la section qui accorde les contrats, la *Defence Construction Limited,* et nous-mêmes pour la surveillance des contrats. Cela, je crois, créerait un lien direct qui pourrait aider du moins à diminuer ce genre de réclamation.

M. CARDIFF: N'y aurait-il pas ainsi un surveillant général de ces contrats?

M. ARMSTRONG: Il y a habituellement un inspecteur, mais il est désigné par la *Defence Construction Limited.* Je vous rappelle que nos rapports avec la *Defence Construction Limited* sont excellents, mais tout irait mieux si nous avions une autorité et pas de séparation.

M. HALES: En ce qui a trait au travail des peintres, pour faire suite à la question de M. Cardiff, concernant ce montant supplémentaire de $11,370, quelqu'un du ministère de la Défense nationale a dû autoriser ce paiement. Qui a autorisé ce paiement?

M. ARMSTRONG: Présentement, c'est la *Defence Construction Limited* et non le ministère de la Défense nationale qui autorise un tel paiement supplémentaire au prix convenu pour le contrat. Toutefois, étant donné qu'un montant supplémentaire est requis, la *Defence Construction Limited* doit nous prévenir en nous disant: «Nous avons besoin de plus d'argent». Nous avons alors l'occasion d'étudier la réclamation supplémentaire.

M. WINCH: J'invoque le Règlement...

M. HALES: Attendez un moment...

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Hales.

M. HALES: En votre qualité de sous-ministre, est-ce que vous autoriseriez une telle dépense supplémentaire?

M. ARMSTRONG: Non, pas dans ce cas, mais c'est un fonctionnaire de mon bureau qui signerait pareille autorisation.

M. HALES: Quelle autorité ce fonctionnaire aurait-il pour faire cela?

M. ARMSTRONG: L'autorisation du ministère en fin de compte. La *Defence Construction Limited* effectue les négociations. Elle décide si un montant supplémentaire sera payé. C'est sa responsabilité. Elle viendra peut-être demander notre avis avant de décider finalement ou bien, après en être venue à une décision, elle dira: «Nous avons besoin d'un montant additionnel à celui d'abord fixé pour le contrat parce qu'il y a une dépense supplémentaire.» Ce n'est

qu'alors que nous trouvons la justification du montant supplémentaire. Toutefois, il lui appartient de s'occuper du contrat et aussi de déterminer le montant supplémentaire. Elle doit ensuite, selon l'importance de la somme en question, faire approuver le montant par le Conseil du Trésor.

M. WINCH: A titre de question complémentaire, monsieur le président...

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Regan.

M. WINCH: Ma question est strictement complémentaire, monsieur le président.

Dois-je comprendre, monsieur Armstrong, d'après ce que vous avez dit, que la Production de défense ou la *Defence Construction* peuvent commettre toutes sortes d'erreurs et que votre ministère, tout bonnement, doit autoriser les paiements?

M. ARMSTRONG: Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

M. WINCH: Non, c'est moi qui le dis. Au fond, c'est ce que vous voulez dire?

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas avoir voulu dire cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin ne peut pas se mettre d'accord avec vous. Posez votre question d'une autre manière.

M. CHOQUETTE: Ou laissez-la tomber!

M. WINCH: Dois-je comprendre, d'après ce que vous venez de dire, que le travail en soi et la construction ne relèvent pas de votre compétence mais que, s'il se commet des erreurs et qu'une somme supplémentaire soit nécessaire, c'est vous qui devez autoriser un paiement qui résulte des erreurs qu'ont commises des ministères qui ne relèvent pas directement de votre juridiction? Est-ce juste?

M. ARMSTRONG: Permettez-moi de m'exprimer ainsi. Nous indiquons ce que nous voulons. Si nous désirons faire construire un immeuble ou effectuer des travaux de peinture ou quelque autre tâche, nous donnons le devis descriptif. Nous l'envoyons à *Defence Construction Limited*, accompagné d'une demande de contrat qui indique que nous possédons l'argent nécessaire pour payer les frais jusqu'à un certain montant établi. La *Defence Construction Limited* se charge d'adjuger le contrat. Si elle réussit à adjuger le contrat avec le montant que nous offrons, elle obtient l'autorisation du Conseil du Trésor et adjuge le contrat. Si par hasard notre estimation est trop basse, elle nous la renvoie en disant: «Nous avons demandé des soumissions pour ce travail et nous ne pouvons en obtenir au prix que vous offrez». Alors, nous étudions de nouveau l'affaire et nous décidons d'augmenter notre offre ou de ne pas l'augmenter. Une fois le contrat adjugé, il lui appartient de l'administrer et de surveiller le travail. Elle est chargée d'apporter les changements nécessaires au contrat ou d'approuver les suppléments relatifs au contrat.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Regan.

M. WINCH: Non, monsieur le président, je désire continuer.

Lorsqu'il s'agit d'un paiement non productif, vous demande-t-elle quand même de l'argent?

M. ARMSTRONG: Oui, nous fournissons l'argent. Nous seuls pouvons le faire.

M. WINCH: Après avoir perdu de l'argent, elle s'adresse à vous?

M. ARMSTRONG: Je ne dirais pas qu'elle l'a perdu.

M. HENDERSON: Je pourrais peut-être résumer l'affaire, à l'intention du Comité, d'après nos propres notes.

Le dossier de la *Defence Construction Limited* portant sur les travaux de peinture extérieure effectués au camp de Shilo indique que le travail s'est fait sans efficacité. L'entrepreneur a réclamé des paiements supplémentaires,

mais l'Armée a rejeté sa demande; et la correspondance s'est poursuivie pendant un an à compter d'octobre 1960.

J'ai sous les yeux toute une liste des arguments que l'entrepreneur a présentés à la *Defence Construction Limited.* Dans une longue lettre datée du 28 décembre 1960, l'Armée a répondu à la *Defence Conctruction Limited* et réfuté ces arguments, en expliquant les raisons de façon détaillée. Elles sont très longues; mais, en résumé, les fonctionnaires responsables disent que l'entrepreneur avait confié l'exécution du travail à un conducteur de travaux, ancien employé de l'ARC et charpentier de son métier. Il devint évident, très tôt après le commencement des travaux, que cet homme ne connaissait pas suffisamment les détails du métier de peintre pour pouvoir diriger des travaux de cette nature et de cette ampleur.

Le nombre de peintres d'expérience disponibles dans le district à ce moment-là était très bas. On a signalé à la *Defence Construction Limited* la piètre qualité des ouvriers employés; mais plus tard, cette question, en plus des autres problèmes relatifs à cette affaire, a été l'objet d'une enquête menée par le ministre du Travail. Les ouvriers qui travaillaient au chantier ont reçu très peu d'instructions du contremaître et la qualité du travail était si pauvre qu'un inspecteur des *A.W.S.* a dû rester sur les lieux en tout temps.

M. WINCH: Qu'est-ce que l'*A.W.S.*?

M. ARMSTRONG: Un inspecteur des services des travaux de l'Armée.

M. HENDERSON: Un inspecteur *A.W.S.* est un inspecteur des services des travaux de l'Armée. Un inspecteur des services des travaux de l'Armée a dû demeurer sur les lieux en tout temps pour assurer un travail de qualité acceptable.

Enfin, un ouvrier plus compétent est arrivé sur les lieux pour surveiller les travaux jusqu'à ce que le contrat soit terminé.

A la place de peintres, de simples manœuvres ont exécuté le travail très important et très détaillé que représente la préparation des maisons pour la peinture.

Il y a eu des discussions au sujet des couleurs et de la façon dont on les a choisies. A la fin, la lettre résume ainsi qu'il suit les raisons des pertes subies au cours de ce travail:

a) la surveillance, sur place, des travaux mentionnés dans ce contrat, particulièrement les travaux effectués en 1959, a été insuffisante;
b) on a employé des ouvriers inexpérimentés et dont la production était inférieure;
c) il a fallu reporter le projet à 1960 et, par conséquent, le retour au chantier, la réorganisation des travaux et les frais de surveillance supplémentaires ont occasionné d'autres dépenses;
d) l'attitude des surveillants, lorsqu'il s'agissait de la qualité de travail exigée, a nécessité des mesures correctives coûteuses.

Le coût des travaux non prévus dans le contrat s'est élevé au chiffre suivant. La liste comprend plusieurs articles, comme, par exemple, une moyenne supplémentaire de $6 pour chaque ouverture de fenêtre, donc $8,790 pour 1,465 ouvertures de fenêtres; une augmentation des frais de peinture; le transport nécessaire pour recueillir la peinture, la nouvelle peinture après les travaux de menuiserie; le tranchage autour des dormants de porte, au coût de $1 pour chaque maison; un voyage à Ottawa pour discuter de la réclamation et des frais généraux; toutes ces dépenses se sont élevées à un total de $11,371.63; la somme a été finalement versée à l'entrepreneur le 20 novembre 1961, en vertu de l'ordre de changement n° 3, qui représente l'autorisation du ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: J'ai une dernière question à poser, monsieur Armstrong. Dans votre ministère, ce n'est pas vous qui êtes responsable de l'incompétence, mais c'est vous qui devez payer le coût de cette incompétence; est-ce exact?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas toujours le cas.

M. ARMSTRONG: Je crois que vous sautez aux conclusions à cet égard. Je ne peux pas dire cela.

M. WINCH: Je vous pose la question. Vous n'êtes pas responsable de l'incompétence avec laquelle certains travaux commandés par votre ministère sont exécutés, mais il vous appartient de payer pour cette incompétence qui accompagne un travail exécuté sous votre direction: est-ce vrai?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que vous songez présentement à l'article 3, monsieur Winch, parce qu'il n'a pas été établi que toutes ces situations résultaient d'un manque de compétence. Je suppose que pous parlez de l'article 3.

M. WINCH: Je me reporte présentement aux renseignements que l'auditeur général vient de nous communiquer et j'aimerais déterminer qui est responsable de cette incompétence.

Monsieur Armstrong, vous êtes avant tout responsable du travail que vous demandez et qui est envoyé à la *Defence Production Limited*, mais on vient de nous parler longuement d'un manque de compétence dont vous n'êtes pas responsable, même si vous devez payer les frais supplémentaires qui en résultent. Est-ce bien cela?

M. ARMSTRONG: Il est vrai que, si un contrat exige un paiement supplémentaire, le ministère de la Défense nationale doit verser ce paiement supplémentaire. C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous répondrons à une question de M. Regan et que nous ajournerons ensuite jusqu'à huit heures ce soir. Pendant qu'il est question d'ajournement, puis-je rappeler aux membres de rapporter leurs rapports ce soir à huit heures, parce que nous en manquons.

M. REGAN: En jetant un coup d'œil sur ces articles, il nous faut conclure que vous mentionnerez toujours ce genre d'affaire dans votre rapport, d'année en année. Je songe particulièrement à la catégorie indiquée au n° 5 et dont l'interprétation est une source de désaccord. En essayant de réduire le nombre de ces articles, qui paraissent chaque année dans le rapport de l'auditeur général, vous comparez certainement avec des événements semblables qui se produisent dans une industrie privée d'importance comparable. Il se peut fort bien qu'un plus grand nombre d'erreurs de ce genre se commettent chez nous que dans l'industrie privée, mais je ne crois pas que vous puissiez jamais les éliminer complètement à moins d'engager des miracles de perfection à la place d'êtres humains. Un vieux proverbe de Nouvelle-Écosse dit que l'homme qui ne fait jamais d'erreurs n'accomplira jamais quoi que ce soit. En attendant, admettez-vous que l'on ne peut jamais s'attendre, dans une activité de cette envergure, à éliminer complètement ce genre d'incident?

M. ARMSTRONG: Je suis obligé d'admettre que vous avez raison, mais je dois dire, en ce qui concerne votre comparaison avec les mêmes incidents qui se produisent dans l'industrie privée, que je n'ai réellement pas accès aux renseignements qui me permettraient d'établir une telle comparaison. Je ne connais pas les erreurs qui se commettent au sein de l'industrie privée.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Une très brève question de M. Choquette.

M. CHOQUETTE: J'ai une toute petite question, monsieur.

(*Traduction*)

En français. C'est parce que . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Une minute, s'il vous plaît, monsieur Choquette.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Je vois que vous avez payé un supplément de quelques milliers de dollars pour la traduction, pour obtenir la version française de la participation de l'Armée canadienne à la Seconde guerre mondiale. Il y a 3,000 exemplaires qui ont paru en français à ce qu'on peut constater à l'article qu'on discute. Je tiens à vous féliciter et j'espère que vous ferez la même chose pour la participation de nos soldats à Chypre et également en Corée. Pourriez-vous nous dire, ou savez-vous exactement comment ces 3,000 exemplaires ont été distribués à travers le Canada, dans des bibliothèques publiques?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas les chiffres de la distribution en ce moment, mais je les obtiendrai pour vous. Parmi les 3,000 exemplaires, je suis certain que quelques-uns ont été donnés à des bibliothèques. L'Imprimeur de la Reine en garde sans doute des exemplaires, mais je serai heureux de vous communiquer le chiffre exact de la distribution.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons donc ajourner, messieurs, jusqu'à huit heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum.

L'alinéa présentement à l'étude est le n° 64 du rapport de 1963 intitulé, règlements et méthodes administratives de la Défense nationale.

Je crois que M. Henderson aimerait nous donner quelques explications au sujet de cet alinéa.

M. HENDERSON: Monsieur le président, ces alinéas décrivent certains cas où, à mon avis et à celui de mes hauts fonctionnaires, l'application des règlements administratifs sur les forces armées a occasionné des dépenses inutiles ou peu économiques, ou qui laissaient à désirer de quelque autre manière, du point de vue de la vérification.

Nous avons signalé tous ces cas au ministère.

M. WINCH: Est-ce le rapport de 1963?

M. HENDERSON: C'est à l'alinéa 64 du rapport de 1963, à la page 35.

Conformément aux pratiques établies, nous avons signalé ces cas au ministère et les services intéressés ont pris des mesures nécessaires pour faire modifier les règlements ou rectifier la situation de quelque autre manière, sauf dans les cas qui sont énumérés ici et qui, selon nous, auraient dû être réglés il y a bien longtemps. Cependant, je suis content de vous dire que dans plusieurs des cas cités ici, les ministères ont pris des mesures depuis la présentation de mon rapport à la Chambre des communes.

Je demanderais à M. Millar, surveillant de la vérification, qui est avec moi, de vous indiquer simplement les mesures adoptées dans chacun des cas discutés en excluant, naturellement, le cas de résiliation de bail dont nous avons parlé ce matin.

M. MILLAR: Lorsque nous avons étudié le congé de réadaptation pour les anciens membres des forces britanniques et des pays des autres forces du Commonwealth, on nous a appris que les services avaient fait la proposition suivante: si un cas semblable se présentait de nouveau, la période du congé de réadaptation, qui détermine l'habilité, devrait être réduite de la période du congé de cessation d'emploi accordé après la fin du service antérieur.

Les *Ordonnances et règlements royaux* ont été modifiés, à compter du 22 janvier 1964, conformément aux propositions présentées.

Pour ce qui est de l'article 2, licenciement sur dédit, les *Ordonnances et règlements royaux* ont été modifiés depuis lors afin de permettre à d'«autres

grades» de l'Armée d'acheter leur congé aux taux prescrits. Ainsi, les méthodes de l'Armée sont conformes à celles des autres armes.

Au sujet de l'article 3, frais de déménagement—maisons mobiles—les services ont émis en 1963 des ordres de déplacement stipulant l'établissement de sauvegardes pour prévenir les abus. Le ministère a déclaré en 1963, que cette méthode revisée devrait être mise à l'essai, et on a estimé qu'il faudrait un an d'expérience avant de pouvoir en évaluer l'efficacité. Par conséquent, jusqu'à ce que ces méthodes aient fait leurs preuves, le nouveau régime visant à vérifier les réclamations présentées pour le déplacement des maisons mobiles n'entrera pas en vigueur.

A la rubrique 4 il s'agit de congé de réadaptation, de licenciements pour inconduite et incompétence. Les *Ordonnances et règlements royaux* ont été modifiés en janvier 1964 en ce qui concerne les motifs de congédiement. Le ministère pense que, vu ces modifications, il y aura moins de possibilités de contradiction entre les motifs invoqués par les forces armées elles-mêmes et celui établi par la Commission des pensions. L'avenir nous dira si cette supposition était juste.

A la rubrique 6 il s'agit de l'examen médical des recrues de la milice dans le cadre du programme national de formation pour la survie. Il est entendu que, le 3 avril, le chirurgien-major a décrété que les paiements seraient limités à $100 par jour.

La rubrique 7 porte sur le paiement exorbitant d'allocations versées pour du service à l'étranger. On peut dire qu'il s'agissait d'un cas isolé qui a été signalé comme exemple de dépense inutile. Le sous-ministre a demandé à tous les services, en mars 1964, de prendre les mesures nécessaires pour assurer que des nominations de ce genre ne soient faites que lorsque les circonstances sont telles que le ministère n'en subit pas plus de dépenses.

A la rubrique 8 il s'agit d'allocation de crédit pour vêtements. Le dossier du ministère montre qu'en avril 1964 le ministre associé a décrété que les règlements devaient être modifiés en vue de prévenir que ces allocations ne soient accordées pendant les congés de réadaptation. Toutefois, pour autant que je sache, de telles modifications n'ont pas encore été promulguées jusqu'ici.

M. WINCH: J'ai une question seulement que j'aimerais poser au ministre à ce sujet. Pourquoi l'ordre n'a-t-il pas encore été promulgué?

M. ARMSTRONG: Eh bien, on est en train de le rédiger et de mettre au point les règlements appropriés. Bien que je ne puisse pas donner d'indication précise, je crois qu'il sera promulgué très bientôt. Cela implique une modification des *Ordonnances et règlements royaux,* qui doit être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Hales?

M. HALES: J'ai une question au sujet de la rubrique 3 du rapport de 1963. Vers le milieu du paragraphe, on peut lire:

> Une revision partielle des comptes de l'année a révélé un certain nombre de cas où, par la présentation de reçus frauduleux et la dissimulation de coûts inadmissibles, des militaires avaient reçu un paiement considérable en trop...

Est-ce que l'auditeur général ou M. Millar pourraient nous en donner l'exemple le plus frappant et nous dire ce qu'ils entendent par les mots «reçu un paiement considérable en trop»? Je me rends compte qu'il faudrait du temps pour chercher ce renseignement.

M. MILLAR: Oui, nous allons le chercher.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pendant que M. Millar cherche cela, je suis prêt à écouter un autre député qui aimerait poser une question.

M. BERGER: Monsieur le président, j'ai une question au sujet du poste 1, à savoir le congé de réadaptation pour les membres des forces britanniques et de celles d'autres pays du Commonwealth.

Por ma propre gouverne et pour celle des anciens combattants de ma circonscription, dont la plupart sont de langue française—bien qu'il ne s'agisse pas d'une question ayant trait à l'anglais ou au français—j'aimerais savoir si aujourd'hui on a encore le même régime que pendant la guerre. Par exemple, un de mes amis était lieutenant au Canada et, lorsqu'il s'est rendu outre-mer, il est devenu caporal. J'aimerais savoir si maintenant nous avons un régime d'après lequel un soldat qui obtient son brevet d'officier au Canada retient le même rang dans tous les pays du Commonwealth. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. J'ai reçu un grand nombre de réclamations de gens qui ont quitté le Canada comme major et arrivent outre-mer comme lieutenant. Bien que l'inverse puisse se produire cela n'arrive pas souvent. Comme je l'ai dit, j'aimerais savoir si des hommes qui sont promus au grade d'officier au Canada restent officiers lorsqu'ils vont à Chypre ou en Égypte. Leur rang est-il valide partout?

M. ARMSTRONG: Lorsqu'ils sont promus au grade d'officier au Canada, ce grade est valide partout.

M. BERGER: Mais ce problème s'est présenté avant, en temps de guerre.

M. ARMSTRONG: Évidemment, pendant la guerre quelques officiers ont été rétrogradés pour se rendre outre-mer. C'est ce qui se produisait pendant la guerre, mais ce régime n'est pas appliqué en temps de paix.

M. BERGER: Je le sais et je puis le comprendre. Revenant à la première rubrique—j'ai ici le texte français et la langue française m'est beaucoup plus familière...

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pouvez parler français si vous le désirez.

M. BERGER: Oui, alors c'est parce que j'ai ici l'article en français: les congés de réadaptation à l'intention des anciens membres des forces britanniques et d'autres forces du Commonwealth, c'est quelque chose que je respecte beaucoup, mais je ne comprends pas tout à fait la protection que nos propres officiers peuvent avoir au juste. Je veux savoir, je sais qu'ils sont protégés, mais si les règlements qui existaient en temps de guerre ont été modifiés de façon qu'en temps de paix nos officiers, qu'ils soient de langue française, anglaise, italienne, ou autres Canadiens, soient protégés au même point, avec les mêmes avantages, partout, dans tous les pays du Commonwealth en vertu de l'article 1. Est-ce que ma question est suffisamment claire ou vous laisse-t-elle envisager s'il y a autre chose que je pourrais préciser?

(*Traduction*)

Nous avons dû subir cela avant, et c'est pour cela que je voulais savoir comment nous sommes protégés et qui est protégé. Je ne suis pas anti-britannique, mais c'est la tournure «britanniques ou autres forces du Commonwealth» qui me confond un peu. Je ne parle que du Canada.

M. ARMSTRONG: Cela s'applique évidemment aux hommes qui sont membres des forces canadiennes. Il est simplement stipulé que s'ils ont servi dans une force du Commonwealth comme membre des forces de Sa Majesté, ce service peut, dans certaines circonstances, être pris en considération dans le calcul de leur congé de réadaptation. C'est la même chose pour les pensions. En vertu de la loi sur les pensions, ils peuvent faire valoir certains services; mais ici, évidemment, ces règlements s'appliquent aux membres des forces canadiennes et nous ne pouvons décider ce qui arrive à un Canadien qui s'enrôle dans la force d'un autre pays.

M. BERGER: C'est ce à quoi j'avais pensé. J'ai simplement parlé en bon Canadien. J'ai une réponse à ma question. Il ne s'agit pas seulement de Français, d'Italiens ou de Britanniques; le règlement s'applique à tous.

M. ARMSTRONG: Oui.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau, s'il vous plaît.

M. RONDEAU: A l'article 2, licenciement sur dédit, on nous montre que l'armée, la marine, l'aviation ont recouvré une somme de $100,000 sur des paiements faits d'avance. Un peu plus bas, et on ne nous dit pas si c'est pour l'armée, l'aviation ou la marine, il y a des sommes qui n'ont pas été recouvrées dans ces mêmes circonstances. On nous parle des sommes qui ont été recouvrées, mais on ne nous dit pas quelles sont les sommes qui auraient dû être recouvrées mais qui ont été perdues.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Ces règlements stipulent qu'un homme qui demande à être libéré pendant un engagement doit verser une certaine somme d'argent. Au cours de la guerre de Corée, en 1950, l'armée a aboli ce règlement parce qu'elle ne voulait pas qu'il y eût une disposition selon laquelle un homme pouvait acheter sa libération du service. Depuis, l'armée a périodiquement réexaminé ce problème et, jusqu'ici, elle n'a pas jugé sage de rétablir cette disposition.

Je pourrais vous donner un exemple qui, je pense, aiderait à répondre à la question. En 1963, 325 hommes ont payé pour obtenir leur libération de la force aérienne. Il y en a eu 693 qui sont partis sur demande et qui n'ont pas été obligés de payer. Pendant ce temps, aucun homme n'a été libéré de l'armée moyennant paiement, parce que celle-ci n'avait pas la disposition concernant le rachat de la libération. 409 ont été libérés sur demande, sans payer. Dans la Marine royale du Canada, quatre ont été libérés moyennant paiement et 69 sur demande, sans payer.

En ce qui concerne cette disposition régissant le licenciement sur demande, si les circonstances sont telles qu'on juge qu'il serait dans l'intérêt du service d'accorder la libération, peut-être pour des motifs de commisération ou certains autres motifs, les autorités consentent à la libération sans paiement. Toutefois, si l'on juge qu'il ne faut pas libérer un homme avant la fin de son engagement, et malgré cela il désire être libéré, n'ayant pas eu de service actif, ou dans un cas d'urgence, il peut acheter sa libération. C'est de cela qu'il s'agit dans les 325 cas de la force aérienne. Toutefois, l'armée n'admet pas de telles libérations et personne n'a été relâché pour ces motifs. Est-ce que cela répond à votre question?

M. BERGER: Dois-je comprendre, de ce que vous dites, qu'à partir de maintenant il n'est plus possible d'acheter sa libération?

M. ARMSTRONG: Non. M. Millar a dit qu'à partir de maintenant les trois services appliqueraient ces règlements. Il en sait un peu plus que moi. Je n'avais pas pensé que la décision finale avait été prise. On étudie le problème, et je pense que l'armée décidera sans doute d'appliquer dorénavant le règlement.

J'aimerais préciser que l'armée n'a pas appliqué ce règlement parce qu'elle ne voulait pas donner la possibilité aux hommes engagés d'acheter leur libération. Elle préférait ne pas le faire, et vous voyez que le nombre total de libérations sur demande à l'armée en 1963 est moins élevé que dans l'aviation, bien que probablement les circonstances soient différentes.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Rondeau?

M. RONDEAU: Le montant de $100,000 recouvré des membres de la force aérienne et de la marine comprend le montant total des sommes perçues de ceux qui ont acheté leur licenciement.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: C'est exact. Ce règlement stipule que si une demande de libération est faite dans les trois mois du premier engagement ou d'un réengagement, l'homme devra payer $100. Si la demande est faite plus tard que trois mois après son engagement ou son réengagement, il doit payer $340 moins $5 pour chaque mois dépassant les 12 mois de son engagement qui se sont écoulés. Ainsi, s'il désire acheter sa libération, il doit payer un minimum de $240, ou un minimum de $100 lorsqu'il fait sa demande. Évidemment, l'importance de cette disposition est qu'en principe l'homme a le droit d'être libéré moyennant le paiement de ce montant. Cela ne vaut pas dans les cas d'urgence; dans un tel cas, il n'a pas ce droit.

(*Texte*)

M. RONDEAU: Est-ce que votre ministère a suggéré à l'armée,—vous émettez un doute ici, à la fin du paragraphe 2,—d'utiliser la même méthode? Vous dites que vous ne comprenez pas pourquoi le service de l'Armée n'a pas encore appliqué ces mêmes règlements?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je regrette de vous avoir fait penser cela. J'ai dit que l'armée n'appliquait pas ce règlement. Elle ne l'appliquait pas parce qu'elle ne voulait pas avoir dans le règlement une disposition qui donnait à un militaire le droit d'acheter son licenciement. Cette décision fut prise, comme je l'ai dit, pendant la guerre de Corée, et l'on peut bien comprendre pourquoi cette disposition était supprimée en ce temps-là. Au cours de revisions ultérieures, lorsqu'on étudiait les besoins des diverses forces des Nations Unies et ainsi de suite, on a confirmé cette décision. Toutefois, en ce moment, il y a une nouvelle revision. Il est possible qu'une décision ait été prise,—je me suis renseigné récemment, et il semblait que l'armée eût pris la décision de rétablir ce règlement,—je ne savais pas qu'il avait été rétabli. Il s'agit d'ailleurs d'un règlement qui a été approuvé par le ministre.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Choquette.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Monsieur Armstrong, à l'item 3, concernant les frais de déménagement, on dit ceci: «par la présentation de reçus frauduleux et la dissimulation de coûts inadmissibles, les militaires avaient reçu un paiement considérable en trop». Est-ce qu'on a procédé au recouvrement de ces sommes ainsi frauduleusement perçues?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Oui, dans beaucoup de cas. Chacune de ces déclarations a été ou est examinée. Dans un certain nombre de cas, on a pu prouver que la demande était frauduleuse et, dans ces cas, on a pu recouvrer l'argent. Il y en a eu quelques-unes où on n'a rien pu prouver et où il n'y a pas eu de recouvrement. Et il en reste encore quelques-unes à examiner.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Tout à l'heure, M. Hales a posé une question pareille à celle que vient de poser M. Choquette. J'ai devant moi une liste de cas au sujet desquels il voulait se renseigner. Voulez-vous que je vous en fasse la lecture?

M. HALES: Si ce n'est pas trop long.

M. HENDERSON: Il s'agit du coût du remorquage de maisons mobiles. Des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard d'un certain nombre de militaires et de commandements militaires.

Dans le premier cas, il s'agit d'un déplacement de Victoria à Ottawa, qui coûtait $1,550.

En examinant ce cas, mes hauts fonctionnaires se sont dit que le poids de la roulotte avait été amoindri afin de faire monter le coût du transport des meubles et des effets personnels; en d'autres termes, le coût du déménagement était plus que compensé. Cela a entraîné un recouvrement de $618.30, et le militaire a reçu une réprimande.

Le cas suivant était un déménagement de Picton (Ontario) à Ottawa au coût de $315. Mes hauts fonctionnaires mettaient ce rapport en doute et se demandaient si le tarif par mille indiqué était bien le tarif officiel de l'entreprise. L'examen a prouvé que seulement $40 à $50 avaient été payés pour l'emballage et le remorquage. Dans ce cas, il y a eu un recouvrement de $245 et le soldat a été réprimandé.

Dans le cas suivant, il s'agit d'un déménagement de Calgary à Valcartier, au coût de $1,660. Ici aussi, mes hauts fonctionnaires doutaient du poids indiqué, se fondant sur le fait que le poids moyen pour un soldat avec trois personnes à sa charge est de 4,500 livres. L'examen révéla que le déménageur n'avait touché que $1,000. On demande au commandement militaire du Québec de prendre des mesures disciplinaires et de recouvrement.

Dans un autre cas, il s'agit du déménagement de meubles et d'effets personnels d'une habitation mobile. La demande de remboursement n'était accompagnée ni d'une facture acquittée ni d'une déclaration certifiée du poids. Ici, il y eut un recouvrement de $340.75.

Dans le cas suivant, le contenu pesait plus de 9,000 livres. L'enquête a révélé que l'officier avait obtenu de l'entreprise de remorquage un reçu qui accusait un tarif de 10 p. 100 plus élevé que le tarif normal par mille. On lui imposa une amende de $50 et $270 furent recouvrés.

Les catégories suivantes sont celles où il n'y a pas eu soupçon de fraude et à l'égard desquelles aucune mesure disciplinaire n'a été prise.

Dans le premier cas, le montant de la réclamation était de $997.06. Cette réclamation a été mise en doute, mais une enquête a révélé qu'il s'agissait du poids réel et que le montant était inférieur aux frais admissibles.

Dans un autre cas, il s'agissait de transporter une maison mobile de Greenwood (Nouvelle-Écosse) à Cold Lake (Alberta) et le montant de la réclamation était de $1,419. Là encore, le poids a été mis en doute mais on n'a soupçonné aucune fraude.

Nous avons plusieurs autres cas du même genre sous cette rubrique, dans la catégorie suivante, le manque de preuve concluante a empêché de mener l'enquête plus loin à l'égard d'un certain nombre de cas. Je ne vous ennuierai pas en vous en donnant les détails, mais cela peut servir à montrer en quoi consistent nos vérifications partielles.

J'ai une liste d'autres cas qui sont encore à l'étude. Est-ce le genre de renseignements que vous cherchez à obtenir?

M. HALES: Étant donné tous les cas qui nous ont été signalés, puis-je demander à M. Armstrong si l'on a modifié ou renforcé le Règlement.

M. ARMSTRONG: Comme M. Millar l'a dit, nous avons publié un règlement revisé portant sur le déménagement de roulottes et de meubles. A notre avis, ce règlement est satisfaisant. Je l'ai revu moi-même très attentivement et je crois qu'il est au point. Mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y aura pas encore des tentatives de fraude. Nous aurons probablement encore des cas où les gens essaieront à l'occasion de réclamer un montant plus élevé qu'ils ne devraient. Je crois cependant que le règlement lui-même est judicieux. Après une autre année d'expérience, nous verrons quel effet il produira.

M. HALES: J'ai une autre question à poser. En ce qui concerne le premier cas où il s'agissait d'un déménagement de Victoria à Ottawa au coût de $1,550, quel officier devait en approuver le paiement?

M. ARMSTRONG: C'est l'officier commandant local. Mais il avait un expert en frais de déménagement pour s'occuper de ce cas particulier.

M. HALES: Ne devait-il pas faire une enquête ou une vérification avant de signer le mandat de paiement?

M. ARMSTRONG: Certainement, il devait faire une vérification.

M. HALES: Comme on a payé $618 en trop, c'est donc qu'il n'a pas fait une vérification trop minutieuse.

M. ARMSTRONG: Dans un sens, il est bien évident que ce cas particulier lui a échappé.

M. HALES: L'officier en cause a-t-il été averti de la chose?

M. ARMSTRONG: Oh! oui.

M. HALES: A-t-il été averti par quelqu'un du ministère?

M. ARMSTRONG: Oui, on lui a signalé le cas. De fait, une partie de l'enquête portait sur lui. J'ai un exemplaire du règlement actuellement en vigueur et, si le Comité y est intéressé, je me ferai un plaisir de vous le laisser. Il s'agit du nouveau règlement qui a été publié.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si c'est le vœu du Comité, le règlement peut être déposé et inséré dans le rapport. C'est convenu.

Assentiment.

M. FRANCIS: Au sujet de la rubrique numéro 2, «Licenciement sur dédit», cela s'applique-t-il aux personnes qui ont reçu leur instruction, par exemple, en vertu du programme de formation universitaire?

M. ARMSTRONG: Non. Le règlement s'applique aux membres des forces régulières, c'est-à-dire aux hommes de troupe, mais non pas aux officiers, qui sont engagés pour une période de 3 ou 5 ans et qui veulent obtenir leur licenciement avant la date d'expiration de leur engagement.

M. FRANCIS: C'était la façon de procéder qui s'appliquait autrefois dans les forces armées, mais je ne savais pas qu'on l'appliquait encore dans cette mesure.

M. ARMSTRONG: Comme vous le constatez d'après les données statistiques que je vous ai communiquées, la majorité des cas de licenciement accordés sur demande ne sont pas des cas de licenciement sur dédit, même si le règlement peut s'y appliquer.

M. FRANCIS: Y a-t-il raison de croire que les différents services adopteront à l'avenir une façon uniforme de procéder?

M. ARMSTRONG: Permettez-moi de répondre à cette question. La façon de procéder sera uniforme mais il est un point que je veux signaler: en ce qui concerne l'armée, il existait une raison pour ne pas appliquer le règlement, c'est-à-dire que, pendant toute la guerre de Corée et la période de licenciement qui a suivi, on a procédé de cette façon. Je crois qu'il s'agit là d'une raison valable, qu'il était préférable, dans les circonstances, de n'avoir pas un règlement donnant droit à un militaire d'obtenir son licenciement sur dédit. Cela ne voulait pas dire qu'il ne pouvait pas obtenir son licenciement sur demande si l'armée jugeait, d'après les circonstances, qu'il était opportun de le laisser aller, mais il n'avait pas le droit d'obtenir son licenciement sur dédit.

M. FRANCIS: Apparemment, je n'avais pas compris que l'armée pouvait exercer un meilleur contrôle en n'accordant pas de licenciement sur dédit.

M. ARMSTRONG: C'était là le but, lorsqu'on a révoqué l'application du règlement.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: A l'item numéro 5, remboursement aux militaires des sommes versées à la résiliation du bail, on fait mention que, annuellement, il y a une somme de $500,000 qui est versée pour des baux qui sont résiliés. Également, on note que la Gendarmerie royale utilise la formule d'un avis de résiliation de trente jours et que le Comité des comptes publics en 1961, au paragraphe 52, a suggéré d'utiliser cette période maximum, c'est-à-dire que la période maximum soit réduite à un avis de trente jours, un mois, et au bas du cinquième paragraphe, on voit qu'on a continué la pratique générale. Quelle est cette pratique générale de payer trois mois de loyer pour résilier un bail, alors qu'on avait déjà suggéré la méthode de résilier les baux moyennant un avis d'un mois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette question, monsieur Rondeau, a été examinée plusieurs fois cet après-midi, mais je pense bien que M. Armstrong voudrait quand même vous donner l'explication.

M. RONDEAU: Je m'excuse, je voudrais...

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas du tout, je n'ai pas d'objection, continuez.

M. CHOQUETTE: Si mon honorable ami veut bien consulter les témoignages de cet après-midi...

(*Traduction*)

M. WINCH: Nous avons discuté cette question à fond cet après-midi.

M. RONDEAU: Je vous prie de m'excuser. Je lirai la réponse que vous avez donnée cet après-midi à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant, numéro 65, se lit ainsi:

> 65. *Frais d'instruction assumés par le ministère de la Défense nationale.* Dans le rapport de 1962 (paragraphe 75), il est fait mention des frais d'instruction assumés par le ministère de la Défense nationale, avec l'autorisation du conseil exécutif, pour assurer l'instruction des enfants des militaires et des civils y ayant droit qui demeurent dans les logements de l'État. On a mentionné que, bien que les frais d'instruction pour chaque année financière n'apparaissent pas comme tels dans les *Comptes publics,* le ministère établit des états financiers sous forme de mémoire pour les années civiles. L'état financier pour l'année civile 1962 fait voir des dépenses totales de $16,365,000, contrebalancées par l'obtention de subventions provinciales d'un montant global de $2,811,000, soit des dépenses nettes de $13,554,000. Le total des dépenses comprend $1,276,000 pour de nouvelles constructions mais n'inclut pas le coût du transport par les véhicules du Service, les meubles et le matériel fournis à même les stocks de celui-ci ainsi que les fournitures et les services d'entretien que ce dernier assure ni aucune partie des frais d'administration du quartier général.
>
> Il a été constaté l'année dernière que, dans l'ensemble, le rapport des élèves aux instituteurs dans les écoles élémentaires du ministère était d'environ 22 à 1, ce qui est bien inférieur au rapport moyen qui existe dans le cas de telles écoles au Canada en général. On a fait remarquer que le ministère avait entrepris de faire des enquêtes au sujet des rapports des élèves aux instituteurs dans les écoles où ce rapport était inférieur à 25 à 1. Une vérification par épreuves des rapports des élèves aux instituteurs pour l'année financière 1963 a montré qu'il n'y avait eu qu'une légère amélioration sur ce point au cours de l'année.
>
> Des examens de vérification faits aux écoles représentatives du ministère en Ontario ont montré qu'il n'y avait pas eu assez de surveillance dans le calcul des subventions recouvrables du ministère provincial de l'Éducation et que, dans certains cas, des réclamations n'avaient pas été faites au sujet des dépenses donnant droit aux subventions. Il a

aussi été observé que les dépenses pour des articles comme le transport et les livres de classe dépassaient les montants jugés suffisants par le ministère de l'Éducation. On a proposé au ministère de la Défense nationale d'étudier cette question à nouveau afin de s'assurer que toutes les subventions auxquelles il a droit soient recouvrées et d'établir un moyen par lequel les réclamations à ce sujet feront l'objet d'une surveillance suffisante pour éviter toute perte à l'avenir. Nous avons été informés qu'une telle étude est présentement faite.

Notre vérification révèle aussi que les enfants à la charge des militaires postés à la station de l'Aviation royale du Canada à Bagotville (Québec) et demeurant dans des collectivités environnantes, fréquentent les écoles du ministère qui se trouvent à la station, étant donné que les gouvernements locaux ne prévoient pas d'installations d'enseignements à l'intention de ces enfants, bien que les militaires paient des impôts et qu'ils représentent avec leurs familles des éléments importants dans la localité. Par conséquent, le ministère assume les frais d'instruction et de transport à l'égard de 192 élèves environ qui vivent (hors des limites de la base). Les fonctionnaires du ministère ont été mis au courant de cette situation. Il a été constaté après la vérification qu'un mémoire présenté au Conseil du Trésor en août 1963 dans lequel on sollicitait l'autorisation d'agrandir de six autres classes les écoles d'aviation afin d'y accueillir les enfants à charge qui vivaient (hors des limites de la base) n'a pas encore été approuvé. On attend avant de donner cette approbation d'avoir d'autres entretiens avec les autorités provinciales afin que celles-ci acceptent de contribuer au paiement des frais occasionnés par l'aménagement des six classes requises.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que les Canadiens français voudraient que je lise ceci en français, ou est-ce que c'est nécessaire?

M. BERGER: Non.

M. le VICE-PRÉSIDENT: C'est parce que j'aurais été obligé de le retrouver dans le rapport français, si vous vouliez l'avoir en bon français.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est parce que j'aurais été obligé de le retrouver qu'on suive la procédure établie, parce que je manque peut-être d'expérience comme nouveau député, si vous voulez; mais il semble qu'à six heures moins dix, à la fin de la séance, on était sur un sujet qui me préoccupait un peu plus que les autres, l'article 115 du rapport de M. Henderson pour l'année financière 1962. On en a parlé un peu et j'avais l'impression qu'on y reviendrait ce soir, parce que j'aurais eu des questions à poser. Est-ce que c'est fini ça? Si c'est fini je n'en parlerai pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'après moi, oui. C'est-à-dire que ça pourrait ne pas l'être; mais d'après moi, c'était fini à six heures moins dix.

M. BERGER: Tout l'article 115?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, d'après moi. Si tel n'est pas le cas je peux . . .

(*Traduction*)

M. BERGER: Je n'ai pas voulu poser de question à ce moment-là parce que tout le monde était pressé de quitter la salle du comité et je me suis tu lorsque mon ami, M. Choquette, a posé ses questions. Je croyais que nous reviendrions à ce paragraphe à la reprise de la séance. Mais, c'est sans importance. Je questionnerai M. Henderson après la réunion ou à un autre moment, pour épargner du temps. Il s'agit simplement de renseignements dont j'ai besoin à des fins de publication.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous en sommes au paragraphe 65.

M. HENDERSON: Monsieur le président, ce paragraphe traite de la question dont j'ai parlé dans mon rapport de 1962 concernant les frais assumés par le ministère de la Défense nationale pour assurer l'instruction des enfants des militaires et des civils qui demeurent dans les logemnets de l'État. Je n'ai pas tant l'intention de critiquer les méthodes appliquées par le ministère que de vous fournir les renseignements qui vous indiqueront l'importance de ce chiffre de dépense par rapport à la moyenne de la fréquentation scolaire. Nous avons fait des examens de vérification aux écoles du ministère et, comme je l'indique à la page 41, nous avons fait certaines recommandations au ministère afin d'assurer que toutes les subventions auxquelles il a droit soient recouvrées et d'établir un moyen par lequel les réclamations à ce sujet feront l'objet d'une surveillance suffisante pour éviter toute perte à l'avenir. Nous croyons comprendre que l'on fait maintenant des examens de ce genre.

Il est aussi question de la station de l'ARC à Bagotville. Je ne sais pas si M. Armstrong aimerait faire d'autres observations à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Armstrong aimerait peut-être répondre à vos questions, si vous en avez.

Passons au paragraphe 67, puisque nous avons étudié le paragraphe 66 cet après-midi en même temps que le paragraphe 82 du rapport de 1962.

Le paragraphe 67 se lit ainsi:

> 67. *Assistance des forces armées aux provinces en cas de désastre civil.* L'article 35 de la loi sur la Défense nationale prévoit le recours aux Forces armées lorsque le gouverneur en conseil déclare l'existence d'un désastre national. Bien que la loi ne prévoie aucune disposition pour l'emploi des forces en cas d'urgence non déclarés des désastres nationaux, le ministère de la Défense nationale a, un certain nombre de fois au cours des ans, accordé de l'aide aux autorités provinciales dans des circonstances non considérées des désastres nationaux. Il est de pratique générale en de telles circonstances d'accorder de l'assistance sur demande écrite du premier ministre d'une province, ou de tout membre de son cabinet autorisé par lui à cette fin, la province concluant une entente officielle en vue de rembourser le gouvernement du Canada de toutes les dépenses faites (sauf la solde et les allocations des forces régulières) et de libérer la Couronne de toute responsabilité à l'endroit de toute perte ou dommage que pourrait entraîner la fourniture d'une telle assistance.
>
> En quatre différentes occasions à l'été de 1961 il a été accordé de l'aide à une province dans sa lutte pour combattre des incendies de forêt. En trois de ces circonstances des ministres provinciaux ont signé des ententes mais dans la quatrième, contrairement à la coutume établie, aucune n'a été signée. Dans les opérations entreprises pour combattre ces incendies, le ministère a fait des dépenses d'un montant recouvrable de $410,000, y compris un compte de $59,000 pour l'utilisation d'un hélicoptère qui, de fait, s'est perdu au cours de l'une des opérations. La réclamation n'a pas été soumise à la province par le ministère avant janvier 1963 et cette province n'a pas encore effectué son remboursement.
>
> Au cours de l'enquête que nous avons menée à ce sujet il a aussi été signalé que des comptes en de plus petits montants pour de l'assistance semblable accordée en des années antérieures n'ont pas encore été payés.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Avant d'aller à 67, est-ce qu'on peut savoir quel est...

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: Est-ce qu'il y a possibilité de connaître le nombre d'enfants, comme cela, qui sont des fils ou des enfants de militaires qui se font instruire

aux frais du ministère de la Défense nationale. Est-ce que vous auriez le chiffre?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Il y en a 31,437 au Canada et 7,411 outre-mer.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Est-ce que vous auriez le nombre précis pour chacune des provinces, évidemment, ce qui nous intéresserait serait la province de Québec. Je tiens à signaler que le cas est intéressant, d'autant plus qu'on insiste avec tellement de force pour dire que l'éducation relève exclusivement des provinces; à ce moment-là c'est un champ de juridiction qui se trouve envahi par le gouvernement fédéral.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: J'en ai l'état détaillé sous la main et je puis vous les fournir immédiatement. Dans la province de Québec, précisément au camp de Valcartier, il y a 202 élèves protestants.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Excusez-moi un instant, monsieur Choquette, est-ce que vous désirez avoir cela séparément?

M. CHOQUETTE: Non. Moi j'aurais aimé le chiffre global pour Québec.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je puis en faire le total pour vous. Je possède les chiffres par école.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-être que M. Armstrong pourrait les additionner et vous les donner un peu plus tard.

M. CHOQUETTE: Oui, c'est très bien, si ça peut . . .

(*Traduction*)

M. SOUTHAM: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire au sujet de cet alinéa?

Je remarque que M. Henderson mentionne que la proportion globale des élèves par rapport aux instituteurs s'établit à 22 à 1, puis il ajoute que la proportion est bien inférieure à la proportion moyenne que présentent en général les écoles du genre au Canada. Avez-vous une idée de cette proportion? J'aimerais la connaître à titre de renseignement seulement.

M. HENDERSON Je ne crois pas avoir la proportion exacte à la main. Nous croyons savoir qu'elle est bien inférieure à la proportion moyenne.

M. SOUTHAM: Vous avez mentionné qu'elle était «bien inférieure à la proportion moyenne que présentent en général les écoles de ce genre au Canada.» Je me demande ce que cela signifie. Je cherche à obtenir des renseignements afin de me tenir bien au courant.

M. MILLAR: Je pense que la proportion est de 22 à 1.

M. SOUTHAM: Si je saisis bien, il s'agit de la moyenne dans les écoles des forces armées, qui est, dit-on, bien inférieure à la moyenne qui existe dans les écoles canadiennes en général.

M. ARMSTRONG: La moyenne courante dans les écoles administrées par le ministère de la Défense nationale au Canada est 23.6, sauf en Colombie-Britannique; comme vous le savez, cette province administre nos écoles; dans cette province, la moyenne est supérieure; elle s'établit à 25 à 1.

M. HENDERSON: Nous croyons savoir que la proportion moyenne pour le Canada est de 35 à 1.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: A quoi attribuez-vous cette différence entre la moyenne dans les écoles des forces armées et la moyenne dans les autres écoles. Votre ministère en a-t-il trouvé les raisons?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas entendu parler de la proportion de 35 à 1. Ces chiffres m'étonnent quelque peu, mais c'est peut-être bien la moyenne. Dans le plus grand nombre de nos écoles, les classes sont construites de façon à recevoir environ 30 élèves. Toutefois, le ministère de la Défense nationale fait face à certains problèmes, car dans certaines stations le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles est relativement bas et, par conséquent, il est difficile d'assurer un rapport maximum ou convenable entre élèves et instituteurs. C'est dans une école de la Colombie-Britannique que la proportion est la plus faible, soit 7 à 1. L'école ne compte que sept élèves. Certaines écoles situées sur la ligne Pine Tree ont approximativement 60 ou 70 élèves. Par conséquent, la proportion des élèves par rapport aux instituteurs tend à s'élever. Le même cas se présente dans les écoles secondaires peu nombreuses où on doit enseigner certaines matières spéciales du cours secondaires; la proportion des élèves par rapport aux instituteurs tend donc à être moins élevée que dans les grandes écoles élémentaires d'une ville, comme Ottawa.

M. BERGER: Monsieur Armstrong, me permettez-vous de poser une question au sujet de ce que vous venez de dire? Par suite des remarques que vous venez de formuler et des recommandations que le rapport et les précédents présentent, j'aimerais savoir quelle est l'opinion du ministère au sujet du caractère pratique de ce régime. Croyez-vous obtenir les résultats prévus dans le rapport? J'aimerais qu'on me rassure à ce sujet. Le rapport mentionne que la question est à l'étude. J'aimerais connaître votre point de vue à ce sujet.

M. ARMSTRONG: Tout d'abord, je désire vous dire que le ministère accepte avec plaisir que l'auditeur général fasse un examen de la vérification. Il a signalé un certain nombre de faits au sujet de l'administration de nos écoles, ce qui nous a véritablement aidés. Par suite de cet examen, nous avons chargé un fonctionnaire du ministère d'examiner notre propre façon de traiter certaines questions et nous apportons les modifications qui s'imposent; aussi le service chargé de l'application du régime se trouvera dorénavant à notre propre quartier général. Auparavant, il se trouvait réparti parmi la Marine, l'Armée et l'Aviation. Nous estimons que l'ancien régime d'application n'a pas répondu à notre attente et nous espérons l'améliorer, grâce à cette modification.

Nous sommes aussi en voie de préparer une série de directives propres à aider certains comités scolaires à s'assurer qu'ils réclament leur dû chaque fois qu'il est possible d'obtenir une subvention provinciale visant les frais d'instruction. A notre avis, l'administration de nos écoles par les provinces, comme c'est le cas dans la Colombie-Britannique, présenterait la solution idéale. Nous avons conclu une entente avec la province de la Colombie-Britannique, en vertu de laquelle nous payons les frais moyens d'instruction dans la province.

M. BERGER: Êtes-vous sûr, monsieur Armstrong, qu'en agissant ainsi vous ne créez pas d'autres problèmes?

M. ARMSTRONG: Il est possible que d'autres problèmes surgissent; mais, à notre avis, la meilleure façon de remédier à la situation serait que les provinces puissent administrer nos écoles. Toutes les provinces ne sont pas en mesure de le faire, car le régime de l'enseignement diffère d'une province à l'autre; mais, selon nous, le régime adopté en Colombie-Britannique offre la solution

par excellence. La province administre nos écoles et nous lui versons les frais d'instruction moyens des enfants de nos militaires qui fréquentent les écoles de cette province, soit $25 par mois, et la province assume la responsabilité de la gestion des écoles. Nous souhaiterions que toutes les provinces adoptent cette même ligne de conduite. Nous avons demandé à toutes les provinces d'examiner la possibilité de suivre l'exemple de la Colombie-Britannique; malheureusement la solution ne se révèle pas pratique dans toutes les provinces.

M. RYAN: Pourrions-nous obtenir un état détaillé par province des dépenses globales de $16,365,000 que les provinces ont effectuées ainsi qu'un état détaillé des subventions provinciales d'un montant global de $2,811,000 que le ministère a reçues?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas en main un état détaillé. Je devrai me le procurer, à moins que l'auditeur général ne l'ait?

M. HENDERSON: Monsieur Ryan, je regrette, mais nous n'avons pas ces renseignements ici; nous pourrions toutefois les obtenir et les déposer afin qu'ils soient consignés aux délibérations de la prochaine séance, si tel est votre vœu.

M. RYAN: J'apprécierais ce geste.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Est-ce que ça ne pourrait pas être inclus dans le rapport parce que M. Ryan demandait le détail des sommes consacrées pour chacune des dix provinces relativement à l'éducation des fils de militaires, des enfants de militaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense bien que ceci pourrait être ajouté au rapport. Est-ce que nous l'avons déjà demandé dans le rapport?

M. CHOQUETTE: Alors le détail de chacune des provinces pourrait être inclus dans le rapport?

M. BERGER: Une question supplémentaire. Est-ce que chacune des provinces pourrait être incluse?

Le VICE-PRÉSIDENT: Une minute s'il vous plaît. Afin qu'on ait une réponse à cette chose-là...

(*Traduction*)

Vous serait-il possible, monsieur Armstrong, d'additionner ces chiffres pour la province?

M. ARMSTRONG: Les chiffres que j'obtiendrai à la demande de M. Choquette n'indiqueraient que le nombre d'élèves, non pas les dépenses.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais M. Ryan aimerait aussi connaître le montant dépensé à ce titre dans chaque province.

M. RYAN: Dépensé et reçu par province.

M. CHOQUETTE: On pourrait également indiquer le nombre d'élèves.

M. ARMSTRONG: Dans chaque province?

M. CHOQUETTE: Oui, non seulement la somme dépensée mais aussi le nombre d'élèves.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce que vous avez demandé originalement quand même cette question c'est...

M. CHOQUETTE: C'est cela. Le nombre des élèves ainsi que les dépenses dans chacune des dix provinces.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Berger.

(Traduction)

M. BERGER: J'aimerais demander à M. Henderson, à titre de question complémentaire, s'il serait possible de consigner dans le prochain rapport les renseignements que nous désirons obtenir? Ainsi, nous épargnerions beaucoup de temps, vu que nous n'aurions pas à poser des questions aussi nombreuses. Croyez-vous que la chose soit possible? Il serait alors inutile de poser le genre de questions que nous posons actuellement, car nous connaîtrions les chiffres exacts. Est-ce trop demander que ces chiffres figurent au prochain rapport?

M. HENDERSON: Non, nous pourrions insérer un tableau dans le rapport, si tel est le vœu du Comité. Toutefois, je n'inclurai pas ces renseignements dans mon rapport destiné à la Chambre des communes, à moins qu'ils aient fait l'objet de critiques. Ce sont des renseignements que, vous en conviendrez, le ministère devrait fournir. Permettez-moi d'ajouter, qu'à mon avis, il serait préférable—si M. Armstrong y consent ou si nous pouvons nous procurer les chiffres—que lors de la prochaine séance nous ayons en main un tableau détaillé indiquant les dépenses globales subies par les provinces et peut-être aussi le nombre d'élèves.

M. BERGER: Ces renseignements satisferaient-ils les membres du Comité?

M. HENDERSON: Oui, et nous pourrions faire imprimer ces renseignements en appendice à nos délibérations.

M. BERGER: Cela me conviendrait.

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'aimerais revenir à l'alinéa 65, particulièrement à la mention qui y est faite qu'au mois d'août 1963, on avait sollicité l'autorisation d'agrandir de six autres classes les écoles de la station de l'Aviation, à Bagotville (P.Q.). Je suis curieux de savoir ce qui s'est passé. Je crois savoir qu'il y a 192 élèves qui fréquentent nos écoles à cet endroit et que l'autorisation a été refusée. Que s'est-il produit alors? Les élèves ne fréquentent-ils pas l'école ou les a-t-on placés dans des classes encombrées?

M. ARMSTRONG: Je devrais pouvoir répondre à cette question. Évidemment, nous avons pris des dispositions provisoires. A Bagotville, nous avons conclu avec la Commission scolaire catholique une entente en vertu de laquelle on nous rembourse les frais relatifs aux élèves qui demeurent à Bagotville et dont les parents paient un loyer.

M. FRANCIS: Cette entente est-elle intervenue après la préparation du rapport?

M. ARMSTRONG: Le rapport n'en fait pas mention; l'entente peut fort bien avoir été conclue par la suite. Nous n'avons pris aucune disposition au sujet des enfants protestants, car dans cette région il n'y a pas de Commission scolaire protestante. Je ne sais pas si nous réussirons à conclure une entente satisfaisante. Évidemment, ces enfants fréquentent les écoles qui se trouvent à la station.

M. FRANCIS: S'agit-il d'une situation spéciale?

M. ARMSTRONG: Je pense qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, mais je ne pourrais vous affirmer sur-le-champ que ce soit la seule situation du genre, car il peut se trouver des cas semblables dans un ou deux autres endroits.

M. FRANCIS: Je vous pose la question, car je m'inquiète du fait qu'il pourrait y avoir un nombre considérable d'enfants qui ne puissent pas fréquenter l'école.

M. ARMSTRONG: Monsieur Francis, il ne faut pas mal interpréter mes paroles, Tous les enfants des militaires postés à nos bases militaires ont la possibilité de fréquenter l'école; nous prenons les dispositions voulues afin qu'ils n'en soient pas privés.

M. FRANCIS: C'est précisément la réponse que je voulais.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous comprendrez que nous sommes inconsciemment revenus au paragraphe 65. Je permettrai à M. Henderson de faire une autre remarque à ce sujet et nous reprendrons ensuite l'étude du paragraphe 67 déjà commencée.

M. FRANCIS: Vous allez un peu vite en disant cela, monsieur le président. Vous m'excuserez de ne pas vous avoir très bien suivi, mais je tenais à poser cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si le compte rendu contient une déclaration qui ne devrait pas y apparaître pour raison d'incompatibilité, c'est que je suis rapide.

M. FRANCIS: Nous sommes de vieux amis.

M. HENDERSON: Je désirerais seulement dire que le 24 juin, soit il y a moins d'un mois, une réquisition demandant des salles de classe additionnelles pour les étudiants de la base a été retirée. L'ARC avait demandé au Conseil du Trésor l'autorisation de construire huit nouvelles salles de classe pour remplacer huit salles de classe temporaires et les autorités de Bagotville et des localités environnantes ont reconnu leur responsabilité relative au coût subi pour l'éducation des enfants des aviateurs demeurant dans ces localités. J'ai cru devoir mentionner cela aux membres du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson.

Pouvons-nous maintenant passer de nouveau au paragraphe 67, aide aux provinces?

M. HALES: En ce qui concerne le paragraphe 67, je remarque qu'il y est question des services rendus aux provinces par le ministère de la Défense nationale advenant un désastre national, comme les incendies de forêts, par exemple. Je remarque que le ministère de la Défense nationale a ainsi aidé à quatre entreprises dans une province et que le ministre est censé signer un accord chaque fois que cela se produit. Dans ce cas précis, le ministère a omis de faire signer un des accords. J'aimerais tout d'abord savoir de quelle province il s'agit et, ensuite, pourquoi on n'a présenté la réclamation que deux ans plus tard, soit en 1963, et pourquoi l'argent n'avait pas encore été payé à cette date.

M. HENDERSON: Monsieur Hales, M. Millar a la réponse à cette question et je lui demanderais de la donner au Comité.

M. CROUSE: Monsieur le président, à propos de cette question, dans ce paragraphe, il y a une note disant que des comptes en de plus petits montants dans les cas de deux autres provinces, pour une aide semblable quelques années plus tôt, n'ont pas encore été acquittés. Nous diriez-vous aussi quelles sont ces deux autres provinces?

M. MILLAR: En ce qui concerne le premier item, il s'agissait de la Nouvelle-Écosse en novembre 1958 au cours du second désastre à Springhill et le compte s'élevait à $17,070.30. En ce qui concerne le second item, en septembre 1960, il s'agissait des incendies de forêt de Shelburne et il s'élevait à $60,102.30.

Le poste B concernait l'Île du Prince-Édouard, en août 1960, avait trait aux incendies de forêts et s'élevait à $43,014.10. Le poste C avait trait à Terre-Neuve, à l'été de 1961; il s'agit d'un incendie de forêt qui a coûté $66,149.36. Le second événement est arrivé à l'été 1961, avait trait aux incendies de forêts et représentait un montant de $344,245.97.

M. HALES: Pourquoi votre ministère a-t-il omis de faire signer une de ces ententes, et pourquoi n'a-t-on pas présenté la réclamation avant 1963, deux ans plus tard?

M. ARMSTRONG: Deux ententes n'ont pas été signées. Une concernait l'Île du Prince-Édouard, en août 1960, et l'autre concernait l'aide relative aux incendies de forêts à Terre-Neuve à l'été 1961.

Dans le premier cas concernant l'Île du Prince-Édouard, nous avons reçu un télégramme des autorités provinciales compétentes nous demandant de fournir de l'aide. Lorsque l'entente leur a ensuite été présentée, elles ont refusé de la signer.

Dans le cas de Terre-Neuve, on a demandé au gouvernement de fournir de l'aide, mais l'entente n'a pas été signée lors de sa présentation.

M. HALES: Pourquoi la réclamation n'a-t-elle été présentée que deux ans plus tard?

M. ARMSTRONG: Je crois qu'il y avait une ou deux raisons à ce retard. Si je me souviens bien, un des hélicoptères fut détruit en combattant ces incendies de forêts. Nous avons pris quelque temps avant de décider quoi faire à cet égard. Nous avons finalement conclu que la meilleure solution serait d'exiger un montant, pour un avion de ce genre, et d'inclure dans les heures de vol un certain montant pour l'usure, de sorte qu'une seule province n'ait pas à payer pour tout un hélicoptère perdu. Nous avons mis passablement de temps à en venir là, mais en fin de compte des factures ont été présentées en 1963.

M. HALES: Les $410,000 comprennent le coût de l'hélicoptère; est-ce bien cela?

M. ARMSTRONG: Ce montant ne comprend pas le coût de l'hélicoptère, mais un certain montant pour le facteur usure.

M. HALES: Ce cas en est un pour lequel vous n'avez pas obtenu une entente signée; n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Non, nous n'avons pas d'entente signée à cette fin.

M. HALES: Vous n'êtes maintenant pas en mesure de réclamer cet argent sans entente signée; n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas qu'il s'ensuive nécessairement que nous ne soyons pas en mesure de réclamer cet argent, parce qu'on nous avait demandé de fournir cette aide.

M. HALES: Si nous considérons le point de vue de la loi—et vous ne pouvez présenter une entente signée—vous serez incapables de vous faire payer; n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Cela, évidemment, devrait être jugé par un tribunal, mais j'ai l'impression que ce ne serait pas le cas.

M. HALES: Le montant en jeu est plutôt élevé. Est-ce que des choses de ce genre se produisent souvent et que des comptes du gouvernement fédéral ne sont pas payés par les gouvernements provinciaux?

M. ARMSTRONG: Ces cas ici mentionnés sont les seuls que nous connaissons. Nous n'avons pas réussi à faire payer ces comptes, mais nous les avons déférés au Conseil du Trésor pour en obtenir des directives.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Hales, cela semble être un compte en souffrance parce qu'une réquisition officielle a été présentée aux autorités compétentes.

M. HALES: Le ministère n'a pas d'entente signée à cette fin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministère n'a pas d'entente signée, mais si une réquisition est présentée par quelqu'un qui soit responsable, tel que le premier ministre d'une province au premier ministre du Canada, je serais enclin à considérer cela comme l'équivalent d'une entente signée. Y a-t-il d'autres questions au sujet du paragraphe 67?

M. WINCH: Seulement une. Ce sujet m'a toujours fortement intrigué, quoique je ne l'aie jamais compris. Existe-t-il une politique établie par laquelle, advenant une nécessité, une province puisse demander l'aide des autorités

fédérales et l'usage des forces armées, comme c'était le cas pour un incendie de forêt qui eut lieu il y a trois ou quatre mois à Port Alberni, et où on fait payer à la province le recours aux forces armées?

M. ARMSTRONG: Nous avons une méthode établie et toutes les provinces la comprennent. Les frais exigés dans ces cas, de fait, représentent les frais déboursés. Nous ne leur faisons pas payer, par exemple, les salaires et allocations ordinaires que nous devrions payer de toute façon. Cependant, s'il faut utiliser de l'équipement, de l'essence, de l'huile, des matériaux et ainsi de suite, ou si nous devons payer des allocations supplémentaires de quelque nature, nous nous faisons rembourser par la province.

M. WINCH: Est-ce que cela vaudrait pour le cas de Port Alberni? Je pense ici aux vagues provoquées par le tremblement de terre, alors qu'il vous a fallu y amener un bataillon d'ingénieurs de Chilliwack à Port Alberni.

M. ARMSTRONG: Oui, en effet. La province devra payer pour cela. La question ne se pose pas de savoir si la province devra payer, mais de but en blanc je n'ai pas tous les détails de l'affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, nous passerons à l'étude du paragraphe 68, Adjudication de pensions en vigueur à un âge peu avancé:

> 68. *Adjudication de pensions en vigueur à un âge peu avancé.* Depuis quelques années, on a observé que des militaires sont à des âges peu avancés mis à leur retraite et reçoivent immédiatement des annuités—parfois ils ont moins de 30 ans. En de tels cas les montants des annuités sont petits à cause des brèves périodes de service, mais le coût éventuel est élevé en raison de la longévité probable. Durant l'année qui fait l'objet de la présente étude, 201 militaires âgés de 40 ans ou moins ont été retraités et ils ont bénéficié immédiatement d'annuités.
>
> La loi sur la pension du service public prévoit des annuités différées à compter de 60 ans dans le cas des personnes qui se retirent avant l'âge minimum prescrit—sauf dans les cas d'incapacité, alors que des pensions sont immédiatement accordées. Le ministère s'est livré à une enquête générale sur les prestations payables aux termes de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et il a pris en considération l'opportunité d'y introduire des pensions différées semblables à celles qui sont prévues aux termes de la Loi sur la pension du service public.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voudriez-vous commenter ce paragraphe, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: A quelques reprises, j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cet état de choses dans mon rapport.

En 1962, la Commission royale sur l'organisation du gouvernement en a parlé. Comme vous verrez dans la note, la loi sur la pension du service public prévoit des annuités différées payables à l'âge de 60 ans lorsque des personnes prennent leur retraite avant l'âge spécifié pour prendre leur retraite, sauf dans les cas d'incapacité, alors que des allocations sont immédiatement octroyées.

Le ministère de la Défense nationale, comme je le comprends, a effectué une revision générale des pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et a étudié la possibilité d'instituer une troisième catégorie de pension semblable à celle octroyée conformément à la loi sur la pension du service public.

Peut-être M. Armstrong est-il en mesure de donner au Comité les derniers renseignements à ce sujet.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, nous avons effectué une revision complète des dispositions de la loi telle qu'elle existe, y compris la question de savoir si nous pourrions instituer un régime d'annuités différées. Jusqu'ici,

au cours de notre revision, nous avons élaboré quelques plans possibles au choix nous permettant d'arriver à cela; mais le coût de ces plans serait supérieur à celui du plan actuel. Dans une hypothèse, où nous avons étudié la possibilité d'accorder des annuités différées qui seraient payables à l'âge normal de retraite de la personne ou de l'homme concerné, le coût, je pense, était supérieur de 3 p. 100 au coût actuel, pris sur une base d'annuités différées qui seraient payables à l'âge de 60 ans, ce qui est le même âge que la loi sur la retraite, et le coût, je pense, a monté d'environ 1½ p. 100. Nous poursuivons cette étude dans le moment. Nous estimons que le présent coût des pensions, qui est d'environ 20.4 p. 100 basé sur le dernier rapport des actuaires, auquel chaque militaire paie une part de 6 p. 100, est déjà suffisamment élevé et nous tâchons de trouver des solutions, si nous le pouvons de fait, afin de maintenir ce coût au niveau actuel.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Berger.

M. BERGER: Monsieur Armstrong, en vertu des changements assez radicaux envisagés par le gouvernement actuel et les ministre et ministre associé de la Défense pour l'unification des trois armes, est-ce que l'article 68—l'adjudication de pensions—ne comprendra pas peut-être des changements assez radicaux qu'il serait inutile d'étudier trop profondément à l'heure actuelle, en vertu du procédé qui est en marche. Est-ce que vous envisagez, pour être plus précis, des problèmes plus compliqués que ceux que vous avez présentement? L'article semble, à mon humble avis, très bien ainsi, mais je me demande si on doit l'étudier avec la législation prévue qui semble être une législation des trois armes ou s'il s'agit des forces armées et des pensions portées à un âge assez avancé? A votre avis, est-ce qu'on doit étudier ça un peu plus ou si vous pensez qu'il y aura des modifications assez radicales à apporter?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas que les mesures actuellement prises en vue de l'intégration des forces armées modifient les principes dont s'inspire le plan de retraite. Comme on l'a dit, il y aura des mises à la retraite à cause de la réduction des effectifs. Évidemment, ces hommes prendront leur retraite et seront traités conformément aux dispositions de la loi actuelle sur les pensions. Il y a eu un amendement à ces dispositions, amendement dont vous avez traité à la Chambre l'autre jour. Cet amendement élimine une pénalité qui touchait les hommes ayant moins de vingt ans de service. En ce qui a trait aux lois sur les pensions, on a toujours suivi par le passé ce principe général en vertu duquel la plupart des nouvelles dispositions ne s'appliquaient pas aux gens soumis au régime existant.

M. BERGER: Je vous remercie de votre réponse. J'ai dans ma circonscription quelques problèmes que je serai très heureux de vous soumettre personnellement lorsque le temps en sera venu.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions concernant le paragraphe 68, nous passerons à l'étude du paragraphe 70, chevauchement des prestations de pension.

M. HENDERSON: Il y a le paragraphe 69, adjudication discrétionnaire des pensions militaires?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous avez bien remarqué, à deux reprises j'ai fait l'appel de ce paragraphe et plusieurs membres m'ont dit de passer outre.

M. FRANCIS: Vous allez un peu vite en cela.

M. CROUSE: Ce paragraphe n'apparaît pas sur la liste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Absolument; ce paragraphe n'est pas sur la liste. Nous l'avons omis mais apparemment nous aurions dû l'inclure sur la liste. Peut-être que M. Henderson voudrait faire une remarque à ce sujet.

69. *Adjudication discrétionnaire des pensions militaires.* Lorsqu'on compulse les dossiers afférents, on constate que dans l'adjudication des pensions le bien-être du particulier reçoit toute la considération possible et l'on se demande parfois si un juste milieu est gardé entre la justice à rendre aux militaires d'un côté et l'économie des fonds publics à assurer de l'autre. Les alinéas suivants vous donneront une idée de la situation.

Deux militaires avaient demandé un licenciement volontaire avant d'avoir rempli les conditions voulues pour la pension (en laquelle occurrence seuls les remboursements des contributions auraient été payables) et ils avaient essuyé un refus. Toutefois, lorsque la période minimum de service requise pour se rendre admissibles aux annuités eut été atteinte, les hommes furent contraints de prendre leur retraite. Dans un des deux cas, comme les contributions s'étaient élevées à $1,777, la valeur capitalisée de l'annuité adjugée s'établissait à $29,900, tandis que dans l'autre cas les contributions versées s'étant élevées à $2,320, la valeur capitalisée se chiffrait par 26,900.

Dans quatre cas où des militaires avaient reçu des pensions parce qu'ils avaient été contraints de se retirer à cause «d'inaptitude physique», les renseignements au dossier ont révélé que ce n'était là qu'une raison d'importance secondaire à d'autres qui, si elles avaient été données officiellement, auraient eu pour effet de réduire considérablement les annuités, et le total de la valeur capitalisée s'en serait trouvé amoindri de plus de $27,000.

Deux cas ont été observés où des militaires détenant exactement le même grade et dont les états de service et les antécédents militaires étaient absolument identiques ont été retraités avec des prestations considérablement différentes. Dans un de ces cas, le militaire, âgé de 40 ans, ne pouvait résoudre ses problèmes domestiques et financiers et était considéré par son unité comme non employable. N'ayant montré aucune amélioration à la suite d'avertissements répétés, son licenciement pour inconduite fut recommandé, avec des prestations de pension d'une valeur capitalisée de $35,000. Toutefois, il avait de fait été retraité «pour souci d'économie et d'efficacité» à la suite d'une décision rendue par le Conseil des pensions militaires et cette décision établissait le droit de l'homme à une annuité immédiate d'une valeur capitalisée de $53,700. Dans l'autre cas, le militaire, âgé de 43 ans, qui était considéré comme «un gêneur pour l'administration» à cause de son incapacité de gérer ses propres finances, n'avait reçu qu'un remboursement de contributions de $4,111.

Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe (9) de l'article 10 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes «un contributeur du sexe féminin qui démissionne ou qui est retraité obligatoirement des forces à cause de son mariage, est censé avoir pris volontairement sa retraite des forces», de sorte qu'un tel contributeur a droit seulement au remboursement de ses cotisations. On relève le cas d'une aviatrice, qui avait dix ans de services, qui a été libérée en janvier 1962; la raison aux fins de la pension a finalement été déterminée comme étant propre à «favoriser l'économie et l'efficacité», de sorte qu'elle avait droit à une pension immédiate. A l'origine, le Conseil des pensions militaires avait déterminé que la raison de la retraite était la «mauvaise conduite», auquel cas une pension réduite différée eût été payable, et cela avait l'assentiment du Conseil du Trésor. Cependant, les services militaires n'ont pas été d'accord et ils ont fait des instances pour obtenir une pension plus généreuse, de sorte que le Conseil des pensions militaires a finalement décidé que la raison de la retraite était de «favoriser l'économie et l'efficacité», comme il est mentionné ci-dessus. Le statut

marital de l'aviatrice a changé lorsqu'elle s'est mariée au cours du congé de réadaptation. Et cependant il n'a pas été tenu compte de ce fait lorsqu'il s'est agi de déterminer ses prestations définitives, le ministère prenant l'attitude que la raison de la retraite s'était réalisée le dernier jour de service avant le congé de réadaptation. En conséquence, au lieu d'encaisser un remboursement de cotisations de $1,950, elle a touché immédiatement une pension d'une valeur capitalisée de $12,015.

M. HENDERSON: A mon avis, les décisions qui ont été prises à l'égard des cas dont il est question au paragraphe 69 sont discutables; c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si l'on a établi un juste équilibre entre le montant versé aux militaires, d'une part, et l'économie des deniers publics, d'autre part. Si vous voulez exprimer vos opinions sur le cas cité, vous aimerez peut-être questionner M. Armstrong à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser au sujet du paragraphe 69?

M. FRANCIS: J'ai de la difficulté à croire qu'une aviatrice licenciée après 10 ans de service et qui se marie au moment de son licenciement soit admissible à une pension s'élevant au montant qu'elle a reçu. Je ne sais pas ce que vous en pensez. D'après vous, est-ce la bonne attitude à prendre et êtes-vous prêts à approuver la décision qui a été prise?

M. ARMSTRONG: La loi porte qu'un membre des forces armées du sexe féminin qui se marie et qui est licenciée à cause de son mariage reçoit les prestations accordées dans le cas d'une personne qui prend sa retraite volontairement; autrement dit, elle ne reçoit pas de pension. Toutefois, le Conseil des pensions militaires qui a été créé par mesure législative, établit la raison de la mise à la retraite. L'aviatrice en question n'était pas mariée au moment où le Conseil des pensions a établi la raison de son licenciement et, par conséquent, les dispositions de la loi, applicables dans le cas d'une femme mariée, ne s'appliquent pas dans son cas. Dans ces circonstances particulières, la raison de son licenciement, établie par le Conseil des pensions, était, je crois, selon les termes de la loi, le souci d'économie et d'efficacité et la mise à la retraite pour cette raison donne droit à une pension. J'admets avec vous, monsieur Francis, qu'en pareilles circonstances, la décision ne semble guère conforme à l'esprit de la loi à l'égard des femmes mariées, mais la loi est ainsi faite.

M. FRANCIS: Je m'en rends bien compte, mais je me demande, comme question de principe, si le Conseil des pensions ne pourrait pas rendre sa décision, disons, à la fin du congé de réadaptation, ou faire en sorte qu'elle ne s'applique qu'à ce moment-là, en vue d'empêcher ce qui fut une circonvention de la loi.

M. ARMSTRONG: Généralement, en principe, je ne crois pas que ce serait une bonne chose à faire, car il est préférable d'établir le mode de pension avant qu'une personne doive effectivement compter sur sa pension; autrement dit, avant la fin de son congé de réadaptation. Un cas de cette espèce pourrait évidemment se régler en modifiant la loi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du paragraphe 69?

M. CROUSE: Auriez-vous l'obligeance de me donner un peu plus d'explications au sujet de la déclaration suivante qui apparaît au milieu de la page 44:

> Toutefois, il avait de fait été retraité «pour souci d'économie et d'efficacité» à la suite d'une décision rendue par le Conseil des pensions militaires et cette décision établissait le droit de l'homme à une annuité immédiate d'une valeur capitalisée de $53,700.

Je dois avouer que je ne connais pas très bien l'expression «annuité immédiate d'une valeur capitalisée». Auriez-vous l'obligeance de me l'expliquer?

M. HENDERSON: Il s'agit du coût de la pension calculé en fonction de la vie probable de l'intéressé établie d'après des tables de mortalité.

M. CROUSE: Ce qui équivaut à un versement de combien?

M. HENDERSON: Je ne connais pas le montant annuel de la pension. Il serait d'environ $2,000 ou $2,400.

M. CROUSE: Combien d'années de service comptait-il?

M. HENDERSON: Il était âgé de 40 ans et devait donc avoir une probabilité de vie de 30 ou 35 ans.

M. CROUSE: Mais combien d'années de service comptait-il?

M. HENDERSON: Sa pension serait calculée là-dessus. Je ne trouve pas le renseignement ici.

M. ARMSTRONG: Si je ne me trompe, il comptait 18 ans de service.

M. SOUTHAM: Dans le même paragraphe, on lit ce qui suit:

> Deux cas ont été observés où des militaires détenant exactement le même grade et dont les états de service et les antécédents militaires étaient absolument identiques ont été retraités avec des prestations considérablement différentes.

C'est le cas dont parlait M. Crouse. L'un a reçu une pension d'une valeur capitalisée de $35,000 et l'autre, un remboursement de contributions au montant de $4,111. Je voudrais demander à M. Henderson pourquoi il y avait une telle différence entre les prestations accordées dans les deux cas lorsque les deux intéressés avaient essentiellement les mêmes états de service?

M. HENDERSON: Ces deux exemples démontrent bien le point que je veux faire ressortir dans le paragraphe. Dans le premier cas, il s'agit d'un militaire âgé de 40 ans qui était considéré comme inapte au travail et dont le licenciement pour inconduite fut recommandé. Toutefois, il a été de fait mis à la retraite par souci d'économie et d'efficacité à la suite d'une décision rendue par le Conseil des pensions militaires et cette décision établissait que le militaire avait droit à une annuité immédiate d'une valeur capitalisée $53,700.

M. RYAN: Il nous faudrait établir qui est responsable de cela.

M. HENDERSON: Dans l'autre cas, le militaire âgé de 43 ans et considéré comme un gêneur pour l'administration parce qu'il était incapable de gérer ses propres finances, n'avait reçu qu'un remboursement de contributions de $4,111.

M. ARMSTRONG: J'ai un rapport très bref qui pourrait peut-être aider à expliquer la décision prise dans ces deux cas. Dans le premier cas où l'on a adjugé une pension, il s'agissait, et cela aidera à expliquer le raisonnement du Conseil des pensions, d'un homme de métier possédant toutes les qualités requises. Il avait une épouse sous le régime du droit coutumier et une ordonnance de la Cour l'obligeait à payer $200 par mois pour subvenir au besoin de son épouse légitime et de ses deux enfants. Il devait un montant de $1,500 sur le prix d'une voiture et il avait un arriéré de loyer. Même s'il était un homme de métier compétent, en raison de ses problèmes domestiques et financiers, on ne pouvait l'employer ailleurs qu'à Ottawa. Cette restriction étant inacceptable dans le service dont il faisait partie, il a donc été décidé qu'on ne lui offrirait pas de le rengager. A l'expiration de son engagement, il a été mis à la retraite. A ce moment-là, il comptait 18 ans et 265 jours de service. Il n'a pas demandé à prendre sa retraite et n'a pas refusé d'être rengagé.

A la lumière des faits, le Conseil des pensions militaires a jugé que le militaire en question avait été retraité obligatoirement et, bien que, d'après les circonstances, il fût souhaitable de le mettre à la retraite, il ne s'agissait

pas d'inefficacité ou d'inconduite. Par conséquent, le Conseil a établi que la raison de la mise à la retraite était le souci d'économie et d'efficacité dans le service. C'est la raison d'après laquelle on a calculé le montant de la pension. Dans l'autre cas, le militaire a formellement demandé d'être mis à la retraite. Il donnait pour raison qu'il ne pouvait avoir d'avancement à cause de la catégorie médicale dans laquelle il était classé et qu'il avait des problèmes financiers qu'il ne pouvait résoudre en demeurant dans le service. Son dossier révélait que ses états de services étaient satisfaisants et que ses problèmes financiers ne lui nuisaient point dans l'exercice de ses fonctions, même si, par suite de sa situation financière précaire, il causait certains ennuis aux services administratifs de son unité.

Cet homme était âgé de 43 ans et comptait 20 ans et 225 jours de service. D'après les faits, puisqu'il avait lui-même demandé sa retraite, il s'agissait d'une mise à la retraite volontaire. Le Conseil des pensions militaires n'avait plus qu'un parti à prendre soit d'établir que la mise à la retraite avait été volontaire et, dans ce cas, il n'y a pas eu adjudication d'une pension mais le militaire a reçu un remboursement de contributions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. RYAN: Dans ce dernier cas, si le militaire s'était mal conduit, alors, si je comprends bien, il aurait pu obtenir une pension d'une valeur capitalisée de $35,000 ou $53,700; c'est tout ce qu'il avait à faire. Est-ce ainsi que les choses se passent dans le service?

M. ARMSTRONG: S'il est licencié pour inconduite, il n'a pas droit à une pension.

M. RYAN: Mais, apparemment, il pouvait établir la raison de son licenciement autrement.

M. ARMSTRONG: Nous avons un Conseil des pensions militaires établi par la loi pour examiner toutes les circonstances d'une mise à la retraite et pour en établir la raison; c'est là son rôle. Je suppose qu'un homme qui est prêt à le faire peut facilement se conduire de façon à être mis à la retraite et à obtenir une pension. Ce n'est pas impossible.

Cependant, le Conseil des pensions et le système de revision établis par la loi ont précisément pour but de déterminer les raisons appropriées dans les cas de mise à la retraite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Berger.

M. RYAN: Alors, les faits sont bien clairs, d'après vous?

M. ARMSTRONG: Je vous ai exposé les faits tels que le Conseil des pensions les a vus. Les deux cas étaient différents. Dans un cas, le militaire a de fait demandé sa retraite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez maintenant la parole, monsieur Berger.

(Texte)

M. BERGER: Monsieur le président, avec toutes les félicitations que je me plais à donner à l'auditeur général, M. Henderson ainsi qu'à M. Armstrong, pour les rapports complets qu'ils nous soumettent, il y a une chose qui me préoccupe un peu, et qui ne m'inquiète pas nécessairement trop mais un peu quand même, c'est de voir toutes les précautions que l'on prend à étudier les problèmes du genre de celui dont on vient de discuter et qui me semblent incompatibles avec les nombreux problèmes qui me sont soumis par les vétérans de mon comté qui, à mon avis, sont des gens honnêtes, auraient droit à une pension et ne l'ont pas. C'est ce qui me préoccupe un peu et je voudrais savoir si ma question est dans l'ordre, si le ministère a envisagé d'étudier aussi ces questions-là où on a peut-être payé un peu de trop, un peu de plus. Pour ceux qui à mon avis y auraient droit. Ce n'est peut-être pas l'objet de l'assemblée de discuter ça, mais est-ce que le ministère a envisagé également une

revision complète du système de pension afin que ceux qui, légalement à mon avis, y auraient droit, puissent obtenir au moins un peu de justice. J'ai des gens que des valeurs capitalisées de $35,000 et $15,000 satisferaient, monsieur Armstrong, mais ils n'en retirent pas du tout alors qu'on a des vétérans chez nous, des problèmes qui ressemblent à ça un petit peu, on étudie ça, puis c'est ça qui nous préoccupe un peu. Des gens qui pour des raisons d'inconduite puis d'inefficacité retirent des valeurs supérieures à celles auxquelles ils auraient droit normalement, si c'était, je ne voudrais pas dire mieux administré mais au moins mieux précisé. Est-ce que le ministère qui nous concerne a envisagé une étude nouvelle de tout le système des pensions comprenant les problèmes actuels et ceux que je voudrais vous soumettre très humblement?

M. ARMSTRONG: Une des instructions qui ont été données au groupe chargé de faire l'étude dont j'ai déjà parlé était d'essayer d'en arriver à une méthode qui préciserait l'admissibilité aux pensions et qui pourrait éliminer, si possible, les considérations du Conseil des pensions. Dans bien des cas, l'admissibilité est maintenant déterminée. Si un homme est mis à la retraite à cause de son âge, le cas est bien clair. S'il est mis à la retraite pour des raisons d'ordre médical, c'est clair. Mais il existe des cas où le militaire est mis à la retraite pour une raison d'inefficacité ou par souci d'économie et d'efficacité et où il s'agit de savoir quelle est la véritable raison de la mise à la retraite. Et c'est dans les cas de ce genre que le Conseil des pensions, après avoir examiné tous les faits, établit quelle est vraiment la raison.

M. BERGER: Je pourrais préciser davantage, si vous voulez.

M. ARMSTRONG: Selon le régime établi, sauf dans un ou deux cas comme, par exemple, l'inconduite, à condition que le militaire ait les états de service voulus et une raison valable de prendre sa retraite, il est admissible à une pension et il y a droit en vertu des dispositions de la loi.

M. BERGER: Actuellement, dans ma circonscription électorale, j'ai deux cas où les intéressés me demandent comment il se fait qu'on était si pressé de les enrôler et qu'une fois engagés, il leur faut prouver qu'ils ne sont plus aptes au service pour ensuite se faire jeter dehors.

M. ARMSTRONG: Je ne connais pas les cas individuels; mais, si les personnes en question avaient une période de service suffisante, il faut un minimum de dix années de service pour avoir droit à une pension. S'ils avaient été renvoyés pour cause de santé, ils auraient droit à la pension. Mais si leur période de service est inférieure à dix années, aucune pension n'est alors payable.

M. BERGER: Cela répond à ma question. La prochaine fois, lorsqu'ils viendront me voir, je les enverrai au sanctuaire national de Sainte-Anne-de-Beaupré.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions au sujet du paragraphe 69, nous passerons au paragraphe 70.

70. *Chevauchement des prestations de pension.* Deux membres de la Gendarmerie royale du Canada se sont retirés avec une pension en 1952 et se sont enrôlés dans les forces armées pour des périodes de service de courte durée. Ils ont continué de retirer une pension annuelle de $1,584 et de $1,347 respectivement en plus de leur solde et de leurs allocations militaires. Après quelque neuf années de service temporaire, ils ont obtenu des brevets d'officier à titre définitif et ils ont commencé à payer des contributions sous le régime de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Ils ont alors renoncé à la pension qu'ils recevaient de la Gendarmerie royale et ils ont choisi plutôt de mettre les années de service sur lesquelles ces pensions étaient calculées (quelque vingt années dans chaque cas) au compte de la pension qu'ils obtiendraient des forces armées à leur retraite éventuelle. Après une autre

année de service militaire, les deux officiers se sont retirés avec une pleine pension de $4,127 et de $4,900 respectivement, établie d'après le service combiné à la Gendarmerie royale et aux Forces armées (35 ans dans un cas et 32 dans l'autre). On leur a permis, toutefois, de garder les annuités qui leur avaient été versées en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada durant leurs neuf années de service temporaire, ce qui représentait pour eux un montant de $15,092 et de $12,048 respectivement. Ainsi ils recevront éventuellement deux prestations de pension pour la même période de service.

On nous a informés que, de l'avis des conseillers juridiques, les dispositions prises se conforment aux mesures prévues dans la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. S'il en est ainsi, nous sommes d'avis qu'il faudrait songer à modifier la loi.

M. CROUSE: Sans lire le paragraphe 70 en entier, car nous l'avons devant nous, je voudrais demander à M. Henderson ou à M. Armstrong ce qui suit: Pourquoi ces deux agents de la Gendarmerie n'ont pas été requis de rembourser leurs premières pensions?

M. ARMSTRONG: La raison pour laquelle on ne leur a pas demandé est que la loi ne leur prescrit pas de rembourser. Ces hommes étaient régis par un article de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui a été modifié en 1949. Avant cette date l'agent a contribué pour sa pension. Mais en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, il a le droit, durant une année à partir de la date à laquelle il contribue en vertu de cette loi, d'opter pour inclure ses années de service à la Gendarmerie royale s'il le désire. S'ils optent dans ce sens, ils doivent alors renoncer à leur pension de la Gendarmerie à l'avenir.

Ces hommes se sont enrôlés dans la marine en tant qu'officiers pour des périodes de service de courte durée et n'étaient pas régis par la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Mais par la suite ils sont devenus des officiers des forces régulières et ils étaient comme tels éligibles à contribuer sous le régime de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Les deux officiers ont opté à ce moment pour contribuer à la pension pour leur service à la Gendarmerie royale; mais, comme la loi prescrit qu'ils doivent renoncer à leur pension, ils ont, en fait, renoncé à celle-ci à partir de cette date et ils ont contribué pour la période de leur service à la Gendarmerie, à raison de 6 p. 100 de la solde qu'ils ont reçue durant cette période. Cependant, la loi ne leur prescrit pas de rembourser les pensions déjà reçues.

M. CROUSE: Je comprends cela en lisant le rapport de M. Henderson à la page 45; mais il me semble étrange que la loi permette à ces deux agents de la Gendarmerie de recevoir des pensions annuelles de $1,584 et $1,347 respectivement pendant neuf ans durant leur service à la marine, et, après avoir encaissé aussi bien leur pension que leur solde, ils ont apparemment réalisé qu'il était à leur avantage d'opter pour le régime de pension de la marine, et de la sorte ils ont en fait bénéficié de deux pensions pour la période de leur service à la Gendarmerie royale. Ne seriez-vous pas d'avis, si tel est le cas, qu'il y a une loi qui devrait ê tre modifiée?

M. ARMSTRONG: Oui, je serais d'accord avec vous. J'en ai pris note et, quand il s'agira de modifier la loi, on attirera certainement l'attention sur ce point. J'ai fait vérifier cela et je ne pense pas qu'il y ait d'autres cas semblables auxquels cet article de la loi sur la Gendarmerie royale s'appliquerait, il n'y a donc pas lieu de se soucier au sujet d'autres cas.

M. CROUSE: Vous dites que cette loi sera modifiée et qu'à l'avenir, nous ne verrons pas au Comité des comptes publics une répétition de ce genre?

M. ARMSTRONG: J'ai déclaré au Comité que j'ai pris note de cette situation et que j'attirerais l'attention des ministres sur ce point, lorsqu'il s'agira de modifier la loi.

M. CROUSE: Voulez-vous dire que ces hommes n'auront pas à rembourser ces montants qu'ils ont reçus au cours d'une période de neuf ans et qui s'élèvent dans un cas à $15,092 et à $12,048 dans l'autre cas?

M. ARMSTRONG: Je n'envisage pas une modification qui obligerait ces hommes à rembourser maintenant. Car, après tout, leur attitude a été prise en considération de la loi telle qu'elle était à ce moment, et je ne pense pas qu'il serait juste de notre part d'édicter une loi à effet rétroactif qui leur imposerait un remboursement.

M. CROUSE: Je pense à l'injustice qui est ici apparente. Si, par exemple, quelqu'un reçoit de bonne foi à l'âge de 65 ans une allocation de vieillesse et puis, soudainement à l'âge de 70 ans, découvre que ses moyens pendant ces cinq années au cours desquelles il a reçu l'allocation, étaient supérieurs à ceux qu'il avait déclarés à l'origine, alors le gouvernement fédéral, au lieu de payer à cette personne âgée $75 par mois, recouvrerait le montant dû par une déduction mensuelle de $10 jusqu'à ce que le montant soit complètement remboursé au trésor fédéral. C'est ce que nous faisons à nos citoyens âgés. Cela semble être un traitement très spécial.

M. ARMSTRONG: Le point que j'essayais de faire ressortir est que ces hommes ont été traités conformément à la loi en vigueur au moment où la décision a été prise. Quant à savoir s'ils auraient opté pour inclure la période de service au cas où on leur aurait demandé de rembourser $15,000, je ne saurais y répondre; mais il m'aurait semblé quelque peu déraisonnable, puisque les autorités ont pris une décision conformément à la loi, d'essayer de la changer en ce qui les concerne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. RYAN: Dans ce cas, ils ont apparemment renoncé à la pension.

M. ARMSTRONG: Oui.

M. RYAN: Était-ce une renonciation définitive ou bien une suspension temporaire?

M. ARMSTRONG: Définitive. Leur pension est désormais celle prévue par la Loi sur la pension des forces canadiennes, y compris leur période de service à la Gendarmerie royale.

M. RYAN: Qui prendrait une décision arbitraire qu'ils pourraient être réintégrés et autorisés à garder leur pension?

M. ARMSTRONG: Ce n'est pas une décision arbitraire.

M. RYAN: C'est plutôt une décision rendue par commisération.

M. ARMSTRONG: La loi leur permet de garder leur pension de la Gendarmerie royale lorsqu'ils sont à la retraite, même s'ils travaillent dans un service public ou dans les forces armées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Henderson voudrait faire une petite déclaration avant l'ajournement.

M. HENDERSON: Monsieur le président, cela nous amène aux derniers points sur lesquels vous pouvez vouloir interroger M. Armstrong, et ils ont trait à la liste des paiements non productifs pour 1963 que vous trouverez à la page 156, annexe I de ce rapport. Vous y trouverez une liste de quelque 37 cas de paiements non productifs; ceux qui se rapportent au ministère de la Défense nationale et, notamment, ceux qui concernent la *Defence Construction Limited* et que nous discutions ce matin, se chiffrent à un total de six, les numéros 2, 8, 9, 10, 11 et 12 comme il suit:

2. CONSTRUCTION D'ALLÈGES À MUNITIONS. En septembre 1953, le ministère de la Production de défense a accordé un contrat à forfait à un chantier naval pour la construction de deux allèges à munitions destinées à la Marine. Au moment où l'on a fait des appels d'offres, on prévoyait que la durée de la construction serait de neuf mois. Néanmoins, on a mis en réalité 37 mois, à cause surtout de retards indépendants de la volonté de l'entrepreneur, étant donné que le cahier des charges était insuffisant, que la conception n'était pas définitive et que les pièces entrant dans la construction ne furent pas livrées à temps. Au cours de l'année qui fait l'objet du présent rapport, le chantier naval a touché $68,925, en règlement de sa réclamation à l'égard de frais additionnels attribuables aux retards. A peu près la même situation s'est répétée à propos d'un contrat pour la construction d'une autre allège à munitions, que le ministère avait accordé à un autre chantier naval, aussi en septembre 1953. Dans ce dernier cas, la construction a pris 42 mois, parce que, notamment, on a retardé à approuver les dessins et à livrer la machinerie et l'équipement, de même que les dessins afférents, d'après un contrat qui avait été accordé indépendamment par le ministère. Le chantier naval a fait état de frais additionnels attribuables aux retards, de sorte qu'au cours de l'année il a touché $12,817 en règlement de sa réclamation.

Le ministère nous informe que les circonstances qui ont donné naissance à ces paiements effectués en 1962-1963 se sont produites en 1953, lorsqu'il luttait d'arrache-pied pour établir une puissance d'organisation capable de faire face aux demandes gigantesque que lui imposaient les événements de la guerre de Corée.

8. AMÉNAGEMENT DE SERVICES DE JETÉE À LA BASE DE LA DÉFENCE AU LARGE D'HALIFAX. En mai 1959, la *Defence Construction (1951) Limited* a accordé un contrat pour l'aménagement de canalisations de vapeur, d'eau et d'air et de lignes d'électricité et de téléphone à la base côtière de la Marine, pour un montant de $120,200. Après le commencement des travaux et comme ils prenaient de l'élan, la Marine a fait savoir que des changements importants avaient été apportés aux devis. Le temps perdu pendant qu'on préparait de nouveaux dessins et pendant qu'on se procurait les matériaux et l'équipement demandés par les nouveaux devis a été cause que l'entrepreneur a été forcé d'exécuter les travaux en hiver, de sorte que l'entrepreneur a fait état de frais additionnels de $21,522. La Couronne a accepté la responsabilité à l'égard d'un retard de cinq mois et a réglé pour un montant de $12,985, en mai 1962.

9. TRAVAUX DE VOIRIE ET D'URBANISME AU CAMP DE PETAWAWA, EN ONTARIO. En avril 1956, la *Defence Construction (1951) Limited* a accordé un contrat de $1,572,112 pour des travaux de voirie et d'urbanisme, l'aménagement d'égouts et de conduites de distribution d'eau au camp de Petawawa. Les travaux furent exécutés au cours d'une période d'activité intense dans le cadre du Programme de développement des établissements indigènes de l'Armée canadienne: 19 contrats distincts étaient en cours d'exécution en même temps à l'emplacement. Les travaux se déroulaient sur un plan tel qu'il devait y avoir un minimum d'interférence et d'interruption dans l'exécution pour chacun des entrepreneurs. Néanmoins, des retards dans la livraison de l'acier et autres matériaux, une pénurie d'énergie électrique, les retards de la Couronne dans le déplacement des bâtiments de l'Armée de même que des modifications aux plans et

devis ont été cause que l'ensemble des travaux a été retardé. L'entrepreneur pour les travaux de voirie et d'urbanisme, l'aménagement des égouts et des conduites de distribution d'eau a donc été empêché de procéder au rythme prévu dans la soumission et des frais additionnels ont été causés du chef de la location d'outillage, du temps d'attente et des dommages aux travaux d'urbanisme. L'entrepreneur a réclamé pour des frais additionnels occasionnés par les retards ci-dessus mentionnés la somme de $36,604, qu'il a touchée en décembre 1962.

10. EXTENSION DES INSTALLATIONS D'EAU ET D'ÉGOUTS À GREENWOOD (N.-É.). En avril 1960, la *Defence Construction (1951) Limited* a accordé un contrat de $225,340 pour l'extension des installations d'eau et d'égouts destinées aux 300 logements permanents pour hommes mariés, qu'on construisait en vertu d'un autre contrat à la station de l'Aviation à Greenwood.

D'après le programme prévu, les travaux devaient commencer le 10 mai 1960 et se terminer le 30 août suivant, mais ils ne le furent qu'en décembre 1960. Parce que le constructeur des bâtiments, malgré une rigoureuse préparation, n'a pu achever les maisons à temps, les travaux d'égouts subirent un retard de 30 jours de travail. De plus, à cause d'un retard dans la disponibilité de l'énergie électrique, l'entrepreneur a dû louer des générateurs portatifs et de l'équipement de pompage afin d'assurer un approvisionnement d'eau temporaire et des installations d'égouts. Étant donné ces retards, l'entrepreneur a réclamé à cause de l'inactivité de son équipement et de la location d'équipement additionnel et de frais généraux, et on lui a versé $16,315 au cours de l'année.

11. CONSTRUCTION DE FONDEMENTS ET INSTALLATIONS DE SERVICES À SAINT-SYLVESTRE, AU QUÉBEC. En octobre 1961, la *Defence Construction (1951) Limited* a accordé un contrat de $127,136 pour la construction de fondements et l'aménagement de services pour 25 maisons mobiles à la station de l'Aviation à Saint-Sylvestre. Au cours de l'exécution des travaux, la présence d'eau sous la surface et de sources souterraines et une forte quantité d'excavation dans le roc qui n'avaient pas été prévues ont entravé le cours des travaux. Ces faits, de même que le temps requis pour procéder aux changements nécessaires dans les techniques et les dessins, ont fait que l'entrepreneur n'a pu terminer les travaux à la date prévue, le 15 décembre 1961. Il a été question de remettre la fin des travaux au printemps 1962. Néanmoins, cette idée a été rejetée à cause du programme déjà existant pour la fabrication, la livraison et l'érection des maisons mobiles en vertu d'un contrat.

L'entrepreneur a donc été forcé de s'engager dans des travaux d'hiver, et à un coût beaucoup plus élevé. Lorsque le sol a dégelé au printemps, on s'est rendu compte que la conduite d'eau s'était brisée en plusieurs endroits. Un bureau d'ingénieurs experts «qui avait été appelé à mener une enquête pour établir la cause des ruptures» a conclu que le déplacement des matériaux de fondement saturés et instables sous les conditions du gel d'hiver avaient soumis le tuyau à des charges excédant sa résistance de construction. Il en est résulté de nouvelles études techniques par les ingénieurs de la *Defence Construction (1951) Limited* et du ministère de la Défense nationale et on a apporté un certain nombre de changements

dans la conception qui ont tenu compte des conditions latentes sous la surface. Les travaux de réparation ont nécessité la réouverture de toute la canalisation, ce qui a été fait dans l'été 1962.

Les retards dont il vient d'être question ont occasionné une période d'oisiveté de cinq mois environ. Les frais subis au cours de cette période de même que le coût des travaux de réparation ont été établis à $130,569 par la *Defence Construction (1951) Limited* et acceptés par le ministère; comme la Couronne avait reconnu sa responsabilité à l'égard de la moitié de ces frais, on a versé $65,284 à l'entrepreneur.

12. AMÉNAGEMENT DE CHEMINS, ETC. ET DE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU ET DE VAPEUR À SUMMERSIDE (Î. P.-É.). En octobre 1958, la *Défence Construction (1951) Limited* a accordé un contrat de $1,512,749 pour la construction de chemins, de drainages, de terrains, de tablier en béton et de rampes de taxis, et l'aménagement de services de distribution d'eau et de vapeur à la station de l'aviation à Summerside.

Après le commencement des travaux, des modifications aux plans ont causé des retards. Le plus sérieux de ceux-ci s'est produit en août 1959, lorsqu'un changement du profil des tabliers de la remise et des allées pour taxis a nécessité d'autres quantités de matériaux de sous-base et que les fonds requis à cette fin n'ont pas été disponibles à temps pour entreprendre les travaux à l'automne. Bien que l'entrepreneur ait continué à travailler à une allure ralentie jusqu'en septembre 1959, il a dû alors suspendre les travaux. Dans la chronologie pour l'ensemble des travaux, on avait prévu qu'une bonne partie de l'asphalte serait posée à l'automne 1959 et l'entrepreneur avait reçu ordre de transporter sur l'emplacement son usine à asphalte. Or, à cause des retards dont il a été question, on n'a pu mettre en place qu'une minime quantité d'asphalte. L'entrepreneur a réclamé une indemnisation pour des dépenses additionnelles de location d'outillage, de frais généraux et de surveillance, et il a touché $76,213 en octobre 1962.

Ils montrent des paiements non productifs d'un total de $288,000. Je ne sais pas jusqu'à quel point vous voudriez discuter l'un de ces cas; mais, si vous le désirez, nous avons ici la documentation y relative et j'espère que nous serons en mesure de vous fournir les renseignements que vous demanderez.

M. CHOQUETTE: Est-ce le rapport de 1962 ou celui de 1963?

M. HENDERSON: C'est à la page 156 du rapport de 1963, annexe I.

M. WINCH: Sans entrer dans les détails, je pense qu'au moins deux de ces cas sont en rapport étroit avec notre discussion de ce matin concernant les plans défectueux, la mauvaise conception technique et l'adjudication de contrats d'après des cahiers des charges insuffisants. Si vous vous reportez au numéro 2, vous verrez qu'un travail qui aurait dû prendre neuf mois, a pris 37 mois. Les cahiers des charges étaient insuffisants, le dessin n'était pas définitif et ainsi de suite.

Ensuite si vous passez à la page suivante, vous trouverez qu'il y avait des plans défectueux. Comme je l'ai dit, et sans entrer dans les détails, nous avons ici deux cas sur cinq où on avait des devis défectueux, un plan défectueux et ainsi de suite, qui se rattachent aux discussions antérieures à la séance de ce soir.

Je veux demander à M. Armstrong si, étant donné ces rapports continuels que nous recevons chaque année il ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à une véritable inspection de la section du génie de son Bureau.

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas qu'on puisse généraliser sur ces questions comme vous l'avez fait, monsieur Winch. Si vous prenez le cas n° 2, sans entrer dans le détail, il y a eu des changements de conception au cours de la construction de ces navires, mais ce n'était pas là les causes principales des retards qui ont entraîné des frais additionnels. Quand la question a été examinée par le comité du règlement des contrats, il a conclu que la réclamation était fondée sur des retards directement ou indirectement attribuables aux problèmes concernant la livraison de machines et de matériel électrique et des dessins y afférents en vertu d'un contrat conclu directement par le ministère pour la construction du navire.

M. CROUSE: Puis-je vous interrompre ici? N'avait-on pas envoyé les cahiers des charges à ces entrepreneurs avant la date de la soumission des offres pour leur permettre de savoir le genre de matériel pour lequel ils soumettaient leur offre et pour avoir ce matériel disponible?

M. ARMSTRONG: Ce que je veux dire, c'est qu'il y avait là deux contrats, un pour la production des machines et du matériel électrique et ainsi de suite. Maintenant, la Direction de la construction navale du ministère de la Production de défense a conclu dans ce cas que le retard avait été occasionné par les problèmes relatifs à la livraison de ces machines et du matériel électrique pour lesquels un contrat avait été conclu séparément, et par conséquent, le constructeur de navires n'était pas maître de la situation. Ici, le problème est essentiellement un problème de contrat et non de conception.

M. WINCH: Voulez-vous dire que le Bureau de l'auditeur général fait une fausse déclaration dans le second cas en disant: «à cause surtout de retards indépendants de la volonté de l'entrepreneur, étant donné que le cahier des charges était insuffisants, que la conception n'était pas définitive»? Voulez-vous dire que cette déclaration n'est pas exacte?

M. ARMSTRONG: Je conviens que les retards ont été indépendants de la volonté de l'entrepreneur.

M. WINCH: Je me reporte aux termes suivants: «le cahier des charges était insuffisant, que la conception n'était pas définitive». Voulez-vous dire que c'est une fausse déclaration de l'auditeur général?

M. ARMSTRONG: Je dis que la principale cause du retard était la séparation des contrats—et je me base en cela sur les conclusions auxquelles le comité du règlement des contrats est parvenu—avec le résultat que le premier entrepreneur qui avait le contrat pour la construction du navire n'avait aucun contrôle sur la livraison des machines et des autres articles qui devaient faire partie du navire. Cela a eu pour résultat de longs retards et des frais additionnels.

M. CROUSE: Puis-je demander une question complémentaire à celle de M. Winch?

Devons-nous croire qu'étant donné les retards dans la conception, dans l'approbation des dessins et dans la livraison des machines et du matériel, la construction d'une allège à munitions a été retardée de trois ans et demi? On a mentionné une période de 42 mois. Étant donné que je viens d'une région de construction navale sur la côte est du Canada, je trouve cela très difficile à croire. C'est une période durant laquelle une pièce quelconque de matériel, que ce soit un moteur, une génératrice, un matériel électrique nécessaire à un chaland ou à une allège, devrait être certainement livrée.

M. WINCH: En trois ans...

M. CROUSE: Et demi.

M. RYAN: Cela ressemble à l'affaire des bateaux-pompes à Toronto.

M. CROUSE: Je trouve cela très difficile à croire, monsieur le président. Il y a certainement quelque chose de défectueux quand cela arrive dans un

ministère qui émet des plans et des cahiers des charges. Quelqu'un devrait répondre d'une faute de ce genre qui a coûté au contribuable une somme additionnelle de $68,925 pour un contrat et $12,817 pour un autre contrat. Si cela est le mieux qui puisse être fait en matière de cahiers des charges, je suggérerais qu'ils soient examinés à fond en vue d'accélérer le programme.

M. ARMSTRONG: Lorsque vous dites qu'ils devraient être examinés à fond, il s'agit, comme vous l'avez appris par les remarques de l'auditeur général, d'un contrat octroyé en 1953. C'est loin en arrière. C'était à une époque où la Marine royale canadienne et la section des contrats du ministère de la Production de défense étaient engagés dans des entreprises considérables de construction de navires à cause de l'essor auquel on assistait alors. Nous pouvons remarquer une profonde différence aujourd'hui quant aux méthodes concernant les contrats et la planification à cet égard.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: L'item 11: on voit qu'en 1961 un contrat de $127,136 est accordé à la *Defence Construction Limited*. Deux ans plus tard, on annonce la fermeture de la station de radar de Saint-Sylvestre, là où un contrat de $127,000 avait été accordé. Au moment où ce contrat-là a été accordé, n'était-il pas prévu que la station de radar de Saint-Sylvestre devait fermer éventuellement?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Non, monsieur, nous n'avions pas prévu de fermer cette station. C'était deux ans avant la fermeture. Nous n'avions pas alors prévu la fermeture de la station de Saint-Sylvestre.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Et à ce moment-là on ne pouvait pas prévoir la fermeture de la station de radar. Est-ce que la science militaire n'avait pas suffisamment évolué ou si c'était déjà décidé dans la haute hiérarchie que les petites stations de radar fermeraient incessamment?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je ne sais si on devrait attribuer cela à la science militaire. Tout ce que je sais, c'est qu'on n'avait pas alors décidé de fermer cette station. La prévoyance est toujours une excellente chose. J'ignore si, en regardant maintenant en arrière, on pourrait conclure que peut-être une décision aurait pu être prise en 1962. Quoi qu'il en soit, la décision n'était certainement pas prise à cette époque et je pense qu'on ne songeait même pas alors à fermer cette station en 1964.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Maintenant à l'item 11 également, on parle de l'entrepreneur. Qui est-il cet entrepreneur-là dont on parle au deuxième alinéa de l'item 11? Est-ce que c'est la *Defence Construction Limited* ou bien est-ce un nommé Nadeau, Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas le nom de l'entrepreneur. Je suis cependant certain que M. Henderson l'aurait là.

M. HENDERSON: L'entrepreneur était Nadeau et Frères.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Nadeau et Frères! C'est Nadeau et Frères qui était l'entrepreneur.

M. FRENETTE: C'est ça.

(*Traduction*)

M. HENDERSON: En effet, ils étaient les entrepreneurs.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Alors, je vois ici à la dernière ligne de l'article 11 que la Couronne avait reconnu sa responsabilité à l'égard de la moitié des frais. Est-ce que cela a été discuté de façon élaborée ou bien si ce n'est pas plutôt par l'entremise de l'ancien ministre de la Production de défense, qui a voulu manifester sa magnanimité à l'égard de l'un de ses souscripteurs?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai dit plus tôt, les arrangements pour des contrats de ce genre sont la responsabilité de la *Defence Construction Limited* et non du ministère de la Défense nationale.

M. CHOQUETTE: Vous voulez dire que cela relève de la juridiction du ministère de la Production de défense?

M. ARMSTRONG: Pour les arrangements, oui.

M. WINCH: Qui est responsable des plans et des études techniques?

M. CHOQUETTE: Si ça ne vous fait rien, monsieur Winch, nous allons d'abord terminer cela parce que c'est très intéressant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout d'abord, M. Choquette, ensuite M. Rondeau, M. Hales et enfin vous, monsieur Winch.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Pour revenir, comment se fait-il, monsieur Armstrong, qu'au premier paragraphe, on dit que le contrat a été accordé à la *Defence Construction Limited* et au deuxième paragraphe, l'entrepreneur est Nadeau et Frères.

M. FRENETTE: Ce n'est pas ce qu'on dit. La *Defence Construction* a accordé le contrat.

M. CHOQUETTE: Alors, *Defence Construction* a accordé un contrat à Nadeau et Frères, l'entrepreneur. Alors...

M. FRENETTE: C'est ça, c'est la *Defence Construction* qui a accordé le contrat à Nadeau et Frères.

(*Traduction*)

M. HENDERSON: C'est juste.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Alors, le $65,284 dont on fait mention au troisième paragraphe, c'est ce qui a été payé en supplément, n'est-ce pas, en plus du $127,136? Est-ce exact?

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Oui.

M. ARMSTRONG: Oui, je pense que c'est juste.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Est-ce que vous avez des détails sur le règlement auquel on a abouti, lequel règlement accorde $65,284 à Nadeau et Frères?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas en mesure de vous fournir un compte détaillé des divers item de cet arrangement. Je pourrais vous fournir quelques renseignements quant aux raisons pour lesquelles on a alloué un montant supplémentaire. Au cours des opérations, on a dû faire face dans diverses parties du terrain, à des difficultés du sol qu'on n'aurait pas pu prévoir.

L'étendue de ces mauvaises conditions n'avait pas pu être découverte par des données préliminaires à la suite d'essais effectués sur le sol, et les devis du contrat n'indiquaient pas la nature du sous-sol. A quelques endroits sur le terrain, on a trouvé de l'eau dans le sous-sol, ce qui rendait le terrain boueux; des sources souterraines présentaient d'autres problèmes, alors qu'en d'autres endroits il a fallu pratiquer dans le roc plus d'excavations qu'on n'en avait prévu. Autant de conditions imprévues ont ralenti le travail et ont accru le coût du contrat. Ce ne sont là que quelques raisons de la majoration du coût. Je n'ai pas le rapport ici.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Le rapport des experts, puisque l'on mentionne qu'un comité d'experts s'est rendu sur les lieux pour faire enquête. Est-ce que vous avez le rapport de ces experts?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Non, je n'ai pas ce rapport.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Vous n'avez pas le rapport. Est-ce qu'il y a possibilité de l'obtenir de quelque façon ou bien...

Parce que, en d'autres termes, je vais vous dire franchement où je veux en venir, monsieur le sous-ministre, car ça va probablement mieux vous éclairer. Il est évident, mais ne disons pas évident parce que, enfin, il est à soupçonner que si l'on a accordé $65,000, c'est-à-dire que le gouvernement reconnaît sa culpabilité pour la moitié des dommages. Il y a quelque chose d'étrange et à ce moment-là on peut soupçonner que ce soit par l'entremise de l'ancien ministre de la Production de défense, qui était député de Lotbinière à l'époque, et également par une certaine collaboration avec le contracteur qui est un de ses souscripteurs, Nadeau et Frères. Alors, comment peut-il se faire que le gouvernement reconnaît comme ça, sans avoir une entente plus élaborée, sa culpabilité pour $65,000. Il y a quelque chose d'étrange dans ça que j'aimerais éclaircir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Choquette, si, par hasard, parce que l'information n'est pas ici dans le moment, si M. Armstrong pourrait probablement l'envoyer pour la prochaine assemblée.

M. CHOQUETTE: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que cela serait satisfaisant?

M. CHOQUETTE: Alors, monsieur le sous-ministre, si cela est en accord avec vos possibilités, est-ce qu'il y aurait lieu pour la prochaine séance du Comité des comptes publics, d'obtenir d'abord le rapport intégral des ingénieurs qui ont enquêté sur les lieux? Deuxièmement, d'avoir une copie de l'entente qui est intervenue, laquelle a stipulé le règlement dont on fait mention, c'est-à-dire que le gouvernement et le contracteur décident de partager de façon égale la responsabilité des dommages qui ont résulté de ces travaux-là? Alors, ce que j'aimerais obtenir, si possible, c'est le rapport des ingénieurs et également le détail de l'entente qui est intervenue entre les autorités gouvernementales de l'époque et le contracteur Nadeau et Frères.

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas ce rapport, mais je pense qu'il serait possible de l'obtenir.

Peut-être pourrais-je préciser quelque peu les explications que je vous ai données concernant les conditions exceptionnelles qu'on y a constatées. A cause de ces conditions précisément, il a été nécessaire d'apporter certains changements aux dessins afin de tenir compte de l'état du sous-sol. Ceci a contraint l'entrepreneur à travailler en hiver, ce qui, évidemment, signifie

d'autres modifications. Au printemps, après la période de dégel, en examinant la pression on a découvert que le tuyau d'eau était cassé à plusieurs endroits. On a retenu les services d'une société indépendante d'ingénieurs-conseils, Piette, Andy, Lepinay et Bertrand, pour faire enquête et trouver la cause de ces dommages. D'après le rapport, le déplacement des matériaux fondation saturés et instables dans des conditions de dégel en hiver a fait subir au tuyau des charges dépassant sa résistance dans la construction; en conséquence, il s'est brisé.

A la suite d'autres études techniques qu'ont fait les ingénieurs du Service de la construction et du ministère, il a été établi que la tolérance prévue dans le dessin visant les surfaces souterraines ne pouvait tenir compte des conditions du sous-sol existant sur les lieux. Conséquemment, un certain nombre de modifications a été apporté aux dessins, ce qui signifiait l'installation d'un tuyau de fonte de fer sur un lit de roches concassées, avec des hantures mécaniques, plutôt que des tuyaux de drainage en amiante sur un lit de sable. Ce travail de rectification exigeait la réouverture de tout le réseau; a été effectué au cours de l'été 1962 et, finalement, était assez avancé pour permettre l'érection de maisons préfabriquées qu'on a placées sur leurs fondations à la mi-août. Cela explique les changements plutôt radicaux qu'il a fallu apporter tout au cours du contrat.

(Texte)

M. CHOQUETTE: Maintenant, lorsque le gouvernement a décidé de payer $65,000, il l'a fait, évidemment, sur l'avis des experts ou sur la recommandation spécifique du ministre de la Production de défense, l'un ou l'autre. S'il l'a fait sur l'avis des experts, est-ce qu'il y a possibilité d'obtenir copie des lettres ou de la correspondance adressée par les experts aux autorités, dans lesquelles lettres on trouverait les raisons pour lesquelles le contracteur est à moitié responsable avec le gouvernement. Est-ce que vous avez copie de cette correspondance?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Les arrangements relatifs au contrat ont été effectués par la *Defence Construction Limited* et non par le ministère de la Défense nationale.

M. CHOQUETTE: Les arrangements n'ont pas été faits par le ministère de la Défense nationale?

M. ARMSTRONG: J'imagine que ces lettres se trouveraient quelque part dans ses classeurs, mais je ne les ai pas.

M. CHOQUETTE: Vous n'auriez pas ce renseignement?

(Texte)

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas-là, peut-être faudrait-il le demander dans le *Feuilleton.*

M. CHOQUETTE: Dans le *Feuilleton* de la Chambre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. CHOQUETTE: Dernière question, monsieur Armstrong. Est-ce que vous pouvez affirmer catégoriquement qu'en octobre 1961, on ne songeait pas déjà à la fermeture des stations de radar de Parent, d'Edgar et de Saint-Sylvestre? Est-ce que le sujet n'avait pas été amorcé en octobre 1961?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas au courant de cela et je devrais retourner en arrière, afin de vérifier pour être absolument sûr. Je suis certain que tel n'a pas été le cas ou nous n'aurions pas de toute évidence fait cette construction.

(Texte)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: Monsieur Armstrong, aux articles 8, 9, 10, 11 et 12, pour ne mentionner que ceux-là, on voit toujours le nom *Defence Construction (1951) Limited.* Je présume que c'est une compagnie de la Couronne?

(Traduction)

M. ARMSTRONG: Oui, c'est une société de la Couronne.

M. RONDEAU: Très bien. Je vais maintenant passer au paragraphe 4.

(Texte)

L'article numéro 4, on a décidé en 1960-1961—il n'y a pas de date—de construire un pénitencier à Saint-Pie, comté de Bagot.

(Traduction)

M. HENDERSON: Il ne s'agit pas du ministère de la Défense nationale, monsieur Rondeau. La construction des pénitenciers relève du ministère de la Justice.

M. RONDEAU: Je comprends cela, mais il m'est permis en ce moment de poser des questions à ce sujet.

M. HENDERSON: En effet, vous avez le droit, mais je doute que M. Armstrong soit en mesure de vous répondre.

(Texte)

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas dans le ministère de M. Armstrong et certainement qu'il ne peut répondre à cela. C'est une question qui relève du ministère de la Justice.

M. BERGER: Il est tellement compétent qu'on veut le questionner sur tout.

(Traduction)

M. HENDERSON: Nous pourrons aborder et nous aborderons ce sujet au cours de l'étude du rapport de l'année 1963. Nous examinerons les paragraphes qui concernent d'autres ministères, comme celui-ci, mais nous nous en tenons maintenant à ceux qui concernent le ministère de la Défense nationale.

M. RONDEAU: Je vais donc garder mes questions lorsque nous étudierons ces paragraphes.

M. HENDERSON: Monsieur le président, permettez-moi de dire que ce serait la bonne façon de procéder si M. Rondeau le veut bien. Je peux lui fournir les informations que nous avons à ce sujet, mais il est fort possible que nous ayons un autre témoin lorsque nous en serons rendus à l'étude de ces paragraphes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions attendre à ce moment, monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: Je suis d'accord.

M. HALES: Dans la plupart des cas où les devis n'étaient pas au point, étaient fournis en retard ou bien où les dessins n'ont pas été confirmés, qui préparait ces devis et ces dessins?

M. ARMSTRONG: Ils étaient préparés par le ministère de la Défense nationale.

M. HALES: Ils étaient préparés par le ministère de la Défense nationale. Combien votre ministère a-t-il d'employés dans la section des dessins, de la construction ou quelle que soit le nom de cette section?

M. ARMSTRONG: Voulez-vous parler de la construction d'édifices?

M. HALES: Absolument. Je parle de ceux qui préparent tous ces dessins et devis.

M. ARMSTRONG: Très bien, je pense qu'il y aurait lieu que j'apporte quelques précisions sur ce point. Le ministère de la Défense nationale est responsable des plans et devis de tout article dont il requiert l'octroi d'un

contrat par le ministère de la Production de la défense ou par la *Defence Construction Limited.* En ce qui a trait plus précisément à la construction d'édifices, la plupart des plans en fait sont préparés en vertu d'un contrat par des architectes-conseils. Nous préparons un plan général pour indiquer ce que nous désirons, mais le plan détaillé est préparé en vertu d'un contrat. Cependant, c'est nous du ministère de la Défense nationale qui sommes responsables du dessin.

M. HALES: Le ministère de la Défense nationale est donc responsable pour ces cas que nous sommes en train d'étudier, où il y a eu des erreurs dans les devis et ainsi de suite.

M. ARMSTRONG: En effet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ou bien des sociétés d'architectes-conseils?

M. ARMSTRONG: Eh bien, la responsabilité concernant la conception des fournitures et les devis à cette fin incombe au ministère de la Défense nationale.

M. HALES: Très bien; c'est ce que je voulais établir. Je voulais établir qui est responsable des plans et devis. C'est votre ministère qui est responsable s'ils ne sont pas prêts à temps ou s'ils sont défectueux ou incomplets.

M. ARMSTRONG: En effet, je pense devoir admettre que c'est notre ministère qui est responsable.

M. HALES: Très bien. Comme vous voyez, cela revient souvent sur le tapis et je ne voulais que situer la responsabilité. Je n'ai qu'une autre question avant de terminer. Lorsqu'un contrat est octroyé et qu'un paiement supplémentaire doit être effectué et que, de fait, un tel paiement est effectué par la *Defence Construction* ou par le ministère de la Production de défense, qui effectue les achats, est-ce qu'on consulte votre ministère en disant qu'on a besoin d'un montant supplémentaire et en vous demandant d'approuver ces paiements? Je vous ai demandé cet après-midi si vous aviez approuvé ces paiements supplémentaires en votre qualité de sous-ministre, à quoi vous avez répondu non, mais que d'autres fonctionnaires du ministère les avaient approuvés. N'admetteriez-vous pas avec les membres du Comité que tout montant en sus du prix du contrat—ce qui signifie tout paiement supplémentaire—devrait être approuvé par le sous-ministre?

M. ARMSTRONG: Nous avons comme sous-ministres adjoints des fonctionnaires sérieux qui accomplissent cette besogne. Je crois que vous admettrez avec moi, monsieur Hales, que si vous demandez à un sous-ministre de signer trop de documents, il ne pourra s'acquitter de sa tâche aussi bien que s'il dispose d'experts capables de faire cela, habitués à cette tâche, doués des talents pour s'en acquitter et en mesure d'apporter toute l'attention requise à chaque document. Comme vous le savez, le ministère de la Défense nationale a plusieurs chats à fouetter et le sous-ministre ne pourrait absolument pas voir à tout. C'est impossible. Cependant, j'aimerais souligner de nouveau que c'est la division des contrats, et non le ministère de la Défense nationale, qui règle les réclamations relatives aux contrats.

M. HALES: Eh bien, cette question des paiements supplémentaires revêt une importance primordiale si nous tenons compte des dollars des contribuables. D'après ce qu'on nous a dit et ce que nous avons examiné, j'ai l'impression que le Comité est généralement d'opinion que ces paiements supplémentaires dépassent les limites et doivent cesser ou diminuer d'une façon ou d'une autre. Je ne tente que de découvrir la meilleure solution à ce problème.

M. ARMSTRONG: Monsieur Hales, la question de savoir si ces paiements supplémentaires dépassent les limites est une affaire de jugement et de normes.

Nous avons examiné aujourd'hui quelques contrats qui ont nécessité des rajustements à cause de certaines anomalies. Cependant, il vous faut considérer que chaque année nous devons nous occuper de contrats de tous genres qui engagent des dépenses d'au delà de 500 millions de dollars. Si on tient compte du nombre de contrats particulièrement scrutés ici en les comparant au grand nombre de contrats dont nous devons nous occuper, je crois qu'on peut douter qu'ils dépassent les limites. Pas plus que vous ni que les autres fonctionnaires du ministère de la Défense nationale je n'aime voir se produire de telles anomalies. Nous faisons certainement tout en notre pouvoir pour éviter cela. Il y a des cas où nous devons faire face à des circonstances absolument imprévisibles et de fait inévitables. Il arrive, de fait, que de nouveaux événements se produisent, après qu'un contrat a été octroyé ou qu'un devis a été fourni, où il ne serait pas vraiment économique de ne rien faire même si nous devons pour cela modifier ce contrat; cela peut arriver à la suite de la découverte de nouveaux renseignements, de nouveaux moyens etc. Par conséquent, il est humainement impossible de prévenir et d'éviter toutes ces difficultés.

Je crois bien que, dans un ministère comme le nôtre, il y aura toujours de ces difficultés inévitables. Plusieurs des problèmes qui se posent sont vraiment inévitables dans le plein sens du mot.

M. HALES: Comme on l'a dit déjà, depuis tout le temps que je fais parti du Comité des comptes publics, cela a toujours duré et ne semble pas s'améliorer. C'est ce que je désire souligner. Qu'y a-t-il à faire pour améliorer cet état de choses? Nous ne semblons pas avoir atteint ce stade. Il est maintenant trop tard pour approfondir cette question ce soir; mais le Comité devra revenir sur ce problème et y apporter des solutions draconiennes.

M. ARMSTRONG: J'estime qu'il y a eu plusieurs améliorations. Dans le domaine de la construction des navires, les modifications apportées depuis 1953 ont donné une réelle amélioration en ce qui a trait au contrat ainsi qu'aux façons de conduire les affaires; nous en retirons une plus grande valeur pour notre argent. Je suis dans une situation plutôt pénible devant le Comité, parce que tout cela est très compliqué et demande plusieurs explications. Quoi qu'il en soit, je vous certifie qu'il y a eu des améliorations.

M. WINCH: Monsieur le président, j'allais demander des questions relativement au numéro 12, mais je pense que toute question que je pourrais poser et toute réponse que je pourrais obtenir seraient semblables à ce à quoi nous avons assisté toute la journée; je préfère donc m'abstenir.

M. CARDIFF: J'en ai appris un peu plus long en demeurant bien tranquille et en écoutant qu'en posant des questions. J'en suis venu à la conclusion que la plus grande difficulté tient à ce qu'il y a chevauchement de responsabilités entre le ministère de la Défense nationale et la «Defence Construction»; il n'y a personne que vous puissiez tenir responsable. Vous allez d'une place à l'autre jusqu'à ce que vous ne puissiez apprendre qui est responsable et qui ne l'est pas. C'est là mon idée. Quoi qu'il en soit, c'est le gouvernement qui doit payer en fin de compte.

Il s'agit ici de fortes sommes. En compilant cinq postes différents du rapport de 1962, je suis arrivé à un montant de $95,886 dépensés par négligence de la part de quelqu'un. Je ne blâme pas plus le sous-ministre que le fait qu'il y a chevauchement de responsabilités; mais il faudrait trouver un responsable et remédier à cet état de choses.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Frenette.

M. FRENETTE: Je voudrais revenir pour une minute seulement au paragraphe 11 concernant les installations de Saint-Sylvestre. Tout à l'heure, monsieur Armstrong, vous nous avez dit qu'il arrive que, lorsque des projets sont

élaborés par le ministre de la Défense nationale, les plans soient préparés par les ingénieurs de la *Defence Construction* et quelquefois les plans sont confiés à une entreprise privée. Est-ce que, dans le cas de Saint-Sylvestre, les plans et devis ont été préparés par les ingénieurs de la *Defence Construction* ou s'ils ont été confiés à l'entreprise privée?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Vous m'avez peut-être mal compris. Les plans ne sont pas préparés par les ingénieurs de la *Defence Construction.* La *Defence Construction* accorderait plutôt le contrat pour la préparation des plans à une entreprise privée d'ingénieurs-conseils; la *Defence Construction* comme telle ne prépare pas de plans.

Je ne crois pas avoir ici le renseignement concernant le cas de Saint-Sylvestre. J'ignore si M. Henderson l'aurait.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Est-ce qu'il y a eu des soumissions publiques?

(*Traduction*)

M. ARMSTRONG: Je pense que M. Henderson aurait ce renseignement. Je ne l'ai pas ici moi-même.

M. CROUSE: Est-ce que nous nous réunirons demain?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous terminerons cela ce soir. Il n'y a aucun endroit où nous pouvons aller de toute façon.

M. CROUSE: Nous devons nous lever pour aller travailler le matin, nous ne sommes pas comme vous.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Est-ce qu'on peut demander la traduction de ce contrat-là? Monsieur le président, étant donné que je soupçonne une manœuvre louche —je ne ménage pas mes termes—je soupçonne une manœuvre louche dans l'adjudication du contrat à Nadeau et Frères pour la pose des fondations à Saint-Sylvestre, deux ans avant l'annonce de la fermeture du radar. Est-ce que je pourrais demander la permission de faire produire copie du contrat? Est-ce qu'il est possible de produire des documents comme ça, surtout des documents qui ont été signés par la *Defence Construction*?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il serait nécessaire que vous demandiez cela au *Feuilleton.*

M. CHOQUETTE: Au *Feuilleton*?

Le VICE-PRÉSIDENT: Et si vous le demandez au *Feuilleton,* ils sont obligés de les produire. Vous pouvez leur demander toutes les questions que vous avez demandées à M. Armstrong.

M. CHOQUETTE: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne connaît pas les réponses, d'ailleurs.

M. CHOQUETTE: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: On vous répondra ça au *Feuilleton;* faire produire tous les documents.

M. CHOQUETTE: J'ai confiance dans l'honnêteté et la haute compétence de M. Armstrong.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas d'erreur!

M. FRENETTE: Alors, monsieur le président...

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, monsieur Frenette.

M. FRENETTE: Pour ne pas retenir l'attention du Comité plus longtemps, et si j'ai besoin de renseignements supplémentaires, je pourrai m'organiser avec M. Choquette...

M. CHOQUETTE: Certainement.

M. FRENETTE: ...et puis on se consultera.

M. CHOQUETTE: Est-ce qu'on peut avoir le numéro du contrat peut-être ce soir?

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvez-vous lui donner le numéro du contrat?

M. HENDERSON: Monsieur le président, j'ai ici les détails. Le contrat avait pour objet l'érection des fondations ainsi que l'installation de services pour des maisons mobiles ainsi que des unités de deux étages à Saint-Sylvestre. L'entrepreneur était Nadeau et Frères Limitée. Le prix du contrat avait été fixé à $127,135.75, tel qu'il apparaît dans mes notes. Maintenant, en ce qui a trait aux soumissions, le renseignement que j'ai ici indique que comme il s'agissait d'un projet secret, on a demandé des soumissions à six sociétés canadiennes des mieux qualifiées pour effectuer le travail, mais une seule soumission a été présentée, celle de Nadeau et Frères Limitée. C'est la seule société qui a présenté une soumission. Cette soumission a été méticuleusement analysée et trouvée juste et raisonnable et conforme au travail qui devait être effectué.

M. CHOQUETTE: Nous donneriez-vous les noms des six sociétés en question?

M. HENDERSON: Je n'ai pas ce renseignement en main.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pourrez vous le procurer plus tard.

M. CHOQUETTE: Je puis l'obtenir. Avez-vous le numéro du contrat?

M. HENDERSON: L'unique numéro que j'ai est un numéro de dossier. Je crois que ce numéro concerne la *Defence Construction (1951) Limited*. Le numéro du dossier est 122-7-12-S-13-24.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela faciliterait les choses si vous posiez toutes vos questions, monsieur Choquette.

M. HENDERSON: Tel est le numéro du dossier. M. Armstrong et moi-même sommes d'avis que c'est peut-être la clef qui vous aidera à trouver ce que vous cherchez, monsieur Choquette.

M. CHOQUETTE: Je termine, comme l'a fait M. Cardiff.

(*Texte*)

On ne sait pas qui est responsable dans ces histoires-là. Voici que la Couronne reconnaît sa responsabilité pour $65,000; je réitère les soupçons qui sont les miens, qu'il y a eu une manœuvre occulte dans l'adjudication du contrat à Nadeau et Frères.

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Rondeau.

M. RONDEAU: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Ryan?

M. RYAN: Monsieur Armstrong, dois-je conclure de vos remarques que le ministère a ses propres architectes et ingénieurs, que vous y avez recours pour la plupart des travaux mais, qu'à l'occasion, vous faites appel à des experts-conseils?

M. ARMSTRONG: J'ai dit que, normalement, nous faisons établir nos plans par des experts-conseils.

M. RYAN: Dois-je conclure que vous n'avez pas un personnel très considérables d'architectes ou d'ingénieurs?

M. ARMSTRONG: Le personnel est considérable, je n'ai pas les chiffres ici. Ils doivent préparer les dessins et les plans préliminaires avant que l'expert-conseil puisse s'occuper des détails.

M. RYAN: Il s'agirait de plans préliminaires?

M. ARMSTRONG: Oui, et bien entendu nos gens font les dessins détaillés pour certains projets.

M. RYAN: Quand vous parlez d'un expert-conseil, avez-vous recours à un architecte de l'extérieur? Mais la plupart des architectes emploient leurs propres ingénieurs et, par conséquent, vous avez, dans chaque cas, un contrat avec un architecte ainsi qu'avec l'entrepreneur à qui on a adjugé le contrat pour votre travail.

M. ARMSTRONG: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous avez terminé vos questions, je désire remercier M. Armstrong, en votre nom et au mien, d'avoir été un témoin parfait et d'avoir donné au Comité tant de renseignements.

Je crois pouvoir vous remercier à l'avance d'être à l'heure le 16 juillet, à neuf heures et demie du matin, alors que M. George Scott, sous-ministre adjoint des Transports par intérim, sera présent pour répondre aux questions relativement aux rapports de 1962 et de 1963.

M. HALES: Pour faire suite à ce que vous avez dit au sujet de M. Armstrong, notre témoin d'aujourd'hui, je crois que nous nous rendons tous compte que c'est une tâche assez onéreuse que de comparaître et répondre pour tous ceux de sa division qui ont commis des erreurs ou des fautes. Toutefois, je croirais (et je me mets toujours à la place du voisin) que, dès demain matin, je ferais venir les chefs de ma division du génie et leur dirais: «Messieurs, si vous me placez dans une telle impasse l'an prochain, il y aura vraiment de la casse».

Le VICE-PRÉSIDENT: La séance est levée.

APPENDICE

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

QG 5850-4-8 (Déplacement 5)
QG 1546-75/115 (D Déplacement)

OTTAWA 4 (Ont.), 27 août 1963

BULLETIN DE DÉPLACEMENT D, N° 63/11

DÉPLACEMENT DES MAISONS MOBILES (ROULOTTES)

1. L'objet du présent bulletin est d'exposer les directives revisées relatives au déplacement des maisons mobiles (roulottes). Le Manuel de déplacement 301.31 est révoqué. Les directives exposées dans le présent bulletin entrent en vigueur le 1er octobre 1963.

2. Définition—L'expression «maison mobile (roulotte)» comprend les maisons mobiles de tous genres aménagées en logements et qu'on peut déplacer par voie de terre. Elles peuvent être automobiles ou remorquées par un autre véhicule. Les remorques à bagages, à diverses fins, de camping, ou de ferme ne sont pas considérées comme des maisons mobiles ou roulottes au sens de la présente ordonnance.

3. Application—L'ordonnance s'applique aux militaires qui sont d'authentiques occupants d'une maison mobile (roulotte), et les indemnités prévues dans les présentes ne s'appliquent que pour le déplacement d'une maison mobile dans les limites du Canada ou des États-Unis. Le militaire doit, avant de quitter son unité, remplir le certificat suivant qu'il joindra à sa demande de remboursement.

CERTIFICAT QUE DOIT REMPLIR LE PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON MOBILE (ROULOTTE)

J'atteste que

a) j'ai logé en permanence dans une maison mobile (roulotte) au cours des.....derniers mois;

b) cette maison mobile (roulotte) ne s'ajoute pas à un autre logement permanent non mobile et n'est pas maintenue en même temps qu'un tel autre logement;

c) le mobilier et les effets à l'égard desquels une demande de remboursement est faite ne comprennent aucun objet non admissible, tels que ceux qui figurent dans la liste qu'on m'a remise ou autres objets d'extérieur acquis par suite de l'occupation d'une maison mobile (roulotte) mais qui ne sont pas essentiellement du mobilier ou des effets.

(Date) (Signature du militaire)

....

NOTE: Une liste des objets non admissibles doit être reproduite sur place et remise au réclamant.

4. DND 522—Il ne sera pas émis d'ordonnance de transport ou d'entreposage de mobilier et d'effets (DND 522) pour le déplacement d'une maison mobile (roulotte).

5. Quand un militaire remorque lui-même sa roulotte à l'aide de sa voiture ou de son camion, ou la conduit si elle est automobile, il ne se fera aucun remboursement pour le transport du mobilier et des effets qui se trouvent dans la roulotte. Il peut y avoir remboursement, toutefois, à l'égard de cette partie du mobiliers et des effets dont il est fait mention au paragraphe 6 *b*) de la présente ordonnance.

6. Sous réserve de l'article 209.84 (2) des *Ordonnances et règlements royaux* (Armée), le militaire qui occupe une roulotte dont il est le propriétaire et qui est autorisé à déménager son mobilier et ses effets à son nouveau poste sera remboursé pour:

a) le montant effectivement payé pour le déplacement du véhicule et de son contenu par camion de remorquage ou chemin de fer, et

b) le montant effectivement payé pour le transport par camion ou chemin de fer du mobilier et des effets qui ne peuvent pas être transportés dans la roulotte en raison de restrictions de poids ou d'espace;

c) l'emballage et le déballage, ne dépassant pas le taux *CWA* (poids emballé), lorsqu'il est attesté par l'officier commandant de l'unité que quitte le militaire (ou un officier à qui on a délégué un tel examen) que les services susmentionnés étaient nécessaires afin de préparer et d'immobiliser des objets qui doivent être protégés au cours du voyage. Les demandes de remboursement doivent s'accompagner du certificat suivant:

CERTAFICAT ATTESTANT LA NÉCESSITÉ DES SERVICES D'EMBALLAGE/DÉBALLAGE

J'atteste que les services d'emballage et de déballage fournis par (nom du déménageur)

.....

étaient essentiels pour assurer le transport en toute sécurité et la protection du contenu admissible de la maison mobile (roulotte) qui appartient à

(Numéro matricule) (Rang) (Nom de famille et initiales) (Unité)

.....

et que ce contenu admissible ne comprend que les objets qui figurent dans la liste des objets admissibles, incluse dans les règlements (applicables à l'Armée régulière), et ne comprend pas de meubles incorporés dans la maison mobile (roulotte). J'estime que les objets effectivement emballés pèsent ..... livres.

(Date)

(Signature de l'officier commandant de l'unité que quitte ce militaire)

.....

d) frais additionnels pour le péage, routes, ponts et transbordeurs provinciaux, d'État ou fédéraux, y compris tout permis spécial de passage.

7. Le montant total remboursé en vertu du paragraphe 6 ci-dessus ne doit pas excéder ce qu'aurait coûté le transport du mobilier et des effets admissibles par le moyen le plus économique.

8. Les demandes de remboursement pour frais de logement provisoire doivent se restreindre au nombre de jours où, inévitablement, le militaire et sa famille n'ont pas pu occuper leur maison mobile (roulotte). La durée du voyage pour le déplacement de la maison mobile (roulotte) ne doit pas excéder le temps accordé pour le voyage par voiture particulière.

9. Le militaire aura droit aux indemnités prévues à l'article 209.85 des *Ordonnances et règlements royaux* (Armée)—indemnité de déménagement.

10. Le militaire et les personnes à sa charge auront droit aux frais de transport et de voyage qui seront applicables s'ils n'avaient pas habité une maison mobile (roulotte).

11. Lorsqu'il existe des droits à l'entreposage du mobilier et des effets aux frais du public, il faut sortir le mobilier et les effets de la roulotte et les entreposer chez une société d'entreposage reconnue. On ne rembourse pas les frais d'entreposage en cours de route. Rien n'autorise le paiement sur les deniers publics des frais d'entreposage d'une maison mobile (roulotte) avec ou sans son contenu.

12. Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes:

a) Lorsqu'il y a remorquage par une entreprise commerciale—

(1) Une copie de la facture du remorqueur et de son tarif ou échelle de taux;

(2) L'original du reçu pour péage, routes, ponts ou transbordeurs provinciaux, d'État ou fédéraux, y compris tout permis spécial de passage. Là où il est impossible d'obtenir un reçu, l'attestation par le militaire des montants payés;

(3) Lorsque la roulotte est pesée séparément, une fiche de pesée indiquant le poids brut de la maison mobile (roulotte); ou

(4) Lorsque le tracteur est posé en même temps que la roulotte, une fiche séparée de pesée indiquant le poids brut du tracteur;

(5) une fiche de pesée ou autre pièce de fabricant indiquant le poids net de la maison mobile (roulotte) par (poids net, on entend le poids de la carcasse qui exclut les meubles et autres objets incorporés);

(6) Une facture acquittée à l'égard du transport de cette partie du mobilier et des effets dont fait mention le paragraphe 6 *b*), accompagnée d'une fiche de pesée (ou d'une lettre de voiture);

(7) le certificat attestant la nécessité des services d'emballage et de déballage ainsi qu'une liste détaillée des objets qu'il a fallu emballer.

b) Lorsque le transport se fait par chemin de fer—

(1) Un compte de transport du chemin de fer avec détails relatifs au poids;

(2) Une fiche de pesée ou autre document du fabricant indiquant le poids net de la maison mobile (roulotte) (par poids net, on entend le poids de la carcasse qui exclut les meubles et autres objets incorporés);

(3) Une facture acquittée à l'égard du tranpsort de cette partie du mobilier et des effets dont fait mention le paragraphe 6 *b*), accompagnée d'une fiche de pesée (ou lettre de voiture);

(4) Le certificat attestant la nécessité des services d'emballage et de déballage ainsi qu'une liste détaillée des objets qu'il a fallu emballer.

13. Pour déterminer le droit au remboursement, le poids hypothétique du mobilier et des effets qu'on est autorisé à transporter aux frais du public comprendra:

a) La différence entre le poids brut et le poids net de la roulotte et,

b) Le poids réel de tout meuble ou effet additionnel transporté par camion ou chemin de fer.

14. Si le contenu de la maison mobile, déterminé en conformité de l'article 13 *a*) ci-dessus, pèse plus de 3,000 livres, il faut ajouter à la réclamation une liste détaillée du contenu, y compris les meubles incorporés. L'officier commandant l'unité de destination, ou un officier délégué par lui, décidera si les objets énumérés sont admissibles et d'accord avec le poids total indiqué. Lorsque les objets énumérés semblent trop nombreux, compte tenu des dimensions de la roulotte, l'officier commandant l'unité de destination, ou un officier délégué par lui, doit faire toutes les vérifications supplémentaires qui semblent nécessaires.

15. Les objets et services suivants ne sont pas admissibles:

a) OBJETS

(1) Embarcations ou éléments constitutifs d'embarcations
(2) Bétail, volaille et animaux domestiques
(3) Aliments périssables, contenu de congélateurs ou
(4) article devant être chauffés ou réfrigérés
(5) Combustibles, solides ou liquides
(6) Contenants de combustibles
(7) Pierres, blocs de ciment pour terrasse
(8) Rôtissoirs d'extérieur (brique, pierre ou ciment)
(9) Bois, matériaux de construction
(10) Bouteilles vides, exclusion faite des pots à confitures
(11) Bâtiments portatifs, démontés
(12) Porches, clôtures.

b) SERVICES

(1) Cueillette et livraison supplémentaire
(2) Période d'attente, délais
(3) Assurance
(4) Branchage ou débranchage des utilités publiques, c'est-à-dire éclairage, chauffage, eau, égouts.

16. La présente ordonnance ne doit pas être interprétée comme donnant droit à une indemnité supplémentaire en vue d'aider le militaire à déplacer sa maison mobile (roulotte); déplacement dont il doit lui-même assumer les frais, ou comme lui donnant droit à l'entreposage de meubles et d'effets en trop auquel il n'aurait PAS droit s'il ne logeait pas dans une maison mobile (roulotte).

Le directeur des déplacements,
Le colonel M. W. Lawrence.

DISTRIBUTION

En conformité des annexes A à D, Bulletin de déplacement n° 63/1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

Comptes publics, Volumes I, II et III (1963)

Rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes, pour 1962 et 1963

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 1964

TÉMOINS:

Du ministère des Transports: MM. G. A. Scott, sous-ministre suppléant; R. W. Goodwin, directeur de l'Aviation civile; H. J. Williamson, chef de la Division de la coordination des techniques et des méthodes, Direction des télécommunications; W. A. Ramsay, architecte en chef Services de l'air. M. A. M. Henderson, auditeur général et M. D. A. Smith, du Bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21183—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Berger
Cameron (*High-Park*)
Cardiff
Choquette
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
[3] Danforth
Drouin
Dubé
Fane
Fisher
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Grégoire
Gray
Harkness
[1] Horner (*Acadia*)
Leblanc
Legault
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Prittie
Regan
Rinfret
Rock
Rondeau
Ryan
Smith
Southam
Stefanson
[2] Stenson
Stewart
Tucker
Wahn
Whelan
Winch—50.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[1] A remplacé M. Ricard, le mercredi 15 juillet.
[2] A remplacé M. Chaplin, le mercredi 15 juillet.
[3] A remplacé M. Valade, le mercredi 15 juillet.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
MERCREDI 15 juillet 1964.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Horner (*Acadia*), Stenson et Danforth soient substitués à ceux de MM. Ricard, Chaplin et Valade sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 16 juillet 1964.
(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Paul Tardif (*vice-président*).

Présents: MM. Berger, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Fane, Francis, Frenette, Hales, Leblanc, McLean (*Charlotte*), McMillan, O'Keefe, Nowlan, Pilon, Stefanson, Stenson, Stewart, Tardif, Tucker, Wahn et Winch (22).

Aussi présents: M. A. M. Henderson auditeur général du Canada; *du ministère des Transports:* MM. G. A. Scott, sous-ministre suppléant; R. W. Goodwin, directeur de l'Aviation civile; H. J. Williamson, chef de la Division de la coordination des techniques et des méthodes, Direction des télécommunications, et W. A. Ramsay, architecte en chef, Service de l'Air; *du Bureau de l'auditeur général*: MM. Smith, Hayes et Laroche.

Le Comité poursuit l'étude des derniers paragraphes du rapport de 1962 et du rapport de 1963 de l'auditeur général.

Le vice-président présente M. Scott, qui présente à son tour les autres représentants de son ministère: MM. Ramsay, Goodwin et Williamson.

M. Henderson commente les paragraphes 100, 101 et les alinéas 20, 21 et 22 du paragraphe 115 du rapport de 1962 et les paragraphes 84 et 85 du rapport de 1963, qui concernent le ministère des Transports.

M. Scott est interrogé et il répond aux questions avec l'aide de MM. Ramsay, Goodwin et Williamson.

A 10 h. 50, l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(23)

Le Comité reprend ses travaux à 3 h. 40, sous la présidence de M. Paul Tardif (*vice-président*).

Présents: MM. Berger, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Danforth, Fane, Frenette, Hales, Harkness, Leblanc, Legault, Lessard (*Saint-Henri*), McLean (*Charlotte*), O'Keefe, Nowlan, Ryan, Stefanson, Stenson, Tardif, Tucker, Whelan et Winch (22).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité poursuit l'étude du rapport de 1963 de l'auditeur général.

M. Henderson commente brièvement le paragraphe 86, qui a trait au *Coût de construction de l'aéroport international de Montréal.* M. Ramsay est alors interrogé et il explique les modifications apportées aux plans.

Le vice-président dépose le rapport du ministre des Finances sur le Compte du fonds des changes, que le Comité étudiera à sa prochaine séance, le 21 juillet. Des exemplaires du rapport sont distribués aux membres.

M. Henderson commente brièvement le paragraphe 87, intitulé *Contrat de pourvoyeur, aérogare internationale de Montréal* et il répond ensuite aux questions posées, avec l'aide de M. Smith.

MM. Scott, Ramsay et Goodwin sont interrogés et fournissent des renseignements supplémentaires.

M. Winch suggère que le sous-comité directeur étudie la possibilité de faire comparaître devant le Comité le ministre des Transports de l'époque. Le vice-président déclare que le sous-comité directeur étudiera la suggestion de M. Winch.

M. Henderson commente le paragraphe 98, portant le titre *Paiements non productifs,* qui concerne le ministère des Transports. Lui et M. Scott sont ensuite interrogés.

Une fois terminé l'interrogatoire des représentants du ministère des Transports, le vice-président les remercie d'avoir fourni ces renseignements au Comité.

A 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité ajourne jusqu'au mardi 21 juillet 1964, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du comité,
M. Slack.

NOTA—*Les témoignages indiqués (Texte) dans le présent fascicule ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation contenue dans le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation qui a été présenté à la Chambre et adopté le 20 mai 1964.*

TÉMOIGNAGES

JEUDI 16 juillet 1964.

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Silence, s'il vous plaît!

Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à M. Stenson, qui vient d'être nommé membre du Comité.

Je voudrais ensuite vous présenter le sous-ministre suppléant des Transports, M. Scott, qui est ce matin notre principal témoin.

Pourriez-vous nous présenter, monsieur Scott, les fonctionnaires qui vous accompagnent, afin de rendre plus faciles votre tâche et la nôtre.

M. G. A. SCOTT (*sous-ministre adjoint des Transports*): Monsieur le président, je voudrais vous présenter MM. Goodwin, directeur de l'aviation civile, Ramsay, architecte en chef du ministère, et Williamson, de la Direction des télécommunications du ministère.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

A l'intention de ceux qui suivront les débats grâce à l'interprétation simultanée, je fais remarquer que les tables sont rattachées au système, mais que les chaises ne le sont pas. Par conséquent, vous pourrez suivre les débats, si vous branchez votre appareil sur la table.

Nous siégerons jusqu'à 11 heures ce matin et à nouveau à 3 heures et demie cet après-midi. Nous devons quitter la salle à 11 heures, parce que le Comité de la défense doit y tenir une séance.

Ce matin, nous commençons nos travaux par l'étude du paragraphe 100 du rapport de 1962.

Monsieur Henderson, pourriez-vous maintenant commenter ce paragraphe.

M. A. N. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Avant de passer à l'étude du rapport de 1963, monsieur le président, il nous reste encore à étudier plusieurs paragraphes du rapport de 1962.

Comme l'a dit le président, le premier paragraphe que nous allons étudier est le paragraphe 100, intitulé: Taxes à recevoir des lignes aériennes pour l'usage d'une route. Nous avons discuté la question le 16 juin, comme vous pourrez le constater aux pages 152 et 153 des *Procès-verbaux et Témoignages*. Je vous ai déclaré, vous vous en souvenez peut-être, que les comptes impayés de 22 compagnies aériennes avaient atteint par la suite, au 31 mars 1963, $5,500,000. Quelques mois plus tard, le ministère de la Justice faisait part de ses doutes sur la validité du règlement en vertu duquel nous calculions ces taxes et, en octobre dernier, le gouverneur en conseil autorisait la remise ou le remboursement des taxes exigibles ou payées.

Vous vous rappelez peut-être qu'en décembre de l'an dernier le ministre des Transports a soumis au Parlement le bill C-117, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, qui a pour but, entre autres choses, de donner au ministère le pouvoir d'imposer de telles taxes. Cependant, la Chambre n'a pas encore étudié ce projet de loi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe?

M. MCMILLAN: J'ai une question à poser, monsieur le président. Est-ce que les taxes imposées ressemblent à celles qu'imposent d'autres pays?

M. HENDERSON: Il appartient peut-têtre à M. Scott de répondre à cette question.

M. SCOTT: Ce sont des taxes d'un genre particulier que les pays n'imposent pas habituellement aux compagnies aériennes; elles étaient imposées aux compagnies dont les appareils traversaient l'Atlantique-Nord et ne faisaient que survoler Gander. Néanmoins, ils utilisaient toutes les installations de l'aéroport de Gander, à l'exception des pistes d'atterrissage. Depuis de nombreuses années, on calcule les frais d'atterrissage, à partir du coût d'entretien des installations d'atterrissage et du coût d'entretien des dispositifs de navigation dans la région. Naturellement, si l'appareil n'atterrit pas, le ministère ne perçoit pas un sous. Comme le gouvernmeent canadien assurait des services très dispendieux et que les taxes d'atterrissage n'en faisaient pas les frais, le ministère a imposé ces taxes de survol de $64.

M. MCMILLAN: Impose-t-on des taxes correspondantes pour les avions qui traversent l'Atlantique dans l'autre sens?

M. SCOTT: Pour les envolées transatlantiques vers l'ouest?

M. MCMILLAN: En Europe.

M. SCOTT: Non, il n'y a pas de taxe semblable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser sur le paragraphe 100?

M. HALES: Pourrait-on, à votre avis, faire autre chose en attendant l'adoption de la loi?

M. HENDERSON: Je ne le crois pas, monsieur Hales. La Chambre doit bientôt étudier le bill, qui est censé autoriser le ministère, comme je l'ai dit, à imposer ces droits. M. Scott m'a dit qu'on avait présenté le bill au Parlement, mais qu'il en est encore à ce stade. Si j'ai bien compris, entre autres choses, il accorde au ministère le pouvoir d'imposer de telles taxes.

M. HALES: Est-ce que ces dispositions pourraient avoir un effet rétroactif?

M. HENDERSON: Je ne connais pas suffisamment le projet de loi pour pouvoir vous répondre. M. Scott pourrait peut-être dire un mot sur le sujet.

M. SCOTT: Je ne crois pas que cela serait possible, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer à l'étude du paragraphe suivant, le paragraphe 101, qui traite d'une dépense engagée sans l'approbation du Conseil du Trésor.

Monsieur Henderson, désirez-vous commenter le paragraphe?

M. HENDERSON: Monsieur le président, comme vous pouvez le constater à la page 154 des *Procès-Verbaux et Témoignages,* nous avons discuté la question le 16 juin.

Après avoir épargné $35,000 en n'achetant pas une sculpture qui devait orner la salle des pas perdus de la nouvelle aérogare internationale de Montréal, le ministère des Transports a utilisé cette somme pour acheter d'autres tentures et d'autres articles qui n'étaient pas prévus dans le cahier des charges original, sans obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor. Le secrétaire du Conseil m'a plus tard appris que le ministère n'aurait pas dû utiliser le montant épargné sans obtenir l'autorisation du Conseil. Cependant, le ministère a prétendu qu'il lui était loisible d'agir ainsi sans redemander l'autorisation du Conseil du Trésor, puisqu'il avait réalisé une épargne sur le prix initial. Par conséquent, un principe important entre ici en jeu; nous en avons discuté le 16 juin, plusieurs d'entre vous s'en souviennent. Vous voudriez peut-être en discuter avec M. Scott.

Cependant, avant de donner la parole à M. Scott du paragraphe 86 de mon rapport de 1963, qui traite du coût d'ensemble de la construction du nouvel aéroport international de Montréal.

Le VICE-PRÉSIDENT: Préférez-vous remettre l'étude de ce paragraphe à plus tard aujourd'hui, alors que nous discuterons de la construction de l'aéroport international de Montréal?

M. HALES: A mon avis, c'est un cas spécial et individuel, que nous devrions étudier séparément.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 101?

M. WINCH: Est-ce que M. Scott pourrait nous donner ses explications, monsieur le président?

M. SCOTT: Eh bien, monsieur le président, nous étions d'avis au ministère que le Conseil avait approuvé un programme, qui comprenait les meubles et la finition de l'intérieur de l'aérogare. A notre avis, il ne fallait pas considérer différemment la sculpture ou les meubles, le matériel d'attache et les tentures, car tous ces articles faisaient partie de notre programme, qui avait été approuvé. Par conséquent, comme nous avions besoin de matériel d'attache et de meubles supplémentaires, une fois le projet de sculpture abandonné, comme cette somme était disponible et comme le déboursé en avait, en fait, été approuvé dans l'ensemble, il nous a semblé qu'il serait étrange de demander au Conseil du Trésor de nous accorder des sommes additionnelles pour compléter l'ameublement de l'édifice, alors que nous disposions d'une somme de $35,000, dont le déboursé avait été approuvé dans l'ensemble, à notre avis. Le Conseil du Trésor considérait la sculpture comme un cas particulier et, si cette attitude avait changé, il aurait fallu obtenir à nouveau son autorisation. Il ne s'agissait que d'une divergence d'opinions entre le ministère et le Conseil du Trésor.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme M. Nowlan faisait alors partie du Conseil du Trésor, je me demande si ce paragraphe lui dit quelque chose.

M. NOWLAN: Je ne me rappelle pas, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suppose que le président ne devrait pas poser de questions, mais cette question m'intrigue. Je me demande si les $35,000 étaient affectés à cette fin précise.

M. SCOTT: On m'a dit que non.

M. WINCH: Dans un cas comme celui-ci, où il y a divergence d'opinions entre le ministère et le Conseil du Trésor, qui décide?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que le ministère n'a pas demandé en fait au Conseil du Trésor d'approuver son point de vue.

M. WINCH: Mais le Conseil du Trésor a prétendu qu'il aurait dû obtenir l'autorisation du Conseil.

M. NOWLAN: Oui, par la suite.

M. WINCH: Oui, je m'en rends compte; il semble que certains ministères aient la mauvaise habitude de nous placer devant des faits accomplis et de demander l'autorisation de poser des gestes qui ont déjà été posés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Hales?

M. HALES: Monsieur Scott, votre ministère a sans doute estimé le prix des meubles et des autres articles, qui devaient coûter $475,000 et vous auriez par conséquent une liste de tous les meubles et autres articles. Vous dites que ces prévisions ne parlaient pas d'une sculpture de $35,000.

M. SCOTT: A moins d'avis contraire, je pense qu'on a déterminé le prix des meubles et du matériel fixe nécessaire, qui atteignait $475,000, montant que nous avons demandé au Conseil du Trésor d'approuver.

M. HALES: Est-ce qu'un article de vos prévisions mettait de côté $35,000 pour une sculpture ou une œuvre d'art?

M. SCOTT: Nous ne donnons, je pense, aucun des articles particuliers qui concourent au prix d'ensemble, mais quand nous travaillons à la réalisation de nos projets, au ministère . . .

M. HALES: Pardon, comment en êtes-vous arrivé au chiffre de $475,000?

M. SCOTT: L'architecte a déterminé le prix approximatif des meubles de l'édifice et, par conséquent, le prix de la sculpture devrait figurer dans les chiffres du ministère.

M. HALES: Les architectes mentionnent spécifiquement la sculpture.

M. SCOTT: Oui.

M. HALES: Alors l'architecte a affecté $35,000 à l'achat de cette sculpture?

M. SCOTT: C'est exact.

M. HALES: Je croyais que vous veniez d'affirmer le contraire.

M. SCOTT: Pas quand nous avons demandé l'autorisation du Conseil du Trésor, monsieur. Les $35,000 faisaient partie des dépenses prévues que l'on demandait au Conseil d'approuver.

M. HALES: Vous fendez les cheveux en quatre, il me semble.

M. SCOTT: Voici ce qui en est: comme nous avons la responsabilité de mener à bonne fin ces projets, nous croyons que les pouvoirs que nous accorde le Conseil du Trésor devraient comprendre la liberté de décisions et que, si le Conseil a approuvé des dépenses de $475,000 pour l'ameublement, nous devrions pouvoir procéder à certains changements et faire certaines choses qui nous semblent préférables, tout en n'outrepassant pas les pouvoirs qu'on nous a accordés. Si nous portions ce raisonnement à l'extrême, nous ne pourrions changer le genre de chaises sans demander à nouveau l'autorisation du Conseil. De cette façon, il serait plutôt difficile d'administrer une entreprise de ce genre.

M. HALES: Avez-vous accepté les suggestions de l'architecte au sujet de l'ameublement?

M. SCOTT: Oui, le ministère les a acceptées.

M. HALES: Et, dans cette liste, l'architecte assignait un montant approximatif de $35,000 à l'achat d'une sculpture?

M. SCOTT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Wahn.

M. WAHN: Je voudrais que vous dissipiez toute équivoque. Si j'ai bien compris les témoignages, le prix de la soumission acceptée comprenait $35,000 pour une sculpture. Voici ce que dit le paragraphe:

> Le prix de la soumission acceptée comprenait $35,000 pour l'achat d'une sculpture, qui devait orner la salle des pas perdus de l'édifice.

M. SCOTT: On me dit qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour la sculpture.

M. WAHN: De toute façon, qu'il y ait eu ou non appel d'offres, je pense que l'architecte avait assigné $35,000 à cette fin précise. Est-ce exact?

M. SCOTT: Oui, dans les prévisions.

M. WAHN: Est-ce que la demande d'autorisation adressée au Conseil du Trésor mentionnait la sculpture d'une façon ou d'une autre, sans nécessairement en donner le prix?

M. SCOTT: Oui.

M. WAHN: Par conséquent, la demande d'autorisation adressée au Conseil du Trésor mentionnait la sculpture, sans en déterminer le prix?

M. SCOTT: C'est exact.

M. WAHN: Monsieur le président, je reconnais volontiers que le ministère devrait pouvoir, s'il le désire, acheter des tentures dorées ou rouges plutôt que bleues, ou remplacer des portes par des portes d'un autre genre. Cependant, une sculpture doit durer indéfiniment, je suppose, tandis que les tentures et les autres articles résisteront moins à l'usure. Par conséquent, il y a, à mon avis,

une grosse différence entre une sculpture et des tentures ou des meubles. D'autre part, deux genres de tentures demeurent dans la même catégorie d'objets.

On trouve à l'aérogare de Toronto plusieurs sculptures, peintures et objects formés de pièces de métal soudées, pendant du plafond. Certaines pièces sont belles, d'autres ne le sont peut-être pas; mais elles représentent néanmoins une mise de fonds importante. Je comprends qu'il ne s'agit, dans le cas présent, que d'un montant de $35,000, alors qu'à l'aéroport de Toronto on a peut-être dépensé à cette fin un demi-million de dollars. Prétendez-vous que vous auriez pu remplacer les peintures, les sculptures, les murales et les autres œuvres d'art qui ornent l'aérogare de Toronto par d'autres tentures, chaises, tables et meubles?

Avant de prendre une décision, on a certainement discuté au ministère de l'autorisation du Conseil du Trésor. Il ne s'agissait pas de changer les tentures, mais de remplacer un objet par des objets d'une autre catégorie. Le ministère a peut-être décidé de risquer le changement. Je suis peut-être injuste en parlant ainsi, mais les fonctionnaires du ministère ont certainement discuté la question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, monsieur Wahn, vous soutenez qu'on n'aurait pas dû leur permettre de poser de tels gestes dans ce cas et dans les cas semblables.

M. WAHN: Il y a certainement une différence, à mon avis, entre des articles ordinaires, comme des tentures, et une sculpture.

M. SCOTT: N'oubliez pas qu'il s'agissait d'un premier cas. Vous avez parlé des œuvres d'art qui ornent les autres aérogares. A l'époque, le Conseil du Trésor n'avait adopté aucune politique générale sur les œuvres d'art, qui constituaient tout simplement, à notre avis, comme je l'ai dit, une partie de l'ameublement. C'était du moins le point de vue du ministère. Cependant, depuis ce temps, le Conseil du Trésor considère séparément la partie artistique de l'ouvrage et il a adopté une politique générale sur le sujet. La situation actuelle est donc différente de la situation antérieure et cela confirme vos propos, mais il s'agissait à Montréal d'un premier cas.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Winch.

M. WINCH: J'ai une question à poser, monsieur le président. Aurais-je raison de supposer que vous avez abandonné le projet d'achat d'une sculpture de $35,000 pour employer ce montant à l'achat d'autres articles, parce que le prix des tentures et d'autres articles dépassait les prévisions de ce montant, et que c'est pour cette raison que vous auriez dépensé les $35,000?

M. SCOTT: Non.

M. WINCH: Dans ce cas, pourquoi aviez-vous besoin de $35,000 de plus pour les tentures?

M. SCOTT: Nous avons décidé de ne pas acheter la sculpture.

M. WINCH: Pourquoi avez-vous alors employé cette somme à l'achat de tentures et d'autres articles? Les prévisions de l'architecte comprenaient certainement le coût des tentures et des meubles.

M. SCOTT: Je ne sais pas exactement à quoi on a employé ce montant additionnel. Il se pourrait que le prix de certains autres articles ait été un peu plus élevé que prévu.

M. WINCH: C'est exactement ce que je voulais dire. Il ne fait aucun doute cependant qu'on a décidé d'abandonner le projet de sculpture et ce, non pas dans le but de réaliser une économie.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la différence de prix entre des meubles ordinaires et des meubles de luxe.

M. WINCH: Je me demande pourquoi le ministère à dépensé les $35,000 dont il n'avait pas besoin pour la sculpture.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la différence de prix entre des meubles ordinaires et des meubles de luxe.

M. WINCH: Il est évident qu'il a acheté des choses plus coûteuses qu'il ne l'avait prévu ou qu'il en avait sous-estimé le prix.

Le VICE-PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*High-Park*): Grâce à votre aptitude à simplifier les problèmes complexes, vous avez répondu à presque toutes mes questions, en répondant aux questions de MM. Wahn et Winch. Il me semble, cependant, que le ministère n'a pas étudié d'assez près cette dépense de $35,000. Il a découvert qu'il lui restait un montant de $35,000 et il l'a tout simplement dépensé. A mon avis, vous n'avez pas étudié longuement la question avant de décider d'abandonner le projet de sculpture et d'employer les $35,000 à d'autres fins. Je crois que vous avez outrepassé la liberté d'action qu'on doit accorder à ceux qui sont chargés de meubler un édifice. D'après moi, c'est un cas spécial. Je crois que vous n'avez pas porté le problème à une conclusion logique.

M. SCOTT: Si nous n'avions pas abandonné le projet de sculpture, il nous aurait fallu demander au Conseil du Trésor des sommes supplémentaires pour défrayer le coût des autres articles de l'ameublement. Nous avions décidé d'abandonner le projet de sculpture et nous avons agi de la sorte, quand nous avons découvert qu'il nous faudrait plus d'argent pour compléter l'ameublement, parce que nous croyions que nous avions été autorisés à dépenser cette somme.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous contournez le problème, je pense. Il vous aurait peut-être fallu demander plus d'argent au Conseil du Trésor; il vous aurait peut-être fallu le faire de toute façon. Cependant, il aurait été préférable, à mon avis, de demander à nouveau l'autorisation du Conseil, en disant: «Ces $35,000 ont été assignés à l'achat d'un article; mais, comme nous n'achèterons pas cet article, nous allons utiliser cet argent afin de ne pas porter le coût au delà des prévisions».

M. SCOTT: Le Conseil a maintenant adopté un programme d'actions qui régit les cas semblables.

M. CAMERON (*High-Park*): Le public aura l'impression que nous avons tout simplement dépensé les $35,000 dont nous disposions, et que le Conseil du Trésor nous avait octroyés et que personne ne contrôlait l'emploi de ce montant.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Hales.

M. HALES: On a déjà répondu à ma question, monsieur le président. En résumé, il me semble que le ministère avait obtenu au début l'autorisation de dépenser $35,000 à l'achat d'une sculpture.

M. SCOTT: Le montant n'avait pas été affecté à cette fin précise.

M. HALES: L'architecte vous a fourni une liste de meubles, qui comprenait une sculpture d'une valeur maximum de $35,000, et vous avez accepté ou le ministère a accepté les recommandations de l'architecte.

M. SCOTT: Oui.

M. HALES: Alors l'architecte vous a recommandé, entre autres choses, l'achat d'une sculpture au prix de $35,000.

M. SCOTT: Oui.

M. HALES: Nous avons établi que le ministère a, par la suite, décidé, de son propre chef, de ne pas employer cet argent à l'achat d'une sculpture et de l'utiliser à une autre fin. A notre avis, je pense, c'est là que vous avez créé

un précédent plutôt dangereux. En tant que membres du Comité des comptes publics, nous devons veiller à ce que de telles choses ne se reproduisent pas trop souvent ou même jamais. Je crois que nous avons établi ce point, monsieur le président, et je n'ai rien à ajouter pour le moment.

Le VICE-PRÉSIDENT: Une question, monsieur Pilon?

M. PILON: On vient de répondre à ma question, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Nowlan.

M. NOWLAN: Monsieur le président, je voudrais savoir si le ministère s'est adressé au Conseil du Trésor une seule fois, pour approbation du coût d'ensemble, ou plusieurs fois, par suite d'augmentations dans le coût.

M. SCOTT: Une seule fois, pour approbation du coût de l'ameublement.

M. NOWLAN: Je pense au coût d'ensemble de l'édifice, au coût de l'édifice lui-même et de l'ameublement.

M. SCOTT: Oh, le coût de l'édifice et de certains objets a été modifié et nous avons dû demander de nouveau l'autorisation du Conseil du Trésor.

M. NOWLAN: Vous avez dû vous adressez à nouveau au Conseil du Trésor?

M. SCOTT: Oui.

M. NOWLAN: Et plus d'une fois?

M. SCOTT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Stewart.

M. STEWART: Serait-il à propos de demander comment on procède à présent? Comment le ministère aurait-il procédé, quand il a pris connaissance de ce cas particulier, si les règlements actuels avaient été en vigueur?

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à la question, monsieur Scott? Je ne sais si M. Scott comprend la question, mais je ne la comprends certainement pas.

M. STEWART: M. Scott nous a déclaré qu'on avait fait certains changements et je voudrais maintenant savoir quel effet pratique auraient eu, dans ce cas, les règlements actuels s'ils avaient alors été en vigueur.

M. SCOTT: Eh bien, cette somme aurait été assignée à une fin précise, pour laquelle il nous aurait fallu obtenir l'autorisation du Conseil, et la sculpture n'aurait pas été groupée avec les autres articles.

M. STEWART: Ce que vous nous dites, en d'autres mots, c'est que vous auriez présenté au Conseil du Trésor, au début, une liste beaucoup plus détaillée des articles dont vous lui demandiez d'autoriser l'achat?

M. SCOTT: Oui. Nous aurions certainement établi une distinction entre les meubles, les tentures et les autres articles semblables, d'une part, et les œuvres d'art, si vous voulez, d'autre part.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question, si vous le permettez. Si le Conseil du Trésor avait refusé d'assigner les $35,000 destinés à l'achat d'une sculpture à l'achat de tentures ou d'autres meubles, aurait-on commandé la sculpture pour l'aérogare de Montréal ou aurait-on plutôt retourné les $35,000 au Conseil du Trésor?

M. SCOTT: Je crois qu'on aurait en fait retourné au Conseil du Trésor seulement une partie des $35,000, parce que si on avait déduit $35,000 du coût approuvé nous aurions manqué d'argent pour compléter l'ameublement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le paragraphe 101?

M. CARDIFF: Avez-vous l'intention de demander de l'argent pour l'achat de cette sculpture ou a-t-on abandonné le projet?

M. SCOTT: Le projet a été abandonné.

M. CARDIFF: Vous n'avez pas l'intention de la commander?

M. SCOTT: Non.

M. CARDIFF: Le Conseil vous a octroyé $475,000, dont $35,000 pour une sculpture, et le ministère a par la suite décidé, sans en demander l'autorisation, de ne pas acheter cette sculpture et d'affecter l'argent à une autre fin. Si je comprends bien, c'est là tout le problème. Il n'a pas dépensé plus d'argent que ne le lui avait permis le Conseil du Trésor, mais il l'a dépensé d'une autre façon sans en demander l'autorisation?

M. SCOTT: Oui, monsieur. On ne nous avait pas autorisé à le dépenser à cette fin précise; mais, comme je l'ai dit, c'était la première fois qu'il était question d'une œuvre d'art et nous avons considéré la sculpture comme un article de l'ameublement de l'édifice. Quand le ministère a décidé d'abandonner le projet de sculpture, nous avons modifié la décoration intérieure, avec le résultat que vous connaissez. Nous pensions bien faire, tant que nous ne dépensions pas plus que ne nous l'avait permis le Conseil du Trésor.

M. WINCH: Ce qui importe, c'est que la chose ne se reproduise pas.

M. STENSON: M. Scott a déclaré qu'il aurait fallu, à son avis, demander un montant supplémentaire. Auriez-vous demandé au Conseil de vous octroyer $35,000?

M. SCOTT: Moins de $35,000.

M. STENSON: Vous auriez demandé moins de $35,000?

M. SCOTT: A ce moment, oui.

M. STENSON: Qu'est-il advenu du reste des $35,000? A-t-il servi à l'achat de meubles dont vous n'aviez pas besoin?

M. SCOTT: Nous avons dépensé au total $475,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer à l'étude du paragraphe 115, qui traite des paiements non productifs.

M. HENDERSON: Nous abordons maintenant l'étude du paragraphe 115, à la page 57 du rapport de 1962, qui traite des paiements non productifs, question dont nous avons discuté l'autre soir, comme vous pourrez le constater.

Nous pourrions commencer par les trois alinéas 20, 21 et 22, aux pages 63 et 64. Le ministère a dépensé au total, dans les trois cas, $52,140, par suite d'erreurs dans les plans et devis, à Kenora, d'une réduction de l'espace nécessaire à l'aérogare de Victoria et de l'abandon des plans originaux à l'aérogare d'Halifax.

M. WINCH: Monsieur le président, comme le ministère a perdu cet argent, parce que les entrepreneurs ont soutenu qu'il y avait des erreurs dans les plans et devis, M. Scott pourrait peut-être nous dire pourquoi il y avait des erreurs dans les plans et qui faisait les plans. Est-ce que l'un de vos services s'en occupe ou faites-vous appel à des architectes de l'extérieur?

M. SCOTT: Le ministère a ses propres architectes. Nos architectes dessinent les plans des édifices ordinaires et des autres édifices dont nous avons besoin aux aéroports et nous avons des plans généraux qui peuvent être modifiés légèrement selon les circonstances. Quand il s'agit de construire une aérogare d'importance, nos architectes dessinent les plans préliminaires et nous faisons appel à un architecte de l'extérieur pour élaborer les plans, en collaboration avec nos architectes.

M. WINCH: Est-ce qu'on soutient qu'il y avait des erreurs dans ces plans?

M. SCOTT: A mon avis, les circonstances sont différentes dans chaque cas. A Kenora (alinéa 20), il s'agissait de quelques maisons doubles et de certaines autres petites choses. Les plans de nos architectes montraient les installations d'un côté des maisons doubles, des installations ordinaires, parce que dans le cas d'une maison double on doit les reproduire de l'autre côté. On a demandé des soumissions et l'un des soumissionnaires a fait une offre beaucoup plus

basse que ses trois concurrents. Puis, avant de signer le contrat, il a prétendu qu'il ne savait pas qu'il fallait poser des canalisations des deux côtés des maisons doubles et il a voulu fixer un nouveau prix, qui aurait été, à ce qu'on disait, un peu plus élevé que le prix de la soumission, mais moins élevé cependant que le prix de la deuxième plus basse soumission.

Le ministère est très prudent sur ce point, car il est évident qu'à ce moment nous avons pris connaissance des soumissions et que les offres sont connues. Naturellement, si nous entreprenions des négociations à partir de là, les autres soumissionnaires se sentiraient lésés et très défavorisés. Il était évident, quand nous avons étudié les soumissions, que la soumission la plus basse était beaucoup plus basse que les autres. Par conséquent, au lieu d'entreprendre des négociations, nous avons cru qu'il serait plus prudent de demander de nouvelles soumissions et c'est ce que nous avons fait. Il en est résulté que le nouveau prix a été plus élevé que le prix de la première soumission, qui a été refusée, présentée à la suite du premier appel d'offres, mais moins élevé que le prix de la deuxième plus basse soumission de ce même groupe de soumissions.

M. WINCH: C'est une situation tout à fait extraordinaire, si j'ai bien compris. En passant, je travaille moi-même dans l'industrie de la construction. Voulez-vous dire que, lorsque votre ministère prépare des plans et devis pour la construction d'une maison bi-familiale, il ne montre les canalisations que d'un côté et que vous n'avez pas de plans complets pour l'ensemble de la maison bi-familiale.

M. SCOTT: C'est l'usage, je pense.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la première fois que j'entends parler d'une telle chose.

M. WAHN: J'ai une question sur l'alinéa 1. Puis-je changer de sujet?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. STEWART: Puis-je poser une question sur ce sujet auparavant?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. STEWART: Tous les autres soumissionnaires ont compris qu'il faudrait installer des canalisations des deux côtés de la maison bi-familiale.

M. SCOTT: Oui, monsieur.

M. STEWART: Seul ce soumissionnaire n'a pas compris les plans?

M. SCOTT: Oui, monsieur.

M. HALES: Monsieur Scott, s'il est vrai que, pour tous les autres entrepreneurs, les plans et devis s'appliquaient aux deux côtés des maisons, pourquoi ne pas avoir obligé le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée à faire son travail?

M. SCOTT: Eh bien, il avait présenté une si basse soumission et il y avait une telle différence de prix entre sa soumission et les autres que nous avons cru qu'il ne pourrait remplir les conditions du contrat à ce prix. C'est lui qui voulait entreprendre des négociations et augmenter le prix de la soumission.

M. WINCH: J'ai une question complémentaire à poser. C'est une chose à laquelle tous les membres du Comité pensent sûrement. Quels sont les entrepreneurs avec qui vous traitez: des entrepreneurs qui pensent pouvoir construire une maison bi-familiale et installer les canalisations d'un seul côté?

M. SCOTT: Nous essayons de traiter le moins possible avec de tels entrepreneurs.

M. STENSON: Il semble qu'il y avait une échappatoire et qu'ils pouvaient s'en tirer: les plans ne montraient pas les canalisations de l'autre côté et cet entrepreneur en a profité. Ne croyez-vous pas que l'erreur est attribuable à votre ministère ou à ceux qui ont dessiné les plans?

M. SCOTT: Nous ne laisserons certainement pas la chose se reproduire.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on confisqué la somme versée en garantie ou l'a-t-on remise au plus bas soumissionnaire qui demandait à se retirer?

M. SCOTT: Je crois qu'on a remis les sommes versées en garantie et demandé de nouvelles soumissions.

M. HALES: Qui a préparé les plans et le cahier des charges du début?

M. SCOTT: Les architectes du ministère.

M. HALES: Du ministère des Transports?

M. SCOTT: Oui, monsieur.

M. HALES: Qui avait charge de ce service?

M. SCOTT: Pardon?

M. HALES: Qui est le directeur de ce service?

M. SCOTT: M. Ramsay, qui est avec nous aujourd'hui, est notre architecte en chef.

M. HALES: Est-ce que M. Ramsay voudrait ajouter quelque chose sur le sujet?

M. W. A. RAMSAY (*architecte en chef, Service de l'air, ministère des Transports*): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter aux propos de M. Scott, qui a bien expliqué la situation.

M. HALES: Vous reconnaissez que les plans et devis avaient été préparés de telle façon que le soumissionnaire original pouvait abandonner son contrat?

M. RAMSAY: Oui, certainement. Celui qui avait charge de ce travail était un vieil architecte, qui n'est plus à l'emploi du ministère. Il aurait dû vérifier les plans. Il aurait dû le faire, mais il ne l'a pas fait.

M. HALES: En votre qualité de chef de service, croyez-vous qu'il aurait dû vérifier ces plans?

M. RAMSAY: Oui, il aurait dû les vérifier.

M. WAHN: Pourrais-je poser une question sur une chose que je ne comprends pas très bien? On dit au premier paragraphe que le ministère a signé une entente, qui devait entrer en vigueur le 1er novembre 1960, pour l'approvisionnement en gaz naturel...

M. HENDERSON: Permettez-moi de vous faire remarquer que vous faites allusion, je pense, à une question dont nous avons discuté l'autre soir, la question du pipe-line de Cold Lake. Cette question concerne le ministère de la Défen nationale et non celui des Transports. Nous discutons maintenant des paragraphes 20, 21 et 22, pages 63 et 64, qui concernent le ministère des Transports.

M. CAMERON (*High-Park*): J'ai remarqué que la déclaration de M. Scott et celle de M. Ramsay diffèrent légèrement. Si j'ai bien compris, M. Scott a déclaré que les architectes avaient préparé les plans des canalisations d'un seul côté, en supposant que tous les soumissionnaires savaient qu'il faudrait les reproduire de l'autre côté. D'autre part, M. Ramsay prétend que l'erreur était attribuable à l'architecte. Si les choses sont telles que les a décrites M. Scott, la faute n'en est pas du tout au ministère, à mon avis. Les architectes ont pensé et dessiné les plans, et l'entrepreneur aurait dû savoir qu'il fallait installer des canalisations des deux côtés. Cependant, d'après M. Ramsay, il aurait fallu souligner sur les plans qu'il fallait installer des canalisations des deux côtés et on ne l'a pas fait. D'une façon, la faute n'en est pas au ministère; mais, si l'on s'en tient aux propos de M. Ramsay, le ministère est à blâmer, à mon avis.

M SCOTT: Même si les plans ont toujours été dessinés de cette façon et si la plupart des entrepreneurs les comprenaient, il est plus prudent de souligner sur les plans qu'il faut reproduire les mêmes canalisations de l'autre côté.

Le VICE-PRÉSIDENT: N'est-il pas d'usage, dans votre profession, de considérer comme supplémentaire toute chose dont ne font pas mention les devis ou les plans ou les uns et les autres?

M. RAMSAY: Oui, c'est juste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser sur le paragraphe 115, nous allons passer à l'étude du rapport de 1963.

M. CARDIFF: Lors du deuxième appel d'offres, vous avez accepté la soumission de $141,712 et il vous en a coûté $142,096. Selon l'entrepreneur, la différence est attribuable à des imprécisions dans le cahier des charges. C'était donc la deuxième fois, pour un même contrat, qu'il se présentait des défectuosités. Pourquoi?

M. RAMSAY: Je ne comprends pas la question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous reformuler votre question?

M. CARDIFF: La deuxième fois, l'entrepreneur a présenté une soumission de $141,712 et il vous en a coûté $142,096, à cause de défectuosités des devis, de l'avis de l'entrepreneur. Pourquoi cela s'est-il produit, la seconde fois?

M. RAMSAY: Le prix final a été plus élevé que le prix de la soumission, parce qu'on a dû faire du travail supplémentaire au prix unitaire, cas que prévoyait le contrat.

M. LEGAULT: Je devrais peut-être adresser mes remarques à M. Winch, qui nous a dit travailler dans ce domaine. A mon avis, le ministère a certainement eu raison de faire un autre appel d'offres, car l'erreur aurait pu être beaucoup plus sérieuse si l'entrepreneur s'était mis au travail conformément au contrat original. Il est certain, comme l'a laissé entendre M. Winch, que les devis auraient dû mentionner qu'il fallait installer des canalisations des deux côtés. C'est pourquoi il était normal, à mon avis, de corriger l'erreur. Cependant l'erreur n'était pas très grave et elle a été corrigée; autrement la situation aurait pu être beaucoup plus grave.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voudrais traiter de l'alinéa 21.

M. WINCH: J'ai souvent eu l'occasion, dans le passé, de consulter des plans, où il fallait reproduire des choses, mais le plan mentionnait toujours qu'il fallait reproduire telle chose. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Ramsay, les plans ou les devis ne le précisaient pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Ramsay a déjà traité la question.

M. LEGAULT: Je voudrais demander à M. Winch...

Le VICE-PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, mais vous devez poser votre question au témoin. M. Winch est membre du Comité, non pas un témoin.

M. LEGAULT: Il est très normal de faire ces modifications au cours de la construction. Je pense à la différence entre les $141,712 et les $142,096. C'est très normal?

M. SCOTT: Oui.

M. FRANCIS: Ma question concerne l'alinéa 21 du paragraphe 115, qui traite de la construction de l'aéroport international de Victoria. La maison d'architectes qui a été engagé pour en dessiner les plans et en surveiller la construction a, semble-t-il, travaillé à trois séries de plans, pour lesquels on leur a accordé $29,660. Y a-t-il eu des négociations? Je pense à cette déclaration de l'auditeur général:

> A la fin de l'année, on avait retenu les services des mêmes architectes pour établir les plans d'un projet encore plus modeste.

A-t-on modifié les conditions habituelles dans le dernier cas, étant donné qu'ils avaient déjà reçu $30,000 et qu'ils possédaient probablement des rensei-

gnements sur le projet, qui leur auraient permis de travailler à un prix moindre dans le troisième cas que dans le premier cas. A-t-on négocié dans le but de réduire les honoraires?

M. RAMSAY: Quand on engage un architecte pour préparer des plans, il reçoit, en vertu du contrat, une partie des honoraires pour la préparation des plans préliminaires et des esquisses. Quand nous avons modifié le projet, nous avons étudié cette partie du coût total, en tenant compte du temps consacré au projet par le personnel de l'architecte et des dépenses, et nous en sommes venus à une entente à partir de là. L'entente prévoyait des honoraires réduits pour le travail subséquent.

M. FRANCIS: Vous prévoyiez que le travail subséquent serait accompli à un prix moindre qu'il ne vous en coûterait, si vous engagiez la maison à nouveau?

M. RAMSAY: Oui.

M. FRANCIS: Quand un projet a été abandonné et que de nouveaux plans sont préparés, il est normal, je pense, que les honoraires soient un peu moindres.

M. RAMSAY: Oui.

M. WINCH: Il y a, je pense, une question qui nous vient logiquement à l'esprit en ce moment, question à laquelle nous voudrions que vous donniez une réponse précise. Quelles mesures de planification prenez-vous, quand vous dessinez une série de plans et que vous les abandonnez, que vous en dessinez une autre série et que vous les abandonnez et que vous dessinez une troisième série de plans? Quelles conclusions tirez-vous d'une telle situation?

M. SCOTT: Monsieur le président, nous avons commencé à travailler à l'aménagement de l'aérogare de Victoria en 1958 ou 1959 à peu près. Il y avait alors une circulation aérienne intense entre Vancouver et Victoria et tout indiquait que la circulation allait devenir plus dense. Nous avons, par conséquent, fait des plans en prévision d'une augmentation de la circulation aérienne. Je crois qu'il y avait de 18 à 20 envols par jour et le cœfficient d'utilisation des avions était très élevé. C'est un élément de base dont nous devons tenir compte dans la préparation de tout projet, car il nous faut considérer le nombre de clients à accueillir, les services que nous leur accorderons et la façon de les acheminer à travers l'aérogare. Le problème est tout à fait différent selon qu'il a un grand nombre de voyageurs ou seulement un petit nombre.

A l'époque, les services de traversiers entre Vancouver et Victoria s'acheminaient vers la banqueroute et rien ne laissait prévoir des changements sur la ligne directe entre Vancouver et Victoria. D'autres traversiers faisaient la navette entre l'île et la terre ferme, mais ils n'accostaient pas directement à Victoria. Cependant, alors que nous avions commencé à préparer nos plans, la circulation maritime entre Vancouver et l'île a augmenté et il y eut une diminution de la circulation aérienne. Conséquemment, si nous étions allés de l'avant avec nos plans, nous aurions construit un aéroport beaucoup trop grand. Nous avons réétudié la situation et élaboré un nouveau plan. Un très bon service de traversiers a été inauguré et les propriétaires ont fait des affaires d'or, de sorte que la circulation aérienne a diminué considérablement. Dans une période de deux à trois ans, la circulation a diminué de 68 p. 100. Il est donc devenu évident que même les deuxièmes plans auraient une trop grande envergure. Il aurait été stupide d'aller de l'avant, seulement parce que nous nous étions en quelque sorte engagés, car cela aurait été un gaspillage. Il nous fallait refaire les plans, à une échelle plus modeste, afin de tenir compte de la diminution de la circulation aérienne. Voilà le fond de l'affaire.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Dans ce cas, vous avez épargné de fortes dépenses aux contribuables, en gaspillant un peu d'argent pour les plans.

M. SCOTT: Oui, c'est juste.

M. FRANCIS: Si j'ai bien compris, l'aéroport se trouve à une bonne distance de la ville. Est-il situé de l'autre côté de l'île?

M. SCOTT: Oui.

M. FRANCIS: Alors, il ne fait pas concurrence au service de traversiers?

M. SCOTT: Le service de traversiers est excellent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Stenson?

M. STENSON: Oui. Je voudrais demander à M. Ramsay s'il est juste de payer de tels honoraires à un architecte dans une situation semblable, quand les plans sont abandonnés?

M. RAMSAY: Oui. C'est l'usage, non seulement dans les services gouvernementaux, mais aussi ailleurs.

M. HALES: Monsieur Scott, où en sont les choses aujourd'hui? Qu'advient-il maintenant de l'aérogare?

M. SCOTT: Elle est presque terminée, monsieur.

M. HALES: Je suppose qu'il ne peut être question d'abandonner le projet entièrement. Nous en avons toujours besoin.

M. SCOTT: La circulation demeure dense.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser sur ce paragraphe, nous allons passer à l'étude du paragraphe 84 du rapport de 1963, que voici:

> 84. *Équipement de radar acheté mais non utilisé.* En 1958-1959, on a installé des radars pour surveiller les pistes et les aéroports dans 15 aéroports canadiens afin de fournir un meilleur contrôle du trafic aérien. Dans certains aéroports, cette installation a nécessité des travaux considérables d'aménagement pour loger tout l'outillage terminus du système dans les tours de contrôle et les autres installations connexes.
>
> A l'aéroport de la Tête des Grands lacs, il a fallu, à cause de la nature des lieux, installer le système de surveillance sur une hauteur distante d'environ 12 milles nautiques de l'aéroport pour transmettre les informations captées par le radar. En mars 1959, le ministère des Transports s'est porté acquéreur d'un système de transmission à micro-ondes au coût de $182,000 afin de fournir le lien nécessaire entre le système de surveillance et la tour de contrôle. Comme l'espace manquait dans le terminus pour loger tout l'équipement de radar desservant l'aéroport, il a été décidé de construire un bâtiment temporaire sur l'emplacement éloigné, d'y loger une partie de l'outillage et d'établir un moyen de communication avec la tour de contrôle par circuit radiophonique jusqu'à ce qu'on ait suffisamment agrandi le terminus pour loger tout le système de réception par radar. On a jugé qu'il n'était pas pratique d'utiliser le relai par micro-ondes tant que cela n'aurait pas été fait.
>
> Au 31 mars 1963, quatre ans après son acquisition, le système de relais radar à micro-ondes était toujours en magasin, et les plans et documents visant les soumissions au sujet de l'agrandissement du terminus étaient encore en voie de préparation. Il semble maintenant que cinq ans au moins se seront écoulés entre l'achat du système à micro-ondes et sa mise en service. Par conséquent un équipement évalué à $182,000 et susceptibles de rapides améliorations d'ordre technique sera resté en magasin durant cinq ans, parce qu'on aura négligé de fournir l'espace nécessaire à son installation.

M. STEWART: Je voudrais poser une question sur l'alinéa 22. Je voudrais savoir pourquoi on a décidé de modifier les plans du système de climatisation. Le climat n'a certainement pas changé. Pourquoi ce changement dans les plans?

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous répondre à la question, monsieur Scott? M. Ramsay pourrait peut-être y donner une meilleure réponse.

M. RAMSAY: Monsieur le président, l'aérogare d'Halifax a été pourvu d'un système à double fin: ventilation et chauffage. Les conduites qui transportent l'air dans l'édifice peuvent transporter de l'air chaud ou de l'air froid. Le premier appel d'offres ne mentionnait pas les éléments de réfrigération, car on prévoyait les installer par la suite. Pendant la construction, le ministère a décidé d'installer le système de climatisation, comme il l'avait fait aux aérogares de Montréal et d'Ottawa, et il a demandé aux ingénieurs-conseils de compléter les plans et devis, de façon à installer le système de climatisation. Cependant, des études ultérieures ont montré que ce n'était pas à ce moment absolument nécessaire et le ministère a réalisé une économie en ne faisant pas installer le système de climatisation. Ce montant constitue les honoraires des ingénieurs-conseils qui ont préparé les plans du projet, qui a par la suite été abandonné.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons passer à l'étude du paragraphe 84, à la page 57 du rapport de 1963, qui traite d'un système de radar acheté, mais non utilisé.

Pourriez-vous commenter le paragraphe, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Le paragraphe 84 du rapport de 1963 expose les circonstances de l'achat d'un système de transmission par micro-ondes d'une valeur de $182,000, qui est demeuré en magasin pendant cinq ans, parce que le manque d'espace pour loger les appareils auxiliaires, à l'aéroport de la Tête des Grands lacs, empêchait sa mise en service.

M. MCMILLAN: Est-il maintenant en service?

M. H. J. WILLIAMSON (*chef de la Division de la coordination des techniques et des méthodes, Direction des télécommunications du ministère des Transports*): En réponse à la question de M. McMillan, monsieur le président, disons qu'on installe présentement les appareils. Avant de les installer, il fallait que les modifications à apporter à l'aérogare soient terminées et les travaux ont été retardés pour plusieurs raisons, que donne le rapport.

Je voudrais corriger ce qui est peut-être une mauvaise interprétation du texte: ce ne sont pas les appareils de radar qui n'ont pas été utilisés, mais seulement le système de liaison, c'est-à-dire le système de communication par micro-ondes entre le point éloigné et l'aéroport. Nous avons acheté ces appareils, parce que nous croyions que l'édifice serait prêt plus tôt. Nous voulions aussi profiter du bas prix du système résultant d'une production en grande quantité, en achetant un des nombreux exemplaires fabriqués pour la *F.A.A.* des États-Unis. Nous croyons avoir réalisé une grosse économie en achetant ce système à ce moment, car il nous en aurait coûté beaucoup plus pour acheter un système fabriqué sur commande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand vous parlez d'économie, tenez-vous compte de la perte d'intérêt sur la mise de fonds? Après tout, le capital aurait porté intérêt pendant cinq ans. Dans ce cas, s'agit-il toujours d'une économie?

M. WILLIAMSON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Une grosse économie?

M. MCMILLAN: Est-ce que certains des appareils sont devenus désuets, entre-temps?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur, nous les utilisons maintenant.

M. HALES: Sont-ils utilisables?

M. WILLIAMSON: Nous sommes à les installer et le rendement en est très satisfaisant.

M. HALE: A mon avis, cet intervalle de quatre ans n'est pas inhabituel, car il se passe ordinairement quatre ans entre l'achat de l'équipement et la construction de l'édifice où on le logera.

M. WILLIAMSON: Vous trouverez une réponse partielle à votre question dans les discussions sur le paragraphe précédent, où il était question des modifications à apporter aux plans des aérogares, des retards dans la construction et du temps qu'il faut pour les réaliser. Cependant, quand nous avons acheté les appareils, nous ne nous attendions pas à qu'il y ait des retards dans le parachèvement de l'édifice.

M. HALES: Ou avez-vous gardé les appareils?

M. WILLIAMSON: Sur les lieux.

M. HALES: Vous a-t-il fallu payer pour l'entreposage?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur, pas à ma connaissance.

M. HALES: Il ne s'agissait pas d'un achat anticipé, en raison des prévisions budgétaires du ministère? Vous ne l'avez pas acheté, tout simplement parce que vous disposiez de l'argent et que cette somme avait été accordée au ministère dans les prévisions budgétaires?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur. Cet achat était prévu dans nos plans et nous voulions aussi profité des bas prix auxquels nous pouvions nous les procurer, grâce à la commande importante de la *F.A.A.* Nous connaissions aussi nos besoins en équipement, pendant la période qu'il est normal de prévoir, nous avions besoin des appareils de radar auxiliaires, mis en service, et nous avons utilisé les appareils de radar eux-mêmes, sans les dispositifs placés à distance. Le personnel travaillait à une certaine distance de l'aéroport et nous avons utilisé les appareils de cette façon entre-temps.

M. HALES: Monsieur Scott pourrait peut-être nous dire pourquoi l'achèvement de l'édifice a été retardé de quatre ans. Quelles en sont les raisons?

M. SCOTT: M. Ramsay connaît peut-être mieux la situation que je ne la connais. Je ne suis pas très au courant des problèmes qui se posaient dans la construction de cette aérogare.

M. RAMSAY: Comme on terminait la construction d'une nouvelle aérogare en 1953 ou 1954, les compagnies aériennes ont commencé à acheter des appareils d'un modèle nouveau et il était impossible de savoir si ces appareils s'arrêteraient dans la région de la Tête des Grands lacs ou s'ils ne feraient que survoler la région. En attendant de savoir à quoi nous en tenir sur ces nouveaux appareils et de connaître le coefficient d'utilisation des avions, nous avons retardé le tracé des plans de l'aérogare.

M. WAHN: Monsieur le président, je ne sais pas trop bien à quoi m'en tenir au sujet des $182,000. Si j'ai bien compris, un dispositif a été utilisé pendant une période de temps. Avait-il coûté $182,000

M. SCOTT: Oui.

M. WAHN: Par conséquent, le dispositif qui n'a pas été utilisé du tout a coûté $182,000?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. WAHN: Si vous aviez acheté alors ce dispositif au prix de l'unité, quel prix auriez-vous payé?

M. WILLIAMSON: Le double environ.

M. WAHN: Et, en le commandant à ce moment, vous avez épargné $182,000?

M. WILLIAMSON: A peu près.

M. WAHN: Dans ce cas, vous aviez raison de faire cet achat, semble-t-il, car, à 5 p. 100, les intérêts sur ce montant atteindraient $10,000 en un an et $50,000 au bout de cinq ans, et vous avez épargné $180,000.

M. WILLIAMSON: Oui.

M. WAHN: Et les appareils sont encore utilisables?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. WAHN: Alors quels appareils utilisiez-vous entre-temps, si vous n'utilisiez pas ce dispositif? Comment avez-vous fait le travail, sans ce dispositif?

M. WILLIAMSON: Comme je l'ai dit, la méthode était tout à fait différente. Ce dispositif avait pour but d'assurer la liaison entre l'aérogare et les appareils de radar, logés sur une montagne à l'arrière de ces villes. Entre-temps, le personnel qui dirige normalement la circulation à l'aéroport et accomplit d'autres tâches connexes a été divisé en deux groupes: certains ont été placés sur la montagne pour faire fonctionner les appareils qui seront déménagés ailleurs, quand les appareils de contrôle à distance pourront être reliés aux appareils placés sur la montagne, au moyen de ces appareils gardés en magasin.

M. WAHN: Et il en résultera une économie à l'avenir?

M. WILLIAMSON: Oui, au point de vue du personnel nécessaire et des opérations en général. Ce genre d'appareil est d'usage courant à travers le pays.

Le VICE-PRÉSIDENT: Une question, monsieur Stenson?

M. STENSON: Oui, monsieur le président. M. Williamson a-t-il déclaré que ce dispositif coûterait deux fois plus aujourd'hui qu'au moment de l'achat?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur. J'ai dit qu'il nous en aurait coûté environ deux fois plus, si nous avions acheté le dispositif au prix de l'unité, même à l'époque.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que cela répond à votre question? Dans ce cas, avez-vous d'autres questions à poser sur ce paragraphe? Si vous n'en avez pas, nous allons passer à l'étude du paragraphe 85, à la page 57, qui traite des dépenses occasionnées par un accident attribuable à une mauvaise installation du matériel de contrôle de la circulation aérienne.

> 85. *Dépenses occasionnées par un accident causé par une erreur d'installation d'un équipement de contrôle de trafic aérien.* Le 26 mars 1962, un avion d'Air Canada, qui roulait sur le sol à l'aéroport international de Montréal, a accroché un réflecteur radar d'approche de précision qui avait été récemment installé près de la limite de la zone d'attente à côté de la piste. Par la suite la société d'aviation a présenté une réclamation au ministère des Transports pour des dommages de $82,552 «attribuables à l'aspiration par le moteur d'un poteau et d'un réflecteur en aluminium servant temporairement au radar d'approche de précision». Le gouverneur en conseil a autorisé à titre gracieux le paiement de réclamation qui a été imputé sur le crédit du ministère des Transports numéro 145 «Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien».
>
> L'enquête menée par le ministère a révélé que le réflecteur, la cause de l'accident, avait été installé, comme d'autres réflecteurs à une distance de seulement 25 pieds de la piste au lieu de 50 pieds selon les recommandations du fabricant de l'équipement, que le bureau principal du ministère avait approuvées. En outre, les poteaux supportant les réflecteurs avaient été installés temporairement et leurs bases étaient plus élevées que la hauteur prescrite parce que la surface du sol était alors gelée. L'accident est survenu parce que les moteurs hors-bord de l'avion en question étaient moins hauts que les réflecteurs et dépassaient d'environ 33 pieds le côté de la piste quand les roues de l'avion suivaient le bord de la zone pavée.

M. HENDERSON: Ce paragraphe explique les circonstances entourant le paiement par le ministère d'une réclamation de $82,552, par suite d'un accident survenu à l'aéroport international de Montréal en mars 1962.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe?

M. HALES: Monsieur le président, il semble que ce soient les contribuables du pays qui ont payé cette forte somme de $82,552, résultant d'une mauvaise installation du matériel à cet aéroport. Je ne sais si M. Scott pourra répondre à ma question, mais je voudrais savoir qui a installé le matériel et qui a déterminé le mode d'installation et l'endroit où il serait installé.

M. SCOTT: M. Goodwin pourrait peut-être répondre à cette question.

M. R. W. GOODWIN (*directeur de l'Aviation civile au ministère des Transports*): Je ne sais pas, monsieur le président, si les membres désirent un exposé très détaillé de la question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aussi détaillé et aussi bref que possible.

M. GOODWIN: D'abord, il serait peut-être préférable de situer la question, en parlant du rôle de ce matériel.

Les appareils de radar d'approche de précision, que vous connaissez probablement mieux comme des appareils d'approche par commande au sol (*G.C.A.*), ont été installé par la Direction des télécommunications, afin d'aider à l'acheminement de la circulation aérienne à Montréal. Comme les appareils ne donnaient pas pleine satisfaction, les ingénieurs en électronique ont décidé d'installer, sur les bords de la piste, des réflecteurs qui assureraient au radar des objectifs précis, de façon que celui qui dirige l'atterrissage au moyen des instruments puisse délimiter exactement le tracé et les extrémités de la piste. Naturellement, il appartenait au service de l'électronique de dessiner les plans de ces réflecteurs. Quand il a fallu les installer, nous avons soumis les plans au manufacturier des appareils, qui les a approuvés du moins en ce qui concerne la distance entre les réflecteurs et les bords de la piste et la hauteur des poteaux.

Après l'approbation des plans, qui ne s'appliquaient pas à une piste déterminée d'un aéroport en particulier, l'ingénieur en charge des travaux a appliqué ces plans à la piste 24, à gauche de l'aéroport de Montréal. Les plans s'appliquaient toujours, sauf à l'extrémité de cette piste, où se trouve une aire de virage. Les plans ont été remis à un contremaître chargé de l'entretien à l'aéroport, par l'ingénieur lui-même, qui lui a demandé d'installer les instruments conformément aux plans. Comme il était un contremaître consciencieux, il a appliqué les plans de l'ingénieur à la lettre. Si les administrateurs de l'aéroport ne s'en sont pas aperçus, c'est surtout parce qu'il n'y a pas de service de liaison entre ceux qui ont installé les appareils et ceux qui les utilisent.

M. HALES: Monsieur Goodwin, est-ce que le ministère des Transports et le manufacturier ont tous deux approuvé les plans d'installation des appareils?

M. GOODWIN: Oui, mais les plans ne s'appliquaient pas à une piste en particulier. Il s'agissait d'approuver les recommandations du manufacturier sur le réglage, sur la distance entre les instruments et les bords de la piste, placés sous le vent, à partir du bord de la piste. Nos experts des services de l'Air, à Ottawa, ont approuvé les plans, pour ce qui était de la sécurité et de l'emplacement. La chose ne se serait pas produite, s'il s'était agi d'une piste droite. Le contremaître chargé de l'entretien a appliqué les directives de l'ingénieur à la lettre, sans tenir compte des considérations pratiques.

M. HALES: Est-ce que les ingénieurs du ministère ont pensé qu'il y avait une courbe dans la piste? Le savait-il?

M. GOODWIN: Certainement, monsieur.

M. HALES: Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir donné des directives en conséquence?

M. GOODWIN: Comme l'enquête l'a révélé (et il y a eu une enquête très approfondie et très poussée dans ce cas), ceux qui ont approuvé les plans ont

approuvé l'emplacement des réflecteurs, sans référence à une piste déterminée. En d'autres mots, les plans approuvés étaient très satisfaisants, en ce qui concerne la distance entre les bords de la piste et les réflecteurs, qui sont constitués d'une cavité portant un réflecteur à ailerons, mais il y a eu un manque de liaison, quand les plans ont été retournés à Montréal, entre les préposés aux appareils et les ingénieurs en télécommunication chargés de les réaliser. L'accident est surtout attribuable à un manque de liaison entre la direction de l'aéroport et les préposés à la circulation aérienne, au moment où on a procédé à la pose, temporaire, de ces instruments.

A un aéroport important, il y a toujours de nombreux travaux en cours et nous avons été incapables d'expliquer ce manque de liaison momentané. Les travaux ont été terminés juste avant le crépuscule. En plein jour, les pilotes auraient aperçu les poteaux fournis par le manufacturier, qui mesuraient six pieds à partir du sol et dont les côtés mesuraient quatre au six pouces. Cependant, il est certain qu'il y a eu un manque de liaison.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, comme il est presque 10 heures et 55 minutes et que le Comité de la défense désire utiliser la salle, permettez-moi de vous demander de revenir à 3 heures et demie, cet après-midi, alors que nous étudierons les dépenses relatives à la construction de l'aérogare de Montréal, une question très intéressante.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 16 juillet 1964.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Avant que nous entreprenions l'étude du paragraphe 86, qui traite du coût de construction de l'aéroport international de Montréal, je me permets de souhaiter la bienvenue à M. Danforth, un nouveau membre du Comité. Je suis certain qu'il nous aidera grandement dans notre travail. Passons maintenant à l'étude du paragraphe 86.

86. *Coût de construction de l'aéroport international de Montréal.* En 1953, les plans préliminaires du ministère des Transports indiquaient qu'il faudrait environ 6 millions de dollars pour aménager l'aérogare terminus et un bâtiment distinct pour la «jetée» à l'aéroport international de Montréal. Étant donné les critiques des usagers commerciaux éventuels des installations, dont certains ont également critiqué le manque d'espace mis à leur disposition, on a abandonné l'idée d'ériger un bâtiment distinct pour la «jetée».

En juillet 1954, on a engagé deux bureaux d'architectes qui devaient travailler conjointement à ce projet et préparer les plans et devis de la nouvelle aérogare pour les soumissions en mars 1955. C'était une date bien plus hâtive que celle qu'on aurait normalement prévue pour un projet de cette envergure. Les plans revisés par les architectes différaient sensiblement des plans originaux que l'on envisageait et le coût du projet était estimé à 11 millions de dollars, y compris 1.5 million pour les «jetées» qui devenaient dans les nouveaux plans des prolongements du terminus même.

Afin de faire progresser les travaux avec le moins de retard possible et bien que l'en n'eût pas encore pris de décisions définitives à l'égard de nombre de questions importantes, il a été convenu que les travaux pouvaient être répartis en étapes différentes et que des contrats distincts pouvaient être adjugés pour chacune des étapes. On a cru que cette approche, plutôt que l'adjudication d'un contrat unique pour tout le projet à un seul entrepreneur qui accorderait diverses étapes des travaux à des sous-entrepreneurs, permettrait aux architectes d'élaborer les

devis détaillés pour les travaux d'une étape pendant que l'on exécuterait ceux de l'étape précédente. On espérait également pouvoir réaliser des économies en adjugeant des contrats distincts. Le contrat de la première étape des travaux a été autorisé en août 1955 et en décembre 1960 l'aérogare terminus était presque parachevée et ouverte au public.

Les dépenses réelles engagées pour la construction du terminus et des installations connexes se chiffraient, au total, à $30,591,000 le 31 mars 1963 et se répartissaient ainsi:

Terminus	$22,348,000
Jetées et débarcadère	6,048,000
Meubles, etc.	676,000
Honoraires et dépenses des architectes	1,519,000
	30,591,000

Les motifs à la base de ces fortes dépenses, bien au-dessus des prévisions, ont fait l'objet d'une étude par le ministère et nous-mêmes et en voici les principaux:

a) l'entreprise était la première de cette envergure dont le ministère s'est chargé et a soulevé une foule de problèmes qui avaient été ou sous-estimés ou imprévus à l'étape des plans, à cause de l'ampleur et de la complexité du projet;

b) on avait estimé qu'il fallait exécuter les diverses étapes des travaux le plus rapidement possible sans avoir, dans certains cas, des plans complets à consulter (cela a eu pour résultat que les prix à l'égard d'une grande partie des travaux ont dû être obtenus à la suite de négociations avec des entrepreneurs qui étaient déjà sur place au lieu de les obtenir par soumissions);

c) la construction a eu lieu alors qu'on tentait d'élaborer les plans du terminus qu'on utiliserait pour les avions à réaction et c'est la raison pour laquelle on a dû modifier souvent les plans pendant l'exécution des travaux, ce qui empêchait les estimations préalables des dépenses de correspondre aux chiffres réels; et

d) les architectes étaient en retard dans la préparation des plans.

Monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Ce passage a pour but d'expliquer les causes de l'augmentation du coût de la construction de 6 millions, ainsi qu'on le prévoyait en 1953, à plus de 30 millions, dix ans plus tard. Naturellement, il faut reconnaître que c'est le premier travail du genre entrepris par le ministère. Je crois qu'une discussion des causes de ces fortes dépenses avec M. Scott et ses collaborateurs vous aidera à comprendre de telles situations, qui prennent naissance quand le gouvernement entreprend des travaux de cette ampleur. Voilà ce que je voulais dire pour situer la question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous poser des questions sur ce paragraphe?

(*Texte*)

M. LEBLANC: En français.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Leblanc.

On va prendre quelques minutes pour voir si l'on est sur les ondes.

M. LEBLANC: Monsieur le président, ce qui me frappe le plus là-dedans, étant de Montréal, c'est que les travaux ou du moins . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Leblanc, un instant, s'il vous plaît.

M. LEBLANC: Alors, monsieur le président, ce que je disais, c'est que les travaux ou du moins les plans préliminaires ont commencé en 1953 et finalement l'aéroport a été ouvert au public en 1960. Alors, il s'est écoulé sept ans pendant cette période-là.

Au début, les estimés préliminaires étaient de 6 millions de dollars et ils se sont terminés à $30,591,000. Or, on nous donne ici toutes sortes de raisons. Je ne vois pas comment il se fait qu'un ministère des Transports . . . ce n'était pas réellement le premier aéroport qu'il bâtissait. Même les raisons invoquées ici ne me donnent pas complète satisfaction. Alors est-ce qu'on pourrait élaborer davantage toutes les explications qui sont données ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Leblanc, peut-être que la meilleure façon de procéder, sans prendre plus de temps que nécessaire, serait de demander des questions auxquelles vous aimeriez avoir des réponses, des questions qui vous intéressent.

M. LEBLANC: Premièrement, les architectes qui ont été engagés au début, sont-ils les mêmes pour le contrat depuis 1953 jusqu'en 1960?

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous répondre à la question, monsieur Scott?

M. SCOTT: Non, M. Ramsay y répondra.

M. RAMSAY: Oui, ils étaient les mêmes.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Est-ce que les entrepreneurs, lorsqu'ils ont commencé le travail, après que les architectes eurent demandé des soumissions, ont été favorisés à la première soumission et sont demeurés les mêmes juqu'à la fin, ou y a-t-il eu de changements d'entrepreneurs par la suite ?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ramsay?

M. RAMSAY: En réponse à cette question, disons que nous avons fait de nombreux appels d'offres et engagé de nombreux entrepreneurs des débuts des travaux à la fin.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Je crois comprendre, d'après les explications données à la page 54 de l'édition anglaise, que beaucoup de contrats ont été accordés sans demandes de soumissions. Quels montants avons-nous accordés sans demandes de soumission?

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous répondre, monsieur Scott?

M. SCOTT: Non, j'en laisse le soin à M. Ramsay.

M. RAMSAY: Monsieur le président, il y avait sur les lieux des entrepreneurs qui terminaient une étape des travaux et il nous a semblé plus rapide et plus économique de confier d'autres travaux à ces mêmes entrepreneurs, en modifiant leur contrat, à condition que le prix ne dépasse pas nos prévisions, ce qui fut toujours le cas.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Hales.

M. HALES: Il serait peut-être préférable que nous retournions au début de l'affaire, car ma question s'adresse à M. Ramsay. Les plans préliminaires et le reste ont été l'œuvre du ministère des Transports, qui prévoyait qu'il lui en coûterait 6 millions de dollars. Seulement une année plus tard—seulement une année plus tard, je dis bien—les architectes à qui on a fait appel ont prévu qu'il en coûterait 11 millions de dollars; il y a, par conséquent, une différence de 5 millions de dollars entre les prévisions du ministère des Transports et celles des

architectes à qui on a fait appel, moins d'une année plus tard. M. Ramsay pourrait peut-être parler de cette différence.

M. RAMSAY: Nous avons commencé à travailler aux plans de l'aérogare de Montréal en 1951. Ce n'est que quelques années plus tard que le ministère a fait appel à des architectes-conseils pour établir le coût de la construction. Nous avions prévu qu'il en coûterait 6 millions de dollars, mais nous n'avions alors terminé aucun des plans. Ce chiffre était purement arbitraire. Les premières prévisions, faites à partir d'esquisses préliminaires, établissaient le prix à 12 millions de dollars environ. Ce montant ne comprenait pas le prix du système de chauffage, des conduites de chauffage, des tunnels, des meubles et le reste, dont ne tenaient pas compte les prévisions et qui ont fait grimper le coût à 30 millions de dollars.

En 200 ou 300 occasions, au cours de la construction, il a fallu demander aux entrepreneurs d'apporter des changements à l'édifice, parce que, au moment où les premières esquisses étaient préparées, certains dirigeants des compagnies aériennes ne croyaient pas que l'aviation civile utiliserait des avions à réaction au cours de leur vie. Ils croyaient que seule l'aviation militaire utiliserait des avions à réaction, du moins jusqu'en 1970. Cependant les avions à réaction ont fait leur apparition et nous avons dû modifier les plans de l'édifice pour convenir aux avions de ce genre.

Au moment de la préparation des plans de l'édifice original, les compagnies aériennes ne se préoccupaient pas trop, non plus, de l'automatisation, mais elles se sont rendu compte, au cours de la construction, de l'importance de l'automatisation et il nous a fallu à nouveau modifier les plans. Je pourrais vous donner un ou deux autres exemples. Voici comment on aurait procédé à l'inspection des bagages aux fins de douanes, d'après les plans originaux: les bagages auraient été amenés derrière le comptoir, face au client, placés sur le comptoir, examinés par les douaniers et remis au client de l'autre côté du comptoir, à la sortie.

Les plans de l'édifice avaient été préparés de cette façon, à la demande des compagnies aériennes, qui pensaient que c'était la seule façon de procéder.

Cependant, l'ouverture de l'aéroport international de New-York a prouvé que l'inspection des bagages des clients des compagnies aériennes internationales pouvait se faire comme dans une cafétéria. Il a donc fallu apporter de nouveaux changements aux plans de l'édifice et installer d'autres dispositifs pour acheminer les bagages, conformément au nouveau mode d'inspection, genre cafétéria. C'étaient quelques exemples.

M. HALES: Il semble que les 6 millions de dollars demandés par le ministère en 1953 n'avaient pour but que de mettre le projet en branle et qu'il ne s'agissait pas de prévisions précises.

M. RAMSAY: C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: A vous, monsieur Frenette.

(*Texte*)

M. FRENETTE: Monsieur Ramsay, croyez-vous maintenant que tous les travaux sont exécutés et que la construction est terminée? Avez-vous l'impression que la méthode employée pour octroyer les contrats ou pour l'exécution du travail a été la bonne méthode et que c'était la plus économique à employer dans les circonstances?

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Ramsay?

M. RAMSAY: Monsieur le président, comme il nous fallait construire un édifice qu'utiliseraient des locataires spécialisés, non encore convaincus de la valeur des nouvelles méthodes qu'ils devraient adopter, nous avons procédé de la meilleure façon possible dans les circonstances.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. HARKNESS: Monsieur le président, même si nous ajoutons aux 12 millions de dollars des premières prévisions réellement faites les 3 millions de dollars qu'a coûtés le système de chauffage, non compris dans les prévisions, nous n'obtenons, il me semble, aucune explication réelle ou satisfaisante de l'augmentation de 100 p. 100 du coût final; cela ne nous dit pas pourquoi le prix est grimpé à 30 millions de dollars, alors que, d'après les prévisions originales, il devait en coûter au plus 15 millions de dollars. Vous parlez des changements nécessités par le remplacement des avions à pistons par des avions à réaction. En tant que responsable d'une grande partie de ces dépenses, vous accueilleriez les passagers exactement de la même façon, dans l'aérogare. Il n'est pas nécessaire que votre aérogare soit tellement différente, parce qu'elle servira à des avions à réaction plutôt qu'à des avions à pistons, qui sont encore nombreux.

M. RAMSAY: Quand je vous ai donné un ou deux exemples, je ne vous ai pas donné tous les détails. Le coût prévu de l'aérogare, 12 millions de dollars, ne comprenait pas le prix du système de chauffage et des «jetées». Le système de chauffage et les tunnels de distribution ont coûté à peu près 2 millions de dollars et ce chiffre ne comprenait pas le prix des «jetées», qui nous ont finalement coûté 6.5 millions de dollars. Ajoutez à cela le coût des voies d'accès, des tabliers du pourtour de l'édifice, des meubles et des autres choses et vous arriverez à 30 millions de dollars. Le chiffre de 12 millions ne comprenait pas le coût des «jetées» et des tunnels menant aux «jetées», et il ne comprenait pas le prix du système de climatisation, ajouté par la suite.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions? Dans le cas contraire, nous allons commencer l'étude du paragraphe 87, à la page 59:

> 87. *Contrat de pourvoyeur, aérogare internationale de Montréal.* En mars 1960, le ministère des Transports a demandé des soumissions dans le public pour la location du restaurant et des autres salles à manger de la nouvelle aérogare internationale de Montréal; ces soumissions devaient être fondées sur un pourcentage des recettes brutes tirées de la vente des aliments et des boissons. Des soumissions reçues, trois ont retenu l'attention et ont fait l'objet d'un examen sérieux; deux de ces soumissions provenaient de traiteurs importants, solidement établis depuis longtemps. La troisième, dont les conditions étaient légèrement meilleures que les deux autres, venait d'un groupe de Montréalais de diverses professions—certains ayant quelque expérience dans l'exploitation de restaurants—qui se proposaient de s'instituer juridiquement en société si la concession leur était adjugée.
>
> En août 1960, l'administration a permis qu'on cherche à en venir à une entente avec le groupe, à la condition toutefois, que celui-ci meuble, installe et décore à ses frais le «cocktail lounge» et le bar, et dépense un montant minimum de $350,000 comme coût initial de l'ameublement, de l'installation et de la décoration des diverses concessions. Ces conditions ont été acceptées par le groupe.
>
> Après quoi le groupe s'est constitué en compagnie à responsabilité limitée et un contrat de bail bilatéral a été signé en date du 31 janvier 1961. En plus des conditions mentionnées plus haut, le contrat bilatéral exigeait que la compagnie fournisse au ministère, comme preuves de dépenses concrètes d'au moins $350,000 devant être effectuées à l'égard de l'ameublement, de l'installation et de la décoration, des copies certifiées des reçus justificatifs dans les 60 jours de la date d'entrée en vigueur du bail. Le groupe ne s'est pas conformé à cette condition, mais le ministère, par la suite, a expliqué à l'Auditeur que d'après les constatations générales sur ce qu'on avait déjà installé, il ne semblait pas nécessaire de recourir à la clause pertinente.

Des états financiers fournis par la compagnie au ministère en mai 1961, exposant la situation financière à la date du contrat, ont révélé que la compagnie était en train de s'engager dans les dépenses prévues par le bail, mais révélaient aussi que la compagnie n'avait pas obtenu tout son capital, étant donné que seulement $150,000 du capital-actions avaient été avancés. Des états financiers provisoires fournis au ministère par le concessionnaire et datés du 3 juillet 1961, donc après six mois d'exploitation en vertu du bail, ont révélé les faits suivants:

a) il n'y a pas eu d'autre investissement de capital
b) la compagnie avait emprunté $73,000
c) le capital d'exploitation était déficitaire
d) les meubles et les accessoires fixes avaient en majeure partie été achetés à crédit.

Bien qu'elle eût été partiellement redressée en juillet 1961, la situation de la compagnie a continué à se détériorer. L'exploitation des huit premiers mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 1961, s'est soldée par une perte qui excédait le capital-actions déjà versé. Des états financiers datés du 30 juin 1962 ont montré que la compagnie avait subi de nouvelles pertes d'argent sans avoir augmenté son capital-actions.

Le 1er octobre 1961, la compagnie cessait d'effectuer le paiement de son loyer au ministère, comme l'exigeait le contrat bilatéral; ces paiements n'ont été repris qu'environ un an plus tard. Après avoir fait un examen global de la situation en février 1962, le ministère a jugé inacceptable la proposition faite par la compagnie de remanier la majeure partie du bail et de réduire de façon substantielle l'exploitation des installations, et a décidé que la seule solution était de chercher un autre concessionnaire, par voie de pourparlers directs. En conséquence, le ministère a invité les deux autres traiteurs, solidement établis, ceux-là, dont les soumissions avaient aussi été étudiées en mars 1960, à présenter des propositions. L'une des compagnies s'est montrée intéressée à prendre la relève de l'autre pourvoyeur à la condition que «le ministère fasse les rajustements qui s'imposent quant aux pertes financières subies de même qu'à l'égard de la formule de répartition des recettes pour l'exploitation future du restaurant». Avec l'approbation du ministère, la compagnie intéressée a entrepris l'étude de la situation de concert avec les concessionnaires. Cependant, avant que cette compagnie ait pu progresser quelque peu dans cette étude, les administrateurs et les principaux actionnaires de la compagnie signataire ont soudainement vendu tous leurs intérêts dans cette affaire à un groupe entièrement nouveau de Montréalais. Ceci se passait en octobre 1962.

En novembre 1962, après que les paiements réguliers du loyer furent repris, mais sans qu'on ait réduit le montant de la dette pendante, les nouveau administrateurs de la compagnie concessionnaire ont présenté une proposition selon laquelle le loyer devait être sensiblement réduit, surtout pour ce qui touchait à la vente des aliments, réduction qui serait rétroactive au 1er février 1961, date où le premier contrat de bail bilatéral a été mis en vigueur.

Indépendamment du fait que la compagnie concessionnaire n'avait pas donné satisfaction durant ces deux années d'exploitation, le Conseil du Trésor, au début de 1963, a approuvé les réductions financières demandées par les nouveaux administrateurs et autorisait le ministère à modifier en conséquence, le contrat de location bilatéral, avec effet rétroactif. Même si, de toute évidence, cette décision réduira sensiblement la dette impayée de la compagnie vis-à-vis du ministère, dette qui atteignait $167,400 au 31 mars 1963, les fonctionnaires du ministère n'ont pas encore déterminé de façon définitive quel sera le montant réel de la réduction.

Ce paragraphe traite du contrat de pourvoyeur suplémentaire de l'aérogare internationale de Montréal. Avant de passer à l'interrogatoire, je désire vous annoncer qu'un rapport du ministre des Finances sur le Compte du fonds des changes est prêt et va être déposé. Nous en discuterons à la prochaine séance. Le ministre et M. Henderson ont pensé qu'il valait mieux que les membres du Comité en reçoivent un exemplaire maintenant, afin de pouvoir en prendre connaissance avant la prochaine séance, de façon à éliminer les pertes de temps au cours de l'interrogatoire. Nous ne disposons aujourd'hui que d'exemplaires en langue anglaise, parce qu'on n'a terminé la rédaction du rapport que tard hier soir. Cependant, nous aurons les exemplaires en langue française lundi et nous les distribuerons à ceux qui désirent avoir la version en langue française du rapport.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Aujourd'hui, on dépose le rapport du ministre des Finances qui a été imprimé en anglais seulement mais le rapport en langue française sera terminé pour lundi et sera alors distribué aux membres de langue française du Comité. C'est pourquoi on met ce rapport à votre disposition aujourd'hui, pour vous rendre la tâche plus facile, parce que ce rapport-là va être discuté à notre prochaine réunion.

Monsieur Henderson.

M. HENDERSON: La série des découvertes malheureuses est exposée aux pages 59 et 60. Les membres du Comité voudront peut-être poser de nombreuses questions à M. Scott et à ses collaborateurs. Nous avons étudié et passé en revue la question très à fond, l'an dernier, avec M. Baldwin, le sous-ministre, qui m'a fourni très volontiers tous les détails. On m'a appris que la dette impayée de la compagnie vis-à-vis du ministère a été réduite des $167,400 qu'elle était au 31 mars 1963, comme on le mentionne à la page 60, à $107,921, par la modification du bail mentionné. Ce montant a depuis été réduit à $31,568, en déduisant la valeur de certaines installations acquises depuis par le ministère des Transports, si j'ai bien compris. Voilà!

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions sur le paragraphe 87?

M. LEBLANC: Je remarque que le premier groupe de soumissionnaires comprenait deux traiteurs bien établis. Quand ils ont obtenu la concession, ils se sont groupés en compagnie à responsabilité limitée et ils ont alors signé un bail ou un contrat bilatéral avec le ministre des Transports. Est-ce que la compagnie à responsabilité limitée a signé le bail au nom de la compagnie à responsabilité limitée et est-ce que les administrateurs devaient répondre aux conditions du bail, tout comme la compagnie?

M. HENDERSON: Je demande à M. Smith de répondre à cette question.

M. D. A. SMITH (*Directeur de la vérification au Bureau de l'auditeur général*): Le bail a été signé par la compagnie à responsabilité limitée.

M. LEBLANC: Pris individuellement, les administrateurs n'étaient pas financièrement responsables?

M. HENDERSON: Le bail a été signé par la compagnie à responsabilité qu'ils avaient formés.

M. LEBLANC: Quel pourcentage ont-ils offert pour obtenir la concession? Vous mentionnez, dans vos remarques, que vous avez demandé des soumissions qui devaient être fondées sur un pourcentage des recettes provenant de la vente des aliments et des boissons.

M. HENDERSON: Je ne comprends pas votre question.

M. LEBLANC: Vous dites ici que, lors de l'appel d'offres, le ministère des Transports a demandé dans le public des soumissions pour la location du restaurant et des autres salles à manger, soumissions qui devaient être fondées

sur un pourcentage des recettes brutes provenant de la vente des aliments et des boissons. Je veux savoir quel était le pourcentage.

M. HENDERSON: Monsieur Smith, je crois que vous pouvez répondre à cette question.

M. SMITH: Le pourcentage était de 11.5 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des aliments, avec un minimum de $100,000 par année. A la suite d'ententes ultérieures, un pourcentage de 15 p. 100 s'appliquait aux ventes faites au bar.

M. LEBLANC: Il s'est écoulé une longue période avant qu'ils n'obtiennent un permis pour la vente des boissons, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. LEBLANC: Est-ce que le permis a été accordé au début? A-t-il été accordé quand les intérêts ont changé de main?

M. SCOTT: Il a été accordé à l'automne de 1961.

M. LEBLANC: Merci.

M. HALES: Monsieur Scott, je suppose que vous avez demandé des soumissions pour la location des salles à manger?

M. SCOTT: Oui.

M. HALES: Vous avez reçu trois soumissions?

M. SCOTT: Oui.

M. HALES: Et vous avez accepté la plus basse soumission?

M. SCOTT: Dans les cas semblables, monsieur, il s'agit en fait de la plus haute soumission.

M. HALES: Vous avez alors accepté la plus haute soumission. Qui vous a recommandé d'accepter cette soumission?

M. SCOTT: Dans tous les cas semblables, la décision est prise à la suite d'une recommandation du ministre au Conseil du Trésor.

M. HALES: Qui conseille le ministre?

M. SCOTT: Le ministère.

M. HALES: On laisse entendre, dans le paragraphe, que l'administration avait accordé son autorisation. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. SCOTT: Cela veut dire que le Conseil du Trésor a permis qu'on cherche à en venir à une entente.

M. HALES: Qui a recommandé l'acceptation de la soumission?

M. SCOTT: Le ministre.

M. HALES: Sur les conseils de qui?

M. SCOTT: Dans le cas d'une concession de ce genre, la décision ne dépend pas seulement du pourcentage des recettes brutes offert ou du montant minimum proposé. Loin de là. Naturellement, il faut tenir compte, entre autres choses, de l'expérience de la compagnie et de l'initiative dont elle fera vraisemblablement preuve dans l'exploitation du commerce. Plusieurs autres facteurs intangibles entrent en jeu, qu'on ne peut réellement évaluer, comme la qualité des aliments que la compagnie se propose de servir et des choses semblables.

M. HALES: Le ministère a recommandé au ministre d'accepter la soumission et ceux qui lui ont fait cette recommandation savaient que la soumissionnaire n'était pas une compagnie reconnue, n'est-ce pas?

M. SCOTT: La recommandation du ministère concernait surtout les deux autres soumissions.

M. HALES: A-t-on pensé à exiger de la compagnie la déposition d'une garantie, compte tenu du fait qu'on lui demandait de dépenser au moins $350,000 pour l'ameublement et la décoration?

M. SCOTT: Non, pas à ma connaissance.

M. HALES: Ne croyez-vous pas qu'on aurait dû exiger cela de la compagnie?

M. SCOTT: Je pense, monsieur, que c'est une chose qui ne s'est jamais faite.

M. HALES: Compte tenu du fait que vous traitiez avec une compagnie qui n'avait aucune expérience dans ce domaine, alors que les deux autres maisons étaient bien établies, et que vous preniez un risque de $350,000, n'avez-vous pas pensé à exiger une garantie?

M. SCOTT: Apparemment, non.

M. WINCH: Monsieur le président, je devrais peut-être au départ m'excuser de poser cette question, car je n'ai jamais eu à poser une telle question, je crois, depuis le temps que je fais partie du Comité des comptes publics. Compte tenu des déclarations faites par l'auditeur général au paragraphe 87 de son rapport à la Chambre des communes et de la complexité et des conséquences du problème, il est de mon devoir, je pense, de poser la question suivante.

Comme M. Hales l'a fait remarquer, il y a un moment, le paragraphe se lit en partie comme il suit:

> Des soumissions reçues, trois ont retenu l'attention et ont fait l'objet d'un examen sérieux; deux de ces soumissions provenaient de traiteurs importants, solidement établis depuis longtemps. La troisième, dont les conditions étaient légèrement meilleures que les deux autres, venait d'un groupe de Montréalais...

Apparemment, ce groupe n'avait alors acquis aucune expérience comme traiteur. Le contrat impliquait une concession importante. L'auditeur général déclare que deux des soumissions provenaient de traiteurs solidement établis depuis longtemps, mais que le contrat a été accordé à un groupe de Montréalais, qui n'avaient même pas encore été constitués en corporation, qui se proposaient de s'instituer juridiquement en société, comme on nous l'apprend au paragraphe 87, et qui de plus ont été tout à fait incapables de satisfaire à leurs obligations, comme on peut le constater plus loin dans le paragraphe.

J'ai deux questions à poser, qui viennent logiquement à l'esprit des membres du Comité, je crois.

D'abord, pourquoi a-t-on décidé d'accorder le contrat à un groupe de citoyens, qui n'avaient même pas encore été constitués en corporation à ce moment, plutôt qu'à une maison solidement établie?

Ensuite, est-ce que des pressions ou des sous-entendus politiques ont entouré la signature de ce contrat avec les pourvoyeurs de l'aéroport de Montréal? Pourriez-vous nous donner une réponse précise à cette question, qui fait naturellement suite à la première.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Winch, je pense que votre première question est conforme au Règlement, mais votre deuxième question ne l'est pas. Si vous avez l'intention de la poser, vous devriez la poser à celui qui était alors ministre des Transports et qui détenait à ce moment l'autorité. Vous ne devriez certainement pas la poser à un fonctionnaire du gouvernement.

M. WINCH: Je pose la question au sous-ministre des Transports et je voudrais savoir quelles mesures il pourra prendre pour obtenir ces renseignements sur ce qui est pour nous, je le soutiens, une situation tout à fait extraordinaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pouvez soutenir ce point de vue, je ne m'y oppose pas; mais je crois que votre deuxième question ne doit pas être posée à un fonctionnaire du gouvernement et je répète qu'elle n'est pas régulière.

M. WINCH: On pourrait peut-être répondre à ma première question.

M. SCOTT: En réponse à votre première question, monsieur, disons que la compagnie prétendait qu'elle n'aurait aucune difficulté à engager un gérant compétent.

M. WINCH: De quelle compagnie parlez-vous?

M. SCOTT: De cette compagnie.

M. WINCH: D'après les renseignements que nous possédons, au moment de la signature du contrat le groupe ne faisait que se proposer de s'instituer en société et en fait la compagnie n'existait pas.

M. SCOTT: Je parlerai du groupe, si vous le préférez.

M. WINCH: Est-ce que ces renseignements sont inexacts?

M. SCOTT: Il n'y a aucune inexactitude dans ces renseignements, monsieur Winch. Ils sont rigoureusement exacts, tels quels.

M. WINCH: La compagnie n'existait pas à ce moment?

M. SCOTT: C'est juste.

M. WINCH: C'est-à-dire au moment de la signature du contrat.

M. SCOTT: C'est juste. Le groupe croyait pouvoir engager un gérant compétent et mener l'affaire à bien.

M. WINCH: En votre qualité de sous-ministre, avez-vous l'habitude, dans une situation semblable, alors qu'il faut accorder un contrat de pourvoyeur de cette importance, de rejeter les soumissions de deux traiteurs et d'accorder le contrat à un groupe étranger au genre de commerce en question, qui se propose de s'instituer en société, s'il obtient la concession? Est-ce une question raisonnable? Est-ce votre façon habituelle de procéder quand vous adjugez vos contrats?

M. SCOTT: Non, nous ne procédons pas ainsi. Normalement, le ministre prépare une étude de toutes les soumissions reçues, qu'il fait parvenir au ministre. Il appartient alors au ministre de décider du choix de la soumission et c'est en se fondant sur l'étude du ministère qu'il fait une recommandation ou une proposition.

M. WINCH: Je vous pose cette question en votre qualité de sous-ministre, car je suppose que le ministre prend des décisions en se fondant sur les renseignements que vous lui fournissez.

M. SCOTT: Je ne suis que sous-ministre suppléant, monsieur.

M. WINCH: Avez-vous fait une recommandation au ministre, à propos de ces soumissions?

Le VICE-PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Winch. M. Scott est sous-ministre suppléant. Il ne faut pas que le compte rendu mentionne qu'il est sous-ministre, avant qu'il soit promu à ce poste.

M. WINCH: Après avoir observé sa façon de se conduire, monsieur, je suis convaincu qu'il sera un bon sous-ministre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis certain que vos propos sont accueillis avec plaisir.

M. WINCH: Est-ce que vous, le ministère ou le sous-ministre avez fait des recommandations au ministre à propos de l'adjudication de cette concession?

M. SCOTT: Nous n'avons fait d'autres recommandations que celle que comportait l'étude.

M. WINCH: Puis-je savoir quelles étaient les conclusions de cette étude?

M. SCOTT: Je crois que la majorité des fonctionnaires intéressés favorisaient la soumission présentée par la maison Hilton.

M. WINCH: En d'autres mots, le ministère favorisait un traiteur établi?

M. SCOTT: C'est exact.

M. WINCH: Le ministre n'a pas accepté les conclusions de l'étude et il a décidé, de son propre chef, d'adjuger la concession à une compagnie qui n'existait pas encore?

M. SCOTT: En fait, c'est le Conseil du Trésor qui prend la décision finale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Winch, je ne veux pas vous interrompre, mais un fonctionnaire ne peut répondre au nom d'un représentant élu.

M. WINCH: Monsieur le président, j'essaie de découvrir la méthode adoptée et je crois que j'ai maintenant la réponse. Les trois soumissions ont été ouvertes par le sous-ministre ou vous-même ou le ministère?

M. SCOTT: Oui.

M. WINCH: Vous avez reçu trois soumissions. Le ministère a fait une recommandation au ministre, recommandation qui favorisait une maison établie. Par conséquent, le ministre a pris la décision ou il a fait une recommandation au Conseil du Trésor, n'est-ce pas?

M. SCOTT: C'est très juste.

M. WINCH: Le Conseil du Trésor a accepté la recommandation du ministre plutôt que les conclusions de l'étude du ministère, n'est-ce pas?

M. SCOTT: Oui.

M. WINCH: Monsieur le président, vous avez décidé que je ne pouvais poser une question sur les raisons qui ont poussé le ministre à faire cette recommandation, n'est-ce pas? Vous allez statuer que ma question n'est pas conforme au Règlement si je demande au témoin si ce sont des raisons d'ordre politique qui ont poussé le ministre à faire cette recommandation, n'est-ce pas?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne désire pas vous empêcher de poser cette question, mais il n'appartient pas à un fonctionnaire d'expliquer les gestes d'un ministre, qui est un représentant élu.

M. WINCH: Je crois que j'ai maintenant la réponse à ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que vous l'avez, la réponse.

M. WINCH: Il n'appartenait pas au ministère, au sous-ministre ou au sous-ministre suppléant de prendre la décision. C'est le ministre lui-même qui a décidé d'adjuger la concession à une compagnie qui n'existait pas encore.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est un fait qui a été établi, je pense.

M. LEBLANC: Mon autre question a rapport aux questions soulevées par l'interlocuteur précédent.

Quels étaient les noms des administrateurs de la compagnie?

M. WINCH: Après l'adjudication de la concession à la compagnie?

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: La compagnie qui a obtenu le contrat?

(*Traduction*)

M. LEBLANC: Je parle du premier groupe, qui a présenté une soumission où il se proposait de s'instituer en société.

M. SMITH: J'ai les noms des dirigeants de la compagnie, que nous a remis le sous-ministre des Transports, en avril 1963; ce sont MM. David Belhumeur, c.a., président; Jean-P. Dionne, vice-président et directeur des ventes de Dionne Limitée, magasins de détail à succursales, de Montréal, et Paul-O. Parent, secrétaire-trésorier et gérant général de la A. F. C. Limitée, la compagnie qui nous intéresse.

M. LEBLANC: D'après les renseignements que je possède, ce ne sont pas les personnes qui composeraient le groupe. Je parle du premier groupe qui a obtenu la concession, groupe qui a présenté une soumission comme groupe et nom comme compagnie. Vous possédez probablement les noms des personnes de ce groupe.

M. SMITH: Il nous faudrait trouver les renseignements que vous nous demandez, monsieur.

M. LEBLANC: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suppose que vous consentiriez à obtenir ces renseignements et à les faire parvenir au comité ou à M. Leblanc avant la prochaine séance, de façon qu'il obtienne les renseignements qu'il veut connaître?

M. HENDERSON: Monsieur le président, je crois que le ministère possède ces renseignements dans ses dossiers, car M. Smith citait une lettre que me faisait parvenir M. Baldwin, en réponse à ces questions. On pourrait peut-être les trouver dans les dossiers du ministère.

M. SCOTT: C'est possible.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, monsieur Leblanc, il faut poser cette question avant l'appel de l'ordre du jour pour que l'on produise les documents concernant cette transaction. Il en serait ainsi pour la question de M. Winch.

M. WINCH: Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais faire une demande au Comité, avant de me taire.

En raison de l'importance de cette affaire et de ses conséquences, je demande au sous-comité directeur d'étudier la possibilité de demander au ministre de l'époque de comparaître devant le comité, afin qu'il nous donne les raisons qui l'ont poussé à recommander au Conseil du Trésor, à l'encontre de la recommandation des hauts fonctionnaires de son ministère, d'accorder cet important contrat de pourvoyeur de l'aéroport de Montréal à un groupe étranger, non encore constitué en compagnie. Je vous demande de faire parvenir cette suggestion au sous-comité directeur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous nous demandez de renvoyer la question au sous-comité directeur?

M. WINCH: Je vous suggère de demander au sous-comité directeur d'étudier la possibilité de faire comparaître devant le Comité le ministre de l'époque, pour qu'il nous donne certaines explications.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le sous-comité directeur étudiera votre requête, je puis vous en assurer.

Avez-vous d'autres questions à poser sur le paragraphe 87?

M. DANFORTH: J'ai deux questions à poser, monsieur le président. La première concerne un passage du paragraphe 87, où l'on déclare que les conditions de la troisième soumission étaient légèrement meilleures que celles des deux autres. Je me demande si on pourrait nous donner des explications sur le sens de l'expression «les conditions étaient légèrement meilleures».

M. HENDERSON: Je crois, monsieur Danforth, que M. Smith a mentionné les chiffres, mais il pourrait peut-être en parler plus longuement. Les renseignements sont là, monsieur Smith.

M. SMITH: Le groupe qui a obtenu la concession, je le répète, nous offrait 11.5 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des aliments ou un minimum de $100,000 par année.

La deuxième compagnie nous offrait 11.15 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des aliments pour les deux premiers millions et 12 p. 100 des recettes brutes pour le reste ou un minimum de $130,000 par année.

La troisième compagnie—et, en passant, c'est une soumission modifiée—nous offrait 10 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des aliments, sauf à la cafétéria du personnel, et 5 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des aliments à la cafétéria du personnel ou un minimum de $100,000 par année.

Les deux premières nous offraient un pourcentage de 15 p. 100 des recettes brutes provenant de la vente des boissons et la troisième, 16 p. 100.

M. DANFORTH: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. On mentionne, au deuxième alinéa du paragraphe 87, que l'administration a accordé son autorisation, à la condition expresse que la compagnie dépense

$350,000 de ses propres deniers pour l'ameublement, l'équipement et la décoration. Est-ce que cette condition faisait partie de l'appel d'offres original ou a-t-elle été ajoutée par la suite?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Smith, pouvez-vous répondre à la question?

M. RAMSAY: L'appel d'offres original disait que le soumissionnaire qui obtiendrait la concession devrait meubler les lieux à la satisfaction du ministère, mais il ne mentionnait aucun montant précis. Par la suite, le ministère a fixé un montant précis, soit $350,000.

M. WINCH: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, monsieur Winch.

M. WINCH: Est-ce que l'auditeur général voulait dire, dans son rapport à la Chambre, que le premier appel d'offres stipulant que les meubles et l'équipement devaient être achetés au comptant et non à crédit. D'après ce que j'ai lu, ils ont été achetés à crédit. Est-ce que c'est ce manque de fonds du groupe qui a finalement été la source de dépenses pour le Trésor fédéral?

M. HENDERSON: Il s'agissait d'une commande assez importante. Vous remarquerez, à la lecture du paragraphe, que le ministère exigeait que le groupe dépense sur-le-champ au moins $350,000 de ses propres deniers pour les meubles, l'équipement et la décoration des diverses salles à manger.

M. WINCH: Au comptant ou à crédit?

M. HENDERSON: Je vais vous donner des explications. L'entente ou le contrat bilatéral stipulait, au moment de la signature, que le concessionnaire devait dépenser au moins $350,000 pour l'ameublement et le reste et le prouver au ministère, en lui fournissant des copies certifiées des reçus justificatifs dans les 60 jours de la date d'entrée en vigueur du bail.

J'ajoute alors que le concessionnaire n'a pas satisfait à cette condition et le ministère a plus tard expliqué aux vérificateurs qu'il ne semblait pas nécessaire, à la vue de l'ameublement acheté, de recourir à la clause pertinente. J'ajoute que les états financiers fournis par la compagnie au ministère, en mai 1961, exposant la situation financière à la date du contrat, ont révélé que la compagnie était en train de s'engager dans les dépenses prévues par le bail, c'est-à-dire $350,000, mais aussi que la compagnie n'avait pas obtenu tout son capital, car seulement $150,000 du capital-actions avaient été avancés.

M. WINCH: Puis-je vous interrompre? Quel est le sens de l'expression «copies certifiées des reçus justificatifs»? Cela nous aidera, je pense.

M. HENDERSON: Des reçus prouvant qu'ils ont dépensé cette somme et qu'ils l'ont dépensée à l'achat des meubles...

M. WINCH: Et qu'ils les ont payés.

M. HENDERSON: Oui. J'ajoute, plus bas dans le paragraphe, que des états financiers provisoires fournis au ministère par le concessionnaire, en date du 31 juillet 1961, donc après six mois d'exploitation en vertu du bail, ont révélé certains faits, que j'énumère: premièrement, il n'y avait pas eu d'autre investissement de capital; deuxièmement, la compagnie avait emprunté $73,000; troisièmement, le capital d'exploitation était déficitaire; quatrièmement, les meubles et les accessoires fixes avaient en majeure partie été achetés à crédit.

M. WINCH: Comment ont-ils obtenu des pièces justificatives?

M. HENDERSON: Ils ne les ont pas obtenues. C'est pourquoi j'ajoute, au bas de la page 59, que j'ai demandé au ministère pourquoi le groupe ne s'était pas conformé à cette condition.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que cette condition était nécessaire?

M. HENDERSON: Je crois que le ministère a agi avec sagesse en exigeant que le concessionnaire dépense une telle somme pour l'ameublement, l'équipement et la décoration des salles à manger, ne serait-ce que pour fournir une

preuve de sa volonté de satisfaire aux conditions du contrat. C'était une condition régulière et très logique à imposer.

M. WINCH: Si la compagnie signataire avait conservé ses intérêts dans cette affaire, quel serait, à votre avis, le montant qu'elle devrait au Trésor ou au ministère?

M. HENDERSON: Je pense que la meilleure façon de répondre à cette question, c'est de vous inviter à lire mes autres remarques à la page 60. Vous constaterez qu'on s'est entendu sur plusieurs changements et qu'un nouveau contrat a été en fait signé. Ce groupe a vendu ses intérêts et un nouveau groupe a été formé.

M. WINCH: Est-ce que ce nouveau groupe se composait en majeure partie des mêmes membres que l'ancien groupe?

M. HENDERSON: Non, je crois que c'était un nouveau groupe de Montréalais. Ces gens ont déclaré, en fait: «Nous allons prendre l'affaire en main, à la condition que vous nous accordiez de meilleures conditions.» Je fais remarquer, au bas de la page 60, que le ministère a signé cette nouvelle entente avec le nouveau groupe en 1963, mais que la dette impayée de la compagnie, c'est-à-dire de la première compagnie, vis-à-vis du ministère atteignait $167,400, au 31 mars 1963. Comme je le disais au début, cette dette de $167,400 a été réduite à $31,568, par suite des modifications apportées au bail et de la prise en charge par le ministère de certaines installations faites par la compagnie. C'est un compromis auquel il a fallu en arriver, de façon à assurer le fonctionnement des salles à manger à l'aéroport international de Montréal.

M. WINCH: Quand il a pris la relève, le deuxième groupe a-t-il assumé la dette du premier groupe? Dans le cas contraire, qui a payé cette dette?

M. HENDERSON: M. Scott me reprendra si je fais erreur, mais je crois que le second groupe n'était disposé à assumer la dette et à exploiter le restaurant qu'à la condition d'obtenir de nouvelles conditions à l'égard de la partie du bénéfice ou de la commission qu'il devrait payer au ministère.

M. WINCH: Je m'excuse; vous n'avez pas répondu à ma question. Je parlais de la dette impayée du premier groupe. Quand le deuxième groupe a pris la relève, a-t-il pris en charge la dette impayée du premier groupe?

M. HENDERSON: Vous trouverez ces renseignements à la page 60. Vous y trouverez un alinéa où je déclare que, le 1er octobre 1961, la compagnie, c'est-à-dire la première compagnie, cessait d'effectuer le paiement de son loyer au ministère, comme l'exigeait le contrat bilatéral et que ces paiements n'ont été repris qu'environ un an plus tard. Après avoir fait un examen global de la situation en février 1962, le ministère a jugé inacceptable la proposition faite par la compagnie, c'est-à-dire par la première compagnie, de remanier la majeure partie du bail et de réduire de façon substantielle l'exploitation des installations et a décidé que la seule solution était de chercher un autre concessionnaire, par voie de pourparlers directs. En conséquence, le ministère a invité les deux autres traiteurs bien établis, dont les soumissions avaient aussi été étudiées en mars 1960, à présenter des propositions. Ce sont les deux traiteurs mentionnés par M. Scott. L'une des compagnies s'est montrée désireuse de prendre la relève de l'autre pourvoyeur, à la condition que le ministère fasse les rajustements qui s'imposaient quant aux pertes financières subies de même qu'à l'égard de la formule de répartition des recettes pour l'exploitation future du restaurant. Avec l'approbation du ministère, la compagnie intéressée à entrepris l'étude de la situation de concert avec les concessionnaires. Cependant, avant que cette compagnie ait pu progresser quelque peu dans cette étude, les administrateurs et les principaux actionnaires de la compagnie signataire ont soudainement vendu tous leurs intérêts dans cette affaire à un groupe entièrement nouveau de Montréalais, en octobre 1962. Un nouveau groupe prenait donc la relève.

M. WINCH: Puis-je poser une question, à présent? J'ai lu ce paragraphe très attentivement et c'est pourquoi je m'intéresse tant à la question. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous dites, au paragraphe 87, à propos de la recommandation que pourrait faire le Comité dans le but de trouver une solution à cette situation très peu commune?

M. HENDERSON: Eh bien, c'est une situation très regrettable; je sais que MM. Scott et Baldwin sont de mon avis. Cependant, ce sont des choses qui peuvent parfois se produire dans toute maison de commerce bien organisée.

M. WINCH: Si c'était une maison de commerce bien organisée, devant faire face à la concurrence, elle ferait faillite en deux mois, à mon avis.

Le VICE-PRÉSIDENT: La compagnie ne pourrait exister, comme entreprise privée.

M. CAMERON (*High-Park*): Au début, avez-vous cherché à découvrir si ces gens possédaient l'argent ou s'ils avaient dépensé les $350,000 qu'ils devaient dépenser à l'achat de l'équipement?

M. SCOTT: Cela faisait partie de leurs obligations.

M. CAMERON (*High-Park*): Cependant, vous n'avez rien fait pour vous assurer qu'ils disposaient de l'argent?

M. SCOTT: Il m'est difficile de répondre à cette question, car l'affaire n'était pas de mon ressort à ce moment.

M. GOODWIN: Monsieur le président, je me souviens des séances où nous avons discuté de ces diverses choses et les quatre ou cinq personnes qui formaient le premier groupe nous ont fourni, par la voie de leur banque, des renseignements très satisfaisants sur leur capital. Il ne s'agissait pas cependant d'une garantie de la banque. Cependant, le premier groupe, formé de quatre personnes environ, dont l'une (je crois que c'était le président) était un restaurateur bien établi de Montréal... Les autres intéressés étaient aussi des citoyens très en vue dans le monde des affaires de Montréal. Par conséquent, au moment de l'étude des soumissions et après la première étude, le premier groupe a fourni au ministère des références bancaires jugées satisfaisantes, à l'époque, mais il ne s'agissait pas d'une garantie ni de quelque chose du genre.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors vous vous êtes appuyés, pour faire l'évaluation de la soumission, sur ces états financiers fournis par la banque et sur la réputation des individus qui voulaient obtenir la concession?

M. GOODWIN: Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois que M. Scott a exposé très clairement la positioin officielle.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous vous êtes certainement appuyés sur quelque chose. Vous n'avez fait que parler, jusqu'à présent, de la réputation bancaire des soumissionnaires. C'est à partir de là que vous avez décidé que le groupe était formé d'un nombre suffisant de personnes sérieuses et bien établies et que vous n'aviez pas affaire à une organisation éphémère, n'est-ce pas?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me faut faire remarquer, je pense, que la recommandation faite au ministre par le ministère n'a pas été la recommandation faite par le ministre au Conseil du Trésor.

M. WINCH: Il faudrait que les dossiers mentionnent que la recommandation du ministère n'est pas celle que le ministre a acceptée.

M. CAMERON (*High-Park*): Quand le ministère a signé le contrat avec ce groupe, il possédait des états financiers fournis par la banque et des renseignements sur le caractère et la réputation de ces personnes. Il est probable qu'il aurait étudié l'affaire de beaucoup plus près, s'il n'avait pas eu en sa possession ces états financiers et si ces personnes n'avaient pas eu cette réputation.

M. SCOTT: Je pense que c'est exact, monsieur.

M. CAMERON (*High-Park*): Pourquoi le ministère n'a-t-il pas exigé alors les copies certifiées des reçus justificatifs des dépenses effectuées pour l'équipement et le reste, qu'ils devaient fournir en vertu du contrat? Cette décision a-t-elle été prise au ministère ou ailleurs? M. Henderson déclare, dans son rapport, que, d'après les constatations générales sur ce qu'on avait déjà installé, il ne semblait pas nécessaire de recourir à la clause pertinente. Est-ce le ministère qui en a décidé ainsi? Sinon, qui était-ce?

M. SCOTT: A mon avis, monsieur, il ne s'agissait pas réellement d'une décision. C'est un fait, je pense, que ces personnes meublaient les lieux conformément aux conditions du contrat, ce qu'ont pu constater nos représentants à l'aéroport. Cela semblait constituer une preuve de la bonne foi du pourvoyeur.

M. CAMERON (*High-Park*): Il vous semblait qu'ils avaient acheté de l'équipement d'une valeur de près de $350,000. Pourquoi ne pas avoir exiger alors qu'ils vous fournissent des reçus prouvant que cet équipement avait été payé?

M. WINCH: C'est là une question très importante.

M. SCOTT: Cette période fut plutôt de courte durée, car c'est à ce moment que la compagnie a commencé à connaître des difficultés et notre service des finances a procédé à la vérification de ses opérations.

M. CAMERON (*High-Park*): Le contrat est entré en vigueur le 1er février 1961?

M. SCOTT: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): Et ils devaient vous fournir ces reçus dans les 60 jours de la livraison des biens. Vous saviez, le 1er mai, que la compagnie était en train de s'engager dans les dépenses prévues par le bail, mais qu'elle n'avait pas obtenu tout son capital. De plus, les états financiers provisoires, datés du 31 juillet, fournie au ministère, montraient qu'il n'y avait pas eu d'autre investissement de capital, que la compagnie avait emprunté $73,000, que le capital d'exploitation était déficitaire et que les meubles et les accessoires fixes avaient en majeure partie été achetés à crédit. Quelles mesures a pris le ministère dans les circonstances?

M. SCOTT: En fait, m'a-t-on dit, l'équipement n'a pas été livré au cours de la période de 60 jours: ils n'avaient pas obtenu de permis.

M. CAMERON (*High-Park*): Par conséquent, ils n'étaient pas encore en affaires le 1er février?

M. SCOTT: Les salles à manger étaient ouvertes au public, mais non le bar.

M. CAMERON (*High-Park*): Par conséquent, leur position a apparemment continué à se détériorer. Est-ce que le ministère a tenté de trouver une solution au problème?

M. SCOTT: Oh, oui. Nous étions très inquiets de la tournure des événements, car ce qui se passait au fond, c'est que les salles à manger n'attiraient pas les clients auxquels on s'attendait.

M. NOWLAN: Pourquoi?

M. SCOTT: Entre autres raisons, parce qu'ils n'avaient pu obtenir un permis pour la vente des boissons.

M. CAMERON (*High-Park*): D'après l'appel d'offres, n'aviez-vous pas le droit de rescinder leur bail?

M. SCOTT: Nous aurions pu le faire.

M. CAMERON (*High-Park*): Y avez-vous songé?

M. SCOTT: Oui. Je crois qu'on y a songé, mais il fallait aussi penser à garder les salles à manger ouvertes pendant une période. Même la vente des aliments ne procurait pas les recettes anticipées. Nous devenions de plus en plus convaincus qu'il fallait négocier une nouvelle entente, quel que fût le concessionnaire.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous avez fait un examen global de la situation en février 1962 et vous avez alors décidé que la seule solution était de chercher un nouveau concessionnaire. Pourquoi n'avez-vous pas donner suite à cette décision? Les conclusions de l'examen me semblent empreintes d'une grande sagesse.

M. SCOTT: C'est alors que le premier groupe nous a fait une nouvelle proposition. Antérieurement, il pensait à se retirer de l'affaire et c'est ce qui nous a poussés à entreprendre, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des pourparlers avec les deux soumissionnaires pour tenter de les convaincre de présenter de nouvelles soumissions. C'est alors que les intérêts ont changé de main et que les donnés du problème ont été presque complètement transformées.

M. CAMERON (*High-Park*): Ne trouvez-vous pas étrange que la première compagnie ait alors vendu ses intérêts, sans en avertir au préalable le ministère?

M. SCOTT: Nous n'exerçons aucun contrôle sur le transfert des actions de la compagnie.

M. CAMERON (*High-Park*): Je ne vous ai pas demandé si vous exerciez un contrôle; je vous demande si c'était, à votre avis, un geste étrange de sa part.

M. SCOTT: L'affaire n'était pas très profitable, à l'époque.

M. CAMERON (*High-Park*): Néanmoins, vous avez poursuivi les négociations avec le nouveau groupe, qui prenait la relève.

M. SCOTT: Nous avons pensé que peut-être le nouveau groupe avait plus d'expérience et des finances plus saines.

M. CAMERON (*High-Park*): Sous quel rapport étaient-il, à votre avis plus expérimenté et financièrement mieux préparé? Comment se proposait-il d'exploiter la concession pour donner satisfaction au ministère? La banque vous a-t-elle fourni un état financier? Vous êtes-vous procuré des renseignements sur la vie et le caractère des intéressés, pour savoir s'ils étaient des hommes d'affaires en vue?

M. SCOTT: Eh bien, le groupe qui nous a présenté une nouvelle proposition était un groupe quelque peu différent. Il consentait à prendre l'affaire en main, à des conditions nouvelles. Le ministre a agréé leur demande.

M. CAMERON (*High-Park*): Voilà encore le ministre?

M. SCOTT: Le ministre est toujours là.

M. CAMERON (*High-Park*): Le ministre était tenu pleinement au courant de tous ces pourparlers, qui furent certainement très nombreux?

M. SCOTT: Oui, monsieur.

M. CAMERON (*High-Park*): Je suppose qu'il le savait et qu'il savait que le groupe était disposé à présenter une nouvelle proposition?

M. SCOTT: Vous parlez des pourvoyeurs Aéro?

M. CAMERON (*High-Park*): Oui, des pourvoyeurs Aéro. Il savait qu'ils étaient en pourparlers avec les premiers concessionnaires?

M. SCOTT: Il savait que le Conseil du Trésor avait autorisé le ministère à contacter les premiers soumissionnaires pour savoir s'ils désiraient prendre l'affaire en main.

M. CAMERON (*High-Park*): Qui a fait la recommandation au Conseil du Trésor?

M. SCOTT: Elle était fondée sur les pourparlers que nous avions à l'époque. Nous avons alors exposé la situation au Conseil du Trésor.

M. CAMERON (*High-Park*): Quelle était la position du ministère lui-même sur la question? Quelle solution proposait-il pour résoudre le problème? Était-il d'accord ou proposait-il une autre solution?

M. SCOTT: Je crois qu'en général les hauts fonctionnaires du ministère favorisaient une autre maison. Nous avions déjà traiter avec cette maison, nous connaissions les pourvoyeurs Aéro; nous savions qu'ils étaient de bons administrateurs et nous pensions qu'ils pourraient prendre la relève et attirer sur les lieux une plus nombreuse clientèle.

M. CAMERON (*High-Park*): Le ministère a fait part de son point de vue au ministre?

M. SCOTT: C'est au moment où nous discutions la question avec les pourvoyeurs Aéro que les intérêts de l'autre compagnie ont changé de main. Nous avons cru qu'ils seraient dans une meilleure position financière, étant donné qu'ils obtiendraient de nouvelles conditions et qu'ils ne seraient pas tenu de faire les mêmes dépenses.

M. CAMERON (*High-Park*): Le fait qu'un nouveau groupe de personnes a pris la relève de l'autre concessionnaire n'influerait pas sur votre position à propos de l'aptitude des pourvoyeurs Aéro à prendre la relève du concessionnaire?

M. SCOTT: Non.

M. CAMERON (*High-Park*): Quelles enquêtes avez-vous faites sur l'aptitude du nouveau groupe à prendre la relève du concessionnaire?

M. SCOTT: Je suppose qu'on a certainement fait des enquêtes.

M. CAMERON (*High-Park*): Je ne crois pas que ce soit une question d'hypothèse.

M. SCOTT: Ce n'est pas moi qui ai fait ces enquêtes.

M. CAMERON (*High-Park*): Il se trouve probablement quelqu'un qui pourrait nous renseigner.

M. SCOTT: Il nous faut supposer, je pense, qu'on a utilisé dans leur cas les mêmes critères que dans le cas des premiers concessionnaires.

M. CAMERON (*High-Park*): Je voudrais savoir quels furent les résultats de l'enquête. Je voudrais qu'on fasse une déclaration sur le sujet. Y a-t-il parmi nous un représentant du ministère qui pourrait nous fournir ce renseignement?

M. SCOTT: Je regrette, mais aucun représentant du service de l'administration des biens ne nous accompagne.

M. CAMERON (*High-Park*): Qui a fait la recommandation? A-t-on fait une étude avant d'autoriser la réduction des responsabilités prévues par le contrat?

M. SCOTT: Oui, après que le ministère eut examiné les difficultés de l'exploitant.

M. CAMERON (*High-Park*): Quelle opinion avait de lui le ministère? En quoi la recommandation faite à son sujet au ministre, qui devait à son tour faire une recommandation au Conseil du Trésor, différait-elle de celle qui a été faite au sujet des pourvoyeurs Aéro?

M. SCOTT: Nous étions d'avis que celui qui prendrait la relève devrait obtenir de meilleures conditions financières que la première compagnie.

M. CAMERON (*High-Park*): Quelles étaient ses obligations financières?

M. SCOTT: Qu'il satisfasse aux obligations du contrat.

M. CAMERON (*High-Park*): Avez-vous fixé certaines normes concernant ces obligations financières?

M. SCOTT: Il y satisfait maintenant, comme l'a souligné M. Goodwin.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous pourriez peut-être nous donner un peu plus de détails sur le sujet, sur le comportement du nouveau groupe.

M. GOODWIN: Les états financiers montrent que la dette a été réduite.

M. CAMERON (*High-Park*): Cette réduction résulterait des modifications apportées à l'entente et de l'absorption de la perte par le ministère ou d'un paiement fait par le groupe, à l'aide de fonds qu'il a pu obtenir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous savoir si elle résulte d'un rajustement ou d'un paiement?

M. GOODWIN: J'ai l'impression qu'elle résulte des deux.

M. HENDERSON: La dette impayée atteignait, au 31 mars, $167,400; c'est la dette originale.

M. SMITH: C'est exact.

M. HENDERSON: Si j'ai bien compris, la dette impayée de la compagnie vis-à-vis du ministre a été réduite à $107,921, soit de $60,000, à la suite des modifications apportées au bail, c'est-à-dire par suite de la signature du nouveau bail par le nouveau groupe. Le ministère a calculé le montant des frais qu'il imposerait au nouveau groupe et il l'a conséquemment appliqué à la réduction de la dette. Depuis, ce montant de $107,921 a été de nouveau réduit, en soustrayant la valeur de certaines installations faites par la compagnie. Ce sont, je suppose, des meubles que le ministère a pris en charge, c'est-à-dire dont il est devenu acquéreur. Il les a obtenus de la compagnie et en a soustrait la valeur du montant de la dette qui n'est plus que de $30,000 à peu près.

M. FRENETTE: Est-ce que cette réduction résulte d'un rajustement ou d'un remboursement?

M. HENDERSON: D'un rajustement, comme je viens à peine de le dire.

M. WINCH: En d'autres mots, ces gens n'ont pas payé un sous.

M. NOWLAN: Ne paient-ils pas quelque chose, si vous vous emparez de leurs biens?

M. CAMERON (*High-Park*): J'ai une dernière question à poser. A votre avis et à celui du ministère, est-ce que ce nouveau groupe qui a pris la relève accomplit un travail satisfaisant et remplit les conditions du bail, à tous points de vue, ou avez-vous des plaintes à formuler?

M. SCOTT: Autant que je sache, il se débrouille très bien.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Leblanc.

M. LEBLANC: En français s'il vous plaît, monsieur le président. C'est plus facile pour moi. Au sujet du bail qui est intervenu entre le ministère et le premier groupe et qui en fait a été signé le 31 janvier 1961, quelle était la durée de ce bail?

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Smith?

M. SMITH: Le bail est censé être d'une durée de cinq ans, avec possibilité de renouvellement pour deux autres périodes de cinq ans.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Est-ce que dans le bail vous aviez des clauses pour protéger le ministère des Transports plus que le premier groupe qui a obtenu la soumission? Parce qu'à l'heure actuelle, tout semble indiquer que tous les avantages étaient, non pas pour le ministère des Transports, mais pour le premier groupe.

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Smith.

M. SMITH: Je crois que le ministère pourrait répondre mieux que moi à cette question.

M. LEBLANC: Est-ce votre attitude?

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à la question, monsieur Scott?

M. HENDERSON: Nous avons ici le bail. Il serait très facile de répondre à toutes questions portant sur un point déterminé. J'ai lu le bail et je crois que le ministère a rédigé un très bon bail, sans échappatoire. En fait, c'est après avoir lu la clause concernant les obligations relatives à l'ameublement, qui stipulait la production de reçus dans les 60 jours, que mes employés ont exigé la production des reçus. Il contient aussi une clause prévoyant la rescision en cas de non-exécution. Le texte en est très long, mais je crois qu'ils avaient rédigé un bon bail.

M. WINCH: Mais on ne vous a pas remis les reçus?

M. HENDERSON: On ne nous a pas remis les reçus, comme je l'ai dit. Nous avions plusieurs autres questions à poser au sujet de la non-éxécution de ce contrat.

M. CAMERON (*High-Park*): A votre avis, les termes du bail étaient légalement justes?

M. HENDERSON: A mon avis, les clauses étaient des clauses que l'on s'attend d'habitude à trouver dans un bail de ce genre.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors, le bail était correct, au point de vue de la forme.

M. HENDERSON: C'est exact. Je ne prétends pas être un avocat, mais je pense qu'on a tenté de prévoir, avec assez de succès, toutes les possibilités.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Alors les difficultés financières dans le cas de ce premier groupe, qui par la suite a formé une corporation, ne sont pas dues au ministère des Transports, parce que le ministère des Transports leur aurait trop fait payer de loyer. Eux-mêmes, je crois, ont établi le loyer qu'ils voulaient payer et c'est sur soumission qu'ils l'ont obtenu. Alors, leurs difficultés financières, je suppose, proviennent de ce qu'ils n'ont pas fourni assez de capital pour commencer les travaux et pour prévoir des pertes éventuelles tel que le fait habituellement l'entreprise privée.

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Est-ce à moi que vous posez cette question?

M. LEBLANC: Oui, si vous voulez bien y répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Eh bien, j'ai l'impression, en général, en étudiant le comportement du premier groupe, qu'il n'a pas chercher à s'organiser très solidement. M. Scott pourra vous donner le point de vue du ministère sur la compétence du personnel; mais, comme vous pourrez le constater à la lecture de ce que j'ai écrit à la page 59, il n'a pas investi plus de $150,000 dans l'affaire. Néanmoins, il a signé un bail, en vertu duquel il s'engagait à dépenser $350,000, seulement pour les meubles. Puis il a apparemment emprunté $73,000 à la banque. A mon avis, il n'a pas pris l'affaire très au sérieux.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Le capital du début n'était même pas, si je comprends bien, l'équivalent des $350,000 auxquels ils s'étaient engagés eux-mêmes?

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Non, il ne l'était pas.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Est-ce que le ministère n'aurait pas pu demander à ce groupe, pour démontrer sa bonne foi, avant de signer le bail, de faire un dépôt de

$350,000 dans une banque afin de démontrer qu'il pouvait quand même rencontrer ses premières obligations?

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Oui, c'est une des première choses auxquelles mes employés et moi avons songé. J'ai posé la même question à M. Baldwin.

(*Texte*)

M. LEBLANC: Maintenant, si je comprends bien, la cote financière et la cote expérience du deuxième groupe sont de beaucoup meilleures que la cote financière et la cote expérience du premier groupe, si j'ai bien compris les explications de M. Scott tout à l'heure?

(*Traduction*)

M. HENDERSON: Je ne connais pas beaucoup la compétence du deuxième groupe. J'ai demandé au sous-ministre quelle expérience le deuxième groupe avait dans le domaine des restaurants; mais, si je me souviens bien, je ne crois pas que nous possédions ces renseignements. Les avons-nous obtenus, monsieur Smith? Je me rappelle avoir demandé à M. Baldwin qui était les signataires et quels étaient leurs antécédents généraux?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Baldwin est le sous-ministre des Transports. Il est absent aujourd'hui.

M. LEBLANC: Avez-vous posé la même question au sujet du premier groupe? Si oui, pourriez-vous nous faire connaitre la réponse à la question dès maintenant?

M. HENDERSON: Oui, j'ai posé la question. C'est alors que M. Baldwin m'a appris le nom du président. Mais naturellement, en ma qualité d'auditeur, je ne prends connaissance de ces choses qu'après l'événement, et non avant.

M. LEBLANC: Pourquoi ne pouvons-nous pas en prendre connaissance? Vous fournira-t-on ces renseignements?

M. HENDERSON: M. Smith possède dans ces dossiers les noms de ces personnes.

M. LEBLANC: Nous connaissons les noms des membres du deuxième groupe, mais on ne nous a jamais fait connaître les noms des membres du premier groupe ni le nom de la compagnie avant qu'ils soient constitués en corporation, et nous ne connaissons pas, non plus, la valeur du capital-actions.

M. HENDERSON: Je crois que nous possédons ces renseignements. Vous connaissez le nom du premier groupe. Pourriez-vous essayer de trouver la valeur du capital-actions?

M. LEBLANC: Entre-temps, j'ai une autre question à poser à l'auditeur général. Est-ce que le ministère avait le personnel nécessaire pour procéder à une vérification complète des recettes brutes? Le montant du loyer était calculé à partir des recettes brutes. Est-ce que le ministère a déjà examiné les recettes brutes de la compagnie, pour voir si les recettes déclarées correspondaient exactement aux recettes réelles? Non que je mette en doute l'exactitude des chiffres fournis, mais ce me semble une bonne chose, en matière de vérification, d'exercer une surveillance rigoureuse.

M. HENDERSON: C'est juste, monsieur. Le ministère dispose d'un personnel compétent de préposés à la vérification interne. Si je me souviens bien, M. Smith et moi avons examiné les états financiers du premier groupe, quand on nous les a fait parvenir. Comme je le disais ici, je pense, le 31 juillet 1961, ils ont été remis au ministère par des comptables de Montréal et les préposés à la vérification interne du ministère des Transports les ont examinés minutieusement, avant de faire leur rapport aux dirigeants du ministère. Autant que je me souvienne, ils ont soulevé de nombreuses questions sur la situation révélée

par ces états financiers, quand naturellement, pour les raisons mentionnées par M. Scott, ils ont commencé à se rendre compte de la mauvaise situation où ils se trouvaient.

M. SMITH: Les seuls renseignements que nous possédons sur les membres de ce groupe révèlent que le groupe a été constitué en corporation sous la présidence de M. J.-Lionel Paquette.

M. LEBLANC: Par conséquent, parmi 10 ou 15 autres, ils étaient tous actionnaires de la nouvelle compagnie?

M. GOODWIN: Je crois, en me fiant à ma mémoire, qu'il y avait cinq messieurs qui ont, au moins, pris la direction des pourparlers avec le ministère. Je ne pourrais pas vous dire s'il y avait plus d'actionnaires, mais je suis très certain qu'il n'y en avait pas d'autres, à part les cinq que j'ai mentionnés.

M. WINCH: Connaissez-vous leur nom?

M. GOODWIN: Non, mais je connais M. Paquette, qui exploite un restaurant à Montréal depuis de nombreuses années.

M. LEBLANC: Pouvez-vous nous dire, à pied levé, si un certain Charles Paquette avait des intérêts dans la compagnie?

M. GOODWIN: Je ne me souviens pas de ce nom.

M. LEBLANC: Pourriez-vous nous fournir les renseignements sur le premier groupe avec qui le ministère a traité? Il doit certainement les connaître tous et avoir leurs noms dans ses dossiers.

M. GOODWIN: Je le suppose. Il a été décidé plus tôt que nous vous les ferions connaître, en réponse à une question.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): La plupart des questions que je voulais poser ont été posées par M. Cameron et j'attendrai qu'on nous fournisse quelques renseignements sur le premier groupe avant d'en poser d'autres.

M. MCLEAN (*Charlotte*): N'est-il pas vrai que le premier groupe était formé de personnes sérieuses, qui avaient demandé la concession des salles à manger en pensant qu'elles pourraient obtenir un permis pour la vente des boissons, que quelqu'un leur a mis un bâton dans les roues, qu'elles n'ont pu obtenir le permis et qu'elles ne pouvaient pas, par conséquent, retirer des profits de l'affaire? C'étaient des hommes d'affaires d'expérience et ils ne voulaient pas s'enfoncer davantage dans cette mauvaise affaire. C'est pourquoi ils se sont refusés à investir plus d'argent dans l'affaire, qui est passée aux mains d'un deuxième groupe. Comme il a pu obtenir un permis pour la vente des boissons, il a pu retirer des profits de l'affaire.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Je crois qu'un permis a été accordé au premier groupe, dirigé par M. Paquette. Je ne connais pas les noms des autres membres du groupe, mais je crois qu'un permis a été accordé à M. Paquette et au premier groupe.

M. LEBLANC: N'aurait-il pas été plus normal d'abtenir un permis, avant de signer un bail comportant des dépenses de $350,000? Je suis certain qu'il a obtenu un permis avant de s'engager dans une affaire de cette importance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous disons qu'il faudrait chercher à savoir si le premier groupe a obtenu un permis. Pouvez-vous nous fournir une réponse?

M. HENDERSON: Le savez-vous?

M. SMITH: Mes renseignements semblent contredire ceux-ci. D'après mes notes, la compagnie a obtenu un permis le 24 février 1961, mais cela contredit les témoignages antérieurs.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Ces gens n'ont-ils pas signé un bail en 1961, le 31 janvier? Dans ce cas, n'auraient-ils pas obtenu un permis sur-le-champ?

M. WINCH: L'auditeur général et l'un de ses employés disent que, d'après les dossiers, ils détenaient en fait un permis pour la vente des boissons en 1961.

M. HENDERSON: M. Smith a déclaré qu'ils avaient obtenu un permis pour la vente des boissons en février 1961, c'est-à-dire peu de temps après la signature du bail.

On a déclaré plus tôt qu'on croyait qu'ils n'avaient pu obtenir le permis avant 1962.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Le permis leur a été accordé plus tôt.

M. HENDERSON: Ils ont obtenu le permis dans les derniers mois de 1961. Je me rappelle que les états financiers provisoires, dont j'ai parlé, faisaient part de certaines recettes provenant alors de cette source.

M. WINCH: S'ils n'avaient pas obtenu un permis pour la vente des boissons, comment pouvaient-ils faire état de profits, si ce n'est par suite de la vente illégale de boissons?

M. HENDERSON: Ils exploitaient le restaurant et les autres salles à manger de l'aéroport.

M. WINCH: Je croyais que vous parliez du foyer-bar.

M. HENDERSON: Je parle du restaurant de l'aéroport de Montréal.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ils n'ont retiré aucun profit de la vente des boissons?

M. HENDERSON: Il y a eu un léger délai avant qu'ils obtiennent un permis pour la vente des boissons. Les recettes provenant de la vente des aliments augmentent, si un restaurant peut servir des boissons.

M. STENSON: Je voudrais poser une question supplémentaire à propos de ce permis de vente de boissons. Pourquoi a-t-on refusé de leur accorder un permis?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Stenson, je crois que M. McLean a une autre question à poser.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je voudrais savoir s'ils ont obtenu un permis et s'il a été révoqué?

M. HENDERSON: Ce n'est pas ce qui s'est produit, à ma connaissance, monsieur McLean. Je ne sais si M. Scott a ce renseignement, mais je crois qu'ils ont tout simplement fait une demande, par la voie normale.

M. SCOTT: C'est ce que j'ai compris.

M. MCLEAN (*Charlotte*): D'après ce que j'ai compris, le permis a été retenu ou il a été révoqué.

M. HENDERSON: Il se peut qu'on ait retardé pendant quelque temps la délivrance du permis. Il nous faudra obtenir de plus amples renseignements sur le sujet.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Il se peut fort bien qu'ils aient obtenu un permis, mais qu'ils n'aient pu s'en prévaloir, pour diverses raisons. N'est-ce pas le cas, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne saurais répondre à cette question, car je ne suis pas au courant des règlements concernant les permis de vente de boissons.

M. MCLEAN (*Charlotte*): C'est ce que vous dites, n'en ayant jamais obtenu un.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suppose que certains de mes amis, qui assistent régulièrement aux coquetels, pourraient vous fournir une meilleure réponse, mais je ne connais pas les intéressés.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Comme il est maintenant 5 heures, ne pourriez-vous pas nous accorder maintenant un permis?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il nous reste encore une question à étudier et je crois que nous devrions l'étudier à cette séance-ci, de façon qu'il ne soit pas nécessaire de faire revenir ces témoins à la prochaine séance et que nous puissions alors nous conformer à notre ordre du jour régulier.

M. STENSON: J'ai une question à poser à propos du permis de vente de boissons. Pourquoi cette compagnie n'a-t-elle pas obtenu un permis?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si nous nous en tenons à une réponse donnée précédemment, elle a en fait obtenu un permis.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): La compagnie a obtenu un permis pour la vente des boissons.

Le VICE-PRÉSIDENT: On obtiendra de plus amples renseignements sur le sujet et on vous en fera part à la prochaine séance.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons commencer l'étude du paragraphe 98.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Allons-nous pouvoir poser d'autres questions sur ce paragraphe?

Le VICE-PRÉSIDENT: On vous fournira de plus amples renseignements sur le sujet et je suis certain que votre président régulier, qui sera alors de retour, vous permettra de poser d'autres questions, si vous désirez le faire.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Notre président actuel se tire bien d'affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je regrette que nous ayons parlé de ce permis de vente de boissons, car je crains que nous ne serons plus en nombre.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Il est maintenant 5 heures.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer à l'étude du paragraphe 98, qui a trait aux paiements non productifs.

98. *Paiements non productifs.* Le paragraphe 71 du cinquième rapport de 1961 du Comité des comptes publics se lit comme il suit:

> «Le Comité a cherché à déterminer dans quelle mesure il veut être renseigné à l'avenir sur les paiements non productifs. Bien qu'il ait reconnu la difficulté qu'on aurait à définir l'expression «paiement non productif», il a conclu que les renseignements qu'on pourrait lui fournir sur ces paiements lui seraient d'une utilité certaine; en conséquence, il demande à l'Auditeur général d'inclure à l'avenir dans ses rapports annuels à la Chambre des communes la liste des paiements non productifs dont il aura pu prendre connaissance au cours de la vérification des comptes.»
>
> Conformément à la demande exprimée dans la recommandation précédente, le présent rapport donne, à l'Appendice I, une liste des paiements qui, faute d'une définition précise, peuvent être considérés comme étant de nature non productive, et qui ont été relevés au cours de la vérification des dépenses de l'année financière 1962-1963.

M. HENDERSON: On laisse entendre, à la page 156, que le ministère des Transports est impliqué dans 5 des 37 cas rapportés dans l'Appendice I. Ce sont les numéros 30 (Honoraires de consultants, à Sault-Sainte-Marie), 31 (Honoraires de consultants, à Winnipeg), 32 (Coûts de retards, à Montréal), 33 (Coût d'une ligne de liaison terrestre, à Val-d'Or) et 36 (Coûts de retards, à Edmonton).

Le total des dépenses non productives faites dans tous ces cas atteint $209,323.

Le VICE-PRÉSDENT: C'est le total des dépenses pour tous les cas que vous avez énumérés?

M. HENDERSON: C'est exact, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe? Préférez-vous que nous étudiions les paragraphes de l'appendice les uns après les autres?

M. HENDERSON: Le paragraphe 30 est le premier.

M. WINCH: Je me demande si vous avez fait ces remarques, parce qu'aucun de ces montants ne devait être dépassé?

M. HENDERSON: C'est exact. Le Conseil du Trésor a approuvé en principe la construction d'une aérogare à Sault-Sainte-Marie, sous réserve toutefois que le coût global estimatif ne dépasserait pas $610,000. Les consultants ont préparé des ébauches de plans, des épures et des devis avant qu'on demandât des soumissions. Comme la plus basse soumission et une omission revisée d'après des plans modifiés dépassaient toutes deux le maximum stipulé, le ministère a reçu instruction du Conseil du Trésor d'annuler l'appel d'offres et de procéder à la conception d'un bâtiment qui coûterait moins cher. Au cours de l'année, on a effectué un paiement définitif de $12,310 aux consultants à l'égard de l'ouvrage abandonné, de sorte que les frais non productifs pour les services et les dépenses des consultants se sont élevés à $26,608.

M. WINCH: Puis-je poser une question de portée générale, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. WINCH: A mon point de vue, le problème dans tous ces cas revient à ce dont nous avons discuté au cours des séances précédentes. Je regrette d'avoir à dire que les autres ministères doivent faire face à des problèmes du même genre. Il est à remarquer, en étudiant toutes ces questions, qu'en général l'augmentation du coût résulte au fond de modifications apportées aux plans, d'erreurs dans les devis et de causes semblables. Le Comité a le devoir de scruter ces questions. Pouvez-vous nous dire, monsieur Scott, s'il serait possible avec un peu plus de prévoyance ou de coordination entre les divers ministères, par exemple, de réduire le nombre des plans défectueux et des modifications apportées aux plans antérieurement à la signature des contrats? Je pose cette question de portée générale, dans le but de faire preuve de coopération et d'aider quelque peu les intéressés.

M. SCOTT: Je devrais peut-être faire deux remarques à ce sujet. D'abord, je crois que cette situation remonte au moins à l'époque de la construction de l'aéroport de Montréal, qui fut certainement la première grande entreprise. A partir de ce moment, nous avons dû penser à construire toute une série de grandes, de moyennes et de petites aérogares. Comme vous le savez tous, cette situation a pris naissance en très peu de temps. Il n'y a pas très longtemps, une personne qui aurait voyagé à travers le Canada n'aurait trouvé, dans la plupart des villes où elle se serait arrêtée, qu'un hangar. Le ministère n'était pas prêt à faire face à des problèmes de cette ampleur. Le personnel et l'expérience nous manquaient. Tous ces facteurs entraient en jeu. Souvent, dans le cas de certaines grosses aérogares, nous disposions de très peu de temps et il fallait habituellement en terminer la construction avant une date limite. C'est un des aspects du problème.

Nous avons aussi dû faire face à certaines difficultés, par suite des méthodes des lignes aériennes. C'est un problème auquel il nous a fallu faire face, à l'aérogare de Montréal, dès la préparation des premiers plans. Les lignes aériennes, comme Air-Canada, par exemple, ont changé le genre de leurs appareils au moins cinq fois. Si, par exemple, on prépare les plans d'une aérogare en pensant que ce sont des avions de 50 passagers qui l'utiliseront, et qu'on découvre le lendemain ou presque, que les lignes aériennes utiliseront des appareils d'un genre différent, d'une capacité de 150 passagers, au lieu de ces appareils, il est évident qu'on sera en très mauvaise posture.

Il existe d'autres problèmes propres à cette région, qui résultent du fait qu'Air-Canada utilisait à une époque sur les lignes secondaires des *Viscounts* et qu'elle les a par la suite remplacés par des *Vanguards*. Le nombre des passagers a de nouveau changé. Air-Canada a pris cette mesure dans le but

d'améliorer son service. Nous n'exerçons aucune maîtrise sur ces facteurs et nous ne voulons en exercer aucun, mais ce sont des choses qui sont difficiles à prévoir.

Le fait que ce sont les compagnies aériennes qui déterminent l'horaire des envols entre aussi en jeu. Même si nous travaillons en étroite collaboration avec les compagnies aériennes, même si nous connsaissons à l'avance l'heure et le nombre des envols, nous devrons faire face à des difficultés si elles décident de faire des changements pour n'importe quelle raison de régie interne. Si nous avions prévu que deux *Viscounts,* par exemple, se rencontreraient dans une petite ville, nous aurions construit une aérogare pouvant accueillir 150 personnes, y compris les voyageurs, les visiteurs et les amis. Mais si nous apprenons tout à coup que quatre *Vanguards* se rencontreront à cet endroit, il faut penser à recevoir une foule de 400 à 450 personnes.

Nous avons dû aussi résoure des problèmes de nature interne, quand nous avons voulu faire face à ces situations. Nous avions très peu d'expérience, quand nous avons entrepris la construction de l'aérogare de Montréal. Il était presque impossible de retrouver ailleurs au monde des problèmes semblables au nôtre. A l'époque, les compagnies aériennes des États-Unis ne faisaient que commencer à utiliser de grosses aérogares et nous ne pouvions aller chercher des solutions à nos problèmes à l'étranger. De plus, nous devons desservir des compagnies aériennes exploitant des lignes internationales, différentes des lignes internationales régulières, entre des villes situées sur la frontière et de l'autre côté de la frontière. Il nous faut aussi penser au service domestique.

De nombreuses choses se sont produites dans l'industrie aéronautique, qu'il était difficile de prévoir, et il ne faut pas oublier que les plans doivent être préparés à l'avance. Il n'y avait personne à qui nous pouvions réellement nous adresser et nous avons certainement consulté toutes les personnes que nous pouvions consulter. C'était un autre problème auquel nous devions faire face dans la préparation des plans des aérogares. Plusieurs facteurs entraient en jeu.

M. WINCH: Monsieur le président, je remercie M. Scott d'avoir fait cette déclaration qui m'intrigue et qui m'intéresse. J'ai eu l'occasion, au cours des deux ou trois dernières années, de m'entretenir avec les dirigeants d'Air-Canada et, l'an dernier, avec deux des dirigeants de la *B.O.A.C.* Quand ils font des plans pour l'achat d'un nouvel avion, m'ont-ils dit, ils doivent faire des calculs pendant trois à sept ans avant de commander l'appareil.

Si l'on applique ces choses aux Lignes aériennes Trans-Canada ou à Air-Canada, ses dirigeants ont assurément certaines notions sur l'utilisation de ces appareils, sur les pistes d'atterissage et les aérogares nécessaires. Je suis certain que mes propos sont juste, à cause de renseignements que je possède sur les appareils de la *B.O.A.C.,* d'Air France et des compagnies scandinaves, qui se posent au Canada. En ce qui concerne notre propre système, au Canada, nos dirigeants connaissaient certainement, trois à sept ans avant de passer la commande, le genre des appareils qu'ils utiliseraient, les lignes employées et le genre de pistes nécessaires. Pourquoi n'était-il pas possible, au moyen d'une collaboration entre les ministères et les compagnies aériennes, de prévoir les difficultés que vous avez rencontrées?

M. SCOTT: Ce que vous avez dit sur la préparation à l'achat des appareils est très juste, si je comprends bien; mais je vous assure que le ministère a travaillé et travaille en étroite collaboration avec les compagnies aériennes dans la préparation des plans.

M. WINCH: Si j'ai bien compris, elles doivent préparer des plans trois à sept ans à l'avance.

M. SCOTT: Oui. Nous pouvons vous dire cinq ans à l'avance les plans d'Air-Canada pour l'aéroport de Toronto, mais il n'en aurait pas été ainsi il y a quelques années. Ce qui s'est produit à l'époque, c'est que les compagnies aériennes ne prévoyaient pas elles-mêmes acheter de gros avions aussi tôt. Cependant, dans l'industrie du transport aérien, il faut que les compagnies se procurent les nouveaux appareils amenés sur le marché, car elles ne pourront autrement demeurer en affaires.

Ce qui s'est produit, dans notre cas, c'est que nous avons dû tout à coup recevoir de nombreux appareils nouveaux et plus gros. Nous avons tenu compte de cette situation dans la préparation de plans des aéroports, des aérogares et des autres bâtiments. Cependant, si vous étudiez un peu la situation actuelle, vous constaterez que nous savons qu'il nous faudra recevoir un avion à réaction ingénieux, mais que nous ne savons pas encore quel sera cet avion. Nous ne pouvons travailler à partir de là, ne serait-ce que pour rester à flot, parce qu'il nous faut prendre des décisions scientifiques, en tenant compte du nombre des envols et du trafic. Nous connaissons les intentions des compagnies aériennes sur la coordination de leurs horaires; mais, si elles modifient, en moins de deux ans, le coefficient d'utilisation des avions, le nombre des envols ou quelque chose du genre, un nombre tout à fait différent d'appareils arrivera à une aérogare en même temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. WAHN: Je voudrais savoir si, en raison des points de vue exprimés aujourd'hui par les membres du Comité, on pense à surveiller de plus près la préparation des plans et devis.

M. SCOTT: Je crois que la situation s'est déjà beaucoup améliorée.

M. WINCH: Et vous avez l'intention de l'améliorer encore à l'avenir, n'est-ce pas?

M. SCOTT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions sur le paragraphe 31?

Nous devons ensuite étudier le paragraphe 33.

Des VOIX: Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que le paragraphe 36 vient ensuite.

Des VOIX: Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je sais que vous aimeriez beaucoup siéger ce soir, mais plusieurs raisons importantes nous en empêchent. D'abord, la Chambre des communes siégera et il nous faut veiller aux affaires du pays. Le premier ministre revient ce soir et il faudrait que quelqu'un aille l'accueillir à son arrivée. Il y a, de plus, une partie de football. Nous ne siégerons pas avant mardi, alors que nous nous rencontrerons dans cette salle, à 9 heures et demie du matin, si j'ai bien compris.

Permettez-moi de demander à ceux qui sont arrivés en retard qu'il leur faudrait apporter à la prochaine séance le rapport du ministre des Finances, qui a été distribué aux membres et qui fera l'objet de nos discussions.

Permettez-moi aussi de remercier les témoins d'aujourd'hui, qui ont accompli un excellent travail et qui nous ont fourni un grand nombre de renseignements précieux. Ils nous ont promis d'exercer à l'avenir un contrôle plus rigoureux, même s'ils exercent déjà un contrôle très rigoureux.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Nous devrions applaudir notre président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962-1963)

Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes, 1962 et 1963

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 1964

TÉMOINS:

M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et M. G. R. Long, du Bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21233—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Berger
Cameron (*High-Park*)
Cardiff
Choquette
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Danforth
Drouin
Dubé
Fane
Fisher
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Grégoire
Gray
Harkness
Horner (*Acadia*)
Leblanc
Legault
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
Muir
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Prittie
Regan
Rinfret
Rock
Rondeau
Ryan
Smith
Southam
Stefanson
Stenson
Stewart
Tucker
Wahn
Whelan
Winch—50

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 21 juillet 1964
(24)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit ce matin à 9 h. 40, sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Crouse, Fane, Forbes, Francis, Hales, Harkness, Leblanc, Legault, McLean (*Charlotte*), McMillan, Nowlan, Pilon, Rinfret, Rock, Ryan, Stefanson, Stenson, Tardif, Tucker, Wahn, Winch—23.

Aussi présents: Du ministère des Finances: M. R. B. Bryce, sous-ministre; M. A. B. Hockin, directeur de la Division des affaires financières et de l'analyse économique; M. H. D. Clark, directeur de la Division des pensions et de l'assurance sociale; M. D. W. Franklin, directeur de la Division de l'analyse des programmes; M. M. H. Wilson, Division des affaires financières et de l'analyse économique; M. H. W. Johnson, directeur de la Direction des services de comptabilité; contrôleur du Trésor; M. Scott Robertson, Direction des autorisations, contrôleur du Trésor; *de la Banque du Canada:* M. A. C. Lord, chef adjoint, section des devises étrangères; et M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Crowley, Chapman et Laroche, du Bureau de l'auditeur général.

M. Baldwin remercie le vice-président, M. Tardif, d'avoir présidé les séances la semaine dernière.

Le président annonce des séances pour demain du sous-comité de direction et du Comité principal pour étudier des projets de rapports destinés à la Chambre.

Le Comité reprend l'étude des reports de crédits de 1962 et du rapport de l'auditeur général.

M. Henderson commente brièvement le sujet suivant: *Avances au Compte du Fonds des changes (paragraphes 141 et 194 du rapport de 1962 et 175 du rapport de 1963)*: il est questionné à ce sujet.

M. Bryce est appelé et, après avoir présenté MM. Hockin, Wilson et Lord, il commente le rapport du Compte du Fonds des changes du ministre des Finances, présenté au Comité le 16 juillet, et il est questionné à ce sujet.

Le Comité accepte que le rapport du Compte du Fonds des changes du ministre des Finances soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour. (*Voir l'appendice.*)

A 10 h. 55, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(25)

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Crouse, Danforth, Fane, Forbes, Francis, Gendron, Hales, Harkness, Legault, McMillan, Southam, Stenson, Tardif, Tucker, Winch—17.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin à l'exception de MM. Hockin, Wilson et Lord.

Le Comité reprend l'étude des rapports de l'auditeur général pour 1962 et 1963.

A propos des paragraphes 62, 144, 145 (rapport de 1962) et 52, 124 125 (rapport de 1963) relatifs à des questions de pension de retraite, M. Henderson en explique longuement les antécédents. Il parle de précédentes recommandations du Comité et aussi de la déclaration du ministre des Finances faite à la Chambre le 6 mars 1964; assisté de M. Long, il est questionné à ce sujet.

M. Bryce commente la déclaration de M. Henderson et fournit des renseignements supplémentaires; on le questionne à ce sujet.

A propos des paragraphes 53 et 54 (rapport de 1963) traitant d'autres questions de pension de retraite, MM. Bryce et Henderson passent en revue ces paragraphes et sont questionnés à ce sujet, assistés de MM. Long et Clark.

A 5 h. 25 de l'après-midi, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à 8 h. du soir.

SÉANCE DU SOIR

(26)

Le Comité se réunit à 8 h. 10 du soir, sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High Park*), Cardiff, Danforth, Fane, Forbes, Francis, Hales, Leblanc, Pilon, Rock, Southam, Stefanson, Stenson, Winch—15.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

M. Henderson explique des renseignements fournis à la séance de l'après-midi à-propos du paragraphe 54 du rapport de 1963.

A propos des paragraphes 55, 56, 57, 58, 59, 45, 60, 110 et 123 (rapport de 1963) et 66, 140 et 142 (rapport de 1962) qui comprenaient, entre autres choses, des intérêts sur les prêts consentis à la Commission de la capitale nationale et la question des mandats du gouverneur général, MM. Henderson et Bryce font des commentaires et fournissent des renseignements supplémentaires au Comité; on les questionne à ce sujet.

L'interrogatoire de M. Bryce étant terminée, le président le remercie au nom du Comité.

A 10 h. 10 du soir, le Comité lève la séance pour ne se réunir que le mercredi 22 juillet 1964, à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI, 21 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

Je veux exprimer mon appréciation au vice-président, M. Tardif, qui a présidé la dernière séance et la fin de la séance d'il y a une semaine. Si j'ai bien compris, vous avez eu une séance profitable et fructueuse avec les représentants du ministère du Transport.

Je souhaite que, si le temps le permet, nous serons en mesure de soumettre au Comité principal, lors d'une séance à huis clos, le troisième rapport provisoire dont, vous vous en souviendrez, je vous ai parlé il y a quelque temps et qui traite de toutes les questions que nous avons étudiées depuis le début de ce Comité jusqu'au 30 juin. Si le temps le permet, j'aimerais que nous nous rencontrions et considérions ce rapport avant sa présentation; peut-être demain? J'espère que le comité du programme se réunira pour considérer un projet de cinquième rapport provisoire qui traitera de Radio-Canada, afin que ceci également soit soumis au Comité principal pour être approuvé ou changé, selon le cas. Cela peut se passer avant la fin de cette semaine.

Maintenant, messieurs, je crois que vous avez tous reçus des avis indiquant les questions qui allaient être traitées aujourd'hui et qui demandent la présence ici de fonctionnaires de ministère des Finances.

Il existe nombre d'articles dans les rapports de 1962 et de 1963 et je pense que certains de ces articles seront traités ensemble, car ils se rapportent à la même question.

Tout d'abord, laissez-moi vous présenter M. Robert Bryce, sous-ministre des Finances, qui, cela va de soi, est bien connu de nous tous ici. Sa carrière dans la fonction publique a été très longue et très distinguée et s'est étendue à de très nombreux domaines. L'an dernier, il a comparu brièvement au Comité et nous nous étions mis d'accord pour que certaines questions traitées alors constituent le sujet de discussions ultérieures lors de cette séance. Cependant, avant de l'appeler (il présentera alors ses fonctionnaires), je demanderai à M. Henderson de faire une déclaration d'ouverture du point de vue des différentes questions que nous étudierons aujourd'hui. Monsieur Henderson, à vous la parole.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur le président, nous avons nombre de paragraphes relatifs à des questions intéressant le ministère de M. Bryce et dont mes rapports de 1962 et de 1963 font mention; nous allons peut-être les traiter en nous basant sur le sujet afin de réduire le nombre de paragraphes et garder la question en une. Il sera nécessaire de vous expliquer l'arrière-plan de certaines de ces questions, car, comme vous le savez, nous avons sauté un peu durant nos séances et, de plus, nombre de questions sont des renvois de vos séances de décembre dernier. A cette époque, dans plusieurs cas, ces questions étaient le sujet de recommandations faites dans votre rapport à ce moment. Donc, si vous voulez bien m'endurer, je donnerai peut-être une impression de longueur dans les détails se rapportant à la question, à cause de l'importance des chiffres et des principes. Nous désirons vous faire comprendre cette question autant que possible.

Le PRÉSIDENT: Occupons-nous maintenant du paragraphe 62 du rapport de 1962 et du paragraphe 52 du rapport de 1963:

62. *Contributions que l'État n'a pas versées aux Comptes des pensions de retraite.* Dans le rapport de l'an dernier (alinéa 59), on a attiré l'attention sur le paragraphe (2) de l'article 32 de la Loi sur la pension du service public, c. 47 des Statuts de 1952-1953, qui se lit comme il suit:

> «Le plus tôt possible après l'autorisation d'un relèvement de traitements s'appliquant au service public en général, on doit porter au crédit du Compte de pension de retraite tel montant qui, suivant l'opinion du Ministre, est nécessaire en vue de pourvoir à l'augmentation du coût, pour Sa Majesté du chef du Canada, des prestations payables aux termes de la présente loi, par suite de ce relèvement de traitements.»

Des dispositions semblables se trouvent dans la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21 des Statuts de 1959, et dans la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 34 des Statuts de 1959.

L'an dernier, nous avons dit qu'aucun montant spécial n'a été porté au crédit du Compte de pension de retraite du service public, du Compte de pension de retraite des forces canadiennes ni du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (donc, aucune imputation compensatrice n'a été faite sur les dépenses) en vue de pourvoir à l'augmentation des prestations payables par suite des relèvements de traitements et de salaires accordés aux membres du service public, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada au cours de l'année terminée le 31 mars 1961, bien que les charges supplémentaires résultant de ces augmentations aient été estimées respectivement à $80,700,000, $79,050,000 et $1,760,000.

Il était aussi mentionné dans le rapport de l'an dernier que, sauf erreur, en ce qui concerne le Compte de pension de retraite du service public, le ministère des Finances estimait que les relèvements de traitements des différentes catégories d'employés ne constituaient pas, puisqu'ils s'étaient échelonnés sur une période de plusieurs mois, un «relèvement de traitements s'appliquant au service public en général», aux fins de l'exigence statutaire précitée.

Aucune contribution n'a été versée au compte de pension de retraite du service public pendant l'année à l'étude à l'égard des augmentations de traitements, allant jusqu'à $1,000 par année, accordées à environ 7,000 employés de certaines catégories du service public et approuvées par le Conseil du Trésor le 15 février 1962, avec effet rétroactif au 1er juillet 1961. Le ministère nous informe qu'aucune estimation des engagements supplémentaires que ces relèvements imposent au compte n'était disponible et qu'aucune estimation n'a été demandée au département des Assurances.

Si cette pratique se continue et que les crédits spéciaux dont il est question au paragraphe (2) de l'article 32 de la loi ne sont pas portés au Compte de pension de retraite du service public (avec imputations compensatrices sur les dépenses) lorsqu'on consent des relèvements de traitements au cours d'une année financière à un ou à plusieurs groupes importants de catégories d'emploi du service public, le paragraphe en question deviendra inopérant. Dans la mesure où la pratique persistera, le gros déficit actuariel actuel du Compte continuera à augmenter.

52. *Contributions que l'État n'a pas versées au Compte de pension de retraite.* Le paragraphe (2) de l'article 32 de la Loi sur la pension du service public, c. 47 des Statuts de 1952-1953 se lit comme il suit:

> «Le plus tôt possible après l'autorisation d'un relèvement de traitements s'appliquant au service public en général, on doit porter au crédit du Compte de pension de retraite tel montant qui, suivant l'opinion du ministre, est nécessaire en vue de pourvoir à l'augmentation du coût, pour Sa Majesté du chef du Canada, des prestations payables aux termes de la présente loi, par suite de ce relèvement de traitements.»

L'an dernier, au paragraphe 62 de notre rapport, nous avons fait allusion à l'augmentation du déficit actuariel qu'accuse le Compte de pension de retraite lorsqu'aucun montant spécial n'y est pas versé en vue de pourvoir à l'augmentation des prestations payables aux termes de la présente loi par suite des relèvements de traitements accordés aux fonctionnaires de certains services importants.

On a annoncé en 1961 qu'à l'avenir les redressements de traitements se fonderaient sur l'étude périodique des traitements; aux fins de cette étude, les catégories d'emploi au sein de la fonction publique ont été réparties en quatre groupes principaux.

En décembre 1962, le Conseil du Trésor a approuvé des majorations de traitements, à compter du 1er octobre 1961, qui intéressent environ 70,000 employés du groupe qui comprend les administrateurs, les employés de bureau et d'autres catégories d'emplois analogues. En décembre 1962, des majorations ont également été approuvées dans le cas des infirmières et des employés d'hôpitaux à compter du 1er janvier 1962 et dans le cas des employés des pénitenciers à compter du 1er avril 1962. On a accordé aux employés de certaines sociétés de la Couronne, y compris toutes celles, ou peu sans faut, qui relèvent de la Loi sur la pension du service public, des majorations analogues à celles qui ont été accordées aux fonctionnaires. Comme dans le cas des relèvements de traitements approuvés au cours des deux années antérieures, aucun montant spécial n'a été versé au Compte de pension de retraite relativement aux majorations accordées en 1962-1963.

Le 9 juillet 1963, on a approuvé des relèvements de traitements, à compter du 1er octobre 1962, dans le cas d'un autre groupe notable d'employés.

Ainsi, depuis 1960, on a approuvé des relèvements de traitements intéressant presque toute la fonction publique, sans qu'aucun montant spécial ne soit porté au crédit du Compte de pension de retraite comme le prescrit le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi précitée. L'attitude du ministère des Finances, selon laquelle les majorations accordées périodiquement ne constituent pas un «relèvement de traitements s'appliquant au service public en général», rend inopérant le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi et, en conséquence, le déficit actuariel du Compte augmente sensiblement.

Au paragraphe 124 du présent rapport, nous parlons du solde au crédit du Compte au 31 mars 1963 et du principe dont nous nous inspirons pour établir le déficit actuariel.

M. HENDERSON: Dans le premier cas, il s'agit du paragraphe 62 de mon rapport de 1962. Aucune contribution n'a été versée par l'État aux comptes des pensions de retraite du service public. Tout en étudiant cela, nous pourrions aussi étudier le paragraphe 52 de mon rapport de 1963. Vous aimeriez peut-être l'avoir devant les yeux. Il figure à la page 25 de mon rapport de 1963.

Cette question a été en premier discutée par le Comité (je parle bien sûr du paragraphe 62 de mon rapport de 1962) en novembre dernier. J'ai expliqué comment j'ai fait ressortir ce fait pour la première fois dans mon rapport de 1961, lorsque, à la suite des augmentations de traitement qui avaient été accordées aux divers groupes de la fonction publique sur une période de plusieurs mois, aucun crédit, c'est-à-dire une imputation compensatrice sur les dépenses budgétaires, n'a été porté au compte de pension de retraite comme l'exige l'article 32 de la loi sur la pension du service public que j'ai cité dans mon rapport.

La loi sur la pension du service public nécessitait l'obtention, en vue des hausses de traitement, en 1960 et 1961—et c'est la première année où cela n'a pas été fait—de crédits pour un montant dépassant 160 millions de dollars.

L'année suivante, en 1961-1962, les hausses de traitement se sont élevées jusqu'à $1,000 par année dans le cas d'environ 7,000 employés de certaines catégories de la fonction publique; elles ont été approuvées par le Trésor le 15 février 1962 et elles étaient rétroactives au 1er juillet 1961. Aucune estimation n'a été faite de ce que coûtera de plus la pension cette année, car on n'a pas demandé au Département des assurances de fournir un tel chiffre.

M. Bryce est venu au Comité le 6 décembre dernier; il y a fait une longue déclaration qui se trouve aux pages 229 à 231 du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je suis désolé de vous interrompre, monsieur Henderson, mais M. Bryce m'a indiqué qu'il avait eu l'impression qu'on parlerait du Fonds des changes ce matin, et les fonctionnaires qui l'accompagnent sont ceux qui traiteront cette question.

M. BRYCE (*sous-ministre, ministère des Finances*): Le secrétaire m'a dit que nous parlerions d'abord du Fonds des changes.

M. HENDERSON: Je suivais l'ordre que nous avons devant nous.

Le PRÉSIDENT: Le Fonds des changes y apparaît bien en tête.

M. HENDERSON: Si nous procédions comme cela est écrit, le Fonds des changes viendrait en troisième place. Si vous désirez passer au Fonds des changes, cela me convient parfaitement.

M. BRYCE: Cela m'est égal. Je demanderais juste un moment pour changer d'équipe. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Si nous le pouvions, cela expédierait ces questions pour la simple raison que nous avons des fonctionnaires du ministère des Finances qui sont prêts à parler du Fonds des changes. Si cela satisfait le Comité, M. Bryce n'aurait pas à faire venir d'autres fonctionnaires ici.

M. TARDIF: A notre dernière séance, nous avions annoncé que nous commencerions ce matin l'étude du Fonds des changes.

M. HENDERSON: Toutes mes excuses. Je croyais que nous suivions le programme. Mais nous pouvons revenir à l'autre sujet qui peut attendre.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. HENDERSON: Le paragraphe 141 est celui qui traite des avances au Compte du Fonds des changes.

M. WINCH: Vous parlez de votre rapport de 1962.

M. HENDERSON: C'est cela. Comme il est dit dans cette note, dans son cinquième rapport, en 1961, le Comité a recommandé que le ministre des Finances fournisse au Comité, lors de la prochaine session, un rapport traitant de l'opportunité de défalquer cette somme dans les comptes, moyennant l'autorisation du Parlement, peut-être en l'imputant sur la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments actifs. La question a une telle importance que le Comité était d'avis qu'elle devrait être étudiée de forme particulière à la prochaine session du Parlement et examiner, entre autres, le virement annuel au Fonds du revenu consolidé des profits ou pertes résultant des achats et ventes et de la réévaluation d'avoirs.

En traitant aujourd'hui cette question, lorsque nous avons l'avantage de la présence de M. Bryce, je propose que nous y ajoutions le paragraphe 194 traitant du Compte du Fonds des changes et le paragraphe 175 de mon rapport de 1963:

194. *Comptes du Fonds des changes.* Le Compte d'abord établi par la loi sur le fonds du change, chap. 60 des Statuts de 1935, et continué par la loi sur le contrôle des changes, chap. 53 des Statuts de 1946, relève maintenant de la Partie III de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chap. 315 des Statuts revisés. Le Compte a pour objet «d'aider au contrôle et à la protection de la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada».

Nous avons examiné les comptes du Fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 27 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, et nous en avons fait rapport au ministre des Finances selon la pratique établie. L'article 27 de la loi exige qu'un certificat spécial soit remis chaque année au Parlement; conformément à cette exigence, nous certifions ici que les opérations relatives au Compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, sont conformes aux exigences de la loi et que les écritures révèlent véritablement et clairement la situation du Compte en fin d'année.

Voici un résumé comparatif des opérations du Compte pour les années closes le 31 décembre 1960 et 1961:

	Année terminée le 31 décembre	
	1961	1960
Solde au 1er janvier	$ 1,929,536,000	$ 1,969,513,000
Déduire:		
Versement au Fonds du revenu consolidé à l'égard des recettes	32,536,000	25,513,000
Remboursement d'avances (montant net)		47,000,000
	32,536,000	*72,513,000*
	1,897,000,000	1,897,000,000
Ajouter:		
Avances (nettes) reçues au cours de l'année	233,000,000	
Produits des placements pour l'année (à verser au Fonds du revenu consolidé)	32,606,000	32,536,000
Solde au 31 décembre	$ 2,162,606,000	$ 1,929,536,000
Constitué de:		
Dollars canadiens	844,000	382,000
Dollars et valeurs américaines	1,128,605,000	905,919,000
Or	987,296,000	882,258,000
Compte d'ordre	3,000	
	2,116,748,000	1,788,559,000
Déficit	45,858,000	140,977,000
	$ 2,162,606,000	$ 1,929,536,000

Le déficit de $45,858,000, au 31 décembre 1961, représente la différence entre *a*) la somme de $133,941,000 qui constitue la perte nette découlant de la réévaluation de l'or et des devises étrangères moins les bénéfices provenant des transactions sur l'or et sur les devises et valeurs étrangères depuis l'institution du Compte en 1935, et *b*) la somme de $88,083,000 découlant d'un gain de change du fait de l'évaluation des avoirs en dollars américains et en or au taux de 1.04^{11}/_{32}$ du dollar canadien pour $1 des États-Unis au 31 décembre 1961.

175. *Compte du Fonds des changes.* Le Compte du Fonds des changes, chapitre 60 des Statuts de 1935, et maintenu sous l'autorité de la Loi sur le contrôle des changes, chapitre 53 des Statuts de 1946, relève maintenant de la Partie III de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315 des Statuts revisés. Le Compte a pour objet «d'aider au contrôle et à la protection de la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada».

Nous avons examiné les comptes du Fonds des changes pour l'année close le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 27 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, et nous avons fait rapport de cet examen au ministre des Finances, selon la coutume établie. L'article 27 de la loi exige qu'un certificat spécial soit remis chaque année au Parlement; conformément à cette exigence, nous certifions ici que les opérations relatives au Compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1962, sont conformes aux exigences de la loi et que les écritures révèlent véritablement et clairement la situation du Compte.

Voici un résumé comparatif des opérations du Compte pour les années closes le 31 décembre 1961 et 1962:

	Année close le 31 décembre	
	1962	1961
Solde au 1er janvier	$ 2,162,606,000	$ 1,929,536,000
Déduire:		
Versement au Fonds du revenu consolidé à l'égard des recettes	32,606,000	32,536,000
	2,130,000,000	1,897,000,000
Ajouter:		
Avances (nettes) reçues au cours de l'année	521,000,000	233,000,000
Produit des placements pour l'année (à verser au Fonds du revenu consolidé)	35,227,000	32,606,000
Solde au 31 décembre	2,686,227,000	2,162,606,000
Constitué de:		
Dollars canadiens	160,000	844,000
Titres et dollars américains	1,941,310,000	1,128,605,000
Or	763,169,000	987,296,000
Compte d'ordre		3,000
	2,704,639,000	2,116,748,000
Excédent (Déficit)	18,412,000	(45,858,000)
	$ 2,686,227,000	$ 2,162,606,000

Au cours de l'année considérée, la valeur du dollar américain est passée de $1.04^{11}/_{32}$ dollar canadien le 31 décembre 1961 à $1.07^{23}/_{32}$ le 31 décembre 1962 et le déficit de $45,858,000, au 31 décembre 1961, a fait place à un excédent de $18,412,000, au 31 décembre 1962. Ce gain de $64,270,000 est attribuable:

Au bénéfice net provenant des ventes de valeurs américaines	$ 2,846,000
Au gain provenant de la vente d'or	2,095,000
A l'évaluation des avoirs en change (montant net)	59,329,000
	$64,270,000

Il est à noter que l'excédent de $18,412,000, au 31 décembre 1962, aurait été considérablement plus élevé à cette date si les pertes accumulées au Compte attribuables aux frais de gestion du change, depuis l'établissement du Compte, avaient été rayées des comptes du gouvernement central. Au paragraphe 141 du rapport que nous avons présenté à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, nous avons exprimé le vœu qu'il y aurait lieu de pourvoir au virement annuel, au Fonds du revenu consolidé, des profits ou des pertes résultant des opérations d'achats et de ventes et de la réévaluation des avoirs en or et en devises étrangères. Nous réitérons ces vœux ici.

Voici donc la situation du Compte du Fonds des changes au 31 mars 1963.

Lorsque, le 13 décembre 1963, M. Bryce a comparu au Comité et a déclaré (pages 293 à 296 des témoignages) qu'il avait découvert que, même si un projet de rapport avait été préparé en 1962 et approuvé au début de 1963 par celui qui était alors ministre des Finances, ce projet n'avait été présenté au Comité ni en 1962, ni au début de la session de 1963. Il a fait remarquer que pendant ce temps la situation avait été dépassée par le changement de la position des changes dont parle le paragraphe 141 qui exigeait vraiment qu'on changeât le rapport. En conséquence de quoi, il proposa d'en examiner la revision avec le ministre, afin de présenter le rapport demandé par le Comité au moment opportun. Le 25 mai, je vous ai mentionné cela lors de mon rapport qui a fait suite aux recommandations contenues dans le quatrième rapport de 1963 du Comité.

M. Bryce a maintenant fini ce rapport et je pense que le texte en a été distribué aux membres, à la dernière séance, le 16 juillet.

M. McMILLAN: Quels sont les numéros encore?

M. HENDERSON: Les paragraphes 194 et 175 du rapport de 1963 qui nous conduit jusqu'au 31 mars 1963.

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant demander à M. Bryce de traiter ce sujet; mais auparavant, il peut présenter les fonctionnaires du ministère qui sont venus avec lui et à qui on peut faire appel pour répondre à des questions particulières. Monsieur Bryce, vous avez la parole.

M. BRYCE: Merci. Sont ici avec moi, M. Hockin, à côté de moi, M. Wilson, du ministère des Finances, et M. Lord, de la Banque du Canada. Ces deux derniers sont assis le long du mur. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions que poseront, sans aucun doute, les membres de ce Comité à la suite du rapport du ministre qui a été distribué à la fin de la semaine dernière. Je commence par m'excuser un peu. Au bas de la page 10, il y a une erreur de frappe. A la dernière ligne, la date devrait être 1963 plutôt que 1964. Je pense que le contexte montre bien qu'il aurait dû en être ainsi. Ce rapport présente la question en détail et nous nous sommes efforcés, dans les tableaux

qui y sont attachés et dans les résumés des tableaux, aux pages 9 et 10, d'indiquer d'où provient maintenant le léger excédent que présente le Fonds sous forme de revenus et de réestimation des profits et pertes. C'est le but principal du rapport. Les deux dernières pages traitent du transfert de ces profits ou pertes dans les comptes de l'État. Je pense donc que la déclaration principale peut être prise comme figurant au rapport.

Je pense que la seule différence qui existe maintenant entre le ministère et le ministre, d'une part, et les recommandations de l'auditeur général, d'autre part, porte sur le traitement de la réévaluation des profits et pertes. Puis-je me permettre d'attirer votre attention sur le paragraphe au bas de la page 11 et au haut de la page 12 du rapport, dans lequel le ministre émet son opinion à ce sujejt?

Dois-je consigner ce passage au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Bryce.

M. BRYCE: Voici ce que dit le ministre:

> Je ne proposerais pas qu'une décision soit prise, à l'heure actuelle, quant au virement au Fondds du revenu consolidé de tous futurs profits ou pertes en fin d'année découlant de changements du cours du change. La valeur au pair officielle du dollar canadien est maintenant fixée par la loi. Dans nos comptes, nous évaluons maintenant nos avoirs en change étranger et en or en fonction de cette valeur au pair (compte tenu des frais d'expédition de l'or). Cela stabilisera les évaluations comptables. Tout changement de valeur au pair est une éventualité hypothétique dont il n'est pas nécessaire de tenir compte pour le moment. Si par le passé la loi avait exigé la prise immédiate en recette ou dépense budgétaire des profits ou pertes découlant des changements d'évaluation de nos réserves en fin d'année, non seulement nos comptes budgétaires en auraient-ils été faussés, mais la situation du budget aurait été entouré d'une confusion et d'une incertitude regrettables. Nous pouvons reporter et nous reportons effectivement dans nos comptes les changements de valeur des encaisses de l'État en devises étrangères qui servent aux opérations courantes, mais ces encaisses sont considérablement plus faibles et sont affectées à des usages immédiats. Comme les réserves de change sont maintenues en vue de l'économie du pays, il convient qu'elles soient traitées différemment.

Voilà peut-être, monsieur le président, le paragraphe qui mérite qu'on attire spécialement l'attention des membres du Comité en ce moment. Je n'en dis pas plus pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avant que d'autres commentaires soient faits ou d'autres questions posées, peut-être approuveriez-vous que ce rapport du ministre des Finances à notre Comité à propos du Compte du Fonds des changes, ainsi que les tableaux annexés, paraissent en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Est-on d'accord?

Des VOIX: Convenu!

Le PRÉSIDENT: M. Winch a la parole.

M. WINCH: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser. En ce qui me concerne, je m'embrouille si l'on dépasse un montant de $100 dans les questions financières.

Je n'ai peut-être pas saisi cette question dans le rapport; mais, comme cela m'intéresse, puis-je demander ce que sont les avoirs en or du Canada et s'ils sont utilisés très souvent dans le cas des changes. J'aimerais également savoir à combien il se montent. Je pose cette dernière question à cause de l'inclusion des frais de transport.

M. BRYCE: A la fin de juin, les avoirs en or se montaient à 931.3 millions de dollars. Ils ont augmenté graduellement depuis le minimum de 669 millions atteint lors de la crise des changes de juin 1962. Nos transactions normales dans le Fonds des changes se font en dollars américains, en devises étrangères plutôt qu'en or. Mais, une fraction de nos réserves sont en or. Le pourcentage est maintenant d'environ 30, 36 ou 37 p. 100. Depuis octobre 1962, ce pourcentage a augmenté; il était alors tombé à quelque 24 p. 100. Mais les opérations normales de chaque jour ne se font pas en or.

M. WINCH: Grâce à cette réponse, peut-être pourrai-je donner à ma seconde question une forme précise et compréhensible. Lors de la réévaluation du dollar, je crois que nous avons dû obtenir certains crédits du dehors? Pour quelle raison ne nous sommes-nous pas servis de notre or plutôt que d'avoir à obtenir des crédits? De plus, en dehors du marché libre au sujet duquel, si je me rappelle bien, une loi a été adoptée, toute la production d'or du Canada parvient-elle à la trésorerie fédérale ou est-elle vendue au États-Unis?

M. BRYCE: Cette question est double.

M. WINCH: Je voulais qu'elle soit double afin d'obtenir la réponse.

M. BRYCE: Tout d'abord, en ce qui concerne la crise des changes de 1962, la crise elle-même a suivi la véritable réévaluation qui, si je me souviens bien, a eu lieu au début de mai.

Lorsque, à la fin de juin 1962, il a été nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires pour le Fonds des changes, les réserves en or, ainsi que les réserves de change, étaient descendues à des niveaux où il a semblé qu'il fallait les augmenter. A l'époque, vendre l'or restant pour des devises étrangères n'aurait pas augmenté le total de nos réserves; cela en aurait simplement changé la forme. Donc, il a été nécessaire de trouver des sources de réserves supplémentaires; pour cela, nous avons recouru à nombre de mesures. Je n'ai pas apporté ici le détail de ces mesures; mais vous vous souviendrez qu'en tout elles permettaient d'ajouter environ un milliard aux réserves dont disposait le gouvernement en vue de stabiliser le change.

M. WINCH: Puis-je poser une autre question?

M. BRYCE: Tout d'abord, je n'ai répondu qu'à la première question. Désirez-vous que je réponde à la seconde?

M. WINCH: Oui, s'il vous plaît.

M. BRYCE: En ce qui concerne l'autre question touchant l'achat de la production d'or, je ne crois pas qu'à aucun moment il ait existé une loi interdisant aux producteurs d'or de vendre leur production où ils le désiraient. Je n'ai pas présent à l'esprit si telle est la situation maintenant; mais pendant des années on vendait l'or à la Monnaie au prix régulier afin de pouvoir bénéficier des subventions d'urgence à l'extraction de l'or. C'était à l'époque où, dans diverses parties du monde, il existait un marché de l'or à un prix plus élevé que celui du gouvernement et de la banque centrale.

Je crois qu'une partie de notre or n'est pas vendu à la Monnaie; mais ce n'est qu'une modeste fraction du tout.

Récemment, depuis le milieu de 1962 probablement, nous avons acheté l'or qui a été vendu à la Monnaie, ce qui représente la plus grande partie de la production, afin d'augmenter nos réserves, et c'est le facteur principal qui a fait augmenté les réserves en les faisant passer du montant d'environ 600 millions que j'ai mentionné à 900 millions qu'elles sont aujourd'hui.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question complémentaire qui, je crois, expliquera pourquoi j'ai posé cette double question.

La Banque du Canada détient-elle toutes les réserves en or au nom du Canada; si tel est le cas, à l'époque que vous avez vous-même désignée, je crois, sous le titre de crise du dollar de 1962, pouvez-vous dire au Comité

pourquoi, s'il n'existe pas de loi interdisant la vente aux États-Unis de l'or produit au Canada, du point de vue financier et du point de vue du trésor fédéral du Canada, la Banque du Canada n'a-t-elle pas acquis tout l'or canadien et ne l'a-t-elle pas placé dans le Fonds des changes afin de n'être pas dans la position dans laquelle nous nous sommes trouvés par rapport au Fonds des changes. Cette question est-elle compréhensible?

M. BRYCE: Votre question est compréhensible, mais je ne sais pas si je peux me rappeler les détails, monsieur Winch.

Tout d'abord, en ce qui concerne les avoirs de la banque, les avoirs en or appartiennent presque tous légalement au gouvernement. Le Fonds des changes est administré par la Banque du Canada pour le compte du ministre des Finances. Les avoirs sont dans les mains du ministre des Finances, au nom du gouvernement, de telle sorte qu'ils sont disponibles selon ses ordres, et la banque se charge des opérations quotidiennes conformément à ces ordres.

Quant à la seconde question, soit pourquoi les avoirs en or n'ont pas pu servir pour prévenir ou détourner la crise des changes de 1962, je devrais peut-être dire qu'en 1962 nous tenions pleinement compte de l'or dans nos réserves et que ce qui était nécessaire, comme je l'ai indiqué plus tôt, était d'accroître le total des réserves, y compris tout l'or que nous avions accumulé.

En ce qui concerne l'or produit au Canada avant 1962 et vendu à l'étranger, comme c'était le cas pour la majeure partie, en étudiant la période allant de la fin de la guerre à 1962, vous verrez que ces ventes ont servi à faire face aux demandes courantes de devises d'année en année.

M. WINCH: On vendait l'or à l'étranger pour en recevoir des devises, n'est-ce pas?

M. BRYCE: C'est cela. Nous recevions les devises dont nous nous servions pour payer nos notes à l'étranger durant cette période.

M. WINCH: J'ai juste une question de plus à poser, si je n'ennuie pas le Comité, car je pense que si la situation est claire à nos yeux, cela nous aidera.

Puis-je demander à M. Bryce, ou à un représentant ici présent de la Banque du Canada, s'il serait possible de nous exposer d'une manière concise et compréhensible, et je sais que cela est parfois difficile lorsqu'il s'agit d'argent, comme je m'en suis rendu compte avec ma femme à plusieurs occasions, la ligne de conduite actuelle en ce qui concerne la haute main dans le cas de l'or? Si j'ai bien compris, l'or va à la Monnaie ou tout au moins est détenu par le Trésor du Canada, mais, en même temps, il semble que la Banque du Canada exerce quelque surveillance. Exactement, quels rapports existent entre ces trois choses et la situation qui est survenue en 1962? La Banque du Canada a-t-elle fait des recommandations à ce sujet?

M. BRYCE: Peut-être puis-je vous dire comment ces choses se relient précisément de cette façon? Les producteurs envoient leur or à la Monnaie pour y être vendu et raffiné. A son tour, la Monnaie vend l'or au ministre des Finances qui l'accepte au taux du change; au moins, c'est ce qu'il a fait dans les dernières années. La Banque du Canada figure au tableau simplement comme représentant du ministre des Finances pour acheter l'or de la Monnaie, le garder et le faire fructifier. Bien sûr, la garde de l'or exige des chambres fortes et une expertise que supposent le maniement, l'expédition et le transfert, outre d'autres choses.

Quant à votre seconde question portant sur le rôle joué par la banque dans des circonstances comme celles de 1962, c'est tout à fait différent. Je ne sais pas combien je devrais m'étendre sur cette question.

M. WINCH: N'est-ce pas la question qui intéresse l'auditeur général ou est-ce que je me trompe à ce sujet?

M. BRYCE: Je ne pense pas que le problème découlant de la crise de 1962 inquiète l'auditeur général.

Peut-être devrais-je préciser que c'est le gouvernement qui, en 1962, a fixé la valeur au pair, en vertu d'un décret du conseil; j'en ai le texte ici et je peux vous le donner, si vous le désirez.

Bien sûr, le gouvernement avait reçu les opinions du gouverneur de la Banque du Canada lorsqu'il a agi ainsi, de même que les opinions d'autres fonctionnaires. Le gouvernement a reçu ces avis lorsqu'il a dû prendre les mesures nécessaires, en juin 1962, pour accroître nos réserves de la manière que j'ai décrite (il y a eu aussi ce que nous avons appelé l'austérité) et mettre fin à l'inquiétude qui entraînait la fuite de nos capitaux hors du Canada. Il fallait remédier à la situation. Là encore, les décisions ont été prises par le gouvernement, et le gouvernement a reçu l'avis de la Banque du Canada, ainsi que d'autres fonctionnaires; bien entendu, le gouverneur de la Banque du Canada a aidé à prendre certaines des mesures en question.

Cela constitue peut-être en résumé la meilleure réponse que je puisse vous offrir.

M. WINCH: Vous avez répondu à ma question, sauf pour un point. Je vais poser une autre question et je permettrai ensuite à un autre membre de continuer.

Peut-être quelqu'un pourrait-il expliquer l'avantage qu'a le Canada à ne pas acheter tout l'or destiné à son Compte du Fonds des changes au lieu de le vendre aux États-Unis ou à d'autres pays pour en faire d'autres devises étrangères et aussi, compte tenu de l'avantage qu'auraient les producteurs à vendre directement leur or à des pays étrangers, y a-t-il avantage pour le producteur à vendre directement aux pays étrangers et à recevoir des devises ou s'il est plus avantageux pour le Canada d'acheter lui-même la production d'or et s'en servir pour le Compte des changes étrangers?

M. BRYCE: Demandez-vous pourquoi nous ne détenons pas plus de nos réserves sous forme d'or ou pourquoi nous n'accumulons pas de plus importantes réserves?

M. WINCH: C'est ce que je demande, vu que nous utilisons l'or comme devise étrangère lors d'une crise comme celle de 1962.

M. BRYCE: Quant au montant total de nos réserves, nous sommes limités par les moyens dont nous disposons pour accumuler des réserves. On ne peut accumuler des réserves qu'en vendant plus, en empruntant plus, en dépensant moins ou en prêtant moins. Je pense ici à l'ensemble du pays. En d'autres termes, la réserve de change est représentée par ce qu'on a accumulé au moyen de la balance des paiements de tout le pays. Ce n'est que par ces efforts et ces mesures nécessaires qu'on peut augmenter les réserves.

Quant à se décider entre avoir ces réserves sous forme d'or ou de devises étrangères, il faut faire peser certains avantages que présente l'or contre les avantages que présentent les devises étrangères, par exemple, la possibilité de faire des placements à court terme et de toucher des intérêts. C'est ainsi que nous avons détenu nos réserves ces dernières années, et, bien sûr, nous avons reçu un intérêt considérable en retour, comme le montrent les tableaux ci-joints.

M. WINCH: En d'autres termes, il est plus facile de détenir des devises étrangères que de l'or vu que nous avons maintenant l'étalon-or.

M. BRYCE: Il est plus facile de détenir des devises étrangères que de l'or et nous touchons également des intérêts.

M. WINCH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

M. LEBLANC: J'aimerais poser ma question à l'auditeur général. A la page 10 du rapport du ministre concernant le Compte du Fonds des changes, le ministre déclare:

> Il ressort clairement de ce qui précède que le solde du Compte d'excédent, au 31 décembre 1964, est le résultat de causes diverses, y compris plusieurs réévaluations aussi bien que des opérations d'achats et de ventes. Je propose que ce solde soit laissé dans le Fonds où il pourrait être utilisé comme une modeste réserve contre l'éventualité de pertes de réévaluation.

Seriez-vous d'accord avec cette déclaration?

M. HENDERSON: Oui, monsieur Leblanc, et je suis heureux d'entendre que le ministre propose que ce solde actuel au Compte du Fonds des changes, qui s'élève à 30.3 millions de dollars, soit laissé là comme une modeste réserve contre l'éventualité de pertes de réévaluation.

Je suis aussi heureux de constater qu'à l'avenir la balance annuelle des profits et pertes découlant des opérations d'achats et de ventes et des placements, y compris les escomptes sur les titres, les profits et pertes sur les achats et ventes de change étranger, or et titres, et les ajustements nets d'évaluation portant sur d'extraordinaires achats ou ventes de l'année doivent être virés au Fonds du revenu consolidé En proposant cela, le ministre donne suite à la recommandation que j'ai faite dans mes rapports à la Chambre. Si vous regardez la page 145 de mon rapport de 1963, qui donne un résumé des transactions du Compte du Fonds des changes, vous constaterez qu'en agissant ainsi le ministre ne se propose pas, comme M. Bryce l'a expliqué, de faire davantage. Il indiquera pour ainsi dire les transactions terminées et les virera au Fonds du revenu consolidé. Cependant, en ce qui concerne les pertes dues à la réévaluation des avoirs en or et en devises étrangères, il les laisserait dans ce compte d'excédent ou déficit. Je ne peux pas m'opposer à ce qu'on décide actuellement de virer au Fonds du revenu consolidé tout profit ou perte à venir provenant de changements dans le taux du change. Comme le ministre le dit, il existe actuellement une valeur au pair pour le dollar canadien et comme ce Compte est excédentaire, les placements du Canada dans le Fonds des changes sont protégés. Je dis qu'ils sont protégés, car la balance est créditaire par 30.3 millions de dollars, alors que dans les années précédentes la balance était très nettement déficitaire.

Comme vous le verrez, le 31 décembre 1962, pour la première fois, la balance a été excédentaire par $18,400,000, alors qu'à la fin de 1961, le déficit atteignait 46 millions. La balance est devenue excédentaire à cause des mesures prises le 2 mai 1962, alors qu'on a adopté la valeur au pair et que notre dollar a été dévalué à 92½c. Cependant, je pense vraiment que je dois indiquer au Comité que, si des pertes dues à l'évaluation des devises avaient été portées par le passé dans la colonne des dépenses à mesure qu'elles se produisaient, l'excédent du Compte actuel dépasserait beaucoup le montant de 30.3 millions et fournirait ce qui serait une meilleure réserve contre des pertes possibles à l'avenir. Je vous dis cela, car au point où en sont les choses, aussi peu que 2 p. 100 de la valeur du dollar américain entraîneraient de nouveau un déficit dans le Compte: là encore, je serais forcé d'attirer l'attention sur le déficit du Compte. Cela répond-il à votre question, monsieur Leblanc?

M. LEBLANC: Merci.

M. MCLEAN (*Charlotte*): La Banque du Canada ne devrait-elle pas prendre possession du Fonds et l'administrer elle-même? Les banques centrales d'Europe ne font-elles pas cela? N'est-ce pas un Fonds distinct dans les banques centrales européennes?

M. BRYCE: J'aimerais pouvoir répondre à cette question, mais je ne peux pas. Je crois que, dans beaucoup de cas, les réserves appartiennent à la banque centrale et qu'elles sont aussi administrées par la banque.

M. McLEAN (*Charlotte*): Nous parlons de profits et de pertes. Il ne pourrait y avoir de vrai profit à moins que l'or ne soit réévalué dans tout le monde. Le profit que nous réalisons, montant et descendant avec le dollar canadien, n'est qu'imaginaire. Il ne pourrait exister de véritable profit à moins d'une réévaluation de l'or. N'est-ce pas vrai?

M. BRYCE: Cela revient à discuter le sens des mots. C'est subtil de se demander ce qu'est le véritable profit. Évidemment, si l'or que nous possédons était réévalué, nous pourrions le vendre contre plus de devises étrangères que nous ne le faisons maintenant.

M. McLEAN (*Charlotte*): Lorsque nous avons dévalué notre dollar, en fait n'avons-nous pas réévalué l'or nous-mêmes?

M. BRYCE: Nous le faisons dans nos livres, car nous gardons nos comptes en dollars canadiens; mais ce qui est important dans nos réserves de change, c'est leur valeur par rapport aux autres devises et ce n'est pas ce dont nous parlons ce matin ou ce dont a parlé l'auditeur général. Il parle de la valeur en dollars canadiens, qui sont la base de nos comptes.

M. McLEAN (*Charlotte*): Je parle de la valeur réelle. Nous parlons de la balance des paiements. Lorsque le Canada avait des ennuis avec sa balance des paiements—les États-Unis étaient dans la même position—les Russes sont arrivés avec environ 500 millions de dollars en or. Cela a semblé aider la balance des paiements des États-Unis et la nôtre aussi. Les Russes extraient leur or non pas à $35 l'once, ni à $25, pas plus qu'à $55. Ils se mettent au travail et l'extraient, et ils ont une devise internationale. Ne pourrions-nous pas en faire autant.

M. BRYCE: Je dois admettre que je ne connais pas grand-chose à ce que font les Russes au sujet de la production de l'or, ni même à combien se monte la production russe. Comme la lecture des journaux vous l'indique, c'est un peu du mystère. Les Russes ont toujours considéré cela comme un secret et ils ont leurs raisons.

M. McLEAN (*Charlotte*): Cela n'a-t-il pas aidé notre balance des paiements, ainsi que celle des États-Unis?

M. BRYCE: Cela a aidé notre balance des paiements évidemment, lorsque les Russes nous ont acheté du blé, comme ils l'ont fait l'an dernier.

M. McLEAN (*Charlotte*): Lorsque nous réévaluons notre dollar, nous aidons les mines d'or, mais nous contournons la chose, car nous nous mettons d'accord avec le Fonds monétaire international que nous payerons l'or $35 l'once. N'est-ce pas vrai?

M. BRYCE: Laissez-moi dire que la raison pour laquelle nous payons l'or $35 l'once ou son équivalent en dollars canadiens, c'est parce que nous pouvons vendre l'or à ce prix-là. Le marché de l'or se base en fait sur le prix des États-Unis. D'autres pays aussi achètent évidemment de l'or; mais ils se basent sur la même valeur. Secondement, nous jouissons d'une loi assez détaillée et élaborée établissant des subventions à la production d'or au Canada. Agir ainsi est un peu plus faire un choix qu'établir un prix artificiel pour l'or.

M. McLEAN (*Charlotte*): Nous ne pouvons pas fixer le prix de l'or aussi longtemps que nous respectons notre accord avec le Fonds monétaire international, n'est-ce pas? Nous nous en tirons en établissant des subventions pour l'or.

M. BRYCE: Je n'aime pas cette phrase «nous nous en tirons».

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous éloignons du sujet. C'est une intéressante discussion théorique, mais nous nous intéressons principalement au rapport dont le Comité est saisi.

M. McLEAN (*Charlotte*): J'ai une autre question à propos de ces réserves.

Le PRÉSIDENT: Pour autant qu'elle se rapporte à la question qu'étudie le Comité.

M. McLEAN (*Charlotte*): Il s'agit de cela. Ma question concerne les réserves. Si vous remontez à 1920, lorsque nous n'avions aucune réserve, notre dollar comportait un escompte de 26 p. 100. En moins d'un an, il faisait légèrement prime. C'était l'application de la loi de l'offre et de la demande. N'en aurait-il pas été de même pour nos réserves pendant la crise que nous avons eue.

M. BRYCE: Eh bien! monsieur, cela fait longtemps que je n'ai pas regardé ce qui s'est passé en 1920 et en 1921.

M. McLEAN (*Charlotte*): J'ai vécu cette époque.

M. BRYCE: Les affaires internationales, les mouvements de capitaux et les mouvements des prix connaissent fréquemment d'assez rapides changements. Ces années de 1920 et de 1921 étaient des périodes où non seulement les prix changeaient assez rapidement, mais aussi où les mouvements de capitaux étaient assez prononcés. Il est assez compréhensible que notre situation ait pu se retourner très rapidement; naturellement, moins nous avons de réserves, moins nous maîtrisons la valeur de notre dollar et plus nous dépendons des fluctuations qui se produisent dans les conditions économiques et les mouvements de capitaux à l'étranger pour déterminer la valeur de notre devise.

M. McLEAN (*Charlotte*): Nos réserves étaient des réserves de capital à l'époque qui nous sont tout simplement venues des États-Unis. De nouveau l'argent canadien faisait prime. Le dollar canadien est monté jusqu'à 6 p. 100 au-dessus du pair. Puis nous avons eu des pertes, je suppose, dans notre réserve d'or selon notre comptabilité.

M. BRYCE: C'est exact. Notre rapport le montre ici.

M. McLEAN (*Charlotte*): Je me suis laissé dire par un éminent banquier (il est mort maintenant) qu'il n'était pas nécessaire que le dollar canadien fasse prime; l'or servant de base à un dollar valant 95c., on n'avait qu'à émettre un dollar en papier pour obtenir la valeur d'un dollar en or; le dollar canadien n'avait pas besoin de faire prime, comme cela était le cas depuis nombre d'années.

M. BRYCE: J'ai peur que cela ne soit un peu plus compliqué que cela. La prime sur le dollar canadien a résulté des forces du marché qui ont déterminé le taux du change.

M. McLEAN (*Charlotte*): Vous voulez dire la demande d'argent canadien?

M. BRYCE: C'est cela.

M. McLEAN (*Charlotte*): Tout ce que la Banque du Canada avait à faire était d'émettre de l'argent et accepter l'or.

M. BRYCE: Nous aurions pu vendre plus de dollars canadiens et encaisser des devises étrangères en échange et ainsi empêcher le taux du change de bouger dans la direction que vous indiquez; mais, à l'époque, c'est le gouvernement qui a décidé qu'il fallait suivre l'autre ligne de conduite.

M. McLEAN (*Charlotte*): Voulez-vous dire que c'est ce qui a conduit à la crise, les années où la monnaie canadienne faisait prime?

M. BRYCE: La situation a changé avant que se produise la crise.

M. McMILLAN: Vous avez mentionné un déficit de 154 millions qui se sont accumulés; cela s'est fait en plusieurs années, j'imagine.

M. BRYCE: Oh! oui, monsieur, vous parlez du chiffre du rapport de l'auditeur général, non de celui du rapport du ministre.

M. McLEAN (*Charlotte*): Oui. Avez-vous les profits quotidiens de ce Compte, si le dollar est constant?

M. BRYCE: Nous n'avons pas les pertes ou profits quotidiens ou hebdomadaires; on les résume aux tableaux un, deux et trois sur une base annuelle plutôt que quotidienne. Naturellement, si une évaluation quotidienne entraînait un travail prodigieux.

M. MCMILLAN: Alors le changement important du Compte a réellement figuré en 1962?

M. BRYCE: Si vous consultez le premier tableau qui se trouve dans le rapport, vous verrez que les chiffres changent. Je suppose que, pour l'ensemble, 1946 a été l'année qui a connu le plus grand changement survenu en une fois, lorsque le dollar canadien—la nouvelle valeur au pair établie en dollars canadiens—a été au pair aux États-Unis. Cela constitue le plus grand changement, si je me souviens bie ndes chiffres.

M. MCMILLAN: Et les chiffres que vous citiez pour nos réserves en or étaient-ils en dollars canadiens?

M. BRYCE: Non, monsieur, en dollars des États-Unis.

M. MCMILLAN: Il s'agit de l'or à notre disposition?

M. BRYCE: Oui. Nous donnons la valeur de mois en mois de nos avoirs en devises étrangères et nous les donnons en dollars américains, car c'est pour cela que nous les avons, afin d'obtenir des devises étrangères lorsque nous le désirons.

M. MCMILLAN: En fait, vous avez obtenu plus d'or qu'il n'est indiqué?

M. BRYCE: Non, nous payons le même prix que celui que nous espérons réaliser. Cela dépend. Il se peut que nous achetions de temps en temps un certain montant de l'étranger au prix qui nous est offert, si nous pensons à accumuler de l'or.

M. MCMILLAN: Vous payez le produit canadien au moins $45.

M. BRYCE: Nous payons au producteur canadien le prix des États-Unis, soit $35 l'once en dollars américains convertis en dollars canadiens, moins 11c. pour l'assurance et pour le coût de l'expédition à New-York.

M. ROCK: L'inflation et la déflation de l'argent entre les États-Unis et le Canada sont dues principalement au volume des importations et exportations entre les pays. Pourquoi alors ce rapport ne fait-il mention du règlement appliqué lors de la réévaluation ou de la dévaluation de notre dollar comme devise d'échange? Pendant la guerre, par exemple, lorsque nous n'avions pas le droit d'importer certaines choses, et aussi après la guerre, cela aurait eu une grande importance pour notre balance des paiements, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Oui, monsieur.

M. ROCK: Ce que je ne peux pas comprendre, c'est pourquoi il n'est rien dit du règlement appliqué à cette époque et qui aurait pu être cause d'un grand déséquilibre.

M. BRYCE: Il ne s'agit que d'un rapport visant la comptabilité du Fonds des changes. Si nous entrions dans les aspects économiques, il faudrait tout un volume.

M. WAHN: J'ai deux ou trois questions à poser. Je ne sais pas si elles sont à propos. Si elles ne le sont pas, veuillez me le dire. Ma première question est celle-ci; comment le taux fixé de 92c. pour le dollar canadien est-il maintenu? Est-il maintenu grâce aux opérations de ce Fonds dont nous parlons maintenant? En d'autres termes, est-ce l'achat et la vente de devises étrangères en vue de faire face à la demande pour maintenir la valeur du dollar canadien dans les limites désirées?

M. BRYCE: Oui, monsieur. Lorsque nous avons la valeur au pair, comme c'est le cas maintenant, nous sommes tenus d'acheter les devises qui nous sont

offertes ou de les vendre si l'on nous en demande, en dollars canadiens, de telle sorte que nous devons donc constituer en somme l'élément assuré du marché quotidien; ainsi est maintenu le taux du change dans la marge étroite au-delà et en deçà de la valeur au pair.

M. WAHN: Vous dites que nous sommes tenus. Sommes-nous obligés d'agir ainsi pour des raisons internationales?

M. BRYCE: Premièrement, en vertu de la loi sur les accords de Bretton Woods et de l'accord auquel le Parlement a donné son approbation en vertu de cette loi; secondement, pour une raison pratique. Si l'on a une valeur au pair, cela signifie qu'on devra acheter et vendre selon les exigences du marché.

M. WAHN: Est-ce la fonction principale de ce Compte, à l'heure actuelle, de maintenir la valeur du dollar canadien dans les limites de ½ p. 100?

M. BRYCE: La limite la plus éloignée est 1 p. 100 et normalement nous sommes bien dans cette limite.

M. WAHN: Je comprends, d'après le rapport, que, lorsque le dollar canadien est dévalué, vous obtenez un excédent. Sans doute s'il était évalué plus haut, vous tendriez vers un déficit?

M. BRYCE: Oui, les tableaux l'indiquent. Naturellement, nous gardons nos comptes en dollars canadiens. Si la valeur du dollar canadien est augmentée à la suite d'un changement de la valeur au pair ou du taux du change, alors le montant des avoirs en devises étrangères du Fonds équivaudra à un montant moindre du dollar canadien. Voilà la raison des changements d'évaluation.

M. WAHN: Si le Compte est largement excédentaire ou déficitaire, cela provient de la dévaluation du dollar canadien et cela continue d'influer sur l'avoir en or du Fonds en dollars américains et au chapitre des placements étrangers?

M. BRYCE: Oui.

M. WAHN: Si les avoirs du Fonds équivalaient à la valeur des titres canadiens, alors le Fonds ne serait atteint ni dans un sens ni dans un autre par des changements de la valeur du dollar canadien?

M. BRYCE: Si le Fonds détenait des dollars canadiens, le changement d'évaluation n'influerait pas sur le montant du Compte, mais, en fait, le Fonds ne détient pas normalement de dollars canadiens. Lorsqu'il acquiert des dollars canadiens, ils servent normalement à rembourser des avances reçues du Fonds du revenu consolidé. Lorsqu'il a besoin de dollars canadiens pour acheter plus de devises, il les tire du Fonds du revenu consolidé.

M. WAHN: Je comprends cela; mais ma question est la suivante: en cas d'excédent ou de déficit, pourrait-il être minimisé? Si c'est ce que vous devez faire, il faudra convertir la valeur des titres canadiens du Fonds. Y aurait-il des devises obtenues par l'importation?

M. BRYCE: L'avoir de dollars canadiens ne résulterait pas en un changement dans la valeur des devises américaines, car, lorsqu'un changement de taux se produit, la valeur du dollar canadien demeure constante en tant que devise canadienne; il n'y a rien à y faire. Nous ne pouvons aucunement obtenir une situation définitive du point de vue des devises étrangères, car le but essentiel de la réserve des changes est de maintenir un état net à un long terme en fait de devises étrangères.

M. WAHN: Voici ma dernière question. Si j'ai bien compris, les États-Unis paient leurs comptes internationaux en or et le dollar canadien est maintenant fixé à 92c. par dollar américain. Si nous avons établi un taux du change fixe, est-ce à dire que nous sommes revenus à l'étalon-or dans tous les cas essentiels?

M. BRYCE: Monsieur, c'est une longue et profonde question.

Nous ne nous basons pas sur l'étalon-or selon l'ancienne formule classique, car alors le volume de l'argent disponible serait directement lié aux mouvements de l'or, et je crois que presque tous les pays ont abandonné cette méthode depuis quelques décennies. Dans ce sens, nous ne nous servons pas de l'étalon-or. Tout ce que nous faisons vraiment, c'est que les organismes monétaires acceptent l'or des banques centrales à titre de denrée dont la valeur est fixée en fonction des devises en cause. C'est donc une forme très utile de réserve. Pour ainsi dire, l'or est un étalon-devise plutôt que l'étalon-or constituant la base des devises.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Harkness?

M. FORBES: Monsieur le président, je veux demander sur quoi on se base pour émettre les dollars canadiens, puisque nous n'avons pas l'étalon-or?

Le PRÉSIDENT: M. Bryce peut répondre à cette question, s'il le désire. Mais je crois que nous nous éloignons beaucoup du sujet à l'étude.

M. FORBES: Monsieur le président, je pensais que nous pouvions en finir avec cela.

M. BRYCE: C'est une longue histoire et peut-être pourrais-je vous répondre en résumant la question.

Notre masse monétaire est déterminée quotidiennement par les opérations de la Banque du Canada. Quiconque désire détenir des espèces ou des devises peut obtenir tout ce qu'il désire en échange de dépôts bancaires, de telle sorte que le montant de ces devises est déterminé par la demande du public. Le volume d'argent sous forme de dépôts bancaires est réglementé par la Banque du Canada, surtout dans ses opérations sur le marché libre. En achetant ou en vendant des titres de l'État, la Banque du Canada régularise effectivement et quotidiennement le volume des dépôts bancaires du pays, ce qui constitue la source principale de devises quant au volume et au nombre des transactions.

M. FORBES: Ainsi, le dollar n'est pas relié au montant d'or disponible que nous avons, ni au volume de blé ou de bétail que nous avons.

M. BRYCE: Non.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer, monsieur Harkness?

M. HARKNESS: Je suppose que la question principale du rapport de l'auditeur général est que, si les profits ou pertes du Fonds des changes ne sont pas versés au Fonds du revenu consolidé, l'aspect budgétaire se trouve poussé, dans le cas d'une perte budgétaire, par exemple, un déficit de 100 millions de dollars. le Compte indiquerait un déficit de 200 millions; ce serait l'inverse, en cas d'excédent. Cela est-il très important, étant donné que le mouvement de balancier qui s'est opéré au cours des années a apporté très peu de changements d'une façon comme de l'autre. Notre position était largement déficitaire et maintenant elle est excédentaire de quelque 30 millions.

M. BRYCE: Oui.

M. HARKNESS: Cela fait-il une très grande différence ou aucune différence du tout que cela figure ou ne figure pas dans le tableau budgétaire de chaque année?

M. BRYCE: Eh bien! comme l'indique le texte du rapport que j'ai lu, nous pensons qu'on ne devrait pas s'engager d'avance à faire toujours ressortir des profits ou pertes de réévaluation immédiatement après leur inscription aux livres du Fonds des changes. Comme ces trableaux le montrent clairement, certains montants relatifs aux profits ou aux pertes sont assez importants et s'ils figuraient immédiatement après aux comptes du budget, ils seraient assez importants par rapport à ces comptes. Ainsi, le montant des pertes en 1946 en réévaluation était approximativement de 164 millions. L'excédent budgétaire de cette année-là ou l'année suivante était de quelque 374 millions de dollars; vous pouvez donc voir que l'importance relative aurait été grandement changée.

M. HARKNESS: Cela aurait ramené l'excédent à quelque 100 millions au lieu de 300 millions.

M. BRYCE: Quelque chose comme cela, oui.

Le ministre des Finances n'aime pas s'engager ni engager ses successeurs à subir de tels changements soudains dans leurs comptes budgétaires sans connaître d'avance quelle pourra être la situation.

M. WINCH: Alors on ne nous donne pas un véritable tableau de la situation.

M. BRYCE: C'est une grosse question que se demander ce qu'est le tableau véritable. Nos comptes ordinaires indiquent nos dépenses et nos revenus et divers changements qui paraissent dans nos livres de façon croissante; mais ces profits ou pertes sont en fait le résultat des changements de la valeur de notre dollar par rapport aux stocks d'or et de devises que nous détenons aux fins de l'économie nationale. Cela n'indique aucune transaction; ce changement dans la valeur provient du changement des taux du change qui apparaissent dans nos livres.

Je pense personnellement que nous embrouillerions le citoyen ordinaire si nous tâchions de faire figurer cela dans nos comptes; il ne saurait pas si le gouvernement a un budget excédentaire ou déficitaire pour telle ou telle année.

M. HARKNESS: Je pense que la seule chose qui ne devrait pas arriver est que le ministre des Finances puisse une année faire figurer cela ou laisser cela de côté, selon la qualité du tableau qu'il veut présenter. Je pense que cela devrait être définitif: que les comptes de chaque année en fassent mention ou pas du tout. Et peut-être devrait-il exister une disposition selon laquelle, à la fin de dix ans, on ajouterait ce renseignement; ou peu importe le solde, il figurerait au compte du revenu consolidé. Mais, encore une fois, je pense que c'est injuste et que cela tend à embrouiller les comptes et à présenter une fausse image si, lorsqu'un ministre des Finances, dirons-nous, a un déficit de 100 millions dans son budget une année; mais, à cause d'un changement de la valeur du dollar canadien, ce Fonds était excédentaire de 150 millions; il faisait donc passer cette somme dans ce compte et montrait un excédent budgétaire de 50 millions, alors qu'il existait en fait un déficit de 100 millions.

M. WINCH: M. Harkness permettrait-il que je pose une autre question? Je sais que cela l'intéresse et, quant à moi, on clarifierait la question. M. Henderson pourrait-il nous dire s'il recommande qu'à la fin d'une année on présente un véritable tableau de la situation. Est-ce le principe de base en question ici?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, peut-être M. Bryce devrait-il répondre tout d'abord à la question de M. Harkness touchant le rapport tel qu'il est présenté, puis M. Henderson pourrait faire des commentaires.

M. BRYCE: Tout d'abord, en ce qui concerne la question de M. Harkness, je pense que, si un ministre des Finances se servait de quelque excédent disponible dans ce Compte simplement quand cela lui conviendrait pour renflouer son budget, l'opposition et l'auditeur général ensemble attireraient très vite l'attention sur ce fait; le ministre ne pourrait cacher cela et on le critiquerait fortement à ce sujet. C'est pourquoi je pense que nous pouvons réellement laisser au Parlement le soin d'exercer une surveillance plutôt que de tâcher de prévoir une loi à ce sujet.

M. HARKNESS: Je tâchais d'établir qu'en principe on règle ce point de façon définitive: que cette somme figure au Compte chaque année ou qu'elle n'y figure qu'à certains moments, par exemple, tous les dix ans. En d'autres termes, vous voudriez vraiment que cela soit laissé à la discrétion du ministre des Finances, c'est-à-dire que cela figure ou ne figure pas dans les comptes; je crois que vous avez dit que vous n'aimeriez pas qu'on trouve que vous l'aviez fait figurer aux comptes une année en particulier.

M. BRYCE: Je le dirais, monsieur; encore une fois, on supposerait cela.

M. HARKNESS: C'est exactement la situation dans laquelle je pense qu'il est à déconseiller de laisser cette question à la discrétion du ministre.

M. BRYCE: Jusqu'ici, dans l'histoire de ce Compte, aucun ministre des Finances n'a tiré parti d'aucun de ces profits ou pertes de réévaluation. Comme il est indiqué ici—et l'auditeur général a dit qu'il était d'accord sur ce point—nous proposons maintenant que les profits et pertes découlant des opérations soient transférés annuellement. Ce sont d'assez modestes sommes. Quant à un traitement systématique des profits ou pertes de réévaluation, la difficulté qu'on trouve à établir un traitement systématique d'avance est que ces choses sont occasionnelles et imprévisibles quant à leur sens et à leur ampleur. On ne peut pas dire s'il y aura probablement un excédent ou une perte des années d'avance, ou quelle importance le mouvement pourra avoir.

Si l'on devait suivre une pratique ou une ligne de conduite établie, il serait préférable, je pense, de se mettre d'accord pour amortir l'accumulation des excédents ou pertes d'après quelque base, afin de faire figurer cette somme aux comptes de manière systématique; mais je n'ai pu penser à aucune formule qui permettrait de faire cela de manière systématique.

M. HARKNESS: Je ne sais pas s'il serait possible d'appeler ce à quoi je pense une manière systématique; mais je serais tenté de penser que la seule manière de le faire serait d'établir une période définie de cinq, dix ou quinze ans, ou peu importe.

M. BRYCE: Je suppose qu'on pourrait dire qu'à la fin de dix ans on verra le montant en cause; on le barrera ou on l'inscrira pour les dix prochaines années ou quelque chose comme cela?

M. HARKNESS: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Henderson, désirez-vous faire des commentaires sur la question qu'a soulevée M. Winch?

M. HENDERSON: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que j'accepte la déclaration contenue dans le rapport du ministre, selon laquelle tout changement de la valeur au pair est un imprévu hypothétique.

Pendant les 12 années précédant la fixation de la valeur au pair, le 2 mai 1962, nous avions un libre taux de change qui fluctuait à la fin de l'année entre .9522 au plus bas et 1.0594 au plus haut. Pendant les dix ans qui ont immédiatement précédé cette date, la valeur au pair officielle du dollar canadien a été changée en trois occasions. La loi sur les accords de Bretton Woods, d'après laquelle la valeur actuelle au pair a été établie de concert avec le Fonds monétaire international, contient des dispositions précises au sujet des changements de la valeur au pair; donc il me semble qu'il ne serait pas déraisonnable que la loi sur la monnaie et le Fonds des changes donne des instructions précises sur la façon de disposer des excédents ou pertes provenant de changements de la valeur au pair, ou de la valeur marchande là où il existe un taux libre du change.

Pour résumer et rattacher cela à ce qu'a dit M. Harkness et à ce que j'ai dit plus tôt, je peux comprendre et je pense que vous pouvez comprendre combien il est peu désirable de risquer de déformer les comptes budgétaires; je ferai remarquer que cela peut s'éviter en adoptant la pratique sûre qui consiste à garder au compte tout excédent dû à la réévaluation en tant que réserve contre des pertes futures. Comme vous le verrez, à l'heure actuelle, ce Compte a une balance excédentaire de 30 millions provenant de notre dévaluation de 1962. Toute perte au-delà de la réserve devrait alors être inscrite aux dépenses de l'année où cela s'est passé et ainsi le placement dans le Fonds des changes ne serait jamais diminué.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. WINCH: Puis-je poser une autre question? Il y a une phrase que je ne comprends pas très bien et que j'aimerais qu'on clarifie. Il se peut qu'on y réponde facilement. Étant donné que, depuis des années, le Trésor fédéral a payé des millions de dollars chaque année en subventions à l'extraction de l'or, pourquoi le Canada, qui subventionne l'extraction de l'or, n'a-t-il pas acheté cet or plutôt que de le vendre en dehors dans une certaine mesure?

M. BRYCE: Ces dernières années, nous avons acheté l'or.

M. WINCH: Tout l'or?

M. BRYCE: Presque tout. Nous l'avons acheté au prix régulier et nous avons payé la subvention de façon absolument distincte, selon la loi. Nous avons acheté l'or. Lorsque nous ne l'achetons pas, c'est pour deux raisons: premièrement, nous pensons avoir alors de suffisantes réserves d'or. C'est une question de ligne de conduite générale; il s'agit de juger ce que les réserves totales devraient être et quelle proportion en or. C'est une décision que le gouvernement prend. La seconde raison est que nous vendons l'or—dont la production est stimulée par la subvention jusqu'à un certain point—lorsque nous avons l'impression que c'est avantageux pour le Canada, car cela augmente nos devises exactement comme n'importe quelle exportation et cela sert à payer les importations ou des voyages à l'étranger ou à payer l'intérêt sur ce que nous empruntons. Ce n'est pas perdu; cela sert à payer nos notes de mois en mois.

M. HARKNESS: N'y a-t-il pas deux facteurs en cause en ce qui concerne les subventions à l'or? Une des raisons pour lesquelles nous payons cette subvention est pour améliorer la position de notre balance des payements et l'autre pour garder les mines en activité; ce qui crée de l'emploi, et ainsi de suite.

M. BRYCE: Oui, monsieur; je pense que le dernier point que vous avez mentionné demande à être souligné. Dans la dernière modification de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, on spécifie que n'importe quelle nouvelle mine peut recevoir des subventions si elle est dans une collectivité dont l'existence dépend de l'extraction de l'or. Pour une grande part, cette subvention tend à maintenir ces endroits où il n'existe à peu près aucune autre source d'emploi.

M. HARKNESS: C'est une mesure concernant l'emploi.

M. BRYCE: Oui.

M. WINCH: Lorsque, il y a trois ou quatre ans, on a présenté la loi disant que la vente sur le marché libre ne pouvait dépasser $35, était-ce parce que cela apporterait un montant supplémentaire de devises étrangères au-delà du prix de $45 qui est le solde?

M. BRYCE: Toute mine qui le désire peut vendre à n'importe quel marché; mais pour avoir droit aux subventions, la mine doit vendre à notre Monnaie. Je ne pense pas qu'il ait jamais existé une loi interdisant aux mines d'exporter vers un marché libre. Je me souviens qu'à la fin des années 40, lorsque je me suis occupé de cette question, beaucoup de mines voulaient obtenir la subvention. Quelques-unes ont en effet vendu sur le marché libre, surtout celles qui n'avaient pas droit aux subventions.

M. WINCH: Sauf erreur, on a changé la loi il y a trois ou quatre ans; il s'agissait de la vente de l'or.

M. HARKNESS: Je pense que dans le changement auquel vous pensez il s'agissait de la disposition permettant à toute personne d'acheter une brique d'or et de la garder en banque s'il le désirait.

Le PRÉSIDENT: Nous avons encore assez de temps pour que MM. McLean (*Charlotte*) et Crouse posent une question; puis nous devons laisser la place au comité de la défense.

M. McLEAN (*Charlotte*): Comme je l'ai déjà dit, je pense que tout profit que nous faisons est imaginaire à moins d'être international. M. Winch parlait de l'or canadien. N'est-il pas vrai que vous achetez l'or canadien parce que les producteurs en reçoivent davantage à cause de l'escompte sur les devises. En fait, ils reçoivent plus que $35 l'once. Est-ce exact?

M. BRYCE: Ils auraient cet avantage, monsieur, s'ils vendaient sur le marché de Londres, par exemple; mais il est plus facile pour eux de vendre ici et ils reçoivent d'ordinaire exactement ce qu'ils recevraient, s'ils exportaient leur or.

M. McLEAN (*Charlotte*): Je remarque que les réserves d'or augmentent par suite de la réévaluation; mais d'égal à égal, on ne perdrait rien, n'est-ce pas? Si vous aviez 50 p. 100 d'or et 50 p. 100 de billets du Trésor des États-Unis, par exemple, vous ne pourriez pas perdre, car il y aurait équilibre, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Si le prix de l'or en fonction des devises américains montait, la valeur en dollars des États-Unis de nos réserves d'or augmenterait évidemment; mais nos réserves en devises américaines resteraient inchangées. Nous ressentirions l'augmentation de la valeur de l'or, même si nous détenions l'autre moitié de nos réserves sous forme de mises de fonds faites sous forme de dollars américains.

M. McLEAN (*Charlotte*): Mais quant à l'or, si vous n'en aviez pas, vous perdriez, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Si nous n'avions pas d'or, nous ne tirerions aucun profit, par exemple, d'une augmentation de la valeur de l'or. Nous devons penser à la possibilité d'un profit dû à un changement du prix de l'or, compensé par le revenu que nous pouvons tirer du placement de nos réserves de devises sous forme de billets du Trésor des États-Unis. Les années nous montrent que nous avons bien mieux fait de placer nos réserves de devises, car nous en avons reçu des bénéfices.

M. McLEAN (*Charlotte*): L'or ne rapporte rien?

M. BRYCE: Non.

M. McLEAN (*Charlotte*): Vous touchez un revenu de votre mise de fonds aux États-Unis?

M. BRYCE: C'est vrai.

M. CROUSE: Je n'ai qu'une question à poser. Cet escompte sur le dollar canadien encourage les étrangers à s'emparer de notre industrie et cela crée un problème pour notre ministre des Finances. Ne s'en suit-il pas que cela affecte aussi notre balance des paiements?

M. BRYCE: M. Crouse, j'aimerais prendre avis de cette question, car elle nécessite une analyse assez approfondie.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce traitera cette question plus tard. Messieurs, nous reprendrons à 3h. 30 cet après-midi, ici même; nous commencerons par le Compte de pension de retraite du service public. La séance est suspendue jusqu'à 3h. 30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 21 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Merci, messieurs, je vois que nous sommes en nombre. La séance va commencer. Je vais demander à M. Henderson s'il serait assez aimable

de reprendre là où nous nous sommes arrêtés ce matin, lorsque, passant du Compte du Fonds des changes, je lui ai demandé de parler de questions se rapportant au Compte de pension de retraite. Monsieur Henderson, il existe nombre d'autres paragraphes que vous nommerez et qui se rapportent à ce sujet dans les rapports de 1962 et 1963. Sans aucun doute vous tâcherez d'en faire un ensemble, enfin qu'il n'y ait qu'une question.

M. HENDERSON: Le paragraphe dont nous parlons est le paragraphe 62 de mon rapport de 1962, ainsi que le paragraphe 52 de mon rapport de 1963 qui traite de la même question, c'est-à-dire les contributions de l'État qui n'ont pas été versées au Compte de pension.

Comme l'a dit monsieur le président, pendant que nous y sommes, nous étudierons également, dans le rapport de 1962, les paragraphes 144 et 145 qui traitent du Compte de pension de retraite du service public et du Compte de pension des forces canadiennes respectivement, ainsi que les paragraphes 124 et 125 de mon rapport de 1963 qui exposent l'état présent de ces deux comptes. Je dois m'excuser de la longue introduction que je ferai à ce sujet, car il s'agit d'une question très technique et compliquée. Mais j'espère que les questions se clarifieront au fur et à mesure que je vous rappellerai les discussions précédentes que nous avons eues à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Voyons les paragraphes dont il s'agit:

144. *Compte de pension de retraite du service public.* Il a été fait mention dans les rapports antérieurs de ce que le solde du Compte de pension de retraite du service public, faisant partie du poste de passif intitulé «comptes de rentes, d'assurances et de pension», comprenait un montant qui était le résultat d'écritures comptables qui avaient leur contrepartie dans un poste de l'actif qui pourrait s'intituler «Imputation différée— portion non amortie du déficit actuariel—compte de pension de retraite du service public».

L'article 32 de la loi sur la pension du service public, chapitre 47 des Statuts de 1952-1953, qui détermine les montants qui doivent être crédités au Compte de pension de retraite du service public, est ainsi conçu:

«32. (1) Sont crédités au Compte de pension de retraite en chaque année financière:

a) un montant qui représente les intérêts sur le solde figurant, de temps à autre, un crédit dudit compte, selon les taux et calculé de la manière que le gouverneur en conseil prescrit par règlement;

b) un montant correspondant à la somme globale que le ministre estime avoir été versée audit compte pendant l'année financière précédente sous forme de contributions à l'égard du service courant autre que le service courant auprès d'une corporation de service public ou autre corporation définie à l'article 23, et

c) le montant que le Ministre détermine, en fonction de la somme globale versée audit compte pendant l'année financière précédente sous forme de contributions à l'égard d'un service passé.

(2) Le plus tôt possible après l'autorisation d'un relèvement de traitement s'appliquant au service public en général, on doit porter au crédit du Compte de pension de retraite tel montant qui, suivant l'opinion du Ministre, est nécessaire en vue de pourvoir à l'augmentation du coût pour Sa Majesté du chef du Canada, des prestations payables aux termes de la présente loi, par suite de ce relèvement de traitement.»

A la suite de l'évaluation actuarielle du 1er décembre 1951, on a estimé que les obligations actuarielles au titre de la loi sur la pension du service public excédaient le solde créditeur du compte d'une somme de

312 millions de dollars, et ce montant a été crédité au moyen d'une écriture comptable extra-statutaire au cours de l'année financière 1951-1952 et une écriture en contre-partie a été portée au compte «actif» dont il est fait mention ci-dessus. La même année le Parlement a voté 98 millions à titre de contribution spéciale du gouvernement à l'amortissement du déficit ce qui laissait un solde de 214 millions au compte «actif». Au cours des années 1952-1953 et 1956-1957, le Parlement a voté de nouveaux montants de 25 millions et 50 millions qui ont été défalqués du compte «actifs», ce qui le réduisait à $139 au 31 mars 1957. Ces réductions comportaient des imputations sur les dépenses et avaient le même effet, du point de vue comptable, que si le Parlement avait autorisé des crédits additionnels au Compte de pension de retraite, outre ceux prévus par l'article 32 de la loi sur la pension du service public.

En 1960-1961, à la suite d'une évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1957, un autre crédit comptable de $137,661,000 a été inscrit, ce qui portait les «crédits additionnels» inclus dans le compte à un total de $276,661,000, cependant qu'une écriture en contrepartie a été imputée sur le compte «actif» pour «imputation différée—portion non amortie du déficit actuariel—compte de pension de retraite du service public».

Au cours des années, le ministère des Finances a maintenu que la pratique d'accroître le solde créditeur du Compte de pension de retraite de façon expliquée ci-dessus, de manière à le faire concorder avec les obligations actuarielles découlait de l'autorité accordée au ministre des Finances par l'article 64 de la loi sur l'administration financière, paragraphe (2), qui se lit en partie comme il suit:

> «(2) Les Comptes publics doivent revêtir la forme que prescrit le Ministre et renfermer:
>
> c) un état, certifié par l'auteur général, des éléments d'actif et de passif du Canada que le Ministre juge nécessaire pour indiquer la situation financière du Canada à la fin de ladite année».

Le ministère des Finances a reçu, le 30 décembre 1960, une opinion du ministère de la Justice dont voici un extrait:

> L'article 63 de la loi sur l'administration financière dispose que le ministre des Finances, sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, doit faire tenir des comptes ayant pour objet d'indiquer tels éléments de l'actif et tel passif direct et éventuel du Canada, qu'il juge nécessaires pour donner un aperçu juste et fidèle de la situation financière du Canada. L'article 64 porte que les comptes publics doivent revêtir la forme que prescrit le Ministre et il prescrit que les comptes publics doivent renfermer les autres comptes et renseignements qui sont indispensables pour indiquer, à l'égard de l'année susdite, les opérations et la situation financière du Canada. En conformité de ces dispositions, les *Comptes publics* renferment un bilan qui fait voir au passif le total des obligations actuarielles du Canada au titre de la loi sur la pension de retraite et, du côté de l'actif, la portion non amortie des déficits actuariels. Ce dernier montant, sauf erreur, vise à annuler le montant ajouté aux recettes réelles au titre de la loi afin de porter le chiffre du passif au total des obligations éventuelles sous le régime de la loi. Ces postes, sauf erreur, visent à indiquer, aux termes de la loi sur l'administration finincière, l'actif et le passif direct et éventuel du Canada et, à mon avis, ils ne portent pas atteinte à l'obligation de verser des prestations en vertu de la loi sur la pension de retraite ou l'autorisation de faire face aux obligations courantes sur le Fonds du revenu consolidé. Quant à savoir si les états qui paraissent dans les *Comptes publics* se conforment

suffisamment aux dispositions de la loi sur l'administration financière, c'est là une question au sujet de laquelle l'avis du ministre des Finances est prépondérant.

Sauf erreur, le ministère des Finances interprète cette opinion comme voulant dire que le ministre des Finances est autorisé à faire, à sa discrétion, passer des écritures comptables qui accroissent le solde créditeur du Compte de pension de retraite et inscrire des imputations en contrepartie sur le compte «actif», mais nous croyons qu'il n'y avait aucune nécessité de faire les écritures en question.

Nous sommes toujours d'avis que le Compte de pension de retraite du service public aurait dû avoir été crédité (en plus des cotisations des adhérents) seulement des montants prévus par l'article 32 de la loi sur la pension du service public, selon la citation ci-dessus, ou de subsides spéciaux du Parlement—et que les écritures comptables en contrepartie effectuées par le ministère des Finances, contraires à la pratique comptable acceptée, n'auraient pas dû avoir été faites. A notre avis, le déficit actuariel restant après les crédits fournis par le Parlement, s'il avait été dûment inscrit, aurait dû être expliqué chaque année au moyen d'un renvoi à l'État de l'actif et du passif.

145. *Compte de pension des forces canadiennes.* Dans le rapport 1960, aux paragraphes 100 et 108, il est fait mention d'une écriture comptable de $326,300,000 portée au crédit du compte en 1958-1959, une imputation correspondante ayant été passée au compte «actif» intitulé «imputation différée—portion non amortie du déficit actuariel—Comptes de pension des forces canadiennes». Le Bureau de l'auditeur y exprimait l'avis, répété au paragraphe 114 du rapport de l'an dernier, que les sommes qui s'ajoutent aux cotisations des membres des forces armées devraient être inscrites au crédit du compte seulement après avoir été autorisées par le Parlement—soit en vertu de l'article 24 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, soit par un subsides spécial.

De même que dans le cas du Compte de pension de retraite du service public (paragraphe 144), nous sommes d'avis que le déficit actuariel subsistant après l'inscription des crédits fournis par le Parlement devrait être expliqué chaque année au moyen d'un renvoi à l'État de l'actif et du passif.

124. *Compte de pension de retraite du service public.* Au paragraphe 144 du rapport de l'année dernière et aussi dans les rapports antérieurs, il a été fait mention des «écritures comptables» extra-statutaires s'élevant à 450 millions de dollars qui ont été faites en 1951-1952 et en 1960-1961 afin d'accroître le solde au crédit du Compte de pension de retraite du service public au montant du passif actuariel évalué couramment. Les débits en contre-partie ont été imputés sur un compte d'«actif» intitulé «imputation différée,—portion non amortie du déficit actuariel,—compte de pension de retraite du service public».

Dans les années 1951-1952, 1952-1953 et 1956-1957, des portions de l'écriture différée de 312 millions de dollars (aux montants de 98 millions de dollars, 25 millions de dollars et 50 millions de dollars respectivement) ont été annulés comme dépenses, laissant un solde de 139 millions de dollars au 31 mars 1957. Ce solde a été augmenté à 277 millions en 1960-1961, lorsqu'une autre écriture a été faite au crédit du Compte de pension de retraite du service public à la suite de l'évaluation actuarielle établie au 31 décembre 1957.

Dans les rapports annuels précédents, nous avons exprimé l'opinion que le Compte de pension de retraite du service public aurait dû être crédité (en plus des cotisations des adhérents) seulement des montants

prévus par l'article 32 de la loi sur la pension du service civil ou de subsides spéciaux du Parlement—et que les écritures comptables en contre-partie n'auraient pas dû avoir été faites. A notre avis, le déficit actuariel restant après les crédits fournis par le Parlement, s'il avait été dûment inscrit, aurait dû être expliqué chaque année au moyen d'un renvoi à l'État de l'actif et du passif. Dans son discours du budget du 13 juin 1963, le ministre des Finances a exprimé son inquiétude de la magnitude du déficit actuariel.

Le montant du déficit actuariel est, en fait, beaucoup plus fort que les 277 millions de dollars indiqués dans l'État de l'actif et du passif. Ce montant continue de représenter le déficit actuariel évalué au 31 décembre 1957. Cependant, dans notre rapport de 1961 (paragraphe 59) on a mentionné le fait que, comme il est dit au renvoi à l'État de l'actif et du passif au 31 mars 1961, le solde n'a pas été redressé pour refléter le passif additionnel résultant des augmentations générales de traitements et de soldes en 1961-1962, évaluées à $80,700,000. De plus, comme il est mentionné au paragraphe 52 du présent Rapport, il n'a pas été tenu compte du passif actuariel additionnel (bien qu'il n'ait pas été évalué officiellement) qui est survenu entre le 1er avril 1961 et le 31 mars 1963 à la suite des augmentations de traitements et de soldes accordées de temps à autres a des groupes importants d'employés de la fonction publique.

Voici le texte de l'article 33 de la Loi de la pension du service public, 1952-1953:

> «Le Ministre doit, au moins une fois tous les cinq ans, présenter au Parlement un rapport actuariel sur la situation du Compte de pension de retraite, renfermant une estimation de la mesure où l'actif dudit compte suffit à couvrir le coût des prestations payables en vertu de la présente loi.»

La Loi ne propose aucun remède lorsqu'un déficit est constaté et aucune recommandation relative au déficit actuariel n'a été avancée lorsque le rapport sur la dernière évaluation actuarielle a été déposé en Chambre le 20 juin 1960. On dit qu'une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 1962 a été entreprise et on compte qu'elle sera complétée en mars 1964.

125. *Compte de pension des forces canadiennes.* Dans les trois derniers rapports, il a été fait mention de l'écriture comptable de $326,-300,000 portée au crédit du compte en 1958-1959, une imputation correspondante ayant été passée au compte «actif» intitulé «imputation différée—portion non amortie du déficit actuariel—Compte de pension des forces canadiennes».

En 1962-1963, après une évaluation actuarielle au 31 décembre 1960, rectifiée au 31 mars 1963, une autre écriture portée au crédit de $198,549,000 a été faite, une imputation correspondante ayant été passée au compte «actif» dont il est question plus haut, portant les montants additionnels ainsi inclus dans le solde au crédit du Compte à un total de $524,849,000.

Le Bureau de l'auditeur croit encore que les sommes ajoutées aux contributions des membres des forces armées devraient être inscrites au crédit du Compte seulement après avoir été autorisées par le Parlement—soit en vertu de l'article 24 de la Loi sur la pension de retraite des forces armées, soit par un subside spécial. De même que dans le cas du Compte de pension du service public (paragraphe 124), nous sommes d'avis que le déficit actuariel subsistant après l'inscription des

crédits fournis par le Parlement devrait être expliqué chaque année au moyen d'un renvoi à l'État de l'actif et du passif.

J'ai porté cette question à votre attention pour la première fois dans mon rapport de 1961 en signalant qu'à la suite des relèvements de traitements accordés à différentes catégories d'employés du service public et échelonnés sur une période de plusieurs mois, aucun crédit,—c'est-à-dire aucun crédit avec imputations compensatrices sur les dépenses,—n'avait été porté au Compte de pension de retraite comme le requiert l'article 32 de la loi sur la pension du service public que j'ai cité. Le montant qu'il aurait fallu porter au crédit du Compte de pension de retraite par suite des relèvements de traitements de 1960-1961 aurait dépassé 160 millions de dollars.

De même, en 1961-1962, on n'a pas crédité à la caisse les sommes correspondant aux augmentations de traitements accordées cette année-là; elles allaient jusqu'à $1,000 par an et étaient accordées à environ 7,000 employées de certaines classes du service public; le Trésor les avait approuvées le 15 février 1962 rétroactivement au 1er juillet 1961. Aucune estimation de l'excédent du passif du fonds de pension et de ce qu'il coûtera cette année n'est disponible, car le Département des assurances n'a pas été prié d'établir une telle estimation.

Quelques membres se souviendront peut-être que M. Bryce a fait ici, le 6 décembre 1963, une longue déclaration (*Témoignages*, pp. 229 à 234) définissant l'attitude du ministère des Finances à ce sujet. Il était d'accord avec ce que j'avais à dire dans mes rapports sur la question, sauf que le ministère ne pensait pas que les augmentations de traitements étaient des augmentations générales telles que les définissent la loi. Il a dit qu'il étudiait les mesures à prendre et que le ministre des Finances avait indiqué son intention d'étudier cette année quelle action devrait être prise pour remédier à ces écarts de comptabilité.

Dans son quatrième rapport pour 1963 présenté à la Chambre le 19 décembre 1963, le Comité a exprimé son inquiétude de ce qu'aucune contribution n'avait été faite, ni en 1960-1961, ni en 1961-1962, aux trois Comptes de fonds de pension de retraite comme l'exigent les lois pertinentes; il a demandé que l'exécutif remédie promptement à cette situation et il a insisté auprès du ministre pour que ce dernier examine cette question rapidement.

Lorsque, le 26 mai dernier, j'ai parlé ici de l'action prise à la suite des recommandations de son quatrième rapport pour 1963, je vous ai rappelé que, le 6 mars de cette année, le ministre des Finances avait parlé à la Chambre des diverses mises au point effectuées dans les comptes de 1963-1964 et portant sur l'accumulation des déficits actuariels des divers comptes de pension de retraite; il ajoutait que j'avais posé des questions se rapportant à ces mises au point au sous-ministre des Finances.

Évidemment, à ce moment-là, mon rapport pour 1963 avait été présenté en février dernier et le paragraphe 52 de ce rapport continuait de mettre la question en évidence. J'y avais rapporté que, pour la troisième année consécutive, c'est-à-dire 1962-1963, aucun crédit n'avait été fait aux comptes de pension de retraite en dépit d'autres augmentations qui, dirais-je, avaient entraîné des augmentations de traitement à presque tout le service public depuis 1960 sans qu'aucun crédit spécial ait été fait au compte de pension de retraite comme l'exige l'article 32 de la loi. Cela n'avait pas été fait, car le ministère des Finances continuait de penser qu'accorder des augmentations sur une base cyclique n'équivalait pas à «une augmentation de traitement d'application générale» et cela avait en fait rendu l'article 32 de cette loi sans effet et, en conséquence, une augmentation significative des déficits actuariels de ces comptes s'était produite.

Le 6 mars, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement avait l'intention de s'occuper de l'accumulation des déficits actuariels des divers comptes de pension de retraite. Il a proposé qu'en tant que ligne de conduite générale les déficits existant avant le commencement de la présente année financière soient passés à la dette nette, ce qui constitue, en effet, une rectification des comptes des années précédentes et n'entrerait pas dans les comptes de 1963-1964. Il a ajouté que les déficits qui découleraient d'augmentations générales des traitements, en 1963-1964, qui, d'après la loi, qu'ils devraient être imputées sur les dépenses de cette année-là, le seraient effectivement. Mais, les déficits dus aux augmentations de traitements de 1963-1964, qui ne sont pas générales et auxquelles ne s'appliquent donc pas la loi actuelle, seront désormais passés aux dépenses sur une période de cinq ans commençant dans l'année financière 1964-1965. Désormais, les déficits dus à des augmentations de traitements, qu'ils soient d'ordre général ou cyclique ou autre, seront des dépenses réparties sur une période de cinq ans à dater de l'année où les augmentations ont été autorisées.

Voilà pourquoi il a passé ensuite au crédit 68e du budget supplémentaire d'après lequel le ministère des Finances propose de rayer des comptes du Canada les frais actuellement différés et de faire passer à la dette nette la partie non amortie du déficit actuariel du Compte de pension de retraite des forces armées du Canada provenant d'avant 1963-1964 et qui se monte à 524 millions de dollars. Ce crédit permettrait aussi de faire passer à la dette nette un déficit similaire de $6,300,000 figurant au compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale. Le passif actuariel se montant à quelque 76 millions, y compris l'intérêt, par suite de l'augmentation générale des soldes et allocations accordés aux membres des forces armées en 1963-1964, sera passé, a-t-il dit, au compte des dépenses de 1963-1964, selon le statut.

Il a ajouté que le rapport actuariel quinquennal du Compte de pension de retraite du service public, au 31 décembre 1962, était en préparation. Il pensait qu'il serait disponible dans un mois ou deux, date à laquelle il demanderait alors l'autorisation du Parlement de faire passer à la dette nette le déficit prévu dans le rapport. Le déficit supplémentaire créé par des augmentations de traitements autorisées durant cette année financière serait alors estimé et inscrit sur une période de cinq ans commençant avec l'année financière 1964-1965, selon le programme qu'il avait déjà énoncé. Il a dit que la période de cinq ans avait été choisie, car c'est la période statutaire entre les évaluations de ces comptes.

Dans mes questions à M. Bryce au sujet de la déclaration du ministre, j'ai dit tout d'abord que lorsque les divers redressements mentionnés par le ministre avaient été faits aux comptes de 1963-1964, il nous semblait qu'on n'avait pas tenu compte des postes que voici lors de la fermeture des livres le 31 mars 1964:

(1) Le montant différé de $276,661,000 se rapportant au Compte de pension de retraite du service public;

(2) Des déficits supplémentaires dans le Compte de pension de retraite du service public créés par des augmentations de traitements accordées depuis le 31 décembre 1957.

M. Bryce a confirmé que nous avions raison et il a dit que la déclaration du 6 mars du ministre signifiait qu'il avait l'intention de demander l'autorisation du Parlement de faire passer à la dette nette, en 1964-1965, à la fois le montant renvoyé de $276,661,000 et un montant égal au nouveau déficit actuariel qui sera public lorsque sera complété le rapport actuariel couvrant les années allant du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1962. A ce sujet, je doute fort qu'il y ait lieu de faire passer ce nouveau déficit actuariel, celui qui va

être rendu public par les actuaires, au compte de la dette nette, car si l'on doit adopter un plan quinquennal, il nous semble qu'il devrait commencer avec ce nouveau déficit courant plutôt qu'avec celui qui sera déterminé dans cinq ans, lorsque la nouvelle évaluation actuarielle aura lieu.

La question suivante que j'ai posée à M. Bryce concernait ce qu'a dit le ministre, savoir que les montants servant à couvrir tout déficti créé par de futures augmentations cycliques des traitements doivent être crédités au compte de pension de retraite sur une période de cinq ans. Si ces revisions cycliques des traitements doivent avoir lieu continuellement, j'ai expliqué que nous trouvions difficile d'associer le paiement des déficits au compte de pension de retraite avec la période qui s'étend avec les évaluations quinquennales de ce compte. Les lois exigent maintenant le versement aux comptes de tous les montants nécessaires pour couvrir tout déficit aussitôt que possible; je me suis donc demandé si le versement réparti sur une période de cinq ans répondrait aux exigences de cet article. J'ai ajouté que, d'un point de vue pratique, si des révisions cycliques des traitements doivent avoir lieu continuellement et si, comme dans le passé, ces révisions ont pour résultat des augmentations qui, à leur tour, créent des déficits au Compte de pension de retraite, il semble clair que le crédit annuel au Compte de pension de retraite puisse être la somme totale d'un cinquième des déficits annuels créés dans chacune des cinq années précédentes. Donc, ce plan pourrait causer des réductions des crédits au cours des quelques années à venir; mais, après cela, il en serait peut-être autrement, si les écarts étaient envisagés dans l'année où ils ont eu lieu.

M. Bryce m'a dit que, durant la présente année financière, on voulait demander au Parlement de modifier les lois et il a déclaré que la méthode proposée visait à assurer qu'une fois le plan appliqué dans chaque année financière, un cinquième du déficit révélé par la dernière évaluation actuarielle des cinq dernières années et un cinquième des déficits estimés par suite des augmentations cycliques des soldes et des traitements accordés durant cette année financière et les quatre précédentes seraient passés aux dépenses budgétaires de l'année. Il a ajouté que le but visé en stipulant que les déficits soient répartis sur une période de cinq ans plutôt qu'en une seule fois était de s'assurer qu'il n'y aurait pas d'inscription excessives au budget tous les cinq ans.

Mon sentiment sur cette question est que, si la répartition des déficits déterminés par des évaluations actuarielles quinquennales sur une période de cinq ans a du sens, il ne s'ensuit pas nécessairement que la répartition de déficits dûs aux augmentations cycliques de traitements se fasse en cinq ans. A coup sûr les seuls redressements de traitements étant faits sur une base cyclique servent en eux-mêmes à étaler le coût des déficits sur plusieurs années et l'adoption d'une période de répartition de cinq ans ne fait que retarder l'inscription de la dépense. Bref, je pense qu'il serait beaucoup préférable d'inscrire cette somme chaque année en son temps et tel que la loi elle-même l'envisageait lorsqu'elle disait que cela devait être fait dans le plus bref délai possible.

Avez-vous quelque chose à dire à ce propos, monsieur Bryce?

M. WINCH: Avant que M. Bryce fasse des commentaires, nous avons, pour autant que je puisse l'analyser, une déclaration très importante de l'auditeur général. Je suppose que M. Bryce devra entrer dans beaucoup de détails afin d'y répondre, car je pense que cela peut être expliqué. Il me semble, d'après ce que j'ai entendu, que d'une certaine façon le gouvernement fédéral a peut-être gardé deux jeux de livres, ce que le parti du Crédit social prétend que la Colombie-Britannique a fait. Ma question est ceci: avant que M. Bryce fasse une déclaration, cela aiderait-il d'une certaine façon si, certains d'entre nous—nous ne demanderions peut-être pas une réponse immédiate—exposaient au

moins en gros, à cause de la déclaration de M. Henderson et de la réponse de M. Bryce, les choses que nous aimerions entendre? Cela accélérerait-il notre travail?

M. FRANCIS: J'aimerais entendre les commentaires de M. Bryce. Je suis sûr que M. Bryce est capable d'exposer les choses comme il convient.

M. WINCH: J'ai écrit environ dix questions que j'aimerais poser à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Bryce traitera tout d'abord les points spéciaux soulevés par M. Henderson. Il s'ensuivra probablement une discussion. Vous figurez en seconde place, monsieur Winch. Peut-être est-ce la meilleure façon de procéder?

M. WINCH: Il y aurait avantage à remettre à plus tard l'examen de l'exposé de M. Henderson.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce sait probablement la réponse aux points qu'a soulevés M. Henderson; après cela, le Comité posera d'autres questions. Vous pourrez poser vos questions, mais vous verrez peut-être que certaines d'entre elles ont déjà reçu leur réponse. A vous la parole, monsieur Bryce.

M. BRYCE: Il appartient au Comité de décider comment je dois procéder. Cette question est technique et peut embrouiller ceux d'entre vous qui n'ont pas eu à s'en occuper au jour le jour; aussi j'espère que, si je présume que vous êtes assez versés dans ce sujet, vous n'hésiterez pas à me demander, à moi ou à M. Henderson, ce que comportent vraiment certains de ces points. M. Henderson a expliqué l'origine de cette question et l'annonce que le ministre a faite touchant la ligne de conduite à suivre à l'avenir. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je revienne sur le fonds de l'affaire qui a été exposé longuement en décembre et que M. Henderson a rappelé brièvement.

Je devrais peut-être dire à l'auditeur général et au Comité que, lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une décision du ministère, il s'agit de questions importantes et de nature ministérielle. Il ne faut pas oublier que ce sont des décisions ministérielles et non de simples mesures bureaucratiques.

Je devrais peut-être dire à l'auditeur général et au Comité que, lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une décision du ministère, il s'agit de questions importantes et de nature ministérielle. Il ne faut pas oublier que ce sont des décisions ministérielles et non de simples mesures bureaucratiques.

Il faudrait peut-être tout d'abord revenir brièvement sur la question de savoir si les augmentations cycliques de traitements qui se sont étendues sur une période—j'oublie la durée exacte—de 1959 à 1962 ou quelque chose comme cela, exigeaient que des contributions soient versées au fonds. Le gouvernement d'alors était convaincu que la loi n'y obligeait pas. Je n'ai rien eu à voir à cela. On peut assez facilement soutenir que général signifie général et non partiel. C'est à peu près le fond de la question.

Évidemment, ces augmentations étaient plus générales que si nous n'avions couvert qu'une seule classe d'employés ou un petit groupe d'employés. Combien répandue une chose doit être avant de devenir générale aux termes de la loi? C'est une question de degré. De toutes façons, c'est chose du passé maintenant et nous nous occupons d'une situation qui existait au début de la dernière année financière et de ce que nous allons faire après.

Je ne pense pas pouvoir approfondir davantage la question juridique. Il suffit de dire que le ministre des Finances d'alors, de même que le gouvernement d'alors, ne se sentait pas obligé en vertu de la loi de déposer ces sommes au fonds ni d'inscrire ces sommes dans les dépenses de ces années-là. Après cela, on a agi comme l'on sait.

Lorsque l'actuel ministre des Finances a étudié la situation l'an dernier, il en a conclu qu'une ligne de conduite systématique devait être mise au point

au sujet de ces réserves. Je dirais que le problème essentiel est de savoir quand et comment prendre le passif actuariel qui représente la valeur actuelle des pensions futures que nous nous sommes engagés à payer, moins la valeur actuelle des contributions futures que nous nous attendons à recevoir, et inscrire cela systématiquement aux comptes de dépenses de telle sorte que nos comptes indiquent bien tout d'abord l'état de notre actif ou passif net, et, ensuite, question encore plus importante, afin de pouvoir être assurés que nous indiquons, dans le coût de chaque année, un montant suffisant pour maintenir ces fonds et donc, précisément, ce que nous versons à nos employés.

C'est pour cela que nous nous sommes efforcés de trouver quelque manière systématique de traiter cet accroissement du passif à l'avenir. Cela entraînera toutes sortes de complications que je mentionnerai lorsque vous poserez des questions, si vous le désirez. On doit considérer beaucoup de choses, tel le taux d'intérêt payé par le fonds, et aussi comment le régime de pensions du Canada influera sur le régime de pensions de retraite; comment allons-nous adapter cela avec le régime de pensions du Canada; cela n'est pas complètement décidé à cause des changements que le régime de pensions du Canada lui-même a connus ces derniers mois.

Il est également nécessaire de décider un certain nombre de problèmes actuariels lors de ces évaluations. A une époque où le régime de pensions du Canada subit des changements, il faut être assez prudent dans ce domaine.

Quant à la conclusion à laquelle M. Gordon est arrivée, je dirai que la façon systématique d'aborder le problème est représentée dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 6 mars et que M. Henderson a exposée dans ses grandes lignes. En fait, le régime comporte deux parties, dont, en particulier, le règlement des déficits accumulés.

M. Gordon a dit que nous proposons maintenant comme ligne de conduite générale que les déficits existant avant le début de la présente année financière (1963-1964) devraient être passés à la dette nette, ce qui constitue en fait une rectification des comptes des années antérieures. Cela n'entre pas dans les comptes de l'année courante. En d'autres termes, la ligne de séparation principale se trouve au début d'avril 1963.

M. Henderson a dit une chose sur laquelle je reviendrai; c'est un point important. Il suffit de dire que l'on propose que le plus grand déficit de cette nature a déjà été passé à la dette nette avec l'approbation du Parlement, c'est-à-dire le déficit qui existait dans les Comptes de pension de retraite des forces armées et de la Gendarmerie royale. Je suppose que ce qu'a dit M. Henderson au sujet du compte de pension de retraite des services publics s'appliquerait également aux autres, ainsi qu'on l'a annoncé le 6 mars.

Quant au futur, le ministre a proposé que tout déficit découlant d'augmentations de traitements à partir du 1er avril 1963 sera passé aux dépenses au cours d'un cycle de cinq ans dans chaque cas. Les déficits que révéleront les évaluations actuarielles futures seraient répartis sur les cinq ans immédiatement à partir du moment où les évaluations ont été reçues.

Les déficits découlant chaque année des augmentations de traitements seraient estimés et acquittés d'année en année d'après une période similaire de cinq ans. Dans un moment je vais revenir à ce qu'a dit M. Henderson et à l'usage d'une période de cinq ans dans ce cas-là. Au moins, on aurait là un régime compréhensible et, je crois, à peu près aussi simple qu'on peut l'obtenir dans une question compliquée de ce genre. Je ne veux pas trop simplifier la chose, mais voici au fond ce qui en est: lorsque nous déterminerons, soit à la suite d'augmentations de traitements, soit comme résultat d'une évaluation périodique du compte, que le passif du compte est trop faible, nous ajouterions ce passif au montant figurant au compte et nous l'ajouterions d'abord aux dépenses imputables aux années suivantes qu'indique notre exercice dont a parlé M. Henderson; cela se trouve à la page 176, alinéa *a*) du poste n° 8.

On a là un des concepts de comptabilité que, en tant que profane, dois-je dire, j'ai toujours trouvé difficile de comprendre, savoir comment des frais différés peuvent être inscrits comme un actif. Cependant, les comptables ont une façon de le faire. Cela signifie que ce montant est en contre-partie avec un passif inscrit. Nous ajouterions au passif d'un côté et aux frais différés, d'un autre côté, ce passif supplémentaire découlant d'augmentations de traitements ou d'évaluations actuarielles. A l'avenir, nous inscririons alors chaque année à nos dépenses un cinquième du montant du total des frais différés, et ainsi, nous avons un moyen systématique de reconnaître ce que l'augmentation des droits à la pension des fonctionnaires coûte de plus.

Si je peux revenir sur ce qu'a dit M. Henderson touchant l'emploi de cinq ans pour amortir ces coûts dûs aux augmentations de traitements chaque année, il est vrai que, si les augmentations de traitements sont raisonnablement uniformes chaque année et que nous les fassions figurer chaque année aux comptes comme ils sont et que nous les inscrivions, avec les années nous obtiendrions peut-être une courbe similaire à ce que le ministre a proposé. Cependant, nous ne sommes pas assurés que les augmentations de traitements seront raisonnablement uniformes chaque année; les conditions économiques changent et de plus nous entrons dans un régime de négociations collectives. Nous ne savons pas comment les choses se passeront vraiment, et il se peut que nous découvrions que les augmentations diffèrent avec les années quant au montant et au taux. Nous pensons donc qu'il en résultera une courbe moins accentuée, une inscription moins élevée, si nous amortissions ces sommes, ainsi que les déficits actuariels, chaque année.

De plus, le passif n'augmente pas vraiment immédiatement. La raison pour laquelle nous augmentons les passifs de la caisse de pension de retraite quand nous augmentons les traitements est que les pensions à l'avenir seront basées sur un plus haut niveau de traitement et les contributions supplémentaires que les contribuables font au fonds ne seront pas en fait assez fortes pour faire les frais des pensions plus élevées qu'ils reçoivent, car les pensions sont basées sur les six meilleures années qui sont normalement les six dernières années d'emploi. Inscrire ces déficits créés par des augmentations de traitements sur une période de six ans serait assez logique, car c'est la période pendant laquelle une rémunération plus élevée donne droit à une plus forte pension. Je crois avoir mentionné l'an dernier qu'une question de choix se posait entre une période de cinq ou six ans; mais nous avons pensé qu'il serait plus simple et plus intelligible d'utiliser la même période de cinq ans que pour l'évaluation qui figure au statut à cette fin plutôt que de créer un cycle de six ans qui était assez logique, pourriez-vous dire, à cause de la période de six ans indiquée dans la loi.

Voilà comment nous en sommes venus à la période de cinq ans. Je ne pense pas que cela soit une question très importante. Ce qui est important, c'est que le gouvernement ait décidé qu'à l'avenir il disposera d'un moyen systématique d'inscrire aux dépenses et au coût de fonctionnement le passif au titre des pensions qui s'est accru à cause d'une augmentation des traitements.

J'ai dit que je passerais outre à ce qu'a mentionné M. Henderson à propos des inscriptions faites d'abord au chapitre de la dette nette. On a inscrit ainsi le déficit accumulé au titre du régime des forces armées et il en a été de même pour le régime de la Gendarmerie royale. Je pense que si nous n'agissions pas de même au sujet du régime de pension de retraite du service public, où l'évaluation a été retardée parce que les actuaires étaient tellement occupés à travailler au régime de pensions du Canada, nous aurions pour le service public en général un régime différent de celui que nous avons eu pour les forces armées et la Gendarmerie royale. Je pense que cela serait illogique et embrouillant. Lorsque le régime fonctionnera à fond, nous ferons ce que M. Henderson propose effectivement, ou ce qui répond aux recherches qu'il a faites

et qui lui convient. Il s'agit simplement d'accorder ce qui existe avec ce qui est proposé. Le ministre a décidé, comme l'indiquent ses paroles, qu'il commencerait à inscrire les déficits à partir du 1er avril 1963.

Je n'en dis pas davantage, car j'embrouillerais les députés plutôt que de les aider.

M. FRANCIS: J'aimerais demander à M. Bryce s'il pense que la méthode que propose actuellement le ministre répond aux exigences de l'article 32 de la loi sur la pension de retraite du service public

M BRYCE: Nous changerons cela en modifiant la loi ou en obtenant une approbation qui autoriserait ce que le ministre a effectivement proposé. La disposition de la loi qu'il faudrait changer est celle dont M. Henderson a parlé, c'est-à-dire les mots «le plus tôt possible après», que nous remplacerions par «sur une période d'années après». Voilà la différence essentielle. Nous proposerions aussi de biffer les mots «en général», afin que la disposition s'applique aux augmentations de traitements, peu importe qu'ils soient généraux ou non. Ici, nous avons un problème de peu d'importance. Chaque fois que nous augmentons le traitement de quelqu'un, ou quelque chose comme cela, nous n'allons évidemment pas tâcher de voir quelle en est la répercussion.

M. FRANCIS: Quelque discrétion doit évidemment exister.

M. BRYCE: Oui, peut-être doit-il y avoir une ligne de démarcation aussi basse que possible, mais cela sera étudié en son temps lors de l'évaluation quinquennale.

M. FRANCIS: J'ai suivi avec intérêt ce qu'a dit M. Bryce au sujet de l'évaluation de la caisse. Selon lui, y a-t-il quelque raison de croire que les montants indiqués dans le rapport de l'auditeur général sont trop élevés ou supérieurs à ce qui serait exigé en fait pour compenser les déficits de la caisse?

M. BRYCE: Je ne suis pas sûr exactement de quels montants vous parlez.

M. FRANCIS: J'ai commencé par le rapport de 1962 et j'ai vu le nombre d'articles précis figurant au paragraphe 62. Je reconnais qu'il est impossible de prévoir ce que sera le régime de pensions du Canada, qu'il est impossible de prévoir un programme de retraite, de savoir si oui ou non les personnes vont prendre leur retraite à l'âge de 65, par exemple. Il est également impossible de prévoir le taux de mortalité, et il existe beaucoup de choses semblables. Cependant, d'après ce que vous avez dit, je me demandais si vous aviez l'impression qu'il était possible que les sommes aient été insuffisamment estimées lors du calcul des besoins possibles.

M. BRYCE: J'hésite plutôt à généraliser. Chaque fois que les actuaires font une de ces évaluations, ils se fondent sur les points de repère précédents et ils varient un peu la base sur laquelle ils travaillent.

M. FRANCIS: Je peux peut-être m'exprimer d'une autre façon. Nous avons beaucoup parlé de la caisse lors de nos discussions de la caisse de pension du Canada. C'est un autre type de régime de pension publique, dont l'actif ne fait que monter d'année en année. Pensez-vous que le gouvernement doive s'en tenir à des données exactes des actuaires?

M. BRYCE: Nous essayons d'en faire un régime entièrement consolidé. Il est ici question surtout de deux choses: dans quelle mesure faut-il faire face aux déficits découlant de relèvements annuels de traitements, afin que la caisse soit bien garnie et, secondement, y a-t-il un problème de transition que j'ai mentionné et qui inquiétait M. Henderson? Il ne s'agit pas tant de la question d'avoir un régime entièrement consolidé que de la question de savoir comment ces sommes passeront dans nos comptes. Le régime est entièrement consolidé et cela est nécessaire.

M. FRANCIS: C'est ce à quoi tend la loi.

M. BRYCE: C'est exact.

M. HENDERSON: Monsieur le président, puis-je dire un mot de la question de M. Francis, qui a demandé à M. Bryce si les chiffres mentionnés au troisième paragraphe de la note 62 étaient exacts, c'est-à-dire les passifs supplémentaires résultant des augmentations? Ce sont des chiffres qu'a obtenus le ministère des Finances lui-même. Ils ont été préparés pour le ministère par le Département des assurances, qui a fait ces calculs d'après ce qu'auraient été les passifs. Comme je l'ai expliqué, le ministère n'a pas fait ces calculs, mais il s'est assuré quels montants étaient en cause. Toutefois, au cours de l'année 1962-1963—l'année suivante—aucune demande similaire, comme je l'ai dit plus haut, n'a été faite au Département des assurances. Ces chiffres sont donc les derniers que nous ayons. Ce ne sont que des chiffres approximatifs, mais on a l'habitude de demander au Département des assurances de déterminer ce qu'aurait été le passif.

M. FRANCIS: Je me demandais s'il était significatif qu'aucune demande n'ait été faite.

M. WINCH: Monsieur le président, avec votre consentement et celui des membres, j'ai quelque chose à dire. Il se peut que je doive aller assez doucement, parce que je veux clarifier un certain point. L'auditeur général a soulevé une question très importante au Comité. L'importance de cette question est visible, vu que dans le rapport de 1962 les paragraphes 62, 144 et 145 portaient sur ce sujet et, que dans le rapport de 1963, il en était de même des paragraphes 123, 124 et 125. Après avoir écouté l'auditeur général et M. Bryce, non seulement je reconnais que cette question est importante, mais aussi qu'elle est compliquée et embrouillée. Je vais avancer lentement afin de tâcher de présenter le problème tel que je le vois et afin de présenter les questions que j'aimerais poser.

Si ma mémoire est juste, tous les paiements de la caisse de retraite ou ce qui a trait à cette caisse relèvent de lois du Parlement du Canada. Il y en a un bon nombre. Cependant, ces diverses lois du Parlement du Canada définissent clairement les paiements que doit faire un employé de la Couronne, ainsi que les paiements que la Couronne elle-même doit faire. Si mon interprétation est juste, ce qui lie un employé de la Couronne lie également la Couronne elle-même. Encore une fois, si mon interprétation est juste, une augmentation de traitement accordée à un employé de la Couronne a une répercussion immédiate sur ses paiements à la caisse de retraite. Ici, j'arrive à ma première question: comment se fait-il que, puisqu'un employé de la Couronne doit immédiatement payer en vertu de la loi, la Couronne elle-même ne soit pas tenue de faire face à ses paiements parallèles, peu importe ce qu'ils sont?

M. BRYCE: Puis-je répondre à cela tout de suite?

M. WINCH: Puis-je en dire un peu plus auparavant? Comment se fait-il qu'un employé de la Couronne soit obligé de payer, alors qu'une décision d'un ministre ou de quelqu'un d'autre peut retarder les paiements de la Couronne? Je veux faire un tableau bien net. Lorsqu'il s'agit de la loi elle-même, il n'est pas question du bon équilibre actuariel de la caisse, car, si l'on s'aperçoit qu'elle ne répond pas aux exigences des actuaires, il appartient au gouvernement de venir devant la Chambre des communes demander plus d'argent ou demander à faire des changements. Si j'ai raison à ce sujet—j'établis seulement ma thèse—alors, en répartissant les paiements de la Couronne sur une période de cinq ans, nous n'avons pas eu un véritable rapport destiné à la Chambre des communes sur les obligations de la Couronne. Je base mon opinion sur mon interprétation de ce que M. Henderson présente dans environ six paragraphes. Il montre un arriéré qui n'a pas été payé par le gouvernement comme

l'exige la loi du Canada au sujet de la pension de retraite entre maître et serviteur, si je peux m'exprimer ainsi. Si j'ai tort en cela, peut-être M. Bryce ou M. Henderson auront-ils l'amabilité de me reprendre. Ces chiffres n'ont pas été inscrits comme dépenses budgétaires d'année en année, au fur et à mesure. Je ne suis pas vérificateur, mais il me semble que nous avons là une question très importante, c'est-à-dire que l'arriéré n'a pas été payé pendant cinq ans et donc qu'il n'a pas figuré aux dépenses budgétaires comme cela aurait dû l'être dans les rapports à la Chambre des communes.

Je veux aussi demander à M. Bryce, s'il m'est permis de le faire, d'expliquer quelque chose que je trouve très difficile à comprendre, étant donné qu'il la présente de deux manières différentes qui veulent dire la même chose: «Des relèvements de traitements d'application générale non pas nécessairement des relèvements de traitements aux fins de la pension de retraite». C'est quelque chose qui dépasse toute compréhension. Il suffit de prendre un exemple. Si vous étiez un membre de la Chambre des communes jusqu'à l'an dernier—comme cela est mon cas depuis dix ans—vous sauriez que nous payions $240 par an à la caisse de retraite. Un changement à la loi en a fait $720 par an. Dès l'application de la loi, on a fait une déduction de notre indemnité à raison d'un douzième de $720 et, à peine six semaines plus tard, on nous a écrit pour nous demander de choisir si nous allions payer pour le passé. Dois-je comprendre que le gouvernement n'a peut-être pas immédiatement versé un montant parallèle lorsque nous avons dû payer un douzième de $720 et non un douzième de $240? Appliquez cela à un employé de la Couronne. N'est-il pas exactement dans la même position? Selon ce qu'on nous dit maintenant, je suppose que, pendant cinq ans, le gouvernement, dans une certaine mesure, n'a pas équilibré ce que la loi exige et ce que la Couronne est tenue de payer. Ce qui aurait dû figurer aux dépenses budgétaires n'était pas inscrit.

Nous passons maintenant à ce qui m'intrigue beaucoup, je l'admets: la défalcation d'une dette nette due à la caisse de retraite. Comment peut-on changer les comptes publics du Canada pour défalquer en tant que dette nette —et c'est comme cela que je l'ai compris, et je crois avoir bien compris—des sommes dues à la caisse de retraite? S'il s'agit d'une dette à la caisse de retraite, comment peut-elle être défalquée comme dette nette? Peut-être y a-t-il là une complication de comptabilité et de haute finance que je ne comprends pas; cela m'aiderait beaucoup si je pouvais en apprendre plus à ce sujet.

Pour en revenir à la déclaration de M. Henderson, je vais arriver à une conclusion très bientôt . . .

Le PRÉSIDENT: M. Bryce pourra traiter de toutes ces questions ensemble.

M. WINCH: Je n'ai plus qu'une question. M. Henderson a dit qu'aucune contribution n'avait été faite et il a mentionné spécialement 1961 et 1962. Il a dit, je crois, que l'article 32 de la loi l'exige. Donc l'auditeur général nous a montré que la loi du Parlement, en vertu de l'article 32, exige des paiements. Ces paiements n'ont pas été effectués. Nous avons la déclaration de M. Bryce selon laquelle des paiements se montant à des centaines de millions de dollars n'ont pas été faits. Il nous a déclaré que certaines choses vont être passées comme dette nette. Nous avons la déclaration selon laquelle les employés de la Couronne doivent payer immédiatement, mais que la Couronne n'agit pas ainsi. Nous avons aussi la déclaration que j'aimerais voir clarifiée, selon laquelle la caisse, qu'elle satisfasse ou non les actuaires, n'est pas ce que nous étudions et ne relève pas du ministre. La loi dit qu'il faut payer tant chaque année en vertu des diverses lois de pension de retraite. Cela n'a pas été fait. Lorsqu'il s'agit d'équilibre actuariel, alors c'est au Parlement de faire face au déficit ou de changer la loi.

Je ne sais pas si j'ai éliminé de la confusion ou non, mais j'espère vous avoir assez donné de détails pour que vous compreniez le genre de renseigne-

ments que le Comité aimerait avoir, des renseignements portant sur les raisons pour lesquelles la Couronne pense pouvoir passer outre à la loi, mais que toutes les autres personnes doivent y obéir.

M. BRYCE: Je pense que M. Winch a présenté l'affaire avec beaucoup d'éloquence. Je m'inquiète seulement de savoir si je me souviendrais de toutes les parties des questions qu'il a soulevées.

Tout d'abord, je pense qu'il serait bon de rappeler que l'employé ne souffre d'aucun retard qui peut exister en ce qui concerne les paiements par la Couronne à la suite d'écarts créés par des augmentations de traitements. Les droits des employés sont définis dans la loi. La Couronne est tenue de payer les pensions de l'employé et ses prestations lorsqu'il y a droit. Il peut poursuivre la Couronne pour cela, si je me rappelle bien. Donc, nous ne parlons de rien qui puisse mettre en danger la position de l'employé. Il s'agit au fond de savoir si nous exposons bien les passifs que le service de l'employé crée en gagnant sa pension et si ces passifs sont correctement incrits aux dépenses.

Secondement, il y a la question de savoir ce que la loi oblige le gouvernement à contribuer en tant qu'employeur. Si nous prenons la loi sur la pension du service public elle-même, elle dit qu'il sera crédité à la caisse de retraite, au cours de chaque année financière, tout d'abord un montant représentant l'intérêt sur le solde au crédit de ce compte.

Le PRÉSIDENT: L'article figure à la page 78 du rapport de 1962. Si cela intéresse les membres, ils y trouveront le texte même de l'article.

M. WINCH: Je l'ai lu très soigneusement.

M. BRYCE: Il va de soi que la Couronne acquitte les intérêts d'année en année sans poser d'objections.

En second lieu . . .

M. WINCH: Je regrette, mais la Couronne a-t-elle versé les intérêts de l'argent qu'elle n'a pas versé à la Caisse?

M. BRYCE: De temps à autre elle acquitte l'intérêt sur le solde et le fait porter au crédit de la caisse de retraite.

M. WINCH: Mais pas l'intérêt pour les cinq années où il aurait fallu verser l'argent à la caisse de retraite.

M. BRYCE: Elle n'a payé de l'intérêt que sur ce qui est inscrit comme passif au compte d'anné en année. Comme vous le verrez à la page 177 du rapport de 1963, ce qu'elle paie est le montant qui fait partie du passif, au numéro 16, compte de rentes, d'assurances et de pensions, annexe N. Malheureusement, cette annexe n'est pas reproduite ici; mais dans les *Comptes publics* eux-mêmes, nous trouvons ces détails à l'annexe N.

M. WINCH: Quel taux d'intérêt le gouvernement paye-t-il sur ce passif?

M. BRYCE: Quatre pour cent. Cela est prévu en vertu d'un règlement adopté par le gouverneur en conseil. C'est le montant indiqué comme étant dû, du côté du passif, qui détermine l'intérêt que nous payons. Cela figure aux *Comptes publics,* volume 1, à la page 175, au compte des pensions de retraite du service public, ministère des Finances. On a là le montant que nous reconnaissons comme passif et sur lequel nous payons de l'intérêt.

Le gouvernement est également tenu de payer des contributions parallèles à celles des employés. Le gouvernement est tenu de payer un montant correspondant au montant total qui, de l'avis du ministre, a été versé au compte durant la précédente année financière sous forme de contributions visant le service ordinaire qui n'a rien à voir aux sociétés de la Couronne ou autre société telle qu'elle est définie. En d'autres termes, nous versons l'équivalent des contributions de nos employés, mais l'année suivante, lorsque le total peut être déterminé et versé d'un seul coup.

M. WINCH: Mais vous ne l'avez pas versé parallèlement.

M. BRYCE: Oui, selon ce que dit la loi. Nous faisons le total du traitement des employés dans une année et inscrivons l'année suivante un montant égal à ce total. Peut-être M. Clark pourrait-il nous dire pourquoi il existe un retard d'un an.

M. H. D. CLARK (*directeur du Service des pensions et de l'assurance sociale, ministère des Finances*): A l'origine, il s'agissait de faire la somme de la contribution des employés à la fin d'une année et de verser un montant correspondant.

M. WINCH: Je suis désolé; je ne veux pas interrompre, mais je ne peux absolument pas relier cela avec ce qu'on appelle un retard de cinq ans.

M. BRYCE: J'y arrive. Ce sont toutes des contributions de l'employeur en tant que telles; c'est ce que le patron paye, exactement comme l'employé. Elles figurent ici sous b).

Troisièmement, le gouvernement est tenu de payer une telle somme correspondante à la somme totale versée dans ce compte durant la précédente année financière par voie de contributions visant le service antérieur, tel que le détermine le ministre. En d'autres termes, la loi comprend des dispositions très compliquées touchant ce que paye l'employé pour son service passé ou ce qu'on porte à son crédit. En vertu de ces dispositions compliquées de la loi, nous devons déterminer combien le gouvernement doit contribuer pour le service antérieur. Dans certains cas de service de guerre, l'employé ne paye pas, mais c'est le gouvernement qui le fait.

M. CLARK: Dans certains cas de service de guerre.

M. BRYCE: C'est la troisième chose. Dans tout ce genre de contributions, il ne s'est pas agi du gouvernement payant quand la loi l'exige.

La question s'est vraiment posée en ce qui concerne le paragraphe (2) de l'article 32 que M. Henderson a cité en parlant des contributions. Il s'agit ici de savoir si certaines augmentations de traitements sont des augmentations d'application générale et si les contributions sont payées aussitôt que possible après. Le gouvernement précédent pensait que ces augmentations cycliques n'étaient pas des augmentations d'application générale. Nous connaissons les faits. Le gouvernement était de cet avis et avait reçu des conseils en ce qui concerne ce que la loi exige vraiment. Donc, il pense qu'il n'a pas à payer. Je ne peux pas vous en dire plus. Je ne suis pas un homme de loi et je ne veux pas entrer dans les questions délicates de savoir ce que signifie «un relèvement général des traitements» ou s'il existe des décisions judiciaires qui fourniraient un guide en ce qui concerne le degré de généralité pour pouvoir être compris dans ces mots.

Cependant, je pense que ce qui vous tracasse, monsieur Winch, c'est de savoir ce que le gouvernement a fait pour décider du montant à prévoir pour faire face à ce que devrait verser de plus Sa Majesté par suite de telles augmentations de traitements.

M. WINCH: C'est une question essentielle. Je ne peux pas comprendre que cela soit une augmentation cyclique; mais c'est une augmentation de traitement et l'employé doit payer une somme à la caisse de retraite lors de toute augmentation de traitement. Où le gouvernement trouve-t-il qu'il ne s'agit pas d'un traitement?

M. BRYCE: Lorsque la paie d'un fonctionnaire est augmentée, l'employé doit verser 6½ p. 100 de l'augmentation et le gouvernement versera un montant égal. Cependant, au-delà de ce que le gouvernement paye pour faire pendant à la contribution de ses employés, nous savons que, lorsque nous augmentons les traitements, la contribution parallèle du gouvernement n'est pas suffisante

pour tenir compte du passif actuariel créé en ce qui concerne les années futures. C'est cette augmentation du passif actuariel que nous discutons ici au paragraphe (2) de l'article 32. Il n'y a que dix ou douze ans que la loi est en vigueur et exige que ces montants figurent aux comptes. Il n'en était rien auparavant.

Sauf erreur, rien dans la loi ne nous force à inscrire un montant pour couvrir un déficit révélé par les rapports actuariels.

M. McMillan: Pourquoi le montant ne serait-il pas suffisant, si le gouvernement faisait face à toutes ses obligations?

M. Bryce: C'est à cause de la nature du fonds. Les employés contribuent un certain pourcentage chaque année pendant 35 ans. Si le taux des traitements demeurait toujours le même pour diverses classes d'employés, le montant fourni par l'employé et auquel fait pendant celui du gouvernement, en tant que contribution de l'employeur, serait en somme suffisant, si l'on tient compte des intérêts.

M. McMillan: Vous avez dit qu'il ne serait pas suffisant.

M. Bryce: Si les traitements ne variaient pas, il serait suffisant; mais, si les taux des traitements augmentent au cours de la vie des employés (heureusement, c'est ce qui arrive à mesure que le pays devient plus riche et peut se permettre davantage), lorsque les paiements des employés se basent sur toute la durée de ses contributions et que sa pension se base sur les six meilleures années, ou normalement les six dernières années à de plus hauts taux de traitements, alors les contributions annuelles ne sont pas en fait suffisantes. Nous savons que cela dépend du rythme avec lequel augmentent les traitements. C'est pourquoi cette disposition a été inscrite à la loi en 1951, afin de tâcher d'empêcher l'accumulation de déficits. Je pense que c'est l'essence de la question. C'est pourquoi, comme le fait remarquer M. Winch, on a laissé s'accumuler quelques années.

M. Winch: Quel en serait le montant?

M. Bryce: Les actuaires vont nous le dire, j'espère, dans quelques jours. Je n'ai pas reçu le rapport mentionné par M. Henderson, mais je crois qu'il doit paraître cette semaine. Je ne sais pas combien il sera, mais c'est leur travail de nous dire ce qu'il était en date du 31 décembre 1962. Maintenant, comme je l'ai dit il y a un moment, rien dans la loi ne nous oblige à faire figurer à la fin tout déficit que les actuaires trouvent dans leurs évaluations quinquennales. Cependant, le but de l'évaluation est de savoir si en fait nous restons en arrière. Grâce à un crédit suffisant en prévision des augmentations de traitements, nous ne devrions pas nous trouver trop en arrière. A l'avenir, donc, en vertu du plan que le ministre a défini, les montants provenant de l'évaluation quinquennale ne devraient pas être importants; cela devrait être des «appoints» plutôt que des «suppléments», pour ainsi dire. Les montants à établir en ce qui concerne la période passée sont bien plus importants, comme en témoigne le montant des forces armées et comme cela sera peut-être le cas pour le compte des pensions de retraite du service public, vu que les augmentations de traitements n'étaient pas considérées comme d'application générale; nous n'avons donc pas bouché le trou créé par ces augmentations. Voilà pourquoi je pense que cela touche la question qu'a soulevée M. Henderson à propos de l'inauguration de ce régime sans que soit inscrit pour les cinq prochaines années ce que les actuaires estiment être le déficit à la fin de 1962. Le déficit à cette date provient, dans une grande mesure, de ce que les augmentations de traitements n'étaient pas considérées comme d'application générale et donc ont fait naître plus de déficits accumulés que cela ne sera le cas à l'avenir, lorsque nous allons nous en occuper systématiquement, qu'elles soient ou non d'application générale.

M. WINCH: Puis-je demander à M. Henderson si, en vue de ce que M. Bryce a dit, il est satisfait de ce que je prends pour la ligne de conduite future du ministère qu'il n'existera plus de nouveau un important arriéré et que nous verrons chaque année des inscriptions au budget des dépenses pour les sommes demandées?

M. HENDERSON: Je le souhaite certainement, monsieur Winch. L'article 32, paragraphe (1) de la loi sur le compte des pensions de retraite du service public, que M. Bryce vous a décrit et que vous avez devant vous, me semble intelligible et normal. Comme il vous l'a expliqué, il faut prévoir de façon spéciale dans ce compte ou fonds lorsque les augmentations de traitement ou de salaire d'application générale sont accordées aux employés du service public auxquels s'applique le fonds.

M. WINCH: Annuellement, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui, des augmentations annuelles d'application générale. Une disposition semblable existe généralement pour le Compte des pensions de retraite dans la plupart des grandes entreprises en vue de garder la caisse en bon état actuariel. Puis, comme M. Bryce l'a dit, on emploie des actuaires généralement tous les cinq ans, parfois tous les trois ans, pour vérifier la situation de la caisse et en voir le fonctionnement. Les actuaires tiennent compte de ce que rapportent les placements de la caisse, la courbe du groupe d'âge des employés en cause et les niveaux des traitements payés actuellement et d'après lesquels, comme M. Bryce l'a dit, les pensions ou le Compte des pensions de retraite seront finalement établis.

Pour répondre directement à votre question, la méthode que M. Bryce a définie—et je pense que c'est très important—reconnaît qu'en principe il faut garder le compte en bon état actuariel; mais, au lieu de prévoir un montant chaque année à l'avenir en vue des augmentations de traitements accordées au cours de cette année-là—soit chaque année prise isolément—il dit qu'on va voir se dessiner une courbe d'augmentations cycliques de traitements accordées à tout le service public à l'avenir et il propose de répartir les charges sur les cinq années suivantes. Ainsi, croit-il, au chapitre des dépenses budgétaires annuelles s'inscrira un montant plus ou moins constant et on aura le même résultat. Je pense que vous pouvez voir qu'en théorie c'est peut-être assez vrai; cependant, selon moi, comme je vous l'ai dit, la comptabilité serait meilleure, plus nette et plus simple si le montant approprié correspondant aux augmentations de traitements de l'année était placé au fonds cette année-là et passait, exactement comme les traitements eux-mêmes, aux dépenses budgétaires. Pour moi, cela permet de reconnaître immédiatement chaque année le véritable coût des augmentations de traitements.

M. WINCH: Avez-vous étudié cela avec le ministère?

M. HENDERSON: Oui, nous avons échangé nos vues, comme je l'ai dit, et M. Bryce a été assez aimable pour mettre par écrit sa pensée sur le cycle de cinq ans que le ministre a annoncé le 6 mars comme étant celui qu'il se propose d'adopter. Évidemment, comme je l'ai dit plus tôt, si vous prenez un cinquième des cinq années, la chose se nivellera d'elle-même et vous obtiendrez le même résultat. J'ai posé la question suivante, bien entendu: pourquoi ne pas commencer en le faisant de façon simple, car il existe des frais élevés qui accompagnent les traitements et il se peut que vous ayez une hausse une année et une baisse l'année suivante. Cela ne donnera peut-être pas une ligne droite et belle; mais si vous tâchez d'évaluer les frais réels, c'est un argument. La chose serait plus simple; mais, d'un autre côté, c'est la prérogative de M. Bryce et non la mienne d'adopter la méthode qui lui semble le mieux s'imbriquer au point de vue ministériel. Je vous fais seulement remarquer comment je vois la chose, car c'est ce que vous m'aviez demandé.

M. WINCH: J'ai encore une question à poser et puis je m'arrêterai. Je suis désolé d'avoir pris tant de votre temps. Puis-je demander à M. Henderson, si,

en tant qu'auditeur général du Canada, comptable au Parlement, désirant présenter chaque année au Parlement un état des revenus et des dépenses, il pense qu'il serait préférable qu'on ait au moins un chiffre approximatif du budget annuel soumis au Parlement?

M. HENDERSON: S'il était passé aux dépenses budgétaires chaque année?

M. WINCH: Afin que nous sachions ce qui est demandé. A la fin de la période de cinq ans, nous connaîtrions le chiffre approximatif pour chaque année.

M. HENDERSON: La proposition de M. Bryce inclurait des frais annuels. Il peut vouloir s'expliquer à ce sujet.

M. WINCH: Un montant supplémentaire d'un cinquième afin de rattraper les cinq dernières années.

M. BRYCE: Je déteste dire que c'est en fait un peu plus compliqué que cela. Nous nous proposons de montrer chaque année dans nos passifs le montant total de cette augmentation de passifs qui est consécutive à l'augmentation des traitements cette année-là.

M. WINCH: Vous n'avez pas l'intention de payer?

M. BRYCE: Nous n'avons pas l'intention de payer cette somme tout de suite. Dans nos passifs, nous nous proposons de montrer, quand il y aura une évaluation actuarielle, l'augmentation des passifs dus à cette évaluation. Nous montrons cela dans notre passif et payons l'intérêt tout de suite, de sorte qu'il n'y a pas d'accumulation de déficits. Cependant, nous nous proposons de faire passer l'augmentation de ces passifs aux dépenses pour les cinq années suivantes, comme M. Henderson l'a dit, de telle sorte que, selon moi, la seule divergence de vue entre nous et l'auditeur général n'est pas dans ce que nous montrons comme passif, ni ce sur quoi nous payons de l'intérêt, mais plutôt sur le moment de faire passer cette somme au chapitre des dépenses budgétaires. Nous pensons que répartir cette somme sur cinq ans, non seulement donne une image moins irrégulière, mais, j'oserais dire—bien que j'hésite à dire cela à un éminent comptable comme M. Henderson—que, d'une certaine manière, c'est une meilleure façon d'indiquer la somme, car en fait les passifs élevés de pension dépendent de ce que les employés continuent leur service; en fait, ce n'est pas entièrement un coût qui s'accroît immédiatement dès que nous augmentons le traitement; il s'accroît au fur et à mesure que les employés continuent leur emploi. On pourrait prétendre que cette somme devrait être amortie pendant le service futur de chaque employé; en fait, je crois que la pratique des employeurs privés, lorsqu'ils ont des régimes comme celui-ci, est d'étaler le coût provenant d'augmentations de rémunération sur plus de cinq ans même. Cependant, nous avons choisi cinq ans comme nous donnant assez de jeu, vu que c'est le service futur qui engendre vraiment l'accroissement du passif. Je ne pense donc pas qu'il existe vraiment beaucoup de différence entre l'avis de M. Henderson et le mien.

M. HENDERSON: J'aimerais dire aux membres du Comité qu'une question très importante, me semble-t-il, a été résolue, la mise au point maintenant d'un moyen de faire passer cette somme aux dépenses budgétaires d'une manière ordonnée. Ce n'est peut-être pas la manière qui me semble la plus simple, mais au moins nous en avons une et, pourvu qu'on s'en tienne à cela, je pense que la situation se régularisera d'elle-même.

J'aimerais demander à M. Long s'il a quelque commentaire à ajouter à ce sujet. C'est une question à laquelle nous avons beaucoup pensé et il peut vouloir dire quelques mots.

M. G. R. LONG (*auditeur général adjoint suppléant, Bureau de l'auditeur général*): J'aimerais mentionner que, lorsque ces commentaires ont été faits par l'auditeur général, la loi demandait des paiements au Compte en ce qui concerne les augmentations de traitements d'application générale. Dans une période de quatre ans, tout le service a été couvert, mais rien n'a été inscrit.

M. WINCH: Rien n'a été inscrit?

M. LONG: C'est exact, rien n'a été versé au Compte pour couvrir les augmentations cycliques accordées sur une période de quatre ans; mais durant ces quatre années, tous les employés ont reçu une augmentation. M. Bryce propose que la loi soit changée afin que nous n'ayons pas à rembourser la caisse en une fois, mais à la rembourser sur une période de cinq ans. Si le Parlement change la loi dans ce sens, nous ne serions pas en mesure d'en parler aussi longtemps que le ministère s'en tiendra à la nouvelle loi.

M. WINCH: C'est la question à laquelle j'espérais arriver et maintenant je l'ai. Vous avez dit que, selon la loi actuelle, pour les quatre dernières années, cette loi n'a pas été suivie mais qu'elle doit être changée pour faire ce que vous avez fait ces quatre années passées. Ai-je raison?

M. BRYCE: Vous adressez-vous à moi?

M. WINCH: Ma question s'adresse à l'auditeur général ou à M. Long. Je veux poursuivre ce qui vient d'être dit. Vous ai-je interprété exactement quand vous dites, sauf erreur, que, selon la loi actuelle, de l'argent aurait dû être versé et que cela n'a pas été fait; toutefois, si la loi est changée, alors cela résoudra les difficultés auxquelles vous avez à faire face, monsieur Long et l'auditeur général? Mon interprétation est-elle juste?

M. LONG: C'est exact, mais j'ajouterais que le ministre des Finances comprenait «application générale» comme couvrant toute la fonction publique en un an. Il est évident que lorsque les traitements sont revisés sur une base cyclique, cette interprétation rendait cet article de la loi complètement inapplicable; nous ne pensons pas que le Parlement ait voulu rendre ainsi inapplicable cet article.

M. WINCH: Puis-je vous remercier de votre amabilité, ainsi que les autres témoins qui nous ont donné ces renseignements. Je souhaiterais avoir plus de connaissances en finances et en comptabilité; mais je comprends bien mieux la question maintenant qu'il y a une demi-heure.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous toujours une question à poser, monsieur McMillan?

M. MCMILLAN: Il y a deux ou trois choses que je n'ai pas comprises. Vous avez parlé de déficits provenant de l'absence de contributions lors de diverses augmentations. Puis M. Henderson a dit à un autre moment qu'aucune contribution n'a été faite. Veut-il dire qu'aucune contribution n'a été faite lors des augmentations de traitements ou absolument aucune?

M. HENDERSON: Aucune contribution n'a été faite. J'ai commencé tout d'abord par en parler en 1961; il s'agissait du rapport de 1960-1961. Puis j'en ai parlé dans celui des deux années suivantes. Le montant des passifs qui auraient dû entrer en vertu de l'article 32 était déterminé; mais il n'avait pas figuré aux dépenses budgétaires, ni n'avait été inscrit au Compte des pensions de retraite pour les trois années suivantes. Comme vous le constatez, il s'agit d'un chiffre très élevé. En 1961 seulement, il s'agissait de quelque 161 millions de dollars. Ce qu'il est devenu depuis, je ne le sais pas, car personne ne l'a calculé.

M. MCMILLAN: En fait, rien n'a été inscrit, en ce qui concerne les traitements de base qui étaient versés avant?

M. HENDERSON: Non, cela aurait dû être inscrit aux dépenses budgétaires.

M. MCMILLAN: Évidemment, cela aurait dû figurer au budget et être inscrit comme dette à cette époque?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. HALES: Je ne pense pas que nous devrions consacrer plus de temps à cette question. Il semble que le ministère et l'auditeur général soient arrivés à un accord qui les satisfait tous les deux. Je devrais demander à M. Henderson

comment les choses auraient tourné, s'il s'était agi d'une entreprise privée ou d'une société ayant un régime de pension autorisé et surveillé par l'inspecteur des assurances?

M. HENDERSON: En ce qui concerne l'inspecteur des assurances, et j'espère que M. Bryce et son adjoint M. Clark me corrigeront si j'ai tort, je ne crois pas qu'il s'intéresse aux régimes de pension privés des grandes entreprises. Aucune règle n'est applicable là. Des sociétés privées ayant à faire face à un tel problème chercheraient à régler cela aussitôt que possible, pourvu toujours qu'elles puissent le faire aux fins de l'impôt. Le service de l'impôt a établi des règles portant sur ce qu'il permet et ces règles sont assez larges. Les sociétés privées cherchent à régler ce genre de choses dans la mesure où l'impôt le permet. C'est ce que j'en sais.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous parler dans le micro, monsieur Hales?

M. HALES: Ne pensez-vous pas que cela serait une bonne attitude à adopter dans votre ministère: faire ainsi la défalcation annuelle?

M. BRYCE: Non, monsieur. Nous pensons qu'il serait préférable d'indiquer cette somme dans nos passifs chaque année, vu ce que nous connaissons des passifs découlant des augmentations et des évaluations, et d'inscrire cette augmentation des passifs sur une période de cinq ans plutôt que d'un an pour les raisons fondamentales que j'ai données ici, pour s'assurer que la ligne soit plus régulière, et aussi parce qu'elle s'accroît plus pour le futur que pour l'immédiat.

M. WINCH: Le montant en question est maintenant de quelque 400 millions de dollars?

M. BRYCE: Sauf erreur, le rapport actuariel sera présenté sous peu à la Chambre des communes, de sorte que vous pourrez voir ce qu'on estime être le montant.

M. SOUTHAM: Je pense que M. Hales a parlé d'un trait particulièrement saillant ici et que nous confondons parfois. A la suite de sa question et de la réponse donnée par M. Henderson, je pense que la difficulté a été clarifiée. Il s'agissait de la pratique de comptabilité en ce qui concerne les entreprises privées par rapport à la pratique gouvernementale. J'ai pensé, comme M. Bryce parlait, que, vu que, en tant que gouvernement, nous avons une ressource nationale à perpétuité, il nous est possible d'adopter un régime plus souple et d'appliquer ces choses aux passifs. Je pense que c'est une chose que nous tâchons d'envisager à la façon des particuliers ou des entreprises privées qui défalquent immédiatement ces sommes aux fins de l'impôt, alors que le gouvernement n'a pas à faire cela.

M. BRYCE: Je pense que nous devons faire attention à ce que font les entreprises privées. Je n'en suis pas sûr, mais si je me souviens du rapport de la Commission Glassco, il proposait que nous répartissions ce déficit sur 20 ans; n'est-ce pas exact?

M. HENDERSON: Je ne me rappelle pas cette recommandation spécialement.

M. CLARK: Il recommandait certainement une défalcation de plus de cinq ans.

M. HENDERSON: Nous avons évidemment affaire à des chiffres très importants et amortir une telle dépense n'est guère agréable.

M. SOUTHAM: J'en conviens.

M. HENDERSON: C'est pourquoi cette somme est inscrite comme dette nette, monsieur Southam.

M. SOUTHAM: Je pense que peut-être le ministre des Finances, en tâchant de mettre au point un budget à présenter au Canada, ne veut pas être aux prises avec cette somme importante en un an. Je pense que la façon d'envisager le temps est peut-être la meilleure, mais je peux voir une différence dans l'opinion ici entre le secteur privé et celui du gouvernement.

M. HENDERSON: Monsieur le président, peut-être pourrais-je juste répondre à M. Southam sur ce point.

En retardant l'amortissement et en inscrivant cette somme sur une période de cinq ans, comme M. Bryce l'a mentionné, il faut aussi se rappeler que ces frais différés figurent comme actif dans la déclaration d'actifs; cela se continuera et augmentera le passif et le placera dans ce chiffre non amorti qui figure comme frais différé au bilan; un cinquième sera amorti durant les cinq années suivantes. D'après la préférence que j'ai exprimée, cette somme serait amortie chaque année et il n'y aurait pas de frais différés.

M. WINCH: En d'autres termes, vous auriez ce chiffre de 150 millions, comme en 1961-1962?

M. HENDERSON: C'était en 1960-1961, monsieur Winch.

M. WINCH: Pour chaque année depuis, rien n'a été payé; alors, au lieu d'avoir défalqué 150 millions par année, le montant est maintenant d'environ 500 millions. Est-ce exact?

M. HENDERSON: Ce montant va être inscrit comme dette nette, afin de s'en débarrasser; c'est sans doute la meilleure façon de procéder dans le cas d'un montant de cette importance.

M. CAMERON (*High-Park*): Monsieur le président, j'avais l'intention de demander à M. Bryce ou à M. Henderson s'il existait une opinion légale écrite du ministère de la Justice se rapportant au montant que le ministre des Finances prend pour procéder ainsi.

M. BRYCE: Parlez-vous des augmentations de traitements qui n'ont pas été traitées comme s'appliquant généralement.

M. CAMERON (*High-Park*): Oui.

M. BRYCE: Je me suis laissé dire qu'il existait une opinion écrite. Je ne pense pas l'avoir ici; peut-être que je l'ai. Non, je ne l'ai pas.

M. CAMERON (*High-Park*): Pensez-vous qu'il vous serait possible d'obtenir cette opinion écrite pour nous?

M. WINCH: Vous ne vous inquiétez pas de devoir cette somme au compte des pensions de retraite? Est-ce vrai?

M. BRYCE: Si j'ai bien compris, le Comité a discuté cette question d'opinions légales et comment les traiter à une séance précédente. Il va de soi que, si le Comité pense qu'il serait souhaitable que nous produisions cette opinion légale, je le ferai.

Le PRÉSIDENT: Je suppose, monsieur Cameron, que nous sommes dans le même cas que si l'on demandait une opinion juridique à la Chambre des communes.

M. CAMERON (*High-Park*): Sachant ce que vous allez dire, je m'incline d'avance. Je sais que nous ne pouvons pas obtenir la production de ces opinions. Je voulais savoir si les conseillers juridiques avaient été consultés.

Il en résulte que la dette de la Couronne envers la caisse de retraite va s'accumulant et qu'elle est assez considérable maintenant et, si cette règle n'avait pas été appliquée, les montants dus auraient été directement imputés chaque année; chaque fois, l'impasse budgétaire s'en serait trouvée accrue, n'est-ce pas?

M. BRYCE: C'est exact, ou bien il aurait fallu majorer les impôts.

Le PRÉSIDENT: Les impôts auraient pu se trouver augmentés aussi.

M. CAMERON (*High-Park*): Il en serait résulté des écritures en sens inverse et, de plus, en amortissant ce passif chaque année au cours de la période désirée, comme vous l'amortissez maintenant, vous allez rattraper en même temps une tranche de l'arriéré, de sorte qu'au cours des prochaines années

nous n'aurons pas un tableau exact du coût réel, parce qu'on y fera entrer des montants pour les années précédentes n'est-ce pas?

M. BRYCE: M. Gordon n'a pas l'intention d'amortir l'arriéré antérieur à avril 1963.

M. CAMERON (*High-Park*): Il va commencer à l'éteindre suivant un programme?

M. BRYCE: Oui.

M. CAMERON (*High-Park*): Il va faire entrer ce montant-là dans les crédits et, par conséquent un montant destiné à couvrir les déficits accumulés, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Oui.

M. WINCH: Cette situation soulève une question très intéressante. Si le gouvernement emprunte à 3 p. 100 ou aux environs de 3¾ p. 100, et s'il lui faut emprunter pour faire ce versement annuel, il nous faudra donc payer 4 p. 100 sur l'argent ainsi versé au compte des pensions de retraite, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons disposé des deux principaux problèmes qui nous intéressent. Il nous reste encore un assez bon nombre d'articles moins importants, dont plusieurs touchent ou concernent la question de la pension de retraite. Le Comité désire-t-il continuer de siéger encore un peu de temps pour voir combien de ces paragraphes nous pourrons étudier avant de suspendre la séance jusqu'à ce soir?

M. WINCH: Restons au travail encore 30 minutes au moins.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être continuer et voir combien de ces articles nous pourrons absorber.

Monsieur Henderson, veuillez continuer.

M. HENDERSON: Je voudrais demander à M. Bryce s'il ne serait pas préférable de continuer d'examiner les articles relatifs à la pension de retraite pendant que nous avons cette question fraîche à la mémoire.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce que j'avais l'intention de faire, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Nous pourrons ensuite revenir aux autres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions passer aux paragraphes 144, 145, 62 et 63.

M. HENDERSON: Nous pourrions peut-être passer maintenant aux paragraphes 63, de mon rapport de 1962, et 53, de mon rapport de 1963, concernant les erreurs commises dans le calcul des pensions et des contributions du Compte de pension du service public. Je cite ces passages:

> 63. *Erreurs dans le calcul des contributions et des pensions du Compte de pension du service public.* Nous nous reportons aux remarques que renferme à ce propos l'alinéa 61 du rapport de l'an dernier. Depuis lors, d'autres réunions avec les fonctionnaires du ministère des Finances ont eu lieu afin d'aviser aux mesures à prendre pour assurer un contrôle interne plus poussé.
>
> Nos examens par sondages des dossiers de la Direction des pensions de retraite pour l'année terminée le 31 mars 1962 continuent de découvrir beaucoup d'erreurs, c'est-à-dire des paiements de pension toujours en trop ou en moins ainsi que des retenues inexactes à l'égard du service assujetti à cotisation. Nous l'avons signalé dans le rapport de l'an dernier, bon nombre de ces erreurs auraient pu s'éviter si l'on avait procédé à une révision complète ou à la vérification interne des dossiers des cotisants avant d'autoriser les versements de pension.

La directive administrative d'il y a plusieurs années citée dans le rapport de l'an dernier indiquait qu'une fois que la Direction des pensions de retraite aura déterminé la durée et le coût du service facultativement cotisable dans le cas d'un choix fait avant le 1er janvier 1954, le cas sera réglé au point de vue de l'administration, à moins que le cotisant ou son employeur ne reviennent sur le cas, circonstance dans laquelle les lois pertinentes doivent être appliquées. On voulait que la Direction des pensions de retraite fît la vérification complète des cas où on avait exercé son choix après le 1er janvier 1954 et que, dans l'intervalle, tous les cas semblables fussent vérifiés comme d'ordinaire, au moment de la retraite. Toutefois, en février 1958, le programme a été abandonné.

La pratique de la vérification finale du service facultatif, avant l'autorisation du paiement de la pension, a été rétablie en avril 1962, mais le travail de la Direction des pensions de retraite continue à causer du souci. Le secrétaire du Conseil du Trésor nous a informés au mois de mai 1962 qu'on songeait à rétablir la vérification préalable du Contrôleur du Trésor, supprimée en 1958, mais nous n'avons pas encore été informés qu'on en soit venu à une décision.

53. *Erreurs dans le calcul des contributions et des pensions du Compte de pension du service public.* Dans notre rapport de 1961 (paragraphe 61) et encore dans notre rapport l'an dernier (paragraphe 63) nous avons dit que nos examens par sondages des dossiers de la Direction des pensions de retraite du ministère des Finances avaient révélé beaucoup d'erreurs, quant aux paiements de pensions toujours en trop ou en moins ainsi que des retenues inexactes à l'égard du service assujetti à la cotisation. Nous avons signalé dans ces deux rapports que bon nombre de ces erreurs auraient pu être évitées si l'on avait procédé à une révision complète ou à la vérification interne des dossiers des cotisants avant d'autoriser les versements de pension.

Nous avons déclaré dans le rapport de l'an dernier que le secrétaire du Conseil du Trésor nous avait informés au mois de mai 1962 qu'on songeait à rétablir la vérification préalable des Comptes de pension de retraite du Contrôleur du Trésor supprimée en 1958. Cela n'a pas encore été fait bien que diverses dispositions ont été prises par le ministère des Finances en vue d'améliorer la gestion des Comptes de pension de retraite, amélioration que nous avons effectivement constatée au cours de l'année à l'étude. Toutefois, les versements de pension effectués sous le régime de la Loi sur la pension du service public, contrairement aux versements effectués en vertu de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et de la Loi sur les pensions, sont faits sans vérification par le Contrôleur du Trésor du montant brut auquel l'employé a droit, exception faite du remboursement des cotisations.

Au cours de l'année, nous avons constaté que le Bureau central de paye ne recevait plus de renseignements quant aux traitements versés par les sociétés de la Couronne dont les employés sont cotisants en vertu de la Loi sur la pension du service public, cette méthode ayant été remplacée par l'envoi d'une liste des traitements versés pour l'année en cause. En juin 1962, nous avons demandé à la Direction des pensions de retraite de quelle manière on vérifiait l'exactitude des cotisations des employés qu'elle recevait des sociétés de la Couronne. En août 1962, nous avons reçu une réponse dans laquelle on admettait qu'il y avait là une lacune à combler et qu'on rectifierait cet état de choses. En réponse à une autre lettre que nous avons adressée à la Direction des pensions de retraite à ce sujet en octobre 1963, on nous a dit que la vérification de ces cotisations n'avait pas encore été faite.

J'ai soulevé cette question dans mon rapport de 1962 et les membres du Comité se souviennent peut-être qu'elle a été longuement discutée avec M. Bryce quand il a témoigné devant le Comité le 6 décembre 1963. Il a exposé les problèmes que le ministère des Finances affrontait en appliquant la loi sur la pension de retraite et il a dit que, sur sa recommandation, le ministre avait décidé qu'au lieu de relever du secrétaire du Conseil du Trésor, la Direction des pensions de retraite relèverait du contrôleur du Trésor, qui est plus versé dans ce genre de grandes opérations comptables, et que lui et le ministre espéraient qu'il serait désormais possible d'appliquer les techniques de vérification préalable, de recoupage et de correction des dossiers que la bonne gestion de la pension de retraite exige. Ainsi, il compte réussir vraiment à redresser la situation sur laquelle j'ai attiré l'attention.

Dans son 4e rapport, déposé à la Chambre des communes le 19 décembre 1963, le Comité a dit qu'il s'inquiétait de la forte proportion d'erreurs qui continuait de subsister dans les opérations de la Direction des pensions de retraite au ministère des Finances, erreurs en trop ou en moins établies en permanence dans les pensions servies ou les cotisations prélevées, et il a demandé à l'auditeur général de tenir le Parlement au courant des progrès réalisés.

Quand nous en avons discuté le 26 mai, j'ai dit au Comité que j'avais l'intention de tenir le Parlement au courant des progrès réalisés pour remédier à cette situation. Vu que peu de temps s'est écoulé depuis que M. Bryce a effectué les changements que je viens de mentionner, je n'ai pas d'autres observations à faire à ce sujet; mais M. Bryce voudrait peut-être faire part au Comité des progrès qu'il a réalisés.

M. BRYCE: Monsieur le président, des mesures ont été prises pour redresser la situation discutée en décembre dernier. Je n'ai pas apporté ici un rapport détaillé à ce sujet; mais, si le Comité voulait avoir un rapport, je propose que M. Balls, contrôleur du Trésor, vous présente, le moment venu, un rapport sur les mesures qu'il a prises pour remédier à cette situation. Je pense que le Comité va constater que ces mesures ont été appliquées et qu'elles seront efficaces. Je crois que le Comité ferait bien de laisser cette question de côté pour la reprendre quand il examinera les comptes de l'année en cours.

M. CAMERON (*High-Park*): Pourriez-vous nous donner une idée générale des améliorations qui vont être faites? C'est un problème qui semble très grave.

M. BRYCE: C'est une grave question.

M. CAMERON (*High-Park*): Je pense que les membres du Comité aimeraient savoir si elle a été corrigée.

M. BRYCE: Nous sommes à corriger la situation, mais il faut du temps pour corriger cette sorte de chose. Je crois qu'il a été démontré, lors des délibérations de décembre, qu'il faut surtout un personnel d'expérience qui puisse faire tous ces calculs compliqués et les faire avec exactitude, puis qu'il y ait une vérification interne convenable pour en confirmer l'exactitude.

M. CAMERON (*High-Park*): L'un des principaux vices mentionnés par M. Henderson n'est-il pas qu'au lieu d'avoir le montant précis des contributions faites par chaque retraité, vous avez un montant fondé sur le palier de son traitement, ce qui peut ne pas correspondre réellement à ce qu'il a contribué? N'est-ce pas l'un des principaux facteurs?

M. BRYCE: J'hésite à me prononcer de mémoire.

M. CLARK: Il est certain qu'il se commet souvent des erreurs quant aux contributions et aux traitements; mais c'est le traitement en définitive qui compte le plus.

M. CAMERON (*High-Park*): Je crois que la situation est surtout due à une mauvaise méthode de comptabilité et je voudrais apprendre, non pas qu'on songe à établir une bonne comptabilité, mais qu'on en a vraiment établi une.

M. BRYCE: M. Balls est à la reviser. Il s'agit en réalité de la façon de tenir les livres et c'est ce qu'on est à reviser de façon à satisfaire aux exigences du système de vérification interne qui est à s'établir.

M. CAMERON (*High-Park*): Pourquoi donc nous faudrait-il attendre jusqu'à l'an prochain pour apprendre ce qui se passe actuellement?

M. BRYCE: Si vous le désirez, je suis sûr que M. Balls viendra avec plaisir vous expliquer tout cela à une séance subséquente.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons discuter cette question plus tard avant l'automne. M. Bryce a dit l'an dernier qu'on était à prendre des mesures pour commencer, et nous pourrons en apprendre plus long de M. Balls plus tard.

M. HALES: Il y a une note ici disant que les cotisations des employés des sociétés d'État participant à la caisse de retraite sont retenues sur leur traitement, mais qu'il n'y a aucune liste de leurs cotisations au bureau central. Cela a-t-il été corrigé jusqu'ici?

M. BRYCE: Je le regrette. Je devrais pouvoir vous répondre, mais je ne le peux pas. Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

M. MCMILLAN: Les contributions des sociétés d'État ont-elles été versées au cours des années où l'on nous a dit que le gouvernement n'avait rien fourni?

M. BRYCE: Les sociétés d'État ne sont pas tenues de faire des contributions du genre de celles dont nous parlons. Leurs cotisations sont faites à part égale; mais elles ne sont pas établies en vue de combler le déficit actuariel.

M. HENDERSON: M. Long aurait peut-être un mot à dire.

M. LONG: J'ai eu peine à saisir les deux questions de M. Hales. La loi sur la pension de retraite s'applique à certaines sociétés d'État et elles versent des cotisations.

M. MCMILLAN: Ont-elles versé des cotisations à la caisse de retraite au cours des années dont il est question?

M. LONG: Oh! oui. Je crois qu'il s'agissait de savoir si l'on vérifiait les rapports présentés par les sociétés d'État à la Direction des pensions de retraite. Cela ne m'est pas venu de la Direction des pensions de retraite, mais nous vérifions les comptes des sociétés d'État et j'ai appris de l'un de leurs préposés des finances que la Direction des pensions de retraite avait demandé beaucoup de renseignements touchant les trois années précédentes. Cela indique, je pense, que la Direction des pensions de retraite s'occupe de la question.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous maintenant à l'article suivant, qui porte sur la pension du service public?

M. HENDERSON: Je passe maintenant au paragraphe 54 de mon rapport de 1963.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant au paragraphe 54:

> 54. *Loi sur la pension du service public—décisions discutables.* Il y eut trois cas où on s'est fondé sur des pièces justificatives douteuses pour rendre des décisions administratives. Dans l'un de ces cas, la décision rendue a eu pour résultat de réduire de $4,800 le coût du service facultativement cotisable d'un cotisant à sa retraite. Dans les deux autres, le coût du rachat des périodes de service antérieures a été calculé d'après le traitement que touchait le cotisant en cause lors de sa nomination au sein de la fonction publique après la seconde guerre mondiale et d'après le taux des cotisations alors en vigueur, au lieu d'établir ce coût d'après le traitement actuel du cotisant et du tarif des cotisations actuellement

en vigueur, la différence dans le coût du rachat de la période de service s'élevant à $11,200 dans un cas et à $8,600 dans l'autre. On a pu agir ainsi grâce à une modification apportée à la Loi sur la pension du service public en 1960 et à une modification apportée au règlement en 1961. La modification apportée à la loi est ainsi conçue:

> «30 (7) Lorsque, de l'avis du Ministre, un contributeur appartient à un groupe de personnes qui, après qu'une ou plusieurs personnes de ce groupe ont reçu, de quelqu'un au sein du service public dont les fonctions ordinaires comprenaient la responsabilité de donner des conseils sur la façon de compter le service selon la présente loi ou la Loi sur la pension de retraite, des renseignements erronés selon lesquels lesdites personnes ne pouvaient pas compter, aux termes de ladite loi, une période de leur service antérieur à l'époque où elles sont devenues des contributeurs sous le régime de cette loi, ont négligé de choisir, aux termes de ladite loi, dans le délai prescrit pour le faire, de payer pour ce service, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant les circonstances et le délai dans lesquels le contributeur peut choisir de payer pour ce service, ainsi que la manière de le faire, de même que les circonstances dans lesquelles, et les conditions (y compris les conditions relatives à l'intérêt) auxquelles tout semblable choix fait par lui de payer pour ce service ou tout choix fait par lui aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 5 de payer pour ledit service à titre de période de service décrite à la disposition (F) du sous-alinéa (iii) dudit alinéa, sera censé avoir été fait par lui aux termes de la présente loi ou de la Loi sur la pension de retraite, selon le cas, dans le délai prescrit à cette fin par ladite loi.»

Ces trois contributeurs (considérés comme appartenant à un «groupe») n'avaient pas opté, au moment de leur titularisation au sein de la fonction publique au cours de la période allant de 1949 à 1952, pour le rachat de leurs périodes de service de guerre soutenant par la suite qu'ils avaient été mal renseignés quant à leur admissibilité à exercer cette option. On n'a pas pu établir d'après les dossiers du ministère si, de fait, des renseignements erronés avaient été fournis dans ces trois cas. La Direction des pensions de retraite a accepté la déclaration sous serment d'un fonctionnaire du ministère, faite en 1961, portant qu'il avait «vraisemblablement» fourni des renseignements erronés à l'un de ces cotisants en 1950. Une déclaration personnelle a été acceptée de l'un de ces cotisants, et le troisième a été compris dans le «groupe» vu qu'il avait déclaré dans des lettres antérieures qu'il était inadmissible à exercer une option.

Il y a aussi le cas d'un cotisant au Compte de pension de retraite qui a cessé d'être en fonction le 30 septembre 1959 et à l'égard duquel le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a émis un certificat, en mai 1960, portant qu'il était atteint d'invalidité permanente. Comme on attendait le résultat de démarches entreprises pour que l'épouse du cotisant soit autorisée à gérer ses affaires, aucune disposition immédiate n'a été prise en vue de procéder au versement d'une rente en vertu des dispositions de la Loi sur la pension du service public. Le 1er août 1961, la Direction des pensions de retraite a reçu un avis de cessation d'emploi, à compter du 5 juillet 1960, portant qu'un congé de retraite avait été accordé du 1er juin au 5 juillet 1960. Le 3 octobre 1961, le Conseil du Trésor ayant appris que le cotisant avait été hospitalisé pour soins d'entretien le 1er juin 1960 et qu'il était devenu admissible à toucher une pension quand il a quitté la fonction publique le 5 juillet 1960, a désigné son épouse comme bénéficiaire de la pension payable à son époux. En

avril 1962, la Direction des pensions de retraite a accepté un second avis de cessation d'emploi portant que la date de cessation était le 15 juillet 1960 (une journée après l'entrée en vigueur d'une modification apportée à la Loi sur la pension du service public assurant le maintien automatique du droit à la prestation de décès et permettant le calcul des pensions d'après le traitement moyen de six années plutôt que dix années). On a donc rétabli une assurance de $3,750 et on a calculé à nouveau et augmenté de $175 par année la pension de l'intéressé.

M. HENDERSON: Ce commentaire de mon rapport de 1963, à la page 29, avait été laissé en suspens en attendant la venue de M. Bryce.

Comme vous le constatez, le règlement d'application de la loi sur la pension de retraite du service public est fort complexe, pour dire le moins, et nous avons été édifiés par ces trois cas où l'on a fondé des décisions administratives sur des pièces justificatives d'une valeur douteuse. Dans un cas, la décision rendue a eu pour effet de réduire de $4,800 le coût du service facultativement cotisable d'un cotisant retraité. Dans les deux autres, le coût du rachat des périodes de service antérieures a été calculé d'après le traitement que touchaient ces cotisants lors de leur admission dans la fonction publique après la seconde guerre mondiale et d'après le taux des cotisations alors en vigueur, plutôt que d'après les traitements actuels et le taux actuel, la différence dans le coût du rachat de la période de service s'élevant à $11,200, dans un cas, et à $8,600, dans l'autre. Je mentionne un autre cas dans le dernier alinéa de ce paragraphe, à la page 30.

Le règlement est extraordinairement complexe et je suis sûr que les membres se rendent compte de l'importance de la question. J'ai discuté ces cas avec M. Bryce et il voudrait peut-être ajouter des précisions.

M. BRYCE: Il est évident que le Parlement a approuvé en 1960 le principe des décisions en question quand il a modifié la loi dans ce sens. Le Parlement laisse au ministre le soin de décider si, à son avis, l'intéressé appartient au groupe de ceux qui ont reçu des conseils erronés et qui, par conséquent, peuvent se prévaloir des dispositions prévues pour eux. Le ministre doit recourir à l'aide de fonctionnaires pour essayer d'établir si ces gens ont effectivement reçu des conseils erronés. Vous admettrez qu'il n'est pas facile d'obtenir des preuves concluantes dans les cas de ce genre, surtout s'il s'agit de conseils erronés qu'on dit avoir été donnés verbalement plusieurs années auparavant par une personne dont les fonctions consistaient en particulier à donner des conseils sur la façon de faire compter les années de service aux termes de la loi. Je crois qu'en statuant sur ces cas, il y a quelques années, le ministère a pesé les pièces justificatives disponibles avec autant d'honnêteté et de justice qu'il était possible de le faire.

Évidemment, un montant considérable dépendait de ces décisions pour chacun des intéressés, et rien n'a été négligé pour obtenir la preuve ou bien qu'ils avaient effectivement reçu des conseils erronés ou bien qu'ils avaient en toute probabilité reçu des conseils erronés. Il est peut-être très difficile de faire une preuve de ce genre; mais, étant donné que le Parlement a fait entrer cette disposition dans la loi, il nous faut faire de notre mieux pour l'appliquer d'une façon honnête et juste, et c'est ce que nous avons essayé de faire. Ce sont là les trois premiers cas. J'ignore s'il y a quelque chose de plus. J'ai quelques détails ici touchant ces réclamations, mais je ne les crois pas très pertinents. Au fond, il nous fallait rendre des décisions sur les preuves qu'on avait pu trouver et, dans certains cas, il s'agissait d'affidavits signés par des personnes qui reconnaissaient qu'elles avaient donné ou qu'elles avaient pu donner des conseils erronés à l'époque.

Le PRÉSIDENT: Il existe un pouvoir de réglementation et je suppose que, si vous concluiez qu'il y a lieu de renforcer le règlement, vous pourriez recommander que le règlement soit modifié d'une façon conforme à l'expérience acquise.

M. BRYCE: C'est juste. Le gouverneur en conseil peut édicter un règlement définissant le groupe. Ensuite, le ministre devrait décider si tel ou tel particulier appartient au groupe de ceux qui ont reçu des conseils erronés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. BRYCE: Je suis en mesure de parler de l'autre cas mentionné dans le dernier alinéa, si vous désirez que je le fasse.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. BRYCE: C'est là un problème différent. Il s'agissait de savoir à quel moment ce pauvre homme atteint d'invalidité permanente avait quitté l'armée. Nous avons examiné les faits qui se présentaient. Je pourrais peut-être essayer de vous présenter ces faits en citant quelques phrases. En premier lieu, la Direction des pensions de retraite a reçu un avis de cessation d'emploi du ministère de la Défense nationale le 1er août 1961, avis qui faisait cesser l'emploi de cet homme le 5 juillet 1960. La pension a été versée sur cette base. Par la suite, la Direction des pensions de retraite a reçu un avis modifié de cessation d'emploi et la date de cessation de l'emploi, comme l'auditeur général le dit ici, a été reportée au 15 juillet 1960, soit dix jours plus tard.

Cependant, la Direction des pensions de retraite n'a pas modifié le montant de la pension accordée pour la rendre conforme à cette date et n'a pas accepté le deuxième avis de cessation d'emploi. Et même, en se fondant sur ses renseignements, elle a mis en question les dates de cessation d'emploi données par le ministère, celles que l'auditeur général mentionne ici. La Direction des pensions de retraite et le ministère de la Défense nationale ayant discuté l'affaire ensemble, le ministère a donné un troisième avis de cessation d'emploi, établissant cette fois la date de la cessation de l'emploi de cet homme au 21 juillet 1961, c'est-à-dire près d'un an plus tard.

La pièce sur laquelle on se fondait était le document dans lequel le ministère de la Défense nationale avait dit en premier lieu que cet homme n'était plus en activité de service ou avait cessé de travailler, et ce document portait la date du 20 juillet 1961. Cependant, le même document le rayait de l'effectif près d'un an plus tôt, le 5 juillet 1960. Puisqu'il fallait en somme choisir entre la cessation du traitement de l'homme et la cessation de son emploi, on a jugé qu'on n'avait pas procédé d'une manière légale ou convenable. C'est la raison pour laquelle on a conclu qu'il avait effectivement été réformé le 20 juillet 1961.

M. WINCH: Pourrais-je poser la question qui nous vient tous à l'esprit? Pourriez-vous nous expliquer comment il se fait que, pendant une période d'un an, un ministère a pu se trouver dans l'ignorance de la date de cessation du service d'un homme?

M. BRYCE: On ne se demandait pas s'il était au travail ou non. Ce pauvre homme était frappé d'invalidité.

M. WINCH: On a agi ainsi par commisération?

M. BRYCE: Il était invalide et ne travaillait pas. Il était en congé de maladie sans traitement.

M. WINCH: Après la cessation de son emploi, s'est-il produit quelque chose qui l'a rendu invalide pendant qu'il était en congé de maladie?

M. BRYCE: Non, je pense qu'il était devenu invalide auparavant.

M. WINCH: Avant la cessation de son emploi?

M. BRYCE: C'est exact. Il était en congé de maladie sans traitement. Cela n'avait pas d'importance pour les livres, car il était en congé sans traitement. Mais une personne en congé de maladie sans traitement a droit de contribuer à la caisse de retraite. Nous avons donc continué de recevoir ses cotisations. Mais il est devenu nécessaire de décider à quelle date il avait cessé d'être en congé de maladie sans traitement et devait être considéré comme étant à la

retraite, et c'est sur cette date qu'on ne s'entendait pas. Les faits ne sont donc pas tous exactement tels que l'auditeur général les énonce ici et, pour résumer, il fallait décider à quelle date il avait effectivement cessé d'être en congé de maladie non rétribué pour prendre sa retraite. Il n'était pas question des quelques jours qui lui ont donné droit aux prestations mentionnées plus loin. Il était question de l'année entière, sinon plus, qui s'était écoulée avant que le ministère l'eût formellement rayé de l'effectif.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, monsieur Cameron?

M. CAMERON (*High-Park*): J'y renonce.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il nous faudra revenir ce soir. J'avais espéré que nous pourrions en finir avec M. Bryce aujourd'hui. Cependant, il reste encore une foule de sujets qui l'intéressent et j'espère que nous pourrons reprendre promptement la séance à 8 heures. Avant votre départ, permettez-moi de vous dire que nous espérons nous réunir à huis clos à 3 h. 30 demain après-midi pour rédiger notre rapport provisoire. Le secrétaire enverra les avis et le sous-comté directeur se réunira à 3 heures. Cependant, le Comité lui-même se réunira à 3 h. 30 pour préparer notre quatrième rapport provisoire à la Chambre. La séance est maintenant suspendue et nous reviendrons dans la même salle à 8 heures ce soir et j'espère que nous pourrons commencer à temps.

SÉANCE DU SOIR

MARDI 21 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes assez nombreux. Nous allons reprendre la séance là où nous l'avions laissée. Avant que nous passions au paragraphe 55 du rapport de 1963, M. Winch voudrait soulever un point dont nous allons disposer avant de donner la parole à M. Henderson.

M. WINCH: Je vous remercie de me permettre de soulever immédiatement ce point. Le cas ne s'est jamais présenté à ma connaissance et je crois qu'il faudrait certains éclaircissements. Le Comité doit accorder beaucoup de confiance au rapport de l'auditeur général. Il est naturel que son rapport soit mis en question en ce qui concerne sa façon d'interpréter les choses, ses opinions ou ses recommandations. Mais je crois que nous voilà devant une situation surprenante, sans précédent que je connaisse. Immédiatement avant l'ajournement, le sous-ministre des Finances a dit: «Je conteste les chiffres de l'auditeur général». Les chiffres de l'auditeur général sont donc mis en doute et j'estime qu'il est impossible pour moi de ne pas relever cette déclaration. A cause de l'importance du principe en jeu, je crois que nous devrions demander à M. Bryce d'expliquer un peu pourquoi il doute des chiffres cités dans l'exposé de l'auditeur général, et M. Henderson aurait peut-être lui-même quelque chose à dire. C'est un point qui a suffisamment d'importance, à mon avis, pour être soulevé.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que M. Bryce et M. Henderson vont commenter cette question et fournir des précisions.

M. BRYCE: Je n'ai pas parlé de chiffres, ce qui serait plus grave pour un vérificateur, mais du passage où il dit que la Direction des pensions de retraite a accepté le second avis de cessation d'emploi. Elle a reçu un second avis de cessation d'emploi, mais elle ne l'a pas accepté. Elle en a discuté avec le ministère et celui-ci en a émis un troisième. Je crois que c'est le mot «accepté» que j'ai mis en question.

M. WINCH: Je vous ai peut-être mal compris, mais je pensais que vous contestiez certains chiffres ou quelque chose qui se rapportait à des chiffres.

M. HENDERSON: Je ne me souviens pas qu'un seul chiffre ait été contesté; mais M. Bryce a parfaitement raison de dire qu'à son avis certains mots ont été mal choisis dans le dernier alinéa du paragraphe 54, celui qui porte sur des décisions discutables touchant la loi sur la pension de retraite. Je vais m'expliquer avec plaisir, car nous avons étudié cela depuis la fin de la séance cet après-midi. Mes collègues et moi nous nous efforçons d'être aussi précis que possible en présentant les faits dans nos rapports, et je présente des excuses au Comité pour l'erreur qu'il y a dans cette note. Il me faut faire observer que cette erreur ne modifie pas sensiblement les circonstances de l'affaire, car le texte de cette note avait été montré au ministère des Finances pour qu'il vérifie les faits avant l'impression du rapport.

Avec la permission du Comité, je voudrais mentionner deux petits changements qui rendront ce paragraphe conforme aux faits. A la 14e ligne, le mot «accepté» devrait être remplacé par «reçu», de façon que la phrase se lise ainsi: «En avril 1962, la Direction des pensions de retraite a reçu un second avis de cessation d'emploi...» Puis, avant la dernière phrase, il faudrait insérer la phrase suivante: «Par la suite, la date du 21 juillet 1961 a été acceptée comme étant la date de cessation de l'emploi.» Ces changements ne modifient pas sensiblement les faits tels qu'ils sont présentés en premier lieu. L'important, c'est qu'un fonctionnaire qui avait cessé de travailler en septembre 1959 a été déclaré atteint d'invalidité permanente en mai 1960 et qu'on lui a accordé une rente dont le service devait commencer le 6 juillet 1960, date qu'on a remplacée plus tard par celle du 20 juillet 1961. Dans l'intervalle, la loi sur la pension de retraite du service public avait été modifiée de façon à maintenir automatiquement le droit à la prestation de décès et à permettre de calculer les pensions d'après le traitement moyen de six années plutôt que dix années.

M. WINCH: J'ai cru que le mot «accepté» s'appliquait à des chiffres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pensez à des chiffres au sujet desquels on avait interrogé M. Henderson et qu'il a dit avoir obtenus de la Direction des pensions de retraite. Je ne crois pas que ces chiffres aient été contestés. Je crois qu'il était simplement question de l'origine de ces chiffres.

M. HENDERSON: Le montant de 160 millions de dollars a été mentionné. M. McMillan a mis en doute l'exactitude de ce chiffre ou a demandé si M. Bryce ... non, je crois que c'est M. Lloyd Francis qui a dit ou laissé entendre que ces chiffres n'étaient pas exacts, ou qui a interrogé M. Bryce à ce sujet. J'ai fait observer à M. Francis que ces chiffres provenaient du ministère même des Finances. Et c'est même le ministère qui les a obtenus, pas moi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les explications données par M. Henderson à M. Winch ont éclairci ce point. Passons maintenant aux paragraphes 55, 56 et 57:

> 55. *Augmentation de la pension par suite du versement de deux traitements.* En 1951, un avis juridique a été donné portant que, lorsqu'un fonctionnaire mis à la retraite est employé par une société de la Couronne, on ne s'oppose pas, apparemment, au versement de deux traitements vu que l'employé, bien qu'il soit à l'emploi de la Couronne, n'est pas rémunéré du Fonds du revenu consolidé.
>
> Il s'est produit un cas récemment où une personne en congé de retraite a touché deux traitements pendant 55 jours alors qu'elle occupait un emploi dans une société de la Couronne, ce qui a augmenté de $120 par année le montant de la pension versée en vertu de la Loi sur la pension du service public (si ce cotisant avait été ainsi employé pendant toute la période de son congé de retraite, soit 26 semaines, le montant de sa pension aurait été accru de $400 par année environ).
>
> La Direction des pensions de retraite a eu une consultation juridique avant d'approuver le versement de la pension accrue. Pour qu'un tel état

de chose ne se présente pas à l'avenir, il faudrait sans doute protéger la Direction des pensions de retraite par l'adoption d'une modification à la Loi sur la pension du service public.

56. *Montant payable au Compte de pension de retraite rayé des comptes.* Le paragraphe (7) de l'article 7 de la Loi sur la pension du service public prévoit que lorsqu'un montant payable par un contributeur au Compte de pension de retraite moyennant une retenue sur le traitement ou d'autre façon est devenu exigible, mais demeure impayé à l'époque de son décès, ce montant, avec intérêt, peut être recouvré, en conformité du règlement, sur une allocation payable, selon la présente loi, à la veuve et aux enfants du contributeur. Voici ce que prescrit le paragraphe (6) de l'article 5 du règlement:

> «Lorsque, au décès d'un contributeur, un montant payable par lui au Compte de pension de retraite est échu et exigible mais n'est pas payé, le Ministre doit, si le montant, majoré des intérêts prévus au présent article, n'est pas payé immédiatement par le représentant personnel du contributeur, sommer la veuve et les enfants du contributeur, ou un ou plusieurs d'entre eux, à qui revient une allocation prévue par la loi, de le payer; si le montant échu et exigible, avec intérêt jusqu'à la date de la sommation, n'est pas payé, il peut être recouvré n'importe quand et, sous toutes réserves de tout autre recours dont dispose Sa Majesté au sujet du recouvrement, le recouvrement peut être fait n'importe quand par retenues, au moyen de déductions ou compensation, sur l'allocation payable à la veuve et aux enfants, ou à un ou plusieurs d'entre eux,
>
> *a*) en un seul versement immédiatement, ou
>
> *b*) par versements au cours de la période prescrite par le Ministre, selon l'option du récipiendaire, avec intérêts à 4 p. 100.»

Un ministère s'est opposé à l'application de ce règlement dans le cas d'un employé décédé qui avait insuffisamment cotisé pendant une période de service facultatif, et le 20 décembre 1962 le gouverneur en conseil approuvait une recommandation du Conseil du Trésor, en conformité de la disposition 23(1) de la Loi sur l'administration financière, portant que le ministère des Finances soit autorisé à rayer des comptes un montant de $521 que le contributeur décédé devait verser au Compte de pension de retraite. Cette initiative va à l'encontre du règlement de la Pension de retraite du service public et, autant que nous sachions est sans précédent.

S'il est jugé souhaitable d'exonérer une personne de verser au Compte de pension de retraite un montant qu'elle doit légalement y verser, le Bureau de l'auditeur est d'avis qu'on devrait pourvoir un crédit pour rembourser le Compte.

57. *Versement insuffisant au Compte de pension de retraite par une société de la Couronne.* Les employés de la Société canadienne des télécommunications trans-marines relèvent de la Loi sur la pension du service public depuis le 1er novembre 1961, en conformité du crédit 520 de la Loi des subsides n° 5, 1961, et du règlement approuvé par le gouverneur en conseil le 26 octobre 1961. Le 18 mars 1963, le règlement a été modifié par le décret du conseil C.P. 1963-441 afin d'autoriser le versement sur le Compte de pension de retraite des pensions de quatre anciens employés de la Société qui avaient été mis à la retraite en vertu d'un autre régime de pension. Le département des Assurances avait calculé, d'après l'intérêt et les tableaux de mortalité utilisés aux fins d'évaluation en vertu de la Loi sur la pension du service public, qu'il faudrait verser un montant de $200,013 au Compte de pension de re-

traite aux fins de ces pensions, mais le versement par la Société de $184,000 (le prix d'achat de ces quatre pensions au prix commercial) a été accepté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, le 31 mars 1963. En conséquence, le déficit actuariel au Compte de pension de retraite s'est accru, le 31 mars 1963, de quelque $16,000.

M. HENDERSON: Au paragraphe 55, il est question d'une pension augmentée par le versement de deux traitements.

C'est un autre commentaire laissé de côté en attendant que M. Bryce soit présent. Il s'agit d'un fonctionnaire en congé de retraite qui a obtenu un emploi dans une société de la Couronne. D'après les conseillers juridiques consultés, quand un fonctionnaire en congé de retraite obtient un emploi d'une société de la Couronne, il se trouve à être au service de la Couronne, mais son traitement ne provient pas du fonds du revenu consolidé et rien ne s'oppose à ce qu'il touche deux traitements. Dans ce cas-ci, en touchant deux traitements pendant 55 jours, l'intéressé a vu augmenter de $120 par année le montant de la pension versée en vertu de la loi sur la pension du service public.

Nous sommes d'avis, mes collègues et moi, qu'il faudrait modifier la loi sur la pension du service public de façon à protéger le Compte des pensions contre les cas semblables à l'avenir.

M. LEBLANC: Qu'est-ce que M. Bryce en pense?

M. BRYCE: Je suis du même avis.

M. LEBLANC: La question se trouve donc réglée.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui s'appelle avancer vite. Maintenant, au paragraphe 56.

M. HENDERSON: Il s'agit d'un montant payable au Compte des pensions de retraite qui a été rayé des comptes. C'est encore un autre cas laissé en suspens en attendant la venue de M. Bryce.

La loi sur la pension du service public prévoit que lorsqu'un montant payable par un contributeur au Compte des pensions de retraite moyennant une retenue sur le traitement ou d'autre façon est devenu exigible, mais demeure impayé à l'époque de son décès, ce montant, avec intérêt, peut être recouvré sur une allocation payable, selon la présente loi, à la veuve et aux enfants du contributeur, et je cite l'article du règlement à ce sujet. Cependant, un ministère s'est opposé à l'application de cet article du règlement dans le cas d'un employé décédé et le Conseil du Trésor, en vertu de l'article 23(1) de la loi sur l'administration financière, a autorisé le ministère des Finances à rayer des comptes le montant de $521 que l'employé décédé devait au compte de la pension de retraite. Comme je le fais observer, ce geste était sans précédent. Quand on décide de dispenser un cotisant de verser au Compte des pensions de retraite un montant qu'il est légalement tenu d'y verser, nous sommes d'avis qu'il faudrait pourvoir un crédit pour rembourser le compte.

Autrement dit, il faudrait que ce montant soit payé autrement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bryce, avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. BRYCE: Le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil ont pris cette décision par commisération sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On voulait ainsi dispenser la mère de trois jeunes enfants, soudainement rendue veuve par le décès de son mari, un commis en service à l'étranger, de rembourser avec intérêt un montant équivalant à environ cinq mois de pension et représentant des cotisations restées impayées par suite d'une erreur commise quelques années auparavant par la Direction des pensions. Il semble ne faire aucun doute que les ministres en cause étaient autorisés à faire une exception dans ce cas-là. Chaque fois qu'on fait une exception, cependant, on peut se demander s'il n'y aura pas d'autres exceptions; mais les

ministres ont pris cette décision et il me semble qu'ils étaient autorisés à la prendre. Je crois qu'il n'y a rien à dire de plus.

Le PRÉSIDENT: Les membres ont-ils des observations à faire?

M. LEBLANC: Monsieur Henderson, comment proposez-vous que ce montant soit remboursé pour rectifier la situation?

M. HENDERSON: Quand on empêche la caisse de recevoir un paiement semblable, il faudrait y verser un montant équivalant, car autrement on grossira le déficit croissant dont nous parlions cet après-midi. Je ne m'oppose guère aux motifs de commisération qui ont fait prendre la décision. Là n'est pas la question. Quand on fait un prélèvement semblable sur la caisse, il faut la rembourser. C'est pourquoi j'ai proposé un crédit.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire?

M. HALES: Est-ce que cela se produit très souvent? Vaudrait-il la peine d'instituer ce crédit?

M. HENDERSON: Comme je l'ai mentionné, monsieur Hales, c'est un cas sans précédent que nous avons rencontré au cours de notre travail.

M. BRYCE: Je pourrais ajouter que cet incident sera rangé parmi les autres raisons qui rendent la caisse légèrement déficitaire. Il serait possible, bien sûr, d'établir un crédit particulier, qui servirait principalement à porter cet incident à l'attention du Parlement et à obliger les ministres à le justifier. Cela entre aisément dans la marge d'erreur des calculs actuariels. S'il y en avait beaucoup, il faudrait les grouper et compenser toute déficience qui en résulterait.

M. SOUTHAM: A mon avis, il y a lieu de féliciter l'auditeur général d'être si précis et si consciencieux dans son travail qu'il a décelé ce cas isolé, et de nous avoir demandé de régulariser les exceptions semblables à l'avenir.

M. FORBES: Est-ce que cela va figurer dans les crédits supplémentaires l'an prochain?

M. HENDERSON: Ce montant n'y sera pas, car on n'y a pas fait entrer le crédit voulu. C'est une simple solution que nous avons proposée pour montrer comment la compensation pourrait se faire. Nous allons rencontrer un cas à peu près semblable au paragraphe 57, où il y aurait un montant de $16,000 à couvrir.

M. WINCH: Discutons le paragraphe 57 en même temps que le paragraphe 55.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi le paragraphe 56. Nous ferions mieux de passer au paragraphe 57.

M. HENDERSON: Il s'agit d'un versement insuffisant fait au Compte des pensions de retraite par une société de la Couronne. Nous attendions la venue de M. Bryce pour étudier ce cas. Vous voyez ici qu'une société de la Couronne aurait pu acheter les quatre rentes immédiates requises pour $184,000 au prix commercial, tandis qu'il semble, d'après le Département des assurances, qu'il aurait fallu verser un montant de $200,013 au Compte des pensions de retraite pour couvrir les mêmes rentes avec l'intérêt et les tables de mortalité qu'on applique en conformité de la loi sur la pension de retraite du service public. Cette seule transaction a donc fait augmenter d'environ $16,000 le déficit actuariel du compte des retraites.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bryce, avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. BRYCE: Oui, monsieur. Ce cas est peut-être semblable à l'autre, en ce qui concerne l'effet sur la caisse, mais la similitude s'arrête là. Il n'y a rien de sentimental dans ce cas-là. C'était une pure et simple question d'affaires.

La société aurait pu acheter à quelqu'un d'autre les rentes destinées à ces hommes. Nous avons préféré recevoir ce montant dans la caisse des pensions de retraite et servir nous-mêmes les mêmes rentes. En outre, l'argent reçu de la société avait été emprunté à un taux d'intérêt plus bas que le taux offert au gouvernement sur le marché à l'époque. Une contribution du gouvernement comblera éventuellement la déficience et aura pour effet, en réalité, de payer une partie du loyer de ces fonds, en sus du taux de 4 p. 100 crédité à la somme versée dans la caisse au départ. Nous estimons que le résultat net sera une économie pour le gouvernement, car il nous en coûtait moins d'emprunter de cette façon, en donnant des rentes en échange, que si nous avions emprunté les $180,000 sur le marché.

Le PRÉSIDENT: Vous voyez qu'on a dressé l'oreille en entendant parler d'une économie pour le gouvernement. C'est ce qui intéresse constamment le Comité.

M. BRYCE: Il est heureux que l'auditeur général ait repéré ce cas. Nous ne payons que 4 p. 100 à la caisse des pensions de retraite. Nous ne varions pas le taux d'intérêt. Les taux du marché varient de temps en temps. C'est ce qui fait naître des situations comme celle-ci, où il est financièrement avantageux pour nous d'accepter un contrat semblable d'une de nos sociétés, même si en surface cela occasionne une déficience pour la caisse des pensions. En comblant cette déficience, nous nous trouverons en réalité à payer une partie de l'intérêt en sus du 4 p. 100, soit l'équivalent du prix qu'une société d'assurance privée demanderait pour ces rentes.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils des questions à poser là-dessus?

M. HENDERSON: Cette transaction démontre que le Compte des pensions de retraite coûte plus cher que les caisses de retraite du secteur privé.

M. BRYCE: Plus cher? Mais voyons, monsieur Henderson. Ce n'est pas du tout ce qu'elle démontre. Elle démontre qu'en ce moment nous ne payons pas les taux d'intérêt du marché. Nous créditons à la caisse un taux d'intérêt de 4 p. 100, qui reste invariable sur une longue période de temps, et cela veut dire qu'en ce moment nous servons des rentes à un taux d'intérêt inférieur à celui pratiqué par les sociétés commerciales.

M. WINCH: Quelqu'un perd ce que vous gagnez.

M. BRYCE: Dans ce cas-ci, nous avons simplement offert les rentes aux mêmes conditions qu'une société commerciale pouvait offrir à l'époque. Il se trouvait, d'après nos calculs, qu'il nous en coûtait moins ainsi que d'emprunter des fonds sur le marché à l'époque.

M. HALES: Que font les autres sociétés de la Couronne? Est-ce qu'elles ont recours à des sociétés privées pour les pensions de retraite ou bien est-ce que la plupart participent au régime du gouvernement?

M. BRYCE: La plupart participent au régime du gouvernement. Certaines des plus importantes ont leur propre régime de retraite. Le National-Canadien a sa propre caisse de retraite, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. HALES: Et la *Polymer Corporation?*

M. BRYCE: Elle a sa propre caisse de retraite.

M. HALES: Je pense que la *Polymer,* qui est l'une des sociétés de la Couronne les mieux administrées, à mon avis, doit avoir étudié la question de très près et doit avoir conclu qu'il était plus avantageux pour elle d'avoir sa propre caisse que de traiter avec le gouvernement.

M. BRYCE: Il n'en est pas nécessairement ainsi. La *Polymer* s'efforce délibérément de traiter le moins possible avec le gouvernement et c'est sa

ligne de conduite. Elle aime tout faire sur une base commerciale, même quand il s'agit d'établir une caisse de retraite.

M. HALES: J'ai des doutes à ce sujet. Je pense que la *Polymer* a dû étudier la question de très près avant de prendre une décision et que ses enquêtes et ses études l'ont amenée à conclure qu'il était financièrement avantageux pour elle d'avoir sa propre caisse de retraite.

M. BRYCE: Mais vous supposez que nous l'aurions acceptée dans la caisse fédérale de retraite?

M. HALES: Si elle voulait y adhérer, vous l'accepteriez.

M. BRYCE: Je ne suis pas sûr que cette supposition soit fondée.

M. HALES: Alors, nous pourrions peut-être demander à la *Polymer* si elle a étudié votre régime de retraite avant de prendre une décision et pourquoi elle a décidé de choisir le régime qu'elle a adopté?

M. BRYCE: Il y a quelques années de cela.

M. HENDERSON: Plusieurs sociétés privées ont leur propre caisse de retraite. L'*Eldorado* a la sienne; Radio-Canada a la sienne, qui est autonome et dont nous avons parlé, je pense, quand ses représentants sont venus témoigner. Les placements de Radio-Canada rapportent particulièrement bien à l'heure actuelle et elle a tout un portefeuille. Plusieurs sociétés ont remis leurs fonds au ministère des Finances afin d'adhérer à la caisse fédérale. Si ma mémoire est bonne, la *Canadian Arsenals* est du nombre. La Société canadienne des télécommunications transmarines participe maintenant à la caisse du service public. Cela a coïncidé avec les autres changements.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus? Je vois qu'il nous reste un autre paragraphe concernant les pensions de retraite.

M. CAMERON (*High-Park*): Je me demande pourquoi la Société canadienne des télécommunications transmarines n'a pas acheté ses rentes ailleurs, ce qui aurait fait économiser $16,000 à la caisse fédérale.

M. BRYCE: J'ignore à quel point de vue elle s'est placée. Cependant, je suppose qu'elle a accepté l'offre du gouvernement parce que celui-ci consentait à vendre les rentes au même prix que la société pouvait les obtenir d'une entreprise commerciale.

M. CAMERON (*High-Park*): L'explication ne me semble pas bien bonne. Pourquoi faire cela, s'il devait en résulter une perte de $16,000 d'après les calculs actuariels?

M. BRYCE: Quand nous aurons fourni les $16,000, nous serons encore gagnants.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous auriez pu procéder autrement et vous n'auriez pas eu ce commentaire de M. Henderson.

M. BRYCE: Si l'intérêt nous laisse un bénéfice, je suis fort content.

Le PRÉSIDENT: Même avec le commentaire de M. Henderson.

Nous passons au paragraphe 58, qui se lit ainsi:

> 58. *Accords réciproques de transfert relatifs aux prestations de pension.* L'article 28 de la Loi sur la pension du service public autorise le ministre des Finances, du consentement du gouverneur en conseil et selon des termes approuvés par le Conseil du Trésor, à conclure un accord avec tout employeur du service public (par exemple, un gouvernement provincial) selon lequel les crédits aux fins de la pension peuvent être transférés lorsqu'un employé quitte son emploi chez un employeur pour passer à l'emploi d'un autre.
>
> Dans l'exécution des accords, on a constaté que d'ordinaire les conditions prévues par la Loi sur la pension du service public exigent des

cotisations plus élevées que celles prévues en vertu d'autres régimes et que les montants disponibles permettant le transfert du Compte de pension de retraite excèdent les montants requis par les employeurs du service public. Bien que la loi prévoie que le ministre peut payer à un employeur du service public le montant devant être transféré conformément à l'accord réciproque de transfert (cotisations de l'employé, cotisations correspondantes du gouvernement et l'intérêt), elle ne renferme aucune disposition qui prévoit le remboursement à l'employé des cotisations versées en trop. Néanmoins, un accord réciproque de transfert renferme ordinairement une stipulation qui se lit ainsi qu'il suit:

> ...et tout montant excédentaire au crédit de l'employé que le ministre fédéral n'est pas tenu de verser à la province sera traité, sous réserve de la Loi fédérale, en conformité de l'accord conclu entre le ministre fédéral et l'employé.

La Direction des pensions de retraite nous a fait savoir que «cette stipulation est interprétée comme étant une entente conclue entre le nouvel employeur et la Couronne selon laquelle la Couronne, au nom du nouvel employeur, joue avec certaines sommes que devrait normalement comprendre la somme transférée. Autrement dit, la Couronne est autorisée à transférer le montant global, mais comme le second employeur n'a pas besoin de la somme globale aux fins du nouveau régime de pension il consent à ce que la Couronne en verse une partie directement à l'employé transféré».

A notre avis, la Loi sur la pension du service public devrait être modifiée de façon à prévoir la disposition de tous montants excédentaires de cotisation dans ces transferts réciproques.

M. HENDERSON: Le paragraphe 58 porte sur les accords réciproques de transfert relatifs aux prestations de pension. C'est un autre sujet que nous voulions discuter en compagnie de M. Bryce.

Nous expliquons ici qu'un article de la loi sur la pension du service public autorise le ministre des Finances, du consentement du gouverneur en conseil et selon des termes approuvés par le Conseil du Trésor, à conclure un accord avec tout employeur du service public (par exemple, un gouvernement provincial) selon lequel les crédits aux fins de la pension peuvent être transférés lorsqu'un employé quitte son emploi chez un employeur pour passer à l'emploi d'un autre. On a constaté que la loi sur la pension du service public exigeait des cotisations plus élevées que celles qui sont prévues pour d'autres régimes et que les montants disponibles permettant le transfert du Compte des pensions de retraite excèdent les montants requis par les employeurs du service public. Bien que la loi prévoie que le ministre peut payer à un employeur du service public le montant devant être transféré conformément à l'accord réciproque de transfert, par exemple les cotisations de l'employé, les cotisations correspondantes du gouvernement et l'intérêt, elle ne renferme aucune disposition qui prévoit le remboursement à l'employé des cotisations versées en trop. Néanmoins, un accord réciproque de transfert renferme ordinairement une disposition portant que tout montant excédentaire au crédit de l'employé que le ministre fédéral n'est pas tenu de verser à la province sera traité, sous réserve de la loi fédérale, en conformité de l'accord conclu entre le ministre fédéral et l'employé.

La Direction des pensions de retraite a vu là une entente conclue entre le nouvel employeur et la Couronne selon laquelle la Couronne, au nom du nouvel employeur, joue avec certaines sommes que devrait normalement comprendre la somme transférée. Autrement dit, la Couronne est autorisée à transférer le montant global; mais, comme le second employeur n'a pas besoin de la somme globale aux fins du nouveau régime de pension il accepte que la Couronne en verse une partie directement à l'employé transféré.

A notre avis, la loi sur la pension du service public devrait être modifiée de façon à prévoir la disposition de tous montants excédentaires de cotisation dans ces transferts réciproques.

M. Bryce désire peut-être commenter cet article.

M. BRYCE: Monsieur le président, il s'agit là en vérité d'un point de droit fort complexe. On nous a donné l'assurance que notre ligne de conduite, tout en étant un peu compliquée, était conforme à la loi, à la justice et au bon sens. Si le Comité estime qu'il vaudrait la peine de modifier la loi pour la rendre plus claire, nous pourrons proposer une modification la prochaine fois que la loi sera remaniée. Cependant, vous pourriez vous contenter de constater quelle est la solution que nous appliquons et que cette solution semble la plus pratique auquel cas il ne serait pas nécessaire de rendre la loi encore plus complexe qu'elle ne l'est. Je crois que M. Henderson ne s'oppose nullement à la substance de la transaction.

M. HENDERSON: C'est exact. Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des observations à faire?

M. CAMERON (*High-Park*): Dans le cas contraire, que se passe-t-il si la contribution versée est plus faible que celle qui est requise par le régime fédéral?

M. BRYCE: Je crois que cela s'applique à ceux qui sortent.

M. CAMERON (*High-Park*): Mais je parle de ceux qui entrent.

M. BRYCE: Il y a des dispositions tout à fait différentes pour eux. Je ne peux les citer de mémoire. Je suppose que l'inverse peut se produire si un employé passe à un régime privé qui exige une contribution plus forte; dans ce cas, il lui faut fournir lui-même la différence.

M. CAMERON (*High-Park*): Je parle de ceux qui quittent un régime à cotisations plus basses que les vôtres pour adhérer à votre régime de pension.

M. BRYCE: Il leur faut fournir eux-même la différence.

M. STENSON: Si une personne quitte entièrement son emploi, peut-elle retirer tout son argent en partant? Cela n'a peut-être aucun rapport avec la question.

M. BRYCE: Si elle passe à un autre régime de retraite, la loi prévoit divers avantages dont elle peut se prévaloir dans diverses circonstances et à diverses conditions. Je ne suis pas assez versé en la matière pour vous citer cela de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire sur ce paragraphe? C'est donc à peu près tout pour les sujets concernant les pensions de retraite?

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: En ouvrant le rapport de 1962, je vois un article touchant la ville d'Oromocto.

M. HENDERSON: Oui. Nous pouvons procéder dans cet ordre-là, si vous le préférez.

Le PRÉSIDENT: Nous allons suivre l'ordre qui vous conviendra.

M. HENDERSON: Celui que j'ai sous les yeux est le paragraphe 66 touchant le service de l'intérêt sur les prêts à la Commission de la capitale nationale.

Le PRÉSIDENT: Je cite le paragraphe 66:

> 66. *Service des intérêts sur les prêts consentis à la Commission de la capitale nationale.* Nous signalons dans notre rapport de l'an dernier (alinéa 62) qu'il semble peu logique d'obliger la Commission à payer de l'intérêt sur des prêts que lui consent le gouvernement du Canada pour acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale alors que des fonds doivent lui être versés au moyen de crédits parlementaires pour lui permettre de payer les intérêts.

Jusqu'au 31 mars 1962, des prêts pour une somme globale de 35.1 millions de dollars ont été consentis à la Commission de la capitale nationale et à sa devancière Commission du district fédéral, (soit un accroissement de 9.8 millions de dollars au cours de l'année à l'étude) pour leur permettre d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale. Un remboursement de $3,622,000 a été effectué, laissant un solde de $31,478,000. Les prêts sont garantis par des billets à ordre et portent un intérêt payable deux fois par année à des taux annuels de 4 à 5 p. 100. Les prêts doivent être remboursés lorsque la Commission «utilisera les biens-fonds à ses propres fins ou en aura disposé». Les remboursements effectués en 1961-1962 s'établissent à $3,553,000, y compris la somme de $3,200,000 reçue du ministère des Travaux publics à valoir sur le coût d'un terrain de 4,400 acres devant être utilisé par l'Institut de recherches zootechniques du ministère de l'Agriculture.

Les versements d'intérêt effectués par la Commission au cours de l'année 1961-1962 se sont élevés à $1,505,000 et ont été crédités par le ministère des Finances aux recettes à titre de «produit de placements». Sur ce montant, $201,000 constituent un revenu net provenant de loyers et de l'intérêt sur les dépôts en banque et $1,304,000 ont été fournis par un crédit parlementaire (n° 376) pour payer l'intérêt au receveur général.

Voici un relevé des achats de biens-fonds, au 31 mars 1962, financés par des prêts consentis à la Commission:

Ceinture de verdure	$23,375,000
Chemin de la Reine	3,009,000
Promenade de la rivière Ottawa	870,000
Promenade de l'Est	804,000
Autres propriétés	2,520,000
	$30,578,000

Les propriétés qu'on trouve dans la ceinture de verdure sont en grande partie des fermes qui sont peu susceptibles de rapporter assez de revenus en loyer pour payer l'intérêt sur les montants déboursés pour les acheter et, en vertu d'une directive de l'administration, elles ne peuvent être vendues. Au fur et à mesure que les terrains achetés pour le Chemin de la Reine, les promenades et autres projets seront utilisés d'ici quelques années, il faudra que des fonds soient fournis au moyen de crédits parlementaires par l'entremise du Fonds de la capitale nationale afin de rembourser les emprunts contractés à cet égard.

Nous sommes toujours d'avis que les sommes affectées à ces biens-fonds sont des dépenses de la Couronne plutôt que des placements productifs et c'est pourquoi on devrait demander au Parlement de fournir des fonds au moyen de crédits les années où les biens-fonds doivent être acquis au lieu de permettre que les dépenses de remboursement des prêts soient absorbés dans les années à venir.

M. HENDERSON: Le sujet traité ici a été discuté à fond le 13 décembre 1963, alors que M. Bryce en a parlé devant le Comité.

Dans mon rapport de 1961 et de nouveau dans ce paragraphe du rapport de 1962, je dis qu'il semble peu logique d'obliger la Commission à payer de l'intérêt sur des prêts que lui consent le gouvernement du Canada pour acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, alors que des fonds doivent lui être versés au moyen de crédits parlementaires pour lui permettre de payer les intérêts. Je fais observer plus loin que les propriétés qu'on trouve dans la ceinture verte sont en grande partie des fermes qui sont peu susceptibles de rapporter assez d'argent en loyer pour payer l'intérêt sur

les montants déboursés pour les acheter et, en vertu d'une directive administrative, elles ne peuvent être vendues. Au fur et à mesure que les terrains achetés pour le Chemin de la Reine, les promenades et autres projets seront utilisés d'ici quelques années, il faudra que des fonds soient fournis au moyen de crédits parlementaires par l'entremise du Fonds de la capitale nationale, afin de rembourser les emprunts contractés à cet égard. J'ai donc dit qu'à mon avis, les sommes affectées à ces biens-fonds étant des dépenses de la Couronne plutôt que des placements productifs, on devrait demander au Parlement de fournir des fonds au moyen de crédits les années où les biens-fonds doivent être acquis au lieu de permettre que les dépenses de remboursement des prêts soient absorbés dans les années à venir.

En témoignant devant le Comité le 13 décembre 1963, M. Bryce a expliqué la nature de ce problème. Il a fait observer que la Commission achetait beaucoup de terres, non pas en vue de les utiliser immédiatement, mais essentiellement pour l'une ou l'autre des raisons suivantes: d'abord, pour les garder en attendant de les utiliser, parce que la nature même de sa mission lui commande de dresser des plans et de révéler d'avance qu'elle va faire l'acquisition de terrains dans certaines régions et, cela étant, il a été jugé prudent et économique d'acheter ces terrains au cours des années au fur et à mesure qu'il est décidé de les faire entrer dans les plans à exécuter plus tard. Il a dit que la deuxième raison qui lui faisait acheter des terrains était le souci de les posséder, afin d'être maîtresse de l'usage qui en sera fait. C'est pourquoi il a été décidé il y a nombre d'années que, la Commission étant dans l'obligation de procéder ainsi pour être maîtresse de l'usage fait de certaines propriétés, le gouvernement devait acquérir ces terres par l'entremise de la Commission et ensuite les louer, ce qui lui permettrait d'en régler l'usage à titre de propriétaire plutôt qu'à titre de gouvernement.

Il a dit que ces deux agences d'acquisitions avaient fait naître le besoin de procéder comme on le fait actuellement. L'intérêt mis à la charge de la Commission est l'intérêt des prêts que le gouvernement lui a consentis afin qu'elle fasse l'achat de terres pour l'une ou l'autre des deux fins ou pour les deux fins à la fois. On a pensé qu'en procédant ainsi on ferait pression sur la Commission pour qu'elle tirât tout le revenu possible des terres qu'elle aurait en sa possession pour ces fins, car, chaque année, la Commission devrait justifier auprès du Conseil du Trésor le revenu qu'elle en aurait tiré et le gouvernement devrait aussi justifier ce revenu auprès du Parlement. La question qui se posait, selon lui, était celle de savoir si l'achat des terres devait être imputé sur les dépenses lors de l'acquisition ou lors de l'utilisation. Ces explications se trouvent aux pages 299 à 305 des *Procès-verbaux et témoinages* du Comité, en 1963.

Le 19 décembre, le Comité a présenté son quatrième rapport. Il y faisait observer que la Commission de la capitale nationale était toujours dans le cas d'avoir à payer l'intérêt de prêts obtenus du gouvernement du Canada pour acquérir des terres dans la région de la capitale nationale et que cet intérêt ne pouvait pas être acquitté autrement que par des crédits parlementaires, puisque le revenu tiré des terres acquises n'était pas suffisant. De plus, ajoutait le Comité, il faudra d'autres crédits du Parlement à l'avenir pour mettre la Commission en mesure de rembourser les prêts eux-mêmes.

Dans ce rapport, le Comité a soutenu que les déboursés faits pour acquérir de telles propriétés étaient des dépenses de la Couronne et qu'il serait plus logique d'inviter le Parlement à accorder des crédits dans l'année où doivent être achetées les terres qu'on n'a pas l'intention de revendre, plutôt que de reporter sur les années futures la dépense à faire pour le remboursement des prêts. Il recommandait donc à l'exécutif de reviser la méthode actuelle de concert avec la Commission de la capitale nationale, afin de placer le financement de la Commission sur cette base plus logique.

Dans mon rapport rétrospectif du 15 mai 1963, dans lequel je vous faisais part des suites données aux recommandations de ce genre, j'ai dit que j'ignorais si l'on revisait effectivement la méthode actuelle comme l'avait recommandé le Comité.

Je sais que M. Bryce aimerait traiter cette question plus à fond avec le Comité aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Bryce désire faire un exposé général à ce sujet.

M. BRYCE: Oui, monsieur le président. Je vais essayer d'abréger les notes que j'ai sous les yeux, mais ce sujet nous fait aborder une question de portée plus générale et un principe qui intéresseront peut-être le Comité.

Tout d'abord, je dois dire que le ministère, le ministre et le Conseil du Trésor ont pris note des recommandations faites à ce sujet par le Comité; mais ces recommandations sont arrivées si tard que le budget des dépenses de cette année se trouvait à peu près définitivement arrêté et qu'il a été présenté à la Chambre des communes, comme vous l'avez constaté, sous la même forme que d'habitude. Il ne faudrait pas en conclure que le gouvernement n'est pas disposé à étudier sérieusement la recommandation du Comité, ce qu'il fera avant que le prochain budget des dépenses soit préparé.

Je devrais peut-être sauter l'historique et dire que cette coutume de prêter à la Commission de la capitale pour ces fins a été approuvée, non seulement par le gouvernement actuel et par le gouvernement précédent, mais aussi par trois Parlements qui ont autorisé des crédits tant pour accorder les prêts que pour permettre d'en acquitter l'intérêt. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de repasser les chiffres, car ils sont dans le rapport de l'auditeur général, qui mentionne les plus significatifs.

Je dois dire que, parmi les raisons qui ont poussé le gouvernement à financer les acquisitions de terres faites par la Commission au moyen de prêts plutôt qu'au moyen de subventions de capital, il y avait les suivantes:

a) D'abord, on procède ainsi pour bien montrer que le gouvernement, par l'entremise de la Commission, garde des terrains de valeur, qui sont vendables et n'ont encore été affectés à aucun usage particulier. Autrement dit, ces terrains ne sont pas des terrains que le gouvernement utilise lui-même pour ses propres fins, soit dans la ceinture verte où ils sont loués à d'autres, ce qui permet de régler l'usage qui en est fait, soit à d'autres endroits où l'acquisition a été faite d'avance pour protéger le prix. Les terrains acquis dans la ceinture verte ou achetés ailleurs avant qu'on en ait besoin pour établir des parcs, des promenades ou pour en faire d'autres usages pourraient presque tous être revendus au prix coûtant, s'il survenait un changement dans les décisions particulières ou dans la ligne de conduite, et un changement pourrait survenir si, par exemple, le Parlement décidait de ne plus essayer de régir l'usage des terres situées dans la ceinture verte; dans ce cas, il serait possible de vendre les terres achetées. Naturellement, elles ne seraient pas toutes mises sur le marché en même temps, mais nombre de lopins demeurent des terrains de prix, sauf que le gouvernement limite actuellement l'usage qui peut en être fait. En les présentant pour l'heure comme placements, nous tenons compte de ce qu'ils ne sont pas encore entrés dans les projets d'immobilisations du gouvernement et que le gouvernement n'en fait encore aucun usage.

b) Ensuite, nous avons recours à des prêts afin de montrer au Parlement et à d'autres combien il en coûte pour être en mesure de régler l'usage des terrains ou pour les acheter avant d'en avoir besoin et afin d'obtenir d'année en année une approbation parlementaire formelle pour posséder les terrains de cette façon. Autrement dit, nous

> demandons au Parlement les fonds nécessaires pour garder ainsi des terrains dans la ceinture verte ou ailleurs, afin d'en restreindre l'usage et de les avoir quand on en aura besoin. Le montant net de l'intérêt que le Parlement doit voter donne une idée de ce qu'il en coûte chaque année pour régir l'usage des terres situées dans la ceinture verte et des charges à faire porter au public pour les avantages obtenus en régissant l'usage de ces espaces. De même, le montant qu'il en coûte pour garder des terrains achetés avant qu'on en ait besoin fait voir ce que coûte la précaution prise contre les hausses de prix. La troisième raison de recourir à des prêts est d'exercer une pression convenable sur la Commission de la capitale nationale pour l'inciter à tirer le meilleur revenu possible des terres mises en location et aussi à tenir compte du coût de l'intérêt quand elle acquiert des terrains en prévision de besoins futurs.

Je prétends que ce sont là des raisons sensées et sérieuses, à l'encontre desquelles nous irions en adoptant la méthode recommandée par l'auditeur général et en faisant simplement entrer le coût de ces terrains dans les dépenses de l'année où l'acquisition en est faite. Nous n'aurions aucune occasion à l'avenir d'attirer l'attention du Parlement sur ce qu'il en coûte pour garder ainsi des étendues de terrain et l'expérience du passé est là pour prouver qu'il est bien plus probable qu'on perdrait alors de vue les dépenses faites pour la capitale au cours des années précédentes.

Le seul avantage qu'offrirait cette méthode, à mon avis, serait, comme l'a dit le Comité, d'être «plus logique». Si j'ai bien compris, cela ne nous amènerait pas à présenter comme élément d'actif une dépense dont le seul rendement soit un crédit, ou un avoir qui ne soit pas liquide ou immédiatement réalisable.

Autrement dit, la méthode recommandée par l'auditeur général aurait simplement pour avantage d'enlever de notre état d'actif des biens dont la qualité comme élément d'actif est douteuse.

Cela nous amène à la question de savoir quel est le bon critère à appliquer pour choisir les éléments d'actif qu'il convient de présenter dans les comptes de l'État comme susceptibles de réduire le passif. Je pense que l'auditeur général a rendu un grand service en soulevant cette question, car elle se pose aussi dans un certain nombre d'autres cas et m'inspire l'idée que nous devrions étudier et arrêter systématiquement les principes qui doivent guider le choix des éléments d'actif à montrer dans nos comptes.

Il y a une abondante documentation historique à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention de m'y attarder ce soir. On en trouvera un résumé succinct aux pages 122 et 123 du premier volume du rapport de la Commission Glassco. Comme il est dit là, nous avons commencé de faire entrer un état d'actif dans nos comptes à peu près tout de suite à la naissance de la Confédération. A cette époque, certains travaux publics se payaient par voie de prêts qui figuraient comme tels dans les comptes. Au début de la décennie 1920, sir Henry Drayton, à titre de ministre des Finances, entreprit de modifier cette méthode et il apporta une réforme radicale dans la comptabilité. Il posa le principe suivant:

> Les avoirs qui ne sont pas facilement réalisables, ou qui ne sont pas productifs d'intérêts, ne sont pas du genre de ceux que l'on doive déduire de la dette brute. Étant improductifs, il conviendrait plutôt de les porter à un compte d'ordre. En tout cas, quelque grande que puisse être leur valeur future, ils ne sont pas de nature à réduire directement la dette brute, et, pas plus que les autres comptes de capital de l'État, ne doivent-ils en être déduits.

Cette déclaration faite il y a une quarantaine d'années est encore le principal guide quand on choisit les biens à faire entrer dans nos comptes. Elle

exclut tout l'actif immobilisé dont le gouvernement se sert: terrains, bâtisses, outillage, etc. Cet énoncé est cité dans les comptes publics que le Comité étudie cette année, à la page 16 du volume I, qui est le petit volume bleu, et nous y lisons ceci:

> Depuis lors, aucun changement fondamental n'a été apporté à la structure organique ou à l'objet primordial de l'état d'actif et de passif. Des revisions successives en ont cependant amélioré la présentation, si bien que la forme actuelle semble répondre en grande mesure à l'intention primitive. Toutefois, on étudie constamment la possibilité de nouvelles améliorations.

Au cours des dernières années, on a fait des changements et on a admis dans les comptes un certain nombre de biens auxquels ne s'applique pas exactement la définition de sir Henry, qui est une définition plutôt négative. Comme vous avez dû le remarquer, nous avons maintenant un très grand nombre de biens, d'une très grande valeur, dont nous tenons compte. A la page 176 du rapport de 1963, il y a un montant de près de 11 milliards de dollars que nous retranchons du passif de près de 25 milliards de dollars, pour établir notre dette nette à quelque 14 milliards de dollars. La grande majorité de ces biens correspond clairement aux critères de sir Henry. Il s'y trouve des montants considérables en caisse et d'avances au Compte du fonds des changes, couvertes par des devises étrangères gardées dans ce compte, même si parfois la marge est un peu étroite, comme l'auditeur l'a fait observer. Le plus gros montant, toutefois, est maintenant formé par les prêts et les avances aux sociétés d'État, qu'on peut mettre en question en les prenant l'un après l'autre et parmi lesquels je pense qu'il y a probablement des montants qui pourraient occasionner une discussion semblable à celle dont la Commission de la capitale nationale fait l'objet. En effet, l'intérêt est payable, mais il peut y avoir là un certain nombre de cas où des crédits sont nécessaires pour combler le déficit créé ou augmenté par l'intérêt.

De plus, il y a maintenant des prêts considérables aux gouvernements d'autres pays. Ils dépassaient 1,200 millions de dollars en mars 1963. Parmi les autres prêts et placements, il y a de fortes souscriptions et de gros prêts à des organismes internationaux, à des gouvernements provinciaux, aux anciens combattants, etc. De plus encore, nous avons des dépenses imputables sur le compte des années futures, qui sont traitées comme éléments d'actif et retranchées de la dette, bien que ce soit essentiellement là un moyen de reporter à une année future l'imputation à faire sur un crédit quelconque. C'est un peu ce qui se passe avec la Commission de la capitale nationale, car le prix d'un terrain acheté en prévision d'un besoin futur entrera dans les dépenses de l'année où ce terrain sera utilisé.

A mesure que ces éléments d'actif augmentaient en nombre et en importance, les ministres des Finances, pendant la guerre et depuis la guerre, ont établi une «réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif», qui s'élève maintenant à quelque 546 millions de dollars, comme on le voit au n° 12 de l'état d'actif et de passif à la page 176. On s'est délibérément abstenu de spécifier un ou des éléments d'actif en particulier; mais cette réserve montre qu'on ne peut pas s'attendre de réaliser entièrement certains éléments d'actif et que certains d'entre eux pourraient ne pas correspondre parfaitement aux critères qu'on devrait appliquer. Sauf erreur, l'auditeur général précédent avait coutume de faire beaucoup de chahut parce que nous n'appliquions cette réserve à aucun élément d'actif en particulier. La prolifération des sociétés et organismes d'État est venue compliquer singulièrement la situation. Un prêt à intérêt à un organisme comme la Commission de la capitale nationale répond au critère établi par sir Henry, parce qu'il produit de l'intérêt; mais il va sans

dire, comme l'auditeur général l'a fait observer, que ces prêts ne sont logiquement pas des éléments d'actif, si l'organisme en question n'a pas de recettes suffisantes pour acquitter l'intérêt sans l'aide d'un crédit. D'autre part, il existe des raisons en bonne gestion pour traiter ces montants comme des prêts et ne pas les rayer.

Certains observateurs ont jugé que tout cet effort pour choisir et évaluer certains de nos avoirs et les présenter en contre-valeur du passif au bilan était peine perdu et qu'il faudrait y renoncer. La Commission Glassco, dont l'auditeur général précédent était évidemment un membre très distingué, a recommandé que «l'état de l'actif et du passif soit remplacé par un état de la dette directe et indirecte en cours, sans mention de la dette nette». Je ne comprends pas bien clairement comment on s'y prendrait pour rendre compte de certains éléments de la dette directe, si l'on essayait de les relier aux déboursés faits pour acquérir des éléments d'actif. De toute façon, cependant, nous avons maintenant des milliards de dollars en éléments d'actif représentés par des espèces ou l'équivalent, et il ne serait pas bon, semble-t-il, de les écarter entièrement. Nous avons d'autres milliards de dollars en éléments d'actif qui sont tout à fait productifs de revenus, parce qu'ils produisent un très gros montant sous forme de revenu de placements. Il me semble qu'il ne serait pas logique de les laisser entièrement de côté en présentant notre état du passif.

En outre, ce qui est également important, quand nous présentons notre budget des dépenses chaque année, il est utile de pouvoir établir une distinction entre ce qu'il convient de faire entrer dans les dépenses, c'est-à-dire dans nos comptes budgétaires chaque année, et ce qu'il convient de traiter comme déboursés faits pour acquérir certains éléments d'actif. Sans un état de l'actif et du passif, nous ne pourrions pas établir une distinction semblable, comme nous le faisons maintenant, et je pense qu'on se trouverait en définitive à présenter au public une image moins éloquente de notre position budgétaire et qu'il y aurait plus d'écarts d'une année à l'autre à cause de facteurs transitoires.

Le problème qui subsiste est donc de savoir où tracer la ligne de démarcation en choisissant ceux de nos éléments d'actif que nous ferons entrer en ligne de compte. Depuis quelques années, nous nous écartons quelque peu des critères établis il y a une quarantaine d'années, particulièrement en ce qui concerne la façon dont nous traitons les prêts aux sociétés d'État, dont la Commission de la capitale nationale nous offre peut-être l'exemple le plus saisissant.

Nous croyons que, dans bien des cas, y compris le cas de la Commission de la capitale nationale, il est préférable d'accorder des prêts à nos sociétés d'État, de les inscrire comme tels dans nos livres et d'obliger les sociétés à payer l'intérêt et à rembourser le prêt comme question de principe et en conformité d'un contrat ou d'une loi appropriés. Nous croyons que cette formule donne lieu à un état de comptes plus significatif à la fois pour nous et pour la société d'État, et que la gestion y gagne en qualité. Je ne veux pas dire par là que la formule leurre qui que ce soit. Nous songeons ici à la gestion, à la manière dont nous voulons que les sociétés d'État se comportent et à la responsabilité que nous essayons d'assumer.

Dans certains cas, comme dans le cas du National-Canadien à l'heure actuelle, il y a lieu de recourir à une nouvelle forme de capitalisation quand les circonstances ont changé. Lorsque sera présenté le projet de loi donnant une nouvelle structure financière au National-Canadien, vous pourrez examiner à loisir les aspects théoriques et pratiques de la question.

Plus tard, mais j'espère que ce ne sera pas l'an prochain, car nous aurons beaucoup à faire l'an prochain, je voudrais que le Comité soit disposé à étudier un rapport que lui présenterait le ministère après étude et qui repasserait en

général notre façon actuelle d'inscrire les éléments d'actif et de passif, tout en proposant une ligne de conduite à suivre pour l'avenir

En procédant ainsi, nous pourrions examiner toute la question d'une manière systématique.

Le PRÉSIDENT: Et rendre sir Henry plus moderne.

M. BRYCE: Oui. J'ai été surpris de constater que nous n'avions énoncé aucun principe, aucune politique générale à ce sujet depuis plus de 40 ans. Vous m'excuserez d'avoir été si long, mais j'ai pensé que le cas de la Commission de la capitale nationale serait mis ainsi dans une perspective un peu plus large.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les membres du Comité ont des questions à poser? Sinon, est-ce que vous avez des observations à faire, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Bryce. Il vous a présenté un tableau fidèle des circonstances qui, dans le passé, ont amené la situation que nous affrontons aujourd'hui. Or, le concept de prêts et de placements qu'il a exposé peut fort bien avoir permis au gouvernement de régir l'usage des terres acquises par la Commission et je reconnais que les crédits annuels votés pour payer l'intérêt des prêts ont pour effet, non seulement de faire voir ce que coûte cette accumulation constante de placements, mais aussi d'inciter la Commission à obtenir un meilleur rendement sous forme de loyers ou autrement.

Mais il me faut dire que ce concept a aussi produit un autre résultat au cours des années, savoir que les dépenses budgétaires se sont trouvées réduites, étant donné que l'achat de ces terres n'a pas été financé au moyen de crédits annuels.

En ce moment, les seuls crédits que nous voyons apparaître sont destinés à permettre à la Commission de la capitale nationale de payer au gouvernement l'intérêt des prêts. Le gouvernement fait entrer ces paiements d'intérêt dans son revenu budgétaire. Je crois qu'il est de mon devoir, à titre d'auditeur, d'appeler votre attention sur des situations semblables. Au 31 mars 1964, la date la plus récente, des prêts formant un total de $57,100,000 avaient été accordées à la Commission de la capitale nationale et à l'organisme qui l'a précédée. Ces prêts ont augmenté de $12,200,000 depuis l'an dernier et, sur ce total de $57,100,000, la Commission de la capitale nationale n'a remboursé que $4,100,000, ce qui lui laisse une dette de 53 millions de dollars.

Et, sur ce montant de $4,100,000 qu'elle a remboursé, 3 millions et demi sont venus du ministère des Travaux publics, qui a acheté des terrains dans la ceinture de verdure. Les prêts portent divers taux d'intérêt, variant de 4 à 5¾ p. 100, et la Commission ne les rembourse qu'au moment où elle utilise les terrains pour ses propres fins ou qu'elle en dispose. En 1963-1964, en réalité, les remboursements de capital se sont élevés à $119,000 seulement.

En faisant l'acquisition de terrains comme le domaine Lebreton ou de terrains le long de la promenade Sussex ou au centre de la ville pour la construction future d'immeubles administratifs, la Commission de la capitale nationale, à mes yeux, n'est que le courtier en immeubles du ministère des Travaux publics dans la région de la capitale nationale. Vous reconnaîtrez que, si le ministère avait tout bonnement fait lui-même l'acquisition de ces propriétés, le coût serait sans doute entré dans les dépenses budgétaires de l'année d'acquisition. Les terres dont on a fait l'acquisition sont sûrement des terres de la Couronne, peu importe qu'elles soient gérées par la Commission de la capitale nationale plutôt que par le ministère des Travaux publics.

En décembre dernier, le Comité a reconnu qu'il serait plus logique d'inviter le Parlement à voter des crédits chaque année où des propriétés doivent être achetées, et de faire entrer ainsi ces déboursés dans les dépenses budgé-

taires de chaque année. J'espère que le Comité sera du même avis et qu'il recommandera de nouveau que la méthode actuelle soit modifiée de façon que le financement de la Commission de la capitale nationale soit placé sur cette base plus logique.

C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus pour le moment. C'est ma façon d'envisager cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu deux exposés complets à ce sujet. Avez-vous des questions à poser?

M. HALES: D'après ce que vous avez dit, la Commission de la capitale nationale a emprunté environ 57 millions de dollars, de l'argent dont elle se sert pour payer l'intérêt de l'argent que le gouvernement lui a prêté. Ainsi, le gouvernement emprunte son propre argent et paie un intérêt sur son propre argent, puis cela figure comme revenu.

M. HENDERSON: Le gouvernement prête de l'argent chaque année à la Commission de la capitale nationale et ces montants sont inscrits au poste des prêts ou avances aux organismes de l'État. La Commission de la capitale nationale est tout à fait incapable de produire elle-même un revenu suffisant pour assurer le service de sa dette envers le gouvernement. Par conséquent, on lui vote un crédit pour lui permettre de payer l'intérêt et la Commission de la capitale nationale reçoit du gouvernement d'une main de l'argent qu'elle redonne de l'autre main au gouvernement, qui compte cet argent dans son revenu.

M. HALES: Et cela devient un revenu.

M. HENDERSON: Exactement.

M. HALES: Ce n'est apparemment pas une bonne pratique en affaires, mais y aurait-il une meilleure façon de procéder? Si vous achetez un immeuble et si vous le payez entièrement dans la même année, il y a en quelque sorte un intérêt à payer sur l'hypothèque.

M. HENDERSON: Le gouvernement donnerait alors l'argent à la société d'État pour qu'elle achète l'immeuble et telle serait la transaction.

M. ROCK: Le gouvernement se contente d'emprunter l'argent sur son propre compte.

M. HENDERSON: C'est exact. C'est ce qu'il faut dans le cas d'un immeuble des Travaux publics. Je devrais peut-être inviter M. Long à exprimer son avis.

M. LONG: J'ai pris deux ou trois notes pendant que M. Bryce parlait. Il a dit que ce mode de financement faisait voir que le gouvernement détenait des terres vendables et de grand prix. En ce qui concerne la ceinture de verdure, ces terres ont sans doute beaucoup de prix aujourd'hui et pourraient se vendre, mais la règle appliquée par le gouvernement les rend invendables. Il y a une étendue de terrain qui a été vendue et je crois que cette vente a durci l'attitude du gouvernement, car la Commission s'est fait dire de ne plus vendre de terrains.

Le Chemin de la Reine se finance aussi de cette manière, mais je ne crois pas que ces terrains soient des terrains vendables et de grand prix. Je parle des lisières achetées pour le Chemin de la Reine et d'autres routes et dont les titres de propriété doivent être transférés à la ville ou à la province. Il faudra faire voter des crédits pour rembourser les prêts quand le transfert se fera.

Il y a un montant d'argent qui a servi à l'achat de l'emplacement du centre de recherche vétérinaire dans la ceinture verte. Cet achat a été financé par un prêt qui devait être éventuellement suivi d'une affectation budgétaire quand le ministère de l'Agriculture prendrait ce terrain pour y construire une station de recherches. Il est vrai qu'un changement pourrait survenir et que la ceinture verte pourrait être vendue, mais c'est une éventualité que nous ne pouvons pas envisager autrement qu'en regardant très loin dans l'avenir. Il

nous faudra donc continuer pendant des années à voter de l'argent pour payer l'intérêt et à grossir ainsi à la fois les dépenses et les revenus du gouvernement. M. Bryce a dit que la méthode employée faisait voir ce qu'il en coûte de garder ainsi des terrains. Il me semble que le groupe qui devrait être le plus intéressé à ce que coûte la possession de ces terrains devrait être le gouvernement du jour.

Le budget du gouvernement ne se ressent pas d'un pareil paiement d'intérêt. L'argent sort et rentre. Le déficit ou l'excédent budgétaire ne s'en trouve pas changé. Est-il vrai qu'on risquerait de perdre ces biens-fonds de vue, s'ils ne figuraient pas au bilan sous forme de prêts? Je suis d'avis que nous ne perdrons jamais la ceinture verte de vue. Nous l'avons constamment sous les yeux.

Nous possédons probablement partout dans le pays des lopins dont le citoyen ordinaire ne sait rien et que le gouvernement ne peut retracer qu'à l'aide de son registre de biens-fonds. Le gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas capitaliser les terres qu'il possède, mais la ceinture verte semble faire exception.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser ou des observations à faire? N'avez-vous rien à dire, monsieur Bryce.

M. BRYCE: Je ne voudrais pas répondre d'avance aux questions des membres. Mais je crois qu'il serait à propos de définir ces deux cas. La ceinture verte est une création unique. Je ne connais aucune autre ville ni aucune autre administration qui ait entrepris d'établir une zone semblable. Mais je sais que M. Saint-Laurent, qui a pris la décision, et M. Diefenbaker ont tous deux jugé que c'était un important placement à long terme et que, dans 50 ou 75 ans, on constaterait que le pays a fait là un bon placement et pris une sage mesure d'urbanisme. Cela étant, nous avons jugé qu'il fallait encourager la Commission de la capitale nationale, au moyen d'une pression financière quelconque, à tirer de ces terrains le meilleur rendement possible, qu'elle devait en rendre compte afin que le Parlement sache d'année en année ce qu'il en coûte pour réserver ainsi des terres par souci d'urbanisme et qu'un des moyens d'atteindre ce but consisterait à prêter à la Commission l'argent qu'elle place dans la ceinture verte. C'est un cas exceptionnel, qui diffère des achats de terrains des Travaux publics. Cela est évident. Je n'hésite pas à l'affirmer. C'est un genre exceptionnel de transaction, car nous n'avions pas le pouvoir d'adopter des lois disant quel usage pourrait être fait de ces terres. J'ai cru, et je sais que les gouvernements précédents ont cru que cela était logique et sensé. Naturellement, on se trouve à différer des dépenses en agissant ainsi.

Si M. Henderson prétend, comme il semble le faire, que c'est là la principale raison de ce procédé et qu'on devrait nous en faire un reproche, eh bien! libre à lui de penser ainsi. Quant à moi, je crois que rien n'est plus loin de la vérité. De toute façon, la ceinture verte présente un cas unique et tout à fait différent.

Quant à l'autre genre d'achat de terrains, ceux qu'on achète en prévision de besoins futurs, M. Henderson et M. Long ont beaucoup plus raison de les assimiler à l'achat de terrains par les Travaux publics. Là encore, cependant, il y a différence de degré, à mon avis. Il est normal que la Commission de la capitale nationale achète des terrains plusieurs années d'avance, parce que l'urbanisme est sa préoccupation fondamentale et qu'elle prend d'avance les dispositions voulues pour établir plus tard des promenades, des parcs et d'autres embellissements qui exigeront beaucoup d'espace. Le Canada a économisé des millions de dollars en achetant ainsi des terres plusieurs années d'avance. Au Trésor, cependant, nous avons jugé que, si la Commission allait agir de cette façon, il lui fallait tenir compte de l'intérêt. Quand on achète dix ans d'avance une lisière de terrain qui servira à établir une promenade, il faut bien tenir

compte de l'intérêt, afin de pouvoir dire qu'en dix ans l'intérêt s'élèvera à tel ou tel montant, soit 60 ou 70 p. 100 du prix de cette étendue de terrain.

Tenue comme elle l'est de payer l'intérêt, la Commission doit chaque année demander au Trésor l'argent voulu pour l'acquitter et le Trésor en profite pour voir si sa gestion est bonne. Nous sommes ainsi mieux en mesure d'amener la Commission à tenir compte de l'intérêt pendant qu'elle s'acquitte de sa mission. C'est le but réel de cette méthode. Naturellement, les Travaux publics et d'autres ministères font des achats semblables. Mais je vous prie d'observer qu'il y a une différence de degré qui justifie cette différence dans la comptabilité, d'autant plus que nous faisons ces achats par l'entremise d'un organisme d'État et non pas l'entremise d'un ministère constamment sous la surveillance d'un ministre.

Un autre point: M. Long ou M. Henderson a dit que les terres de la ceinture verte étant des terres agricoles, elles ne pouvaient produire aucun loyer. Je sais que le Conseil du Trésor a toujours essayé d'inciter la Commission de la capitale nationale à tirer le meilleur rendement possible de la location de ces espaces et d'en faire l'usage qui produira le meilleur revenu possible tout en respectant les restrictions posées. A mesure que le temps passera, que les baux initiaux expireront et que les locataires actuels partiront, je prévois que les loyers augmenteront considérablement.

A mon avis, un des services que le Comité pourrait rendre serait de voir à ce que la Commission de la capitale nationale soit examinée de temps en temps et de lui demander pourquoi elle ne gagne pas une plus forte proportion de l'intérêt de ses prêts. Cependant, monsieur le président, je m'efforce simplement d'expliquer, comme je pense qu'on l'a déjà fait dans le passé, pour quelles raisons on a eu recours à des prêts.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je ne puis faire autrement que partager en général les opinions exprimées par M. Bryce. Je suis en désaccord sur un ou deux points. Tout d'abord, il ne s'écoulera pas 50 ans avant que ces placements produisent un beau résultat; ce sera plus vraisemblablement dans 25 ans ou moins, car certains de ces terrains sont sans doute loués d'une façon fort lucrative dès maintenant. Il y aura aussi des baux à long terme et des travaux de mise en valeur.

Monsieur le président, je voudrais poser la question suivante à M. Bryce: ne pense-t-il pas que la méthode des prêts fait peut-être qu'on attache trop d'importance au rendement commercial des terres situées dans la ceinture verte et ne faudrait-il peut-être pas accorder plus d'attention à la vocation future de la ceinture verte en faisant porter de ce côté la pression exercée sur la Commission de la capitale nationale au moyen de son crédit annuel ou autrement? Ne croit-il pas qu'on se préoccupe trop peut-être des objectifs à court terme? Quant à moi, je pense qu'il faudrait chercher le juste milieu et que la ligne de conduite du ministère a pour effet de trop mettre en lumière les objectifs à court terme?

M. BRYCE: Il est naturel que le ministère des Finances commette ce genre de péché; mais les résultats, tels que les a soulignés l'auditeur général, n'indiquent pas que nous avons réussi à trop mettre d'accent de ce côté-là. D'autre part, je considère que notre façon de procéder porte chaque année à l'attention du Parlement le même principe que M. Francis vient d'énoncer.

M. FRANCIS: Je n'en disconviens pas.

M. BRYCE: Le Parlement est en mesure de voir si nous attachons trop d'importance au revenu ou à l'usage fait des terres. C'est un énorme avantage.

M. FRANCIS: Je prédis que ce sera l'une des entreprises immobilières les plus profitables dans l'histoire du Canada.

M. BRYCE: Je suppose que ce placement s'élèvera à une trentaine de millions de dollars à perpétuité, ou du moins pour bien des années, et je prétends

que le Parlement aura constamment la responsabilité de voir quel usage on fait des terres qui auront fait l'objet de cet énorme placement.

M. CARDIFF: Est-ce que ce sont des terres agricoles qu'on a achetées?

M. BRYCE: La plupart, mais pas toutes.

M. CARDIFF: Dans quel état sont ces terres? Peut-on y faire pousser des herbages?

M. BRYCE: Je le regrette, mais je ne suis pas expert en la matière. M. Francis serait mieux en mesure de répondre à cette question.

M. CARDIFF: Je ne connais rien de cette affaire, mais je voudrais savoir dans quel état sont ces terres et quel usage on en fait. Est-ce que ce sont de bonnes terres arables qui pourraient être cultivées?

M. BRYCE: Une bonne partie est livrée à l'agriculture, mais les prix qu'il a fallu payer étaient fondés sur les autres emplois auxquels ces terres auraient été exposées, si la Couronne n'en avait pas fait l'acquisition. Autrement dit, la Couronne a dû verser des montants établis non pas par leur valeur agricole, mais par leur valeur pour des entreprises de construction ou autres. Dans bien des cas, ces terres pouvaient être loties. Naturellement, ces prix étaient beaucoup plus élevés que les prix qui se paient pour des terres destinées à l'agriculture.

M. STINSON: Quelle proportion du coût récupérons-nous? Est-ce 1 ou 2 p. 100? Si cela coûte 5 ou 6 p. 100, quel pourcentage obtient-on en retour?

M. BRYCE: C'est un placement dont le rendement est de l'ordre de 1 p. 100.

M. FRANCIS: Ce n'est sûrement pas le rendement immédiat qui nous intéresse, mais plutôt le rendement éventuel et l'utilisation qui en sera faite. Je suis certain que le rendement immédiat ne donne aucune idée de ce que les bénéfices seront.

M. WINCH: N'est-ce pas le gouvernement lui-même qui va rembourser?

M. FRANCIS: J'espère que non.

M. CAMERON (*High-Park*): Je me demande, monsieur Bryce, si vous réduisez l'évaluation de ces terres d'un montant égal à la différence entre l'intérêt que vous payez et ce que la C.C.N. rembourse? Si le gouvernement a payé 3 millions de dollars d'intérêt en 1963, est-ce que cela s'ajoute à la valeur de cet élément d'actif?

M. BRYCE: Non monsieur, et je crois que, dans le cas de la ceinture verte, ce procédé ne conviendrait pas parce que nous n'avons pas l'intention de vendre ces terres, mais de les conserver indéfiniment. Dans le cas des terres que la C.C.N. achète d'avance avec l'intention de les faire entrer dans ses projets, il serait peut-être fort à propos d'indiquer dans le coût de réalisation de chaque projet, le prix des terrains en comptant l'intérêt payé depuis l'achat.

M. CAMERON (*High-Park*): Il sera facile de remonter en arrière et de faire le calcul. Dans 25 ans, quelqu'un pourrait bien dire: «Voyez comme nous avons été sages de payer 30 millions de dollars, car cela vaut maintenant 100 millions de dollars.»

M. BRYCE: Il serait peut-être plus logique de prêter de l'argent à la C.C.N. pour lui permettre de payer l'intérêt, mais j'hésite à dire ce que l'auditeur général penserait de cela!

M. SOUTHAM: Je suis curieux de savoir si la Commission de la capitale nationale ou un autre organisme du gouvernement évalue ces terres de temps en temps pour savoir combien on les vendrait à l'heure actuelle, tout comme cela se fait en affaires.

M. BRYCE: Je ne crois pas que le gouvernement fasse une telle évaluation, mais le Conseil du Trésor recommande constamment à la Commission de la capitale nationale de s'employer à bien gérer ses biens, car elle a fait et

continue de faire l'acquisition de très grandes étendues de terres. Pour en faire le meilleur usage possible et trouver le juste milieu entre les exigences de l'urbanisme et celles d'un bon rendement, il faut une gestion habile.

M. SOUTHAM: Je pense que si on faisait cela—et c'est une idée que j'avance—l'évaluation serait meilleure et l'intérêt dont vous avez parlé ne semblerait pas être aussi exorbitant; c'est un placement qui apparaîtrait dans une meilleure perspective.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous reste six ou sept articles. Pensez-vous que nous devrions continuer avec l'espoir d'avoir le temps d'en finir ce soir? La Commission de la capitale nationale a fait l'objet d'une très bonne discussion.

M. FORBES: Monsieur le président, je crois que nous n'aurons pas de meilleure occasion d'en finir avec ces articles.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les articles suivants sont le n° 140 du rapport de 1962 et le n° 123 du rapport de 1963:

140. *Comptes à recevoir.* Ainsi qu'il est expliqué dans la citation incluse au paragraphe précédent, les impôts et autres recettes à recevoir ne sont pas considérés comme un actif dans l'État de l'actif et du passif.

Les renseignements concernant le total des comptes à recevoir de chaque ministère à la fin de l'année et à la fin de l'année précédente sont donnés au chapitre concernant chaque ministère du volume II des *Comptes publics* (à l'exception de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national). Cependant, on ne trouve pas en un même endroit, dans les *Comptes publics*, des renseignements concernant le total de chaque ministère ni l'important total général des comptes à recevoir. Il serait utile au Parlement qu'un appendice donnant ces renseignements soit ajouté à l'avenir dans les *Comptes publics*.

Ce n'est pas l'usage d'inclure dans les *Comptes publics* des renseignements sur les sommes à recevoir par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, mais il semble souhaitable de mettre ces renseignements à la disposition du Parlement.

Le sommaire des comptes à recevoir qui suit comprend les totaux qui apparaissent au chapitre de chaque ministère dans les *Comptes publics*, au 31 mars 1962, de même que les totaux des soldes à recevoir, au 28 février 1962, par la Division de l'impôt, selon les chiffres fournis par la division:

Ministère	Année courante	Années antérieures Recouvrables	Irrécouvrables	Total
Agriculture	$ 715,620	$ 795,611	$ 51,466	$ 1,562,697
Citoyenneté et Immigration	28,256	323,633	312,451	664,340
Production de défense	4,187	13,664	259,329	277,180
Justice	150,627	2,432	30	153,089
Défense nationale	4,565,080	965,958	185,077	5,716,115
Santé nationale et Bien-être social	904,453	274,816	169,825	1,349,094
Conseil national de recherches	101,713	14,305	150	116,168
Revenu national:				
Division des douanes et de l'accise	4,856,019*		2,304,292*	7,160,311
Division de l'Impôt	187,320,412*		15,825,226*	203,145,638

*Ces totaux se rapportent à la fois à l'année courante et aux années antérieures.

Ministère	Année courante	Années antérieures Recouvrables	Irrécouvrables	Total
Nord canadien et Ressources nationales	99,187	14,114	18,617	131,918
Travaux publics	1,139,578	262,103	44,753	1,446,434
Gendarmerie royale du Canada	261,463	4,317	23,694	289,474
Commerce	114,929	8,936	7,054	130,919
Transports	3,473,178	2,959,651	7,309	6,440,138
Affaires des anciens combattants	3,359,409	2,571,060	821,019	6,751,488
Autres ministères	140,955	59,963	50,920	251,838
	$ 207,235,298	$ 8,270,191	$ 20,081,212	$ 235,586,841

Les totaux des comptes à recevoir indiqués dans le tableau ci-dessus ont été établis après annulation des soldes suivants au cours de l'année qui fait l'objet de notre examen:

Créances irrécouvrables de $1,000 ou moins rayées des comptes en vertu de l'article 23 de la loi sur l'administration financière .... (Agriculture, $17,348; Citoyenneté et Immigration, $62,804; Défense nationale, $20,807; Division des douanes et de l'accise, $34,943; Division de l'impôt, $629,107; Transports, $6,079; Affaires des anciens combattants, $31,205, et autres ministères, $7,698)	$ 809,991
Créances irrécouvrables de plus de $1,000 rayées des comptes en vertu du crédit 710, loi des subsides nº 4, 1962 ..... (Agriculture, $3,787; Citoyenneté et Immigration, $97,226; Production de défense, $8,282; Finances, $116,747; Défense nationale, $116,903; Division de l'impôt, $3,209,327; Nord canadien et Ressources nationales, $16,057; Transports, $21,612, et Affaires des anciens combattants, $23,854)	3,703,795
	$ 4,513,786

On reconnaîtra que les comptes à recevoir, qu'ils soient tenus sous forme de bordereau ou inscrits comme actif à l'État de l'actif et du passif, n'en sont pas moins des dettes qui sont dues à la Couronne et leur inscription avec précision et leur recouvrement éventuel incombent en premier lieu aux ministres intéressés.

Bien que nous ayons observé que la plupart des ministres qui ont une forte somme de comptes à recevoir tiennent leurs dossiers avec précision et ordre, cela souvent ne s'applique pas aux ministères où les comptes à recevoir n'ont pas une telle importance. Nous croyons qu'un tel état de choses est en grande partie dû à ce qu'il n'existe pas de comptes de contrôle dans ces ministères et qu'il ne s'y fait de vérification intérieure efficace des comptes par des fonctionnaires autres que ceux qui sont chargés de la comptabilité de ces comptes. On devrait remédier à ces faiblesses du contrôle interne afin de faire disparaître la possibilité actuelle que ces comptes soient falsifiés et que les recouvrement soient détournés.

123. *Comptes à recevoir.* Ainsi qu'il est expliqué dans la citation incluse au paragraphe précédent, les impôts et les autres recettes à recevoir ne sont pas considérés comme un actif dans l'État de l'actif et du passif.

Les renseignements concernant le total des comptes à recevoir de chaque ministère à la fin de l'année, par comparaison au total correspon-

dant à la fin de l'année précédente (à l'exception des soldes à recevoir par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national) est donné au chapitre concernant chaque ministère du Volume II des Comptes publics. Cependant, on ne trouve pas au même endroit dans les Comptes publics des renseignements concernant le total de chaque ministère ni l'important total général des comptes à recevoir. Nous avons recommandé dans le rapport de l'année dernière qu'il serait utile au Parlement qu'un appendice donnant ces renseignements soit ajouté à l'avenir dans les Comptes publics.

Le sommaire des comptes à recevoir qui suit comprend les totaux qui apparaissent au chapitre de chaque ministère dans les Comptes publics, au 31 mars 1963, de même que les totaux des soldes à recevoir au 28 février 1963, par la Division de l'impôt, selon les chiffres fournis par cette Division:

Ministère	Année courante	Années antérieures Recouvrables	Années antérieures Irrécouvrables	Total
Agriculture	$ 1,184,198	$ 736,331	$ 36,322	$ 1,956,851
Citoyenneté et Immigration	67,925	256,733	186,346	511,004
Production de défense	1,115	1,911	259,329	262,355
Finances	100,104	8,495	607	109,206
Justice	203,401	129	18,841	222,371
Défense nationale	4,266,901	2,170,985	217,913	6,655,799
Santé nationale et Bien-être social	698,189	344,815	193,051	1,236,055
Revenu national:				
Division des douanes et de l'accise	7,923,513*		2,229,997*	10,153,510
Division de l'impôt	160,637,394*		21,640,427*	182,277,821
Nord canadien et Ressources nationales	99,333	298,870	25,055	423,258
Travaux publics	713,797	200,324	140,536	1,054,657
Gendarmerie royale du Canada	311,405	10,904	24,489	346,798
Commerce	119,620	8,929	7,784	136,333
Transports	3,791,841	3,734,192	30,526	7,556,559
Affaires des anciens combattants	3,817,265	2,420,500	800,216	7,037,981
Autres ministères	213,054	85,614	51,245	349,913
	$ 184,149,055	$ 10,278,732	$ 25,862,684	$ 220,290,471

Les totaux des comptes à recevoir dans le tableau ci-dessus ont été établis après l'annulation des dettes non recouvrables de $1,000 ou moins rayées des comptes en vertu de l'autorité de l'article 23 de la Loi sur l'administration financière:

Affaires extérieures	$ 14,511
Défense nationale	22,318
Revenu national—	
Division des douanes et de l'accise	328,797
Division de l'impôt	813,224
Transports	15,655
Affaires des anciens combattants	95,867
Autres ministères	16,568
	$ 1,306,940

*Ces totaux se rapportent à l'année courante et aux années précédentes.

On reconnaîtra que les comptes à recevoir, qu'ils soient tenus sous forme de bordereau ou inscrits comme actif à l'État de l'actif et du passif, n'en sont pas moins des dettes qui sont dues à la Couronne et leur inscription avec précision et leur recouvrement éventuel incombent en premier lieu aux ministères intéressés. Bien que nous ayons observé que la plupart des ministères qui ont une forte somme de comptes à recevoir tiennent leurs dossiers avec précision et ordre, cela souvent ne s'applique pas aux ministères où les comptes à recevoir n'ont pas une telle importance. Nous croyons qu'un tel état de choses comme nous l'avons mentionné dans le rapport de l'année dernière, est en grande partie dû à ce qu'il n'existe pas de comptes de contrôle dans ces ministères et qu'il ne s'y fait de vérification intérieure efficace des comptes par des Fonctionnaires autres que ceux qui sont chargés de la comptabilité de ces comptes. On devrait remédier à ces faiblesses du contrôle interne afin de faire disparaître la possibilité actuelle que ces comptes soient falsifiés et que les recouvrements soient détournés.

M. HENDERSON: Ces paragraphes portent sur les comptes à recevoir et le Comité en a fait l'étude le 16 juin. J'ai fait observer alors au Comité que nous nous trouvions à présenter ici pour la première fois un sommaire des comptes à recevoir. Étant donné que les comptes du gouvernement sont en grande partie des comptes de caisse, les comptes à recevoir sont gardés sous forme de bordereaux, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas inscrits dans les livres comme ils le seraient avec la comptabilité d'exercice en usage dans les entreprises privées, qui inscrivent dans leurs livres les comptes dus par les clients et les montants mis en réserve pour créances irrécouvrables. Les comptes à recevoir du gouvernement sont gardés sous forme de borderaux et nous les avons rassemblés ici pour la première fois pour donner une idée de leur importance. On verra qu'ils sont assez considérables, surtout ceux de la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. A la fin de 1962, le total était de l'ordre de 203 millions de dollars, dont une quinzaine de millions étaient des créances irrécouvrables provenant des années précédentes. Mon rapport de 1963 contient un sommaire semblable à la page 85, numéro 123. Les créances irrécouvrables sont rayées chaque année, comme on le verra à la page 79, où il est dit que les comptes annulés au cours de l'année sont de l'ordre de 4 millions et demi de dollars.

C'est au dernier alinéa de ce paragraphe, à la page 79. Nous constatons que la plupart des ministères qui ont beaucoup de comptes à recevoir en gardent un compte exact et bien ordonné; mais il n'en est pas toujours ainsi dans le cas des ministères où les comptes à recevoir n'ont pas une telle importance. Ces ministères n'essaient pas d'établir des comptes de contrôle et de faire faire une vérification interne efficace par des fonctionnaires autres que ceux qui ont à s'occuper de la comptabilité. Je suis d'avis que c'est là une faiblesse du contrôle interne et qu'il faudrait y remédier afin de s'assurer dans toute la mesure possible que les comptes ne seront pas falsifiés et que les recouvrements ne seront pas détournés. L'expérience a enseigné aux vérificateurs qu'il est possible de détourner un recouvrement quand les comptes à recevoir sont tenus sous forme de bordereaux sans qu'il existe un compte de contrôle tenu par des comptables qui n'ont rien à voir aux comptes détaillés.

J'espère que les membres du Comité et M. Bryce reconnaîtront le bienfondé des commentaires que je fais ici. J'espère aussi que des mesures seront prises pour améliorer la comptabilité des comptes à recevoir et que les délégués en chef du Trésor, qui relèvent du contrôleur du Trésor, établiront et tiendront des comptes de contrôle indépendants. M. Bryce aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Bryce a des notes à la main.

M. BRYCE: Monsieur le président, je ne voudrais pas que ces quelques notes vous impressionnent outre mesures, car elles débutent par la phrase

suivante: «C'est un sujet que je n'ai jamais eu l'occasion d'étudier, sauf d'une manière générale dans l'ensemble du tableau.»

J'ai l'impression, il me faut l'avouer, que c'est l'un des secteurs les plus négligés de la comptabilité du gouvernement et qu'il faudrait faire une étude systématique de cette question pendant que nous travaillons au Conseil du Trésor à améliorer la gestion financière des ministères. Comme les membres du Comité le savent, je crois, des conseillers du dehors ont fait au moins quatre enquêtes sur les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations générales de la Commission Glassco. Grâce à ce travail, je pense que nous pouvons nous attendre à des améliorations dans ce domaine, de même que dans les autres méthodes de gestion financière des ministères.

Je ne manquerai pas d'attirer l'attention du Conseil du Trésor sur les conclusions auxquelles le Comité pourra en arriver à ce sujet par suite des observations de l'auditeur général. S'il était jugé à propos d'approfondir cette question, je pense qu'il serait préférable d'appeler des témoins des principaux ministères en cause, afin de leur demander quelles sont leurs méthodes actuelles.

Comme le montre le tableau donné dans le rapport de l'auditeur général, le ministère des Finances, tout en ayant des millions et des milliards dans d'autres comptes, a très peu de comptes à recevoir, et je crois que notre ministère n'a pas une tranche importante de ces effets. Normalement, le contrôleur du Trésor ne s'occupe pas des comptes à recevoir des ministères, chaque ministère en étant lui-même responsable.

Je crois donc pouvoir résumer en disant que j'attache beaucoup d'importance au conseil que donne l'auditeur général à ce sujet et que ce conseil mérite d'être examiné par le Comité, puis méritera ensuite d'être examiné et suivi par le Conseil du Trésor, qui s'efforce déjà beaucoup à l'heure actuelle d'améliorer les méthodes de gestion financière des ministères.

Le PRÉSIDENT: Merci. Ces observations rendront peut-être notre tâche plus facile.

M. HALES: Ai-je bien entendu l'auditeur général dire que plusieurs ministères n'ont aucun contrôle sur les comptes à recevoir?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. HALES: Cela me surprend. A quel contrôle alors sont donc soumis les comptes à recevoir? Comment pouvez-vous en faire la vérification à titre d'auditeur général?

M. HENDERSON: Aussi longtemps qu'ils seront tenus sous forme de bordereaux, je considérerai que c'est une méthode dangereuse pour la raison que j'ai mentionnée. Comme je l'ai dit, l'expérience a enseigné aux vérificateurs qu'une situation semblable se prête aux falsifications et aux détournements. Malgré le respect que je dois à M. Bryce, je crois qu'il y a un important principe en jeu ici et qu'il ne devrait pas être nécessaire d'appeler des témoins des ministères pour établir l'existence de cette situation. Nous savons qu'elle existe. Si vous souscrivez à l'opinion que j'exprime ici, j'espère que des mesures positives seront prises, peut-être par les hauts fonctionnaires du Trésor qui sont ici présents.

M. Bryce a dit que ces fonctionnaires ne s'occupaient pas des comptes à recevoir, mais je prétends, moi, qu'ils devraient s'en occuper. Ils devraient voir à ce que les réclamations soient envoyées et à ce que les créances soient payées.

M. BRYCE: Monsieur le président, je crois que les fonctionnaires du Trésor n'ont aucune autorité pour intervenir ainsi.

M. HENDERSON: Ils n'ont peut-être pas l'autorité d'agir, mais serait-il bien difficile de leur demander d'exercer une certaine surveillance de ce côté à titre d'agents indépendants des ministères?

M. HALES: Monsieur Henderson, n'êtes-vous pas vous-même en mesure, à titre d'auditeur général, de demander à chaque ministère d'établir un contrôle sur les comptes à recevoir?

M. HENDERSON: En fait, monsieur Hales, je me trouve à demander ici que quelqu'un s'intéresse à cette question et avise aux mesures à prendre. Je pourrais sans doute écrire à chaque sous-ministre et le lui dire. Cependant, j'avais espéré que le contrôleur du Trésor interviendrait activement. Peut-être est-il vrai qu'il n'est pas habilité à intervenir actuellement, mais quelqu'un devrait certainement pouvoir le faire?

M. HALES: Monsieur Henderson, pouvez-vous citer au Comité un cas où, après avoir constaté en vérifiant les livres d'un ministère qu'il n'existait aucun contrôle sur les comptes à recevoir, vous avez invité ce ministère à instituer un contrôle sans qu'il consente à le faire?

M. HENDERSON: Non. Je ne me suis adressé à aucun des ministères intéressés, monsieur Hales. Pour le moment, c'est une observation générale que je fais. Comme je l'ai dit, c'est la première fois que nous préparons et présentons un sommaire des comptes à recevoir, et que nous faisons des observations semblables. Mais si les membres du Comité partagent mon avis, j'approfondirai peut-être un peu plus la question.

M. CARDIFF: Si le ministère du Revenu national s'acharnait contre le ministère de la Défense nationale de la même façon qu'il s'acharne contre les cultivateurs à cause de leur comptabilité, cela ne serait pas toléré et on gagnerait des milliers de dollars, tandis qu'on en arrache seulement des centaines aux cultivateurs. On persécute les pauvres cultivateurs sans instruction parce qu'ils ne peuvent pas préparer leur déclaration. Les gens instruits n'ont pas cette excuse et il ne faudrait pas leur permettre de conduire leurs affaires de cette façon. C'est ce que je pense, monsieur le président, et je suis cultivateur.

M. FORBES: Les cultivateurs peuvent peut-être emprunter de ce ministère.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Hales?

M. HALES: Monsieur Henderson, est-ce que certains ministères exercent un contrôle sur les comptes à recevoir?

M. HENDERSON: Oui, sans doute, et nous sommes très satisfaits de certains d'entre eux. Je pourrais mentionner en premier lieu la division de l'impôt sur le revenu, où l'on a établi des comptes de contrôle. Naturellement, il y a là une multitude de comptes à recevoir. Mais d'autres ministères n'en ont qu'un nombre insignifiant.

M. HALES: Voulez-vous nous nommer un ministère qui n'a pas de contrôle sur les comptes à recevoir?

M. HENDERSON: Je pense que les comparaisons risqueraient d'être odieuses en ce moment. J'en vois plusieurs ici, mais je ne voudrais pas en nommer un seul, monsieur Hales.

M. HALES: Si vous pouviez nommer un ministère, je crois que le Comité serait bien avisé d'examiner son cas.

M. FRANCIS: Comme solution de rechange, j'accepte l'idée de M. Hales. Mais l'opinion de M. Bryce devrait sans doute nous suffire. En somme, M. Bryce est d'avis que cette critique est fondée et que le Conseil du Trésor devrait agir. J'espère que le Comité recommandera que le Conseil du Trésor examine tous les cas notés par l'auditeur général et fasse une recommandation générale touchant les méthodes à appliquer.

M. CAMERON (*High-Park*): Est-ce que M. Bryce serait d'accord si nous recommandions au Conseil du Trésor, par son entremise, d'établir dans les différents ministères la pratique d'exercer un contrôle interne sur les comptes? Se sentirait-il libre de le faire?

M. BRYCE: Je ne vois rien qui s'y oppose. Il me répugne de me substituer au Comité et de dire ce que le Comité devrait recommander au gouvernement. De plus, je ne voudrais pas être injuste envers certains ministères et dire que je sais moi-même que leurs comptes laissent à désirer. Mais je ne vois rien à opposer à la déclaration de l'auditeur général. Dans les enquêtes que j'ai faites, je n'ai rien relevé qui puisse me porter à croire qu'il se trompe.

M. FRANCIS: Tout ce que le Comité pourrait ajouter à cela serait superflu. M. Bryce dit que la critique est fondée et je suis sûr que le Conseil du Trésor prêtera son concours à ce sujet.

M. HENDERSON: Je suis satisfait. Cela sera très utile.

M. CAMERON (*High-Park*): Nous ne voulons pas vous attirer des difficultés.

M. LEBLANC: Recommandons-nous aussi que les comptes à recevoir figurent au bilan en plus des autres recommandations que le Comité a faites déjà touchant la vérification des comptes à recevoir, ou s'agit-il seulement de voir à ce que les comptes à recevoir soient bien suivis dans d'autres ministères?

M. HENDERSON: Je n'ai pas proposé de les faire entrer dans l'état de l'actif et du passif. Cela nous ferait pénétrer dans tout un domaine bien différent, à peu près le même que celui dont vous parlait M. Bryce en vous expliquant la structure financière de la Commission de la capitale nationale.

Le gouvernement tient des comptes de caisse et non des comptes d'exercice et c'est pourquoi les comptes à recevoir sont tenus sous forme de bordereaux. S'ils étaient dans les livres et figuraient au bilan, ce serait beaucoup plus efficace. Mais nous aborderions là une question différente que je n'ai pas soulevée dans ce passage de mon rapport. Je m'intéresse avant tout au contrôle interne qui doit s'exercer au sein des ministères de façon que des fonctionnaires autres que ceux à qui incombe la tenue de ces comptes puissent les suivre et que, par exemple, si un compte a été enlevé du classeur parce que quelqu'un est venu l'acquitter, quelqu'un d'autre puisse le constater. C'est le principe du contrôle financier interne.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que M. Bryce et M. Henderson sont d'accord en principe, nous devrions passer outre avant que le Comité les mette trop en désaccord. Nous abordons l'article 142 du rapport de 1962.

M. HENDERSON: Ce ne sera pas long. Les membres du Comité se souviennent que ce paragraphe porte sur les prêts consentis à la ville d'Oromocto et qu'il reporte au paragraphe 81, où se trouve un résumé de l'aide financière fournie à cette ville. Nous en avons longuement discuté le 14 juillet quand M. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, est venu témoigner.

Vous vous souvenez peut-être que, par suite de la situation exposée au paragraphe 81, la possibilité que ces prêts soient remboursés bientôt semble éloignée, car les prêts s'élèvent au total à $4,450,000 et, au 31 mars 1962, les remboursements n'atteignaient que $423,110.

J'ai fait observer au Comité le 14 juillet, comme je le fais dans cette note, que les dépenses de la ville s'élevaient à $1,602,000 et son revenu à $81,000 seulement, en 1961, et qu'il ne semblait pas logique de considérer les prêts consentis à cette ville comme constituant un élément d'actif à faire entrer dans l'état de l'actif et du passif. Je devrais ajouter que mon prédécesseur a fait une observation semblable dans son rapport de 1959, alors que le total des prêts était d'environ 3 millions de dollars. J'ignore si M. Bryce désire ajouter quelque chose à cela, mais peut-être a-t-il une opinion à exprimer, étant donné l'exposé qu'il a fait tantôt sur l'état de l'actif et du passif pendant que nous parlions des placements faits dans la Commission de la capitale nationale.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à ajouter aux remarques de l'auditeur général, monsieur Bryce?

M. BRYCE: Non, monsieur le président. Malheureusement, je n'y étais pas quand M. Armstrong a traité cette question au Comité et le compte rendu de cette séance n'a pas encore été imprimé, ou du moins je ne l'ai pas reçu. J'avoue que j'en sais beaucoup moins à ce sujet que les membres du Comité.

Quant au fond de la question, je ne conteste pas que la ville d'Oromocto n'est pas en mesure de faire de gros versements sur ces prêts; naturellement, cela soulève la question de savoir quelle proportion de l'intérêt et du capital sera éventuellement payée. D'autre part, si nous allions rayer entièrement ces prêts, il y aurait lieu de se demander pourquoi d'autres collectivités ne seraient pas traitées aussi bien. On a peut-être raison de dire qu'il ne faut pas exagérer la valeur de cette créance dans nos livres. Cependant, il nous faut décider de quelle façon il convient de traiter cette ville. Il s'agit vraiment d'un problème à part.

M. FRANCIS: Est-ce que M. Bryce nous dit que, si nous rayons ces prêts, le Trésor fédéral recevra inévitablement d'autres demandes?

M. BRYCE: Je ne voudrais pas rayer ces prêts et donner l'impression que nous avons fait un cadeau d'une pareille ampleur, car nous nous efforçons de résoudre aussi raisonnablement que possible le cas de cette collectivité que le gouvernement fédéral a créée avec l'aide du Nouveau-Brunswick.

M. FRANCIS: C'est la solution que M. Bryce semble nous recommander en ce moment, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Je suis incapable de faire une recommandation quelconque en ce moment, car j'ignore quels sont les témoignages que le Comité a recueillis à ce sujet. Je préfère laisser au Comité le soin d'examiner la situation à la lumière des témoignages détaillés qu'il a recueillis.

M. LEBLANC: Monsieur Henderson, ce cas ne ressemble-t-il pas un peu à celui de la Commission de la capitale nationale, que nous venons de discuter?

M. HENDERSON: Comme M. Bryce l'a fait observer et comme M. Francis l'a fait ressortir, les prêts consentis à la Commission de la capitale nationale ont une contre-valeur bien plus forte que les prêts consentis à la ville d'Oromocto. Autrement dit, la Commission de la capitale nationale détient des propriétés dont la valeur, croit-on, augmentera beaucoup avec les années. Les finances de la ville d'Oromocto ne sont manifestement pas saines, comme nous l'a appris le témoignage de M. Armstrong. Je crains qu'il n'y ait à peu près rien à faire en présence d'une situation semblable, monsieur le président. Nous en avons parlé parce que c'était une question qui intéressait le ministère des Finances. Nous l'avons étudiée à fond avec M. Armstrong.

Le PRÉSIDENT: Si, après avoir reçu le fascicule, M. Bryce a des observations à faire au Comité, il pourra les faire; en attendant, je crois que nous devrions nous en tenir là. Où en sommes-nous maintenant, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Il nous reste encore quatre paragraphes à voir, mais ils ne sont pas très longs.

Nous avons retenu le paragraphe 45 du rapport de 1963, au sujet des mandats du gouverneur général, afin d'en discuter avec M. Bryce. Je crois que plusieurs membres du Comité, quand cette question a été discutée avec M. Davidson, le secrétaire du Conseil du Trésor, le soir du 30 juin, ont laissé entendre qu'ils auraient plusieurs questions à poser à M. Bryce à ce sujet.

Pour rafraîchir la mémoire des membres du Comité, je résumerai les opinions exprimées alors en disant que le Comité voulait savoir si les paiements qui n'étaient pas requis d'urgence pour le bien public avaient été faits et qu'en général les dépenses avaient continué tout comme si le Parlement avait voté des fonds pour la continuation des services gouvernementaux entre les sessions. M. Davidson a dit qu'à son avis l'article 28 de la loi sur l'administration financière ne prévoyait pas d'une manière suffisamment explicite le cas où il faudrait

assurer la continuation des services gouvernementaux quand le Parlement est dissous sans avoir voté les crédits nécessaires, et le Comité a reconnu, comme je le recommandais, qu'il faudrait faire une étude détaillée des problèmes de financement qui se posent quand cela se produit.

J'ai mentionné au Comité le 30 juin que j'avais eu l'avantage de discuter cette question avec M. Bryce et peut-être aurait-il des opinions à exprimer à ce sujet.

C'est peut-être moi, monsieur Bryce, qui ai pris la liberté de dire que vous aimeriez peut-être ajouter un mot aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Bryce a apporté sa musique.

M. BRYCE: Merci, monsieur le président. J'ai apporté ma musique, mais je me demande si je devrais en jouer.

Je devrais peut-être me contenter de dire qu'en y réfléchissant après avoir lu le témoignage de M. Davidson, je n'ai pas pu me trouver entièrement d'accord avec lui, non pas en ce qui concerne les points particuliers énumérés ici, mais en ce qui concerne le besoin d'une étude détaillée ou d'un changement fondamental de la loi. Je vous exposerai avec plaisir ma façon de penser à cet égard, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les membres du Comité désirent entendre vos explications. Est-ce que les membres du Comité partagent mon avis? Je crois que cette question nous préoccupe beaucoup et, si j'ai bien compris, le Comité souhaite qu'il se fasse quelque chose.

Monsieur Bryce, vous devriez probablement nous faire part de vos vues à ce sujet.

M. BRYCE: Je voudrais qu'il soit bien compris que ce sont là mes propres vues et non celles du ministre ou de quelqu'un d'autre au ministère. J'ai déjà dit que mes vues différaient quelque peu de celles de M. Davidson, que ses fonctions mettent beaucoup plus directement en cause que moi.

J'ai l'impression que le recours aux mandats n'a donné lieu à aucun abus grave de la part des gouvernements qui se sont succédés au cours des 25 années que j'ai passées ici, et que les dépenses autorisées par mandat auraient à peu près certainement été autorisées par la Chambre des communes, si elles avaient été normalement examinées en comité des subsides. Étaient-elles toutes requises d'urgence pour le bien public? C'est là une autre question et les opinions peuvent différer. La loi donne clairement à chaque ministre intéressé le pouvoir et la responsabilité d'en décider.

Au cours de cette période et à plusieurs occasions auparavant, je crois, les mandats ont surtout servi à couvrir les dépenses entre la dissolution d'une législature et la convocation de la suivante. On y a eu recours pour cela en 1896, en 1926, en 1940, en 1945 et en 1963. Cette pratique est reconnue et acceptée depuis longtemps par nombre de députés des deux côtés de la Chambre et par le public. Il n'est pas explicitement dit dans la loi que tel doit être le principal usage des pouvoirs qu'elle confère, mais il en a été ainsi en pratique et on l'a reconnu. Il y a environ six ans seulement que, par suite de la destruction accidentelle d'un ouvrage public, on a modifié les termes pour rendre cela un peu plus évident que ce ne l'était dans la version précédente, qui avait été longtemps en vigueur. Ce changement est survenu en 1958, peu de temps après qu'une dissolution eut rendu nécessaire de recourir aux mandats en grand, et je crois qu'il est très évident que le Parlement avait ce problème d'actualité présent à l'esprit, bien que la question ait été traitée avec prudence dans les débats. De plus, on a fait alors entrer dans la loi une disposition autorisant le nouveau Parlement à approuver toutes dépenses semblables en englobant les montants des mandats dans la prochaine loi de subsides que voterait le Parlement. On avait coutume auparavant d'inviter le Parlement à approuver, après coup, les dépenses faites par mandats et ce changement a rendu cette approbation nécessaire, dans la mesure où un Parlement peut dicter sa conduite à un Parlement subséquent.

Conformément à l'intention de ce Parlement, telle qu'elle est exprimée au sous-alinéa (4) de l'article 28, le présent Parlement a déjà approuvé le 15 juillet 1963 les montants des mandats que l'auditeur général mentionne dans son rapport. Il a donc eu l'occasion de voir si vraiment on en avait eu besoin et si l'on avait enfreint la loi. Ces mandats ont été examinés et approuvés, d'une manière conforme à l'intention précédemment exprimée, et je crois qu'aucune voix n'a protesté contre les dispositions de la loi ou contre la façon dont on l'avait appliquée en émettant un mandat ou l'autre.

A la lumière de ce passé, il me semble quelque peu fantaisiste de prétendre que, faute d'attention, on a laissé planer de l'ambiguïté dans la loi sur ce point et qu'il faudrait faire une étude approfondie de la question en vue de préparer une loi modificatrice qui assurerait un contrôle parlementaire approprié. Après la dissolution, il n'y a plus de Parlement jusqu'à ce que l'élection de la législature suivante ait été certifiée, de sorte qu'il n'y a aucun contrôle parlementaire dans l'intervalle. La loi de 1958, modelée sur la coutume suivie jusque-là, stipule que le nouveau Parlement appliquera les mesures de contrôle et les sanctions qu'il jugera nécessaires. Ceux qui autorisent les dépenses en question et attestent qu'elles sont requises pour le bien public savent qu'ils devront en répondre au nouveau Parlement et au gouvernement.

Je ne crois donc pas que le temps du Parlement doive être pris au plus tôt pour étudier à fond et modifier radicalement cette loi. Il y aurait quelques petites précautions à prendre et, au besoin, certaines d'entre elles pourraient être mises dans la loi à la première occasion. Je présume que le Comité ne désire pas étudier immédiatement des propositions semblables; mais il trouvera peut-être l'occasion d'y revenir. Elles pourraient rendre plus efficaces les dispositions que renferme déjà la loi.

En premier lieu, on reconnaît depuis nombre d'années qu'il est très important que tous les mandats soient publiés promptement. La loi exige actuellement qu'ils soient publiés dans les trente jours et qu'ils soient déposés au Parlement au début de la prochaine session. Vu les circonstances où les mandats servent le plus fréquemment, peut-être faudrait-il que la loi ou la coutume en exige la publication, dans une édition spéciale de la *Gazette* au besoin, dans un délai de trois jours, mettons. On serait ainsi mieux en mesure de les examiner et de les critiquer promptement, même au milieu d'une campagne électorale.

En second lieu, on pourrait inviter l'auditeur général, et la loi pourrait même l'y obliger, à présenter un rapport sur les mandats émis dans un délai de 60 ou 90 jours. Le gouvernement pourrait demander ce rapport en invoquant l'article 71 de la loi sur l'administration financière. Le Parlement pourrait alors être saisi d'un tel rapport pendant qu'il examinerait la loi financière requise pour entériner les dépenses faites par voie de mandats. Le rapport annuel relatif à la vérification des comptes arrivera à peu près toujours trop tard pour que le Parlement l'ait reçu quand il examinera les mandats. Je laisse aux membres le soin de juger si la Chambre aurait vraiment besoin ou voudrait avoir un tel rapport.

En dernière analyse, cependant, l'efficacité de tout système établi pour contrôler les dépenses faites par voie de mandats dépend de la somme de temps et de travail que les députés sont disposés à leur consacrer quand elles leur parviennent avec le bill des subsides.

Il n'appartient pas à un fonctionnaire de prescrire au Parlement ce qu'il doit faire à cet égard, ni quel degré d'importance il doit attacher à ce problème par rapport aux autres problèmes. Au fond, cependant, je crois que le recours aux mandats et leur contrôle posent des problèmes qui sont principalement des problèmes ministériels et parlementaires plutôt que juridiques et bureaucratiques.

J'ai parlé jusqu'ici d'une question sur laquelle je diffère d'opinion avec d'autres témoins, celle de savoir s'il y a lieu d'entreprendre une étude spéciale

pour modifier radicalement l'article 28 de la loi. Permettez-moi maintenant de dire qu'à mon avis l'auditeur général a eu parfaitement raison d'attirer l'attention sur un certain nombre de cas où les ministres avaient été mal conseillés en arrivant à la conclusion que les sommes en question étaient requises d'urgence, notamment les numéros 1, 2, 3 et 4, à la page 19. Je crois qu'on a procédé différemment pour les dépenses de ce genre dans les mandats émis par la suite. D'autre part, je ne crois pas qu'en les englobant on ait fait gaspiller ou mal utiliser des fonds publics, même si la manière dont on les a fait autoriser est discutable.

Je devrais peut-être ajouter une petite considération juridique. L'auditeur général dit que le sous-alinéa de la loi relatif à l'émission de mandats ne prévoit aucun contrôle des engagements. Il est à noter, cependant, que le sous-alinéa suivant prévoit indirectement ce contrôle en disant que les mandats seront considérés comme étant des crédits, ce qui leur applique les articles de la loi relatifs aux engagements. A mon avis, il y a bien plus lieu de se demander si le gouvernement est nanti d'une autorité suffisante pour contracter des engagements pendant les premiers mois d'une année financière sans avoir à émettre un mandat pour couvrir toute l'année, afin de satisfaire aux exigences de l'article 30 de la loi sur l'administration financière.

Si les membres du Comité désirent étudier l'historique de la loi à cet égard, et l'usage qu'on en a fait, je leur recommande l'excellent article écrit sur la question par un érudit, M. Balls, contrôleur du Trésor, et paru dans le *Canadian Tax Journal,* livraison mai-juin 1963.

Me serait-il permis, monsieur le président, de conclure en attirant l'attention du Comité sur l'avis bien connu touchant l'emploi des mandats que donna en 1896 sir Oliver Mowatt, alors miistre de la Justice. On le trouve commodément, comme par hasard, au paragraphe 305 de la dernière édition de l'*Audit Office Guide.* C'est un paragraphe très court et peut-être me permettra-t-on de le citer en entier:

> 305. Sous-alinéa (1). Il y a trois mots qui peuvent présenter un problème de vérification et ce sont: «Toute autre question». En 1896, le Parlement s'est trouvé automatiquement dissous en raison du fait que cinq ans s'étaient écoulés depuis la dernière élection générale. Les crédits de la nouvelle année (qui commençait alors le 1er juillet) n'avaient pas été votés et, après l'élection, on se demandait s'il était possible d'émettre des mandats pour payer les traitements du service public. Le nouveau premier ministre demanda l'avis du ministre de la Justice, qui répondit ainsi:
>
> > Je crois que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre est «requis d'urgence et immédiatement» pour le bien public, au sens de ladite loi et que, vu les circonstances qui ont mis les affaires publiques dans leur état actuel, le gouverneur en conseil est justifié, d'après les rapports mentionnés, d'ordonner la préparation d'un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur général et qui accordera le montant dont on estime avoir besoin.
>
> Tel est l'avis qu'on invoque depuis pour émettre des mandats spéciaux pour tous les services administratifs au cours des élections générales ordonnées avant que tous les crédits de l'année aient été votés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Francis, ou bien M. Bryce y a-t-il déjà répondu?

M. FRANCIS: Je n'ai pas de questions à poser pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rock?

M. ROCK: Quels sont les pouvoirs du contrôleur du Trésor? Je veux savoir si le Trésor peut être obligé d'approuver un compte, ou bien approuve-t-il le compte du contrôleur du Trésor?

Voici l'auditeur général qui présente un gros rapport et, dans ce rapport, il y a beaucoup d'ambiguïté sur la question de savoir si plusieurs ministères ont le droit de faire certaines dépenses ou de poser d'autres actes. Et pourtant, je pense que tout cela aboutit chez le contrôleur du Trésor, qui commet les erreurs, s'il y a des erreurs commises. L'important, c'est que nous avons un contrôleur du Trésor. Jusqu'à quel point cet homme a-t-il le pouvoir de refuser d'autoriser ces dépenses quand il estime qu'elles sont en quelque sorte illégales?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que M. Bryce vous réponde à titre d'ancien secrétaire du Conseil du Trésor?

M. BRYCE: Je crois, monsieur, que le contrôleur doit voir à ce qu'il existe des crédits pour les chèques à titrer. C'est une de ses fonctions statutaires, tout comme on doit s'assurer, ainsi que je l'ai dit, que l'argent nécessaire est disponible avant de prendre un engagement. Cependant, dans le cas d'un mandat du gouverneur général, une fois qu'il a reçu un mandat, que la loi assimile à un crédit, il ne peut pas le mettre en question, ni décider si le ministre a eu raison de juger que ces paiements étaient requis pour le bien public. Une fois que le gouverneur général a approuvé un mandat, le contrôleur ne peut pas examiner les motifs et dire que le gouverneur général a commis une erreur.

M. ROCK: Je ne parle pas seulement des mandats du gouverneur général.

M. BRYCE: Je les citais comme exemple. C'est un cas particulier où il a eu un rôle à jouer. L'auditeur général attire ici l'attention sur six ou sept cas où il pense qu'il est douteux que ces montants fussent requis d'urgence pour le bien public. Cependant, je crois qu'il ne met pas en doute la légalité des mandats eux-mêmes et qu'il doute plutôt que les ministres aient fait preuve d'un bon jugement en attestant que ces montants étaient requis d'urgence pour le bien public.

M. ROCK: Je ne veux pas restreindre la question que j'ai posée à ce seul paragraphe. Je voudrais l'étendre aux nombreux autres cas cités dans le rapport.

M. FRANCIS: M. Bryce nous a fait une analyse très approfondie et a exprimé une opinion qui, à première vue, est contraire à l'opinion exprimée par M. Davidson à la dernière séance du Comité. Je me demande si nous ne devrions pas ajourner afin que les membres du Comité puissent étudier les témoignages reçus. Nous aurons peut-être plus tard l'occasion d'inviter M. Bryce à nous fournir plus d'éclaircissements. Quant à moi, je serais heureux de pouvoir étudier tout cela à loisir.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être avant d'ajourner disposer de deux petits paragraphes qui restent. Ce ne sera pas très long et nous en aurons terminé avec tout ce qui intéresse M. Bryce. Quant aux questions de M. Rock, je crois que nous pourrons les reprendre plus tard lors de l'examen du rapport de 1963. Elles ne se rapportent pas directement aux sujets qui concernent M. Bryce et pourront revenir plus tard.

M. FRANCIS: J'espère que nous aurons une autre occasion de poser des questions à M. Bryce là-dessus. Il a préparé avec soin et présenté un exposé qui est maitenant consigné au compte rendu et, pour ma part, je voudrais pouvoir l'étudier un peu plus en détail.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être passer aux deux dernier paragraphes.

M. HENDERSON: Oui, monsieur le président.

Le paragraphe 60 se lit ainsi:

> 60. *Paiement en trop versé à une province en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.* Les chiffres estimatifs de la population utilisés pour le

calcul des montants payables aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt, 1956, c.29, devaient être rectifiés une fois qu'un recensement aurait révélé les chiffres réels de la population. Ainsi, lorsque les chiffres du recensement de 1961 sont devenus disponibles en 1962, les paiements versés aux provinces au cours des années 1958 à 1962 ont fait l'objet de nouveaux calculs; il en est résulté que des paiements additionnels ont été versés à huit provinces et que des paiements en trop avaient été versés à deux provinces, notamment $4,818,000 à la Colombie-Britannique et $177,000 à l'Ontario.

Les arrangements conclus avec les provinces en vertu de la loi prévoient le remboursement immédiat de tous les montants payés en trop; les paiements versés en trop à la province d'Ontario ont été recouvrés sur les sommes dues à cette province en mars 1963. La Colombie-Britannique a prétendu que la somme de $4,818,000 n'était pas due immédiatement, étant donné que la location des droits successoraux n'avait pas été établie définitivement. Une somme de $200,000 a été retenue d'un paiement fait à cette province en mars 1963, ce qui laissait un solde dû de $4,618,000 au 31 mars 1963. Par la suite, la province a accepté qu'on fasse des déductions mensuelles de $175,000 des sommes qui lui revenaient. Au moment de la signature des accords 1957-1962, les provinces avaient la faculté de choisir la location des droits successoraux à raison du rendement de ces impôts pendant un an plutôt que d'après la moyenne de trois ans comme il est mentionné dans la loi, pourvu qu'elles fassent connaître leur choix au début de la période visée par l'accord. La Colombie-Britannique et deux autres provinces ont choisi l'option d'un an. On s'attend qu'un nouveau calcul d'après l'option d'un an résulte en une augmentation de la location des droits successoraux qui sera payable à la Colombie-Britannique pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959, et cet accroissement sera imputé sur le solde dû relativement à la réclamation dont il est question ci-dessus. Le ministère prévoit que l'imputation de ces montants de même que les déductions mensuelles de $175,000 qu'on fait présentement éteindront la dette au complet vers le milieu de 1964.

Le paragraphe 60 du rapport de 1963 traite du paiement en trop versé à une province en vertu de la convention de partage d'impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette note avait été laissée en suspens en attendant la venue de M. Bryce. Nous y expliquons comment il est arrivé que des versements en trop ont été faits aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario en vertu de la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. On a recouvré le paiement en trop versé à l'Ontario, mais la Colombie-Britannique a prétendu que le paiement en trop ($4,818,000 dans son cas) n'était pas immédiatement exigible, puisque le loyer des droits de succession n'avait pas été définitivement établi. Il semble que cela ait entraîné un nouveau calcul des loyers payables à la Colombie-Britannique pour les droits de succession relatifs aux années financières 1957-1958 et 1958-1959, loyers qui devaient être appliqués au solde exigible. Le ministère des Finances prévoyait que ces montants retenus, joints à la déduction mensuelle de $175,000 faite actuellement, auraient entièrement éteint la dette vers le milieu de 1964. Cependant, la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt n'a pas été modifiée pour permettre que le loyer sur les droits successoraux soit facultativement établi d'après le rendement annuel de ces droits plutôt que d'après la moyenne de trois ans comme le prescrit la loi, et il restait un solde de $1,818,000 à recouvrer au 20 juillet 1964.

J'ignore si M. Bryce aurait quelque chose à ajouter à cela. Ce chiffre est parfaitement à jour, monsieur le président.

M. BRYCE: Monsieur le président, ce chiffre semble un peu plus récent que celui que j'ai et qui remonte au 30 juin, mais la différence est petite et c'est peut-être qu'il y a eu un paiement depuis le 30 juin. Le changement relatif aux droits successoraux se trouve dans le bill de revision fiscale qui a été présenté à la Chambre. Nous calculons que ce changement donnera un montant supplémentaire de $367,000 à la Colombie-Britannique, pour 1957-1958, et un autre supplément de $711,000, pour 1958-1959, soit un total de plus d'un million de dollars. Ces montants seront appliqués au solde exigible. Nous serons aussi en mesure très bientôt de calculer la différence à l'égard de 1959-1960 et cet autre redressement suffira probablement pour finir d'éteindre la dette. Il nous reste à recevoir les données nécessaires touchant la cotisation des successions pour achever ces calculs et percevoir les droits une fois que le Parlement aura adopté le bill autorisant ce changement de base.

M. WINCH: La prochaine fois que je verrai notre premier ministre en Colombie-Britannique, je lui dirai de payer ses comptes; autrement, on ne lui fera plus crédit.

M. BRYCE: Il me faut avertir honnêtement le Comité, si je puis me permettre cette digression, que ces paiements en trop seront plus fréquents à l'avenir au lieu de devenir plus rares. Les arrangements avec les provinces sont maintenant très importants, très complexes, et la loi nous oblige à prévoir ce que seront les versements et à verser des acomptes provisoires fondés sur ces prévisions. Nous découvrons fréquemment que ces prévisions sont inexactes et que nous avons des montants considérables à recouvrer des provinces. Je prévois donc qu'il nous faudra revenir souvent vous fournir des explications de ce genre.

M. WINCH: Ne croyez pas M. Bennett s'il dit qu'il n'a pas d'argent, car il a un jeu de livres disant qu'il ne doit absolument rien.

M. FRANCIS: L'auditeur général a-t-il des remarques à faire sur ce point?

M. HENDERSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 61:

> 61. *Rétribution indirecte aux banques à charte.* Au paragraphe 68 du rapport de l'an dernier, il est question d'une entente conclue entre le ministère des Finances et l'Association des banquiers canadiens selon laquelle les banques ne versent que l'intérêt sur le montant dont les soldes minimums hebdomadaires du gouvernement excèdent le total de 100 millions de dollars. L'entente a été étendue à l'année 1962-1963 et le taux d'intérêt touché par les banques est la moyenne hebdomadaire des taux acceptés à l'égard des bons du Trésor à trois mois, moins 10 p. 100. L'intérêt ainsi touché s'est établi à $14,395,000. L'intérêt correspondant touché au cours des deux années antérieures s'est établi à $6,394,000 pour 1961-1962 et $6,645,000 pour 1960-1961. Comme nous l'avons signalé l'année dernière, le maintien de soldes considérables dans les banques, y compris 100 millions de dollars sans intérêt, les rétribue indirectement pour l'encaissement de chèques ou autres effets tirés sur le receveur général ou sur son compte en contravention des dispositions du paragraphe (1) de l'article 93 de la loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts de 1953-1954 qui se lit ainsi qu'il suit:
>
> > Nulle banque ne doit exiger une rétribution pour l'encaissement d'un chèque ou autres effets tirés sur le receveur général ou sur son compte à la Banque du Canada ou à toutes autres banques, ou pour l'encaissement de tout autre effet émis à titre d'autorisation du paiement de denier sur le Fonds du revenu consolidé, ou sur un

chèque ou autre effet tiré en faveur du receveur général, du Gouvernement du Canada ou de l'un de ses ministères, ou d'un fonctionnaire public en sa qualité officielle, et présenté pour dépôt au crédit du receveur général.

Si l'on veut rétribuer les banques des services qu'elles rendent à la Couronne, il faudrait songer à la manière la plus équitable de le faire en modifiant en conséquence la loi sur les banques, si possible lors de la revision décennale de 1964.

M. HENDERSON: Le paragraphe 61 est un retour sur la rétribution indirecte aux banques à charte. Cette question a été discutée le 16 décembre dernier quand M. Bryce est venu témoigner au Comité; les membres se souviennent peut-être que la discussion a été très approfondie et que le Comité en a fait état dans son quatrième rapport de 1963, déposé le 19 décembre 1963. Le Comité a dit qu'il avait examiné la question de savoir si le gouvernement accordait une rétribution indirecte aux banques à charte en leur permettant de ne payer aucun intérêt sur ses dépôts jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars et qu'il avait bénéficié dans ses délibérations de l'aide du sous-ministre des Finances, qui avait expliqué les arrangements en vigueur depuis le 1er janvier 1947 et permettant aux banques de payer intérêt seulement sur tout excédent de 100 millions révélé par les soldes minimums hebdomadaires.

Mais le Comité a dit qu'il partageait l'avis de l'auditeur général, qui voit dans cet arrangement une rétribution indirecte aux banques à charte, rétribution pouvant être considérée comme contraire à l'esprit de l'article 93(1) de la loi sur les banques. Le Comité a dit que, si l'on voulait rétribuer les banques des services qu'elles rendent à la Couronne, il faudrait songer à la manière la plus équitable de le faire en modifiant en conséquence la loi sur les banques, si possible lors de la revision décennale de 1964.

Nous avons discuté cette question de nouveau le 26 mai, quand j'ai présenté mon rapport de contrôle sur les suites des recommandations faites par le Comité dans son quatrième rapport. J'ai alors signalé au Comité que le ministre des Finances avait fait part à la Chambre des communes, le 13 avril 1964, de son intention de présenter un projet de loi visant à modifier la loi sur les banques de façon à prolonger d'un an, jusqu'au 1er juillet 1965, l'autorisation d'exercer leurs fonctions donnée aux banques régies par cette loi. J'ai aussi rappelé que le ministre avait dit à la Chambre des communes, le 6 mai 1964, qu'il comptait présenter à la fin de l'automne le bill relatif à la revision décennale.

La question en est là à l'heure actuelle et j'ignore si M. Bryce aurait quelque chose à ajouter ou si les membres du Comité auraient d'autres questions à poser.

M. BRYCE: Monsieur le président, naturellement, nous avons pris note de l'affaire et je l'ai portée à l'attention du ministre en rapport avec la revision de la loi sur les banques, qui nous occupe actuellement au ministère, nous-mêmes et le ministre. Il nous serait utile d'obtenir une confirmation de ce que l'auditeur général a dit en décembre dernier. Je crois que, d'après les *Témoignages*, il ne critique pas la substance de l'arrangement et ne considère pas l'arrangement actuel comme étant une prodigalité inutile, mais comme étant légèrement illégal.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a recommandé de régulariser cela. Avez-vous des observations à faire sur ce paragraphe?

Et nous en arrivons au dernier paragraphe, le numéro 110, qui se lit ainsi:

110. *Prêts et placements improductifs.* Le montant de $94,824,000 à ce poste de l'état de l'actif et du passif, au 31 mars 1963, qui est le même que les deux années précédentes, comprend les soldes suivants:

Prêt consenti à la Chine en 1946, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	$49,426,000
Prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie en 1919, pour l'achat de biens produits au Canada	30,854,000
Solde découlant de l'exécution de la garantie donnée aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à l'égard des prêts accordés par les banques à charte à la *Ming Sung Industrial Company* (antérieurement garantis par le gouvernement de Chine)	14,470,000
Prêt consenti à la province de Saskatchewan en 1908 pour l'achat de semences	74,000
	$94,824,000

M. HENDERSON: Vous vous souvenez peut-être que nous avons discuté cette question au Comité le 16 juin 1964 en examinant le paragraphe 127 du rapport de 1962. Plusieurs membres ont alors posé des questions et demandé pourquoi des prêts et placements improductifs de ce genre continuaient d'être comptés comme éléments d'actif dans l'état de l'actif et du passif. Il a été convenu que ce paragraphe, à la page 77 de mon rapport de 1963, pourrait être porté de nouveau à l'attention du Comité aujourd'hui pendant que M. Bryce serait présent.

M. BRYCE: Monsieur le président, pour être très bref, cela veut dire en général que nous n'avons pas abandonné tout espoir dans aucun de ces cas. Je ne tiens pas à discuter en détail les prêts consentis par le Canada à d'autres pays. Nous persistons à croire qu'il y aura des occasions de négocier des recouvrements.

M. FRANCIS: Monsieur le président, dans l'intérêt de la Confédération, je propose que soit rayé le prêt consenti à la province de Saskatchewan, en 1908, pour l'achat de grains de semence.

M. BRYCE: J'allais ajouter qu'il y a un montant à propos duquel je n'avais pas pu obtenir d'explications satisfaisantes avant d'entrer dans la salle, alors qu'on m'a remis des documents à ce sujet. Je n'ai pu en faire un examen suffisant pour pouvoir les présenter au Comité. Nous pourrons y revenir l'an prochain, si nous ne l'avons pas rayé dans l'intervalle.

M. SOUTHAM: Nous remercions M. Francis de sa très bienveillante proposition.

M. FORBES: Le gouvernement attend que la population de la Saskatchewan élise un gouvernement qui honorera ses dettes.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ne semblent pas s'intéresser beaucoup à cette question et je désire remercier M. Bryce d'être resté si longtemps. Je suis particulièrement reconnaissant envers les membres du Comité, qui ont fourni l'effort nécessaire pour abattre tout ce travail.

Je vous rappelle que nous aurons une séance à huis clos à 3 h. 30, demain après-midi, pour examiner notre quatrième rapport provisoire. Le sous-comité directeur se réunira ici à 3 heures, puis la séance du Comité suivra à 3h. 30, à huis clos. J'espère que nous pourrons compléter notre rapport et que nous serons prêts à le présenter à la Chambre.

APPENDICE

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS PAR LE MINISTRE DES FINANCES SUR LE COMPTE DU FONDS DES CHANGES

En décembre 1963, le Comité des Comptes publics m'a demandé de présenter un rapport sur le Compte du fonds des changes. Ce rapport avait pour but de fournir des explications d'abord demandées par le Comité des comptes publics en 1961. Les paragraphes suivants sont reproduits du dernier rapport du Comité des comptes publics (1er juillet 1961.) Ils ont trait aux commentaires formulés dans les Rapports de l'auditeur général quant à la composition du compte d'excédent du Compte du fonds des changes. Ils renferment également une demande formulée par le Comité des comptes publics au ministre des Finances de commenter l'opportunité de défalquer l'excédent et de virer annuellement au Fonds du revenu consolidé les divers montants qui, par le passé, étaient affectés à l'excédent.

77. Dans son rapport, l'auditeur général a expliqué (au paragraphe 89) que les avances au compte au 31 mars 1960 figurent à leur pleine valeur de $1,960 millions à l'état d'actif et du passif, bien que la valeur des placements effectués au moyen des avances fût seulement de $1,746 millions. Sur ce déficit non enregistré de $214 millions, une somme de $78 millions représentait simplement une perte de change découlant de l'évaluation, en fin d'année, des avoirs en dollars des États-Unis au cours du change pratiqué. Cependant, la proportion de $136 millions représentait la perte nette subie à l'occasion d'achats et de ventes d'or et de devises étrangères et de titres, et à l'occasion de la réévaluation de l'or et des devises depuis l'établissement du Compte du fonds des changes en 1935.

78. Puisque la somme de $136 millions dont il est question au paragraphe précédent représente la perte subie dans la gestion du change depuis l'établissement du compte, le comité recommande:

> Que le ministre des Finances fournisse au comité lors de la prochaine session un rapport traitant de l'opportunité de défalquer cette somme dans le compte moyennant l'autorisation du Parlement peut-être en l'imputant sur la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif. Devant l'importance du problème, votre comité est d'avis qu'à la prochaine session du Parlement il conviendrait de l'étudier de façon particulière et d'examiner entre autre la question de virer annuellement au Fonds du revenu consolidé les profits ou pertes résultant des achats et ventes et de la réévaluation d'avoirs.

Un projet de rapport avait été préparé avant la dévaluation du dollar canadien, en 1962, mais il a été rendu désuet par cet événement. Au cours des séances du Comité des Comptes publics en décembre 1963, le sous-ministre des Finances a dit qu'il aimerait voir un rapport qui tiendrait compte de la situation courante et qui renfermerait des renseignements supplémentaires. Le Comité a consenti, sur la proposition du sous-ministre, à retarder l'étude des propositions du Comité de 1961 jusqu'à la session suivante alors qu'un rapport à jour pourrait lui être présenté.

Avant de traiter de la demande du Comité de 1961, l'on se propose de donner un bref historique du Compte du fonds des changes et d'analyser l'orientation du compte d'excédent depuis la création du Fonds. Le Comité saisira mieux le problème s'il comprend la composition de ce compte. On

s'occupera enfin de la proposition renfermée à l'alinéa 78 du rapport du Comité de 1961 où des commentaires sont demandés sur l'opportunité de défalquer le compte d'excédent.

La loi sur le fonds du change de 1935 a établi un compte spécial, appelé Compte du fonds des changes, à la Banque du Canada, lequel devait être maintenu au nom du ministre des Finances. Le but de la loi était de créer un fonds qui serait disponible «pour aider à contrôler et à protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire canadienne». Le profit résultant de la réévaluation des avoirs en or de la Banque du Canada du prix statutaire de $20.67 par once de fin au prix courant du marché devait être porté au crédit du compte spécial. Le compte pouvait être placé en or ou en change étranger dès la publication d'un décret en vertu de la loi sur le fonds du change. Ce décret était publié en septembre 1939. Un second décret du même jour pourvoyait à l'institution du contrôle du change étranger et établissait la Commission de contrôle du change étranger qui était chargée de cette fonction ainsi que de la gestion du Fonds des changes. En même temps, le cours du change était fixé à $1.000 É.-U. = $1.10 Can. Les avoirs en or de la Banque du Canada ont été réévalués de semaine en semaine depuis 1935. Lorsque la loi sur le fonds du change est entrée en vigueur, le profit accumulé s'établissait à 83.9 millions de dollars (canadiens). Ce montant constituait le capital initial du Fonds des changes.

Le 1er mai 1940, la somme de 325.0 millions de dollars (canadiens) a été avancée au Fonds sur le Fonds du revenu consolidé en vertu du décret sur le Fonds du change de 1940, afin de permettre à la Commission de contrôle du change étranger d'acheter la réserve d'or de la Banque du Canada et le change étranger détenu par les résidants du Canada. Cette deuxième partie du compte, financée sous forme d'avances sur le Fonds du revenu consolidé, a fluctué suivant les avoirs du Fonds, tandis que le capital initial demeurait intact. Cette situation a duré jusqu'à la réévaluation de juillet 1946, alors que le cours du dollar canadien a été porté à $1.00 É.-U. = $1.00 Can., avec le résultat que la valeur des avoirs en or et en dollars des États-Unis du Fonds a baissé en fonction du dollar canadien. La diminution qui en est résultée a absorbé la totalité du capital initial et l'excédent qui s'était accumulé depuis 1939. Par la suite, le compte de capital a représenté le montant total dû au Fonds du revenu consolidé sous forme d'avances. L'excédent avait fait place à un léger déficit.

En 1946, la loi sur le fonds du change de 1935 était remplacée par la loi sur le contrôle des changes. Le but de cette nouvelle loi était de placer le contrôle des changes sur une base statutaire et d'accroître les pouvoirs que conférait la loi sur le fonds du change. La majeure partie de la nouvelle loi portait sur les règles et les règlements de contrôle du change étranger et sur les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger.

En septembre 1949, à la suite d'une dévaluation effectuée par un certain nombre d'autres pays, le Canada a dévalué sa monnaie à $1.00 É.-U. = $1.10 Can. et la majoration qui en est résultée de la valeur en dollars canadiens de l'actif du Fonds des changes a effacé le déficit accumulé au Fonds des changes, lequel a fait place à un excédent.

En septembre 1950, à cause des entrées considérables de capitaux—en majeure partie des capitaux de spéculation—et de la situation économique du Canada, il était décidé que dorénavant le jeu de l'offre et de la demande sur le marché déterminerait le cours du change. Cette politique a été maintenue jusqu'au 2 mai 1962, alors que le cours du change était fixé à $1.00 É.-U. = $1.08108 Can. Au cours de la période du cours flottant, le dollar canadien avait subi de fortes fluctuations ayant atteint un sommet de $1.00 É.-U. = $.94 7/32 Can. en 1957.

En 1952, après l'abolition du contrôle du change étranger en 1951, la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes était adoptée. L'article traitant du Fonds des changes pourvoyait au maintien du Compte qui

avait été établi par la loi de 1935 et maintenu en 1946. Cet article modifiait légèrement la partie de la loi de 1946 qui traitait du Compte du fonds des changes. Toutefois, le principal objet du Fonds des changes restait conforme à l'intention de la loi de 1935.

Si l'on considère maintenant l'historique de l'excédent ou du déficit figurant au Compte du fonds des changes depuis le début, il convient d'abord d'observer que même si, depuis 1939, la structure comptable est demeurée fondamentalement la même, la façon de comptabiliser les profits et pertes a été changée à deux reprises. Ces changements se sont reflétés dans l'excédent ou le déficit figurant au Compte. Les tableaux 1, 2 et 3 résument ce qui est advenu chaque année des gains et de l'excédent.

Il ressort du tableau 1 que de 1939 à la fin de 1946, l'excédent total des recettes sur les dépenses a été porté au crédit d'une réserve à utiliser en cas de réévaluation du dollar canadien. Lorsque la valeur du dollar canadien est montée à $1.00 É.-U. = $1.00 Can., en 1946, il devint nécessaire de réévaluer les avoirs en or, en dollars des États-Unis et en sterling du Fonds des changes. La diminution qui en est résultée ou perte non réalisée de 163.7 millions de dollars canadiens a été affectée en réduction du capital initial (83.9 millions), et de la réserve accumulée (51.0 millions), laissant un déficit de 28.8 millions de dollars canadiens.

Le tableau 2 reflète le changement de procédure qui a été institué dans la loi de 1946 sur le contrôle des changes. Tous les gains étaient maintenant versés au Fonds du revenu consolidé. Pendant la période allant de 1939 à 1950, les principaux gains du Fonds provenaient de la marge établie par la Commission de contrôle du change étranger entre ses taux officiels d'achat et de vente de change étranger, et de l'intérêt réalisé sur les placements. En diminution de ces gains, le Fonds a porté les frais d'intérêt versés sur les avances et de commissions versées aux négociants autorisés. De 1939 à 1946, la Commission de contrôle du change étranger a imputé aux profits et pertes ses frais généraux d'exploitation, notamment les traitements, communications, impressions et locations de locaux. Depuis 1947, ces frais d'exploitation ont été absorbés par la Banque du Canada qui a maintenu le Fonds pour le compte du ministre des Finances. Il serait difficile de distinguer ces modestes dépenses des dépenses nécessitées par les opérations propres de la Banque.

Lors de l'adoption du cours flottant du change en septembre 1950, les banques à charte furent à nouveau autorisées à faire des opérations de change étranger à titre de mandants et la Commission cessa de maintenir les taux fixes d'achat et de vente et de verser des commissions aux négociants. Les principaux postes de recette et de dépense devinrent alors les intérêts réalisés et les intérêts payés. Les gains du Fonds des changes, y compris l'intérêt réalisé sur les placements, furent versés en totalité au Fonds du revenu consolidé en conformité de la Loi de contrôle du change étranger. Les avances au Fonds des changes servirent à financer les avoirs du Fonds en placements en dollars des États-Unis et en or. Comme seuls les placements étaient productifs, le Fonds était incapable de verser des intérêts aux taux régnants sur la totalité de ses avances. Il fut donc décidé en conformité des pouvoirs conférés par la loi de ne pas exiger d'intérêt sur les avances, mais de virer les recettes nettes du Fonds au Fonds du revenu consolidé.

La dévaluation de 1949 a augmenté la valeur en dollars canadiens des avoirs du Fonds en or et en dollars des États-Unis de 75.3 millions de dollars. Ce «profit» a été affecté à la fin de l'année au Compte de déficit, produisant un excédent de 46.5 millions de dollars. Après le mois de septembre 1950, le cours flottant du dollar canadien produisit de très fortes fluctuations dans le Compte excédent/déficit, suivant la valeur en fin d'année des avoirs en or et en change étranger, dont l'évaluation se fondait sur les prix pratiqués sur les places. Ceci

se poursuivit jusqu'au 2 mai 1962, date à laquelle une nouvelle valeur au pair fut attribuée au dollar canadien. Comme le cours doit obligatoirement demeurer en deçà de 1 p. 100 de la valeur au pair, le compte d'excédent (ou de déficit) enregistre des fluctuations beaucoup moins prononcées lorsqu'une valeur au pair est fixée. Au 31 décembre 1963, le solde était de 30.3 millions de dollars au compte d'excédent.

Le tableau 3 porte sur la période écoulée depuis 1951. Aucun intérêt n'a été versé sur les avances durant cette période et le produit des placements a été versé, suivant les exigences de la loi, au Fonds du revenu consolidé. De temps à autre, depuis la fin de la réglementation du change étranger, le Fonds des changes a fait des achats et des ventes sur le marché. Ces opérations se sont soldées par des petits profits ou par des pertes à l'occasion. De temps à autre, le Fonds des changes vend des titres ou de l'or à un prix quelque peu différent de la valeur comptable attribuée par le Fonds à l'élément d'actif en question, et ces écarts sont portés au compte d'excédent. Toutefois, le principal facteur des fluctuations au compte d'excédent (déficit) est la réévaluation de fin d'année de l'or et du change étranger, nécessitée par les fluctuations du dollar canadien. Pour calculer ce profit ou cette perte, on compare la valeur des avoirs au début de l'année à leur valeur à la fin de l'année, en tenant compte du profit ou de la perte nette enregistrée au cours de l'année au titre du changement des avoirs.

Voici un résumé de l'affectation des éléments importants de profit et perte au cours des trois périodes.

	Total des gains avant paiements au F.R.C.	Au Fonds du revenu consolidé				A l'excédent
		A l'excédent	Gains sur opérations	Versements d'intérêts	Gains sur placements	Profit ou (perte) de réévaluations
	(en millions de dollars)					
1939–1946	90.6	51.0	—	39.6	—	(163.7)
1947–1950	60.1	—	35.2	24.9	—	(15.0)
1951–1963	327.7	15.1	—	—	312.6	59.0[1]
Total	478.4	66.1	35.2	64.5	312.6	(119.7)
				412.3		

[1] Comprend le profit net de 7.1 millions de dollars d'achats et ventes non compensés.

Le montant net de la perte cumulative sur les changements périodiques de la valeur des avoirs en change étranger a été imputé à l'excédent. Ce chiffre a subi de fortes fluctuations, constituant le principal facteur des oscillations marquées qu'a enregistrées le solde du Compte d'excédent (ou de déficit). Des seize réévaluations de fin d'année qui ont été effectuées, dix ont produit des montants en excédent de 50 millions de dollars, variant entre une perte de 163.7 millions en 1946 et un profit de 84.1 millions en 1961. Le déficit le plus élevé que le Compte a enregistré en fin d'année a été de 224.0 millions en 1959.

Voici un résumé des changements survenus dans le Compte d'excédent de 1939 au 31 décembre 1963:

(en millions de dollars)

Capital initial acquis de la Banque du Canada en 1939			$ 83.9
Ajouter: Augmentations nettes des profits et pertes sur opérations et intérêts réalisés			
Opérations sur or et titres	$ 15.7		
Opérations de change	115.3		
Intérêt réalisé sur placements	347.4		
		$478.4	
Moins: Paiements au Fonds du revenu consolidé			
Intérêts sur avances (1940–1950)	64.5		
Profits nets y compris intérêts réalisés (1947–1950)	35.2		
Intérêts réalisés sur placements (1951–1963)	312.6		
		412.3	66.1
Déduire:			$150.0
Déficit net des réévaluations de fin d'année d'avoirs en or et en change		126.8	
Moins: Ajustement net d'évaluation annuelle sur achats ou ventes non compensées de change		7.1	
			119.7
Solde créditeur au Compte d'excédent au 31 décembre 1963			$ 30.3

Il reste maintenant à formuler les commentaires demandés par le Comité sur l'opportunité de défalquer le déficit ou l'excédent et de virer au Fonds du revenu consolidé, chaque année, les profits ou pertes réalisés sur les opérations d'achats et de ventes et sur les réévaluations d'avoirs.

Il ressort clairement de ce qui précède que le solde du Compte d'excédent, au 31 décembre 1964, est le résultat de causes diverses, y compris plusieurs réévaluations aussi bien que des opérations d'achats et de ventes. Je propose que ce solde soit laissé dans le Fonds où il pourrait être utilisé comme une modeste réserve contre l'éventualité de pertes de réévaluation.

Je crois qu'à l'avenir il serait opportun de faire la distinction entre les profits et pertes découlant des achats et ventes et des placements, d'une part, et des profits et pertes découlant des réévaluations, d'autre part. Je propose qu'en commençant dès cette année ou dès que l'autorisation nécessaire aura été obtenue du Parlement, le solde annuel de profit ou perte découlant des opérations d'achat et de vente et des placements, y compris les intérêts et les escomptes sur titres, des profits et pertes sur les achats et ventes de change étranger, d'or et de titres, et des ajustements nets d'évaluation des achats et ventes non compensés durant l'année soit viré au Fonds du revenu consolidé.

Je ne proposerais pas qu'une décision soit prise, à l'heure actuelle, quant au virement au Fonds du revenu consolidé de tous futurs profits ou pertes en fin d'année découlant de changements du cours du change. La valeur au pair officielle du dollar canadien est maintenant fixée par la loi. Dans nos comptes, nous évaluons maintenant nos avoirs en change étranger et en or en fonction de cette valeur au pair (compte tenu des frais d'expédition de l'or). Cela stabilisera les évaluations comptables. Tout changement de valeur au pair est une éventualité hypothétique dont il n'est pas nécessaire de tenir compte pour le moment. Si, par le passé, la loi avait exigé la prise immédiate en recette ou dépense budgétaire des profits ou pertes découlant des changements d'évaluation de nos réserves en fin d'année, non seulement nos comptes budgétaires en auraient-ils été faussés, mais la situation du budget aurait été entourée d'une confusion et d'une incertitude regrettables. Nous pouvons reporter et nous reportons effectivement dans nos comptes les changements de valeur des encaisses de l'État en devises étrangères qui servent aux opérations courantes, mais ces encaisses sont considérablement plus faibles et sont affectées à des

usages immédiats. Comme les réserves de change sont maintenues en vue de l'économie du pays, il convient qu'elles soient traitées différemment.

Le Parlement devra autoriser le dédommagement de tout déficit subi par le Fonds des changes en conséquence des mesures que j'ai proposées. Il conviendrait également de modifier la loi de façon à préciser l'autorisation du virement, au Fonds du revenu consolidé, des profits ou excédents.

Ottawa,
le 16 juillet 1964.

TABLEAU 1

	Éléments importants de profits et pertes									
	Montant net provenant des opérations de change	Montant net provenant des opérations sur l'or	Montant net provenant des opérations sur titres	Intérêts réalisés sur placements	Intérêts versés au F.R.C. sur avances	Total des gains versés à l'excédent[1] [2]	Versé à l'excédent après réévaluation	Valeur en $ É.-U. en fin d'année	Compte de réserve	Capital
1940	4.5	0.1	—	—	1.6	8.9	—	1.10	8.9	83.9
1941	12.4	—	—	3.2	5.0	9.3	—	1.10	18.2	83.9
1942	13.0	(0.1)	0.7	3.0	4.3	11.2	—	1.10	29.4	83.9
1943	13.2	0.3	—	0.8	4.0	9.4	—	1.10	38.8	83.9
1944	12.3	0.1	—	1.4	6.4	6.7	—	1.10	45.5	83.9
1945	10.0	0.3	—	2.7	8.5	3.8	—	1.10	49.3	83.9
1946	8.0	0.1	0.1	3.8	9.8	1.7	(163.7)	1.00	(29.8)	—
					39.6	51.0	(163.7)			

[1] Les gains de 1940 ne s'appliquent qu'à la période ayant commencé le 1er juillet 1940. Le «total des gains versés à l'excédent» renferme un montant de 6.4 millions de dollars qui s'applique à la période allant du 16 septembre 1939 au 29 juin 1940.

[2] Certains frais, qui sont passés chaque année par profits et pertes et qui s'élèvent à 5.7 millions de dollars pour la période faisant l'objet du rapport, ne se trouvent compris dans aucun des sous-titres de la rubrique susindiquée. Il en a été tenu compte dans l'établissement du total des gains versés à l'excédent.

TABLEAU 2

	Éléments majeurs de profits et pertes								
	Montant net provenant des opérations de change	Montant net provenant des opérations sur l'or	Montant net provenant des opérations sur titres	Intérêts réalisés sur placements	Intérêts versés au F.R.C. sur avances	Total des gains versés au F.R.C.	Porté à l'excédent ou au déficit après réévaluation	Valeur en $ É.-U. en fin d'année	Excédent ou déficit accumulé
1947	13.3	0.4	0.2	2.0	5.1	10.8	—	1.00	(28.8)
1948	10.2	—	—	3.2	4.8	8.6	—	1.00	(28.8)
1949	9.8	0.1	—	6.1	7.6	8.4	75.3	1.10	46.5
1950	6.1	0.2	—	8.5	7.4	7.4	(90.3)	1.0594	(43.8)
					24.9	35.2	(15.0)		

TABLEAU 3

	Éléments importants de profits et pertes					Affectation des gains		Portés à l'excédent			
	(1) Montant net provenant des opérations de change	(2) Montant net provenant des opérations sur l'or	(3) Montant net provenant des opérations sur titres	(4) Intérêts réalisés sur placements	Total des gains (1) (2) (3) (4)	Portés à l'excédent	Versés au F.R.C.	Résultat de réévaluation	Achats et ventes non compensés	Valeur en $ É.-U. en fin d'année	Excédent ou (déficit) accumulé
1951	3.3	(0.2)	0.5	12.6	16.2	3.6	12.6	(83.9)	(1.5)	1.0119	(125.6)
1952	0.4	0.1	0.1	14.8	15.4	0.6	14.8	(72.6)	(1.6)	.9703	(199.2)
1953	0.5		0.1	16.3	16.9	0.6	16.3	6.1	1.3	.9737	(191.2)
1954	0.5		0.3	10.9	11.7	0.8	10.9	(14.0)	(1.0)	.9659	(205.5)
1955	(0.1)		0.7	10.8	11.4	0.6	10.8	59.9	2.2	.9991	(142.8)
1956	0.1		0.4	17.4	17.9	0.5	17.4	(71.3)	(1.4)	.9597	(214.9)
1957	0.4		0.4	22.9	23.7	0.8	22.9	43.7	1.3	.9841	(169.2)
1958	0.4		1.1	18.6	20.1	1.5	18.6	(35.3)	(0.7)	.9644	(203.6)
1959	0.3		1.4	25.5	27.2	1.7	25.5	(22.3)	0.2	.9522	(224.0)
1960	(0.1)	2.2	0.3	32.5	34.9	2.4	32.5	79.6	1.0	.9966	(141.0)
1961	3.5	0.5	0.5	32.6	37.1	4.5	32.6	84.1	6.5	1.0434	(45.9)
1962	(9.00)	2.1	2.85	35.2	31.15	(4.05)	35.2	68.1	0.25	1.0772	18.4
1963	1.65	(0.1)	—	62.59	64.14	1.55	62.59	9.77	0.55	1.08108	30.3
						15.1	312.69	51.87	7.10		

TABLEAU 4

AVOIRS EN OR ET EN DOLLARS É.-U.

(en millions de dollars É.-U.)

— au 31 décembre —

31 déc.	É.-U. $	Or	Total
1940	172.8	136.5	309.3
1941	28.2	135.9	164.1
1942	87.9	154.9	242.8
1943	349.0	224.4	573.4
1944	506.3	293.9	800.2
1945	922.1	353.9	1,276.0
1946	686.3	536.0	1,222.3
1947	171.8	286.6	458.4
1948	574.5	401.3	975.8
1949	594.1	486.4	1,080.5
1950	931.8	580.0	1,511.8
1951	879.4	841.7	1,721.1
1952	961.0	885.0	1,846.0
1953	800.2	986.1	1,786.3
1954	833.1	1,072.7	1,905.8
1955	677.2	1,133.9	1,811.1
1956	783.7	1,103.3	1,887.0
1957	691.5	1,100.3	1,791.8
1958	794.1	1,078.1	1,872.2
1959	873.6	959.6	1,833.2
1960	909.0	885.3	1,794.3
1961	1,081.6	946.2	2,027.8
1962	1,802.2	708.5	2,510.7
1963	1,755.8	817.2	2,573.0

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

Comptes publics, Volumes I, II et III
(1962-1963)

RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES, 1962 et 1963

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 1964

Y COMPRIS LE TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

Du ministère des Travaux publics: MM. Lucien Lalonde, sous-ministre; G. B. Williams, sous-ministre adjoint (Technique); et L. P. Boyle, conseiller financier; MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et D. A. Smith du bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21235—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Berger
Cameron (*High-Park*)
Cardiff
Choquette
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Danforth
Drouin
Dubé
Fane
Fisher
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Grégoire
Gray
Harkness
Horner (*Acadia*)
Leblanc
Legault
Lessard
(*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Prittie
Regan
Rinfret
Rock
Rondeau
Ryan
Smith
Southam
Stefanson
Stenson
Stewart
Tucker
Wahn
Whelan
Winch—50

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 24 juillet 1964.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis d'engager un comptable et le personnel des écritures qu'il jugera nécessaire aux fins de la présente enquête et des investigations pertinentes découlant de son étude des comptes publics.

Respectueusement soumis,

Le président,
G. W. BALDWIN

(NOTE: Le rapport a été approuvé par la Chambre le lundi 27 juillet)

21235—1½

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 22 juillet 1964
(27)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à huis clos à 3 h. 40 de l'après-midi sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Berger, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Fane, Forbes, Frenette, Gendron, Gray, Hales, Harkness, Leblanc, Legault, McLean (*Charlotte*), Nowlan, Pilon, Ryan, Southam, Stefanson, Stenson, Tardif, Tucker, Wahn, Whelan et Winch (25).

Le Comité entreprend l'examen de son projet de rapport provisoire à la Chambre et, après en avoir étudié et amendé le texte, l'adopte. Le président reçoit l'ordre de le présenter à la Chambre comme étant le quatrième rapport du Comité.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le jeudi 23 juillet 1964.

Note: On trouvera le quatrième rapport dans un fascicule à venir.

JEUDI 23 juillet 1964
(28)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Fane, Francis, Frenette, Hales, Harkness, Leblanc, Legault, Mandziuk, McLean (*Charlotte*), Rock, Ryan, Southam, Stefanson, Stenson, Tardif, Wahn, Whelan et Winch (22).

Aussi présents: du ministère des Travaux publics: M. Lucien Lalonde, sous-ministre; M. G. B. Williams, sous-ministre adjoint (technique), et M. L. P. Boyle, conseiller financier; *du Bureau de l'auditeur général:* M. W. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Smith et Laroche.

Le président dépose les rapports détaillés relatifs aux années 1962 et 1963 préparés par l'auditeur général sur le Conseil des arts du Canada, rapports que le Comité étudiera le 28 juillet. Des exemplaires en sont distribués aux membres.

M. Baldwin annonce que le sous-comité chargé d'étudier la forme des comptes publics aura pour président M. Ryan et comprendra MM. Prittie, Southam, Smith, Pilon, Cameron (*High-Park*) et Rondeau.

M. Baldwin annonce aussi que le président du sous-comité chargé d'enquêter sur la vente du matériel excédentaire du ministère de la Défense nationale par la Corporation de disposition des biens de la Couronne sera M. Tardif et que le sous-comité comprendra MM. Hales, Winch, Côté (*Chicoutimi*) et Francis.

Le président annonce que la première recommandation du sous-comité du programme est que le Comité sollicite l'autorisation de retenir les services d'un comptable et du personnel de bureau voulu pour la conduite des enquêtes que le Comité doit faire en étudiant les comptes publics. Le président fait observer que cette demande devra au préalable fait l'objet de pourparlers avec le Conseil du trésor.

Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. Wahn,

Il est décidé—Que la première recommandation faite aujourd'hui par le sous-comité du programme soit acceptée.

Le président annonce que le sous-comité du programme recommande aussi au Comité d'entreprendre une enquête sur les suites de l'affaire signalée au Comité par l'auditeur général au paragraphe 87 de son rapport de 1963, et qu'à cette fin le président écrive à l'ancien ministre des Transports qui était en fonction lors de l'adjudication de l'entreprise pour lui demander d'expliquer la méthode suivie, et joigne à sa lettre un exemplaire du compte rendu des délibérations du Comité à ce sujet. Le sous-comité directeur jugera, d'après la réponse reçue, s'il y a lieu d'assigner l'ancien ministre comme témoin.

Sur la proposition de M. Southam, appuyé par M. Leblanc,

Il est décidé—Que la deuxième recommandation faite aujourd'hui par le sous-comité du programme soit acceptée.

Le président dépose une lettre de M. G. A. Scott, sous-ministre des Transports (à titre provisoire), fournissant les noms des premiers administrateurs de *Air Food Caterers* et donnant d'autres renseignements demandés le 16 juillet. Le Comité décide de verser le texte de cette lettre au compte rendu de la séance (*voir Appendice 1*).

Le président dépose aussi une lettre de M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, donnant les renseignements demandés le 14 juillet sur les écoles de la Défense nationale au Canada. Le Comité décide de verser le texte de cette lettre au compte rendu de la séance (*voir Appendice 2*).

Le Comité reprend l'étude des articles du rapport de 1962 qui avaient été laissés en suspens et l'étude du rapport de l'auditeur général pour 1963.

Le président présente MM. Lalonde, Williams et Boyle.

M. Henderson explique les paragraphes 99 du rapport de 1962 et 79 du rapport de 1963, *Paiement des dépenses d'entretien du Centre de l'Association récréative du Service civil*, et M. Lalonde répond aux questions qu'on lui pose à ce sujet.

Aux paragraphes 115 du rapport de 1962 et 98 du rapport de 1963, *Paiements non productifs*, M. Lalonde répond aux questions qu'on lui pose sur la construction d'un brise-lames à New Haven (N.-É.) et aussi sur la construction de l'immeuble de la Direction des levés et de la cartographie à Ottawa.

Le Comité continuant d'interroger les témoins, la séance est suspendue à 10 h. 55 du matin jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(29)

Le Comité reprend la séance à 3 h. 35 de l'après-midi sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Crouse, Fane, Forbes, Francis, Hales, Legault, Mandziuk, McLean (*Charlotte*), Southam, Stenson, Tardif, Tucker et Winch (16).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président dépose une lettre du sous-ministre des Travaux publics donnant les renseignements demandés à la séance du matin au sujet de la construction de l'immeuble de la Direction des levés et de la cartographie à Ottawa. Le Comité décide de verser cette lettre au compte rendu de la séance (*voir appendice 3*).

Le Comité reprend l'examen des paiements non productifs qui se rapportent au ministère des Travaux publics.

M. Lalonde répond à de nouvelles questions, avec l'aide de MM. Williams et Boyle.

M. Henderson et M. Smith fournissent aussi des renseignements supplémentaires.

MM. Henderson et Lalonde expliquent les paragraphes 80, 81, 83 et 96 du rapport de 1963 et répondent aux questions posées.

Le Comité ayant fini d'interroger les témoins, le président remercie MM. Lalonde, Williams et Boyle.

A 5 h. 25 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le mardi 28 juillet.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 23 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous voilà en nombre avec ceux qui sont sur le point de s'asseoir. La séance est ouverte. Avant d'aborder le programme de la séance, j'ai certaines formalités à accomplir. Tout d'abord, j'ai ici les deux rapports détaillés de l'auditeur général sur le Conseil des arts du Canada pour les années 1962 et 1963. Vu que les représentants du Conseil des arts du Canada paraîtront devant nous mardi prochain, ces documents doivent être déposés sur la table pour que nous puissions les discuter. J'invite donc quelqu'un à proposer qu'ils soient déposés.

M. WAHN: Je le propose.

M. WINCH: J'appuie M. Wahn.

Le PRÉSIDENT: La proposition se trouve faite et appuyée. Est-elle acceptée?

(*Assentiment.*)

De plus, vous devez avoir reçu les rapports annuels du Conseil des arts du Canada pour 1962 et 1963. Ce sont les rapports qui nous ont été déférés. J'invite tous les membres qui n'auront pas trop à faire au cours de la fin de semaine à examiner ces documents. Le temps qu'ils auront passé à le faire aura été utilement employé, car ils reviendront ici bien préparés à poser des questions pénétrantes et analytiques.

Je vais maintenant annoncer la composition des deux sous-comités dont le Comité a ordonné la formation. D'abord, le sous-comité chargé d'étudier la forme des comptes publics sera composé de MM. Ryan, Prittie, Southam, Smith, Rondeau, Pilon et Cameron. Puis le sous-comité chargé d'enquêter sur la question des excédents de la Défense nationale remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne se composera de MM. Tardif, Hales, Winch, Côté et Francis. Dans chaque cas, le premier membre nommé agira comme président. Je communiquerai plus tard avec ces sous-comités. Il y aura des rapports et des renseignements à préparer pour eux. Il s'écoulera donc un certain temps avant que les deux sous-comités commencent à délibérer sur les questions qui leur ont été confiées et se mettent vraiment au travail.

En ce qui concerne le deuxième sous-comité, le sous-comité directeur s'est réuni hier et, par suite d'un entretien que votre président avait eu avec l'auditeur général sur la portée de l'enquête à faire au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et du ministère de la Défense nationale, il a été proposé qu'une motion approuvée par le sous-comité directeur et spécifiant les conditions soit présentée au Comité. J'y reviendrai plus tard. Il est également proposé que nous demandions à la Chambre l'autorisation de retenir les services de comptables et du personnel de bureau requis pour cette enquête et les recherches qu'elle exige.

L'entretien que j'ai eu à ce sujet avec M. Henderson a fait ressortir deux points. Vu que son propre personnel se trouve déjà surchargé de travail par les exigences du Comité et vu que cette enquête sur les affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne va demander un examen très attentif et très fouillé, nous aurons besoin des services de deux ou trois personnes pendant un certain nombre de semaines, pendant au moins cinq ou six semaines probablement. Deuxièmement, étant donné que l'auditeur général est le vérificateur à qui ces deux sociétés font rapport, nous jugeons qu'il serait préférable que ce travail se fasse sous la conduite et la surveillance de comptables indépendants. Nous avons donc rédigé une proposition que je vais

maintenant demander au Comité d'approuver. Cependant, elle est faite sous la réserve suivante: avant de retenir les services de qui que ce soit, nous devrons discuter la question avec le Conseil du Trésor pour voir si les personnes dont nous avons besoin sont disponibles et s'il est possible de retenir leurs services. Par conséquent, si cette proposition est acceptée, comme j'espère qu'elle le sera, elle sera acceptée avec cette réserve. Le sous-comité chargé de faire l'enquête s'adressera donc d'abord au Conseil du Trésor pour lui demander s'il peut obtenir le personnel requis.

M. WINCH: Je fais une proposition dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voici la proposition:

> Votre sous-comité recommande que le Comité sollicite l'autorisation de retenir les services d'un comptable et du personnel de bureau voulu pour procéder à l'enquête et aux recherches rendues nécessaires par l'étude des comptes publics.

M. Winch a présenté cette proposition. Est-ce que quelqu'un l'appuie?

M. WAHN: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire? Êtes-vous prêts à voter?

La proposition est adoptée.

Vous vous souvenez qu'il a été question de l'aéroport de Montréal quand M. Scott, sous-ministre adjoint des Transports, est venu représenter ce ministère ici. M. Winch avait alors annoncé au Comité qu'il avait l'intention de proposer au sous-comité directeur une enquête plus approfondie à ce sujet.

M. Winch a soulevé cette question depuis au sous-comité directeur, et le sous-comité directeur, après étude, a décidé de faire la proposition suivante au Comité:

> Le sous-comité directeur recommande aussi qu'une enquête soit faite sur les suites de l'affaire que l'auditeur général a portée à l'attention du Comité au paragraphe 87 du rapport de 1963, et qu'à cette fin le président écrive à l'ancien ministre des Transports qui était en fonction lors de l'adjudication de l'entreprise pour lui demander d'expliquer la méthode suivie, et joigne à sa lettre un exemplaire du compte rendu des délibérations du Comité à ce sujet. Le sous-comité directeur jugera, d'après la réponse reçue, s'il y a lieu d'assigner l'ancien ministre comme témoin.

On m'informe qu'il s'agit du contrat de pourvoyeur mentionné au paragraphe 87.

M. LEBLANC: Le contrat de pourvoyeur et non de construction?

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Je parlais de tout l'aéroport, ce qui est tout à fait différent.

M. SOUTHAM: Je fais une proposition dans ce sens, monsieur le président.

M. LEBLANC: J'appuie M. Southam.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire? Êtes-vous prêts à voter? Quels sont ceux qui votent pour? Contre?

La proposition est adoptée.

Messieurs, j'ai ici une lettre datée du 20 juillet et signée par M. Scott, qui est provisoirement sous-ministre des Transports. Il y donne les noms des administrateurs de la compagnie concernée. Ce renseignement avait été demandé au cours de la séance. Consentez-vous à ce que cette lettre soit déposée et reproduite au compte rendu sous forme d'appendice?

(*Assentiment.*)

Finalement, j'ai une lettre de M. Armstrong, le sous-ministre de la Défense nationale, donnant certains renseignements demandés au sujet des écoles du

ministère de la Défense nationale au Canada, leurs dépenses et leurs subventions. Ce sont d'autres renseignements demandés par nous. Consentez-vous à ce que cette lettre soit déposée et reproduite au compte rendu sous forme d'appendice?

(*Assentiment.*)

Messieurs, deux représentants du ministère des Travaux publics sont ici aujourd'hui: M. Lalonde, le sous-ministre, et M. Williams, le sous-ministre adjoint. Ces deux personnages sont connus des membres du Comité. M. Lalonde, avant d'occuper son poste actuel, a été sous-ministre des Affaires des anciens combattants et M. Williams est depuis longtemps au ministère des Travaux publics. Ils sont accompagnés de M. Boyle, leur conseiller financier. Quand M. Henderson nous aura exposé les questions dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, M. Lalonde et ses collègues nous fourniront des explications et, comme d'habitude, le Comité sera libre ensuite de poser des questions.

Monsieur Henderson, voulez-vous commencer par nous parler du premier paragraphe que nous avons à examiner aujourd'hui?

M. HENDERSON: Messieurs, le premier paragraphe à retenir notre attention ce matin est le paragraphe 99 de mon rapport de 1962 au sujet du paiement des frais d'entretien du centre de l'Association récréative du Service civil. C'est à la page 47 de mon rapport de 1962. En étudiant ce paragraphe, nous pourrions peut-être étudier aussi le paragraphe 79 de mon rapport de 1963, qui porte sur le même sujet.

Les membres du Comité se souviennent que la question traitée dans ces deux paragraphes a été discutée au Comité le 16 juin dernier, comme on peut le voir aux pages 142 à 146 des *Procès-Verbaux et Témoignages.*

Plusieurs membres avaient dit alors qu'ils voudraient peut-être poser quelques questions au sous-ministre des Travaux publics quand il pourrait venir devant le Comité. En résumé, lors de cette séance, comme vous vous en souvenez, les membres ont noté que les frais d'entretien de ce centre récréatif appartenant à l'Association récréative du Service civil, une association privée de fonctionnaires fédéraux à Ottawa, avaient été imputés sur le crédit intitulé «Entretien et service des édifices et terrains publics», cela contrairement à la pratique parlementaire établie depuis longtemps, qui consiste à ne pas accorder de subventions ou d'autres formes d'aide financière à des organismes non gouvernementaux sans un crédit parlementaire distinct ou clairement destiné à cette fin.

Au paragraphe 79 de mon rapport de 1963, je reviens sur cette question pour dire où elle en était au 31 mars 1963. Nous croyons comprendre qu'à l'avenir on a l'intention d'ajouter le nom de cet immeuble dans la définition du crédit. Mais je crois qu'un membre du Comité a fait observer qu'il faudrait ajouter quelques mots de plus à la suite du nom de l'immeuble afin d'indiquer la nature de l'imputation faite sur le crédit.

Monsieur le président, je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour situer les membres à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Merci. Messieurs, nous avons eu tout récemment une discussion complète et intéressante sur ce point et, si certains membres veulent en savoir plus long ou s'ils désirent modifier les vues qu'ils ont déjà exprimées à ce sujet, ils peuvent le faire maintenant.

M. Lalonde est présent et je suis sûr qu'il sera heureux de répondre aux questions des membres qui se sont formé une opinion à ce sujet et qui croient avoir raison.

M. LEBLANC: Monsieur le président, nous avons discuté cette question hier.

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous avez la parole, monsieur Ryan.

M. RYAN: Monsieur le président, je voudrais poser deux ou trois questions pour obtenir des renseignements que je désire.

Combien y a-t-il à Ottawa de fonctionnaires fédéraux qui se servent de ces facilités?

M. LUCIEN LALONDE (*sous-ministre des Travaux publics*): Entre 55,000 et 60,000, je crois.

M. RYAN: Et est-ce que nous accordons des faveurs semblables aux fonctionnaires fédéraux qu'il y a à Montréal, Toronto et d'autres villes au Canada?

M. LALONDE: Pas à ma connaissance.

M. RYAN: Combien y a-t-il de fonctionnaires fédéraux dans la ville de Toronto?

M. LALONDE: J'avoue que je l'ignore.

M. WINCH: Y a-t-il une raison quelconque que vous-même ou votre ministère puissiez invoquer pour qu'il n'y ait pas une brève note explicative, car il ne s'agit vraiment pas d'un immeuble ou d'un service du gouvernement. J'approuve la chose en principe, mais ne faudrait-il pas indiquer plus explicitement qu'il s'agit d'une subvention accordée par l'employeur aux employés dans la capitale?

M. LALONDE: Je suis sûr qu'en préparant ses prévisions de dépenses pour l'an prochain le ministère tiendra compte des observations du Comité.

Comme vous le savez, c'est seulement dans les crédits supplémentaires de 1963-1964 que cette affectation a été mentionnée à la suite des observations faites par l'auditeur général. Je crois donc que, de concert avec le conseil du Trésor, nous en tiendrons compte à l'avenir.

M. WINCH: Alors, si l'auditeur général, le conseil du Trésor et aussi, je présume, le ministère sont d'accord, il n'y a rien de plus à faire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: *Functus officio.*

M. TARDIF: Comment dites-vous cela en français?

Le PRÉSIDENT: *Tout fini.*

M. WINCH: Dites simplement *fait accompli*; c'est plus facile.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'article suivant, le paragraphe 115. Je devrais peut-être laisser à M. Henderson le soin de donner l'ordre de ces paragraphes. Cependant, je crois que c'est bien ce paragraphe qui vient ensuite sur notre programme.

M. HENDERSON: L'article suivant est le paragraphe 115, qui traite encore des paiements non productifs. Pendant que nous examinons les paiements non productifs relatifs à l'année 1962, est-ce que vous désirez, monsieur le président, que nous examinions aussi ceux de 1963, qui sont mentionnés au paragraphe 98 de mon rapport de 1963 et dont le détail, comme vous savez, a été publié sous forme d'appendice? De cette façon, nous discuterons tous les paiements non productifs en même temps et nous n'aurons pas à y revenir.

Si cela vous convient, la collection de 1962 comprend, comme vous le verrez au paragraphe 115 du rapport de 1962, huit cas de paiements non productifs dans la liste qui commence à la page 57, formant un total de $345,000. Au cours de l'année 1962-1963, comme le montre l'appendice 1 de mon rapport de 1963, à la page 156, vous noterez que, sur les 37 cas de paiements non productifs énumérés là, il y en a 20, formant un total de $496,000, qui concernent le ministère des Travaux publics.

Il serait peut-être utile que je vous en donne les numéros pour que vous les pointiez sur vos exemplaires.

Le PRÉSIDENT: J'allais le proposer.

M. HENDERSON: Dans le rapport de 1962, au paragraphe 115, ceux que nous étudions ce matin sont les numéros 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Dans mon rapport de 1963, dans l'appendice 1, à la page 156, les numéros qui nous intéressent sont: 7, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 35 et 37.

Monsieur le président, les membres désirent peut-être poser maintenant certaines questions.

M. WINCH: Ma première question s'adresse à M. Lalonde. Pourrait-il nous expliquer comment il se fait que, pour la première fois il y a deux ans on a commencé d'appeler ces paiements «paiements non productifs»?

M. LALONDE: Monsieur le président, je me demande si le Comité considère que les paiements donnés comme non productifs sont tous des paiements condamnables ou qui résultent d'une mauvaise administration. S'il en est ainsi, je crains d'avoir à refuser d'admettre que tous les paiements non productifs soient nécessairement mauvais car, dans certains des cas cités ici, le ministère a vraiment réalisé une économie en agissant comme il a fait; dans d'autres cas, il n'y a aucune justification semblable. Cependant, je n'admets pas la prémisse que tous ces paiements ont résulté d'une mauvaise administration.

M. WINCH: Afin d'épargner du temps au Comité et lui apprendre en même temps ce qu'il voudrait savoir, est-ce que vous consentiriez, de votre propre gré, à nous indiquer ceux des paiements qui étaient justifiés?

M. LALONDE: Je puis vous citer quelques exemples. D'abord, dans la liste de 1962, commençons par le numéro 13. Il s'agit de la construction d'un brise-lames à New Haven. Le contrat avait d'abord été adjugé à un entrepreneur à un certain prix. L'entrepreneur a commencé le travail, puis s'est aperçu que la carrière qu'il exploitait ne pourrait pas lui fournir la sorte de pierre dont il avait besoin pour construire la jetée. Quand il s'est trouvé incapable de continuer d'utiliser cette carrière, il a annoncé au ministère qu'il continuerait les travaux seulement si son contrat était modifié de façon à le placer sous le régime de régie intéressée. «Je trouverai la pierre ailleurs, nous a-t-il dit, mais accordez-moi le prix coûtant plus une marge de bénéfice.» Le ministère a refusé, car en principe nous ne favorisons pas le régime de régie intéressée pour les travaux. On lui a annulé son contrat, mais on a dû lui payer le travail accompli. Par la suite, le ministère a fait un nouvel appel d'offres. Le prix du deuxième entrepreneur, fondés sur une autre carrière, étaient beaucoup plus bas que les prix initiaux du premier, en sorte que la décision de ne pas accorder le régime intéressé au premier entrepreneur, jointe à l'obtention d'un meilleur prix du deuxième, a permis au ministère de compléter les travaux et d'aboutir à un prix total moindre que si le premier contrat avait subsisté aux prix initiaux.

M. TARDIF: Il s'agit là d'une exception.

M. LALONDE: C'est un exemple de ce qui peut arriver.

M. TARDIF: C'est l'exemple d'une exception et non de la règle.

M. LALONDE: Prenons un autre exemple.

M. WINCH: Excusez-moi. Je songeais à des cas différents. J'allais demander si vous pourriez nous fournir au moins des explications générales au sujet de différents types de cas. Je viens de noter deux exemples qui pourraient vous servir à nous dire quelle est votre façon de procéder. Prenez le numéro 18 dans le rapport de 1962, où il est dit: «Le représentant du ministère ayant négligé de mener à bonne fin ses démarches . . .» Dans le rapport de 1963, au numéro 7, on a décidé de changer le tracé d'une nouvelle route. Dans un autre cas, dont je n'ai pas noté le numéro, il s'agit de plans défectueux. Je généralise peut-être trop, mais c'est devant des exemples de ce genre que nous éprouvons le désir d'apprendre quelle est votre façon de procéder et quel sort subit l'argent des contribuables, car ou bien une grave erreur a été commise, ou bien vous arrêtez votre choix sur un tracé, sans doute avec de bonnes raisons, et vous choisissez ensuite un tracé tout à fait différent, ou encore vos plans sont défectueux.

M. HARKNESS: Pourrions-nous en finir avec le numéro 13 avant de passer aux autres?

Le PRÉSIDENT: J'allais le proposer. M. Winch a donné une idée du genre de questions qu'il veut poser, mais nous en sommes en ce moment au numéro 13 et M. Tardif a posé une question précise. M. Harkness en a posé une autre. Avez-vous d'autres questions particulières à poser touchant le numéro 13?

M. TARDIF: Je demandais si c'était courant. Si le ministère a réalisé une économie, il s'agit d'une exception et non pas de la règle, car normalement ce n'est pas ce qui arrive. Si vous interrompez un contrat en plein milieu et si vous demandez de nouveaux prix, normalement il vous en coûtera beaucoup plus.

M. LALONDE: La seule chose que j'essayais de prouver, monsieur le président, c'est qu'on ne peut pas dire que tous les paiements non productifs sont mauvais. C'est la seule chose que j'essaie de soutenir en ce moment devant le Comité. Il y en a qui sont mauvais, cela est certain. Vous en avez mentionné deux ou trois, monsieur Winch.

M. CAMERON (*High-Park*): M. Lalonde a exprimé une opinion que je partage. Nous ne partons pas du principe qu'un paiement non productif est un mauvais paiement. Nous voulons les examiner tous. Il y en a peut-être de bons et il y en a peut-être de mauvais. C'est de ce principe que j'ai moi-même l'intention de partir et j'espère que tout le Comité admet que c'est ainsi que nous devons procéder au lieu d'en choisir un au hasard et de dire qu'il est essentiellement mauvais. Nous voulons voir si vraiment il est mauvais. Beaucoup de ces paiements peuvent avoir des qualités qui en rachètent les défauts.

M. HARKNESS: L'explication que nous a donnée M. Lalonde ne concorde pas, il me semble, avec les chiffres mentionnés dans le rapport. On estimait au départ que l'entreprise coûterait $125,000. On a versé $121,000 au premier entrepreneur. Puis le deuxième entrepreneur a reçu $134,000. Ce qui me frappe, c'est que vous avez fini par payer plus que le double de l'estimation initiale. En guise d'explication, on nous dit que le deuxième entrepreneur avait un prix plus bas que le premier. Je ne vois pas comment il soit possible de concilier ces deux déclarations avec ces chiffres.

M. LALONDE: Je pense qu'il me faut admettre, monsieur le président, que l'estimation initale était mauvaise. C'était une simple estimation du ministère et non pas le prix contractuel.

M. HARKNESS: Ce n'était pas un contrat a forfait de $125,000; c'était un contrat de régie intéressée, n'est-ce pas?

M. LALONDE: Il était fondé sur des prix unitaires. Le prix unitaire initial pour la pierre d'assise était de $1.71 la tonne et, dans le deuxième contrat, nous avons obtenu un prix de $1.20 pour cette sorte de pierre. Quant à la pierre de revêtement, le prix du premier contrat était de $4.95 la tonne et celui du deuxième contrat, de $3.50 la tonne.

M. HARKNESS: Alors, il semble que les fonctionnaires qui ont préparé ces estimations ont commis une grave erreur.

M. LALONDE: Je l'admets.

M. HARKNESS: Le Parlement avait voté $125,000 pour cette entreprise qui a fini par coûter plus que le double de ce montant. Par conséquent, cette affectation était fondée en quelque sorte sur une méprise. Qu'arrive-t-il dans un cas semblable? Voilà une estimation qui s'est révélée fausse et même très fausse. Des mesures disciplinaires ont-elles été prises à l'égard des responsables?

M. LALONDE: Non, monsieur le président, car l'estimation dans bien des cas, surtout quand il s'agit de travaux de ce genre, n'est pas une science exacte, tout comme la préparation d'un budget n'est pas une science exacte. Nous commettons des erreurs d'estimation et nous l'admettons; je crois que c'est une de ces erreurs. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse congédier un ingénieur ou

un architecte qui fait une erreur d'estimation, car le ministère prépare un grand nombre d'estimations au cours de l'année. La proportion d'erreurs n'est pas mauvaise. J'admets qu'il y a certaines erreurs, mais elles ne sont pas trop nombreuses.

M. TARDIF: Est-ce que cela veut dire que l'ingénieur trouve difficile de calculer le nombre de pieds cubes de pierre qu'il faut pour le remplissage?

M. LALONDE: Il y a plus que cela; c'est une question plutôt technique et j'invite M. Williams à expliquer comment on établit la sorte et la quantité de pierre qu'il faudra.

M. TARDIF: Je ne m'occupe pas de savoir où l'on trouvera la pierre. Ce ne doit pas être un gros problème de mathématique que de calculer combien il faudra de pieds cubes pour exécuter un certain contrat.

M. G. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint, technique, ministère des Travaux publics*): Dans ce cas-ci, il ne faut pas oublier que cet ouvrage allait être exposé aux marées. Il fallait le protéger par un revêtement de pierre formant cuirasse à l'extérieur. Il est impossible de prévoir au juste combien de quartiers de roc rouleront en bas pendant les travaux et se perdront. Sans avoir fait d'avance beaucoup de travail de sondage, il est difficile de prévoir quelle quantité de pierre tombera en place. Dans le cas qui nous occupe, quand l'entrepreneur a tenté d'extraire à la dynamite les quartiers de roc de la grosseur requise, il s'est aperçu qu'aucun système de dynamitage ne lui donnerait les blocs voulus. Normalement, nous ne désignons pas à l'entrepreneur la carrière à utiliser; nous lui désignons les carrières qui sont disponibles et il fait son choix. Dans ce cas-ci, cependant, la carrière était tout près et tout permettait de croire qu'elle fournirait de la pierre dure. Le seul moyen de nous en assurer avec exactitude aurait consisté à aller sur place vérifier la nature de ce massif rocheux.

M. TARDIF: Je sais que vous ne répondez pas de cette façon pour essayer de me dérouter; vous êtes au-dessus de cela. Cependant, je ne parle pas de la pierre d'enrobement. Je parle de la pierre de remplissage, et je me demande si l'ingénieur a tenu compte de la nature du fond à cet endroit et s'il a calculé quelle quantité de pierre s'y enfoncerait.

M. WILLIAMS: Il a fait ses calculs et son estimation n'était pas exacte.

M. CROUSE: Le témoin a dit que le gouvernement avait désigné à l'entrepreneur la carrière à utiliser.

M. WILLIAMS: C'est ce que nous avons fait dans ce cas-là.

M. CROUSE: Et il a fondé son prix sur la carrière que vous recommandiez?

M. WILLIAMS: Oui.

M. CROUSE: Votre ingénieur avait-il fait des sondages dans cette carrière pour s'assurer si, dans la roche, il y avait des stries d'amiante ou d'autres stries qui provoqueraient un émiettement au lieu de fournir les blocs de pierre dont on avait besoin?

M. WILLIAMS: Nous n'avions pas mis cette carrière à l'essai.

M. CROUSE: Mais vous l'aviez recommandée et, quand il a commencé, il a trouvé des fissures qui l'empêchaient d'obtenir une pierre convenable.

M. WILLIAMS: Oui.

M. CROUSE: Alors, vos ingénieurs avaient nettement eu tort de lui recommander cette carrière-là?

M. WILLIAMS: Je n'admets pas qu'ils avaient eu nettement tort. L'ingénieur avait examiné l'emplacement. Il avait vu un affleurement considérable de granit qui, normalement, aurait dû fournir de la bonne pierre de revêtement. Dans ce cas-là, il avait mal jugé et il n'y avait pas de bonne pierre.

Autrement dit, c'était un endroit où il n'y avait pas de pierre de revêtement à prendre. Cependant, s'il nous fallait ouvrir une carrière expérimentale dans chaque cas, cela coûterait cher et prendrait beaucoup de temps. S'il nous fallait éventrer un massif rocheux chaque fois pour être bien sûrs d'obtenir le genre de pierre voulu et la grosseur voulue, je crois que, du point de vue professionnel, la dépense de temps et d'argent serait prohibitive. C'est un cas où nous nous sommes trompés; dans bien d'autres cas, nous ne nous trompons pas.

M. CROUSE: Devant les chiffres que M. Henderson a présentés au Comité, je me permets de dire que la dépense a été fort considérable. Ne serait-il pas bon de laisser les entrepreneurs faire leur propre évaluation, car d'après les faits présentés ici, il semble que l'entrepreneur n'aurait pas nécessairement choisi la carrière que vous recommandiez?

M. WILLIAMS: Normalement, nous laissons l'entrepreneur choisir sa propre carrière. C'est par exception que nous la choisissons pour lui, comme dans ce cas-ci. Vous dites que cela coûte plus cher; c'est vrai dans ce cas-ci, mais s'il nous fallait ouvrir une carrière expérimentale dans chaque cas, la dépense serait beaucoup plus forte que le montant dont il est question ici.

M. CROUSE: Ne serait-il pas bon de sonder une carrière avant de la recommander à un entrepreneur, ou bien de laisser l'entrepreneur libre de la sonder lui-même avant de faire son prix?

M. WILLIAMS: Comme je l'ai dit, c'est une exception. Depuis ce temps, nous ne recommandons pas de carrière sans avoir fait les sondages voulus.

M. WAHN: Dans ce cas-ci, est-ce qu'on avait fait un appel d'offres pour le premier contrat?

M. LALONDE: Oui.

M. WAHN: Est-ce que celui qui a éventuellement complété l'entreprise avait fait une offre?

M. LALONDE: Il y a eu appel d'offres pour le deuxième contrat.

M. WAHN: Celui qui a obtenu le deuxième contrat avait-il fait une offre pour le premier?

M. LALONDE: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

M. WAHN: Mais on a fait un appel d'offres?

M. LALONDE: Dans les deux cas.

M. WAHN: M. Williams a dit que d'habitude le ministère ne spécifiait pas une carrière.

M. LALONDE: Permettez-moi de vous interrompre. L'homme qui a réussi à obtenir le deuxième contrat n'avait pas présenté d'offre pour le premier contrat.

M. WAHN: Les appels d'offres ont reçu une publicité suffisante?

M. LALONDE: Oui.

M. WAHN: M. Williams a dit qu'on n'avait pas l'habitude de spécifier une carrière. Pourquoi en a-t-on spécifié une dans ce cas-là?

M. WILLIAMS: Aux yeux de l'ingénieur du district, l'affleurement qui se trouvait sur les lieux semblait tout désigné. Il l'a spécifié en vue d'obtenir des prix plus bas pour l'ensemble des travaux. Il a cru qu'en spécifiant ainsi il réduisait le risque couru par l'entrepreneur et que celui-ci offrirait par conséquent un meilleur prix.

M. WAHN: Je crois comprendre qu'une fois les travaux officiellement terminés on a constaté qu'il y avait de la pierre convenable à moins d'un mille des lieux. Vous avez dit qu'il serait trop coûteux de sonder une carrière dans

chacun de ces cas. Je suis d'accord avec vous. Mais on a prétendu qu'il fallait s'abstenir de spécifier une carrière et que, s'il était décidé d'en spécifier une, il fallait faire tous les sondages nécessaires pour s'assurer que la pierre extraite serait satisfaisante.

J'approuve entièrement ce que M. Cameron a dit tantôt: ce n'est pas parce que cette dépense s'est révélée non productive qu'elle est nécessairement mauvaise. Je pense que la tâche du Comité est de voir si des fautes ont été commises, si le ministère les a reconnues comme fautes et s'il a pris des mesures correctives. Je pense que nous ne faisons pas ici la chasse aux sorcières. Nous savons tous que, malgré toutes les précautions, il se commet des erreurs dans les projets.

Je sais par expérience que, dans les travaux de construction, les grands écarts de prix sont dus à l'insuffisance des relevés et des études préliminaires. C'est ce qui cause les grands écarts. Celui-ci est plutôt insignifiant. Cependant, il prouve que vous auriez épargné un assez fort montant si l'on s'était donné la peine de faire un peu plus de travail préliminaire.

Ce qui a coûté cher, c'est qu'on avait spécifié la pierre de cette carrière-là sans avoir fait les études préliminaires qu'on aurait dû faire.

M. WILLIAMS: C'est vrai et je dois dire que maintenant, chaque fois que nous décidons pour une raison ou l'autre de spécifier une carrière, nous faisons des sondages. Nous en avons fait dans deux cas depuis.

M. WAHN: Est-ce que vous épargnez en spécifiant?

M. WILLIAMS: C'est toujours discutable, mais dans certains cas il peut surgir un problème. Si nous considérons qu'il n'y a qu'un seul gîte disponible et qu'il est à craindre que quelqu'un ne prenne une option sur ce gîte, un certain nombre d'entrepreneurs se trouveront empêchés de soumissionner et telle pourrait être la situation.

M. WAHN: Je crois qu'en spécifiant une carrière vous risquez d'augmenter le coût au lieu de le diminuer, car si vous ne spécifiez pas de carrière, l'entrepreneur s'entendra lui-même avec quiconque est en possession de la variété requise de pierre. Mais si vous spécifiez une carrière, il faut que vous preniez bien soin de vous assurer que ce matériau est le seul que vous puissiez utiliser et qu'il se trouve vraiment à l'endroit spécifié. Si j'étais entrepreneur, je voudrais être libre de négocier, non seulement avec le propriétaire de la carrière spécifiée par vous, mais aussi avec les propriétaires des carrières voisines et j'obtiendrais peut-être ainsi de meilleurs prix. Vous dites que vous épargnez en spécifiant une carrière. Comment cela se peut-il?

M. WILLIAMS: Dans 95 p. 100 des cas de ce genre, et peut-être plus, nous ne spécifions pas de carrière. Nous spécifions rarement. Dans le cas qui nous occupe, l'ingénieur chef a vu qu'il y avait une carrière à une centaine de verges seulement de l'endroit et a cru que le coût serait moindre si on pouvait utiliser cette carrière.

M. WAHN: A qui appartenait la carrière?

M. WILLIAMS: C'était une question locale, mais nous pouvions nous assurer l'usage de la carrière.

M. WAHN: Si on avait extrait de la pierre de cette carrière, qui aurait été payé?

M. WILLIAMS: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. WAHN: Je voudrais savoir si elle appartenait à un particulier. Y avait-il quelque chose d'irrégulier? C'est ce qui intéresse le Comité.

M. WILLIAMS: Non, je suis sûr qu'il n'y avait rien d'irrégulier.

M. WAHN: Je pense que c'est impossible à dire sans connaître le nom du propriétaire de la carrière. Si c'était une carrière appartenant à la Couronne, c'est différent.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être obtenir ce renseignement.

M. HENDERSON: Il est donné là.

Le PRÉSIDENT: A quelle page?

M. WAHN: Alors, j'ai posé une question inutile. Je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Ryan.

M. RYAN: M. Williams a dit que la Couronne en était maîtresse. Cela fait sûrement une différence. M. Williams pense que la Couronne en était maîtresse.

M. WILLIAMS: J'ai dit que nous en étions maîtres pour le contrat, mais j'ignore si la Couronne en était ou non propriétaire.

M. RYAN: La Couronne en était peut-être locataire.

M. WILLIAMS: C'est possible.

M. WAHN: Je voudrais savoir si un particulier pouvait tirer un bénéfice de la pierre extraite de cette carrière, que la Couronne en fût maîtresse ou non. Si la Couronne était propriétaire, je présume qu'il n'y avait aucune redevance à payer pour la pierre.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas ce renseignement, est-ce que nous pourrons l'obtenir plus tard? Vous l'aurez plus tard? Peut-être cet après-midi? Monsieur McLean, vous avez la parole.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je voulais demander si l'extraction était fondée sur un prix unitaire et si l'entrepreneur était obligé de prendre la pierre dans cette carrière-là. Si le prix unitaire avait été beaucoup plus élevé, le gouvernement aurait dû débourser beaucoup plus d'argent. Si le gouvernement était propriétaire de la carrière, cependant, c'est différent. Mais si le gouvernement n'était pas propriétaire de la carrière, c'est une autre affaire. Je conçois qu'un prix forfaitaire de $125,000 ne pouvait entraîner une grande différence, car on pouvait avoir à prendre deux fois plus de pierre. Un lot de mauvaise pierre pouvait faire doubler la quantité extraite. Je ne parviens pas à comprendre d'où provenait la difficulté, sauf si la carrière appartenait à un particulier qui l'avait louée au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires obtiendront ce renseignement, monsieur McLean.

M. LALONDE: Nous allons relever tous ces détails et je vous les communiquerai par écrit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan.

M. RYAN: Je voudrais demander à ces messieurs combien il en aurait coûté, à leur avis, pour sonder l'affleurement de granit dont il s'agit.

M. WILLIAMS: Il est difficile de dire combien de forages et de dynamitage il nous aurait fallu faire. Il nous est arrivé de dépenser $56,000 en forage, mais nous n'aurions pas eu à dépenser autant pour un travail de cette importance. Le montant aurait été inférieur au montant du paiement non productif dont nous parlons.

M. RYAN: Est-ce qu'un simple prélèvement au sommet de cette masse rocheuse vous aurait été utile?

M. WILLIAMS: Non. Le problème qui s'est présenté est rare. C'est après avoir fait des forages en profondeur que l'entrepreneur s'est aperçu qu'il ne pouvait pas casser d'une manière satisfaisante la pierre de revêtement. D'après la carotte de forage, la pierre de surface semblait être solide et se fracturer bien. Mais en profondeur, il n'en était plus ainsi.

M. RYAN: Serait-il possible de fournir au Comité les termes exacts employés dans les spécifications du premier contrat, c'est-à-dire le texte du passage où il est dit qu'on pouvait extraire la pierre voulue d'une carrière appartenant à la Couronne et située tout près de l'emplacement? Pourrions-nous avoir ce texte pour notre compte rendu?

M. WILLIAMS: Il me faut faire observer de nouveau qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, la question que j'ai à poser est peut-être hypothétique. Je présume que le Comité peut tenir pour certain que le premier entrepreneur avait toute la compétence voulue pour exécuter le travail, n'est-ce pas? Il aurait sûrement pu vous fournir une estimation du coût d'un contrat en régie intéressée et vous auriez vu si c'était plus ou moins que le montant de $134,000 qu'il vous a fallu payer au deuxième entrepreneur. Le deuxième entrepreneur a bâti sur les fondations faites, ou du moins une partie du travail se trouvait déjà faite, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. MANDZIUK: Il a donc bénéficié de ce travail?

M. WILLIAMS: Nous avons tenté de négocier avec le premier entrepreneur, mais il insistait pour obtenir un contrat en régie intéressée. Il n'y a pas de limite avec ce genre de contrat, car quelque soit le montant déboursé par l'entrepreneur, il nous faut le lui payer plus son pourcentage.

M. MANDZIUK: N'aurait-on pas pu faire une estimation du coût d'un contrat en régie intéressée?

M. WILLIAMS: Une estimation aurait été vide de sens parce qu'une fois placé sous ce régime, les travaux n'étant pas terminés, il aurait simplement continué de travailler en nous facturant pour ses dépenses et son bénéfice.

M. MANDZIUK: Merci.

M. WILLIAMS: Quand nous nous sommes vus réduits à tenter de négocier avec lui le prix d'un règlement, nous avons jugé qu'il serait préférable de recourir à un appel d'offres.

M. MANDZIUK: C'est tout, monsieur le président.

M. HALES: Monsieur le président, cette situation existait en 1962. Nous avons demandé à ces témoins de se présenter devant le Comité pour nous aider à enquêter sur ces dépenses non productives. L'affaire semble se résumer à la question de savoir si le gouvernement était propriétaire ou locataire de cette carrière, ou si elle appartenait à quelqu'un d'autre. Je suis surpris que les représentants du ministère ne puissent pas nous fournir ce renseignement sur-le-champ étant donné que cela s'est passé il y a deux ans. Je suis surpris que ce renseignement ne nous soit pas présenté à l'instant ce matin. Si c'est un exemple de la façon dont le ministère travaille, il faut s'étonner que la perte n'ait pas été de plus que $95,000. Je pense que nous avons droit à une réponse immédiate à cette question. A qui appartenait la carrière?

M. SOUTHAM: Je voudrais poser une question supplémentaire, ou plutôt ajouter une observation à ce que vient de dire M. Hales.

A la page 61 du rapport de l'auditeur pour 1962, au numéro 13, je cite les mots suivants:

> (...) il était possible d'obtenir la pierre appropriée à cette fin d'une carrière appartenant à la Couronne...

Cette phrase est-elle exacte ou inexacte?

M. HALES: C'est exactement ce que les membres du Comité voudraient savoir.

M. SOUTHAM: Le rapport de l'auditeur général dit à la page 61 qu'il était possible d'obtenir la pierre appropriée à cette fin d'une carrière appartenant à

la Couronne, située dans le voisinage. On ne s'accorde pas pour dire si la Couronne en était propriétaire ou locataire? Qui est propriétaire de cette carrière? Le passage que je viens de citer est-il inexact?

M. LALONDE: Je suis bien sûr que l'auditeur général a trouvé ce renseignement dans nos dossiers et je suis bien sûr que cette carrière appartenait à la Couronne. M. Williams voulait dire, je pense, qu'il n'était pas certain si le ministère était propriétaire ou concessionnaire, mais il savait que le ministère en était maître de toute façon. Les mots employés par l'auditeur général me donnent la certitude que le ministère en était propriétaire.

M. HALES: Monsieur le président, est-ce que les fonctionnaires du ministère ont fait une enquête approfondie sur cette situation et, s'ils en ont fait une, comment expliquer qu'ils aient fait une enquête approfondie sans connaître la réponse à cette question? C'est ce qui m'intrigue.

M. LALONDE: Je pense que nous nous butons à la façon d'interpréter les mots. M. Williams a dit qu'il ne pouvait pas se prononcer à cet égard, mais je suis sûr que les dossiers du ministère, que nous n'avons pas tous ici aujourd'hui, confirmeront que cette carrière appartenait à la Couronne. Après avoir lu les remarques de l'auditeur général, il ne fait aucun doute pour moi qu'elle appartenait à la Couronne.

M. TARDIF: Était-il stipulé dans le contrat initial que l'entrepreneur devait acheter la pierre de cette carrière-là?

M. WILLIAMS: Pas nécessairement, monsieur. Le contrat a probablement dû être adjugé avec l'entente que l'entrepreneur avait tenu compte, pour établir son prix, du fait qu'il utiliserait la pierre de cette carrière appartenant à la Couronne. Je suis à peu près sûr que l'auditeur général a raison de dire qu'elle appartenait à la Couronne. Quand j'ai dit que je ne le savais pas, je voulais dire qu'en ce moment, j'ignorais personnellement si la Couronne était propriétaire de la carrière. C'est ce que j'ai voulu dire en répondant comme je l'ai fait. Si la carrière appartenait à la Couronne, nous avons dû lui demander de faire son prix en conséquence, vu qu'il n'avait pas de redevances à nous payer. Nous avions acheté la carrière et nous pouvions nous en servir pour tous les travaux que nous avions à exécuter. L'entrepreneur devait prendre sa pierre à cet endroit.

M. TARDIF: Monsieur le président, je demande s'il était spécifié dans le contrat initial que la pierre devait être extraite de cette carrière.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. TARDIF: Le prix était-il un prix moyen? La partie des travaux exécutée par le premier entrepreneur était-elle la partie la plus coûteuse du contrat? Et est-ce que le prix de $1.31 ou de $1.50 demandé par la suite correspondait de toute façon à la moyenne cherchée?

M. WILLIAMS: Non, ce n'est pas exact. Une partie du contrat portait sur la pierre d'assise. Le premier entrepreneur n'a jamais mis en place de pierre de revêtement, ce qui est un travail plus difficile.

M. TARDIF: Si le contrat était fondé sur des prix unitaires, les fonctionnaires du ministère n'auraient-ils pas su que le prix unitaire initial était trop élevé?

M. WILLIAMS: Non, car c'est le prix de sa soumission qui était en jeu. Il avait déjà mis en place une partie de la pierre d'assise quand nous avons constaté que nous ne pouvions pas obtenir de pierre de revêtement, et c'est alors qu'il nous a quittés.

M. TARDIF: Tout était fondé sur un prix unitaire, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. TARDIF: Qu'est-ce qui a causé l'augmentation de son prix? L'entrepreneur était payé pour chaque unité qu'il produisait, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, mais il ne pouvait pas fournir un genre d'unité conforme aux exigences et ne pouvait donc pas être payé pour.

M. TARDIF: Merci beaucoup.

M. WAHN: Monsieur le président, pour être bien fixé à ce sujet, je voudrais savoir si les représentants du ministère peuvent me dire si quelqu'un a été payé pour la pierre extraite de cette carrière, peu importe qui en est officiellement propriétaire. Je voudrais poser une autre question découlant de cette situation. A supposer que la carrière appartienne à la Couronne, quand la Couronne en a-t-elle fait l'acquisition? Pourquoi en a-t-elle fait l'acquisition? Combien en a-t-elle payé et à qui la carrière a-t-elle été achetée? Autrement dit, si la Couronne a fait l'achat de cette carrière en prévision de ce contrat, je suis très intéressé à savoir quel prix elle a payé.

M. RYAN: Je suis très curieux moi aussi de le savoir.

Le PRÉSIDENT: On pourra peut-être trouver ce renseignement et vous le fournir plus tard.

M. LALONDE: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce paiement non productif?

N'étant pas fort en mathématique, je voudrais demander à l'auditeur général s'il a fait quelque part l'addition de tous les paiements non productifs énumérés dans les rapports de 1962 et de 1963. Les totaux sont-ils établis et serait-il possible de les faire entrer au compte rendu pour éclairer les membres du Comité?

M. HENDERSON: Monsieur le président, les 22 cas énumérés dans le rapport de 1962 forment un total de $627,547. Les 37 cas mentionnés dans le rapport de 1963 forment un total de $1,051,193.

M. FRANCIS: Je voudrais poser une question au sujet du numéro 15 dans le rapport de 1962.

Le PRÉSIDENT: Oui, cette question est admissible.

M. FRANCIS: Je me demande si la dépense dont il est question là s'applique à des locaux que nous avons obtenus à Londres par bail de longue durée et que nous ne pouvons pas utiliser économiquement ou dont nous n'avons pas besoin. Cette note mentionne qu'on n'a pas trouvé preneur pour le reste du bail et je suis curieux de savoir comment on s'y prend pour essayer de se dégager d'une situation semblable. Je voudrais savoir si les fonctionnaires du ministère ont réussi à conclure une entente satisfaisante quelconque depuis le rapport de l'auditeur général.

M. HENDERSON: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à la question de M. Francis en disant que, s'il veut bien se reporter au numéro 17 dans le rapport de 1963, il verra que cette situation n'a pas varié au cours de cette année financière, mais qu'on s'est délesté de cet intérêt après le 31 mars 1963. Je crois que c'est la réponse à votre question. C'est le numéro 17 à la page 161 du rapport de 1963. Le voyez-vous?

M. FRANCIS: Le marché conclu laisse-t-il subsister une obligation quelconque pour le ministère ou bien dégage-t-il entièrement le ministère de toute obligation pour l'avenir?

M. HENDERSON: Il s'agit là de la prochaine année financière. M. Lalonde pourrait peut-être répondre à cette question. Je n'ai pas ce renseignement.

M. BOYLE: Il ne subsiste aucune obligation pour le ministère. Ce qui restait du bail a été entièrement cédé.

M. WAHN: M'est-il permis de revenir au numéro 12, qui concerne le ministère des Travaux publics?

Le PRÉSIDENT: Du rapport de 1962?

M. WAHN: Oui, 1962. Voilà un autre cas où il y a eu des frais additionnels parce que, apparemment, les plans ont été modifiés ou n'étaient pas prêts pour l'entrepreneur.

Je crois vraiment que c'est là la principale cause de frais additionnels dans la plupart des entreprises de construction et il semble que ceci en soit un autre exemple. Le témoin peut-il nous dire pourquoi il avait été impossible de préparer la description détaillée de l'équipement dont avait besoin le ministère des Mines et des Relevés techniques pour les salles de presses afin que l'entrepreneur pût continuer son travail sans retards et sans les frais additionnels qu'on a eu à payer? Les plans ne devraient-ils pas être terminés d'avance?

M. LALONDE: Ce serait merveilleux pour notre ministère, mais en fournissant nos services aux autres ministères il faut que nous tenions compte de leurs exigences quand ils nous les font connaître. Dans ce cas-ci, les experts du ministère des Mines et des Relevés techniques ne savaient pas exactement combien de presses, ni quel type de presses ils allaient placer là. Je crois qu'il y avait un certain nombre de raisons, mais il est un peu difficile pour moi de dire ce qu'ils avaient en tête. C'était sans doute une question de volume que soulevaient les nouveaux types de presses. Ces données n'ont été obtenues qu'en novembre 1959. Le retard a donc duré de février à novembre et au cours de cette période le ministère n'avait pas de décision ferme quant au nombre ou aux types de presses qu'on allait installer là.

M. WAHN: Dans tous les cas où le cahier des charges n'a pas été complété avant que le contrat ait été adjugé ou quand le contrat est adjugé, il est toujours fort probable à mon avis qu'on aura des frais additionnels. C'est ce qui arrive dans la plupart de ces cas. Si je fais erreur, dites-le moi. Si les plans et le cahier des charges ne sont pas prêts quand l'entrepreneur commence les travaux, vous êtes condamnés d'avance, dans bien des cas du moins, à payer des frais additionnels.

M. LALONDE: C'est ordinairement ce qui arrive, oui.

M. WAHN: Quand le ministère des Mines et des Relevés techniques vous a demandé de faire construire cet immeuble, il ne pouvait pas vous donner les renseignements nécessaires pour que le cahier des charges fût complet et pour que l'entrepreneur pût calculer son prix avec exactitude. Vous deviez donc savoir qu'il y avait des frais additionnels à craindre. Mais je présume que le ministère des Mines et des Relevés techniques vous a dit de procéder quand même. Dans les cas semblables, quand vous pensez qu'il y a des frais additionnels à craindre parce que les plans ne sont pas prêts, qui décide si la construction de l'immeuble est suffisamment urgente pour le ministère des Mines et des Relevés techniques pour courir le risque de frais additionnels à peu près inévitables? Qui prend cette décision?

M. LALONDE: J'ignore qui a pris la décision à l'époque, mais je pense qu'en prenant cette décision il a fallu se demander si on avait suffisamment besoin de tout l'immeuble pour en entreprendre la construction bien que les plans d'une petite partie ne fussent pas définitivement arrêtés à ce moment.

Si ma mémoire est bonne, le ministère des Mines et des Relevés techniques était en fort mauvaise posture à l'époque et je pense qu'il l'a été jusqu'à ce qu'on eut construit les immeubles de la rue Booth. Je suis sûr que le sous-ministre concerné et le conseil du Trésor ont examiné la situation et ont décidé qu'on n'attendrait pas et qu'on ne retarderait pas de près d'un an encore la construction de tout l'immeuble.

M. WAHN: Dans ce cas, monsieur le président, le prix fixé par contrat était de $7,840,000. Est-ce que cela avait été approuvé par le conseil du Trésor? Comment procédez-vous? Comment arrivez-vous à la décision de construire un immeuble de cette importance?

M. LALONDE: Nous présentons le projet au conseil du Trésor pour qu'il l'approuve.

M. WAHN: Le projet?

M. LALONDE: Oui, nous présentons le projet en détail. Puis, quand les soumissions arrivent, nous présentons les soumissions pour obtenir l'approbation définitive du projet et de la soumission qui doit être acceptée.

M. WAHN: Le conseil a approuvé la soumission dont nous parlons?

M. LALONDE: Oui.

M. WAHN: Avez-vous averti le conseil du Trésor à l'époque qu'à votre avis les plans et le cahier des charges n'étaient pas suffisamment complets et qu'il y aurait probablement des frais additionnels?

M. LALONDE: Je n'en suis pas certain. Je ne suis pas même certain qu'à l'époque le ministère des Mines et des Relevés techniques était en mesure de dire s'il y aurait ou non des frais additionnels. Je crois que le seul danger qu'il y avait à redouter était que le ministère exécute un plan quelconque et installe un nombre «x» de presses et qu'un an plus tard le ministère des Mines et des Relevés techniques vienne nous voir et dise: «Cela ne fait pas l'affaire. Il faut que vous changiez cela.» Je pense qu'alors le coût de l'immeuble aurait vraiment augmenté.

M. WAHN: Le montant est petit par rapport au prix total du contrat, mais d'après ce que le témoin a dit, il semble que la décision de construire a été prise par le conseil du Trésor, car c'est le conseil du Trésor qui approuve d'abord le projet et qui approuve ensuite la soumission.

M. LALONDE: Le ministère des Travaux publics commence par obtenir l'assentiment du ministère intéressé, qui était dans ce cas le ministère des Mines et des Relevés techniques. Après avoir obtenu l'approbation ou l'assentiment du ministère intéressé, nous présentons le projet au conseil du Trésor.

M. WAHN: L'idée que voici est-elle impossible ou exagérée? Dans les cas où le ministère des Travaux publics n'a pas reçu au complet les plans et devis de toute l'entreprise, quand on ne les a pas mis à sa disposition, il devrait en avertir expressément le conseil du Trésor afin que le conseil du Trésor étant, je présume, l'organisme qui décide en définitive de la mise à exécution du projet, soit en mesure de décider que les travaux commenceront immédiatement même s'il sait fort bien qu'il y aura probablement des frais additionnels parce que les plans ne sont pas prêts, ou qu'ils seront différés jusqu'à ce que les plans soient complets.

M. LALONDE: Monsieur le président, je pense que ce serait une excellente façon de procéder sauf que, comme vous le comprendrez, j'espère, nous ne pouvons faire plus alors que donner un avertissement parce que nous ne pourrions pas fournir une estimation des frais additionnels à craindre. Autrement dit, quand ce projet-ci a été approuvé, avant avril 1958, nous n'aurions pas pu dire au conseil du Trésor que cela pourrait coûter $50,000 ou $100,000 de plus. Dans un cas semblable, nous pouvons seulement dire que les plans ne sont pas complets; et cela, nous pouvons le faire.

M. WAHN: Vous devriez dire que les plans ne sont pas complets et que l'expérience vous a enseigné qu'il en résultera probablement une augmentation du coût. Je pense qu'il serait utile de donner cet avertissement au conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: M. Tardif, M. Southam et M. Ryan désirent poser des questions d'après ma liste. Je donne la parole à M. Tardif et je crains qu'ensuite il nous faudra ajourner parce que le Comité de la défense va nous suivre dans cette salle.

M. TARDIF: Quel est le nom de l'entrepreneur dont il s'agissait?

M. LALONDE: E.G.M. Cape.

M. CROUSE: Est-ce qu'on prend des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires? Cette dépense a résulté du retard qu'on a mis à présenter des plans définitifs. Je me demande si les fonctionnaires supérieurs sévissent quand les ingénieurs et les responsables des études commettent de ces erreurs. Vous devez être au courant de ces erreurs. Quelles mesures prenez-vous, si vous en prenez, contre ceux qui commettent ces erreurs?

M. LALONDE: Il y a quelques cas où nous nous sommes dispensés des services de certains employés qui étaient responsables, non pas d'une erreur d'estimation ou du choix d'un mauvais matériau, mais d'une grave négligence. Il y a eu certains cas semblables, comme je l'ai dit, mais il n'y en a pas eu beaucoup. Deux ou trois de ces cas sont mentionnés ici.

Le PRÉSIDENT: Nous allons peut-être pouvoir continuer et laisser M. Southam et M. Ryan poser leurs questions.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, j'ai une brève question supplémentaire à poser au sujet du numéro 12. Cet entrepreneur a reçu un supplément de $141,300 pour ce travail et je voudrais savoir qui a servi d'arbitre. Comment l'arbitre est-il arrivé à établir ce montant supplémentaire de $141,000? Parce qu'on ne lui a pas fourni un jeu complet de plans et devis, est-ce que l'entrepreneur tend à profiter un peu de cette situation, ou bien est-ce réglé d'une manière assez équitable?

M. LALONDE: Normalement, il y a des négociations entre le ministère et l'entrepreneur et, après ces négociations, le ministère présente une demande au conseil du Trésor en expliquant pourquoi il recommande de régler pour un certain montant.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Ryan.

M. RYAN: Monsieur Lalonde, cet immeuble a-t-il été conçu par votre ministère ou bien par un architecte indépendant?

M. LALONDE: On a probablement retenu les services d'un architecte conseil.

M. RYAN: Votre ministère a-t-il fait toutes les études techniques pour la climatisation, le chauffage et les autres services dans cet immeuble?

M. LALONDE: Non. C'est probablement l'architecte conseil qui en était responsable.

M. RYAN: Par conséquent, l'architecte, comme d'habitude dans ces cas-là, a engagé son propre personnel d'étude?

M. LALONDE: Oui.

M. RYAN: J'imagine que les plans d'exécution avaient été complétés avant qu'une soumission au prix forfaitaire de $7,840,000 ait été faite et acceptée?

M. LALONDE: Oui.

M. RYAN: Et cette dépense additionnelle a résulté en réalité de difficultés qui ont surgi en rapport avec les études techniques ou des changements faits par le ministère des Mines et des Relevés techniques?

M. LALONDE: C'est exact. Elle a résulté d'un changement apporté plus tard dans le cahier des charges à la suite de pourparlers entre les représentants du ministère des Mines et des Relevés techniques, nos propres architectes et les architectes et ingénieurs conseils.

M. RYAN: En somme, le supplément de $141,392 est assez modeste par rapport au prix contractuel initial de $7,840,000. Autrement dit, il n'y a là rien d'inusité, même dans les entreprises de construction privées?

M. LALONDE: Je pense que cela se produit aussi dans le secteur privé.

M. RYAN: Oui, je le crois.

M. CAMERON (*High-Park*): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire qui se rattache, en partie, à la question posée par M. Southam. Je serais intéressé à voir une décomposition du montant de $141,392 que l'entrepreneur a reçu en mars 1962 pour frais supplémentaires auxquels avait donné lieu le retard causé par les arrêts de travaux mentionnés. Je me demande si on pourrait nous la fournir à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Quel numéro est-ce?

M. CAMERON (*High-Park*): Le numéro 12 et c'est le montant de $141,392.

M. LALONDE: Oui, nous avons ici ce renseignement. Nous pourrons vous le fournir par écrit et vous l'aurez dans votre compte rendu.

M. WINCH: Monsieur le président, il me faut absolument partir et je m'en excuse. Avez-vous l'intention de faire revenir M. Lalonde?

Le PRÉSIDENT: Il nous faut ajourner afin de faire place au Comité de la défense. Cependant, nous nous réunirons de nouveau à 3 h. 30 cet après-midi dans cette même salle et nous reprendrons le même sujet.

Pour ceux qui sont arrivés en retard, je mentionne que nous avons à votre disposition des exemplaires du rapport du Conseil des Arts du Canada pour 1962-1963, rapport que nous étudierons mardi prochain.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et, si vous le voulez bien, nous allons reprendre la séance. Avant de continuer notre étude là où nous l'avions laissée, je désire annoncer que M. Lalonde m'a remis une lettre à laquelle sont annexés les renseignements demandés, c'est-à-dire une décomposition du montant de la réclamation dont il est question au numéro 12 en rapport avec la construction d'un immeuble pour la direction des levés et de la cartographie à Ottawa. Il y a beaucoup de chiffres et je propose au Comité que ce document soit déposé et reproduit sous forme d'appendice dans le compte rendu de la séance. Il s'agit du numéro 12, dans le rapport de 1962, au sujet de la construction d'un immeuble pour la direction des levés et de la cartographie. Nous demandons que ce document soit déposé et publié sous forme d'appendice. Si les membres désirent poser d'autres questions à ce sujet, voici les chiffres. Est-ce que j'ai l'assentiment du Comité?

(*Assentiment.*)

Avant de continuer, permettez-moi de dire que M. Lalonde a aussi préparé d'autres renseignements relatifs à d'autres projets qui ont donné lieu à des questions. Au lieu de les déposer, il en donnera lecture au moment voulu et fera un exposé pour fournir d'autres renseignements demandés.

M. MANDZIUK: La question que je veux poser ne se rapporte pas directement à cette affaire.

M. WINCH: Après la séance du Comité des comptes publics ce matin, nous avons eu une séance du Comité de la défense qui a duré jusqu'après 1 heure. Quand j'ai quitté la salle, j'ai laissé mes documents de comptes publics devant moi avec une note qui se lisait ainsi: «Harold Winch, veuillez laisser ceci sur la table». Le président pourrait-il découvrir qui a enlevé mes documents et me les faire rendre?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous vous occuper de cela, monsieur McGee? M. Winch dit qu'il a laissé certains de ses documents ici après la séance du Comité de la Défense et qu'ils sont maintenant disparus. Oh, ils sont à l'arrière. Merci. Ce n'aurait pas été bon qu'on les ait enlevés.

M. WINCH: J'avais laissé une note demandant de les laisser sur la table.

M. TARDIF: Votre écriture est-elle bien lisible, Harold?

M. MANDZIUK: J'ai une question de portée générale à poser. Devant tous ces frais additionnels pour les contrats, je me demande quelle norme on applique pour les calculer. Pour quels motifs sont-ils payés? Sont-ce des motifs de commisération ou des motifs juridiques? S'il y a un défaut dans le contrat même et si c'est un contrat passé avec un particulier, l'entrepreneur a probablement droit à une compensation. Mais il est reconnu dans tout le pays qu'on peut obtenir à peu près n'importe quoi du ministère en le demandant. Pour éviter un procès, il règle à l'amiable et paie le gros prix. Je voudrais savoir quelle norme on applique et si un entrepreneur a des motifs juridiques à invoquer pour demander une compensation. Est-ce que le ministère des Travaux publics consulte les conseillers juridiques de la Couronne avant de consentir à un règlement? Voici la première partie de ma question. Je vais vous livrer toute ma pensée.

Voici la deuxième partie de ma question. On nous a dit, je crois, que le conseil du Trésor approuvait ces versements additionnels aux entrepreneurs quand il y avait une recommandation. Est-ce que le conseil du Trésor possède tous les faits pertinents qui le justifient de consentir au paiement d'une somme de $50,000 ou $100,000? Je crois qu'on devrait nous éclairer à ce sujet, car je sais que, dans les affaires privées, un entrepreneur aurait beaucoup de peine à obtenir le moindre supplément. Une fois qu'il a signé un contrat, il lui faut exécuter son contrat. Du moins, il y a habituellement un recours aux tribunaux. Je vous pose une question fort chargée, mais peut-être demande-t-elle une courte réponse.

M. LALONDE: La meilleure façon de vous répondre en peu de mots serait peut-être de vous expliquer comment nous procédons.

M. MANDZIUK: Je vous prie de le faire.

M. LALONDE: La règle suivie par le ministère est que toute réclamation d'un entrepreneur doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives. Vous avez mentionné le mot «commisération». Je pense qu'on nous accuse très souvent de ne pas avoir assez de commisération.

M. MANDZIUK: Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. LALONDE: De toute façon, il n'y a rien de tel dans la conduite du ministère. L'entrepreneur doit produire des preuves démontrant qu'il a subi un dommage par suite de quelque circonstance imprévisible ou de quelque décision du ministère. Il présente sa réclamation. Les fonctionnaires du ministère examinent alors sa réclamation. Ils disent si, à leur avis, chaque montant compris dans la réclamation est valide ou non. Leur opinion est ensuite communiquée aux dirigeants du ministère, qui décident de quels montants compris dans la réclamation ils doivent recommander le paiement au conseil du Trésor.

Un mémoire complet est alors rédigé et envoyé au conseil du Trésor, donnant le total de la réclamation, le détail de la réclamation faite par l'entrepreneur et la recommandation du ministère. Le conseil du Trésor approuve parfois notre recommandation et, parfois, il la modifie.

J'ignore si j'ai répondu à toutes vos questions.

M. MANDZIUK: Quand vous avez obtenu tous les faits dont vous avez besoin, vous les transmettez au conseil du Trésor?

M. LALONDE: Oui, avec nos commentaires. Et dans le cas particulier que j'ai remis au président, la réclamation était plus forte que le montant recommandé par nous au conseil du Trésor et approuvé par le conseil du Trésor.

M. MANDZIUK: Vous m'avez répondu jusqu'ici, mais est-ce que votre ministère demande parfois l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne? Je comprends qu'il puisse arriver que, par la faute du ministère ou de la Couronne, un entrepreneur soit contraint de demander un paiement additionnel. Mais il peut arriver que ce soit pour une chose qu'il aurait dû prévoir lui-même. Dans ce cas, pourquoi devrait-il être indemnisé?

M. LALONDE: Il y a des représentants du ministère de la Justice qui sont attachés au ministère des Travaux publics. Nous en avons un certain nombre. Et avant d'arriver à notre propre décision, nous nous assurons auprès d'eux que la réclamation n'a pas de ramifications juridiques, s'il est légal ou non de faire un paiement ou s'il y a prescription.

M. MANDZIUK: Voici ce à quoi je veux en venir. Vous demandez aux conseillers juridiques si vous êtes responsables. C'est tout ce que vous avez à demander au conseiller juridique de la Couronne. Si j'emploie un entrepreneur, je voudrais savoir de mon avocat ou du tribunal si, en droit, j'ai une obligation envers cet entrepreneur s'il lui arrive, sans qu'il en soit de sa faute, de ne pas pouvoir exécuter son contrat au prix spécifié dans l'offre qui a été acceptée. Si vous pouvez donner au Comité l'assurance que vous êtes responsables en droit, peut-être pourrons-nous alors modifier le titre dont l'auditeur général a coiffé ces paiements en les qualifiant de non productifs, car ils sont certainement non productifs. C'est comme accorder à un entrepreneur un boni supplémentaire pour un motif quelconque.

M. LALONDE: Je trouve difficile d'établir s'il y a une responsabilité en droit quand nous parlons d'une réclamation qui peut dépendre d'un changement dans le cahier des charges ou d'un fait semblable. Il y a certaines clauses du contrat qui jouent dans ces cas. Ce sont des clauses dont il nous faudrait vous donner lecture pour vous montrer comment est rédigée la nouvelle formule de contrat qui, incidemment, est établie par le règlement relatif aux contrats.

M. MANDZIUK: S'il survient un contretemps dont l'entrepreneur n'est pas responsable, vous êtes tenu en droit et parfaitement justifié d'accorder des paiements additionnels et je suis sûr que vous pouvez les justifier auprès du conseil du Trésor et de l'auditeur général. Cette façon de procéder ne serait-elle qu'un moyen de faire régner la paix dans la famille en réglant les réclamations? C'est l'impression que j'ai.

M. LALONDE: M. Boyle pourrait vous donner un peu plus de précisions au sujet de la nouvelle formule de contrat, qui est pertinente je crois.

M. L. P. BOYLE (*conseiller financier, services financiers, ministère des Travaux publics*): Je crois avoir bien écouté votre question et il y a une distinction que je pourrais peut-être faire. Il y a certaines clauses du contrat qui donnent droit à l'entrepreneur de réclamer une compensation additionnelle dans certaines circonstances. Je songe, par exemple, à la nature du sol, qui peut ne pas être la même que celle à laquelle l'entrepreneur avait droit de s'attendre, ou bien à une intervention de la Couronne qui retarde le travail de l'entrepreneur. Dans les circonstances de ce genre, le contrat donne droit à compensation additionnelle.

Avec le temps, naturellement, les fonctionnaires du ministère, en s'appuyant sur l'avis des conseillers juridiques, finissent par se familiariser avec les cas où il existe une obligation en droit et où nous devrons faire approuver une réclamation.

Il y a l'autre genre de réclamation qui sort des cadres du contrat et je crois que c'est ce à quoi vous songez. Quand un entrepreneur se présente en disant que, pour une raison ou l'autre, il a perdu de l'argent en exécutant son contrat et demande une indemnité à laquelle aucune disposition du contrat ne lui donne droit, je crois pouvoir dire que le ministère adopte une attitude particulièrement rigide. Ces réclamations sortent des cadres du contrat. En dépit de ce que vous pouvez avoir entendu dire, nous ne sommes pas disposés à accepter toutes ces réclamations. Nous sommes disposés à tout faire ce que le contrat nous oblige de faire, mais en plus de cela nous estimons que l'entrepreneur doit accepter le risque qu'il a assumé en signant le contrat. Nous pouvons en toute vérité vous donner l'assurance que le nombre de cas où il se paie maintenant une compensation en plus des obligations imposées par le contrat

est fort petit. N'oubliez pas que cette nouvelle formule de contrat n'est employée que depuis le 1er avril 1963 et qu'elle donne à l'entrepreneur certains droits qu'il n'avait pas auparavant.

Je ne voudrais pas accaparer trop de temps, mais je tiens à dire qu'avant le 1er vril 1963 un contrat fédéral de construction donnait tous les atouts à la Couronne, qui n'avait aucune obligation de payer quoique ce fût en sus du prix mentionné dans la soumission.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, nous a-t-on dit que l'entrepreneur se présente d'habitude au ministère après avoir exécuté son contrat et qu'il essaie de prouver qu'il a droit à une compensation additionnelle, ou bien le fait-il pendant l'exécution du contrat quand quelque chose se produit?

M. BOYLE: Oui, s'il se produit au cours des travaux un incident donnant droit à compensation, l'entrepreneur le portera à notre attention. Dans le passé, cela se faisait dans certains cas et, dans d'autres cas, l'entrepreneur gardait sa réclamation jusqu'à la fin des travaux parce qu'il ne savait manifestement pas s'il avait une réclamation valide avant de savoir s'il avait réalisé ou non un bénéfice. Le contrat actuel oblige l'entrepreneur à porter à notre attention dans certains délais précis toute circonstance dont pourrait résulter une réclamation.

M. MANDZIUK: J'ai une autre question à poser. Avez-vous maintenant une formule uniforme de contrat?

M. BOYLE: Nous utilisons maintenant une formule uniforme de contrat.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, est-ce qu'il serait possible d'avoir un exemplaire de cette formule, soit pour la reproduire au compte rendu, soit pour la faire circuler parmi les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela peut se faire. Convient-il aux membres du Comité que des formules de contrat soient laissées au secrétaire, qui les distribuera aux membres?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Winch?

M. WINCH: Il y a deux questions que je voudrais poser au sous-ministre. L'expérience que j'ai acquise dans l'industrie m'a fait comprendre qu'il est possible de commettre de grandes et de petites erreurs. J'ai été très intéressé par une remarque que le sous-ministre a faite environ cinq minutes avant l'ajournement ce matin, quand il a dit qu'il se commettait parfois de grossières erreurs. Je voudrais demander au sous-ministre quelles mesures il prend quand des erreurs grossières sont découvertes. Pourrait-il nous citer un exemple d'erreur grossière et nous dire ce qu'il a fait?

M. LALONDE: Je ne suis pas au ministère depuis assez longtemps pour avoir rencontré un cas de ce genre, monsieur Winch.

M. WINCH: Vous avez déclaré qu'il se commettait des erreurs grossières.

M. LALONDE: L'auditeur général mentionne un ou deux cas dans le rapport de 1963.

M. WINCH: Où ces cas se trouvent-ils mentionnés, dans le rapport de 1962 ou celui de 1963?

M. LALONDE: Le premier cas est le numéro 18 dans le rapport de 1962.

M. WINCH: A quelle page se trouve ce paragraphe?

M. LALONDE: Ce paragraphe se trouve à la page 61 et concerne la construction de logements à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. WINCH: Je crois que c'est le cas sur lequel j'ai attiré votre attention ce matin.

M. LALONDE: Oui.

M. WINCH: Le représentant du ministère a manqué à son devoir.

M. LALONDE: Le représentant du ministère avait donné l'assurance à tous les intéressés qu'il prendrait les mesures nécessaires pour que l'électricité soit fournie à une certaine date. Il ne l'a pas fait et le courant n'a été fourni qu'un mois plus tard. Cela a donné lieu à une réclamation et aussi à un congédiement.

Dans l'autre cas, il s'agit de la construction d'un édifice et il en est fait mention au paragraphe 80, à la page 54 du rapport de 1963.

Le PRÉSIDENT: Ce cas n'est pas compris dans les paiements non productifs, n'est-ce pas, monsieur Lalonde?

M. LALONDE: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est le premier article que nous aborderons après avoir fini de discuter ceux que nous étudions en ce moment. Les membres du Comité consentiront peut-être à le laisser en suspens jusqu'à ce que nous ayons fini de discuter ceux-ci.

Avez-vous d'autres questions à poser sur les articles que nous étudions en ce moment?

M. WINCH: Pourriez-vous nous dire d'une manière générale quelle est votre attitude à l'égard des erreurs grossières? Je ne prétends pas qu'un congédiement soit nécessaire, mais que faites-vous?

M. LALONDE: Au cours des six derniers mois, j'ai eu connaissance de plusieurs cas où des représentants du ministère ont été rétrogradés pour ce que je considérais comme des preuves d'incompétence au niveau où ils avaient des décisions à prendre. Certains individus ont subi des réductions de traitement pour avoir, à mon avis, fait preuve de grave négligence. Ces cas ne sont pas très nombreux.

M. WINCH: Oui.

M. LALONDE: Nous jugeons qu'avec la quantité de travail que ces gens ont à faire—et il ne fait aucun doute qu'il nous faut constamment décentraliser de plus en plus—il est inévitable qu'ils commettront des erreurs s'ils agissent. S'ils ne font rien, ils ne commettront jamais d'erreurs, mais rien ne se fera.

M. WINCH: Je m'inquiète un peu de la nature des rapports entre vos bureaux régionaux d'ingénieurs et vous-même au sujet des demandes ou des réclamations que font les entrepreneurs quand ils pensent que vos plans sont incorrects. Si je voulais le faire, je pourrais vous citer un certain nombre d'exemples. Pourrais-je vous demander de quelle façon vous procédez quand un entrepreneur demande une somme additionnelle? Comment procédez-vous avec vos plans?

Voici ce qui s'est passé l'autre jour dans le cas d'un duplex. Il n'y avait des instructions que pour une des deux maisons jumelées; il n'était pas mentionné sur les plans ou dans le cahier des charges qu'il fallait pourvoir l'autre maison de la même tuyauterie. J'ai vu d'autres plans du ministère des Travaux publics où ni les bleus, ni le cahier des charges ne mentionnaient certain travail indispensable. J'ai personnellement eu connaissance de cas où le conseil du Trésor n'a pas approuvé certaines dépenses et n'a pas autorisé certains paiements supplémentaires quand il n'était pas indiqué sur les plans ou dans le cahier des charges qu'il fallait faire tel ou tel travail pour exécuter le contrat.

J'en arrive maintenant au cas particulier que je veux citer. Votre bureau régional à Vancouver a rejeté une requête, l'architecte l'a rejetée, tout le monde l'a rejetée, Ottawa l'a rejetée. Cependant, quand on s'est mis à étudier les bleus de près, on a constaté que le bureau régional avait tort, que l'architecte avait tort, que l'ingénieur avait tort et que vous aviez tort.

M. MANDZIUK: L'erreur est humaine; le pardon est divin.

M. WINCH: Est-ce qu'il arrive souvent aux entrepreneurs de se faire prendre? Je parle maintenant en faveur des entrepreneurs. Est-ce qu'il arrive souvent aux entrepreneurs de se faire prendre parce que vos architectes, votre bureau régional, vos ingénieurs disent: «Vous auriez dû savoir cela.» Mais les plans ne le montrent pas et le cahier des charges ne le mentionne pas.

Je crois que M. Williams sait à quel cas je fais allusion.

M. TARDIF: La solution de ce problème ne consisterait-elle pas à donner un ordre d'exécution à l'entrepreneur qui fait quelque chose n'apparaissant pas sur les plans ou dans le cahier des charges?

M. WINCH: Essayez d'en obtenir un des ingénieurs de district du ministère des Travaux publics et vous m'en reparlerez!

M. WILLIAMS: La marche à suivre que nous avons se déduit de la nouvelle formule de contrat. L'entrepreneur fait son prix d'après les renseignements qu'il a au moment où il prépare son offre et d'après les conclusions qu'il est raisonnable d'en tirer. Dans tout jeu de plans que nous envoyons, il y a toujours des dessins supplémentaires. Il y a, par exemple, des dessins d'atelier. En préparant son offre, il y a certaines choses qu'il fournit pour rencontrer les exigences. Ces compléments ne sont pas exactement les mêmes parmi tous les soumissionnaires et les différences peuvent apparaître dans le résultat définitif. Il fournit les dessins d'atelier nécessaires et, à ce point de vue, les plans initiaux peuvent ne pas être complets, mais ils sont considérés comme complets dans l'industrie du bâtiment.

D'après ce que vous avez dit, je suppose que vous parlez d'une certaine entreprise qui a occasionné une dispute au bureau du district sur la question de savoir si l'entrepreneur aurait dû, d'après les données qu'on lui avait fournies en premier lieu, déduire qu'il fallait exécuter et aurait dû exécuter certains travaux additionnels. On a consulté l'architecte-conseil, qui a été du même avis que l'architecte du district.

M. WINCH: C'est-à-dire qu'il ne pouvait pas réclamer?

M. WILLIAMS: Qu'il ne pouvait pas réclamer. La question a été déférée au bureau central. Le rapport de l'architecte du district et de l'architecte conseil a été étudié au bureau central et, en se fondant sur les renseignements fournis, le bureau central a fait savoir à l'entrepreneur qu'il ne pouvait pas réclamer et lui a expliqué pourquoi. Par la suite, l'entrepreneur a écrit au bureau central pour relever les raisons invoquées à l'encontre de sa demande et nous a fourni des renseignements qui, vérification faite, se sont révélés exacts; et nous l'avons alors payé. Ce n'est pas un cas anormal bien qu'il ne se présente pas souvent.

M. WINCH: Harold Winch, député, qui sait lire des bleus, a lu les bleus et votre personnel a reconnu que je les interprétais correctement. C'est alors qu'il a été payé. Pourquoi? Votre bureau peut interpréter des plans; il les dessine.

M. WILLIAMS: Il y avait une divergence d'opinions et, s'il s'est commis une erreur dans notre bureau, nous le regrettons. Nous avons fait le nécessaire pour la corriger dès que nous nous fûmes rendu compte qu'il y avait une erreur.

M. CAMERON (*High-Park*): Quels renseignements additionnels a-t-il fournis quand il a écrit directement au bureau central? C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Dans notre propre lettre nous lui disions pour quelles raisons sa demande était rejetée. Nous essayons toujours d'exposer les motifs qui nous ont fait rejeter une demande afin que, si nous avons mal interprété quelque chose ou s'il dispose de renseignements dont nous n'avons pas suffisamment tenu compte, il puisse nous le faire savoir.

M. CAMERON (*High-Park*): Je suis curieux de savoir ce que c'était.

M. WINCH: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Quand on aura répondu à la question de M. Cameron, M. Winch aura la parole.

M. WILLIAMS: Je ne puis répondre, car je ne le sais pas. Je traitais votre question d'une façon générale sans parler d'un cas particulier. Je crois savoir de quel cas M. Winch parle, mais je ne connais pas les détails.

M. CAMERON (*High-Park*): Je crois être au courant et vous serez probablement d'accord. Les plans de deux maisons jumelées n'indiquaient le chauffage que dans une seulement; l'autre était laissée sans chauffage.

Le PRÉSIDENT: Je soupçonne qu'il est question d'une bâtisse non comprise dans ce que nous examinons en ce moment. On s'en est discrètement tenu à des généralités jusqu'ici, mais n'entrons pas dans les détails. Nous entrons dans le domaine de 1964 et cela fera peut-être l'objet d'un paiement non productif une autre année.

Monsieur Winch, avez-vous fini?

M. WINCH: J'ai mentionné cela d'une façon générale, mais je parlais du pénitencier de la Colombie-Britannique et vous êtes probablement au courant.

Voici ce que je veux savoir: s'il y a quelque chose à faire deux fois ou s'il faut procéder à certaines opérations avant de pouvoir exécuter ce que demande le contrat, est-ce que vos architectes et vos ingénieurs auraient l'habitude de ne pas l'indiquer sur les plans? Les erreurs de ce genre se répètent-elles souvent?

M. WILLIAMS: Je ne comprends pas au juste à quoi vous voulez en venir, monsieur Winch, mais j'espère qu'il n'arrive pas très souvent que nous commettions une erreur semblable.

M. WINCH: Est-ce la pratique générale au ministère des Travaux publics? Vous devez avoir des milliers de plans et de dessins à faire. Quand il y a un élément qui se répète ailleurs sans que le dessin soit répété sur les plans, n'avez-vous pas généralement l'habitude au ministère d'indiquer sur les bleus même qu'il y a ceci ou cela à répéter? Autrement dit, si une chose est dessinée au premier et au troisième étages, vous indiquerez sur le bleu qu'il faut faire la même chose au deuxième étage bien que ce ne soit pas dans le contrat? N'est-il pas vrai que vous procédez ainsi quand une chose qui doit être faite pour bien compléter le travail n'apparaît pas sur les plans?

M. WILLIAMS: Si elle apparaît comme détail sur les plans de mécanique, il doit en être fait mention sur les plans d'architecture à chacun des étages où elle s'applique.

M. WINCH: Merci. Il faut que ce soit indiqué.

M. WILLIAMS: Oui.

M. WINCH: Alors, l'incident dont je parle est un des cas où il y a eu omission?

M. WILLIAMS: C'est vrai.

M. WINCH: Ce n'était pas indiqué?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. WINCH: Merci. C'aurait dû l'être.

M. WILLIAMS: Oui.

M. WINCH: Alors, je parle d'un des cas où cela n'a pas été fait?

M. WILLIAMS: Oui.

M. WINCH: Ce n'était pas indiqué.

M. WILLIAMS: Non.

M. WINCH: Y a-t-il un haut fonctionnaire qui vérifie les dessins terminés avant qu'ils ne soient utilisés?

M. WILLIAMS: Oui, il se fait une vérification, car il faut nous assurer que tous les plans concordent parfaitement. Cependant, comme d'autres, nous avons beaucoup de travail à faire avec un certain nombre de gens. J'avoue que certaines choses nous échappent.

M. WINCH: A ce compte, je sais que je n'ai pas réussi à rattraper toutes les erreurs que j'ai commises dans l'industrie du bâtiment.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Southam.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, en répondant à une question sur les paiements non productifs ce matin, l'auditeur général, M. Henderson, a dit qu'ils formaient pour 1962 un total d'environ un demi-million de dollars et, pour 1963, un total d'un peu plus qu'un million de dollars je crois. Cela est stupéfiant. Pourriez-vous nous dire la raison de l'augmentation survenue entre 1962 et 1963? Est-il possible que cela soit dû à ce que M. Smith a mentionné tantôt en répondant aux questions de M. Mandziuk, c'est-à-dire aux changements récemment apportés dans la formule de contrat afin de la rendre plus favorable aux entrepreneurs ou plus flexible? Est-il possible que ce soit là la cause de la forte augmentation des paiements non productifs entre 1962 et 1963.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Southam. C'était M. Boyle.

M. BOYLE: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre à cette question, je ne crois pas que l'adoption de la nouvelle formule ait eu le moindre effet sur ces paiements non productifs. Peut-être est-ce dû à ce que M. Henderson, ayant réussi à augmenter un peu son propre personnel, a pu mettre à jour pour 1963 un plus grand nombre de cas que pour 1962.

M. SOUTHAM: J'ai une autre question à poser à ce sujet. D'où venait la pression exercée sur le ministère pour qu'il change la formule des contrats afin de la rendre plus favorable ou plus flexible?

M. BOYLE: Il existe un organisme, le comité consultatif du conseil du Trésor pour les contrats, qui est maintenant présidé par le contrôleur du Trésor et dans lequel sont représentés les ministères qui font le plus de construction, Travaux publics, Transports, Nord canadien, *Defence Construction Limited* et autres. Ce groupe travaillait depuis très longtemps à rédiger une formule de contrat en conformité des instructions données par le conseil du Trésor. Il avait trois objectifs: *a*) la rendre aussi juste que possible pour l'entrepreneur et pour la Couronne; *b*) la rendre aussi simple et aussi facile à comprendre que possible et, *c*) définir les responsabilités professionnelles des différents professionnels intéressés. Telles étaient les instructions données par le conseil du Trésor et la formule de contrat a été rédigée par le comité consultatif du conseil du Trésor.

M. SOUTHAM: En restant dans le même sujet, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des paiements non productifs en 1963 par rapport à 1962, pourriez-vous nous dire quelle proportion de paiements non productifs vous avez eus par rapport au total des demandes en revision de contrat que le ministère a reçues. J'essaie d'obtenir une bonne perspective.

M. BOYLE: Je n'oserais pas vous répondre sans avoir fait plus de recherches à ce sujet. Cependant, je vous fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. SOUTHAM: Je pose cette question parce qu'on pourrait peut-être mettre ainsi toute l'affaire dans une meilleure perspective en ce qui concerne le ministère. Nous discutons ici un certain nombre de cas qui semblent très flagrants; cependant, l'ensemble du tableau ne sera peut-être pas aussi mauvais quand on nous aura renseignés sur le total des demandes étudiées.

M. BOYLE: Nous ferons avec plaisir des recherches à ce sujet. Nous ne pouvons pas vous fournir ce renseignement aujourd'hui, mais nous serons heureux de le fournir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que cette lettre, quand nous la recevrons, soit déposée et versée au compte rendu sous forme d'appendice afin que tous les membres puissent la voir?

(*Assentiment.*)

M. SOUTHAM: Pour répondre à ma première question, est-ce que M. Henderson ou un autre nous dirait pourquoi le total des paiements non productifs de 1963 a presque doublé par rapport à 1962?

M. HENDERSON: En premier lieu, il me faut dire que le nombre de collaborateurs dont M. Smith dispose pour son travail de vérification au ministère des Travaux publics n'a pas augmenté en 1962, ni en 1963.

Comme vous le savez, nous procédons par sondages; ce n'est pas une vérification complète de toutes les transactions du ministère, et les paiements non productifs énumérés ici sont seulement ceux qui nous sont tombés sous les yeux au cours de nos sondages. Nous les avons discutés avec le ministère. Et même, le ministère a eu l'amabilité de vérifier l'exactitude des faits de chaque note avant même qu'elle ne fût mise avec les autres, et nous avons cherché à éliminer tous les cas appelés marginaux.

Je voudrais faire observer au Comité qu'on ne m'a jamais vraiment fourni, ni à moi ni à mes prédécesseurs, une définition précise de ce en quoi consiste un paiement non productif. En 1962, comme vous le verrez au début du paragraphe 115, je mentionne que le Comité m'a ordonné d'énumérer tous les cas de ce genre rencontrés au cours de mon travail, et je le fais. Nous nous donnons beaucoup de mal pour présenter les faits avec autant de justice et de clarté que nous pouvons.

En discutant comme vous le faites aujourd'hui les cas que nous rencontrons dans notre travail en ce qui concerne le ministère des Travaux publics, vous ne devez pas oublier que ce ministère, comme le sous-ministre l'a dit, est essentiellement un ministère servant les autres ministères, et il est bien loin d'être à blâmer dans plusieurs de ces cas, qui ont résulté de circonstances échappant à sa volonté. Par exemple, le numéro 19 en 1962, services d'architectes pour immeuble de la Gendarmerie royale à Markham, est un cas où la Gendarmerie a décidé, une fois les travaux commencés, que Markham n'était pas l'endroit où elle voulait cet immeuble parce que c'était trop loin de Toronto. Pourtant, en se conformant à des instructions antérieures, le ministère avait déjà pris des engagements. Je sais que vous tiendrez compte des facteurs de ce genre en évaluant la situation. Ce matin, M. Lalonde a parlé de la construction d'un immeuble pour la direction des levés et de la cartographie à Ottawa, le numéro 12. Or, cela résultait d'une décision du ministère des Mines et Relevés techniques. Naturellement, ce sont M. Lalonde et ses collègues qui parlent de ces dégâts parce que, bien sûr, ils apparaissent dans leurs livres. Je me sentais obligé de mentionner cela, monsieur le président, parce que je pense qu'il faut placer toute l'affaire dans une bonne perspective et tenir compte de ces choses afin d'être juste à l'égard du ministère des Travaux publics.

M. SOUTHAM: Comme je l'ai dit, vous avez mentionné ce matin que le total pour 1962 était d'environ un demi-million de dollars et d'un peu plus qu'un million de dollars pour 1963. Si j'ai bien compris, cela s'applique à tous les ministères. Est-il possible que vous ayez fait plus de sondages au cours de cette dernière année, ce qui a eu pour effet d'augmenter le total, ou bien s'est-il vraiment produit une augmentation semblable?

M. HENDERSON: Je pourrais peut-être inviter M. Smith à dire quelque chose à ce sujet. Il est responsable de ce travail au ministère des Travaux publics.

M. SMITH: Monsieur le président, je pense que le nombre des cas que nous relevons comme entrant dans la catégorie assez nébuleuse des paiements

non productifs doit nécessairement varier d'une année à l'autre. Il est vrai que nous procédons par voie de sondages, mais je pense que les incidents mentionnés dans les rapports de ces deux années comprennent à peu près tous, sinon tous les paiements non productifs de plus de $1,000.

Il y a sans doute eu des paiements non productifs plus petits que nos sondages n'ont pas mis à jour.

M. SOUTHAM: Je me demandais justement si, devant les chiffres de ces deux années-là, il ne serait pas bon de remonter d'un an ou deux en arrière et d'obtenir les chiffres de 1960-1961. Révéleront-ils une augmentation graduelle ou bien une augmentation aussi forte que celle-là? Cette augmentation me semble très forte. Il nous faudrait peut-être une bonne vue d'ensemble pour savoir si cela s'accélère ou bien si le juste milieu se maintient.

M. SMITH: Pour une raison que je ne parviens pas à comprendre, le nombre des cas de ce genre que nous avons relevés en 1962-1963 dépasse de beaucoup tout ce que nous avons rencontré dans le passé.

M. STENSON: Je voudrais demander si M. Boyle nous a laissé entendre qu'un entrepreneur, s'il perdait de l'argent, pouvait se présenter au ministère, plaider sa cause et obtenir de l'aide?

M. BOYLE: Le ministère s'efforce de s'en tenir aux clauses des contrats, car nous considérons que les contrats ont été rendus équitables maintenant et qu'il est possible de les faire respecter.

M. STENSON: Ils n'obtiennent absolument rien?

M. BOYLE: Je ne peux pas répondre catégoriquement que non. Nous partons du principe que nous pouvons leur accorder toute indemnité à laquelle leur contrat leur donne droit.

M. STENSON: Leur faut-il produire des preuves à l'appui?

M. BOYLE: La perte d'argent n'est pas suffisante à elle seule pour justifier une compensation additionnelle.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, la question que j'ai à poser découle des questions de M. Southam. Je crois que M. Boyle a promis de nous donner le nombre d'entrepreneurs dont les réclamations ont été rejetées. Est-ce que M. Boyle pourrait en même temps, pendant qu'il y sera, nous donner la liste des réclamations reçues et payées, car on nous a donné à entendre que celles-ci provenaient de sondages effectués par l'auditeur général et il peut donc y en avoir d'autres s'élevant peut-être à beaucoup plus qu'un million ou un million et demi de dollars.

M. BOYLE: Je vais essayer de vous donner une liste des réclamations, celles payées et celles rejetées. Cela peut exiger une somme considérable de travail et il y a en a qui peuvent nous échapper. Pourrais-je me limiter à l'année financière 1962-1963?

M. MANDZIUK: Oui, seulement les années à l'étude.

M. WINCH: Monsieur le président, je vous demande votre avis, car je voudrais poser une question et j'ignore à quel moment la poser. Elle porte en général sur les paiements non productifs. Je demande votre avis, monsieur, parce que nous avons ici des témoins distingués du ministère des Travaux publics et que je voudrais leur poser une question, maintenant ou plus tard, au sujet des exigences non productives du cahier des charges, où ils spécifient par exemple, dans une entreprise de construction, que l'entrepreneur doit installer un équipement d'une marque particulière qu'il faut souvent importer au Canada, alors que le même équipement ou un équivalent encore plus efficace pourrait s'obtenir ici à bien meilleur compte. Cela m'intrigue beaucoup et je vais dire tout de suite qu'en ce moment mes études me portent à croire que, non pas au ministère des Travaux publics mais quelque part ailleurs, on touche des pots de vin grâce à ces exigences.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de portée générale. J'ignore si les fonctionnaires du ministère sont en mesure d'y répondre.

M. WINCH: Si je puis poser cette question maintenant, je voudrais la rendre plus précise. Est-ce que je peux le faire maintenant?

M. MANDZIUK: Je crois que c'est une véritable accusation et une grave. Je pense que M. Winch devrait être plus précis. C'est une atteinte à la réputation de quelqu'un du ministère. Nous n'essayons pas de passer les fonctionnaires au crible ici, mais nous essayons d'établir les faits.

Le PRÉSIDENT: Et de plus les fonctionnaires sont ici pour traiter les cas particuliers mentionnés dans le rapport de l'auditeur général.

M. WINCH: Pourrais-je poser cette question à la fin de la séance?

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez donner une forme plus précise à votre question. Si elle se rattache au rapport de M. Henderson, ces messieurs doivent être prêts à y répondre. Si elle ne se rattache pas au rapport de M. Henderson, mais si elle y est reliée de loin, nous pourrons peut-être l'admettre. Nous allons disposer des autres sujets, si possible, puis nous l'examinerons.

M. CARDIFF: J'ai tout écouté avec beaucoup d'attention et je voudrais poser la question suivante. Ne sommes-nous pas en présence d'un défaut de direction de la part d'une personne responsable et chargée de diriger? Nous ne pourrons pas obtenir ce renseignement du sous-ministre ou des autres parce qu'ils ne condamneront personne, mais n'est-ce pas un défaut de direction de la part d'une personne en autorité qui cause une foule de ces erreurs? N'oubliez pas que je peux ouvrir ce livre et citer une douzaine de cas où l'entrepreneur a reçu le double du prix du contrat, non par sa faute, mais à cause d'un manque de direction de la part du ministère. Je puis citer ces cas, si vous voulez que je le fasse.

M. LALONDE: Monsieur le président, ce sont là, je crains, des questions générales auxquelles il est très difficile de répondre. Est-ce un manque de direction de la part de l'expert-conseil, de l'architecte ou de l'ingénieur? Est-ce un manque de direction de la part du chef de district?

M. CARDIFF: Je dis que c'est un manque de direction de la part de la persosnne responsable des changements faits. J'ai la certitude absolue que le sous-ministre sait parfaitement bien où ces erreurs se commettent. Il les corrige peut-être. Je l'ignore. S'il ne le fait pas, il devrait le faire. A mon avis, l'auditeur général a la responsabilité de découvrir ces choses et de les indiquer au Comité. Sa responsabilité est double, car il lui faut aussi protéger l'entrepreneur.

M. LALONDE: Une fois que nous avons le rapport de l'auditeur général, il est trop tard pour apporter un correctif. La seule chose que nous puissions essayer de faire, c'est d'empêcher une répétition, mais nous ne réussissons pas toujours.

M. CARDIFF: Cela dure depuis des années.

M. LALONDE: Oui, depuis qu'il y a un gouvernement. Cela ne cessera jamais tout à fait.

M. CARDIFF: C'est vrai, mais les erreurs se corrigent. Je ne critique pas quand quelqu'un commet une erreur, car si vous ne commettez jamais d'erreurs on voudra savoir si vous passez votre temps à ne rien faire. Cependant, nous voulons savoir quels sont les responsables de ces erreurs. Cela coûte très cher au pays. C'est pour cela que nous sommes ici, pour essayer de les corriger.

Le PRÉSIDENT: Pendant que M. Lalonde se demande ce qu'il pourrait répondre de plus, laissons M. Hales poser une question.

M. HALES: Monsieur le président, je m'excuse d'être en retard. Il y a un point que je voudrais éclaircir. Pendant que nous en étions ce matin au numéro 13, construction d'une jetée à New Haven, en Nouvelle-Écosse, je crois que le

Comité voulait savoir à qui appartenait les autres carrières. A-t-il été répondu à cette question?

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons abordé d'autres sujets et nous nous sommes jetés dans plusieurs directions. M. Lalonde a ce renseignement et il va nous en donner lecture avant notre départ.

M. TARDIF: J'éprouve le même malaise que M. Cardiff. Je sais que les erreurs sont inévitables dans un aussi vaste établissement que le ministère des Travaux publics, mais bien que ces erreurs soient portées à notre attention, on ne blâme personne en particulier. Par exemple, prenons le terrain de $127,000 acheté pour l'immeuble de la Gendarmerie royale. Quelqu'un a dû approuver l'achat de ce terrain à Markham, en Ontario. Est-ce la même personne qui, il y a environ deux semaines, s'est aperçu que ce n'était pas un endroit convenable et qu'on avait dépensé $127,000 pour rien? Ce qui nous inquiète, M. Cardiff et moi, je pense, c'est que nous découvrons que ces fautes ont été commises, mais sans jamais découvrir par qui.

M. CARDIFF: Vous avez raison. On ne blâme jamais quelqu'un.

M. TARDIF: Puis nous demandons si des mesures disciplinaires sont appliquées. Si une personne se rend coupable d'une ou de plusieurs erreurs qui coûtent cher au pays, il convient de demander s'il y a eu des sanctions. Bien sûr, nous savons qu'il y aura toujours des erreurs, mais nous sommes curieux de savoir si ces erreurs sont toujours commises par les mêmes personnes.

Quelqu'un doit avoir pris la responsabilité d'approuver l'achat d'un terrain à Markham, en Ontario, pour le Q.G. de la Gendarmerie royale. Comment cette personne a-t-elle pu l'approuver sans se rendre compte jusqu'à quel point il serait impossible de fournir le service requis d'une telle distance? Il y a certainement là de l'incompétence, de l'ignorance ou les deux à la fois. Nous ne trouvons jamais le coupable. Naturellement, le ministère dit qu'il se commet des erreurs et qu'il s'efforce d'en empêcher la répétition à l'avenir; mais si le même homme commet plusieurs de ces erreurs, je pense que s'il était muté quelque part ailleurs, ou si on lui donnait un congé sans rémunération d'une durée de dix mois, cela aiderait à empêcher de telles choses à l'avenir.

M. CARDIFF: Si on a fait l'acquisition de ce terrain à Markham, en Ontario, pour la Gendarmerie royale et si le gouvernement ne l'utilise pas pour elle, que fera-t-il de ce terrain?

M. TARDIF: Il est encore là.

M. LALONDE: Nous nous occupons actuellement de le déclarer excédentaire.

M. MANDZIUK: Vaut-il encore le montant que vous en avez payé?

M. LALONDE: Nous le croyons.

M. MANDZIUK: Nous savons ce que la Corporation de disposition des biens de la Couronne fait de ces biens. Elle le vendra pour un dollar.

M. TARDIF: Ma question reste sans réponse?

M. LALONDE: J'essaie de trouver qui nous a écrit pour nous dire d'acheter cela.

M. WINCH: Était-ce la Gendarmerie royale qui voulait construire là?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Monsieur le président, quel est l'article que nous aborderons ensuite afin que nous puissions l'étudier?

Le PRÉSIDENT: Ce sera le paragraphe 80 du rapport de 1963.

M. HALES: Et le numéro 17 du paragraphe 115?

Le PRÉSIDENT: Nous étudions ensemble tous les paiements non productifs, ceux de 1962 et ceux de 1963, et nous y sommes encore. Quand nous en aurons fini, nous passerons au paragraphe 80 du rapport de 1963.

M. TARDIF: Je me permets de recommander pour les séances futures que les personnes appelées à témoigner et qui, je présume, savent ce qui va se passer, apportent avec elles les documents relatifs aux sujets qui vont être discutés.

M. LALONDE: Nous sommes actuellement à fouiller dans nos notes; elles sont ici.

M. TARDIF: Je suis heureux que vous ne soyez pas coupable de cette négligence, mais, des témoins précédents s'en sont rendus coupables. Les députés n'ont pas la mémoire bien longue; il leur arrive d'oublier et ils finissent pas ne pas obtenir leurs réponses.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, j'invite M. Lalonde à répondre à la question qui intéresse M. Hales.

M. LALONDE: C'est au sujet de la jetée de New Haven, soit le numéro 13. On a demandé à qui appartenait la carrière spécifiée dans le premier contrat. J'ai maintenant ce renseignement, qui se trouve à la clause 19 du cahier des charges, l'obtention de la pierre. Il est mentionné que l'emplacement appartient au ministère des Travaux publics et qu'il y a sur place une quantité suffisante de pierre convenable. C'est là l'erreur qu'il y avait dans le cahier des charges, car on a constaté par la suite qu'il n'y avait pas assez de pierre.

Ensuite, pour le deuxième contrat, on a dit à l'entrepreneur de s'occuper lui-même de trouver la pierre nécessaire pour compléter l'entreprise. Il y a ici une des curiosités qu'on rencontre avec les appels publics d'offres. Dans le premier contrat, il n'y avait rien à payer pour la pierre prise dans notre carrière. Cette carrière se trouvait à pied d'œuvre et on l'avait achetée, non pas comme carrière, mais pour avoir facilement accès à la jetée. Nous comptions y prendre aussi la pierre nécessaire. L'intention était bonne si elle avait réussi, mais les prix unitaires étaient plus élevés dans la première soumission que dans la deuxième, qui ne provenait pas du même entrepreneur. Il y avait eu appel public d'offres dans les deux cas.

M. HALES: Dans le deuxième cas, l'entrepreneur se chargeait de trouver une carrière?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Revenons à la première soumission. Le ministère des Travaux publics devait fournir la pierre de sa propre carrière?

M. LALONDE: C'est exact.

M. HALES: Ce terrain avait été acheté pour faciliter l'accès?

M. LALONDE: C'est juste.

M. HALES: Le ministère avait-il fait des sondages ou des études quelconques pour savoir s'il y avait de la pierre à cet endroit?

M. LALONDE: Il n'y avait pas eu de sondages en règle comme M. Williams l'a expliqué ce matin pour vérifier cette carrière. Elle semblait suffisante et c'est là que nous avouons qu'une erreur a été commise.

M. HALES: Nous n'avons pas besoin d'aller plus loin. Le ministère admet qu'il n'avait pas fait de sondages et qu'il croyait qu'il y avait là une quantité suffisante de pierre.

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Et il se trompait. Le cahier des charges était fondé sur cette erreur?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Quel fonctionnaire avait donné l'assurance qu'il y avait de la pierre sur ce terrain? Était-ce le représentant local?

M. LALONDE: L'ingénieur du district.

M. HALES: Est-il encore en fonction?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Est-il à Halifax?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Depuis quand est-il ingénieur de district à Halifax?

M. LALONDE: Depuis 1955 ou 1956.

M. HALES: Il est allé là en 1955 ou en 1956 comme ingénieur régional?

M. LALONDE: Comme ingénieur de district pour les ports et cours d'eau.

M. HALES: A-t-il eu une promotion depuis que cet incident s'est produit?

M. LALONDE: Non.

M. HALES: Je crois que cela s'est passé en 1962?

M. LALONDE: Non, c'était en 1958-1959.

M. HALES: Les travaux ont été faits au cours de cette période?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Vous ne savez pas s'il a eu une promotion depuis?

M. LALONDE: Il n'a pas eu de promotions.

M. HALES: A-t-il eu une augmentation de traitement depuis?

M. LALONDE: Oui, les rajustement ou majorations ordinaires de traitement.

M. HALES: Je ne crois pas avoir besoin d'aller plus loin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stenson.

M. STENSON: Ma question concerne le numéro 13 au paragraphe 115. Je ne parviens pas à comprendre comment il se fait que le coût estimatif était de $125,000. Il n'a sûrement pas complété, ni presque complété le travail et pourtant, il a reçu $121,000. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a reçu tant d'argent et n'a pas pu compléter le contrat?

M. LALONDE: Je crois que l'estimation du coût était fondée sur des prix unitaires. C'est ce que nous avons expliqué ce matin. C'est ce qui a détraqué toute l'affaire. Comme principale dépense, il y avait un montant donné à payer par tonne de roc, pour un nombre donné de tonnes, à quoi s'ajoutaient les charges fixes et tout le reste.

C'est pourquoi toute l'entreprise est devenue beaucoup plus coûteuse que l'estimation initiale.

M. STENSON: Avait-il obtenu son contrat à un prix unitaire fixe?

M. LALONDE: Oui, je l'ai mentionné ce matin.

M. STENSON: Il a dû livrer très peu d'unités. Comment a-t-on fait les calculs pour arriver à payer $121,000 à l'entrepreneur?

M. LALONDE: Vous feriez mieux de l'expliquer, monsieur Williams.

M. WILLIAMS: C'est que le contrat n'était pas exécutable; il ne pouvait pas l'exécuter parce qu'il ne pouvait pas obtenir la pierre. Nous ne pouvions pas le payer au prix unitaire prévu par le contrat parce qu'il lui était impossible d'agir à cause de l'erreur que nous avions commise. Dans un cas semblable, il faut négocier ou essayer de négocier un règlement. Et si cela ne fait pas, c'est le régime de la régie intéressée qui s'impose. Nous avons donc dû lui payer les frais que le contrat lui avait imposés, plus sa marge.

M. STENSON: Vous croyez que ses frais représentaient ses dépenses?

M. WILLIAMS: Nous avons examiné ses frais. Il nous a fourni ses livres, ses frais, le montant d'argent qu'il avait dépensé pour son équipement ainsi que pour le déplacer à l'aller et au retour. La formule est: prix coûtant plus 10 p. 100.

M. MANDZIUK: Avait-on songé à obliger l'entrepreneur à faire ses propres sondages? L'entrepreneur était-il tenu de s'assurer si cette carrière-là convenait ou non?

M. WILLIAMS: Comme je l'ai dit ce matin, c'est un cas exceptionnel où nous avions dit à l'entrepreneur qu'il devrait prendre sa pierre à cet endroit. Nous devenions alors responsables, tandis qu'autrement c'est lui qui aurait été responsable.

M. HALES: Je regrette d'avoir à y revenir, car je n'y ai pas pensé tantôt. Le terrain que vous avez acheté comme voie d'accès et sur lequel vous avez subséquemment trouvé de la pierre pour cette entreprise, à qui avait-il été acheté et quel prix en avait-on payé?

M. WILLIAMS: La Couronne l'avait acheté à M. John Jacob McLeod, de New Haven, et l'avait payé $6,270. C'était une expropriation.

M. HALES: Cela me semble régulier. Combien de gens ont fait des offres pour ce premier contrat et est-ce que c'est l'offre la plus basse qu'on a acceptée?

M. LALONDE: Il y a eu neuf soumissionnaires et la soumission la plus basse a été acceptée.

M. HALES: Alors, cela se réduit en somme à une erreur de jugement concernant ce terrain, où le ministère a dit qu'il y avait de la pierre alors qu'il ne renfermait pas de pierre en réalité; et l'homme qui a dit qu'il y avait de la pierre était votre ingénieur de district, et cette erreur a coûté $95,000 aux contribuables canadiens.

M. WINCH: Je désire poser une question que je crois importante. Elle l'est pour moi du moins. Quand une soumission a été acceptée et le contrat adjugé, si l'entrepreneur est incapable de terminer son contrat par suite d'une erreur de jugement du ministère, avez-vous en général pour règle de l'indemniser en lui remboursant ses frais plus un bénéfice égal à 10 p. 100 de ses frais réels? Est-ce là le principe général qu'on a appliqué ici?

M. WILLIAMS: Oui. Il y a trois solutions possibles: négocier une modification du contrat pour tenir compte du changement; ou bien, s'il faut rompre, négocier le prix d'un règlement; ou encore, s'il est impossible de négocier un règlement satisfaisant, désintéresser l'entrepreneur en lui remboursant ses frais plus 10 p. 100.

M. WINCH: C'est toujours le prix coûtant plus 10 p. 100?

M. WILLIAMS: Oui. Le 10 p. 100 appartient aux charges fixes et n'est pas un bénéfice.

M. WINCH: J'ai travaillé pendant plus de 35 ans à des entreprises où c'était «T.M. et plus», c'est-à-dire temps, matériaux et marge. Le prix coûtant n'est-il pas la même chose?

M. WILLIAMS: Le prix coûtant équivaut aux frais réels.

M. WINCH: N'est-ce pas «T. et M.»?

M. WILLIAMS: Temps et matériaux? Oui, c'est essentiellement cela.

M. WINCH: Plus 10 p. 100?

M. WILLIAMS: Oui.

M. WINCH: Alors, c'est un bénéfice de 10 p. 100?

M. WILLIAMS: Non, le 10 p. 100 est destiné à couvrir les charges fixes comme les assurances, les accidents du travail et le reste. S'il y a une marge d'ajoutée en cours de route, je suppose que le bénéfice est là.

M. WINCH: J'ai toujours cru que tous les frais de l'entrepreneur étaient compris dans «T. et M.».

M. WILLIAMS: Tout dépend de ce qu'on entend par frais.

M. WINCH: Même en compensation on peut aller jusqu'à 6 p. 100; surtout pour l'extraction de pierre, on peut aller jusqu'à 6 p. 100.

M. WILLIAMS: Au poste des salaires, oui.

M. BOYLE: Pour un contrat de construction, les frais admis dans la formule sont ceux qui sont acceptables dans un règlement de ce genre. C'est le temps des personnes directement employées sur les lieux.

M. WINCH: Je ne connais pas l'Ontario, mais dans la plupart des provinces il faut compter les vacances payées, l'assurance contre les accidents du travail et le reste. Ces charges n'entrent-elles pas dans les frais du contrat?

M. BOYLE: Oui, mais en sus il y a 10 p. 100 pour couvrir les frais administratifs généraux et il n'y a aucune provision pour profit ou perte de profit.

Le PRÉSIDENT: Vos collègues ont-ils d'autres renseignements disponibles?

M. LALONDE: Oui. Nous avons reçu du commissaire adjoint Perlson de la Gendarmerie royale le 10 janvier 1958 une lettre nous enjoignant d'exproprier l'emplacement de Markham et nous annonçant que cette dépense avait été approuvée par le conseil du Trésor.

M. WINCH: Ce sont là des instructions que les Travaux publics recevaient de la Gendarmerie royale du Canada?

M. LALONDE: C'est exact.

M. WINCH: Je veux bien peser mes paroles parce que je veux être juste. Ainsi donc, tout en étant nominalement responsables, il vous fallait agir parce que vous aviez reçu des instructions de la Gendarmerie royale du Canada par l'entremise du ministre de la Justice?

M. LALONDE: C'est la façon dont nous travaillons la plupart du temps. C'est que, voyez-vous, nous sommes un service auxiliaire. On nous dit quoi faire. Nous sommes un service de construction. Nous pouvons être priés de faire quelque chose par un autre ministère, la décision ayant ordinairement été approuvée par cet autre ministère.

M. WINCH: Est-ce que le ministère des Travaux publics exproprie des terrains à la demande d'autres ministères?

M. LALONDE: Oui.

M. TARDIF: C'est malheureux, car en lisant ceci on peut croire que la responsabilité repose sur le ministère des Travaux publics. Mais en posant des questions, nous découvrons qu'elle repose sur la Gendarmerie royale, qui avait l'approbation du conseil du Trésor.

M. HENDERSON: Je l'ai fait observer tantôt. J'ai même cité cet exemple en vous disant que certaines circonstances échappaient à la volonté de ce ministère en raison de la nature de ses fonctions, qui en font surtout un service auxiliaire.

M. TARDIF: Serait-il possible de mettre des renseignements de ce genre dans le rapport de l'an prochain, de façon qu'au lieu d'interroger le ministère des Travaux publics nous puissions poser des questions à la Gendarmerie royale ou à des représentants du conseil du Trésor?

Le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée, monsieur Tardif. Nous pourrons en tenir compte quand nous en serons à préparer notre rapport à la Chambre des communes au sujet des paiements non productifs.

M. WINCH: C'est un point qu'il ne faudra pas oublier quand nous rédigerons notre rapport.

M. HENDERSON: Si vous vous donnez la peine de relire ce paragraphe, vous verrez qu'il est dit:

> En avril 1960, à la suite d'une étude sur la commodité de l'emplacement de Markham, la Gendarmerie a décidé qu'il était trop éloigné du centre de la ville de Toronto...

Est-ce que vous proposez que je fasse imprimer ces mots en caractères gras?

M. TARDIF: Non, cela n'aiderait pas.

M. HENDERSON: L'information est là et nous avons essayé de donner les faits.

M. TARDIF: Il est dit dans ce paragraphe que le ministère des Travaux publics a fait l'acquisition de ce terrain pour la Gendarmerie royale et, plus loin, que la Gendarmerie royale a décidé que ce n'était pas un endroit convenable.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. TARDIF: Je n'ai pas de diplôme en littérature, mais pour moi ces mots signifient que le ministère des Travaux publics est responsable de l'erreur. Pourtant, la Gendarmerie royale a dit au ministère, comme il est dit à la fin du paragraphe, que le ministère des Travaux publics n'aurait pas dû acheter ce terrain parce qu'il n'était pas convenable. C'est l'impression que j'ai en lisant ce paragraphe.

M. HENDERSON: C'est juste.

M. WINCH: Je crois comprendre clairement la situation, mais je désire poser la question afin de faire entrer ce renseignement au compte rendu. Monsieur Lalonde, est-il exact de dire que votre ministère est constamment obligé d'exproprier et de préparer des plans en fonction des instructions qu'il reçoit des autres ministères?

M. LALONDE: Quand un ministère a obtenu l'approbation du conseil du Trésor pour la construction d'un immeuble et l'achat de l'emplacement où il sera construit, il pourra nous arriver, si nous avons lieu de douter qu'il soit possible de construire le genre d'édifice requis sur le genre de terrain proposé, de faire observer que ce n'est pas un bon emplacement. Autrement, nous ne discutons pas l'emplacement choisi par un autre ministère.

M. WINCH: Vous êtes tenus de vous conformer aux instructions reçues d'un ministère par l'entremise du conseil du Trésor en ce qui concerne les expropriations de terrains, n'est-ce pas?

M. LALONDE: Si nous croyons que l'emplacement proposé n'est pas convenable, nous le disons, mais si le ministère insiste pour construire là, je crois que nous sommes obligés de le faire.

M. WINCH: Sans oublier ce que vous venez de dire à ce sujet, est-ce que vous avez critiqué l'emplacement dont il est question ici?

M. LALONDE: Nous n'avions aucune raison de le critiquer parce que nous pouvions y construire le genre d'immeuble que la Gendarmerie royale voulait.

M. WINCH: Vous avez dit tantôt que, si vous jugiez que l'emplacement choisi par un ministère n'était pas convenable, vous le disiez. Avez-vous mis en question le choix fait dans ce cas-là?

M. LALONDE: Nous ne l'avons pas mis en question, non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur les paiements non productifs? Pouvons-nous passer maintenant au paragraphe 80 en réservant à M. Winch le droit de poser à la fin de la séance une question qui sera admissible ou non. Le paragraphe 80 se lit ainsi:

> 80. *Défaut de recouvrer ou de chercher à recouvrer le coût de réparations.*
>
> La construction d'un édifice public à North Bay (Ontario) pour loger le personnel de divers ministères a été à peu près terminée en avril 1957. Par suite de certains défauts manifestes dans la construction, le paiement final de l'entrepreneur a été retardé jusqu'en décembre 1957 et son cautionnement lui a été remis le mois suivant. Entre-temps, le bâtiment avait été progressivement occupé et, durant l'hiver 1957-1958,

le représentant régional du ministère des Travaux publics a reçu de nombreuses plaintes des divers ministères qui y étaient logés. En mars 1958, il a averti l'entrepreneur qu'il y avait 39 réparations à effectuer. Parmi celles-ci, 34 étaient peu importantes et l'entrepreneur s'en est chargé, mais malgré les ordres répétés, pendant quatre ans, d'effectuer les autres réparations, il n'en a rien fait sous prétexte qu'il avait suivi les plans et le cahier des charges. D'autre part, le ministère a soutenu que les réparations étaient nécessaires à cause de la mauvaise qualité du travail ou des matériaux, et le coût des réparations aurait sans doute été retenu sur le cautionnement si celui-ci n'avait pas été remis prématurément.

Au début de 1962, les réparations ont été confiées à un autre entrepreneur à cause du danger public qui découlait de l'état du bâtiment. Le coût de $40,156 a été imputé sur le crédit de 1962-1963 «Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières antérieures et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1962-1963» (Travaux publics, crédit 190).

Les efforts déployés pour recouvrer le coût des réparations du premier entrepreneur n'ont pas compris le recours en justice.

M. HALES: Ce paragraphe porte sur un édifice public à North Bay. Je voudrais savoir le prix du contrat adjugé pour la construction de cet édifice et pour quelle raison on a entièrement payé l'entrepreneur avant que ces défauts aient été corrigés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des remarques à faire à ce sujet, monsieur Lalonde?

M. LALONDE: Oui, monsieur le président. Le contrat a été adjugé pour $1,347,658 au plus bas soumissionnaire, *Bennett and Pratt* de Weston (Ontario) en décembre 1954. Il a été terminé le 29 avril 1957.

M. HALES: Combien y avait-il eu de soumissionnaires, monsieur Lalonde?

M. LALONDE: Quand l'édifice a été terminé, il y avait certains défauts et il y avait divergence d'opinions entre le ministère et l'entrepreneur touchant la responsabilité de ces défauts. Le ministère prétendait qu'ils résultaient d'une exécution défectueuse de la part de l'entrepreneur. L'entrepreneur prétendait qu'il n'en était pas ainsi. L'entrepreneur soutenait qu'il avait perdu de l'argent. Il a dit qu'il avait perdu $172,000 et a catégoriquement refusé d'entreprendre des réparations. En 1962, un autre contrat a été adjugé pour réparer les défauts. Ces négociations avaient duré assez longtemps et le ministère a jugé, étant donné qu'on avait débattu la question de savoir si l'entrepreneur était responsable de tous les défauts ou d'une partie seulement, qu'il ne pourrait pas faire valoir en justice une réclamation contre l'entrepreneur pour recouvrer ce montant.

M. HALES: Je sais que certaines choses sont plus faciles à dire qu'à faire, mais vous aviez accepté l'offre d'un certain prix pour la construction d'un édifice suivant des plans préparés par le ministère, et l'entrepreneur était tenu de compléter cet édifice selon vos plans. L'entrepreneur avait la responsabilité de compléter l'édifice comme vous le demandiez et il ne l'a pas fait. Pourtant, vous lui avez remis son cautionnement et vous l'avez entièrement payé en décembre. Le contrat avait commencé en avril et l'édifice a été à peu près terminé en 1957. A la fin de 1957, vous vous êtes départis de son cautionnement. Pouvez-vous dire au Comité pourquoi vous n'avez pas conservé le cautionnement jusqu'à ce que vous ayez l'assurance que le travail avait été convenablement exécuté?

M. WILLIAMS: Jusqu'en avril 1957, il y a certains défauts que l'entrepreneur avait corrigés. Au cours de l'hiver suivant, d'autres défauts sont ap-

parus. Ces défauts sont apparus depuis la fin de 1957 jusqu'en avril 1958. Nous avons essayé d'amener l'entrepreneur à les corriger. Il nous faut ajouter, je pense, qu'ayant eu peine déjà à faire corriger 34 défauts sur 39 au cours de l'hiver, il eût été mieux de ne pas lui avoir restitué tout son cautionnement comme nous l'avions fait en décembre 1957. L'architecte du district ou son représentant avait inspecté l'édifice après la correction de ces défauts et avait signé une acceptation. Nous avons donc remis le cautionnement. Cette garantie partie, nous n'avions pas d'autre recours qu'un recours en justice. Les opinions divergeaient quant aux quatre défauts qui restaient pour décider s'ils étaient attribuables aux plans ou à l'entrepreneur.

M. LALONDE: Je dois ajouter, monsieur Hales, que cette affaire a occasionné une autre séparation, cette fois entre l'architecte du district et le ministère. Il avait inspecté l'édifice et délivré un certificat d'acceptation alors qu'il n'aurait manifestement pas dû le faire.

M. HALES: L'architecte de district du ministère des Travaux publics?

M. LALONDE: Oui.

M. HALES: Qu'entendez-vous par séparation?

M. LALONDE: Il a démissionné.

M. HALES: Je sais que dans mon cas on a retenu les honoraires de l'architecte conseil après la construction d'un édifice public. Il n'a été payé que deux ou trois ans après que l'édifice eût été terminé. Il n'a pas été payé avant qu'on ait eu la certitude que le travail avait été bien fait. On a retenu le paiement et la réparation a fini par être faite, même s'il a fallu deux ou trois ans. Mais dans ce cas, vous avez payé votre homme trop tôt.

Je crois qu'il n'y a à peu près rien à gagner en posant d'autres questions là-dessus. Cependant, de quelle nature étaient les principaux défauts de l'édifice dans ce montant de $40,000?

M. WILLIAMS: Il s'agissait surtout de la pierre de revêtement. Il y avait une fuite. Au cours du premier hiver, il s'était infiltré de l'eau qui a gelé et détaché la pierre de revêtement. C'était la principale réparation. Une infiltration semblable posait aussi un problème à certains endroits sur la corniche du toit. Il y avait des fissures dans le plâtre, je pense, et aussi une défectuosité dans la ventilation. C'était là les quatre principaux points.

M. HALES: Cette maison a-t-elle reçu des demandes d'offres de votre ministère depuis?

M. WILLIAMS: Elle n'a fait aucun travail pour nous depuis et, à ma connaissance, elle n'a présenté aucune offre.

M. TARDIF: Si elle a perdu $172,000, elle ne peut pas se permettre de recommencer.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 81, monsieur Henderson?

M. HALES: Un instant, monsieur Henderson. Pourrais-je demander si la séparation dont vous avez parlé a résulté de cet incident?

M. LALONDE: De cet incident et d'autres.

M. HENDERSON: Le paragraphe 81 est intitulé: «Défaut de recouvrer une partie des frais de dragage».

> 81. *Défaut de recouvrer une partie des frais de dragage.* Depuis longtemps le ministère des Travaux publics a comme ligne de conduite de limiter sa participation au partage des frais pour le dragage de chenaux d'accès entre les zones privées et les chenaux principaux, partage à part égale avec ceux qui demandent de tels moyens d'accès, et de ne jamais accepter de responsabilité financière pour le dragage de cales de lancement ou d'emplacements de mouillage de caractère privé. Durant l'année on s'est départi de cette ligne de conduite en payant $45,000 à

la ville de Trois-Rivières comme somme imputable sur le crédit n° 150 des Travaux publics: «Dragage—Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrage à l'entreprise et en régie».

En octobre 1962, le ministère des Transports a demandé au ministère des Travaux publics d'entreprendre le dragage du Saint-Maurice relativement à l'aménagement d'un parc municipal et d'un bassin par la ville de Trois-Rivières. Le premier ministère avait déjà demandé les estimations des travaux à trois entreprises de dragage de la région. Le ministère des Travaux publics a répondu que, selon sa ligne de conduite en pareils cas, il serait disposé à recommander seulement le partage des frais du dragage du canal d'accès, ce qui aurait exigé des dépenses d'environ $9,000 pour le ministère, mais qu'il ne pouvait accepter aucune responsabilité financière relativement au bassin d'amarrage et à la zone de mouillage joint au parc municipal. Le ministère a également ajouté qu'il ne pouvait adjuger de contrat en se fondant sur les soumissions déjà obtenues par le ministère des Transports, parce qu'en vertu de l'article 36 de la Loi sur le ministère des Travaux publics, les soumissions devaient être invitées par avis publics. Il a donc proposé que la ville négocie un contrat pour le dragage tandis que le paiement versé par le ministère prendrait la forme d'une contribution à la ville.

Après que le ministère des Transports eut répété ses instances auprès du ministère des Travaux publics, afin que celui-ci accorde à la ville une somme de $45,000 pour le coût total du dragage non seulement du canal d'accès mais aussi du bassin d'amarrage et de la zone de mouillage, le conseil du Trésor a été saisi d'une demande autorisant le versement de la contribution sous ce chef, autorisation qui a été accordée en janvier 1963.

En plus d'aller à l'encontre de la ligne de conduite touchant le partage des frais de dragage, l'imputation de cette dépense sur le crédit 150 du ministère des Travaux publics peut être contestée, parce que depuis bien longtemps on ne peut accorder une assistance financière à des organismes non gouvernementaux que si des crédits parlementaires sont spécialement accordés ou nettement destinés à telle fin.

De l'avis du bureau de vérification, ce paiement, en plus de déroger à la ligne de conduite énoncée là, est discutable parce que l'imputation sur le crédit 150 des Travaux publics viole le principe depuis longtemps appliqué voulant que toute aide financière accordée à des organismes non gouvernementaux ne le soit pas autrement que par un crédit parlementaire distinct ou clairement destiné à telle fin.

Je crois qu'aux yeux du ministère cette dépense ne constituait pas une dépense au sens normal du terme mais plutôt un moyen d'obtenir l'exécution de travaux que le ministère, dans les circonstances, aurait entrepris lui-même directement ou par contrat.

M. Lalonde voudrait peut-être ajouter des commentaires, monsieur le président.

M. LALONDE: M. Boyle est notre expert financier et je l'invite à répondre.

M. BOYLE: Il est difficile pour les ministères, je pense, d'adhérer strictement au principe voulant que les paiements ayant un caractère de subvention soient précisés dans les crédits. Nous souscrivons à ce principe, sans doute, et nous avons un certain nombre de crédits qui le démontrent.

Dans ce cas particulier, comme l'a dit M. Henderson, le ministère a reconnu qu'on pouvait soutenir que sa responsabilité était engagée. En effet, dans d'autres circonstances, nous aurions entrepris ce travail à notre propre compte, soit en adjugeant un contrat, soit en utilisant nos propres dragues.

A cause des circonstances fortuites, et favorables à nos yeux, dans lesquelles nous nous trouvions, c'est-à-dire qu'un appel d'offres avait été fait

et que des prix très avantageux avaient été obtenus, nous avons jugé que nous servirions l'intérêt public en laissant cet appel d'offres suivre son cours, ce qui revenait à confier à un autre organisme non fédéral le soin de faire exécuter les travaux, dont nous devions acquitter le coût.

Il est possible au moins de soutenir, je pense, que ce n'était pas là le genre de subventions ou de contributions qui doivent être expressément autorisées par le Parlement.

Du point de vue pratique, pour régulariser la contribution, il aurait été nécessaire d'apporter un changement dans la définition de nos crédits, ce qui, naturellement, aurait retardé tout le projet.

M. TARDIF: Parce que le prix était favorable, et c'est vous qui le dites, il fallait déroger à la ligne de conduite et cela vous donnait le droit de faire du dragage sur une propriété privée?

M. BOYLE: Ce n'est pas seulement parce que le prix était favorable. Un appel d'offres avait été fait.

M. TARDIF: Un appel d'offres avait été fait pour du dragage sur une propriété privée?

M. BOYLE: Sur une propriété municipale, oui.

M. TARDIF: Ne refusez-vous pas en principe de faire du dragage sur les propriétés privées?

M. BOYLE: C'est notre ligne de conduite, oui.

M. TARDIF: Qui modifie la ligne de conduite? Qui l'a modifiée dans ce cas particulier?

M. BOYLE: Dans ce cas particulier, comme on l'a dit, notre ministère avait présenté au conseil du Trésor une recommandation que celui-ci a approuvée.

M. TARDIF: Quelqu'un de votre ministère avait recommandé de déroger à la ligne de conduite et de faire du dragage, pour une fois à ce moment-là, sur une propriété privée?

M. BOYLE: Oui, il y avait un ensemble de facteurs que nous reconnaissons comme suffisants dans d'autres circonstances pour faire intervenir la responsabilité fédérale. Il y avait un élément de tourisme, et aussi un élément de navigation et un autre élément, la création d'un havre de refuge. La ville entreprenait elle-même de très grands travaux d'amélioration et le coût du dragage auquel on nous demandait de participer était de 20 p. 100 du coût de l'amélioration du port et de moins de 7 p. 100 du coût de tout le projet.

M. TARDIF: Le coût ne m'intéresse pas trop. S'il ne vous est pas permis de faire une chose et si vous en faites 1 p. 100, c'est mal; si vous en faites 10 p. 100, c'est mal aussi.

M. BOYLE: C'est la ligne de conduite que suit le ministère et c'est un cas où le ministère a jugé qu'il n'y avait aucune raison pour déroger à cette ligne de conduite.

M. TARDIF: Monsieur le président, il ne fait aucun doute qu'il y a quelque part une règle interdisant de faire du dragage sur une propriété privée. Y a-t-il aussi dans ce règlement imprimé—et je suis sûr qu'il est imprimé—un article prévoyant des exceptions?

M. BOYLE: Non.

M. TARDIF: Il n'y a pas d'exceptions?

M. BOYLE: Non.

M. TARDIF: Dans ce cas, qui porte la responsabilité d'avoir créé ou approuvé cette exception?

M. BOYLE: En définitive, c'est le sous-ministre qui a présenté la recommandation au conseil du Trésor.

M. WINCH: En vertu de quelle autorité? S'il n'y a aucune exception dans la loi ou dans le règlement, en vertu de quelle autorité le sous-ministre a-t-il pu faire la recommandation?

M. LALONDE: Je crois qu'il y aurait lieu d'éclaircir un peu nos idées ici. Il n'est pas question de loi. Depuis que je suis entré aux Travaux publics, je constate qu'il n'y a rien de plus difficile et nébuleux que la ligne de conduite à tenir en ce qui concerne les mouillages de plaisanciers, le dragage, où commence et finit la zone d'accès, où commence et finit l'accostage intérieur.

Même s'il y avait à l'époque une règle—et c'était nettement une règle du ministère—qui commandait de faire certaines choses et interdisait d'en faire d'autres, il n'a jamais été stipulé ni même confirmé par une loi du Parlement que c'était là une règle absolue. Et le fait est qu'à l'heure actuelle je m'applique à tracer avec les fonctionnaires du ministère une ligne de conduite qui, nous le croyons, sera pratique et s'appliquera à la fois au tourisme, au dragage et à tous les problèmes connexes. Il n'y a donc aucune loi en jeu. Je pense que nous ne devons pas condamner ce qui a été fait.

M. WINCH: C'est une question de bon sens?

M. LALONDE: Oui.

M. TARDIF: Il n'existe peut-être aucune loi au sujet du dragage, mais il y a sûrement quelque part une loi interdisant à un corps public de faire du dragage sur une propriété privée. Si elle ne s'applique pas au gouvernement fédéral, elle s'applique certainement à la province. Cela se trouve stipulé dans les lois de la province. Cela s'applique à toutes les municipalités de l'Ontario, j'en suis sûr, et si cela ne s'applique pas au gouvernement fédéral, il est temps que nous nous en occupions. C'est une des recommandations que nous devrions faire.

M. LALONDE: Je crois que le dragage a été fait sur le consentement mutuel du gouvernement fédéral et de la municipalité.

M. TARDIF: Il n'y a aucune loi municipale qui empêche quelqu'un d'exécuter gratuitement des travaux, mais il y a une loi dans les municipalités qui les empêche d'exécuter des travaux payés sur des propriétés privées, et je suis surpris que le gouvernement fédéral n'ait pas la même loi.

Combien de fois cette exception s'est-elle présentée au cours de l'année 1962-1963?

M. LALONDE: C'est le seul cas, monsieur Tardif.

M. TARDIF: Y en a-t-il eu en 1961-1962?

M. LALONDE: Non.

M. TARDIF: Et auparavant, y a-t-il eu des cas à votre connaissance?

M. LALONDE: Non.

M. TARDIF: C'est un paragraphe qui établit un précédent?

Je voudrais savoir, monsieur le président, qui a pris la responsabilité de donner l'ordre d'exécuter ces travaux qui ont coûté $45,000?

M. WINCH: Ce que dit M. Tardif m'intéresse, mais je voudrais m'exprimer autrement. Si le bon sens le demandait, fort bien, mais s'il n'y avait jamais eu de cas semblable auparavant, si c'est la seule fois que cela ait jamais été fait, quelle considération a fait prendre au ministère, comme question de bon sens, la décision qu'il fallait faire cette chose pour la première fois, une chose qui ne s'était jamais fait auparavant et qui ne s'est pas faite depuis?

Le PRÉSIDENT: Cela s'ajoute en appendice à la question de M. Tardif.

M. TARDIF: Est-ce que je pourrais ajouter une autre question, une question que je n'ai pas eu le temps de poser? Le coût a-t-il été imputé sur le compte du ministre des Transports ou est-ce une dépense du ministère des Travaux

publics? Est-ce que nous blâmons ici le ministère des Travaux publics d'une chose que le ministère des Transports aurait dû faire?

M. BOYLE: C'était une dépense de notre ministère.

M. TARDIF: Mais la demande est venue du ministère des Transports?

M. LALONDE: La première demande est venue du ministère des Transports.

M. WINCH: Nous voilà rendus au nœud de l'affaire. Nous retournons à ce que nous disions tantôt. M. Lalonde ne dit-il pas maintenant que le ministère des Travaux publics, ayant reçu cette requête du ministère des Transports, était obligé de s'exécuter?

M. LALONDE: Non, il ne l'était pas.

M. WINCH: Je pensais que la demande était venue du ministère des Transports?

M. LALONDE: La demande, oui.

M. WINCH: Alors, pourquoi l'avez-vous fait? C'était sans précédent et vous avez quand même consenti à le faire. C'est un cas très intéressant. Pourquoi l'avez-vous fait?

M. LALONDE: Je ne le sais pas.

M. WINCH: Est-ce que je pourrais vous demander, monsieur Lalonde, car cela m'intrigue beaucoup, à combien d'endroits l'auditeur général mentionne que le ministère des Travaux publics était dans l'obligation d'exécuter tel ou tel travail demandé par d'autres ministères? Les deux exemples que nous avons eus sont-ils les seuls, ou bien y en a-t-il d'autres? Autrement dit, êtes-vous le bouc émissaire de tous les autres ministères?

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Winch. La question a été posée?

M. LALONDE: Si nous examinons chacun de ces paiements non productifs, nous constaterons, je pense, qu'il y en a d'autres où nous nous conformions aux instructions du ministère intéressé en entreprenant tel ou tel travail.

M. WINCH: Je n'ai pas d'autres questions à poser, mais je tiens à dire maintenant qu'en rédigeant son rapport le Comité devrait songer très sérieusement à la situation dans laquelle se trouve le ministère des Travaux publics en exécutant des travaux à la demande des autres ministères.

M. TARDIF: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: M. Cameron a une question à poser, monsieur Tardif.

M. CAMERON (*High-Park*): Je pense que M. Henderson a très bien situé l'affaire. Il commence par dire:

> Depuis longtemps le ministère des Travaux publics a comme ligne de conduite . . .

Puis il énonce cette ligne de conduite. En acceptant une demande du ministère des Transports, le ministère des Travaux publics se trouve à déroger à cette ligne de conduite. Puis les travaux ne sont pas exécutés par le ministère des Travaux publics, mais par un organisme non gouvernemental. Ensuite, le ministère des Transports s'amène et dit au ministère des Travaux publics: «Nous croyons que vous devriez faire une contribution de $45,000. Et M. Boyle a mentioné certains des motifs qui ont conduit le ministère des Travaux publics à la conclusion que cette contribution serait raisonnable et il a mentionné le tourisme, le développement de la ville de Trois-Rivières et d'autres aspects.

Je crois que M. Henderson a touché le nœud de l'affaire. Sans s'occuper de savoir si la décision était bonne ou mauvaise, il dit qu'il aurait fallu spécifier exactement dans les crédits la destination de ce montant et alors nous l'aurions su. Je crois que c'est la source de tout le mal. Voici une dépense qui a été faite et qui ne se trouvait pas spécifiée dans les crédits de la manière voulue pour qu'on pût s'y arrêter et poser des questions. N'en est-il pas ainsi?

M. LALONDE: Je serai très heureux de me guider là-dessus à l'avenir, monsieur le président, car j'espère que nous n'aurons pas à déroger de notre ligne générale de conduite une fois que nous l'aurons posée.

M. CAMERON (*High-Park*): Quand il y a dérogation à la ligne de conduite, j'imagine que la décision ministérielle prévaut. Vous ne dérogez pas à votre ligne de conduite sans décision ministérielle, n'est-ce pas?

M. LALONDE: C'est exact et il faut que ce soit approuvé par le conseil du Trésor.

M. TARDIF: Voici ce que je voulais demander. Y aurait-il moyen que le ministère des Travaux publics fasse entrer ce montant dans les dépenses du ministère qui l'a demandé? Si cette somme de $45,000 a été demandée par le ministère des Transports, n'y aurait-il pas moyen que le ministère des Travaux publics la fasse payer par le ministère des Transports?

M. LALONDE: C'est peut-être la méthode qui sera suivie quand nous aurons adopté le nouveau mode de préparation du budget, mentionné dans le rapport Glassco, et alors le ministère des Travaux publics fera toujours payer chaque service rendu à quelqu'un d'autre. Dans ce cas-ci, même avec le nouveau programme, nous continuerons peut-être de porter tous les frais de dragage, d'où que viennent les demandes. Je crois que ce genre particulier de travaux pourrait être entièrement imputé sur notre budget, c'est-à-dire tout le programme de dragage.

M. TARDIF: Est-ce que le ministère des Travaux publics paie tout le dragage à l'heure actuelle?

M. LALONDE: Nous payons la grande partie du dragage général qui se fait aux frais du gouvernement fédéral, mais il nous arrive d'avoir une entente avec une province ou une municipalité pour payer le dragage du chenal d'accès. Nous faisons ensuite le reste, mais la municipalité ou la province nous paie.

M. TARDIF: Cela veut dire—et j'ai peut-être mal compris—que le ministère des Travaux publics paie le dragage fait sur les propriétés du ministère des Travaux publics mais ne paie pas le dragage fait sur les propriétés privées?

M. LALONDE: C'est exact.

M. HALES: J'aurais une observation à faire. J'imagine que le faible niveau de l'eau dans la baie Georgienne et le lac Huron vous cause tout un problème cette année?

M. LALONDE: Nous faisons actuellement beaucoup de dragage dans cette région. Nous avons certains contrats en cours d'exécution.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous reste trois autres articles. Que désirez-vous que nous fassions? Voulez-vous tenir bon et en finir maintenant ou bien revenir à 8 heures?

Une VOIX: Finissons-en maintenant.

M. HENDERSON: Le paragraphe suivant est le numéro 82.

M. CARDIFF: Nous faudra-t-il revenir quand même à 8 heures ce soir?

Le PRÉSIDENT: Non. Si nous disposons de ces articles, nous aurons fini. Le paragraphe 82 se lit ainsi:

> 82. *Construction d'installations de débarquement pour le compte d'un gouvernement provincial.* Depuis de nombreuses années, la ligne de conduite adoptée généralement par le ministère des Travaux publics est de considérer les installations de débarquement à chaque terminus d'un service de transbordement reliant une grande route à l'intérieur d'une province comme étant à la charge de la province en cause. En 1962-1963, on a signalé deux cas où l'on avait dérogé à cette ligne de conduite.
>
> Au début de l'année financière, le ministère a demandé au conseil du Trésor l'autorisation de conclure un contrat portant des améliorations

majeures au quai aux Éboulements (P.Q.). Le conseil a pris note qu'une part importante des dépenses projetées—au moins $100,000 sur les $575,000 prévus dans la soumission acceptée—visait la construction d'une installation de chargement pour le compte du service de transbordement entre l'île aux Coudres et les Éboulements, qui est subventionné par la Commission maritime canadienne. En conséquence, tout en autorisant le ministère à faire partie du contrat de construction, le conseil a suggéré qu'il faudrait demander à la province de Québec de fournir des capitaux directement destinés à payer les installations aménagées pour le service de transbordement. Plusieurs mois plus tard, le ministère a informé le conseil que la province hésitait à participer financièrement à l'aménagement des installations. Le conseil a donné des instructions portant que désormais en pareils cas le ministère demandera à la province en cause de s'engager dès le début à verser «une contribution appropriée», afin de permettre au conseil d'évaluer plus facilement les qualités intrinsèques du travail projeté.

Dans le second cas, les soumissions ont été appelées en 1961 pour la construction d'installations terminales à Matane, province de Québec, en vue d'un service de transbordement projeté entre Matane et Godbout. Le conseil du Trésor avait d'abord remis à plus tard l'autorisation de passer un contrat parce qu'il ne voulait pas permettre une exception à l'application de la règle générale en ce qui concerne les installations de services de transbordement à l'intérieur d'une province. Toutefois plus tard, «vu qu'on s'était fondé sur le fait d'engagements pris à l'endroit de particuliers pour engager des sommes importantes relativement à l'achat d'un bateau et à la construction du terminus de Godbout», le conseil a approuvé à contrecœur la mise en œuvre du projet. Cependant, il a déclaré que «les dépenses approuvées constituaient la limite de l'aide fédérale à ce service et qu'il fallait bien comprendre qu'aucune subvention ne serait versée au chapitre de l'exploitation du service». Les installations terminales ont été parachevées durant l'année considérée au coût de $171,557.

Malgré la décision du conseil mentionnée ci-dessus quant à la limite de l'aide fédérale au service, l'autorisation a été accordée en août 1963 de passer un accord de trois ans avec la société exploitant le service qui prévoyait une subvention de $50,000 pour 1963, $40,000 pour 1964 et $30,000 pour 1965, ainsi qu'une clause de remboursement de tout gain dépassant $39,400 par année.

M. HENDERSON: Monsieur le président, le paragraphe 82 se rapporte à la construction d'installations de débarquement pour un gouvernement provincial.

Il est mentionné que la ligne de conduite du ministère des Travaux publics est généralement de considérer les installations de débarquement à l'une ou l'autre des extrémités d'un service de transbordement reliant deux tronçons d'une route à l'intérieur d'une province comme étant entièrement à la charge de la province.

Les circonstances de deux cas particuliers sont mentionnées dans cette note. Il y a d'abord eu de gros travaux d'amélioration au quai des Éboulements (Québec), qui ont coûté au moins $100,000, et des installations terminales à Matane pour le service de transbordement proposé, qui ont coûté $171,557.

Le PRÉSIDENT: M. Lalonde ou ses collègues ont-ils des observations à faire à ce sujet? Les membres du Comité désirent-ils poser des questions?

M. CARDIFF: Oui, monsieur le président, je crois qu'il y a une question à poser. Je ne suis pas prêt à la poser encore, mais je le serai dans une minute ou deux.

Le PRÉSIDENT: Vous nous faites part de votre intention de poser une question.

M. CARDIFF: La province de Québec a-t-elle jamais versé une contribution pour ces travaux?

M. LALONDE: Non, monsieur Cardiff.

M. CARDIFF: Elle aurait dû le faire, mais elle ne l'a pas fait.

M. LALONDE: Dans les cas semblables, quand il s'agit d'un quai de bateaux passeurs, nous considérons ce service de transbordement comme une extension de route provinciale et c'est la ligne de conduite que nous essayons de suivre. Autrement dit, c'est un transport par eau substitué localement au transport par route. Cependant, nous n'avons pas tout à fait réussi au cours des années à faire accepter cette ligne de conduite par toutes les provinces et à l'appliquer. Je penser que ce sont là deux cas où nous n'avons pas pu l'appliquer. Cependant, je dois dire que, dans ces deux cas, les quais sont des quais publics, qui n'appartiennent pas aux services de transbordement. Ces services utilisent les quais, mais les quais appartiennent encore au gouvernement.

M. CAMERON (*High-Park*): Il me semble, monsieur le président, que le ministère des Travaux publics n'a rien à voir à cela. Nous n'avons pas les bons témoins pour cet article. Nous devrions avoir devant nous ceux des membres du conseil du Trésor et de l'exécutif qui ont autorisé ces dérogations à la ligne de conduite si nous voulons aller au fond de l'affaire. Il me semble que le ministère des Travaux publics n'a eu aucune décision à prendre à ce sujet.

M. TARDIF: Il n'a fait qu'acquitter la note.

M. CARDIFF: Mais la responsabilité appartient à la province en premier lieu. Elle aurait dû payer sans qu'on lui demande de le faire, car c'était à son avantage.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas d'autres observations? Pouvons-nous passer au n° 83, qui se lit ainsi:

> 83. *Coût de la construction d'un quai additionnel.* En 1955, le ministère des Travaux publics a construit un quai à Desbiens, province de Québec, au coût de $10,828. Bien que le ministère eût acquis le titre foncier à l'emplacement du quai, la municipalité conservait la haute main sur les approches et elle a entrepris de maintenir une route à ses propres frais. En 1958, on a demandé au ministère de fournir un nouveau quai à Desbiens, à une distance d'environ 1,000 pieds du premier, construit en 1955, parce que les autorités municipales avaient fermé la route d'accès à l'ancien quai. Le ministère n'était pas disposé à exproprier les approches du quai existant à cause du sentiment populaire de la localité et il n'était pas disposé non plus à construire un nouveau quai. Aussi les choses en restèrent là jusqu'en 1961. Cette année-là, sans avoir demandé ni obtenu l'approbation du conseil du Trésor, le ministère consentit à construire un nouveau quai à l'endroit proposé en 1958, à la condition d'obtenir un titre incontestable sur toutes les propriétés nécessaires. Le 31 mars 1963, les dépenses se chiffraient par $11,808. Entre-temps, la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'avait pas réussi à vendre le premier quai au prix de sa récupération.

M. HENDERSON: Le paragraphe 83 mentionne le prix de la construction d'un quai additionnel et expose comment le ministère avait construit à Desbiens en 1955 un quai qui coûta $10,828. Trois ans plus tard, le ministère était prié de fournir un nouveau quai, ce qu'il a fait en 1961 et 1962 au coût de $11,808. Les efforts déployés pour disposer du premier quai ont été sans succès.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils des questions à poser ou des observations à faire à ce sujet?

M. HALES: On a eu un bon prix pour le deuxième quai.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au dernier article, le paragraphe 96? Il se lit ainsi:

96. *Soumissions identiques.* Au paragraphe 114 du rapport de l'année dernière (et au paragraphe 77 du rapport de 1961), nous faisions remarquer que des soumissions identiques avaient été reçues par le ministère des Travaux publics pour l'achat de lampes à incandescence et de tubes fluorescents destinés à divers bâtiments du gouvernement fédéral situés dans divers endroits du Canada. L'an dernier, après avoir fait des commentaires sur d'autres cas de soumissions identiques qui avaient aussi été relevés au cours de notre examen de dossiers des ministères au cours de l'année considérée, nous avons déclaré que nous avions proposé aux fonctionnaires de la Direction des coalitions qu'il serait peut-être souhaitable qu'ils fassent chaque année la liste de toutes les soumissions identiques reçues par les ministères du gouvernement, les sociétés de la Couronne et par d'autres organismes, dans le rapport annuel présenté par le directeur du Bureau des enquêtes et recherches au ministère de la Justice, en vertu de l'article 44 de la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions.

Après avoir reçu mon rapport de 1962, le Directeur nous a fait savoir qu'il ne se croyait pas justifié d'accepter cette proposition. A son avis, dans le cas où certains facteurs économiques existent, comme lorsqu'il y a un «nombre relativement peu élevé de vendeurs, dont les produits sont similaires», des soumissions identiques ou des prix identiques ne sont pas en eux-mêmes des preuves suffisantes de connivence pour justifier l'institution d'une enquête et il estime que si l'on informait le public des soumissions identiques reçues par des ministères ou organismes de la Couronne, on pourrait induire la population à entretenir des soupçons à cet égard et l'inciter à croire qu'on les rend publiques parce qu'on entretient des doutes sérieux sur leur légalité en ce qui concerne la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions. Pour cette raison, il n'a pas l'intention de prendre l'initiative de fournir des détails qui pourraient donner lieu à de telles suppositions et il juge qu'il appartient au gouvernement plutôt qu'à lui de décider de la ligne de conduite à prendre pour ce qui est de publier ou non sous une forme ou sous une autre une liste de soumissions identiques.

Depuis la fin de l'année considérée, le conseil du Trésor a exprimé aux ministères son inquiétude quant à la fréquence des cas portés à son attention où l'on a présenté des soumissions toutes aussi basses les unes que les autres à l'égard d'un même produit et il a donné à entendre qu'il avait l'intention d'étudier la situation plus à fond. Le 14 novembre 1963, le conseil a décidé qu'il faudrait établir une pratique uniforme à cet égard. A cette fin, il a ordonné qu'à l'avenir, lorsqu'on recevrait des soumissions identiques, on devra déféré au conseil tous les contrats proposés, quel qu'en soit le montant, pour que celui-ci fasse le choix de l'entrepreneur. Le conseil a toutefois fait une seule exception pour les produits du lait, dont les prix sont régis par les autorités provinciales.

M. HENDERSON: Le dernier article porte sur les soumissions identiques. Comme cette note le rappelle, j'avais déjà mentionné cette question dans mon rapport de 1962 au paragraphe 114 et dans mon rapport de 1961 au paragraphe 77.

Le Comité a discuté ces deux notes l'an dernier lors des séances de novembre et de décembre. A la suite d'une longue discussion le 2 décembre 1963, il a été décidé d'inviter comme témoin M. D. H. W. Henry, directeur des enquêtes et des recherches sous le régime de la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions. M. Henry s'est présenté devant le Comité le 6 décembre 1963 et, comme les membres s'en souviennent, il a longuement exposé la ligne de conduite que son bureau suit à l'égard des soumissions identiques. Cependant, le Comité n'a fait aucune recommandation à ce sujet dans le quatrième rapport qu'il a fait à la Chambre le 19 décembre 1963.

Étant donné que mes premières remarques à ce sujet étaient fondées sur les achats d'ampoules incandescentes et fluorescentes faits par le ministère des Travaux publics, les membres auront peut-être des questions à poser à M. Lalonde aujourd'hui. On se souviendra qu'en 1961 j'avais expliqué que le ministère avait fait des appels d'offres pour satisfaire les besoins des divers édifices fédéraux dans tout le Canada au cours de l'année financière 1961-1962 et que, d'après les prix unitaires et les quantités estimatives requises, trois soumissions identiques de $301,191.18 étaient arrivées des trois compagnies ayant les plus basses soumissions.

Au cours de l'année suivante, le ministère des Travaux publics a de nouveau fait un appel d'offres pour la fourniture d'ampoules incandescentes et de tubes fluorescents pour satisfaire les besoins au cours de la période de deux ans devant commencer le 1er avril 1962. Le ministère espérait qu'un contrat de plus longue durée amènerait des offres plus compétitives et qu'une compagnie présenterait une soumission plus basse que les autres. Quand on a ouvert les soumissions, on a constaté que les trois mêmes compagnies qui avaient présenté des soumissions identiques, les plus basses, pour 1961-1962, avaient encore les soumissions les plus basses et au même prix chacune, $645,264.16.

J'ignore quelle est actuellement la situation à ce sujet au ministère des Travaux publics, mais M. Lalonde pourrait peut-être vous en dire quelque chose. Je dois vous dire, monsieur Lalonde, que nous avons déjà discuté cette question avec votre prédécesseur, qui n'était guère heureux de recevoir des soumissions semblables.

M. TARDIF: Que faites-vous dans un cas semblable? Est-ce que vous divisez le contrat en trois?

M. LALONDE: Non, monsieur Tardif, nous soumettons les soumissions au conseil du Trésor en lui demandant de prendre une décision.

M. TARDIF: Est-ce que le conseil du Trésor accorde tout le montant à une seule compagnie?

M. LALONDE: Il avait l'habitude de le faire, mais cette année nous avons fait une chose que je devrais peut-être expliquer au Comité. Comme M. Henderson l'a fait observer, cela nous importune. Nous ne savons pas au juste quelle est la bonne solution. L'auditeur général a dit que nous avions porté d'un à deux ans la durée du contrat avec l'espoir de le rendre assez attrayant pour exciter la concurrence. Les dernières soumissions que nous avions reçues pour ce genre de marchandises venaient de trois maisons qui ont soumissionné pour tout. Cette demande comprenait deux types d'ampoules incandescentes et des tubes fluorescents. Le gros de la commande était formé de tubes fluorescents. Nous avons constaté que les trois grandes maisons qui avaient soumissionné pour le tout offraient des prix à peu près identiques. Nous avons alors essayé quelque chose de nouveau.

Il y avait d'autres maisons qui présentaient des soumissions partielles parce qu'elles n'étaient pas assez importantes pour entreprendre de tout fournir. Nous avons fractionné l'appel d'offres en trois groupes. Nous avons accordé une partie du contrat relatif aux ampoules incandescentes à une maison plus petite qui avait offert un prix plus bas que les grosses maisons. Elle a eu cette

partie du contrat. Naturellement, notre recommandation est allée au conseil du Trésor, qui l'a approuvée, et les commandes ont été passées en conséquence. Puis il y avait une autre commande d'ampoules miniatures et de tubes électroniques pour laquelle *Westinghouse* a présenté la plus basse soumission. Nous avons adjugé ce contrat à *Westinghouse*. Quant aux tubes fluorescents, les trois compagnies à offrir un prix, *Westinghouse, Sylvania* et *General Electric,* avaient des soumissions identiques. En déférant ces soumissions au conseil du Trésor, nous lui avons fait observer qu'une de ces compagnies qui n'avaient pas obtenu le contrat lors d'une année précédente était établie dans une région considérée comme «région à excédent de main d'œuvre». En s'appuyant sur cette recommandation, le conseil du Trésor a approuvé l'adjudication du contrat à cette compagnie.

M. TARDIF: Certaines des compagnies que vous avez mentionnées ont été condamnées à une amende aux États-Unis pour uniformisation de prix. Je me demande si votre ministère avait envoyé ce renseignement au ministère de la Justice en lui demandant de voir s'il n'y avait pas eu de collusion semblable au Canada.

M. LALONDE: C'est ce que nous avions fait chaque fois.

M. WINCH: La division des coalitions du ministère de la Justice vous a-t-elle dit pour quelle raison elle n'était arrivée à aucune conclusion devant un appel d'offres suivi de soumissions identiques pour un contrat de plus de $100,000?

M. LALONDE: Je ne saurais dire si la raison était qu'il n'y avait pas de collusion ou qu'il n'y avait aucune preuve de collusion, mais aucune mesure n'a été prise jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Je dois mentionner ici que M. Henry a témoigné devant le Comité et qu'il a été interrogé. Les motifs qu'il a invoqués se trouvent dans les *Procès-verbaux et Témoignages* de l'an dernier. Nous l'avons interrogé sur ce point particulier.

Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. LALONDE: J'ai apporté des exemplaires de la nouvelle formule de contrat, comme les membres l'ont demandé. Il y en a un exemplaire pour chacun.

Le PRÉSIDENT: Nous les distribuerons aux membres du Comité.

Au nom du Comité, je désire remercier M. Lalonde, M. Williams et M. Boyle ainsi que les autres fonctionnaires d'être venus nous fournir ces renseignements.

Mardi prochain, nous tiendrons notre dernière séance et nos témoins seront les représentants du Conseil des Arts du Canada.

Le Comité s'ajourne maintenant à 9 h. 30 mardi matin.

APPENDICE 1

DEPUTY MINISTER OF TRANSPORTS
SOUS-MINISTRE DES TRANSPORTS
OTTAWA, CANADA

30 juillet 1964

M. G. W. Baldwin, député
Président du Comité permanent des comptes publics
Salle 534-C
Chambre des communes
Ottawa

Cher monsieur Baldwin,

Nous désirons vous fournir les réponses suivantes à certaines des questions qu'on a posées aux représentants du ministère des Transports quand ils ont paru devant le Comité le jeudi 16 juillet courant.

1. Voici les noms de ceux qui composaient le conseil d'administration de la *Air Food Caterers* lors de la présentation d'une soumission en mai 1960:

MM. Lionel Paquette, président; Jean-C. Fournier, vice-président; Henri Bélanger, vice-président; Rolland Desroches, trésorier; Guy Moreau, secrétaire; Rolland Desjardins, Paul-A. Fournier, Paul-H. Lapointe, Arthur Saint-Arnaud, Claude Danis, Lucien Bélanger, J.-Louis Fontaine, C. M.

2. La première licence relative aux boissons alcooliques a été délivrée le 22 février 1961.

3. Un montant de $31,000 a été payé au ministère le 28 février 1964 et la compagnie est à jour en ce qui concerne tous les paiements courants.

Votre tout dévoué

Le sous-ministre suppléant
G. A. Scott

APPENDICE 2

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OTTAWA, le 4 juillet 1964.

M. G. W. Baldwin, député
Président du Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa, Ontario

Cher monsieur Baldwin,

Lors d'une récente séance du Comité des comptes publics, les membres ont obtenu des renseignements touchant les frais de service des écoles du ministère de la Défense nationale au Canada, les subventions reçues des provinces et le nombre des élèves fréquentant nos écoles. On a demandé une décomposition de ces chiffres par province. Les pièces «A» et «B» ci-jointes portent une décomposition par province des frais des subventions reçues et du nombre d'élèves.

Votre tout dévoué

Le sous-ministre
E. B. Armstrong

«A»

ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU CANADA

	Dépenses	Subventions
Terre-Neuve	243,630	
Nouvelle-Écosse	1,105,662	
Nouveau-Brunswick	216,500	
Île-du-Prince-Édouard	150,200	
Québec	1,721,546	37,918
Ontario	4,779,927	2,212,019
Manitoba	1,578,781	97,378
Saskatchewan	393,545	6,800
Alberta	2,058,818	407,950
Colombie-Britannique	534,284	48,500
Yukon	406,792	
Total	13,189,685	2,810,565

«B»

ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU CANADA

	Nombre d'élèves
Terre-Neuve	642
Nouvelle-Écosse	4,043
Nouveau-Brunswick	850
Île-du-Prince-Édouard	500
Québec	3,312
Ontario	12,785
Manitoba	2,972
Saskatchewan	663
Alberta	4,312
Colombie-Britannique	1,358
Total	31,437

APPENDICE 3

SOUS-MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA (8), 23 juillet 1964.

M. G. W. Baldwin, député
Président du Comité des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa, Ontario

Cher monsieur Baldwin,

A la séance du Comité des comptes publics ce matin, on a demandé une ventilation de la réclamation faite et du montant payé dans le cas mentionné au n° 12—«Construction d'un édifice pour la Direction des levés et de la cartographie à Ottawa».

Vous trouverez ces renseignements ci-joints.

Votre tout dévoué,

Lucien Lalonde.

Pièce jointe.

Entrepreneur général	*Réclamation*	*Recommandation*
a) Financement	$ 21,195.64	néant
b) Location du bureau du chantier	2,003.78	$ 2,003.78
c) Supervision, frais généraux	38,387.94	28,387.94
d) Assurance contre le feu	1,980.30	1,980.30
e) Éclairage et force motrice temporaires	1,857.07	1,857.07
f) Chauffage temporaire	17,627.11	17,627.11
g) Location d'équipement	5,541.48	5,541.48
h) Opérateur de grue	2,176.96	2,176.96
i) Petits outils	2,332.29	2,332.29
j) Frais de main-d'œuvre accrus	5,289.26	5,289.26
k) Frais de déplacement	1,097.44	371.05
l) Frais de la division des contrats	6,405.45	néant
m) Frais de la division de la comptabilité	3,783.50	néant
n) Frais (salaires) machines IBM	3,402.00	3,402.00
	$113,808.22	$ 80,969.24
Sous-traitants		
o) *Kolostat Heating*	9,169.53	8,757.15
p) *Winer and Chazanoff*	11,199.00	10,135.13
q) *Meco Electric*	34,594.16	28,676.47
Total	$168,042.91	$128,537.99
Frais généraux, 10 p. 100		12,853.80
		$141,391.79